L'Administration fédérale du Canada 1980



Administration fédérale du Canada 1980



Première édition — Juin 1958
Deuxième édition — Octobre 1959
Troisième édition — Janvier 1961
Quatrième édition — Janvier 1962
Cinquième édition — Juillet 1963
Sixième édition — Juillet 1965
Septième édition — Juillet 1966
(révisée en janvier et juillet 1967, en janvier et juillet 1969)
Huitième édition — Janvier 1969
(révisée en juillet 1969, en janvier et juillet 1970)
Neuvième édition — Janvier 1974
Dixième édition — Avril 1975
Onzième édition — Avril 1976
Douzième édition — Avril 1979
Treizième édition — Avril 1980

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1980

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés et autres librairies

ou par la poste au:

Centre d'édition du gouvernement du Canada Approvisionnements et Services Canada Hull, Québec, Canada K1A 0S9

Nº de catalogue BT1-2/1980F ISBN 0-660-90384-9 Canada: \$19.95 Hors Canada: \$23.95

Prix sujet à changement sans avis préalable.

Thorn Press Limited No. de Contrat 02KT 24062-9-5145

Introduction

L'ouvrage intitulé L'Administration fédérale du Canada (en anglais, The Organization of the Government of Canada) donne des renseignements utiles sur l'organisation du gouvernement fédéral.

L'organigramme dépliant placé à la fin du manuel montre les liens qui existent entre les ministères et les organismes décrits dans le texte. Y figurent tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne dont il est question dans la Loi sur l'administration financière, le Budget des dépenses et la Loi sur les relations de travail ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes.

Le livre comprend trois grandes sections divisées selon les pouvoirs: législatif, judiciaire et exécutif. La même formule a été retenue pour présenter tous les ministères et les organismes. Pour aider le lecteur, on a ajouté les numéros de téléphone des organismes sous la rubrique «Renseignements supplémentaires» et précisé ceux de la plupart des bureaux régionaux.

On a utilisé les appellations légales dans le manuel au lieu des titres d'usage adoptés par les organismes fédéraux aux fins du Programme de symbolisation fédérale; on a donc employé, par exemple, l'expression «ministère de l'Agriculture» au lieu de «Agriculture Canada».

Dans la mesure du possible, on a inclus les organigrammes. Dans certains cas, une réorganisation était en cours, et l'organigramme n'était pas disponible. Les conseillers juridiques mentionnés dans un grand nombre d'organigrammes font partie du ministère de la Justice. Les chiffres inscrits dans les cases de certains organigrammes indiquent le nombre de postes.

Le titre du ministre chargé de chaque ministère ou organisme est mentionné au début de chaque section. Les noms des membres du Cabinet figurent à la page 484. les noms des députés figurent à la page 28.

La date d'expiration d'une nomination à un Conseil ou à une Commission est indiquée entre parenthèses après le nom de la personne.

Des abréviations et des définitions figurent dans les annexes.

Veuillez présenter toutes les observations et demandes concernant *L'Administration* fédérale du Canada à l'adresse suivante:

Division des communications Secrétariat du Conseil du Trésor 160, rue Elgin Ottawa (Ontario) K1A 0R5 (613) 995-6141

Rédacteurs: Karen Laughlin (anglais)
Fernand Bourret (français)
Services techniques: Maurice Périard

Table des matières

P	'age
Le pouvoir législatif — Introduction	1
La Souveraine	3
Le Gouverneur général	4
Le Bureau du chef de cabinet du Gouverneur général	7
Le Sénat	11
La Chambre des communes	20
La Bibliothèque du Parlement	37
Le Vérificateur général du Canada	41
Le Bureau du Directeur général des élections	47
Le Commissaire aux langues officielles	51
La Commission canadienne des droits de la personne	55
La Commission de la Fonction publique	61
La Commission des relations de travail dans la Fonction publique	67
Le pouvoir judiciaire — Introduction	71
La Cour fédérale du Canada	73
La Cour suprême du Canada	81
Le Tribunal d'appel des cours martiales	85
Le Conseil canadien de la Magistrature	88
Le pouvoir exécutif — Introduction	91
Affaires des anciens combattants	
Le ministère des Affaires des anciens combattants	93
Le Bureau de services juridiques des pensions	99
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	103
	109
	112
Affaires extérieures	
	115
J	131
	136
La Commission mixte internationale	141
Affaires indiennes et du Nord canadien	
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	147
	159
	162
	165

	Page
Agriculture	
Le ministère de l'Agriculture	183 187 191
Approvisionnements et Services	
Le ministère des Approvisionnements et Services	208 211
Communications	
Le ministère des Communications. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Téléglobe Canada	225
Conseil du Trésor	
Le Secrétariat du Conseil du Trésor	238
Consommation et Corporations	
Le ministère de la Consommation et des Corporations	
Défense nationale	
Le ministère de la Défense nationale	269
Développement économique	
Le Département d'État chargé du développement économique L'Administration du pipe-line du Nord	
Emploi et Immigration	
Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration	286 294

	Page
Énergie, Mines et Ressources	
Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources La Commission de contrôle de l'énergie atomique Eldorado Aviation Limitée Eldorado Nucléaire Limitée. L'Énergie atomique du Canada Limitée. Petro-Canada L'Office des indemnisations pétrolières L'Office national de l'énergie. Uranium Canada Limitée	313 316 319 322 326 330 333
Environnement	
Le ministère de l'Environnement	
Expansion économique régionale	
Le ministère de l'Expansion économique régionale Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique La Société de développement du Cap-Breton	360
Finances	
Le ministère des Finances La Banque du Canada. La Commission du tarif Le Département des assurances La Société d'assurance-dépôts du Canada Le Tribunal antidumping	378 383 387 390
Industrie et Commerce	
Le ministère de l'Industrie et du Commerce L'Agence d'examen de l'investissement étranger La Banque fédérale de développement La Commission du système métrique. La Corporation commerciale canadienne Le Conseil canadien des normes Le Secrétariat de la petite entreprise. La Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée La Société pour l'expansion des exportations	403 404 408 412 416 418 422
Justice	
Le ministère de la Justice	437 443

	Page
Pêches et Océans	
Le ministère des Pêches et des Océans	460 462
Postes	
Le ministère des Postes	469
Premier ministre	
Le Cabinet du Premier ministre	472
canadiennes	476
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada Le Cabinet du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	486
Revenu national	
Le ministère du Revenu national (Douanes et Accise) Le ministère du Revenu national (Impôt)	
Santé nationale et Bien-être social	
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social Le Conseil de recherches médicales	
Sciences et Technologie	
Le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie Le Conseil national de recherches du Canada Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie Le Conseil des Sciences du Canada	531 534
Secrétariat d'État	
Le Secrétariat d'État Les Archives publiques du Canada La Bibliothèque nationale du Canada Le Conseil de recherches en sciences humaines Le Conseil des Arts du Canada La Corporation du Centre national des Arts La Direction du multiculturalisme Les Musées nationaux du Canada	549 555 561 565 569

•	Page
L'Office national du film	
canadienne	
Solliciteur général	
Le ministère du Solliciteur général	609 613
Transports	
Le ministère des Transports L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent L'Administration de pilotage de l'Atlantique L'Administration de pilotage des Grands Lacs, Limitée L'Administration de pilotage des Laurentides L'Administration de pilotage du Pacifique Air Canada Les Chemins de fer nationaux du Canada La Commission canadienne du blé La Commission canadienne des transports Le Conseil des ports nationaux. La Corporation du Pont international de la voie maritime La Société des transports du Nord Limitée Via Rail Canada Inc.	638 640 642 646 646 655 659 663 668
Travail	
Le ministère du Travail	682 685
Travaux publics	
Le ministère des Travaux publics	699
Appendices	
Glossaire Clé des sigles Clé des abréviations Index des titres Organigramme du gouvernement fédéral	718



Le pouvoir législatif — Introduction

Le Parlement du Canada constitue la division des lois du gouvernement du Canada. Il comprend les membres élus de la Chambre des communes, les membres choisis du Sénat, et la Reine, représentée par le Gouverneur général. D'une façon générale, les pouvoirs législatifs du Parlement sont définis à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, dans sa forme modifiée et, au moins tous les douze mois, le Parlement doit siéger.

Structure parlementaire

Bien que la constitution écrite du Canada soit muette quant à de nombreux détails, la pratique constitutionnelle a défini les procédures du gouvernement du Canada. Les partis politiques constituent le ressort principal du régime parlementaire du Canada et le gouvernement est formé par le chef du parti politique qui est en mesure de bénéficier de l'appui de la majorité à la Chambre des communes. Ce chef devient le Premier ministre et choisit (d'ordinaire parmi ses partisans au Parlement) les ministres qui constitueront son gouvernement. Ensemble, ils forment le Cabinet et ont pour tâche de formuler la politique nationale et de la mettre en oeuvre. La préparation des lois et leur acheminement jusqu'au Parlement relèvent du gouvernement qui, pour demeurer en fonction, doit bénéficier de l'appui de la majorité des députés.

L'Opposition

Les partis de l'opposition ont pour tâche de poser des questions sur les politiques et les activités du gouvernement et d'en faire la critique. Dans certains cas, les partis de l'opposition suggèrent des solutions de rechange aux politiques mises de l'avant par le gouvernement. Ils représentent, individuellement, un autre gouvernement en perspective. C'est pourquoi ils se tiennent prêts, politiques et programmes formulés, à mettre leur chef en valeur afin de prendre éventuellement la place du gouvernement, si la demande leur en était faite par le Gouverneur général, dans les cas où le gouvernement au pouvoir démissionnerait.

Le processus législatif

Au dire de sir William Anson: «La fonction primordiale du Parlement, si ce n'est la plus importante, est l'adoption des lois . . .» Les lois ou statuts adoptés par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs sont d'abord présentés sous forme de projets de loi ou bills, et ils peuvent émaner soit du Sénat, soit de la Chambre des communes. Toutefois, les projets de loi qui touchent les dépenses des deniers publics ou qui établissent un impôt doivent émaner exclusivement de la Chambre des communes. Les projets de loi d'intérêt privé, bien qu'émanant habituellement du Sénat, peuvent également provenir de la Chambre des communes. Pour acquérir force de loi, tous les projets de loi doivent être lus trois fois séparément dans chaque Chambre, être adoptés par les deux Chambres et recevoir la Sanction royale.



La Souveraine

Sa Majesté la Reine Elisabeth II

Le Souveraine, à qui la Constitution confère les pouvoirs de la Couronne, symbolise la monarchie constitutionnelle, forme de gouvernement responsable. Le Parlement se compose de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes. C'est donc la Reine qui, officiellement, détient le pouvoir exécutif. Toutefois, tous les pouvoirs et toutes les attributions de la Reine sont délégués au Gouverneur général, qu'elle nomme sur recommandation du Premier ministre et qui, depuis 1952, est choisi parmi les Canadiens les plus illustres et les plus respectés. Sa Majesté vient au Canada lors de certains événements importants et séjourne dans la Capitale ou visite diverses régions du pays. Elle a visité le Canada en onze occasions depuis le début de son règne. Normalement, c'est le Gouverneur général qui s'acquitte des fonctions de la Souveraine, l'un et l'autre agissant, bien entendu, conformément à la Constitution canadienne.

La Couronne est considérée comme un symbole de la souveraineté nationale pour tous les Canadiens, un lien qui les unit, quelles que soient leurs origines nationales et ethniques. La Reine déclarait elle-même, à Toronto, en juin 1973, que la Couronne est une idée plus qu'une personne et qu'elle devrait représenter tout ce qu'il y a de meilleur et de plus admirable dans l'idéal canadien.

Toutes les fonctions judiciaires sont exercées au nom de la Reine qui, placée à la tête de l'État canadien, est la source du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Elle est également fons honoris, source d'honneur, et, à ce titre, elle est Souveraine de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Mérite militaire. Elle a donné également son approbation à l'attribution des décorations canadiennes pour actes d'héroisme. D'autre part, Sa Majesté est Colonel en chef de onze régiments canadiens et Commissaire honoraire de la Gendarmerie royale du Canada. Elle accorde aussi son patronage à un grand nombre d'associations et d'organisations canadiennes.

La Reine est le chef du Commonwealth et, en cette qualité, elle symbolise la libre association des 32 pays membres de cette communauté internationale et multilingue unique qui groupe plusieurs millions de personnes de toutes races et de toutes croyances. En sa qualité de chef de l'État canadien, Sa Majesté a résidé à Rideau Hall, à Ottawa, du 14 au 19 octobre 1977 lors de la dernière visite qu'elle a faite au Canada.

Le gouvernement canadien ne contribue pas à la liste civile de la Reine dont la responsabilité incombe au gouvernement du Royaume-Uni. Cependant, lorsque Sa Majesté se trouve au Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernés prennent ses dépenses à leur charge. Les traitements du Gouverneur général et des Lieutenants-Gouverneurs sont naturellement à la charge du gouvernement fédéral du Canada.

Le titre complet de Sa Majesté, proclamé officiellement à Ottawa le 29 mai 1953, quatre jours avant son couronnement, est: "Elisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi" (Loi sur la désignation et les titres royaux).

La Reine réside au palais de Buckingham à Londres, au Royaume-Uni.

Le Gouverneur général

Le très honorable Edward Richard SCHREYER, C.C., C.M.M., C.D., B.A., B. Péd., B. Ed., M.A., Doctorat en droit (honoris causa), Université du Manitoba et un D.U. (Ottawa) en 1979. Gouverneur général et Commandant en chef du Canada depuis le 22 janvier 1979.

Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire.

Edward Richard Schreyer est né à Beauséjour (Manitoba), le 21 décembre 1935. Il est le fils de John et d'Elizabeth Schreyer, tous deux issus de familles de colons de la région. Il fait ses études primaires et secondaires à Beauséjour, après quoi il fréquente le *United College*, le *St. John's College* et l'université du Manitoba à Winnipeg où, chemin faisant, il obtient un baccalauréat ès arts, un baccalauréat en éducation et une maîtrise ès art (relations internationales et économie). Durant ses années d'université, il sert pendant deux ans (de 1954 à 1956), à titre de second lieutenant, dans le Corps des élèves officiers du Corps blindé royal canadien.

M. Schreyer a 22 ans lorsqu'il est élu à l'Assemblée législative du Manitoba, lors des élections générales provinciales de 1958. Il est ensuite réélu en 1959 et en 1962. De 1962 à 1965, il est professeur de sciences politiques et de relations internationales au St. Paul's College de l'université du Manitoba.

Après les élections de 1965, il entre dans l'arène fédérale en qualité de député de Springfield à la Chambre des communes. Il est réélu en 1968 dans la circonscription de Selkirk.

Le 8 juin 1969, il est nommé chef du Nouveau parti démocratique du Manitoba. Trois jours plus tard, il abandonne son siège à Ottawa. À la suite des élections générales provinciales du 25 juin 1969, il est réélu à l'Assemblée législative à titre de représentant de Rossmere et il devient premier ministre du Manitoba. En 1973, il se voit confier son deuxième mandat de premier ministre. Ensuite, lors des élections de 1977, il est réélu dans son comté mais son parti essuie une défaite; M. Schreyer devient alors chef de l'Opposition.

Durant son mandat de premier ministre du Manitoba, M. Schreyer est chargé du portefeuille des relations fédérales-provinciales. De 1972 à 1976, il est ministre des Finances, et de 1971 à 1977, il est chargé de l'application de l'*Hydro Act* (Loi sur l'Hydro-Manitoba).

En 1975, il est élu jeune Canadien de l'année et reçoit à ce titre le prix Vanier. M. Schreyer a également été membre de l'Association parlementaire du Commonwealth et de l'Union interparlementaire.

Le 30 juin 1960, il épouse Lily Schulz, fille de Jacob Schulz, ancien député de Springfield. Les Schreyer ont quatre enfants: Lisa, Karmel, Jason et Toban.

Le rôle du Gouverneur général

Le Gouverneur général est le principal représentant de la Couronne au Canada. Le titulaire actuel est le ving-deuxième depuis la Confédération. Aux termes de la Constitution, le Gouverneur général est autorisé à exercer, sur l'avis de ses ministres canadiens, tous les pouvoirs et toutes les attributions qui appartiennent à Sa Majesté la Reine à l'égard du Canada (Lettres patentes du 1^{er} octobre 1947).

L'une des plus importantes fonctions du Gouverneur général est d'assurer que le pays ait toujours un Premier ministre. Si ce poste devient vacant, par suite de décès ou de démission, il incombe au Gouverneur général de veiller à ce qu'il soit rempli. Cette même responsabilité lui échoit si le gouvernement démissionne à la suite d'une défaite à la Chambre des communes ou lors d'une élection.

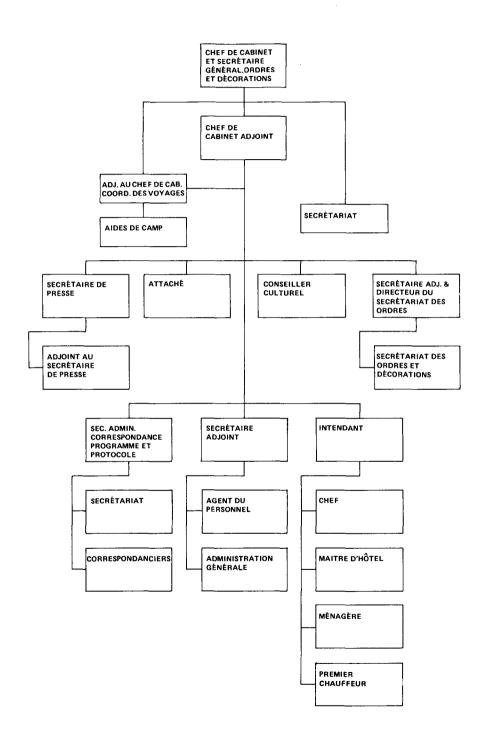
Le Gouverneur général convoque, proroge et dissout le Parlement. C'est à lui ou à son suppléant que les nouveaux ministres du Cabinet et les autres membres du Conseil privé prêtent serment. Il signe les décrets ministériels, les commissions et autres documents d'État; il sanctionne tout projet de loi adopté par la Chambre des communes et le Sénat et par cette action même en fait un acte du Parlement ayant force de loi.

Le Gouverneur général et son épouse sont les hôtes officiels des chefs d'État étrangers et autres visiteurs de marque. Ils reçoivent également un grand nombre de Canadiens et beaucoup d'activités sont placées sous leur haut patronage.

Le Gouverneur général reçoit les lettres de créance et de rappel des ambassadeurs nommés auprès du gouvernement du Canada et signe les lettres de créance et de rappel des chefs de mission nommés par le Canada à l'étranger. Il accueille les hauts commisaires des pays du Commonwealth à leur arrivée à Ottawa. Par ailleurs, le Gouverneur général représente le Canada au cours de ses voyages officiels à l'étranger.

Le Gouverneur général décerne l'Ordre du Canada et l'Ordre du Mérite militaire et confère les décorations pour actes d'héroisme. Sa Majesté est Souveraine de ces deux Ordres et approuve les décorations pour actes de bravoure. Le Gouverneur général est Chancelier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du Mérite militaire, et à ce titre, il lui appartient d'administrer le régime canadien des Ordres et Décorations. Enfin, il préside aux cérémonies d'investiture lorsque des Canadiens sont reçus dans ces Ordres ou sont décorés pour actes de bravoure.

Le Bureau du chef de cabinet du Gouverneur général



Le Bureau du chef de cabinet du Gouverneur général

Résidence du Gouverneur général Ottawa, Ont. K1A 0A1

Fonctionnaires supérieurs

Chef de cabinet du Gouverneur général et	tions Esmond Butler, C.V.O.
	néral
Intendant de la résidence du	
Gouverneur général	.Colonel Donald C. McKinnon, C.V.O., C.D.
Secrétaire adjoint et Directeur du Secrétar	iat des
Ordres et Décorations	Roger de C. Nantel, M.W.O., C.D.
	Edmond Joly de Lotbinière
Conseiller culturel	Dr. Robert H. Hubbard, O.C.
Secrétaire de presse	René Chartier
Adjoint au chef de cabinet et Coordonateu	ır
des voyages	Major George McDonald, M.V.O., C.D.
	Capitaine Czaba Hezsely
•	Capitaine Bernard St. Laurent

Historique

Avant 1927, le Bureau jouait le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni, l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington et les divers gouvernement des colonies. Il acheminait, au besoin, la correspondance destinée aux ministères du gouvernement canadien. Depuis, cette fonction a été dévolue au ministère des Affaires extérieures et au Haut-commissariat du Royaume-Uni à Ottawa.

En 1952, un décret ministériel (C.P. 1903-1952, du 31 mars 1952) a constitué le Bureau du chef de cabinet du Gouverneur général en "ministère" et donné au Premier ministre la responsabilité de "ministre compétent" au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

Le Bureau du chef de cabinet s'occupe de tout ce qui a trait à la Couronne du Canada et il lui incombe, en particulier, de fournir au Gouverneur général tout l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations, tant constitutionelles que mondaines.

Les fonctions constitutionelles du Gouverneur général tirent leur origine, à la fois, de la tradition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres documents tels que le Statut de Westminster et les Lettres Patentes de 1947. Le Bureau est responsable d'un grand nombre d'actes et de fonctions par le Gouverneur général, entre autres:

- (a) de la sanction des lois;
- (b) de la signature de plusieurs autres catégories de documents officiels, notamment des décrets ministériels, des nominations officielles et des recours en grâce, des lettres de créance et de rappel:
- (c) de l'assermentation du Premier ministre et des membres du Cabinet:
- (d) de la réception des lettres de créance et de commission des Chefs de missions diplomatiques étrangères;
- (e) de la convocation et de la prorogation du Parlement;
- (f) de la signature, en tant que Commandant en chef des Forces armées, de tous les brevets d'officier;
- (g) de l'hospitalité officielle accordée aux dignitaires étrangers;
- (h) de la remise des décorations de l'Ordre du Canada, de l'Ordre du Mérite militaire et des décorations pour actes d'héroisme;
- (i) du maintien de relations étroites avec le Cabinet du Premier ministre, les ministères du gouvernement et le Palais de Buckingham.

Le Bureau du chef de cabinet doit porter à la connaissance du Gouverneur général tous les renseignements pertinents sur une gamme de sujets très variés.

Organisation

Le chef de cabinet, fonctionnaire de rang le plus élevé, est responsable du bon fonctionnement du Cabinet et a pour mission de conseiller le Gouverneur général sur les grands principes d'administration.

Le chef de cabinet adjoint est un agent supérieur détaché du service étranger du ministère des Affaires extérieures. Il est responsable de la liaison entre ce ministère et la Résidence du Gouverneur général et entre cette dernière et le Corps diplomatique, et il assure la liaison avec les autres ministères et agences du gouvernement fédéral. Il est aussi responsable de la programmation, planification, direction et coordination des activités du Bureau du chef de cabinet du point de vue du personnel et des finances. Enfin, il remplace également le chef de cabinet dans ses fonctions lorsque ce dernier est absent.

Le Secrétaire adjoint et Directeur du Secrétariat des Ordres et Décorations est responsable de l'administration de ce Secrétariat et de tout ce qui se rapporte aux Ordres et Décorations nationaux. Il est responsable de l'organisation des cérémonies d'investiture.

L'Intendant de la Résidence assure l'administration quotidienne de la Résidence.

Le Directeur administratif établit le calendrier des activités du Gouverneur général. Il s'occupe de la correspondance quotidienne, des invitations adressées au Gouverneur général, ainsi que des demandes de patronage honorifique présentées par de nombreuses organisations. Il est enfin responsable du cérémonial et des formalités entourant l'accomplissement de certaines fonctions constitutionnelles et mondaines du Gouverneur général.

Le Conseiller culturel, comme sont titre l'indique, conseille le Gouverneur général sur les questions et les manifestations culturelles d'importance, sur les aspects historiques des bâtiments et de l'ameublement de la Résidence du Gouverneur général à Ottawa et de la Citadelle à Québec. Il est aussi responsable du centre d'archives et de documentation de Rideau Hall.

Le Secrétaire de presse est responsable de la politique d'information de Rideau Hall, et par conséquent, des relations de la Résidence avec la presse et le public.

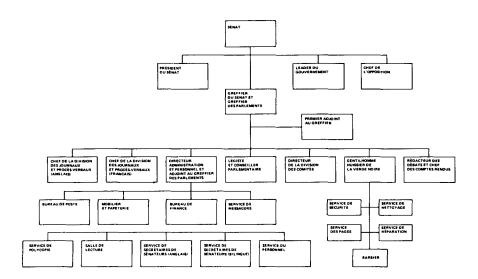
L'Attaché est généralement un agent du service étranger détaché du ministère des Affaires extérieures. Il effectue la plupart des recherches relatives au rôle et aux fonctions du Gouverneur général et prépare les notes pour les discours et les messages divers du Gouverneur général.

L'Adjoint au chef de cabinet et Coordonnateur des voyages seconde le chef de cabinet dans ses fonctions et organise les déplacements du Gouverneur général au Canada et à l'étranger.

Le ministère de la Défense nationale détache trois officiers pour remplir les fonctions d'aide-de-camp du Gouverneur général pendant une période de deux ans environ. Les aides-de-camp sont au service de Leurs Excellences à la Résidence du Gouverneur général et lors de leurs déplacements officiels.

Renseignements supplémentaires — Le Secrétaire de presse, (613) 993-9530.

Le Sénat



Le Sénat

Edifices du Parlement Ottawa, Ont. K1A 0A4

Président du Sénat

L'hon, Jean Marchand, c.p.

Leader du gouvernement

L'hon. Raymond J. Perrault, c.p.

Chef de l'opposition

L'hon, Jacques Flynn, c.p., c.r.

Fonctionnaires supérieurs

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, c.r., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	.Raymond L. du Plessis, c.r., LL.L.
Premier adjoint au greffier	
Gentilhomme-huissier de la verge noire	
Directeur de la division des comités	F.J. Belzile
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean

Historique

À l'origine, le Sénat se composait de trois divisions territoriales (Ontario, Québec et provinces Maritimes), représentées chacune par 24 sénateurs. En 1915, vint s'ajouter une quatrième division, celle des provinces de l'Ouest, représentée également par 24 sénateurs. Chacune des provinces qui entrèrent par la suite dans l'Union (le Manitoba et la Colombie-Britannique en 1871, l'Île-du-Prince-Édouard en 1873, la Saskatchewan et l'Alberta en 1905, et Terre-Neuve en 1949) eut ses représentants. En 1975 le Parlement a adopté une loi prévoyant la représentation du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest par deux sénateurs. Le Sénat se compose aujourd'hui de 104 membres, ainsi répartis: 6 de Terre-Neuve, 4 de l'Île-du-Prince-Édouard, 10 de la Nouvesse-Écosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 6 du Manitoba, 6 de la Saskatchewan, 6 de l'Alberta, 6 de la Colombie-Britannique, 1 du Territoire du Yukon et 1 des Territoires du Nord-Ouest.

En vertu de la constitution, les «bills d'ordre financier», c'est-à-dire les bills portant affectation de toute partie du revenu public ou imposant taxe ou impôt, doivent provenir des Communes. À tout autre égard, le Sénat a voix égale avec la Chambre des communes puisque les deux Chambres doivent s'entendre sur toute loi.

Nominations des sénateurs

Les sénateurs sont nommés par le Gouverneur général, sous le grand sceau du Canada, et occupent leur place au Sénat jusqu'à l'âge de 75 ans. Le pouvoir réel de nommer les sénateurs réside, en vertu d'une coutume constitutionnelle, dans la personne du Premier ministre dont le Gouverneur général accepte l'avis à ce sujet. Les qualités requises pour être nommé sénateur sont les suivantes:

- (a) avoir trente ans révolus;
- (b) être sujet de la Reine, soit de naissance soit par naturalisation;
- (c) posséder, dans la province que l'on représente des biens-fonds d'une valeur minimum de \$4000 en sus de toute charge les grevant.
- (d) posséder des biens meubles et immeubles d'une valeur minimum de \$4000 en sus de dettes et obligations;
- (e) avoir son domicile dans la province pour laquelle on est nommé; et dans le cas du Québec, avoir son domicile ou posséder des biens-fonds d'une valeur de \$4000 dans la division sénatoriale pour laquelle on est nommé. Avant de prendre son siège, chaque sénateur doit prêter un serment d'allégeance et faire une déclaration attestant qu'il possède les qualités requises par la loi pour être nommé membre du Sénat du Canada.

Sièges vacants

Le siège d'un sénateur devient vacant si le sénateur:

- (a) néglige d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives;
- (b) prête un serment ou fait une déclaration ou un acte récognitif d'allégeance, d'obéissance ou de fidélité à une puissance étrangère, ou accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen ou lui permet de réclamer les droits et les avantages de sujet ou de citoyen d'une puissance étrangère;
- (c) est déclaré insolvable ou en faillite, ou réclame les bénéfices d'une loi concernant les débiteurs insolvables ou se rend coupable de concussion;
- (d) est déclaré coupable de trahison, de félonie ou d'un crime infamant;
- (e) cesse de posséder les qualités requises quant à la propriété ou au domicile; toutefois, un sénateur n'est par réputé avoir cessé de posséder les qualités requises quant au domicile parce qu'il a son domicile au siège du gouvernement du Canada durant l'exercice des fonctions qui l'obligent à y demeurer. Un sénateur peut, par une lettre de démission adressée au Gouverneur général, résigner ses fonctions.

Comités

Le Sénat établit les comités permanents suivants au début de chaque session:

Affaires étrangères, Affaires juridiques et constitutionnelles, Agriculture, Banque et commerce, Bibliothèque du Parlement (mixte), Finances nationales, Impressions (mixte), Régie intérieure, Règlements et autres textes réglementaires (mixte), Règlements et procédures, Restaurant du Parlement (mixte), Santé, bien-être et sciences, Transports et communications.

À l'occasion, les deux Chambres (le Sénat et les Communes) s'unissent pour former un comité mixte spécial (un comité mixte se compose de membres du Sénat et de la Chambre des communes). Le Sénat peut, s'il le juge utile, désigner des comités spéciaux, établir les mandats et déterminer les pouvoirs à exercer et les tâches à accomplir par chacun de ces comités.

Organisation administrative du Sénat

Président du Sénat

Le président du Sénat est nommé par le gouverneur en conseil, sous le grand sceau du Canada. Une tradition bien établie veut que la nomination ne soit faite que pour une législature et qu'un président de langue anglaise succède à un président de langue française (et réciproquement). Toutefois, le sénateur Bostock fut président du Sénat de 1922 à 1930 et le sénateur Drouin de 1957 à 1962.

Les débats et les délibérations du Sénat, qui se font en anglais ou en français, sont régis par un règlement et par certains ordres adoptés par le Sénat et publiés sous le titre: «Règlement du Sénat du Canada».

Greffier du Sénat

Le greffier est le principal fonctionnaire du Sénat. Il s'occupe de la publication des demandes pour des projets de loi d'intérêt privé; il fait rapport au Sénat si, au cours de deux sessions consécutives, un sénateur n'a pas fait acte de présence au Sénat; au début de chaque législature, il dépose devant le Sénat une liste des sénateurs qui ont renouvelé leur «Déclaration de qualités requises»; à chaque session, il dépose devant le Sénat un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'exercice financier qui se termine; il doit faire parvenir au Gouverneur général un exemplaire quotidien certifié des procès-verbaux des séances du Sénat.

En vertu de la Loi sur la publication des lois, le greffier du Sénat est également le greffier des Parlements et il garde en dépôt tous les originaux des lois du Parlement sanctionnées par le Gouverneur général et il est le fonctionnaire habilité à en certifier les exemplaires. Il a un sceau d'office qu'il appose sur les exemplaires de toutes les lois livrés au Registraire général du Canada conformément à la Loi sur la publication des lois.

Il a rang de sous-ministre et rend compte de son administration au Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Il dresse le procès-verbal des délibérations du Sénat; il donne lecture en Chambre du texte de la Commission pourvoyant à la nomination d'un nouveau président du Sénat et, à titre de commissaire désigné à cette fin, il fait prêter aux nouveaux membres les serments prescrits par la loi; il conseille le président et les sénateurs sur des questions de procédure parlementaire; il veille à ce que les règles concernant le personnel du Sénat soient respectées. Il est nommé par le gouverneur en conseil.

Premier adjoint au greffier

Nommé par résolution du Sénat, le premier adjoint au greffier lit en Chambre les pétitions, les rapports de comités, l'ordre du jour ainsi que d'autres documents; il dresse les procès-verbaux des délibérations du Comité plénier, exerce les fonctions de greffier de ce comité et aide le greffier dans l'exécution des travaux du Sénat; il s'acquitte également des tâches que ce dernier peut lui confier; au début de chaque séance, il communique au président du Sénat les renseignements nécessaires au sujet des travaux de la Chambre. Avec le greffier, il fait fonction de conseiller pour toute question touchant la procédure parlementaire.

Secrétaire-légiste et conseiller parlementaire

Le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat donne des consultations juridiques au Sénat, aux comités du Sénat et aux sénateurs sur toute question se rapportant aux mesures législatives passées ou actuelles. Il est tenu, notamment, de lire tous les bills publics ou privés qui sont présentés au Sénat et de vérifier l'exactitude de tous les renvois aux lois ou parties de la loi qui y figurent; il conseille les avocats sur tout sujet dont il peut être question dans les bills privés et en vérifie la formulation, il assiste à toutes les séances des comités du Sénat où l'on étudie des mesures législatives, qu'elles soient d'intérêt public ou privé, et conseille, au besoin, le président et les membres du comité. Les hauts fonctionnaires du Sénat le consultent sur des questions d'ordre juridique.

Il est tenu également de préparer des avant-projets de bills publics pour le compte des sénateurs qui désirent présenter de tels bills au Sénat. Il est nommé par résolution du Sénat.

Gentilhomme-huissier de la verge noire

Ce titre a été créé en Angleterre, au milieu du XIV^e siècle, et son nom est tiré de la verge d'ébène surmontée d'un lion d'or, symbole de sa dignité. À l'origine, le gentilhomme qui détenait le titre était au service du Roi et l'accompagnait lorsqu'il se rendait à la Chambre des lords; plus tard, il passa au rang de fonctionnaire. Il a maintenant des homologues dans tous les pays d'origine britannique où existe encore une Chambre Haute.

Le gentilhomme huissier de la verge noire escorte personnellement le représentant de sa Majesté au Sénat. Il doit veiller aux formalités administratives relatives à l'ouverture du Parlement. Selon une coutume ancienne, il est délégué à la Chambre des communes pour inviter les députés à se rendre au Sénat lors de l'ouverture de la session et de la cérémonie de prorogation, ainsi que pour la sanction royale donnée aux projets de loi votés par les deux Chambres. C'est lui qui exécute les ordres d'arrestation ou d'emprisonnement des personnes qui ont pu se rendre coupables de violation de privilèges ou d'offense à la Chambre; il est chargé du service de sécurité et de certains services d'entretien.

Il est appelé à remplir des fonctions spéciales lorsque des dignitaires visitent le Sénat, et lors de la tenue de conférences comme celles de l'O.T.A.N., de l'Association des parlementaires du Commonwealth ou de l'Union interparlementaire, ainsi qu'à l'occasion de l'assermentation d'un nouveau gouverneur général. Il est nommé par le gouverneur en conseil.

Services législatifs

Direction des comités

Cette direction assure les services de secrétariat, de commis et d'administration nécessaires aux comités permanents et spéciaux du Sénat; elle prépare les rapports des comités en vue de leur présentation au Sénat et fait imprimer et distribuer le compte rendu des délibérations des comités du Sénat. Les fonctionnaires de cette direction restent en étroite liaison avec les hommes de loi représentant les auteurs de pétitions ayant pour objet la présentation de bills privés, veillent à ce que le Règlement du Sénat soit respecté et à ce que toutes les exigences juridiques, y compris le paiement des droits, soient satisfaites. En vertu du Règlement du Sénat, le directeur de la division des comités est l'examinateur des pétitions introductives de bills privés.

Direction de l'administration et du personnel

Cette direction élabore, adapte et applique les politiques et la réglementation concernant les services généraux d'administration, de finances et de personnel du Sénat et conseille le Sénat et ses comités à ce sujet. Le chef de cette direction est également adjoint au greffier des Parlements qui est lui-même greffier du Sénat. À ce titre et par délégation du greffier des Parlements, il supervise la garde des originaux des lois du Parlement, il distribue des exemplaires authentiques des lois signées par le greffier et veille à la perception des droits parlementaires prescrits à cet égard.

Direction des débats et des sténographes parlementaires

Pendant toute la durée de chaque session du Parlement, cette direction s'occupe de la reproduction intégrale des discours prononcés au Sénat et en prépare chaque jour le manuscrit en français et en anglais — en vue de l'impression.

À la fin de chaque session, une édition revisée des *Débats du Sénat* paraît en volumes reliés. La Direction tient à jour un index des débats; un index provisoire est publié périodiquement pendant la durée de chaque session et un index définitif est publié et annexé au volume relié des débats.

Cette direction établit également le compte rendu des témoignages présentés devant les comités permanents et spéciaux ainsi que celui des délibérations de ces comités. Le texte des rapports de comités est transmis à la Direction des comités afin qu'elle l'incorpore aux procès-verbaux et autres documents qui doivent être imprimés et vendus par le ministère des Approvisionnements et Services.

Direction des journaux

Cette direction est chargée de préparer, d'après les notes du greffier du Sénat, les Procès-verbaux, les Ordres du jour et les Affaires courantes du Sénat. Ces rapports forment la matière de la publication intitulée *Procès-Verbaux du Sénat du Canada* que les membres du Sénat peuvent se procurer le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session du Parlement, la direction prépare une édition (avec index) des procèsverbaux qui paraît en volume relié sous le titre de *Journaux du Sénat du Canada*. Les Journaux constituent le compte rendu définitif et officiel des délibérations du Sénat et font autorité.

La Direction est également chargée de préparer, à l'intention du greffier, avant chaque séance du Sénat, le document spécial énumérant les travaux de la Chambre afin qu'il puisse y inscrire les renseignements voulus pour la préparation des procèsverbaux; de tenir à jour et de publier un index des Journaux, des rapports statutaires et des autres documents déposés devant le Sénat; elle prépare également une liste de tous les projets de loi qui doivent recevoir la sanction royale. Elle s'occupe enfin de maintenir la liaison entre les deux Chambres pour l'échange de messages.

Membres du Sénat

Une division sénatoriale n'est pas une circonscription électorale. Les sénateurs de chaque province, autre que le Québec, représentent cette province dans son ensemble, mais chaque sénateur reste libre de désigner une région géographique dans sa province. Chaque sénateur de la province de Québec est nommé dans l'une des 24 divisions électorales de ce qui était autrefois le Bas-Canada. (La délimitation des divisions est indiquée dans la cédule A chapitre 1 des Statuts refondus du Canada, 1859 («Cédule»

était, à l'époque, le terme employé officiellement pour «annexe».) L'orthographe des noms de division n'a pas été modifiée, sauf dans deux cas. Sorel qui, dans la cédule de 1859, était écrit Saurel (dans la même cédule Shawinigan se lisait alors Chaouinigane), et Mille Îles qui, depuis la première parution en 1902 de la liste dans *Débats du Sénat*; s'était vu orthographié de diverses manières: Mille Isles, Milles-Îles et Mille Isle.)

Division

	Division	
Les honorables	sénatoriale	Adresse postale
Adams, Willie (Lib.)	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet, T.NO.
Anderson, Margaret Jean (Lib.)	Northumberland- Miramichi	Newcastle, NB.
Argue, Hazen (Lib.)	Regina	Kayville, Sask.
Asselin, Martial, c.p. (P.C.)	Stadacona	La Malbaie, Qué.
Austin, Jack (Lib.)	Vancouver-Sud	Vancouver, CB.
Barrow, Augustus Irvine (Lib.)	Halifax-Dartmouth	Halifax, NE.
Beaubien, LP. (P.C.)	Bedford	Frelighsburg, Qué.
Bélisle, Rhéal (P.C.)	Sudbury	Sudbury, Ont.
Bell, Ann Elizabeth (Lib.)	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo, CB.
Benidickson, W.M. c.p. (Lib.)	Kenora-Rainy River	Kenora, Ont.
Bielish, Martha (P.C.)	Alberta	Warspite, Alb.
Bird, Florence Bayard (Lib.)	Carleton	Ottawa, Ont.
Bonnell, M. Lorne (Lib.)	Murray River	Murray River, ÎPÉ.
Bosa, Peter (Lib.)	York-Caboto	Etobicoke, Ont.
Buckwold, Sidney, L. (Lib.)	Saskatoon	Saskatoon, Sask.
Cameron, Donald (Lib./ind.)	Banff	Banff, Alb.
Charbonneau, Guy (P.C.)	Québec	Montréal, Qué.
Choquette, Lionel (P.C.)	Ottawa-Est	Ottawa, Ont.
Connolly, John J., c.p. (Lib.)	Ottawa-Ouest	Ottawa, Ont.
Cook, Eric (Lib.)	Harbour Grace	Saint-Jean, TN.
Cottreau, Ernest G. (Lib.)	South Western Nova	Yarmouth, NÉ.
Croll, David A. (Lib.)	Toronto-Spadina	Toronto, Ont.
Davey, Keith (Lib.)	York	Don Mills, Ont.
Denis, Azellus, c.p. (Lib.)	La Salle	Montréal, Qué.
Deschatelets, Jean-Paul, c.p. (Lib.)	Lauzon	Montréal, Qué.
Desruisseaux, Paul (Lib.)	Wellington	Sherbrooke, Qué.
Doody, C. William (P.C.)	Harbour Main,	Île N-Bell, TN.
Eudes, Raymond (Lib.)	De Lorimier	Montréal, Qué.
Everett, Douglas D. (Lib.)	Fort Rouge	Winnipeg, Man.
Flynn, Jacques, c.p. (P.C.)	Rougemont	Québec, Qué.
Fournier, Edgar (P.C.)	Madawaska-	Iroquois, NB.
	Restigouche	
Fournier, Michel (Lib.)	Restigouche- Gloucester	Pointe-Verte, N.B.
Fournier, Sarto (Lib.)	De Lanaudière	Montréal, Qué.
Frith, Royce (Lib.)	Lanark	Perth, Ont.
Giguère, Louis de G. (Lib.)	De la Durantaye	Montréal, Qué.

Les honorables

Godfrey, John Morrow (Lib.) Goldenberg, H. Carl (Lib.) Graham, Bernard Alasdair (Lib.) Grosart, Allister (P.C.) Guay, Joseph-Phillippe, c.p. (Lib.) Haidasz, Stanley, c.p. (Lib.) Hastings, Earl A. (Lib.) Hayden, Salter A. (Lib.) Hays, Harry, c.p. (Lib.) Hicks, Henry D. (Lib.) Inman, F. Elsie (Lib.) Lafond, Paul C. (Lib.) Laird, Keith (Lib.) Lamontagne, Maurice, c.p. (Lib.) Lang, Daniel A. (Lib.) Langlois, Léopold (Lib.) Lapointe, Renaude (Lib.) Lawson, Edward M. (Ind.) Leblanc, F.E. (Lib.) Lewis, Philip Derek (Lib.) Lucier, Paul (Lib.) Macdonald, John M. (P.C.) Macquarrie, Heath (P.C.) Manning, Ernest C., c.p. (C.S.) Marchand, Jean, c.p. (Lib.) Marshall, Jack (P.C.)

McDonald, A. Hamilton (Lib.) McElman, Charles (Lib.) McGrand, Fred A. (Lib.)

McIlraith, George, J., c.p. (Lib.) McNamara, William C. (Lib.) Molgat, Gildas L. (Lib.) Molson, Hartland de M. (Ind.) Muir, Robert (P.C.) Neiman, Joan (Lib.) Norrie, Margaret (Lib.)

Nurgitz, Nathan (P.C.) Olson, Horace Andrew c.p. (Lib.) Paterson, Norman McL. (Lib.) Perrault, Raymond J., c.p. (Lib.)

Division sénatoriale

Rosedale

Rigaud The Highlands Pickering Saint-Boniface Toronto-Parkdale Palliser-Foothills Toronto Calgary The Annapolis Valley Murray Harbour Gulf Windsor Inkerman York-Sud Grandville Mille-Isles Vancouver Sorel Saint-Jean Yukon Cap-Breton Hillsborough **Edmonton-Ouest** De la Vallière Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe Moosomin Nashwaak Valley Sunbury

Winnipeg
Ste-Rose
Alma
Cap Breton
Peel
ColchesterCumberland
Winnipeg-Nord
Alberta-Sud
Thunder Bay
North Shore-Burnaby

Ottawa Valley

Adresse postale

Toronto, Ont. Westmount, Qué. Sydney, N.-É. Toronto, Ont. Saint-Boniface, Man. Toronto, Ont. Calgary, Alb. Toronto, Ont. Calgary, Alb. Halifax, N.-É. Montague, Î.-P.-É. Hull, Qué. Windsor, Ont. Aylmer, Qué. Toronto, Ont. Québec, Qué. Montréal, Qué. Vancouver, C.-B. Montréal, Qué. Saint-Jean, T.-N. Whitehorse, Yukon Sydney-Nord, N.-É. î.-P.-É. Edmonton, Alb. Québec, Qué, Corner Brook, T.-N.

Fredericton-Junction N.-B. Ottawa, Ont. Winnipeg, Man. Saint-Vital, Man. Montréal, Qué. Sydney Mines, N.-É. Caledon East, Ont. Truro, N.-É.

Moosomin, Sask.

Fredericton, N.-B.

Manitoba Iddesleigh, Alb. Thunder Bay, Ont. Vancouver, C.-B.

Les honorables

Petten, William J. (Lib.)
Phillips, Orville H. (P.C.)
Quart, Josie D. (P.C.)
Riel, Maurice (Lib.)
Riley, Daniel (Lib.)

Rizzuto, Pietro (Lib.)
Robichaud, Louis-J., c.p. (Lib.)
Roblin, Duff, c.p. (P.C.)
Rousseau, Yvette B. (Lib.)
Rowe, Frederick William (Lib.)
Sherwood, Cyril B. (P.C.)
Smith, Donald (Lib.)
Smith, George I. (P.C.)
Sparrow, Herbert O. (Lib.)

Stanbury, Richard J. (Lib.) Steuart, David Gordon, (Lib.)

Sullivan, Joseph A. (P.C.) Thériault, N. Thompson, Andrew (Lib.) Van Roggen, George (Lib.)

Walker, David, s.p. (P.C.) Williams, Guy (Lib.) Wood Dalia (Lib.) Yuzyk, Paul (P.C.)

Division sénatoriale

Bonavista Prince Victoria Shawinigan Saint-Jean

Repentigny L'Acadie-Acadia Red River de Salaberry Lewisporte Royal

Queens-Shelburne Colchester Saskatchewan

York-Centre

Prince Albert-Duck-Lake York-Nord Baie du vin Dovercourt Vancouver-Point Grey Toronto Richmond Montarville

Fort Garry

Adresse postale

Saint-Jean, T.-N. Alberton, Î.-P.-É. Québec, Qué. Westmount, Qué. Saint-Jean-Ouest N.-B.

Laval-sur-le-Lac, Qué. Saint-Antoine, N.-B. Winnipeg, Man.

Saint-Jean, T.-N. N.-B.

Hull, Qué.

Liverpool, N.-É. Truro, N.-É. North-Battleford

Sask. Toronto, Ont. Regina, Sask.

Toronto, Ont. Baie St-Anne, N.-B. Kendal, Ont. Vancouver, C.-B.

Toronto, Ont. Richmond, C.-B. Montréal, Qué. Winnipeg, Man.

La Chambre des communes

Ottawa, Canada K1A 0A6

Haute	toneti	onnaires	Aluc
Hauts	IUIIGU	Ullianes	CIUJ

Orateur L'hon	orable Jeanne Sauvé, c.p., député
Orateur adjoint et président des Comités pléniers	Gérald Laniel, député
Vice-président des Comités pléniers	Fred A. McCain, député
Vice-président adjoint des Comités pléniers	William C. Scott, député
Hauts fonctionnaires	
Greffier de la Chambre des communes	C.B. Koester
Sergent d'armes et directeur des	
Services des édifices Major-général	M. Gaston Cloutier, C.M.M., C.D.
Administrateur	Rhéal Chatelain, F.C.A.
Greffier adjoint (Affaires juridiques)	Marcel R. Pelletier
Légiste et conseiller parlementaire	J.P. Joseph Maingot, c.r.
Deuxième greffier adjoint	
Troisièmes greffiers adjoints	Réginald-L. Boivin
	Maxime Guitard
Directeur de l'administration et du personnel	Georges A. St-Jacques
Directeur des Services législatifs	R.E. Thomas
Secrétaire général (Relations interparlementaires)	I.G. Imrie

Historique

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) a uni, en une confédération, ce qui constituait alors trois colonies distinctes: la province du Canada (Haut-Canada et Bas-Canada), la province de la Nouvelle-Écosse et la province du Nouveau-Brunswick. On créait ainsi un Dominion divisé lui-même en quatre provinces: Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

L'Acte prévoyait aussi l'établissement d'une Chambre des communes composée de 181 députés, dont 82 seraient élus en Ontario, 65 au Québec, 19 en Nouvelle-Écosse et 15 au Nouveau-Brunswick. Il prévoyait l'accroissement graduel du nombre de députés en fonction de l'accroissement de la population canadienne. (À cette fin, on devait procéder à un recensement général tous les dix ans, à partir de 1871). Les provinces qui entrèrent par la suite dans la Confédération furent admises à se faire représenter à la Chambre des communes. L'article 51 de l'Acte énonce les règles qui déterminent le nombre de députés devant représenter chacune des provinces.

Au cours des sessions de 1963 et 1964-1965, le Parlement a adopté la Loi sur le commissaire à la représentation et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales en vue de la révision de la représentation des provinces à la Chambre des communes et de la répartition de la population d'une province par circonscription électorale. La Chambre des communes compte actuellement 282 députés. La députation est répartie comme suit: 21 députés pour l'Alberta, 28 pour la Colombie-Britannique, 4 pour l'Île-du-Prince-Édouard, 14 pour le Manitoba, 10 pour le Nouveau-Brunswick, 11 pour la Nouvelle-Écosse, 95 pour l'Ontario, 75 pour le Québec, 14 pour la Saskatchewan, 7 pour Terre-Neuve, 2 pour les Territoires du Nord-Ouest et 1 pour le Territoire du Yukon.

Le régime électoral

La Loi électorale du Canada (S.R.C., 1970, chap. 14, 1er supplément, tel que modifié) régit actuellement le droit de vote en matière d'élections fédérales. Ont droit de vote tous les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou plus le jour du scrutin. Toutefois, n'ont pas droit de vote: certains fonctionnaires comme le commissaire à la représentation, le directeur général des élections, l'adjoint au directeur général des élections, les présidents d'élection au cours de leur mandat, les juges nommés par le gouverneur en conseil, les détenus des pénitenciers et de certains autres établissements ainsi que toute personne exclue par la loi.

Sous réserve de certaines exceptions précises, tout citoyen apte à voter en vertu de la Loi électorale du Canada peut se porter candidat à une élection. Au nombre des cas d'exception précisés se trouvent les entrepreneurs de l'État, les membres des Législatures provinciales, certains fonctionnaires et les personnes reconnues coupables de corruption électorale ou de pratiques électorales illicites, durant des périodes déterminées consécutives à leur condamnation. Tout candidat éventuel doit faire signer son bulletin de présentation par 25 électeurs et déposer la somme de \$200.

La Chambre des communes est élue, à chacune des élections générales, pour une période maximale de cinq ans mais est susceptible d'être dissoute par le gouverneur général avant l'expiration de cette période. Lorsqu'un siège devient vacant, par suite de la mort ou de la démission d'un député durant un Parlement, un bref ordonnant la tenue d'une élection partielle doit être émis dans les six mois suivant la réception, par le directeur général des élections, d'un mandat l'autorisant à émettre un tel bref.

L'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, «de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement.»

Composition de la Chambre des communes

La Chambre des communes a un Orateur, un président des comités pléniers de la Chambre (qui est également Orateur adjoint), un vice-président des comités pléniers et un vice-président adjoint des comités pléniers.

Orateur

L'Orateur est le président de la Chambre des communes. Il est élu parmi les députés à l'ouverture de la première session qui suit une élection générale. Son mandat est valide pour la durée de ce Parlement. L'Orateur préside toutes les séances de la Chambre. De plus, il assure l'observance du Règlement de la Chambre, maintient ses droits et privilèges et en est le porte-parole. Il est comptable devant la Chambre de la gestion de ses affaires internes et du fonctionnement de ses divisions et services. Lorsque l'Orateur est de langue anglaise, le président des comités pléniers est de langue française.

Président des comités pléniers

Le président des comités pléniers est élu au début de la première session qui suit une élection générale et demeure en fonction durant tout le Parlement. Il lui incombe de présider les séances du comité plénier et aussi, au besoin, de remplacer l'Orateur au fauteuil.

Le vice-président et le vice-président adjoint des comités pléniers sont nommés au début de chaque session d'un Parlement et pour cette session seulement. Ils assistent le président des comités pléniers au besoin, et assurent, à l'occasion, la présidence de la Chambre.

Comités

La Chambre des communes fait usage de quatre genres de comités: les comités pléniers, permanents, spéciaux et mixtes. L'article 65 du Règlement de la Chambre prévoit la création de vingt comités permanents qui étudient les bills et les prévisions budgétaires et remplissent, au besoin, d'autres fonctions. Le Règlement prévoit également trois comités mixtes permanents. Les présidents des comités permanents et mixtes permanents sont élus au début de chaque session du Parlement.

Les comités permanents sont les suivants: Agriculture; Radiodiffusion, films et assistance aux arts; Affaires extérieures et défense nationale; Finances, commerce et questions économiques; Pêches et forêts; Santé, bien-être social et affaires sociales; Affaires indiennes et développement du Nord canadien; Justice et questions juridiques; Travail, main-d'oeuvre et immigration; Gestion et services aux députés; Prévisions budgétaires en général; Bills privés en général et Règlement; Ressources nationales et Travaux publics; Pipe-lines du Nord; Privilèges et élections; Procédure et organisation; Comptes publics; Expansion économique régionale; Transports et communications, et Affaires des anciens combattants.

Les comités mixtes permanents sont les suivants: Impressions; Règlements et autres textes réglementaires; et Bibliothèque du Parlement. Bien que le Règlement ne l'ait pas prévu, le Comité de sélection nomme également les députés devant représenter la Chambre au sein du Comité mixte du restaurant. Les comités mixtes permanents sont composés de députés et de sénateurs. De plus, des comités spéciaux peuvent être formés, le cas échéant, au cours d'une session. Certains sont des comités mixtes spéciaux du Sénat et de la Chambre des communes.

Une liste des comités permanents, spéciaux et mixtes, ainsi que des membres qui les composent paraît, en annexe, à l'édition du mercredi des *Débats de la Chambre des communes;* toute modification apportée à la composition des comités paraît dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes.

Commissaires de l'économie interne

En vertu de la *Loi sur la Chambre des communes,* l'administration financière et la régie des questions d'ordre interne de la Chambre des communes relèvent des Commissaires de l'économie interne, c'est-à-dire de l'Orateur et de quatre ministres de la Couronne nommés par décret du Conseil.

Comité de la gestion et des services aux députés

Le Comité de la gestion et des services aux députés, formé la première fois en 1975, est chargé de conseiller l'Orateur et les autres membres de la Commission de l'économie interne sur l'administration de la Chambre et la fourniture des services et des installations aux députés. Le Comité est présidé par un député de l'oppostion. Le Comité est amplement consulté par l'Orateur quant aux opinions et besoins des députés d'arrière-plan relativement aux décisions administratives prises par lui-même ou les Commissaires de l'économie interne. Le Comité étudie également les prévisions budgétaires de la Chambre.

Hauts fonctionnaires

Greffier de la Chambre des communes

Le greffier de la Chambre des communes qui est aussi commissaire habilité à faire prêter aux députés le serment d'allégeance, a rang de sous-ministre. Il a la garde de tous les documents et archives de la Chambre. Il assure la direction des hauts fonctionnaires et des greffiers sous réserve des instructions qu'il peut, à l'occasion, recevoir de l'Orateur ou de la Chambre. Il est le principal archiviste de la Chambre, et ses procès-verbaux constituent un résumé des délibérations quotidiennes de la Chambre. Il enregistre le partage des votes lorsqu'une question est mise aux voix en Chambre. On le consulte au sujet du Règlement, des usages, et des travaux du Parlement.

Sergent d'armes

Le sergent d'armes a la responsabilité de maintenir l'ordre dans les lieux qui sont de la juridiction de la Chambre des communes et, à certaines occasions, accompagne l'Orateur avec la Masse, symbole de l'autorité de la Chambre. Il a sa place sur le parquet de la Chambre et son fauteuil est placé près de la barre. Il prend sous sa garde les étrangers qui ont été admis à la Chambre ou qui sont coupables de mauvaise conduite, chasse les personnes qui ont reçu l'ordre de se retirer et introduit les messagers du Sénat. Il a la direction des services de protection et de sécurité de la Chambre. Il remplit également les fonctions de directeur des Services des édifices. En conséquence, il est responsable de l'entretien. Il est responsable de différents services tels que le service des messagers, le service de l'entretien, le restaurant et les cafétérias, et exerce la surveillance des employés de Travaux publics Canada qui ont la responsabilité de l'entretien des édifices du Parlement occupés par la Chambre des communes.

Greffiers adjoints

Les greffiers adjoints agissent en qualité de conseillers de la présidence et des députés en ce qui a trait au Règlement, aux privilèges parlementaires, aux pratiques et usages parlementaires et à la procédure. Assis au Bureau de la Chambre (lequel est situé au pied du fauteuil) de chaque côté du greffier de la Chambre, ils sont chargés de la garde de tous les dossiers de la Chambre et de la surveillance des procédures. Ils sont chargés d'attirer immédiatement l'attention de la présidence sur toute procédure ou langage antiparlementaire. Lorsque la Chambre se forme en Comité plénier, un des greffiers adjoints agit en qualité de greffier et rédige les procès-verbaux du Comité. Ils ont la supervision des fonctions et responsabilités des différents services de la Chambre en ce qui a trait à la procédure et, plus particulièrement, des divisions des Journaux et de la division des Comités et de la législation privée. À l'occasion, ils doivent préparer, à l'intention de l'Orateur ou du Greffier, des mémoires sur différents aspects de la procédure et autres sujets.

Les greffiers adjoints doivent veiller à ce que tous les bills, motions et résolutions en cours d'étude à la Chambre et tous les autres documents requis par la Chambre soient sur le Bureau et à la disposition des députés. Ils doivent s'assurer également que toutes les formules relatives à la procédure soient à la disposition de la présidence. Ils examinent toutes les questions écrites, avis de motions, amendements et avis de motions portant production de documents que les députés soumettent en vue de leur insertion au Feuilleton et Avis afin de s'assurer qu'ils sont conformes au Règlement. Ils aident les députés dans la rédaction de projets de motions, question écrites ou amendements afin qu'ils soient conformes aux usages parlementaires. Ils donnent lecture de tous les ordres, rapports de comités et autres documents ou textes qui doivent être lus devant la Chambre. Tous les documents et textes déposés sur le Bureau de la Chambre doivent être signés par un des greffiers adjoints et ils indiquent la date de chaque lecture d'un bill sur la copie de la Chambre de ce bill. Ils font l'appel nominal des députés lors d'un vote à la Chambre et comptent, sans les enregistrer, les votes des députés durant les mises aux voix dans les comités pléniers.

Le greffier adjoint (affaires juridiques) est aussi commissaire habilité à faire prêter le serment d'allégeance aux députés à la Chambre des communes suivant leur élection. Le greffier adjoint remplit les fonctions du greffier en l'absence de celui-ci. Il entreprend à l'occasion des projets spéciaux pour le greffier.

Légiste et conseiller parlementaire

Le légiste aide les députés à la Chambre des communes à rédiger les bills, motions et résolutions. Il prépare des notes et avis sur des sujets et des pratiques juridiques et constitutionnels; il donne son avis sur les amendements proposés aux bills et, une fois les amendements adoptés, il insère ceux-ci dans les bills à être réimprimés; il certifie tous les bills devant être imprimés. C'est également le légiste qui prépare la liste des bills «adoptés» en vue de leur présentation au Sénat.

Le légiste est aussi chargé de la compilation des statuts annuels à la fin de chaque session du Parlement.

Directeur de l'Administration et du personnel

Le directeur est responsable des services suivants:

- (a) des Services financiers, chargés de préparer les prévisions budgétaires de la Chambre des communes et de contrôler les dépenses conformément aux montants autorisés;
- (b) du Service du personnel, chargé du recrutement, de la classification des postes et de l'administration des salaires ainsi que de la tenue des fiches des employés de la Chambre;
- (c) du Bureau de poste de la Chambre, desservant les députés et le personnel de la Chambre et de la bibliothèque du Parlement;
- (d) de l'infirmerie, chargée des services de premiers soins sur la Colline du Parlement;
- (e) du Service de la papeterie et des machines de bureau, chargé de l'achat, de l'entreposage et de la distribution de la papeterie et des fournitures de bureau;
- (f) du Service des impressions, chargé de l'impression de documents pour l'administration de la Chambre et de ses services de même que pour les bureaux des députés;
- (g) de l'école de langues, chargée de donner des cours de langues aux députés, à leurs conjoints ainsi qu'aux employés de la Chambre des communes; et
- (h) de la Tribune de la presse (soutien), chargée d'assurer les membres de la Tribune des services de réceptionistes et de messagers.

Directeur des services des édifices

Le directeur, qui est également sergent d'armes, est responsable des divisions et services suivants:

- (a) les services de protection et de sécurité, chargés de la sécurité des lieux sous la juridiction de la Chambre. Ils sont en poste à toutes les entrées, patrouillent les corridors, contrôlent les visiteurs aux bureaux des députés et autres et les touristes, etc., enquêtent sur les infractions et autres perturbations de la paix;
- (b) le Service des messagers est chargé de rendre différents services aux députés et divisions de la Chambre en plus d'assurer le personnel requis pour la conduite des camions et des mini-bus;
- (c) la division des achats et du matériel, chargée des achats, de l'entreposage et de la l'allocation de l'ameublement, des tapis et du matériel autres que les machines de bureau, pour tous les bureaux de la Chambre. Cette division est également chargée de l'entretien de l'ameublement:
- (d) du Service de l'entretien, chargé de l'entretien de tous les bureaux, salles de comités et corridors de la Chambre; de la préparation des salles pour les comités et autres fonctions; du déménagement d'une pièce à une autre et des réparations et du peinturage à l'intérieur des édifices sur la Colline;
- (e) le Service des pages, chargé du service de messagers pour les députés dans l'enceinte de la Chambre;
- (f) du Service du restaurant et des cafétérias, chargé du fonctionnement du restaurant parlementaire, des quatre cafétérias et de la boutique de souvenirs sur la Colline du Parlement;
- (g) les Services divers, chargés d'une variété de services de soutien, tel que les salons de coiffure pour hommes et femmes, les service des guides, le service de buanderie, le service de menuiserie, etc.; et

(h) le ministère des Travaux publics, chargé de l'entretien des édifices du Parlement et assurant un vaste éventail de services tel que sculpture, architecture et conseils relativement à des sujets de nature historique en ce qui a trait aux édifices. Il est aussi chargé du chauffage des édifices.

Directeur des Services législatifs

Le directeur est responsable des divisions et services suivants:

- (a) la division de la radio-télédiffusion, chargée d'assurer, dans les deux langues officielles, la transmission des délibérations de la Chambre des communes. Prenant la forme d'un compte rendu électronique des Débats, ce service est assuré tant en direct qu'en différé;
- (b) la division de la liaison entre les Comités, assurant la coordination relativement à l'utilisation des salles de comités. Cette division participe également à la préparation des déplacements que doivent faire les comités;
- (c) la division des Comités et législation privée, pourvoyant aux besoins administratifs pour les réunions de tous les comités permanents et spéciaux de la Chambre, agissant en tant que conseillers sur la procédure à suivre dans les comités et aidant les présidents de comité à rédiger leurs rapports; cette division s'occupe également des questions relatives aux bills privés et aux pétitions;
- (d) la division des comptes rendus des comités, assurant la rédaction textuelle des comptes rendus des réunions des comités de la Chambre. Ces comptes rendus des délibérations des comités sont révisés, traduits, imprimés et distribués aux députés dans les deux langues;
- (e) la division de l'informatique, assurant la coordination et le contrôle du traitement des données ainsi que de l'équipement requis et s'occupe également de programmes de formation:
- (f) la division de l'électronique, assurant l'installation et l'entretien du système d'amplification du son et d'interprétation simultanée à la Chambre même et dans les salles de comités:
- (g) les divisions des comptes rendus des Débats, assurant le compte rendu des Débats de la Chambre des communes. Chaque jour, les débats sont révisés, traduits, imprimés et distribués dans les deux langues officielles le lendemain matin aux députés et autres intéressés. Au cours de chaque session, le texte de ces mêmes débats est révisé et publié en volumes reliés. Un index distinct est publié à la fin de chaque session;
- (h) les divisions de l'index et référence préparent périodiquement des index cumulatifs et sessionels des Débats de la Chambre des communes ainsi que l'index sessionel des Journaux de la Chambre, et les procès-verbaux des comités permanents et spéciaux et de certains comités mixtes. Ces divisions fournissent également un service de consultation à l'intention des députés, des fonctionnaires et du public;
- (i) les divisions des Journaux, chargées de préparer, publier et cataloguer, dans les deux langues officielles, les procès-verbaux quotidiens de la Chambre. Ce rapport, intitulé *Procès-verbaux*, est publié tous les jours pendant la session. Une copie signée par le greffier de la Chambre est remise chaque jour au gouverneur général. Après chaque session les *Procès-verbaux* quotidiens sont révisés puis publiés en un volume relié, sous le titre de: *Journaux de la Chambre des communes du Canada*. Ce volume constitue le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre.

Ces divisions sont également chargées de préparer l'édition bilingue du Feuilleton et Avis qui contient le programme quotidien des travaux de la Chambre. À cette fin, elles sont responsables de la révision de tous les avis de questions, motions, projets de résolution et autres documents qui sont transmis au Bureau de la Chambre par les députés en vue de leur publication dans le Feuilleton et Avis.

Les divisions ont, en outre, la garde de tous les documents déposés sur le Bureau de la Chambre, et appelés «Documents parlementaires». Un service renseigne les sénateurs, députés, fonctionnaires, journalistes et autres intéressés sur tous les documents déposés. Les sénateurs et les députés peuvent obtenir ces documents gratuitement. Les autres groupes intéressés peuvent se les procurer à très bas prix; et

 (j) le service de la Distribution mixte des documents parlementaires assure la distribution quotidienne des documents publics aux sénateurs, députés, hauts fonctionnaires et autre intéressés.

Secrétariat des relations interparlementaires

Le secrétariat est un service mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui est chargé d'assurer le soutien administratif et opérationnel des six associations parlementaires auxquelles peuvent adhérer les députés et sénateurs. Chaque association élit son propre bureau et décide de ses activités.

Les six associations sont: l'Association interparlementaire Canada-France; le Groupe interparlementaire canado-américain; l'Association canadienne des parlementaires de l'O.T.A.N. (Assemblée de l'Atlantique Nord); l'Association parlementaire du Commonwealth; l'Union interparlementaire et l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Le secrétariat assure également la préparation des nombreuses visites de parlementaires étrangers au Canada de même que les visites de parlementaires canadiens à l'étranger. Ce service est responsable de la conduite de relations de travail avec les autres Parlements et Législatures et assure une liaison officielle entre le Parlement et les différentes missions diplomatiques à Ottawa.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au greffier: (613) 992-2986.

Liste alphabétique des députés à la Chambre des communes*

Nom (Affiliation politique)	Circonscription/Province
Alexander, I'hon. Lincoln M. (P.C.). Allmand, I'hon. Warren (Lib.). Althouse, V. (N.P.D.). Andre, Harvie (P.C). Anguish, D. (N.P.D.). Appolloni, Ursula (Lib.). Axworthy, I'hon. Lloyd (Lib.)	Notre-Dame-de-Grâce, Qué. umboldt—Lake Centre, Sask. Calgary-Centre, Alb. lefords—Meadow Lake, Sask. York-Sud—Weston, Ont.
Bachand, A. (Lib.). Baker, George (Lib.) Baker, I'hon. Walter D. (P.C.). Beatty, I'hon. Perrin (P.C.). Beauchamp-Niquet, S. (Lib.). Bégin, I'hon. Monique (Lib.). Benjamin, L.G. (Les) (N.P.D.). Berger, David (Lib.). Blackburn, Derek (N.P.D.). Blaikie, B. (N.P.D.). Blaikie, B. (N.P.D.). Blaiker, Rod (Lib.). Blenkarn, Don (P.C.). Bloomfield, G. (Lib.). Bockstael, Robert (Lib.). Bosley, John (P.C.). Bossy, M. (Lib.). Bradley, Bud (P.C.). Breau, Herbert (Lib.). Broadbent, Edward (N.P.D.). Buchanan, I'hon. Judd (Lib.). Bujold, Rémi (Lib.). Bonaventur Bussières, I'hon. Pierre (Lib.).	. Gander-Twillingate, TN Nepean-Carleton, Ont. ton-Dufferin-Simcoe, Ont

^{*}Parce que ce livre est allé sous presse avant l'assermentation des membres du Parlement, cette liste n'est pas officielle.

Affiliation politique: Lib. – libéral; P.C. – progressiste conservateur; N.P.D. – Nouveau parti démocratique.

Nom (Affiliation politique)

Circonscription/Province

_	
Caccia, Charles (Lib.)	
Campbell, C. (Lib.)	
Campbell, John (Lib.)	
Cardiff, M. (P.C.)	Huron-Bruce, Ont.
Carney, P. (P.C.)	Vancouver-Centre, CB.
Chénier, Ray (Lib.)	Timmins—Chapleau, Ont.
Chrétien, l'hon. Jean (Lib.)	
Clark, le très hon. Joseph (P.C.)	Yellowhead, Alb.
Clarke, Bill (P.C.)	Vancouver—Quadra, CB.
Coates, Robert C. (P.C.)	
Collenette, D. (Lib.)	York-Est, Ont.
Comtois, JRoland (Lib.)	Terrebonne, Qué.
Cook, Chuck (P.C.)	. North Vancouver-Burnaby, CB.
Cooper, A. (P.C.)	
Corbett, R.A. (P.C.)	Fundy—Royal, NB.
Corbin, Eymard G. (Lib.)	Madawaska-Victoria, NB.
Cosgrove, I'hon. P.J. (Lib.)	York Scarborough, Ont.
Cossitt, Tom (P.C.)	Leeds-Grenville, Ont.
Coté, E. (Lib.)	Rimouski, Qué.
Cousineau, René (Lib.)	
Crombie, I'hon. David (P.C.)	
Crosbie, I'hon. John C. (P.C.)	
Crosby, Howard (P.C.)	
Crouse, Lloyd R. (P.C.)	
Cullen, I'hon. B. (Lib.)	
Cyr, Alexandre (Lib.)	
,	

d

Dantzer, V. (P.C.) Okanagan-Nord, CB.
Darling, Stan (P.C.) Parry Sound–Muskoka, Ont.
Daudlin, Robert (Lib.)
Dawson, Dennis (Lib.) Louis-Hébert, Qué.
Deans, I. (N.P.D.)
De Bané, I'hon. Pierre (Lib.)
de Corneille, Roland (Lib.) Eglinton-Lawrence, Ont.
de Jong, Simon (N.P.D.)
Demers, Yves (Lib.)
Deniger, Pierre (Lib.)
Desmarais, Louis R. (Lib.)
Dick, Paul (P.C.) Lanark—Renfrew—Carleton, Ont.
Dingwall, D. (Lib.)
Dinsdale, I'hon. Walter G. (P.C.)
Dion, Rolland (Lib.)
Dionne, Marcel (Lib.)

Nom (Affiliation politique)	Circonscription/Province
Dionne, Maurice A. (Lib.) Domm, William (P.C.) Dubois, J.G. (Lib.). Duclos, Louis (Lib.). Dupont, Raymond (Lib.) Dupras, Maurice (Lib.) Duquet, Gérard (Lib.)	
Ellis, J.R. (P.C.) Elzinga, Peter (P.C.) Epp, I'hon. Jake (P.C.) Erola, I'hon. J. (Lib.) Ethier, Denis (Lib.) Evans, John L. (Lib.)	Pembina, Alb. Provencher, Man. Nickel Belt, Ont. Glengarry—Prescott—Russell, Ont.
Fennell, Scott (P.C.) Ferguson, R. (Lib.) Fisher, D. (Lib.) Fleming, I'hon. Jim (Lib.) Flis, Jesse (Lib.) Forrestall, J. Michael (P.C.) Foster, Maurice (Lib.) Fox, I'hon. Francis (Lib.) Francis, L. (Lib.) Fraser, I'hon. John A. (P.C.) Fretz, Girve (P.C.) Friesen, Benno (P.C.) Frith, D. (Lib.) Fulton, J.R. (N.P.D.)	Lampton-Middlesex, OntMississauga-Nord, OntYork-Ouest, OntParkdale-High Park, OntDartmouth-Halifax-Est, NÉAlgoma, OntBlainville-Deux-Montagnes, QuéOttawa-Ouest, OntVancouver-Sud, CBErie, Ont. Surrey-White Rock-Delta-Nord, CBSudbury, Ont.
Gamble, John (P.C.). Garant, A. (Lib.). Gass, Melbourne (P.C.). Gauthier, Jean-Robert (Lib.). Gendron, Rosaire (Lib.). Gilchrist, Gordon (P.C.). Gimaiel, P. (Lib.). Gingras, R. (Lib.). Gourd, Robert (Lib.). Gray, I'hon. Herb (Lib.). Greenaway, Lorne E. (P.C.). Guay, Raynald (Lib.).	Bellechasse, Qué

Nom (Affiliation politique)	Circonscription/Province
Guilbault, Jacques (Lib.)	Bruce-Grey, Ont.
Halliday, Bruce (P.C.). Hamilton, I'hon. Alvin (P.C.). Hamilton, Frank (P.C.). Hargrave, Bert (P.C.). Harquail, Maurice (Lib.). Hawkes, F.J. (P.C.). Hees, I'hon. George (P.C.). Henderson, G. (Lib.). Herbert, Hal (Lib.). Hervieux-Payette, Céline (Lib.). Hnatyshyn, I'hon. Ramon John (P.C.).	Qu'Appelle—Moose Mountain, SaskSwift Current—Maple Creek, Sask
Hopkins, Leonard (Lib.)	Renfrew-Nipissing-Pembroke, Ont Prince Albert, Alb York-Sunbury, NB.
Irwin, R. (Lib.)	
Jarvis, I'hon. William H. (P.C.) Jelinek, Otto (P.C.) Jewett, Pauline (N.P.D.) Johnston, I'hon. Donald (Lib.) Joyal, Serge (Lib.)	Halton, Ont. .New Westminster—Coquitlam, CB. Saint-Henri—Westmount, Qué.
K Kaplan, I'hon. Robert P. (Lib.). Keeper, C. (N.P.D.) Kelley, N. (Lib.) Kempling, William J. (P.C.) Kilgour, David (P.C.) Killens, Thérèse (Lib.) King, Fred J. (P.C.) Knowles, Stanley H. (N.P.D.) Korchinski, Stanley J. (P.C.) Kristiansen, L. (N.P.D.) Kushner, John (P.C.)	

Nom (Affiliation politique) Circonscription/Province Lambert, I'hon. Marcel (P.C.).......... Edmonton-Ouest, Alb. Lamontagne, I'hon. J. Gilles (Lib.) Langelier, Qué. Lapointe, l'hon. Charles (Lib.).............................. Charlevoix, Qué. LeBlanc, I'hon. Roméo (Lib.) Westmorland-Kent, N.-B. m MacDonald, I'hon. Flora (P.C.)............................... Kingston et les Îles, Ont. MacEachen, I'hon. Allan J. (Lib.) Cape Breton Highlands—Canso, N.-E. MacLaren, Roy (Lib.)......Étobicoke-Nord, Ont. MacLellan, Russell (Lib.) Cape Breton—The Sydneys, N.-É. Malépart, Jean-Claude (Lib.) Sainte-Marie, Qué. Mayer, Charles (P.C.) Portage-Marquette, Man. Mazankowski, I'hon. Donald F. (P.C.) Végréville, Alb. McCain, Fred A. (P.C.) Carleton-Charlotte, N.-B. McCuish, Lorne (P.C.) Prince George—Bulkley Valley, C.-B.

Nom (Affiliation politique) Circonscription/Province McKnight, Bill (P.C.) Kinderslev-Lloydminster, Sask. Miller, Ted (N.P.D.) Nanaimo-Alberni, C.-B. Mitges, Gus (P.C.) Grey-Simcoe, Ont. Munro, Donald W. (P.C.)..... Esquimalt—Saanich, C.-B. Murta, Jack B. (P.C.) Lisgar, Man. n 0 Olivier, Jacques (Lib.) Longueuil, Qué. p Paproski, I'hon. Steven E. (P.C.)......Edmonton-Nord, Alb. Patterson, Alex B. (P.C.)......Fraser Valley-Est, C.-B.

Nom (Affiliation politique)

Circonscription/Province

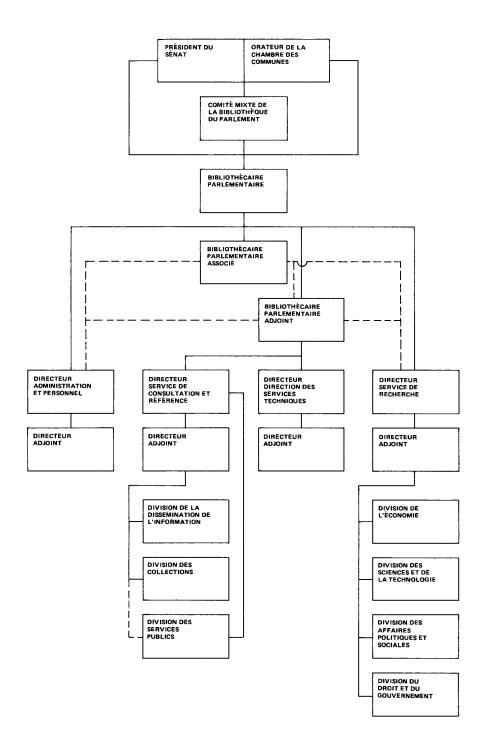
r
Rae, Bob (N.P.D.)
Regan, I'hon. Gerald (Lib.)
Reid, I'hon. John M. (Lib.) Kenora—Rainy River, Ont.
Reid, Joseph (P.C.)
Riis, N. (N.P.D.)
Roberts, I'hon. John (Lib.)
Robinson, William Kenneth (Lib.) Étobicoke—Lakeshore, Ont.
Robinson, Svend (N.P.D.)
Roche, Douglas (P.C.)
Rompkey, I'hon. William (Lib.) Grand Falls—White Bay—Labrador, TN.
Rooney, David (Lib.)
Rose, Mark (N.P.D.)
Rossi, Carlo (Lib.)
Roy, Marcel (Lib.)Laval, Qué.
S
Sargeant, Terry (N.P.D.)
Sauvé, l'hon. Jeanne (Lib.) Laval-des-Rapides, Qué.
Savard, Raymond (Lib.)
Schellenberger, Stan (P.C.)
Schroder, J. (Lib.)
Scott, Geoff (P.C.)
Scott, William C. (P.C.)
Shields, J. (P.C.)
Siddon, Tom (P.C.)
Simmons, R. (Lib.)
Smith, D. (Lib.)
Speyer, Christopher (P.C.)
Stevens, I'hon. Sinclair M. (P.C.)
Stewart, Ronald (P.C.)
Stollery, Peter (Lib.)
t
Tardif, Alain (Lib.)
Taylor, Gordon E. (P.C.)Bow River, Alb.
Tessier, Claude (Lib.)
Thacker, Blaine A. (P.C.) Lethbridge—Foothills, Alb.
Thomson, John (P.C.)
Tobin, B. (Lib.)
Tousignant, Henri (Lib.)
Towers, Gordon (P.C.)
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott (Lib.)

Turner, Charles (Lib.).....London-Est, Ont.

Circonscription/Province Nom (Affiliation politique) v W Waddell, Ian (N.P.D.) Vancouver Kingsway, C.-B. Wenman, Robert L. (P.C.)...... Fraser Valley-Ouest, C.-B. Whelan, I'hon. Eugene F. (Lib.) Essex-Windsor, Ont. Wilson, I'hon. Michael H. (P.C.) Étobicoke-Centre, Ont. Yanakis, Antonio (Lib.) Berthier-Maskinongé, Qué. Young N. (N.P.D.) Beaches. Ont.

Yurko, William J. (P.C.) Edmonton-Est, Alb.

La Bibliothèque du Parlement



La Bibliothèque du Parlement

Édifices du Parlement Ottawa, Ont. K1A 0A9

Responsables

Le Président du Sénat L'Orateur de la Chambre des communes

Fonctionnaires supérieurs

Bibliothécaire parlementaire	
Bibliothécaire parlementaire adjoint	
Directeurs	
Service de consultation et de référence Lloyd Heaslip	1
Service de la recherche	
Direction des services techniques Florence A. Moore	
Administration et personnel	

Historique

La Bibliothèque du Parlement a été établie par la Loi concernant la Bibliothèque du Parlement (S.C. 1871, chap. 21, devenue la Loi sur la Bibliothèque du Parlement S.R.C. 1970, chap. L-7). Elle a été constituée à l'origine par la fusion des bibliothèques législatives du Haut et du Bas Canada, après l'union de ces deux provinces en la Province du Canada en 1841. La Bibliothèque du Parlement a été constituée en «ministère» au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière. Le bibliothécaire parlementaire occupe le rang de sous-ministre.

Responsabilités globales

Le personnel professionnel qualifié de la bibliothèque assure l'utilisation complète des ressources de la collection et de celles d'autres bibliothèques. L'importante collection de volumes et de documents est choisie avec soin et organisée de façon à rencontrer les besoins des parlementaires.

Organisation et programmes

La régie de la Bibliothèque incombe à la fois au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, secondés par un comité mixte désigné par les deux Chambres. Le bibliothécaire parlementaire et son associé sont nommés par le gouverneur en conseil.

La bibliothèque comprend trois services et un bureau d'administration.

Service de consultation et de référence

Ce service est responsable du choix des volumes; il répond aux demandes de renseignements directement ou par la sélection de matériel utilisé dans la préparation des discours, études, etc.; prépare des bibliographies, index, analyses et dossiers d'information courante; maintient un service de coupures de presse courant et rétrospectif; donne accès à la documentation automatisée, voit au bon fonctionnement des succursales et de salles de lecture; et prête les ouvrages de la bibliothèque. Ce service apporte aussi un précieux concours aux commissions d'enquête, aux groupes d'étude, aux ministères de l'État, au monde universitaire ainsi qu'à d'autres groupes non parlementaires, voire aux particuliers.

Le Service de recherche

Cet organisme mis sur pied en 1965 élargit considérablement l'éventail des services offerts par la Bibliothèque. Cette équipe professionnelle d'avocats, d'économistes, d'experts en sciences politiques et naturelles fait des études à la demande des sénateurs et des députés, des comités et des délégations parlementaires. De plus, ces attachés de recherche sont directement disponibles aux parlementaires et, selon les besoins, sont affectés aux comités et aux délégations parlementaires.

Direction des services techniques

Ce service s'occupe de l'acquisition des volumes et autre matériel, de la reliure; il est responsable du catalogage et de la classification des volumes, périodiques, documents officiels, microfiches, etc. ajoutés à la collection.

Administration et personnel

Ce bureau prodigue des conseils sur la ligne de conduite générale et s'occupe des exigences d'ordre administratif et financier de la bibliothèque.

Autres services

De plus, la Bibliothèque est un centre d'information en ce qui concerne le régime parlementaire. Le bibliothécaire parlementaire, pour sa part, agit à titre de correspondant canadien auprès du Centre international de documentation parlementaire de l'Union interparlementaire qui a son siège à Genève, ainsi que de président et de correspondant canadien pour la Section des Bibliothèques parlementaires et administratives de la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires à La Haye. La Bibliothèque du Parlement est en liaison avec des institutions similaires dans le monde entier.

Depuis 1954, la Salle de lecture parlementaire est rattachée à la Bibliothèque du Parlement. Elle possède une importante collection de quotidiens et d'hebdos canadiens et étrangers. On y étale également des revues populaires, de la lecture de délassement, mais ce n'est qu'un échantillon des collections beaucoup plus considérables de la Bibliothèque proprement dite.

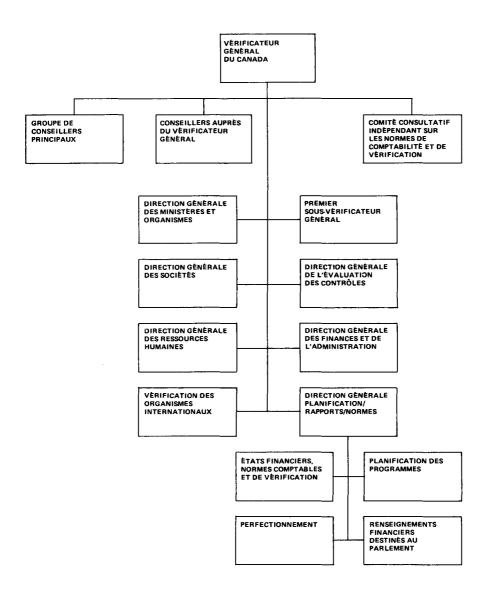
Au début de 1973, la Bibliothèque a ouvert, à l'édifice Confédération, une salle de lecture contenant des journaux, des périodiques, et des ouvrages à caractère récréatif; ainsi qu'une petite succursale qui offre un service de consultation et de référence aux députés et à leur personnel. Une autre succursale est en voie d'aménagement dans l'ancien édifice de la Métropolitaine (Édifice du Sud) à l'intention du personnel parlementaire logé à cet endroit.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au bureau du bibliothécaire parlementaire (613) (992-3122) ou au bibliothécaire parlementaire associé (992-2427) ou à la Bibliothécaire parlementaire adjointe (992-6478).

Comité parlementaire — Normalement le budget des dépenses est révisé par un comité de la Chambre des communes et est approuvé par le Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Le Vérificateur général du Canada



Vérificateur général du Canada

James J. Macdonell

Le gouverneur en conseil, par commission sous le grand sceau, nomme le Vérificateur général à titre inamovible pour un mandat de 10 ans. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions du poste est de 65 ans. Seul le gouverneur en conseil, sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes, peut révoquer le mandat du Vérificateur général. Le gouverneur en conseil peut, si le poste est vacant, nommer provisoirement une personne pour remplir les fonctions du Vérificateur général.

Responsabilités globales

Le Vérificateur général, au titre de vérificateur des comptes du Canada, doit effectuer les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport. Cette obligation de faire rapport comporte deux volets. Premièrement, il doit formuler une opinion sur les états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'administration financière*. Deuxièmement, il doit signaler tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas ou il a constaté que:

- (a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés, lorsque cela est légalement requis, au Fonds de revenu consolidé;
- (b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- (c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées:
- (d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou
- (e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre.

En vertu de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, le Vérificateur général vérifie 49 des 58 sociétés de la Couronne nommées dans les annexes de cette Loi. Le Vérificateur général vérifie également les comptes des administrations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le Vérificateur général a le droit, à tout moment convenable, de prendre connaissance librement de tout renseignement se rapportant à l'exercice de ses fonctions; à cette fin, il peut exiger que les fonctionnaires fédéraux lui fournissent tous renseignements, rapports et explications dont il a besoin.

Bureau du Vérificateur général

Immeuble C.D. Howe 240, rue Sparks Ottawa, Ont. K1A 0G6

Fonctionnaires supérieurs

Vérificateur général	Rhéal Chatelain
Vérificateurs généraux adjoints	

Lyle K. Osland

Frank F. Van Humbeck Paul D.M. Ward Ronald M. Warme G. Peter Wilson

Historique

Le Bureau a été établi en 1878 par suite de la promulgation d'Une loi destinée à assurer une meilleur vérification des comptes publics et dans laquelle était prévue la création du poste de Vérificateur général ayant pour fonction d'examiner les comptes publics et de faire rapport annuellement à la Chambre des communes. Le titulaire actuel du poste est le septième Vérificateur général du Canada. Le mandat du vérificateur général a été récemment redéfini et élargi par suite de la proclamation de la première Loi sur le Vérificateur général, 1976-1977, chapitre 34.

Organisation

Le Bureau du Vérificateur général du Canada comprend six directions générales, chacune étant dirigée par un sous-vérificateur général. Les secteurs de programme à l'intérieur des directions générales sont confiés à des vérificateurs généraux adjoints. Le premier sous-vérificateur général a pour fonction de représenter le Vérificateur général, le cas échéant, notamment lors des audiences du Comité des comptes publics ou lors des réunions de la direction du Bureau.

La direction générale des Ministères et Organismes

Cette direction a charge d'organiser toutes les vérifications auprès des ministères et organisme gouvernementaux, y compris les vérifications spéciales.

La direction générale des Sociétés

Cette direction a charge des vérifications auprès de certaines sociétés de la Couronne.

La direction générale de l'Évaluation des contrôles

Cette direction fournit un soutien technique aux équipes de vérification et effectue des examens de contrôle de la qualité des travaux de vérification effectués dans des secteurs spécialisés. Cette direction générale a également charge d'effectuer des vérifications et des enquêtes dans des secteurs précis des contrôles financiers ou des contrôles de gestion du gouvernement ayant des répercussions sur l'ensemble de l'administration gouvernementale.

La direction générale de la Planification, des Rapports et des Normes

Cette direction a charge des Rapports annuels du Vérificateur général et de la liaison avec le Comité permanent des comptes publics, les députés et les organismes centraux. Au plan interne, cette direction générale est chargée d'élaborer et d'améliorer les normes de comptabilité, de vérification et d'information du Bureau. Elle effectue des recherches dans le domaine de la comptabilité, de la vérification et de l'information y relative, conseille le personnel de la vérification et établit des lignes directrices et des guides ayant trait à la vérification intégrée.

Les directions générales des Ressources humaines et des Finances et de l'Administration

Ces directions fournissent des services de dotation en personnel, des services administratifs et des services d'administration des contrats professionnels, services de soutien dont le Bureau a besoin pour s'acquitter de son mandat de vérification.

Le Bureau joue un rôle important dans la vérification des comptes des Nations Unies et des organisations qui lui sont affiliées, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Fonds monétaire international.

Bureaux régionaux

Pièce 301 1888, rue Brunswick Halifax, N.-É. B3J 3J8 (902) 426-7721

4900, rue Yonge Willowdale, Ont. M2N 6A4 (416) 224-4395 Pièce 1005, Succursale postale "B" 685, rue Cathcart Montréal, Qué. H3B 3K3 (514) 283-6086

401, Revenue Building 391, avenue York Winnipeg, Man. R3C 0P7 (204) 949-2429 302, Financial Building 2101, rue Scarth Regina, Sask. S4P 2H9 (306) 569-5377

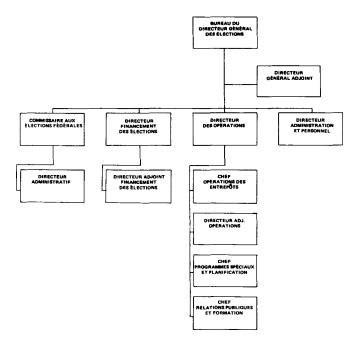
550 Pacific Centre 701, rue Georgia-ouest Vancouver, C.-B. V7Y 1B6 (604) 544-3596 10e étage, Petroleum Plaza Tour nord 9945, 108e rue Edmonton, Alb. T5K 2G6 (403) 425-5597

Renseignements supplémentaires — Communiquer avec le directeur des Communications, à l'administration centrale, 240, rue Sparks, Ottawa, K1A 0G6, (613) 995-3638.

Vérificateur — En vertu de l'article 22 de la *Loi sur le Vérificateur général*, le Conseil du Trésor nomme un vérificateur compétent chargé de communiquer annuellement le résultat de ses examens à la Chambre des communes.

Bureau du Directeur général des élections

Le Bureau du Directeur général des élections



Le Bureau du Directeur général des élections

Administration centrale

440, chemin Coventry Ottawa, Ont. K1A OM6

Ministre

Le président de Conseil privé de la Reine pour le Canada

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général des élections...... Jean-Marc Hamel, M.Sc. Com., M.A.P. Directeur général adjoint des élections........... John P. Dewis

Historique

Le Bureau du directeur général des élections a été établi en 1920 par la Loi des élections fédérales devenue Loi électorale du Canada (S.R.C. 1970, chap. 14, (1^{er} suppl.)). Auparavant, la Loi des élections du Dominion, 1874 (S.C. 1874, chap. 9) assignait au greffier de la Couronne en chancellerie certaines des attributions qui incombent maintenant au directeur général des élections. Le 15 mars 1979, les fonctions du Commissaire à la représentation ont été confiées au Bureau du directeur général des élections. Un décret du conseil (C.P. 1903-1952, le 31 mars 1952) accordait au Bureau du directeur général des élections le titre de ministère (au sens ou l'entend la Loi sur l'administration financière).

Le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada est le ministre au sens de la Loi sur l'administration financière (C.P. 1971-1527, 27 juillet 1971).

Responsabilités globales

Le directeur général des élections est nommé par résolution de la Chambre des communes. Il a le rang de sous-chef de ministère aux termes de la *Loi électorale du Canada*. Il communique avec le gouverneur en conseil par l'intermédiaire du président du Conseil privé de la Reine.

En cas de décès du directeur général des élections alors que le Parlement n'est pas en session, ou de son incapacité ou de son incompétence à remplir les fonctions requises de lui, un suppléant sera nommé par le juge en chef du Canada ou, en son absence, par le doyen des juges de la Cour suprême du Canada présent à Ottawa à ce moment-là, sur la demande du président du Conseil privé.

Dès sa nomination, ce suppléant exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du directeur général des élections, en son nom et à sa place, jusqu'au quinzième jour après le début de la session parlementaire suivante, à moins que le juge en chef du Canada, ou le juge qui a autorisé la nomination, ne décide auparavant de contremander cet ordre. En l'absence de l'un et l'autre, l'ordre selon lequel le suppléant a été nommé peut être révoqué par tout autre juge de la même Cour.

Le Bureau du directeur général des élections assure au corps électoral canadien l'exercice de son droit de suffrage relativement aux élections des membres de la Chambre des communes, en conformité des dispositions contenues dans la Loi électorale du Canada, et veiller à ce que les dispositions de la Loi relative aux dépenses d'élection soient respectées et appliquées.

Le directeur général des élections peut de plus conclure des ententes avec les Commissaires du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-ouest pour la conduite des élections aux Conseils de ces deux territoires.

Le directeur général des élections exerce aussi les fonctions suivantes que lui attribue le Parlement du Canada en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (S.R.C. 1970, chap. E-2, modifié):

- (a) faire rapport à la Chambre des communes des modifications aux délimitations des circonscriptions électorales établies pour chacune des provinces et prévoir de telles modifications;
- (b) dès que possible après la fin du recensement décennal, faire préparer des cartes indiquant, dans chaque province et les Territoires du Nord-ouest, la répartition de la population; de plus, fournir sans délai ces cartes à la commission de délimitation des circonscriptions électorales compétente;
- (c) fournir les services administratifs et financiers aux onze commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Organisation

La Division administrative du Bureau est responsable du règlement des questions administratives incombant à l'administration centrale (Ottawa), notamment de l'examen et de l'étude des procédures électorales et des dispositions de la Loi à l'égard des dépenses d'élection, de la compilation et de la rédaction de rapports et de cahiers d'instructions à l'intention des officiers d'élection, des candidats et des partis politiques.

Lors d'élections, le Bureau assume la direction et la surveillance générale de la conduite administrative de ces élections, c'est-à-dire la formation des présidents d'élection des circonscriptions tant fédérales que territoriales, la révision des limites des circonscriptions tant fédérales que territoriales, la révision des limites des circonscriptions électorales, et l'approvisionnement en imprimés et matériel nécessaires, à transmettre, le cas échéant, aux présidents d'élection. C'est à lui également qu'il revient de certifier le montant du remboursement auquel les vérificateurs, les candidats et les partis enregistrés ont droit, en vertu de Loi.

Le directeur général des élections doit: a) exercer une direction et une surveillance générale sur la conduite administrative des élections fédérales et exiger de tout le personnel électoral l'équité, l'impartialité et l'observation des dispositions de la Loi; b) veiller, soit directement ou par l'entremise du commissaire aux élections fédérales, qu'il est chargé de nommer, à ce que toutes les dispositions de la Loi y compris celles concernant les dépenses d'élection soient respectées et appliquées; c) rendre compte à l'Orateur de la Chambre des communes, après la tenue d'un scrutin, de toute question qui a surgi au cours d'une élection et qu'il juge devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. Il est aussi chargé de tout scrutin qui se tient en vertu de la Loi canadienne sur la tempérance.

Division des opérations

Cette division veille à l'administration fonctionnelle de la Loi électorale du Canada, est responsable des imprimés et du matériel nécessaires aux élections, des programmes de formation et de publicité destinés aux présidents d'élection et au public. Elle planifie, organise, dirige et contrôle toutes les activités concernant les élections à quelque moment que ce soit, apporte aux présidents d'élection le soutien administratif dont ils ont besoin et répond aux demandes de renseignements du public en général.

Direction du financement des élections

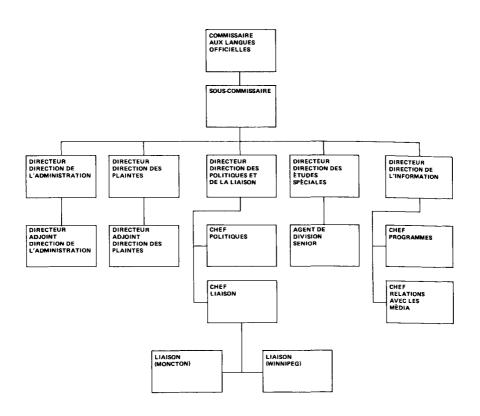
Cette direction voit à l'administration fonctionnelle des dispositions de la Loi électorale à l'égard des dépenses d'élection, du paiement des coûts administratifs des élections et de la gestion financière du bureau.

Renseignements supplémentaires — (613) 993-2975

Textes de référence

Le directeur général des élections est responsable de l'application de la *Loi cana*dienne sur la tempérance (S.R.C. 1970, chap. T-5) et de la *Loi électorale du Canada,* modifiée. (S.R.C. 1970, chap. 14 (1^{er} suppl.)) telle que modifiée.

Le Commissaire aux langues officielles



Le Commissaire aux langues officielles

Maxwell Yalden

Le Commissaire est nommé pour un mandat de sept ans, renouvelable pour une période maximale de sept ans, et reste en fonction tant qu'il en est digne. Le Commissaire est un mandataire du Parlement et, à ce titre, est indépendant du gouvernement de l'heure. Le Commissaire actuel a été nommé le 9 août 1977.

Responsabilités globales

Il incombe au Commissaire de prendre, dans les limites de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire respecter l'égalité de statut, de droits et de privilèges des deux langues officielles quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. À cette fin, il procède à des instructions, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes reçues et fait les rapports et recommandations prévus, en l'occurrence, par la Loi sur les langues officielles (S.R.C. 1970, chap. 0-2).

Chaque année, le Commissaire établit et soumet au Parlement un rapport relatif à l'exercice de ses fonctions, en vertu de ladite loi, au cours de l'année précédente. Il y inclut, le cas échéant, les recommandations par lesquelles il propose d'apporter à la Loi les modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour permettre son application conformément à son esprit et à l'intention du législateur.

Les rapports et déclarations que le Commissaire adresse au Parlement doivent être présentés directement au président du Sénat et au président de la Chambre des communes qui les déposent devant leurs Chambres respectives.

Bureau du Commissaire aux langues officielles

Administration centrale

66, rue Slater Ottawa, Ont. K1A 0T8

Ministre

Le Premier ministre*

Fonctionnaires supérieurs

^{*}Un décret du conseil (C.P. 1970-702, le 21 avril 1970) a constitué le Bureau en "ministère" et a accordé au Premier ministre la qualité de "ministre compétent" au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière.

Historique

L'article 19 de la Loi sur les langues officielles a prévu la création du Bureau du Commissaire aux langues officielles et la nomination d'un Commissaire (après approbation) par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. La Loi a été sanctionnée le 9 juillet 1969, soixante jours avant son entrée en vigueur.

Organisation et programmes

Direction des plaintes

Elle a pour tâche essentielle d'enquêter sur les plaintes formulées par le public quant à l'application de la *Loi sur les langues officielles* par les organismes gouvernementaux. Lorsqu'une enquête conclut à la validité d'une plainte, le Bureau soumet à l'organisme intéressé des recommandations sur la manière de régler le problème.

Le nom d'un plaignant ou d'une plaignante n'est jamais révélé sans son autorisation et le Bureau prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir toutes représailles ou répercussions fâcheuses à l'endroit d'un plaignant.

Au titre de la Loi sur les langues officielles, «le Commissaire instruit toute plainte reçue par lui et énonçant que, dans un cas particulier,

- (a) le statut d'une langue officielle n'a pas été ou n'est pas respecté, ou
- (b) l'esprit de la présente Loi et l'intention du législateur n'ont pas été ou ne sont pas respectés dans l'administration des affaires de l'un des organes du Parlement ou du gouvernement du Canada.»

Le Commissaire peut, d'autre part, refuser d'instruire une plainte si, à son avis, son objet est sans importance, ou si elle est futile ou vexatoire ou n'a pas été faite de bonne foi. Il est alors tenu d'informer le plaignant de sa décision. Dans tous les cas qui auront justifié une enquête, le Commissaire informera le plaignant des résultats obtenus et des efforts déployés pour trouver une solution au problème.

La Loi définit en outre les règles à suivre lorsqu'une plainte donne lieu à une enquête. Le Commissaire doit faire connaître au sous-ministre, ou autre responsable administratif de l'organisme concerné, son intention d'effectuer une enquête. Avant de rédiger son rapport, il est obligé de laisser à cet organisme le temps d'étudier les critiques formulées à son encontre et d'y répondre.

Lorsque, suite à une enquête, le Commissaire fait à un ministère ou autre organisme fédéral des recommandations précises, il doit en envoyer copie au greffier du Conseil privé. Si un organisme refuse de donner suite à ses recommandations, il peut alors présenter à ce sujet un rapport spécial au Parlement.

Direction des études spéciales

Cette direction est pour le Commissaire son principal outil de recherche et de contrôle. Allant plus loin que les enquêtes faisant suite aux plaintes individuelles, elle a pour rôle d'évaluer les efforts accomplis par les organismes fédéraux pour l'exécution de la politique mise au point suite à l'adoption de la Loi sur les langues officielles.

Alors que la Direction des plaintes appuie le Commissaire dans son rôle de médiateur, celle des études spéciales joue bien plus celui d'un analyste des réalisations linguistiques du gouvernement fédéral. Comme le déclare l'article 25 de la Loi, c'est au Commissaire qu'il incombe de prendre de sa propre initiative toutes dispositions permettant de procéder à l'analyse du comportement d'un organisme, et cela sans attendre d'avoir reçu des plaintes.

Direction des politiques et de la liaison

Cette direction sert au Bureau d'organe d'interprétation et de coordination des politiques et des liaisons; elle alimente le Commissaire et ses principaux collaborateurs en conseils et en analyse concernant les politiques officielles, les règles juridiques, les événements locaux et autres qui pourraient être reliés à la question linguistique.

Ces fonctions ont pour objet de tenir le Bureau informé de toute évolution de la situation en matière linguistique et de coordonner les positions adoptées à cet égard par le Bureau.

La fonction liaison s'efforce, par l'intermédiaire des bureaux régionaux à Winnipeg et à Moncton, que ce soit au niveau central ou local, de constituer un lieu impartial entre les organismes fédéraux et les collectivités qu'ils ont pour mission de servir.

Direction de l'information

Elle constitue un organe de soutien et de conseil ayant pour fonctions l'information de public sur la Loi sur les langues officielles.

Bureaux régionaux

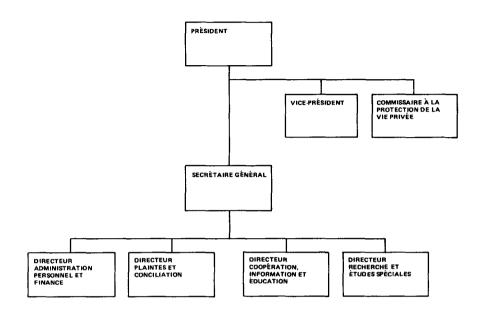
C.P. 1125 Moncton, Nouveau-Brunswick E1C 8B6 (506) 858-2373 C.P. 96 Winnipeg, Manitoba R2H 3B8 (204) 949-2111

Renseignements supplémentaires — Pour obtenir d'autres renseignements concernant les langues officielles et déposer une plainte, on devra s'adresser au Commissaire aux langues officielles ou téléphoner, à frais virés, aux numéros (613) 996-6368 à Ottawa, (506) 858-2373 à Moncton ou (204) 949-2111 à Winnipeg. Les résidants de Victoria, de Vancouver, de Calgary, d'Edmonton, de Saskatoon et de Regina peuvent appeler, sans frais, Zénith — 07485.

Comité parlementaire - Le Comité des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

La Commission canadienne des droits de la personne



La Commission canadienne des droits de la personne

Administration centrale

Édifice Jackson, 4^e étage 257, rue Slater Ottawa, Ont. K1A 1E1

Ministre

Le ministre de la Justice

Membres de la Commission

Président
Vice-présidente
Commissaire à la protection de la vie privée
Commissaires à temps partiel Rév. Malcolm Macdonell
Martin A. Aster
Walter Tarnopolsky
Ellen Schmeiser
Gloria George

Fonctionnaire supérieur

Historique

La Loi canadienne sur les droits de la personne (chapitre 33 des Statuts du Canada, 1976-1977) a reçu la sanction royale le 14 juillet 1977. La partie II, constituant la Commission canadienne des droits de la personne, a été promulguée le 10 août 1977 et les autres parties de la Loi l'ont été le 1^{er} mars 1978. La Commission se compose de trois commissaires à plein temps, de cinq commissaires à temps partiel et d'un personnel nommé conformément à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La Commission relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Justice.

Responsabilités globales

La Commission canadienne des droits de la personne est chargée d'examiner les plaintes relatives aux pratiques discriminatoires au sein des ministères et organismes fédéraux et des entreprises ou sociétés relevant du contrôle législatif du Parlement canadien. La Commission a aussi pour rôle de mettre en oeuvre des programmes de recherche et de mener des campagnes de sensibilisation. Les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille, l'état de personne graciée et, en matière d'emploi, un handicap physique. La Commission, par l'entremise de son Commissaire à la protection de la vie privée, doit faire enquête et rapport sur toutes les

plaintes soumises par des particuliers au sujet du non-respect de leur droit d'accès aux renseignements personnels à leur sujet qui figurent dans les banques fédérales de données. La Commission détient en outre des pouvoirs étendus, notamment celui de constituer un tribunal des droits de la personne, habilité à ordonner la cessation de pratiques discriminatoires ou l'indemnisation des victimes et que les tribunaux peuvent rendre exécutoires.

Organisation et programmes

La Commission se compose du Bureau du Président, du Commissaire à la protection de la vie privée, du Secrétariat général et de trois directions: Plaintes et conciliation, Information, éducation et coopération, Administration, personnel et finances.

Bureau du Président

Les trois commissaires à plein temps et les cinq commissaires à temps partiel forment l'organe décisionnel de la Commission. Le président en est le premier dirigeant et il rend compte de ses activités au Parlement en vertu des parties II et III de la Loi. Le sous-commissaire s'acquitte des responsabilités qui lui sont déléguées et, en l'absence du commissaire, sassume l'entière responsabilité.

Commissaire à la protection de la vie privée

La partie IV de la Loi définit certains droits concernant les renseignements personnels de même que les pouvoirs et les attributions du Commissaire à la protection de la vie privée. Ce dernier fait enquête sur les plaintes soumises par des particuliers au sujet du non-respect de leur droit d'accès aux renseignements personnels qui figurent dans les banques fédérales de données. Toute plainte doit faire l'objet d'une enquête à la suite de laquelle le Commissaire à la protection de la vie privée peut recommander au ministre compétent de reconsidérer la demande de consultation de dossier. Le plaignant est mis au courant des conclusions de l'enquête.

Secrétaire général

Le secrétaire général est l'agent principal de la Commission; il en dirige toutes les opérations (sauf celles qui relèvent du Commissaire à la protection de la vie privée) et il a l'entière responsabilité des services juridiques et financiers et des services du personnel et du soutien administratif. Il assume également la présidence du comité de gestion de la Commission. L'avocat général et le conseiller juridique guident la Commission dans tous les domaines qui relèvent de la compétence. Ils la représentent aussi devant les tribunaux des droits de la personne et devant la Cour fédérale du Canada.

Plaintes et conciliation

La Direction des plaintes et de la conciliation est responsable des enquêtes et de la conciliation en ce qui concerne toutes les plaintes relatives à des actes discriminatoires, sauf celles qui ont trait à la parité salariale pour fonctions équivalentes, telle que définie à l'article 11 de la Loi. Elle est également chargée de mettre en oeuvre des programmes spéciaux d'action positive et de veiller au respect de la Loi. Les bureaux régionaux relèvent de cette direction.

Information, Éducation et Coopération

Les attributions de cette direction comprenent la coopération et la liaison avec les commissions provinciales des droits de la personne et les organismes connexes et avec des groupes et des agences de toutes sortes ayant des objectifs communs. Cette direction participe également à des campagnes de sensibilisation et à d'autres programmes visant à expliquer au public en quoi consiste la protection des droits de la personne au Canada, à lui faire comprendre le rôle et les activités de la commission et à promouvoir un changement d'attitude face au problème de la discrimination. La direction est aussi chargée de tenir le public au courant des activités de la Commission.

Administration, personnel et finances

Cette direction fournit les services d'administration de la Commission: personnel, finances, achats, locaux, gestion du matériel, dossiers et greffe. C'est elle également qui se charge de l'organisation des réunions, de la bibliothèque, de la sécurité et des écritures.

Bureaux régionaux

La Commission possède actuellement cinq bureau régionaux qui sont la réplique, à une échelle réduite, de la Direction des plaintes et de la conciliation et de celle de l'Information, éducation et coopération.

Halifax

C.P. 3545

Station postale Halifax Sud

Halifax, N.-É.

B3J3J2

(902) 426-8380

Montréal

2021, Avenue Union

Suite 1115

ll^e étage

Montréal, Qué.

H3A 2S9

(514) 283-5218

Toronto

Immeuble Arthur Meighen

55 St. Clair Ave. est

Pièce 623

Toronto, Ont.

M4T IM2

(416) 966-5527

Winnipeg

Immeuble Dayton

323, avenue Portage

Pièce 211

Winnipeg, Man.

R3B 2CI

(204) 949-2189

Vancouver

Immeuble Montréal Trust

789, rue Pender est

Pièce 1002.

Vancouver, C.-B.

V6C IH2

(604) 666-2251

Renseignements supplémentaires — S'adresser à l'administration centrale, (613) 995-1151.

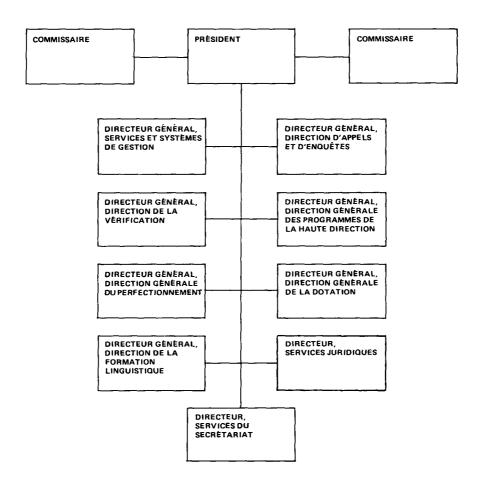
Comité parlementaire — Comité des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Lois – La Commission n'est chargée de l'application d'aucune loi.

Commission de la Fonction publique

La Commission de la Fonction publique



La Commission de la Fonction publique

Administration centrale

L'Esplanade Laurier, Tour ouest 300 ouest, av. Laurier Ottawa, Ont. K1A 0M7

Ministre

Le Secrétaire d'État

Commissaires

Historique

La Commission du service civil (C.S.C.) a été instituée en 1908 en vertu de la Loi modifiant la *Loi du Service civil*. Cette loi établissait le principe du mérite sanctionné par les concours. Cependant, elle ne s'appliquait pas aux emplois à l'extérieur d'Ottawa.

La Loi de 1918 sur le Service civil plaçait tous les fonctionnaires sous l'autorité de la Commission du service civil.

La Loi sur le Service civil, de 1962 garantissait l'indépendance de la commission, tout en maintenant les principes fondamentaux qui régissent le mérite.

La Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, adoptée en 1967, réaffirme le principe du mérite et donne à la Commission du service civil le nouveau nom de Commission de la Fonction publique (C.F.P.). La dotation en personnel devient dès lors la principale responsabilité de la Commission qui est habilitée à déléguer ses pouvoirs en la matière aux ministères. Par ailleurs, la commission demeure entièrement responsable de l'administration de la procédure d'appel, mais les pouvoirs qu'elle exerçait auparavant en matière de rémunération, de classification et de conditions d'emploi relèvent désormais du Conseil du Trésor.

Le Secrétaire d'État est le porte-parole désigné de la commission au Parlement. Un décret du conseil (C.P. 1952-1903, le 31 mars 1952) a constitué la Commission de la Fonction publique en ministère et accorde au Secrétaire d'État la qualité de ministre compétent et au Président de la Commission, celle de sous-chef, au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

Voici les principaux pouvoirs et responsabilités de la commission:

- (a) procéder directement ou indirectement à la nomination de fonctionnaires qualifiés, par voie de recrutement interné ou externe, selon les dispositions et principes de la Loi;
- (b) entendre tous les appels interjetés contre certaines nominations et statuer sur chacun d'eux;

- (c) juger de toute accusation de partisannerie politique;
- (d) faire enquête sur les allégations de discrimination relatives aux domaines régis par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique;
- (e) gérer les programmes de formation et de perfectionnement et seconder les souschefs dans l'exécution de cette tâche;
- (f) rendre compte au gouverneur en conseil de toute question touchant l'administration et l'application de la Loi et du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique;
- (g) s'acquitter des autres fonctions que lui assigne le gouverneur en conseil en ce qui concerne la Fonction publique.

Organisation et programmes

La Commission de la Fonction publique est dirigée par trois commissaires dont l'un agit à titre de Président. Chacun d'eux est nommé par le gouverneur en conseil pour une période de dix ans. À l'expiration d'un premier ou d'un second mandat, un commissaire peut être nommé pour une nouvelle période maximum de dix ans.

En sa qualité d'administrateur principal, le Président est responsable de toutes les activités de la Commission.

La C.F.P. est formée de sept directions générales et de plusieurs programmes spéciaux permanents.

Services du Secrétariat

Ces services assurent à la commission l'aide et les conseils nécessaires à la coordination des politiques présentées par les entités administratives de la C.F.P., élaborent ou analysent les politiques concernant plus d'un service de la commission, assurent l'application des articles 21 b), 31 et 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, répondent aux demandes de renseignements émanant des cabinets ministériels et du Parlement, et régularisent l'acheminement des documents reçus et envoyés par la commission.

Direction générale de la dotation en personnel

La Direction générale de la dotation en personnel établit les méthodes et politiques de dotation, les normes de sélection ainsi que les procédures administratives pour la Commission et les ministères, en plus d'assumer la responsabilité du recrutement et de la présentation des candidats à l'extérieur. Dans les cas où la Commission n'a pas délégué ses pouvoirs de dotation aux sous-ministres, la Direction générale de la dotation, par l'entremise de ses bureaux régionaux répartis dans tout le pays, se charge des activités liées au recrutement, à la sélection, aux nominations et à la planification des ressources humaines. Dans le cas contraire, la Direction générale effectue le recrutement et la présentation des candidats, et supervise les opérations de dotation des ministères afin d'assurer l'application de la Loi et du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique. De plus, elle a non seulement élaboré une structure réglementaire, mais a également établi divers mécanismes de contrôle et centres de ressources internes afin de s'assurer du respect du principe du mérite et d'éviter toute discrimination en ce qui a trait à la dotation en personnel dans la Fonction publique du Canada.

La Direction des langues officielles répond de la coordination des aspects de la politique sur les langues officielles dont la Commission est chargée, y compris la détermination des normes linguistiques des postes bilingues, la révision linguistique ainsi que l'élaboration et l'administration d'un programme d'évaluation linguistique.

L'Office de la promotion de la femme veille à ce que les femmes aient les mêmes possibilités d'accès aux emplois publics que les hommes et que les employées qualifiées soient encouragées à concourir pour des postes de niveau supérieur.

Le Bureau de recrutement des autochtones vise à promouvoir l'emploi et l'avancement professionnel dans la Fonction publique pour les Indiens, les Indiens de fait, les Inuit et les Métis.

Le Programme Cours et affectations de perfectionnement vise au perfectionnement des cadres prometteurs des niveaux intermédiaires de la Fonction publique. Le centre d'évaluation, dont il est responsable, permet la sélection des candidats pour la phase "Cours" du programme. En outre, ce programme prend les dispositions nécessaires pour les affectations des participants, une fois la phase formation interne terminée.

Direction générale des programmes de la haute direction

La Direction générale des programmes de la haute direction est chargée de pourvoir aux postes de direction et de niveau équivalent, d'assurer la planification des ressources humaines, la consultation sur les carrières et l'élaboration des politiques au niveau de la direction.

Direction générale du perfectionnement

Afin de répondre à la demande des ministères, cette direction générale est chargée d'élaborer et de dispenser des cours aux fonctionnaires fédéraux dans tout le Canada: cours de perfectionnement à l'intention de la haute direction, cours de formation professionnelle, de gestion et de supervision. Elle offre soit des cours normalisés, soit des sessions de formation conçues spécialement pour satisfaire aux exigences précises d'un ou de plusieurs ministères.

Programme Carrières Grand Nord: administré par la Commission au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord, ce programme offre, tout en assurant leur formation, des perspectives d'emploi et de carrière dans l'Administration fédérale aux Indiens, aux Inuit et aux Métis qui vivent au nord du 60° parallèle.

Direction générale des appels et enquêtes

Cette Direction générale entend les appels interjetés par les fonctionnaires fédéraux dans des cas de présumées violations de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique relativement aux nominations, aux promotions, aux rétrogradations ou aux renvois pour raison d'incompétence ou d'incapacité. Elle fait aussi enquête sur les plaintes déposées relativement à des cas possibles de discrimination fondés sur le sexe, la race, l'origine nationale, la couleur, la religion, l'âge ou la situation de famille ainsi que toute autre plainte alléguant des abus dans l'application de la Loi sur l'emploi. Tous les appels, toutes les plaintes et demandes de renseignements doivent être adressés au Greffier, Direction générale des appels et des enquêtes, pièce 526, Tour ouest, l'Esplanade-Laurier, Ottawa, Ont. K1A 0M7 (613) 996-4200.

Direction générale de la formation lingustique

Cette Direction générale aide les ministères et organismes fédéraux ainsi que les fonctionnaires à atteindre leurs objectifs en matière de formation dans les deux langues officielles du Canada. Les interventions de formation linguistique sont de deux types: formation de base et cours de perfectionnement, dispensés tant dans les Centres de la Commission qu'au sein des ministères. De plus, cette Direction générale fournit à clients une aide spécialisée et technique dans les domaines afférents à la formation linguistique, tels l'orientation des fonctionnaires-étudiants, l'évaluation de programmes, l'élaboration de matériel didactique.

Direction générale de la vérification

Cette Direction générale fournit à la Commission des renseignements sur la façon dont les pouvoirs de dotation en personnel s'exercent dans la Fonction publique, aux fins du rapport prévu à l'article 45 de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. C'est ainsi que la Direction générale procède à des vérifications et examens périodiques de la dotation de même qu'à des vérifications spéciales dans les ministères et organismes auxquels ces pouvoirs ont été délégués. Les conclusions en sont transmises aux Commissaires et aux sous-chefs simultanément. En outre, la Direction générale contribue à promouvoir l'efficacité de la dotation dans la Fonction publique en fournissant à la Commission, et particulièrement à la Direction générale de la dotation en personnel des renseignements sur des aspects précis à améliorer dans le régime de dotation et en formulant des recommandations concernant la limitation ou l'imposition de conditions particulières à la reconduction de la délégation des pouvoirs aux ministères et organismes.

Direction générale des services et systèmes de gestion

Cette Direction générale est chargée de développer et de coordonner les systèmes de gestion de la Commission en vue d'une administration plus efficace. Elle réunit les directions suivantes: administration, services informatiques, finances, information, personnel et vérification interne.

Bureaux régionaux

CFP Atlantique Édifice Royal Bank, 4^e étage 5161, rue George Halifax, N.-É. B3J 1M8 (902) 426-6247

CFP du Québec Suite 300 685, rue Cathcart Montréal, Qué. H3B 2R1 (514) 283-5776 District du Nouveau-Brunswick Édifice Norwich-Union, 2^e étage 100, rue Cameron Moncton, N.-B. E1C 5Y6 (506) 858-2337

District du Québec Suite 820 2, Place Québec Québec, Qué. G1R 2B5 (418) 694-3230 CFP de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest Édifice Tower Mortgage Suite 300 10355, avenue Jasper Edmonton, Alb. T5J 1Y6

Région de la Capitale nationale Édifice Chomley, 3^e étage 400, rue Cooper Ottawa, Ont. K1A 0M7 (613) 996-9676

(403) 425-6469

CFP de l'Ontario Suite 1100 180, rue Dundas Toronto, Ont. M5G 2A8 (416) 369-3122

District de la Saskatchewan Édifice de la Banque canadienne impériale du Commerce Suite 1110 1867, rue Hamilton Regina, Sask. S4P 2C2 (306) 569-5720

District du Yukon Centre du Yukon, Suite 302 4114, 4^e avenue Whitehorse, Yukon Y1A 4N7 (403) 668-4487 District des Territoires du Nord-Ouest Édifice Precambrian, 9^e étage 4922, 52^e rue C.P. 2730 Yellowknife, T.N.-O. XOE 1H0 (403) 873-3525

Bureau de dotation de la Région de la Capitale nationale L'Esplanade Laurier, Suite 1603 300 ouest, avenue Laurier Ottawa, Ont. K1A 0M7 (613) 995-6251

CFP du Manitoba et de la Saskatchewan Édifice du Crédit foncier, Suite 500 286, rue Smith Winnipeg, Man. R3C 0K6 (204) 949-2486

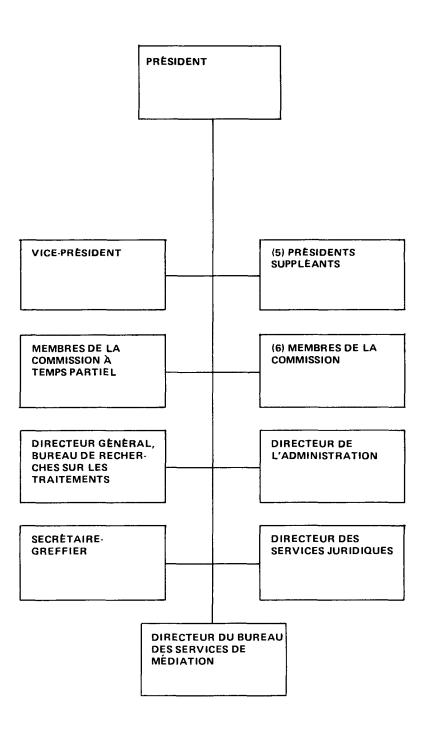
CFP du Pacifique et du Yukon Royal Centre C.P. 11120 500-1055 ouest, rue Georgia Vancouver, C.-B. V6E 3L4 (604) 666-1350

Renseignements complémentaires — Les questions d'orientation générale devront être adressées aux Services du Secrétariat. Pour toute autre question, il faudra communiquer avec la Direction de l'information, (613) 593-7691.

Comité parlementaire — Comité sur les prévisions budgétaires en général.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique



La Commission des relations de travail dans la Fonction publique

Administration centrale

140 rue O'Connor

4e étage

Esplanade Laurier (Tour est)

Ottawa, Ont.

K1P 5V2

Adresse postale

C.P. 1525

Succursale "B"

Ottawa, Ont.

K1P 5V2

Ministre

Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada

Membres de la Commission

Président, J. Harold Brown, c.r. (6/86)	Ottawa,	Ont.
Vice-président, J. Maurice Cantin, c.r. (11/87)	Ottawa,	Ont.
Présidents suppléants		
Michelle Falardeau-Ramsay (12/84)	Ottawa,	Ont.
David H. Kates (3/87)	Ottawa,	Ont.
Leon Mitchell, c.r. (1/86	Ottawa,	Ont.
Membres à temps plein		
Claude A. Edwards (1/81)	Ottawa,	Ont.
Saul Frankel (8/82)		
Jean Galipeault (4/85)	Ottawa,	Ont.
James C. Mayes (1/83) Ken		
Donald G. Pyle (1/83)		
Russell Steward (2/82)	Ottawa,	Ont.
Membres à temps partiel		
(Arbitrage des griefs)		
R.D. Abbott	Ottawa,	Ont.
G.W. Adams	•	
D.M. Beatty	•	
G. Gail Brent		
Howard D. Brown	•	
Lorne O. Clarke, c.r.	•	
G. DesCôteaux		
R. Doucet	-	
P. Garant		
P.A. Lachapelle		
R. Laperrière		
D. MacLean		
Emile Moalli	•	
A. Montpetit		
K.E. Norman	-	
J. Donald O'Shea, c.r	-	
L.A. Roine	Ottawa,	Unt.

M. Saltman
A.W.R. Carrothers
Secrétaire-greffier

Historique

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a été créée en 1967 en vertu des dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* (maintenant S.R.C. 1970, chap. P-35). Un décret du Conseil (CP 1967-635, 4 avril 1967) a constitué la Commission en ministère au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Commission est un employeur distinct aux termes de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* en vertu du décret du Conseil nº 1968-2032.

Avant le 1^{er} octobre 1975, l'arbitrage des griefs et l'arbitrage des différends ne relevaient pas de la compétence de la Commission aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Depuis le 1^{er} octobre 1975, date d'entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi, ces procédures font partie des responsabilités de la Commission.

Responsabilités globales

La Commission est un organisme indépendant responsable de l'administration de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, c'est-à-dire des négociations collectives, de la procédure de règlement des griefs et du processus d'arbitage pour l'ensemble de la fonction publique fédérale telle que la définit la loi. Elle est entre autres chargée de décider de la composition des unités de négociation, d'accréditer les agents négociateurs d'annuler les accréditations, d'arbitrer les conflits d'intérêts et les conflits de droit: de façon générale, elle constitue un tribunal administratif chargé de faire respecter les droits des employeurs et des employés dans la fonction publique et par le fait même, de leur faire assumer leurs responsabilités. Les membres de la Commission ont un mandat d'une durée précise et exercent leurs fonctions à titre inamovible.

Organisation

Aux termes des modifications apportées à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique le 1er octobre 1975, la Commission est composée de membres à temps plein représentant l'intérêt public, alors qu'avant les modifications, elle était composée de membres à temps partiel représentant les intérêts des employeurs et ceux des employés. Actuellement elle compte un président, un vice-président et pas moins de trois président suppléants et autant de membres à temps plein ou partiel que le gouverneur en conseil estime nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquitter de ses fonctions. Le gouverneur en conseil nomme les membres à titre inamovible pour une durée maximale de sept ans à l'exception du président, du vice-président et des présidents suppléants dont le mandat ne doit pas excéder dix ans.

Les membres à temps partiel sont nommés afin de trancher des griefs renvoyés à l'arbitrage ou pour présider des divisions de la Commission chargées de rendre des décisions arbitrales.

Le Bureau de recherches sur les traitements

À la suite de l'institution du régime de négociation collective dans la Fonction publique, le Bureau de recherches sur les traitements, créé en 1957 en tant que division de la Commission du Service civil, a été transféré sous l'autorité administrative de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Le Bureau fait des enquêtes et des recherches pour obtenir des renseignements sur les taux de traitement, les salaires des employés, les conditions de travail et autres pratiques connexes en vigueur tant dans la fonction publique qu'à l'extérieur, pour répondre principalement aux besoins des parties à la négociation collective dans la fonction publique. Le Bureau planifie ses enquêtes à partir des conseils du Comité consultatif de recherches sur les traitements qui est un organisme composé de représentants de tous les employés et de tous les agents négociateurs assujettis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Renseignements supplémentaires – Pour d'autres renseignements, s'adresser au président de la Commission, (613) 992-5012.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Pouvoir judiciaire



Le pouvoir judiciaire — Introduction

En vertu de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada peut, lorsque la situation l'exige, adopter des mesures visant à créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, et créer des tribunaux supplémentaires pour améliorer l'administration des lois du Canada. En vertu de cette disposition, ont été instituées la Cour suprême du Canada, maintenant cour d'appel de dernière instance pour le Canada, et la Cour fédérale du Canada, formée de deux divisions à savoir la division d'appel de la Cour fédérale, connue sous le nom de Cour d'appel ou Cour d'appel fédérale, et la division de première instance de la Cour fédérale.

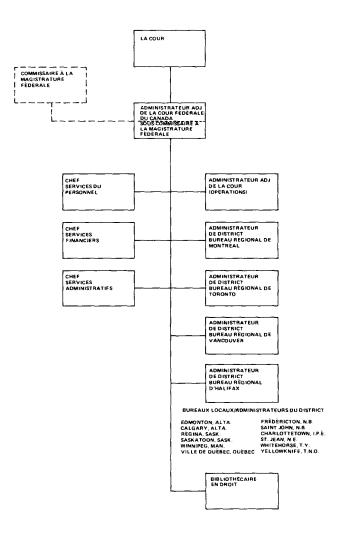
Plusieurs commissions furent également établies. En vertu de leur loi constitutive, elles se nomment cours d'archives et comprennent par exemple la Commission du tarif, la Commission d'appel de l'immigration et la Commission canadienne des transports.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Gouverneur général nomme les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Les salaires, allocations et pensions des juges nommés sont fixés et payés par le Parlement du Canada. La présente publication ne traite ni de la création ni de l'organisation des cours provinciales.

En vertu des dispositions de la Loi sur la Cour suprême et de la Loi sur la Cour fédérale, les juges de ces cours restent en fonction, tant qu'ils en sont dignes, jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, sauf les juges de la Cour fédérale nommés après le premier juin 1971 qui cesseront d'occuper leur charge à l'âge de soixante-dix ans. Les juges de la Cour suprême et de la Cour fédérale peuvent être révoqués par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres de la Commission canadienne des transports, de la Commission de révision de l'impôt, de même que certains fonctionnaires tels le Vérificateur général, le Directeur général des élections et les commissaires de la Commission de la Fonction publique, ne peuvent être révoqués avant l'expiration de leur mandat, si ce n'est par le Gouverneur général, sur l'adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Les dispositions se rapportant aux salaires, allocations et pensions des juges sont contenues dans la *Loi sur les juges*.

La Cour fédérale du Canada



La Cour fédérale du Canada

Édifice de la Cour suprême du Canada Rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0H9

Juge en chef

L'honorable juge W.R. Jackett

Juge en chef adjoint

L'honorable juge Arthur Louis Thurlow

Division d'appel

Président, Juge en chef W.R. Jackett Administrateur judiciaire (Division des appels), Huguette R. Narum Juges

L'honorable juge Louis Pratte

L'honorable juge Darrell Verner Heald

L'honorable juge John J. Urie

L'honorable juge William F. Ryan

L'honorable juge Gerald E. Le Dain

Division de première instance

Président, Juge en chef adjoint Arthur Louis Thurlow Administrateur judiciaire (Division de première instance), Pauline C. Aubut Juges

L'honorable juge A. Alex Cattanach

L'honorable juge Hugh Francis Gibson

L'honorable juge Allison Mariotti Walsh

L'honorable juge Frank U. Collier

L'honorable juge George A. Addy

L'honorable juge Patrick M. Mahoney, c.p.

L'honorable juge Raymond G. Décary

L'honorable juge Jean-Eudes Dubé, c.p.

L'honorable juge Louis Marceau

Fonctionnaires supérieurs du greffe

Administrateur de la Cour federale du Canada	Walter C. Collier
Administrateur adjoint (Procédure)	Robert Biljan
Administrateurs de District — Bureaux locaux	
Montréal, Qué	Joseph L. Daoust
Toronto, Ont	J. Alfred Preston
Vancouver, CB.	
Halifax, NÉ	R.C. Howell

Edmonton, Alb
Calgary, Alb
Regina, Sask
Saskatoon, Sask
Winnipeg, Man
Québec, Qué
Fredericton, NB
St-Jean, N.B
Charlottetown
St-Jean, TN
Whitehorse A.A. Schmidt
Yellowknife
Chef, Services du personnel
Chef, Services des finances
Chef, Services administratifs
Bibliothécaire juridique

Fonctionnement administratif de la Cour (greffe)

La Cour n'a qu'un greffe pour l'ensemble du Canada. Ce greffe comprend un bureau principal, à Ottawa, et d'autres bureaux situés, pour la commodité des plaideurs, dans d'autres villes canadiennes.

L'Administrateur de la Cour est le fonctionnaire en chef de la Cour; il a la responsabilité générale du fonctionnement du greffe dans l'administration de ses bureaux et le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et employés de la Cour. Cela comprend l'application des procédures légales au sein de la Cour conformément aux lois et règlements et aux directives que peut donner le Juge en chef quant aux fonctions que doivent exécuter les fonctionnaires et employés du greffe et quant au titre qu'ils doivent porter aux fins des Règles de la Cour fédérale.

Par nomination en vertu de la Partie III de la Loi sur les juges, l'Administrateur de la Cour fédérale du Canada est l'adjoint du Commissaire, il est chargé d'établir le budget et de veiller à l'application des ententes administratives nécessaires au fonctionnement, conformément à la loi, de la Cour fédérale du Canada, notamment en matière de locaux, de matériel, d'approvisionnement, des services et de personnel (fonctionnaires, commis et employés).

Pour l'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et des autres lois du Parlement, l'Administrateur de la Cour fédérale du Canada est le sous-chef des fonctionnaires et employés de la Cour nommés en vertu du paragraphe 14(2) de la Loi sur la Cour fédérale.

Constitution de la Cour

La Cour fédérale du Canada fut établi par la *Loi sur la Cour fédérale* (S.R.C. 1970, chap. 10 (2^e suppl.); c'est un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté et c'est une cour supérieure d'archives ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour comprend deux divisions: la Division d'appel et la Division de première instance. La Division d'appel peut être appelée Cour d'appel ou Cour d'appel fédérale.

La Cour d'appel se compose de juge en chef de la Cour fédérale du Canada et de cinq autres juges. La division de première instance se compose du juge en chef adjoint de la Cour fédérale du Canada et de neuf autres juges. Chaque juge ayant fait l'objet d'une affectation à l'une de ces divisions devient membre de droit de la seconde.

La Cour est autorisée, pour assurer l'expédition des travaux de caractère purement juridique, à accroître son effectif de juges à plein temps en demandant des juges en retraite, nommés par le gouvernement fédéral, à assumer les fonctions de juges, encore en fonction, nommés par le gouvernement fédéral à la condition d'obtenir le consentement du juge en chef ou procureur général approprié. Les anciens juges de district en amirauté sont également juges suppléants de la Cour qui peut recourir à leurs services dans le cadre de certaines limites.

Bien que tous les juges à plein temps doivent résider dans la région de la Capitale nationale ou près de ses limites, chaque division de la Cour peut siéger partout au Canada. Les temps et lieu des séances sont fixés, dans la mesure possible, de manière à convenir aux plaideurs.

Compétence de la Cour

Division de première instance

Demandes contre la Couronne

La division de première instance a compétence en première instance dans tous les cas où un dédommagement est exigé du gouvernement du Canada. L'expression «compétence en première instance» signifie le pouvoir de connaître des demandes qui sont faites pour la première fois devant un tribunal, par opposition à la compétence de connaître d'appels de décisions prises par quelque autre tribunal. Sauf disposition contraire, cette compétence est une compétence «exclusive». Sauf les cas où une disposition contraire est prévue, la division de première instance est le seul tribunal ayant compétence de connaître des demandes de dédommagement adressées, en première instance, au gouvernement du Canada, exception faite des cas prévus par la loi. Figurent, au nombre de ces cas, les demandes en dommages-intérêts de moins de \$1,000 qui, au choix du demandeur, peuvent être portées devant un tribunal provincial en vertu de la partie II de la Loi sur la responsabilité de la Couronne et les demandes concernant des corporations de la Couronne qui, au choix du demandeur, et en vertu des lois qui régissent les activités de la corporation en cause, peuvent donner lieu à une poursuite intentée devant un tribunal provincial.

Demandes faites par la Couronne

Le procureur général du Canada peut faire valoir toute réclamation du gouvernement du Canada qui découle d'une loi du Canada soit devant la division de première instance soit devant tout autre tribunal compétent.

Procès divers auxquels participe la Couronne

La division de première instance peut régler toute question de droit, de fait ou de droit et de fait, en décidant du montant à verser par l'une des parties à la partie adverse, le gouvernement et l'une des deux parties étant tombés d'accord au sujet de ce versement. Elle a également le pouvoir de déterminer laquelle, de deux ou plusieurs personnes, doit faire l'objet d'un dédommagement de la part de la Couronne. Son autorité s'étend enfin aux lettres de change et billets à ordre dans les cas où la Couronne est partie aux procédures.

Demandes de brefs de la Couronne

La Cour a, seule, l'autorité de juger les demandes de brefs de la Couronne concernant des membres des Forces canadiennes en service à l'étranger.

Demandes de redressement faites contre les offices, commissions et autres tribunaux fédéraux

La division de première instance possède des pouvoirs exclusifs et étendus en ce qui concerne les offices, commissions et autres tribunaux fédéraux. Dans la Loi sur la Cour fédérale, l'expression office, commission ou autre tribunal fédéral désigne un organisme ou une ou plusieurs personnes (à l'exclusion de toute cour supérieure, cour de district ou cour de comté d'une province et de tout autre organisme établi par la législation provinciale) ayant, exerçant ou prétendant exercer une compétence ou des pouvoirs en vertu d'une loi du Parlement du Canada. En ce qui concerne ces tribunaux, la division de première instance a le pouvoir d'émettre une injonction, un bref de certiorari, un bref de prohibition, un bref de mandamus, un bref de quo warranto, ou de rendre un jugement déclaratoire. Cette compétence s'étend, en outre, aux autres procédures visant à obtenir un redressement équivalent comme par exemple les actions intentées contre le procureur général aux fins d'obtenir une décision déclaratoire.

La compétence de la division de première instance, en ce qui concerne les offices, commissions et autres tribunaux fédéraux, comporte deux cas d'exception, à savoir:

- (1) le cas où la Cour d'appel fédérale a le pouvoir d'entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance d'un tel tribunal. (Cas où la division de première instance est sans compétence pour connaître de toute procédure relative à cette décision ou ordonnance) et
- (2) le cas où une loi fédérale prévoit le droit d'interjeter appel d'une décision ou ordonnance d'un tel tribunal devant la Cour fédérale, la Cour suprême du Canada, le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor. (Cette décision ou ordonnance ne peut alors faire l'objet ni d'un examen ni d'aucune autre intervention «dans la mesure où il peut en être ainsi interjeté appel», sauf «dans la mesure et de la manière» prévues par ladite loi).

Différends interprovinciaux et fédéraux-provinciaux

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur la Cour fédérale* et de certaines lois provinciales, la division de première instance a l'autorité d'examiner les cas de litige entre provinces ou entre le Canada et une province.

Questions de propriété industrielle

Il faut lire l'article 20 de la Loi en corrélation avec d'autres lois, telles la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur les droits d'auteur et la Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales, pour délimiter avec précision la compétence de la Cour en matière de propriété industrielle. En principe, une personne qui se plaint d'une violation d'un droit créé par l'une de ces lois a le choix d'intenter des poursuites devant le tribunal provincial approprié ou devant la Cour fédérale du Canada. D'autre part, il incombe également à la Cour fédérale du Canada de surveiller l'enregistrement ou l'attribution de ces droits. En d'autres termes, la Cour fédérale a compétence concurrente en ce qui concerne les poursuites pour infraction et a compétence exclusive en ce qui concerne les procédures visant à l'invalidation ou la radiation.

Juridiction d'amirauté

L'article 22 de la Loi maintient la juridiction d'amirauté qui avait été conférée à la Cour de l'Échiquier par la Loi sur l'amirauté, mais sans les restrictions que ladite loi imposait à cette juridiction lorsqu'elle conférait la compétence de la Haute Cour de la justice en Angleterre (High Court of Justice) telle qu'elle existait à une époque où cette cour était assujettie à diverses restrictions légales artificielles et autres restrictions portant sur la compétence de la première instance de la Haute Cour d'Amirauté.

Appels en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les biens transmis par décès

L'article 24 de la Loi définit la compétence de la division de première instance en ce qui concerne les appels pouvant être interjetés devant la Cour fédérale du Canada relativement à des versements effectués en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Appels en matière de citoyenneté

L'article 13 de la *Loi sur la citoyenneté* prévoit que la division de première instance a compétence en matière d'appels de décisions d'un juge de la citoyenneté nommé en vertu de l'article 25 de la *Loi sur la citoyenneté*.

Aéronautique, entreprises et ouvrages interprovinciaux

L'article 23 de la Loi confère à la division de première instance une compétence concurrente en ce qui concerne les demandes concernant l'aéronautique, les entreprises et ouvrages interprovinciaux à moins que cette compétence n'ait par ailleurs fait l'objet d'une attribution spéciale.

Compétence résiduelle

L'article 25 de la Loi confère à la division de première instance compétence de première instance dans tous les cas où une demande de redressement est faite en vertu des lois du Canada et où aucun autre tribunal canadien n'est compétent en l'espèce.

Divers domaines de compétence de la Division de première instance

En vertu de nombreuses lois fédérales, certains domaines relèvent de la juridiction de la Cour fédérale. Si, une telle loi ne spécifie pas laquelle des deux divisions de la Cour fédérale est responsable d'une question autre qu'un «appel», cette question relève de la juridiction de la division de première instance, juridiction qui, toutefois, peut être transférée à la Cour d'appel.

Division d'appel

Appels et jugements de la division de première instance

La Cour d'appel a compétence à l'égard des appels de toutes décisions de la division de première instance, qu'elles soient finales ou interlocutoires.

Appels de décisions d'autres tribunaux

Diverses lois, dans leur texte modifié par la Loi sur la Cour fédérale ou dans leur texte d'origine datant de la promulgation de cette loi ou d'une époque ultérieure, prévoient un appel devant la Cour d'appel fédérale. Il arrive, par ailleurs, qu'une loi prévoit un appel à la Cour fédérale sans spécifier quelle est la division compétente. Dans ce cas, à moins qu'il s'agisse d'un appel en matière d'impôt sur le revenu ou en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, c'est la Cour d'appel qui a compétence à l'égard de l'appel, cette compétence pouvant, toutefois, être transférée à la division de première instance.

Au nombre des lois qui prévoient expressément un appel devant la Cour d'appel citons la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur les chemins de fer, et la Loi sur les chemins de fer de l'État.

Certaines lois: Loi sur la marine marchande du Canada, Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, Loi sur la taxe d'accise, Loi sur les brevets et Loi sur les marques de commerce, etc. . ., prévoient des appels devant la Cour fédérale. En vertu de l'article 30 de la Loi sur la Cour fédérale, ceux-ci doivent être entendus par la Cour d'appel (à moins qu'il s'agisse de certains appels relatifs à la Loi sur la marine marchande du Canada et la Loi sur les marques de commerce, appels pour lesquels la compétence a été transférée à la division de première instance, en vertu de l'article 30(2) de la Loi).

Examen des décisions des offices fédéraux et commissions fédérales

L'article 28 de la Loi donne à la Cour d'appel fédérale compétence pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral:

- (a) si la décision n'est pas de nature administrative, ou
- (b) si, tout en étant de nature administrative, elle est également soumise (de façon implicite ou explicite) à un processus judiciaire ou quasi judiciaire.

L'article 28 s'applique à une décision de tout tribunal — ayant, exerçant ou prétendant exercer des pouvoirs conférés par une loi fédérale ou sous le régime d'une telle loi — autre qu'une cour supérieure, une cour de comté ou une cour de district provinciale, ou que tout autre organisme constitué par une loi provinciale ou sous le régime d'une telle loi. Il ne s'applique ni à une décision ou ordonnance du gouverneur en conseil, du Conseil du Trésor, d'une cour supérieure ou de la Commission d'appel des pensions, ni à une décision ou ordonnance concernant une infraction «militaire» aux termes de la Loi sur la défense nationale. En outre, l'article 28 ne s'applique pas aux décisions pour lesquelles a été prévu un droit d'appel devant la Cour fédérale elle-même, la Cour suprême du Canada, le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor.

Contrairement à la compétence conférée à la division de première instance par l'article 18 (compétence relative à des redressements bien connus auxquels on recourt dans d'autres cas), la compétence conférée par l'article 28 de la Cour d'appel est définie dans la Loi elle-même. Il s'agit d'une compétence en matière d'examen et d'annulation d'une décision rendue par un tribunal qui, selon la demande,

- (a) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé sa compétence ou refusé de l'exercer; ou
- (b) a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou
- (c) a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

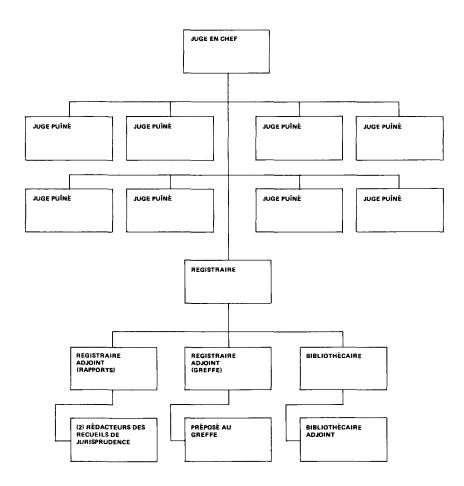
La compétence de la Cour d'appel en vertu de l'article 28 n'est pas une compétence d'appel. C'est une compétence «d'annulation», c'est-à-dire de cessation d'une décision rendue par un office, une commission ou un autre tribunal; elle ne donne pas à la Cour d'appel le pouvoir de substituer sa propre décision à celle du tribunal.

Cette compétence présente une autre caractéristique importante: la Cour d'appel est tenue d'agir, de sa propre initiative, pour faire en sorte que chaque demande «d'annulation» soit «entendue et jugée sans délai», alors que, pour les autres questions, les parties intéressées peuvent s'entendre sur un délai sans que la Cour ait à s'interposer.

Renvois par des offices fédéraux et commissions fédérales

Chaque fois qu'un office, une commission ou une catégorie de tribunal rend une décision dont il est possible de demander l'annulation, ces tribunaux peuvent, à tout stade des procédures, renvoyer devant la Cour d'appel, pour audition et jugement, toute question de droit, de compétence ou de pratique et procédure. Dans le cas d'un tel renvoi, la Cour a le devoir, comme dans le cas d'une demande «d'annulation», de faire en sorte que la question soit entendue et jugée sans délai.

La Cour suprême du Canada



La Cour suprême du Canada

Rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0J1

Juge en chef du Canada

Le très honorable juge Bora Laskin, c.p.

Juges puînés

L'honorable juge Ronald Martland
L'honorable juge Roland Almond Ritchie
L'honorable juge Louis-Philippe Pigeon
L'honorable juge Robert George Brian Dickson
L'honorable juge Jean Beetz
L'honorable juge Willard Z. Estey
L'honorable juge Yves Pratte
L'honorable juge William Rogers McIntyre

Fonctionnaires supérieurs

Registraire ou greffier	Bernard C. Hofley
Sous-registraire (Recueil des arrêts)	Mills Shipley
Registraire adjoint (greffe)	R.P. Boudreau
Préposé au greffe	E.J. Bisson
Bibliothécaire en chef	R. Boult, c.r.

Historique

La Cour suprême du Canada a été créée par la *Loi de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier* (S.C. 1875, chap. 11) qui est devenu la *Loi sur la Cour suprême* (S.R.C. 1970, chap. S-19, modifié par S.R.C. 1970, (1^{er} Supp.), chap. 44, et S.C. 1974-75-76, chap. 18.

Responsabilités globales

La Cour suprême détient la juridiction finale d'appel en matières civile et criminelle au Canada et l'arrêt de la Cour est définitif et péremptoire. La Cour doit aussi se prononcer sur les questions qui lui sont soumis par le gouverneur en conseil. Aux termes de l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême, le gouvernement peut lui soumettre des questions importantes de droit qui intéressent, entre autres, l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitutionnalité ou l'interprétation d'une législation fédérale ou provinciale, ou les pouvoirs du Parlement, des législatures des provinces ou de leurs gouvernements respectifs.

Au civil, il ne peut être interjeté appel sans l'autorisation de la Cour suprême du Canada ou de la cour d'appel provinciale qui a rendu l'arrêt dont on veut saisir la Cour suprême. L'autorisation est accordée si la Cour estime que l'affaire comporte une question d'intérêt public, qui dépasse les intérêts des parties au litige.

Au criminel, la Cour entend de plein droit les pourvois relatifs aux infractions graves, lorsqu'un acquittement a été infirmé ou qu'il y a eu dissidence sur une question de droit en cour d'appel provinciale. La Cour peut en outre entendre des pourvois sur des questions de droit tant à l'égard de déclarations sommaires de culpabilité que d'infractions graves, si elle accorde d'abord l'autorisation d'appel.

La Cour suprême du Canada ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année. Les audiences sont ouvertes au public.

La première session commence le quatrième mardi de janvier et se termine avant Pâques, la deuxième commence le quatrième mardi d'avril et se poursuit jusqu'à la fin de juin, et la troisième commence le premier mardi d'octobre et se termine avant Noël. Normalement, la Cour ne siège pas pendant les mois de juillet, août et septembre. Pendant les sessions, la Cour siège habituellement les lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 10 h 30 à 13 h et de 14 h 30 à 16 h. Les premier et troisième lundis de chaque mois sont normalement réservés à l'audition des requêtes d'autorisation d'appel.

La Cour suprême est responsable de sa propre administration et de son budget qui est soumis au Parlement par le ministre de la Justice.

Organisation de la Cour

La Cour suprême se compose d'un juge en chef, appelé le juge en chef du Canada, et de huit juges puînés, nommés par le gouverneur en conseil. Peut être nommé juge quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure de l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit pendant au moins 10 ans au barreau de l'une desdites provinces. Au moins trois des juges sont choisis parmi les juges de la Cour d'appel ou de la Cour supérieure de la province de Québec ou parmi des avocats de cette province. Les juges cessent d'occuper leur charge lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

Registraire ou greffier de la Cour

Le registraire, nommé par le gouverneur en conseil, a le statut de sous-chef de ministère; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Sous réserve des instructions de juge en chef, il dirige les fonctionnaires nommés à la Cour. Le registraire est aussi habilité à exercer la juridiction d'un juge en chambre; cette autorité peut lui être attribuée par les ordonnances ou règles établies en vertu de la Loi sur la Cour suprême.

Sous-registraire

Le sous-registraire est nommé par le gouverneur en conseil, il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Il exerce les fonctions du registraire que ce dernier lui délègue. Le sous-registraire a la responsabilité des rapports et de la publication des jugements de la Cour.

Recueil des arrêts de la Cour

Les décisions de la Cour sont publiées dans le Canada Supreme Court Reports/ Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada. Ce recueil est distribué par le ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa, Ontario, K1A 0S5.

Bibliothèque de la Cour suprême

La bibliothèque, pourvue d'ouvrages sur le droit civil et le droit coutumier, est accessible aux juges et aux fonctionnaires de la Cour suprême du Canada et de la Cour fédérale du Canada, aux avocats qui ont à plaider devant ces cours, aux avocats des ministères, aux membres du barreau ainsi qu'aux étudiants.

Le Tribunal d'appel des cours martiales



Le Tribunal d'appel des cours martiales

Édifice de la Cour suprême du Canada Rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0H9

Président

L'honorable juge Hugh F. Gibson
La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

Juges

L'honorable juge Arthur Louis Thurlow
Juge en chef adjoint de la Cour fédérale du Canada

L'honorable juge Yves Bernier

La Cour d'appel du Québec

L'honorable juge Angus Alexander Cattanach

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge Wilbur Roy Jackett

Juge en chef de la Cour fédérale du Canada

L'honorable juge A.A.M. Walsh

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge Louis Pratte

La Cour fédérale du Canada (Cour d'appel)

L'honorable juge Darrel V. Heald

La Cour fédérale du Canada (Cour d'appel)

L'honorable juge Frank U. Collier

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge David R. Verchere

La Cour suprême de la Colombie-Britannique (Division de première instance)

L'honorable juge Arthur R. Jessup

La Cour suprême de l'Ontario (Cour d'appel)

L'honorable juge David M. Dickson

La Cour suprême du Nouveau-Brunswick (La Division du Banc de la Reine)

L'honorable juge Gordon C. Hall

La Cour d'appel du Manitoba

L'honorable juge Gordon L.S. Hart

La Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Cour d'appel)

L'honorable juge William R. Sinclair

Juge en chef de la Cour suprême de l'Alberta (Division de première instance)

L'honorable juge John J. Urie

La Cour fédérale du Canada (Cour d'appel)

L'honorable juge George A. Addy

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge Patrick M. Mahoney, c.p.

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge Raymond G. Decary

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge William F. Ryan

La Cour fédérale du Canada (Cour d'appel)

L'honorable juge Lawrence T. Pennell

La Cour suprême de l'Ontario (Haute Cour de Justice)

L'honorable juge Ignace-J. Deslauriers

La Cour supérieure du Québec (District de Montréal)

L'honorable juge Alphonse Barbeau

La Cour supérieure du Québec (District de Montréal)

L'honorable juge James K. Hugessen

Juge en chef adjoint de la Cour supérieure du Québec (District de Montréal)

L'honorable juge Yves Forest

La Cour supérieure du Québec (District de Montréal)

L'honorable juge M.A. MacPherson

La Cour de Banc de la Reine de la Saskatchewan

L'honorable juge J.E. Dubé, c.p.

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge Gerald Eric Le Dain

La Cour fédérale du Canada (Cour d'appel)

L'honorable juge Goldwin Arthur Martin

La Cour suprême de l'Ontario (Cour d'appel)

L'honorable juge Louis Marceau

La Cour fédérale du Canada (Division de première instance)

L'honorable juge Benjamin Hewak

La Cour de Banc de la Reine du Manitoba

L'honorable juge Alexander M. MacIntosh

La Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de première instance)

L'honorable juge William J. Trainor

La Cour suprême de la Colombie-Britannique (Division de première instance)

L'honorable juge Robert C. Rutherford

La Cour suprême de l'Ontario (Haute Cour de Justice)

Fonctionnaires supérieurs du greffe

Administrateur de la Cour	
Administrateur adjoint	Robert Biljan

Historique

Le Tribunal d'appel des cours martiales est une cour supérieure d'archives établie en vertu d'une modification à l'article 190 de la *Loi sur la Défense nationale*, sanctionnée le 20 mars 1959 (devenue S.R.C. 1970, chap. N-4, partie IX, art. 201).

Constitution de la Cour

Le Tribunal d'appel des cours martiales du Canada se compose du président et de 30 juges.

Ces juges sont des juges de la Cour fédérale du Canada ou des divisions de première instance ou d'appel des cours supérieures des provinces du Canada. Chacun a une commission distincte pour le Tribunal d'appel des cours martiales du Canada émise sous le grand sceau du Canada. Trois juges du Tribunal d'appel des cours martiales constituent un guorum.

Il y a droit d'appel des décisions du Tribunal des cours martiales du Canada sur une quesiton de droit à la Cour suprême du Canada. (Voir l'article 208 de la *Loi sur la Défense nationale.)*

Le Tribunal d'appel des cours martiales peut siéger et entendre les appels partout au Canada ou à l'étranger où se trouvent des forces canadiennes.

Greffe de la Cour

L'administrateur de la Cour fédérale du Canada est d'office l'administrateur du Tribunal d'appel des cours martiales et les fonctionnaires, commis et employés nommés à la Cour fédérale du Canada doivent également exercer les attributions de leur poste respectif au sein du Tribunal d'appel des cours martiales.

Le Conseil canadien de la Magistrature

Administration centrale

Édifice Varette 130, rue Albert Ottawa, Ont. K1A 0W8

Membres du Conseil

Président, le très hon. Bora Laskin, c.p.

juge en chef du Canada.....Ottawa, Ont.

Vice-président, l'hon. Edward M. Culliton

Autres membres

L'hon, F.W. Johnson

Juge en chef

Cours du Banc de la Reine

de la Saskatchewan, Regina

Juge en chef Division du Banc de la Reine

L'hon, Adrien J. Cormier

Cour suprême du Nouveau-Brunswick,

Moncton

L'hon, Gordon S. Cowan

Juge en chef

Division de première instance

Cour suprême de la

Nouvelle-Écosse, Halifax

L'hon, Jules Deschênes

Juge en chef

Cour supérieure du Québec, Montréal

L'hon, Archibald S. Deward

Juge en chef

Cour du Banc de la Reine

du Manitoba, Winnipeg

L'hon, N.T. Nemetz

Juge en chef de la Colombie-Britannique, Vancouver

L'hon, Robert S. Furlong

Juge en chef de

Terre-Neuve, Saint-Jean

L'hon, James K. Hugessen

Juge en chef adjoint

Cour supérieure du Québec, Montréal

L'hon, G.T. Evans Juge en chef

Haute Cour

Cour suprême de l'Ontario, Toronto

L'hon. Samuel Freedman

Juge en chef du

Manitoba, Winnipeg

L'hon, William G.C. Howland

Juge en chef de

l'Ontario, Toronto

L'hon, Charles J.A. Hughes

Juge en chef du

Nouveau-Brunswick, Fredericton

L'hon. Wilbur R. Jackett

Juge en chef

Cour fédérale du Canada

Ottawa, Ontario

L'hon, Ian M. MacKeigan

Juge en chef de la

Nouvelle-Écosse, Halifax

L'hon. Gabrielle Vallée Juge en chef associé

Cour supérieure du Québec, Québec

L'hon, Bert J. MacKinnon Juge en chef associé

Cour suprême de l'Ontario

L'hon. Arthur S. Mifflin

Juge en chef

Division de première instance Cour suprême de Terre-Neuve,

Saint-Jean

L'hon, William A. McGillivray

Juge en chef de l'Alberta, Calgary

L'hon, W.R. Sinclair

Juge en chef

Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, Calgary

L'hon, J.P. Nicholson Juge en chef de

l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown

L'hon, Allan McEachern

Juge en chef

Cour suprême de la

Colombie-Britannique, Vancouver

L'hon. William D. Parker Juge en chef associé

Haute Cour

Cour suprême de l'Ontario, Toronto

L'hon. G. Edouard Rinfret

Juge en chef du Québec, Montréal L'hon. Arthur L. Thurlow Juge en chef adjoint Cour fédérale du Canada

Ottawa, Ontario

Historique

Le Conseil canadien de la Magistrature a été constitué en vertu des articles 30 et 32 de la *Loi sur les juges*, modifiée (S.R.C. chap. J-1).

Responsabilités globales

Le conseil a pour objet de rendre l'administration judiciaire plus efficace et plus uniforme et d'améliorer les services judiciaires au niveau des cours supérieures et des cours de comté.

Dans la poursuite de ses objectifs, le conseil peut:

- (a) organiser des conférences des juges en chef;
- (b) organiser des groupes d'études entrant dans le cadre d'une formation permanente des juges; et
- (c) sous réserve de l'article 31, procéder à des enquêtes et investigations à propos des plaintes et allégations visées par cet article.

Le conseil peut procéder à une investigation, au sujet de toute plainte ou allégation concernant un juge d'une cour supérieure, une cour de district ou une cour de comté.

Après avoir achevé une enquête ou investigation menée en vertu de l'article 31, de la *Loi sur les juges*, le conseil doit faire un rapport afin de présenter ses conclusions au ministre de la Justice et il doit communiquer à ce dernier le dossier de l'enquête ou de l'investigation.

Le gouverneur en conseil peut, après réception d'un rapport, et sur la recommandation du ministre de la Justice, révoquer un juge d'une cour de comté.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au bureau du Secrétaire (613) 992-1944.



Le pouvoir exécutif — Introduction

Au Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 le pouvoir exécutif est dévolu à la Reine. Ce pouvoir comprend:

- (a) un pouvoir statutaire qui découle de cet Acte et des lois parlementaires; et
- (b) la prérogative royale, c'est-à-dire l'autorité résiduelle du souverain en sa qualité de chef de l'État.

Le Gouverneur général

Le Gouverneur général est le représentant de la Reine au Canada. Le gouverneur en conseil exerce le pouvoir exécutif au nom de la Reine.

Le gouverneur en conseil est le Gouverneur général, représentant de la Reine en sa qualité de souveraine du Canada, «agissant sur et suivant I avis du Conseil privé de la Reine au Canada» (article 13 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867).

Le Conseil privé

Le Conseil privé du Canada et celui du Royaume-Uni sont les seuls organismes de ce genre dans tout le Commonwealth britannique. Lorsqu'ils ont prêté le serment d'office, les membres du Conseil privé du Canada demeurent conseillers privés à vie. Cependant, suivant l'usage constitutionnel consacré, l'exécutif est le comité du Conseil privé, composé de ceux qui forment le gouvernement du jour, c'est-à-dire les membres du Cabinet. Les actes officiels du gouverneur en conseil revêtent la forme de décrets ou de délibérations du conseil qui trouvent, au besoin, un complément dans une proclamation. Une description plus détaillée du Conseil privé figure à la page 476.

Le Cabinet

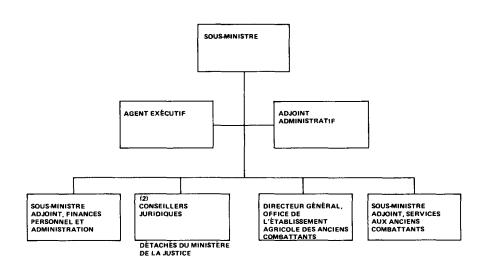
Le Cabinet, présidé par le premier ministre, se compose de ministres de la Couronne qui constituent le gouvernement au pouvoir. Les ministres doivent prêter serment en qualité à la fois de membres du Conseil privé et de ministres. Dans la pratique, ils sont choisis parmi les députés ou les sénateurs, ou bien ils se font élire membres de la Chambre des communes peu de temps après avoir été nommés membres du Cabinet. Le Cabinet ne relève d'aucun statut; ses fonctions reposent sur les conventions et coutumes établies dans le cadre évolutif d'une monarchie constitutionnelle et d'un régime démocratique. Le Cabinet reste au pouvoir tant qu'il possède la confiance des Communes. Le plus souvent, on confie aux ministres du Cabinet la charge d'un ministère institué par une loi; il y a également des ministres d'État, dont certains sont chargés de départements (ministères) d'État créés pour élaborer de nouvelles politiques d'ensemble en des domaines de préoccupation fédérale. Le gouverneur en conseil peut charger d'autres ministres de fonctions spéciales.

Le Cabinet assure la coordination des activités nombreuses et diverses du gouvernement. C'est à lui qu'il incombe de définir, à l'intention du Parlement et de la population, les politiques nécessaires au gouvernement du pays.

Responsabilités ministérielles

Les chapitres qui suivent exposent les pouvoirs, devoirs et fonctions des organes de l'administration fédérale qui sont responsables devant un ministre ou devant la Chambre, par l'intermédiaire d'un ministre.

Le ministère des Affaires des anciens combattants



Le ministère des Affaires des anciens combattants

Administration centrale

Edifice des Affaires des anciens combattants 284, rue Wellington Ottawa, Ontario K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Sous-ministre adjoint, finances, personnel, administration N. van Duyvendyk
Sous-ministre adjoint, Services aux anciens combattants
Directeur des terres destinées aux anciens combattantsD.E. Keen

Historique

Le ministère des Affaires des anciens combattants vit le jour en février 1918 sous le nom de ministère du Rétablissement civil des soldats. En 1928 fut créé le ministère des Pensions et de la Santé nationale, par suite de la fusion du ministère de la Santé et du ministère du Rétablissement civil des soldats. En 1944, le ministère des Pensions et de la Santé nationale fut divisé en deux nouveaux ministères; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants (RSC 1970 c. V-1).

Responsabilités globales

Le ministère assure le bien-être économique, social, mental et physique des anciens combattants, de certains civils et des personnes à leur charge.

Organisation et programmes

Administration

Ce programme concerne le fonctionnement du cabinet du ministre, du sous-ministre, du bureau du sous-ministre adjoint (FPA) et services de soutien administratif, à savoir: gestion financière, administration du personnel politique, planification et évaluation, relations publiques, services administratifs et services conseil aux langues officielles.

Services aux anciens combattants

Le ministère est chargé de l'administration des lois fédérales qui accordent des prestations aux anciens combattants (et à certains civils), aux personnes à leur charge ainsi qu'à leurs survivants. Ces prestations, de même que l'admissibilité, sont précisées dans des lois et comprennent: des services médicaux et dentaires, des prothèses, des programmes de soutien du revenu, des services d'aide financière en cas d'urgence et des

services de consultation pour les anciens combattants, les cas d'urgence et des services de consultation pour les anciens combattants, les personnes à leur charge et leurs survivants; des services d'aide à l'éducation des anciens combattants et des orphelins; des subventions pour l'inhumation des anciens combattants. Lorsqu'il est impossible d'apporter une aide directe, un service de recommandation à d'autres services d'aide est également dispensé.

Office de l'établissement agricole des anciens combattants

L'Office de l'établissement agricole aide les anciens combattants, ou leurs héritiers, légataires ou représentants à acquérir les titres des propriétés sur lesquelles les anciens combattants ont été établis. Cette responsabilité comprend des services de gestion des propriétés et d'autres services tels les consultations après-prêts, les évaluations immobilières, la surveillance de la construction d'immeubles et l'administration des contrats de ventes des propriétés dont les titres sont au nom du Directeur des terres destinées aux anciens combattant. Ce programme est également responsable de l'administration des mesures d'aide aux logements des anciens combattants.

Bureaux régionaux

Le ministère dispose d'établissements de traitement et d'installations diverses dans six grandes villes. Il possède également des bureaux administratifs dans les centre urbains canadiens. Au Canada, ceux-ci regroupent les services de la Commission canadienne des pensions et du Bureau de services juridiques des pensions.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants comprend quatre régions: Les régions de l'Ouest, de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique. Les quartiers régionaux sont situés à Saskatoon, Toronto, Montréal et Saint-Jean (N.-B.).

En dehors d'Ottawa, les services sont assurés par l'entremise de 31 bureaux de district et régionaux.

Région de l'Atlantique

Herald Towers 2e étage Centre commercial Millbrook Corner Brook, T.-N. A2H 4B5 (709) 634-4463

Edifice Sir Humphrey Gilbert Rue Duckworth est Saint-Jean, T.-N. A1C 5V4 (709) 737-4623

Édifice Dominion Angle des rues Queen et Richmond Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7M8 (902) 894-5576 Campbellton City Centre 5e étage rue Water Campbellton, N.-B. E3N 3G7 (506) 783-5069

Edifice «C» Rocca 580, rue Principale Saint-Jean, N.-B. E2K 1J5 (506) 648-4802

Région du Québec 358-B, est boul Maloney Gatineau, Qué. J8P 1E4 (819) 663-3860 1780 rue Summer Halifax, N.-É. B3J 2R7 (902) 426-2056

Nouvel édifice fédéral 230, rue Charlotte, Sydney, N.-É. B1P 6H1 (902) 593-9581

Région de l'Ontario 37 nord, rue George Brampton, Ont. L6X 1R5 (416) 451-4630

> Edifice du Revenu national Angle des rues Main et Caroline Hamilton, Ont. L8N 3J9 (416) 523-2536

Nouvel édifice fédéral Rue Clarence Kingston, Ont. K7L 1X4 (613) 546-3271

777 est, chemin Baseline London, Ont. N6A 4N9 (519) 686-7975

Edifice fédéral Angle des rues Worthington et Ferguson North Bay, Ont. P1B 8J4 (705) 472-2000 4545, chemin de la Reine-Marie Montréal, Qué. H3W 1W4 (514) 344-4458

Place Laurier Édifice Champlain Pièce 6010, 6º étage 1700, boulevard Laurier Québec, Qué. G1V 4K5 (418) 694-3102

25 ouest, rue Wellington Sherbrooke, Qué. J1H 5B1 (819) 565-4783

Région des Prairies Édifice fédéral public 2^e étage 153-11^e rue Brandon, Man. R7A 4J5 (204) 727-0727

> Edifice commercial 169, avenue Pioneer Winnipeg, Man. R3C 0H3 (204) 947-6981

Édifice Motherwell 1901, avenue Victoria Régina, Sask. S4P 3R4 (306) 569-5236

Édifice fédéral, pièce 503 Angle 1^{re} av. et : 22^e rue est Saskatoon, Sask. S4K 0E6 (306) 665-4964 Edifice SBI, 10e étage Place Billings Bridge 2323, promenade Riverside Ottawa, Ont. K1A 0L5 (613) 998-4704

201, rue Charlotte Peterborough, Ont. K9J 2Y7 (705) 748-6381

Edifice public, pièce 303 33, rue Court sud Thunder Bay, Ont. P7B 2W6 (807) 345-7552

6e étage 1-11, est rue Front Toronto, Ont. M5E 1B2 (416) 486-4717

Centre médical Sunnybrook Toronto, Ont. M4P 2H3

Edifice Trade & Commerce 888, avenue Ouellette Windsor, Ont. N9A 4H7 (519) 254-6478 Edifice Sam Livingstone 510, 12^e avenue sud-ouest Calgary, Alb. T2R 0H3 (403) 231-4820

Édifice Canada Trust 4e étage 10150 — 100e rue Edmonton, Alb. T5J 0P5 (403) 425-7827

Région du Pacifique 246, rue Martin Penticton, C.-B. V2A 5K3 (604) 493-0818

> 408-550, rue Victoria Édifice de la Banque Royale Prince George, C.-B. V2L 2K1 (604) 564-9688

4500, rue Oak Vancouver, C.-B. V6H 3N1 (604) 666-3101

Bureau de la douane 816, rue du Gouvernement Victoria, C.-B. V8W 3B3 (604) 566-3956

Londres
Division des Affaires
des anc. comb.
Maison du Canada
Trafalgar Square
Londres
SW1Y 5BJ

Renseignements supplémentaires — S'adresser au directeur des relations publiques (613) 992-4234.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre des Affaires des anciens combattants est chargé d'appliquer les lois suivantes:

Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. V-1)

Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-18)

Loi sur les allocations aux anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-5) Loi sur les allocations des anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-5)

Loi sur l'assurance des anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-3)

Loi de l'assurance des soldats de retour au pays, modifiée (S.C. 1920, chap. V-2) Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations) (S.R.C. 1952, chap. 297)

Loi d'établissement de soldats, modifiée (S.R.C. 1927, chap. 188)

Loi sur les Fonds de bienfaisance de l'armée (S.R.C. 1970, chap. A-16)

Loi sur les indemnités de service de guerre (S.R.C. 1970, chap. W-4)

Loi sur les pensions, modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-7)

Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-20)

Loi sur les prestations aux anciens combattants alliés, modifiée (S.R.C. 1952, chap. 8)

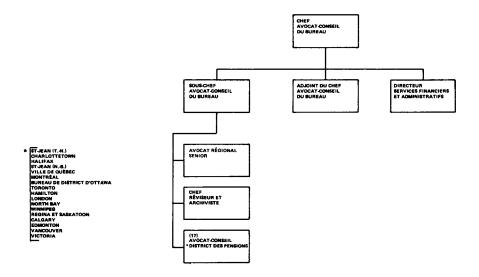
Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux (S.R.C. 1952, chap. 256)

Loi sur les prestations de services de guerre pour les pompiers (S.R.C. 1952, chap. 117) Loi sur les prestations de service de guerre pour les surveillants (S.R.C. 1952, chap. 258)

Loi sur la réadaptation des anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-5)

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. V-4)

Le Bureau de services juridiques des pensions



Le Bureau de services juridiques des pensions

Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants 284, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Fonctionnaires supérieurs

Chef avocat-conseil des pensions et Administrateur en chef,	
Lloyd T. AikenOttawa, Or	١t.
Sous-chef avocat-conseil des pensions,	
Lawrence M. Hanway, M.C., E.D., C.D., B. Sc., LL.B Ottawa, Or	٦t.
Avocat-conseil régional principal, R.A. Pinsonnault, c.r., LL.B Ottawa, Or	٦t.
Avocats-conseils de district	
Vacant	N.
lan M. MacLeod, c.r	E.
J.L.S. Henderson, C.D., LL.B	
Wyndham A. Strover, E.D., B.C.L Saint-Jean, N	
J.A. Barsolou, D.F.M., C.D., LL.L	
E.R. Elkin, B.A., LL.B	
George S. Brown	nt.
John W. Stark, B.C.L	nt.
Ralph F. Robinson, LL.B	nt.
Charles B. Sullivan, LL.B	nt.
John M. O'Connell, B.A. LL.B London, Or	nt.
C. Vermeulen, c.r., LL.B Winnipeg, Ma	an.
William D. Grayson, M.C., B.A., LL.B Regina-Saskatoon, Sas	
Edwin L. Strangward, B.A., LL.B., M.A	
L.L. Gilham, B.A., LL.B	
James T. Bourke, LL.B	
Robert N. Gourlie, D.F.C., B.A., LL.B Victoria, C.	
Avocats-conseils régionaux	
A. Lemieux, B.A., LL.L Ottawa, Or	nt.
John A. Commerford, C.D., LL.B Ottawa, Ot	
Leo J. Trottier, B.A Ottawa, Or	
VacantOttawa, Ou	

Historique

Le Bureau de services juridiques des pensions a été créé en vertu de la partie II d'une loi visant à modifier la *Loi sur les pensions* (S.R.C. 1970, chap. 22, 2^e suppl.). Jusqu'au 31 mars 1971, le Bureau faisait partie du ministère des Affaires des anciens combattants sous le nom de Direction du bureau des anciens combattants. Aujourd'hui, le Bureau ne fait plus partie du Ministère mais doit faire rapport au ministre, sur sa demande.

Responsabilités globales

Le Bureau a pour tâche d'offre une aide juridique aux pensionnés et aux personnes désireuses d'obtenir une aide sous diverses formes: il s'occupe de la réception des demandes, de la recherche de documents, de l'identification des éléments de preuve et offre des services de consultation aux requérants; enfin, il prépare et présente les demandes aux organismes appelés à se prononcer, soit la Commission canadienne des pensions et le Conseil de révision des pensions. Ces services, établis dans dix-huit villes canadiennes, font appel à des avocats reconnus.

Les rapports qui existent entre le Bureau et une personne requérant son aide sont analogues à ceux qu'un avocat entretient avec son client; le Bureau n'est pas tenu de dévoiler les renseignements ou documents portés à sa connaissance par un requérant devant la Commission canadienne des pensions, un comité d'examen ou le Conseil de révision des pensions.

Bureaux régionaux

Terre-Neuve Édifice Sir Humphrey Gilbert Rue Duckworth est C.P. 5068 Saint-Jean, T.-N. A1C 5V4

Nouvelle-Écosse 6009, chemin Quinpool Halifax, N.-É. B3K 5J7

Québec

Place Laurier Pièce 6020, Édifice A Québec, Qué. G1V 4K5

Ontario

Édifice SBI Place Billings Bridge 2323, promenade Riverside Ottawa, Ont. K1A 0P5 Île-du-Prince-Edouard Édifice Dominion Angle des rues Queen et Richmond C.P. 1300 Charlottetown, Î.-P.-E. C1A 7M8

Nouveau-Brunswick 189, rue Prince William Saint-Jean, N.-B. E2L 4J7

4545 chemin de la Reine-Marie Montréal, Qué. H3W 1W4

4900, rue Yonge Willowdale, Ont. M2N 6B2 Édifice du Revenu national Angle des rues Main et Caroline C.P. 490 Hamilton, Ont. L8N 3J9

Édifice fédéral 451, rue Talbot C.P. 5337 London, Ont. N6A 5C9

Édifice fédéral Angle des rues Worthington et Ferguson C.P. 540 North Bay, Ont. P1B 8J4

Manitoba

Édifice commercial 169, avenue Pioneer Winnipeg, Man. R3C 0N3

Saskatchewan

Édifice Motherwell 1901, avenue Victoria Régina, Sask. S4P 3R4

Alberta

Édifice Sam Livingstone, pièce 307 510, 12^e avenue sud-ouest Calgary, Alb. T2R 0N3

Colombie-Britannique Édifice Alvin 1155, rue Robson Vancouver, C.-B. V6E 1B9 Édifice fédéral Angle 1^{re} avenue et 22^e rue est Saskatoon, Sask. S7K 0E6

Édifice Liberty 10506, avenue Jasper Edmonton, Alb. T5J 2W9

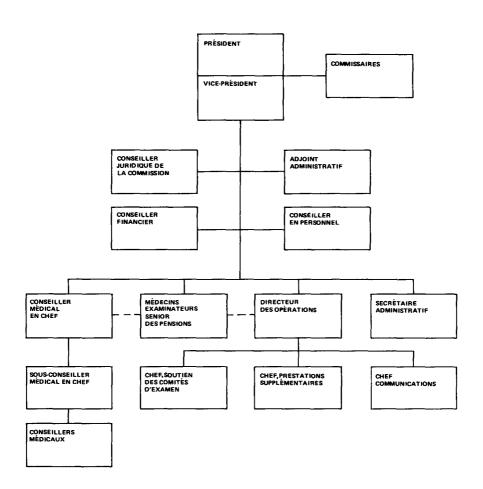
Bureau de la douane, pièce 206 816, rue du Gouvernement Victoria, C.-B. V8W 1W9

Renseignements supplémentaires — Les requérants, les pensionnés ou les personnes à la charge de ceux-ci, peuvent adresser leurs demandes de renseignements au Chef avocat-conseil des pensions et à tout autre membre de son personnel (Administration centrale) (613) 995-6136 ou aux avocats-conseils de districts des pensions affectés aux bureaux régionaux.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Commission canadienne des pensions



La Commission canadienne des pensions

Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants 284, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Membres de la Commission

	. A.O. Solomon, c.r., C.D., B.A., LL.B., B.P.A.
Commissaires	
Dr. L.E. Blais	Dr. G. Lasaile
P. Boyce, C.D.	C. Legault
Dr. E.L. Davey, D.P.H., FRCP(C)	M.M. MacDonald
P.J. Flynn	M.L. MacFarlane, BCL
J.C.A. Garneau, C.D.	R.M. McDonald, C.D.
C.L. Glibbery	J.B. Morison
R.F.L. Hanna, M.B.E., B.A.	Y. Paré
J.S. Hedger	H.M. Tait
C.K.H. Kendall	R.J. Teillet, C.P.
R. Larosse, M.C., C.D.	Dr. J.L. Thompson
, , , ====	J.L. Wightman, B.A., C.D.

Fonctionnaires supérieurs

Conseiller médical en chef	Dr. D.B. McKee
Directeur de l'exploitation	
Secrétaire administratif	
Conseiller de la Commission	T R Giles

Historique

Établie en 1916, la Commission des pensions du Canada fut à l'origine de la Commission canadienne des pensions. C'était le premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre (auparavant, le versement et l'administration des pensions accordées pour services de guerre dans les forces armées du Canada relevaient de la Commission des pensions et des réclamations, c'est-à-dire du ministère de la Défense nationale). Une modification apportée à la loi en 1933 abolissait la Commission des pensions du Canada et créait la Commission canadienne des pensions, lui donnant les mêmes pouvoirs et fonctions qu'avait auparavant la Commission des pensions du Canada. Le nombre des membres de la Commission est d'au plus 14 commissaires et 10 commissaires ad hoc.

Responsabilités globales

La commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et la juridiction exclusive pour étudier et juger toutes questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la Loi sur les pensions (relativement à une invalidité ou à un décès survenus pendant le service militaire dans les forces armées du Canada depuis le début de la Première Guerre mondiale, ou imputable à un tel service) et pour recouvrer tout paiement supplémentaire s'il y a lieu. En outre, en vertu de l'autorité spéciale qui lui est conférée par la Loi sur les pensions, elle étudie les demandes de supplément pour assimiler aux taux canadiens, les pensions accordées aux Canadiens (considérés comme résidant légalement au Canada au moment où a éclaté la Première ou la Seconde Guerre mondiale) qui ont servi dans les forces impériales ou alliées pendant la Première ou la Seconde Guerre mondiale et à qui les gouvernements des pays intéressés versent des pensions en vertu de la Loi sur les pensions. Elle étudie aussi les demandes de pensions aux taux du Canada faites par des Canadiens dont les demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les forces duquel ils ont servi.

Des comités d'examen, formés chacun de trois commissaires, se rendent dans les principales villes du Canada pour y tenir des audiences sur les appels interjetés par les requérants qui ne sont pas satisfaits des décisions rendues par la Commission lors du premier examen.

La commission est aussi chargée de:

- (a) l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre*, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1976, qui prévoit le paiement d'une indemnisation aux personnes admissibles qui ont été emprisonnées pendant trois mois ou plus, pendant et après la Seconde Guerre mondiale.
- (b) l'administration de la Loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours d'Halifax. La Commission de secours, créée afin d'aider les victimes de l'explosion d'Halifax de 1917, fut incorporée en 1917 par une Loi de l'Assemblée générale de la Nouvelle-Écosse et confirmée en 1918 par une loi du Parlement canadien. En 1975, le rôle de la Commission de secours d'Halifax était devenu beaucoup moins important et, au début de 1976, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada adoptèrent une loi dissolvant ladite Commission dont les fonds furent ensuite transférés au Canada, et autorisèrent la Commission canadienne des pensions à se charger à l'avenir du paiement des pensions, des subventions et des allocations en cours, et à accorder lesdits paiements à toute personne qu'elle juge admissible.
- (c) l'application des parties I à X de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui assure une pension à certains groupes de personnes qui ont accompli un service spécial pendant la Seconde Guerre mondiale (y compris les matelots de la marine marchande, le personnel des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers volontaires qui ont servi au Royaume-Uni, les agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada, les membres de services d'assistance outre-mer et autres).

Entre autres fonctions, la commission doit aussi:

 (a) attribuer et verser les indemnités en espèces qui accompagnent certaines décorations décernées pour bravoure, à des membres des forces armées du Canada;

- (b) juger les demandes de pension présentées par des membres de la Gendarmerie royale du Canada en raison d'une blessure ou d'une maladie;
- (c) exprimer des avis en vertu de la Loi sur les pensions des services de défense;
- (d) étudier les réclamations présentées aux termes de la Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux et accorder des suppléments aux pensions versées en vertu de la Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) et (Prestations);
- (e) étudier les réclamations présentées en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État;
- (f) étudier les réclamations présentées en vertu du Décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation; et
- (g) administrer en fidéicommis certains fonds qu'elle détient à titre de dons et qui servent à soulager les cas d'urgence et les cas de détresse;
- (h) exprimer des avis en vertu des Règlements sur l'indemnisation des prisonniers en cas d'accident; et
- (i) étudier les réclamations présentées en vertu du Programme spécial d'indemnisation des personnes à la charge des attachés des Forces armées canadiennes.

Organisation et programmes

Outre le personnel administratif, le bureau central comprend deux divisions principales: la Direction consultative médicale et la Direction des opérations.

Direction consultative médicale

Cette direction est chargée d'examiner les dossiers médicaux et conseiller la commission sur les cas de réforme (pour invalidité) et sur l'évaluation d'une invalidité ouvrant droit à pension.

Direction des opérations

Cette direction est chargée des opérations générales de la Commission: diriger les bureaux de district et effectuer le travail relatif aux pensions des personnes à charge et autres bénéfices auxiliaires. Cette direction fournit des services de secrétariat et soutien à la Commission.

Direction du secrétariat

Cette direction est chargée de l'inscription, de la promulgation et de l'exécution des décisions concernant la politique, les enquêtes, la correspondance et les services de soutien à la Commission.

Bureaux régionaux

Saint-Jean
Pavillon des anciens combattants
Hôpital général
C.P. 5068
Saint-Jean, T.-N.
A1C 5V4

Halifax Hôpital Camp Hill Rue Robie Halifax, N.-É. B3H 3G2

Commission canadienne des pensions

Charlottetown

Édifice Dominion

Angle des rues Queen et Richmond

C.P. 1300

Charlottetown, 1.-P.-E.

C1A 7M8

Ste-Fov

Le Centre Hospitalier de

l'Université Laval

2705, boulevard Laurier

Sainte-Foy, Qué.

G1V 4G2

Ottawa

Centre médical de la Défense

nationale

Bureau M-129

Promenade Alta Vista

Ottawa. Ont.

Toronto

Hôpital Sunnybrook

2075, avenue Bayview

C.P. 799, Station K

Toronto, Ont.

M4P 2H2

Hamilton

Édifice du Revenu national

Angle des rues Principale et

Caroline

C.P. 490

Hamilton, Ont.

L8N 3J9

Winnipeg

Hôpital Deer Lodge

2109, avenue Portage

Winnipeg, Man.

R3J 0L3

Saskatoon

Édifice fédéral

1re avenue et 22e rue

Saskatoon, Sask.

S7K 0E6

Saint-Jean

Hôpital Communautaire

Saint John West

Saint-Jean, N.-B.

E2L 4J7

Montréal

4545, chemin de la Reine Marie

Montréal, Qué,

Kingston, Ont.

Nouvel édifice fédéral 120, rue Clarence

M3W 1W4

K1A 0P5

North Bay

Édifice fédéral

K7L 1X4

101, Worthington

C.P. 540

North Bay, Ont.

P1B 8J4

London

Hôpital Victoria

Campus Westminster

777, route Base Line

London, Ont.

N6A 4L6

Regina

Édifice Motherwell

Avenue Victoria et rue Rose

Regina, Sask.

S4P 3R4

Calgary

Hôpital Colonel-Beicher

12e avenue et 4e rue sud-ouest

Calgary, Alb.

T2R 0X7

Edmonton

Pavillon Colonel-Newburn Hôpital de l'Université d'Alberta 8606, 112^e rue Edmonton, Alb. T5K 1H7 Hôpital Shaughnessy 4500, rue Oak Vancouver, C.-B.

V5H 3N1

Vancouver

Victoria

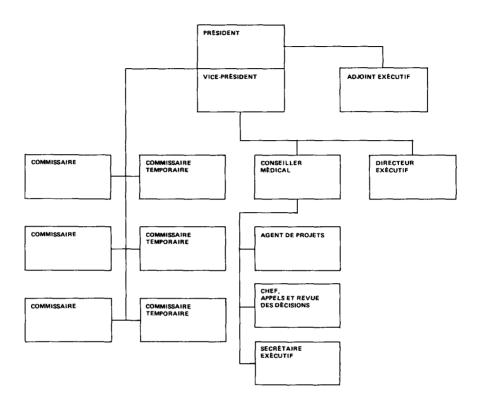
Custom House 816, rue du Gouvernement Victoria, C.-B. V8W 1W9

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, s'adresser au secrétaire.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

La Commission des allocations aux anciens combattants



La Commission des allocations aux anciens combattants

Administration centrale

Édifice des Affaires des anciens combattants 284, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0P4

Ministre

Le ministres des Affaires des anciens combattants

Membres de la Commission

Président	M. Thompson
Vice-président	
Membres	
H.B. Mersereau	
D.T. McFarlane	
J.M. Favreau	
M.D. Cameron	
J.R. Tremblay	
C.E. Stewart	
Membres non rémunérés	
Sous-ministre des Affaires des anciens combattants	
Secrétaire national de la Légion royale du Canada	

Fonctionnaire supérieur

Historique

La Commission des allocations aux anciens combattants a été établie en 1936 pour remplacer le Comité des allocations aux anciens combattants, comme organisme responsable de l'administration de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, entrée en vigueur en 1930.

Le but de cette loi était d'offrir des allocations aux anciens combattants qui, en raison des épreuves subies au cours de la guerre, durant leur service, étaient considérés comme «prématurément vieillis» et, par conséquent, incapables de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Tous ces hommes souffrirent des séquelles, plus ou moins graves, des souffrances physiques et morales endurées au cours de leur service et, bien que non blessés plusieurs d'entre eux furent néanmoins victimes de la guerre.

Responsabilités globales

La Commission joue le rôle d'une cour d'appel à laquelle peuvent s'adresser les requérants ou les allocataires qui s'estiment lésés par une décision quelconque rendue par une autorité régionale. La Commission peut, de sa propre initiative, réviser toute décision rendue par une autorité régionale; elle peut également réviser et modifier à tout moment les décisions qu'elle a elle-même rendues par le passé. La Commission est également chargée de conseiller le Ministre sur les questions qui nécessitent un règlement du gouverneur en conseil.

Programmes

Allocations

Dès 1930 et jusqu'au printemps 1973, les allocations furent assujetties à une évaluation des ressources, qui prévoyait une limite au montant des avoirs et des revenus provenant d'autres sources. Actuellement, on se sert d'une formule modifiée «d'évaluation du revenu» qui tient compte, non pas de l'actif lui-même, mais plutôt du revenu qui en est tiré.

Depuis le 1er octobre 1973, le plafond des revenus est relevé tous les trois mois, en fonction de l'augmentation du coût de la vie (pour les orphelins, toutefois, ce plafond n'est relevé qu'une fois par année). Au 1er janvier 1978, le taux mensuel maximum d'allocation pour un célibataire était de \$253.28, tandis qu'un allocataire marié pouvait recevoir un maximum de \$432.09 par mois. Depuis avril 1974, le taux d'allocation mensuelle versée à un orphelin a été porté à \$125.00 pour chaque orphelin, (sont déduites de ce montant les sommes payables pour cet orphelin en vertu de la Loi de 1973 sur les allocations familiales). À compter de janvier 1975, et au premier janvier des années qui suivront, le facteur de revenu sera majoré en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis le 1^{er} avril 1974, la limite d'âge d'un enfant (d'une veuve, d'un veuf ou d'un célibataire) au nom duquel ou duquel (cas d'un orphelin) une allocation est versée a été fixée à 25 ans, dans le cas d'un enfant poursuivant ses études, et à 17 ans dans les autres cas.

Depuis le 1^{er} octobre 1974, la Loi permet le paiement d'une allocation additionnelle dont sont déduites, les sommes payables, en vertu de la *Loi de 1973 sur les allocations familiales*, au nom de tout enfant à charge d'une veuve, d'un veuf ou d'un ancien combattant non marié (après le premier enfant et pour chaque enfant à charge de tous les autres allocataires).

En 1962, en vertu des dispositions de la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, les mêmes avantages furent offerts aux membres de la marine marchande, aux pilotes des vols transatlantiques, aux agents spéciaux, aux travailleurs auxiliaires et aux autres personnes qui, au cours de l'une ou l'autre des deux guerres mondiales, ont travaillé au sein des organismes paramilitaires indiqués dans la Loi.

Certains types de revenus et de gains casuels, jusqu'à concurrence d'un montant prédéterminé, sont exemptés du calcul du revenu. En outre, les personnes qui reçoivent une allocation d'ancien combattant, ou qui en recevraient s'ils n'avaient déjà leur pension de sécurité de vieillesse, ont droit à la gratuité des traitements médicaux auxquels ils sont soumis, quelle qu'en soit la raison. Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements on s'adressera au secrétaire exécutif de la Commission au numéro (613) 992-3385.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des affaires des anciens combattants.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil de révision des pensions

Administration centrale

Édifice Trebla 473, rue Albert Ottawa, Ont.

Adresse postale

284, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0P4

Ministre

Le ministre des Affaires des anciens combattants

Membres du Conseil

Président, René N. Jutras (4/81)	Aylmer, Qué.
Vice-président, W. Pendleton Power (9/83)	Ottawa, Ont.
Membres	
Jean R. Miquelon, c.r. (9/78)	Ottawa, Ont.
Frank O. Plant, c.r. (4/81)	Ottawa, Ont.
Donald A. Knight, c.r	Ottawa, Ont.

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire exécutif et greffier, D. Maurice Loyer	Hull, Qué.
Conseiller juridique, George A. MacKayOtt	tawa, Ont.
Greffier adjoint, Paul A. Martel	neau, Qué.

Historique

Le conseil de révision des pensions fut établi par l'article 75 d'une loi modifiant la *Loi sur les pensions* (S.R.C. 1970, chap. 22, 2^e suppl.).

Le conseil est un tribunal d'appel indépendant de la Commission canadienne des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants.

Responsabilités globales

Le conseil a le pouvoir de statuer sur toute question de droit ou de fait portant sur l'admissibilité d'une personne à recevoir une compensation en vertu de la présente loi ou sur le montant d'une telle compensation, la décision étant définitive et exécutoire à toutes les fins de la présente loi (Loi sur les pensions). Il est également autorisé à recevoir toute demande d'interprétation de la Loi sur les pensions présentée par la Commission canadienne des pensions, le chef avocat-conseil du Bureau ou tout organisme d'anciens combattants constitué en société en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

Le conseil de révision des pensions ne peut sièger et entendre des appels que dans la région de la Capitale nationale.

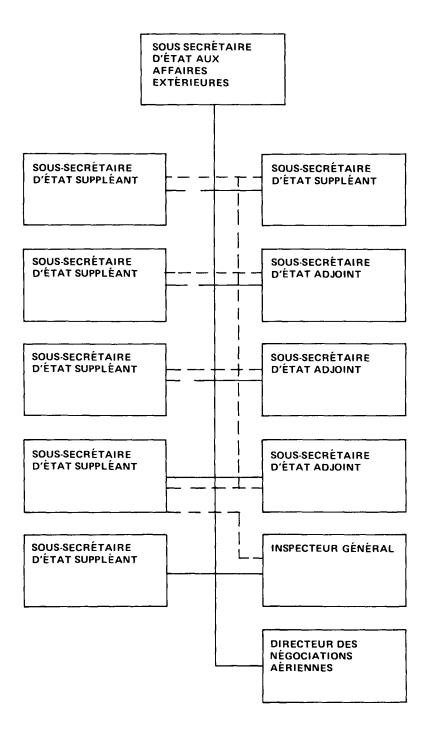
Les audiences qui sont publiques, se tiennent au siège du conseil situé dans la région de la Capitale nationale. Un requérant qui n'est pas satisfait d'une décision de la Commission canadienne des pensions peut interjeter appel à propos de cette décision auprès du conseil.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au greffier (613) 995-7464 du conseil de révision des pensions. Les rapports du conseil sont publiés dans le Recueil des arrêts du conseil de révision des pensions/Pensions Review Board Reports. Ces rapports renferment la transcription des décisions du conseil de révision des pensions ayant une importance particulière ou faisant jurisprudence. On peut se procurer gratuitement les rapports auprès de la Direction des Relations publiques, Ministère des affaires des anciens combattants, Ottawa K1A 0P4.

Comité parlementaire - Le comité permanent des affaires des anciens combattants.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le ministère des Affaires extérieures



Le ministère des Affaires extérieures

Administration centrale

Édifice Lester B. Pearson 125, Promenade Sussex Ottawa, Ont. K2B 0G2

Ministre

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures	A.E. Gotlieb
Sous-secrétaires d'État suppléants	E.P. Black
	K. Goldschlag
	M. De Goumois
	R. Johnstone
	J.S. Nutt
Sous-secrétaires d'État adjoints	
	J. Gignac
	D.S. McPhail
	J.H. Taylor

Historique

Le ministère des Affaires extérieures, établi en vertu de la Loi portant la création d'un département des Affaires extérieures, sanctionnée le 19 mai 1907 et promulguée le 1er juin 1909, devait être dirigé par le secrétaire d'État du Canada qui était, d'office, registraire général du Canada. La fonction de secrétaire d'État pour les Affaires extérieures fut établie par une loi de 1972. Aux termes de cette loi, le portefeuille revenait d'office, au Premier ministre. La Loi sur le ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1970, chap. E-20), adoptée en 1946, mit fin à cette règle.

Responsabilités globales

Le ministère a pour fonctions principales:

- (a) de diriger les relations canadiennes avec les autres pays; de représenter le Canada au sein des organismes internationaux; de protéger et de promouvoir les intérêts canadiens à l'étranger;
- (b) de rassembler, confronter et analyser des renseignements relatifs aux événements qui peuvent influer sur les relations internationales du Canada;
- (c) de correspondre avec les gouvernements étrangers et leurs représentants au Canada;
- (d) de négocier et conclure des traités et d'autres accords internationaux;
- (e) de représenter le Canada dans les pays étrangers et aux conférences internationales;
- (f) d'aider les Canadiens en voyage à l'étranger; et

 (g) de refléter à l'étranger l'esprit créateur et la qualité des connaissances et de la culture canadiennes;

Organisation et programmes

L'administration centrale du ministère des Affaires extérieures se compose de quatre secteurs: Groupe du sous-secrétariat, Bureaux géographiques, Bureaux fonctionnels et Bureaux administratifs.

Groupe du sous-secrétariat

L'administration centrale du Ministère est organisée de façon à assurer sa force et sa flexibilité et à favoriser une coordination étroite et une harmonisation de l'exécution des tâches opérationnelles d'une part et de l'élaboration continue d'un cadre des politiques d'autre part.

Le Sous-secrétaire, en tant que sous-chef, assume la responsabilité globale de la politique et des opérations du Ministère. Il est secondé par cinq sous-secrétaires suppléants, investis d'une responsabilité hiérarchique pour les cinq principaux secteurs d'activité du Ministère — politique, économique, administratif, sécurité et intelligence, coordination et affaires publiques; ils assurent un point de contact tant pour les opérations quotidiennes et la formulation des politiques que pour leur mise en application. Ils sont assistés de quatre sous-secrétaires adjoints, sans responsabilité hiérarchique qui peuvent prendre à leur charge la conduite de dossiers précis, pour des raisons d'efficacité, au moment opportun.

Au sein du Ministère le bureau est l'unité de base. Cinq bureaux assument la responsabilité des relations du Canada avec les pays de différentes régions géographiques. Les questions de droit, des Nations Unies et affaires publiques, de défense et désarmement, d'énergie, d'économie et commerce, de sécurité et intelligence, des services consulaires, et des passeports sont la responsabilité de huit bureaux "fonctionnels", Quatre bureaux "administratifs" complètent la structure de bureaux de l'administration centrale.

Service de presse

Le Directeur du Service de presse agit en tant que porte-parole du Ministre et du Ministère auprès des média d'information et est la source de commentaires officiels sur la politique étrangère du Canada. Le Service de presse émet des communiqués, prépare des conférences de presse et des briefings, fournit une assistance aux journalistes canadiens à l'étranger comme au Canada ainsi qu'aux journalistes étrangers accompagnant des visiteurs officiels au Canada. Le Service de Presse envoie régulièrement aux postes un sommaire des nouvelles importantes domestiques et internationales. Depuis 1978, le service de presse apporte son concours aux correspondants étrangers couvrant régulièrement la scène canadienne et qui résident soit au Canada soit, dans quelques cas, aux États-Unis.

Centre des opérations

Ce Centre a été créé pour permettre au Ministère et au gouvernement d'agir rapidement et d'informer les ministres et les hauts fonctionnaires au sujet des relations et des événements qui revêtent une importance immédiate pour le Canada. Le Service des renseignements téléphoniques, de même que divers autres services de communications relèvent de ce Centre.

Secrétariat de la planification des politiques

Le Secrétariat évalue pour le Groupe du Sous-Secrétariat l'efficacité des politiques actuelles à la lumière de nouvelles circonstances internationales et domestiques; il trace ainsi le nouveau cours de la politique étrangère et consolide le rôle directeur du Ministère en ce qui a trait aux relations extérieures du Canada.

Bureau de l'analyse des renseignements et de la sécurité

Le rôle de la Direction de l'analyse des renseignements est double: assurer la liaison avec les autres ministères et gouvernements aux fins de l'échange et de la diffusion des renseignements; la préparation d'évaluations, à courte ou longue portée, en matière de renseignements.

Le rôle de la **Direction de sécurité** est d'assurer la sécurité, à Ottawa comme à l'étranger, du personnel, des biens et des documents du Ministère; et d'assurer la liaison avec la GRC et avec le Solliciteur général sur les questions de sécurité nationale touchant les relations extérieurs.

Cabinet du Chef du Protocole

Le Cabinet du Chef du Protocole s'occupe des questions d'accréditation de tous les représentants diplomatiques et consulaires des pays étrangers au Canada et de l'accréditation des chefs de missions diplomatiques et consulaires du Canada auprès d'autres pays; ceci comporte des questions relatives aux privilèges et l'immunité diplomatique et consulaire dont jouissent les représentants étrangers au Canada et les représentants canadiens à l'étranger. Il planifie, organise et dirige les visites d'État et les visites officielles au Canada, ainsi que les autres aspects de l'accueil et des usages protocolaires mettant en cause le corps diplomatique à Ottawa et les corps consulaires dans les grandes villes canadiennes.

Vérification et évaluation

Ce Service, qui remplace le Service d'inspection, est directement comptable au SSEAE pour l'exécution d'évaluations et de vérifications financières indépendantes et systèmatiques des opérations de l'administration centrale du Ministère et des Bureaux régionaux des passeports au Canada, ainsi que des vérifications financières dans les missions à l'étranger. Les revues et évaluations de l'efficacité des activités du service extérieur du Canada à l'étranger, auparavant effectuées par le Service d'inspection, sont placées sous la responsabilité du Service d'inspection du CIRE, qui fait rapport au Comité interministériel des relations extérieurs (CIRE).

Secrétariat du Comité interministériel sur les relations extérieures

Le Secrétariat aide le Comité de sous-ministre créé pour conseiller le Gouvernement par l'intermédiaire du Secrétariat d'État aux Affaires extérieures sur des questions comme la formulation d'une politique d'ensemble pour nos opérations à l'étranger, l'harmonisation des programmes par pays des ministères ou des organismes, l'attribution des ressources nécessaires à la bonne marche des programmes à l'étranger, leur mise en oeuvre et, enfin, les politiques touchant le personnel oeuvrant à l'étranger.

Négociateur en chef des accords aériens

Le Négociateur en chef des accords aériens est chargé de la conduite des négociations bilatérales intergouvernementales dans le domaine de l'aviation civile. Il fait rapport au Comité interministériel des affaire aériennes civiles, lequel est responsable de la politique en matière d'aviation civile et fait les recommandations voulues au ministre des Transports et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Bureaux géographiques

Les Directions dites géographiques sont réparties entre les bureaux suivants:

- (a) Bureau des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient;
- (b) Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique;
- (c) Bureau des affaires d'Europe:
- (d) Bureau des affaires de l'hémisphère occidental.

Chaque direction est responsable d'un certain nombre de pays compris dans la région géographique assignée au bureau dont elle relève. Le Bureau des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient comprend les directions des affaires d'Afrique (anglophone), des affaires d'Afrique (francophone), des affaires d'Afrique (francophone et Maghreb), et du Moyen-Orient; le Bureau des affaires de l'Asie et du Pacifique englobe les directions de l'Asie du Nord Est, celle des Affaires du Pacifique et celle de l'Asie du Sud; le Bureau des affaires d'Europe se compose de trois directions: Europe I (est); Europe II (CÉE) et Europe III. Le Bureau des affaires de l'hémisphère occidental comprend la Direction des affaires d'Amérique latine, la Direction des Caraïbes, et celle des affaires des États-Unis d'Amérique.

Bureaux fonctionnels

Alors que les Bureaux précédents correspondent chacun à une région donnée, les Bureaux suivants se définissent par leur fonction. Ce sont: Les Bureaux des relations en matière de commerce et de produits de base, des relations en matière de développement, d'industrie et de sciences; de la défense et du contrôle des armements; des affaires juridiques; des affaires consulaires; des affaires des Nations Unies; des affaires publiques; et de la coordination.

Bureau des relations en matière de commerce et de produits de base

Le Bureau joue un rôle de coordination très important en regard des relations économiques et commerciales au niveau international et plus spécialement des relations économiques et commerciales au niveau international et plus spécialement des relations économiques multilatérales.

La Direction des politiques en matière de commerce et d'économie générale est chargée principalement d'élaborer la politique commerciale du Canada. En cette qualité, elle est responsable des négociations commerciales multilatérales, de la politique générale des échanges, de la politique en matière d'importation de certains produits ainsi que des échanges agricoles ou industriels. Elle coordonne la politique canadienne à l'égard du GATT et fournit le secrétaire du Comité interministériel de la politique commerciale, élabore la politique économique internationale du Canada et assure la liaison avec le ministère des Finances et la Banque du Canada pour les questions économiques et monétaires internationales. Elle coordonne les intérêts canadiens à l'OCDE ainsi que les positions canadiennes en ce qui a trait aux sommets économiques et au dialogue avec les pays en développement. En ce qui a trait à cette dernière tâche, la direction coordonne les intérêts du Canada à la CNUCED et fournit le secrétaire du Comité interministériel des relations extérieures avec les pays en développement. La Direction est le centre des relations avec l'Association canadienne d'exportation, l'AMC, le CBIIAC et les syndicats canadiens.

La Direction des politiques sur les produits de base et l'énergie s'occupe des aspects touchant les relations extérieures des politiques canadiennes en matière de produits de base et d'énergie.

Dans le domaine de l'énergie, ces aspects comprennent des questions et des négociations à caractère bilatéral et multilatéral concernant l'énergie nucléaire et les garanties, l'énergie conventionnelle (pétrole, gaz naturel et charbon) ainsi que les énergies nouvelles. La direction est responsable des questions relatives à l'Agence internationale de l'énergie où les pays industrialisés coordonnent leurs politiques énergétiques, et à l'Agence d'énergie nucléaire de l'OCDE.

Cette direction surveille les développements intenationaux affectant les produits de base agricoles et ceux d'origine minérale et coopère avec d'autres ministères intéressées, dans la formulation de la politique canadienne en matière des produits de base. Elle coordonne la participation canadienne dans les réunions des organisation internationales sur les matières premières, dans les discussions et négociations, entre autres dans le contexte de la CNUCED et sur le Fonds Commun.

Bureau des relations en matière de développement, d'industrie et des sciences

Le Bureau s'occupe de la politique extérieure dans les domaines du développement international et du financement des exportations, de l'investissement et de la politique de concurrence, de la coopération en matière de science, d'environnement, et d'industrie, et des politiques de l'espace et du transport y compris les relations aériennes.

La Direction de la coopération et du financement des exportations coordonne les divers points de vue du ministère sur les questions d'aide extérieure; c'est par sont intermédiaire que se font les consultations avec l'Agence canadienne de développement international (A,C,D,I,). La direction assure la liaison avec la Société pour l'expansion des exportations et le Centre de recherches pour le développement international. Elle envoie des représentants aux consultations interministérielles sur les questions d'aide et contribue au recrutement des membres des délégations canadiennes aux conférences internationales sur l'aide au développement (réunions du Comité consultatif du Plan de Colombo, Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, banques régionales de développement dont le Canada fait partie).

La Direction des politiques relatives à l'industrie, à l'investissement et à la concurrence, qui a été créée en 1977, s'occupe essentiellement de politiques de coopération industrielles avec les pays développés et les pays en voie de développement au plan bilatéral comme au plan multilatéral. Les responsabilités de la division s'étendent également aux questions de politique relatives aux investissements étrangers, au rôle des entreprises multi-nationales, la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, la politique de concurrence, la politique pour l'exportation d'équipement militaire et, dans le domaine des pêcheries la politique de mise en marché internationale.

La Direction des politiques relatives aux sciences, à l'environnement et aux transports est responsable de l'orientation et de la co-ordination de la politique et des activités internationales du Canada dans le domaine de la science, de l'environnement, des transports, des télécommunications et de l'espace, en collaboration avec les ministères et agences appropriés.

Bureau de la défense et du contrôle des armements

Étant donné le rapport direct qui existe entre la politique étrangère et la politique de défense, une liaison étroite s'impose entre le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères, notamment celui de la Défense nationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préside les séances du Comité du Cabinet chargé de la politique étrangère et de la défense, auxquelles le sous-secrétaire ou d'autres fonctionnaires du Ministère assistent aussi généralement. En ce qui concerne la participation du Canada à la défense du continent nord-américain, son appartenance à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, son rôle dans les opérations de maintien de la paix et dans d'autres activités militaires à l'étranger, la coordination de la politique étrangère et de la politique de défense du Canada est assurée par divers groupes interministériels où le Ministère est représenté. Le Ministère est également représenté au sein de plusieurs organismes ministériels supérieurs qui étudient les problèmes de défense et formulent des avis à leur sujet. Le Bureau est chargé de prodiguer des conseils et de présenter des recommandations au Ministère et à la hautre direction du Ministère au sujet de diverses questions de politique étrangère ayant une incidence sur la politique de défense.

Le directeur général du Bureau est membre de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. En outre, un des membres du Bureau est le secrétaire de la section canadienne.

Le Bureau représente le Ministère au sein de groupes interministériels chargés de coordonner et de recommander les politiques canadiennes en matière de gestion des forces nucléaires et classiques des pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie.

La Direction des relations de défense est chargée de coordonner les vues du Ministère et d'orienter les représentants du Ministère auprès de ces organismes interministériels; elle donne aussi des conseils sur les relations bilatérales du Canada avec divers pays sur le plan de la défense. Il appartient en particulier aux fonctionnaires de la section des affaires de l'O.T.A.N. et de la défense nord-américaine de cette direction de coordonner la préparation des directives destinées à la délégation permanente du Canada au Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles ainsi que des mémoires préparés en vue des réunions semestrielles du Conseil lors de sessions ministérielles. La Direction détache le secrétaire de la section canadienne de la Commission mixte permanente canado-américaine de défense qui se réunit trois fois par année.

La Section du maintien de la paix et de l'assistance militaire coordonne les programmes d'aide en matière d'entraînement militaire que le Canada offre aux pays ayant accédé à l'indépendance et collabore avec le ministère de la Défense nationale à propos des questions internationales touchant le maintien de la paix, en particulier, en ce qui concerne l'apport militaire canadien aux opérations des Nations Unies. Elle est également chargée des relations entre le Canada et Chypre. Cette division collabore aux préparatifs des visites navales, à la délivrance des autorisations diverses aux avions militaires ainsi qu'à l'affectation du personnel et du matériel des Forces armées canadiennes aux opérations internationales de secours à l'étranger.

Le Bureau du conseiller pour le désarmement et le contrôle des armements formule des propositions et des recommandations sur les politiques et les positions adoptées par le Gouvernement lors des négociations et des délibérations tenues en vue de contrôler la course aux armements et d'y mettre fin. Il agit en étroite consultation avec la Direction des relations de défense et la direction générale de la politique de contrôle des armements du ministère de la Défense nationale. En collaboration avec d'autres services, et organismes, le Bureau prépare des directives à l'intention des représentants du Canada au Comité de Genève sur le désarmement, à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission du désarmement de Nations Unies. Il participe également à la formulation des politiques du Canada sur les questions du contrôle des armements à l'OTAN. En consultation avec d'autres directions et le ministère de la Défense nationale, le Bureau s'occupe également des aspects de la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe (CSCE) liés au contrôle des armements.

Le conseiller pour le désarmement et le contrôle des armements, Monsieur G.A.H. Pearson, représente le Canada aux réunions d'importants organismes onusiens et autres sur le désarmement, dont la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le conseiller sert en outre, par le biais d'un groupe consultatif, de point de contact pour les personnes et les institutions, tant du secteur public que privé, intéressées par le désarmement et le contrôle des armements.

Bureau des Affaires juridiques

Les fonctions du Bureau consistent à:

- (a) conseiller le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement canadien sur les questions de droit international;
- (b) contribuer au développement progressif du droit international selon les intérêts du Canada;
- (c) assurer l'élaboration et l'application de la politique étrangère canadienne conformément aux principes, reconnues ou en voie d'élaboration, du droit international; et
- (d) Lancer, au moyen de consultations appropriées, des études de la politique canadienne établie dans le domaine des affaires juridiques internationales en tenant compte de la conjoncture nationale et internationale et de l'évolution des intérêts canadiens.
 - La Direction des consultations juridiques comprend trois sections.

La Section des affaires économiques donne des conseils sur les aspects juridiques des relations économiques et commerciales du Canada avec les autres pays et lors des rencontres internationales tenues sous l'égide du GATT, de l'OCDE ou de la CNUCED.

La Section des traités donne des conseils sur les questions d'interprétation des traités et participe à la préparation et à l'interprétation des accords internationaux, veille à ce que les traités conclus par le Canada soient conformes aux obligations juridiques internationales et nationales du pays, s'occupe de la tenue des archives des traités, fait enregistrer les traités aux Nations Unies et assure leur publication dans le Recueil des traités du Canada.

La Section des consultations juridiques a des responsabilités précises en matière d'extradition et de privilèges et immunités diplomatiques et consulaires. Elle dispense également des conseils d'ordre général.

La Direction des opérations juridiques est l'organe d'exécution du Ministère au regard de certaines activités juridiques internationales, dont beaucoup se rattachent aux Nations Unies. Elle comprend quatre sections.

La Section du droit de la mer s'occupe de toutes les questions maritimes d'ordre juridique, y compris les problèmes relatifs aux eaux territoriales, aux zones de pêche et au plateau contiental et s'occupe également des questions de souveraineté dans l'Arctique et des utilisations pacifiques des fonds marins et de leurs ressources au delà des limites de la juridication nationale; elle est de plus chargée de l'élaboration et de la coordination de la politique canadienne à l'actuelle Conférence sur le droit de la mer.

La Section du droit de l'environnement et des pêches, de concert avec les autres ministères concernés, veille aux intérêts nationaux en participant à de nombreuses commissions internationales des pêches et en adhérant à nombre d'organismes voués à la protection de l'environnement comme le PNUE.

La Section des Nations Unies et de la planification juridique s'occupe de toute question juridique et humanitaire traitée à l'Organisation des Nations Unies et aide à planifier la politique canadienne touchant les problèmes quasi-juridiques et à coordonner les relations du Ministère avec les cercles universitaires spécialisés en droit international au Canada.

La Section du droit international privé facilite la coopération entre le Canada et les juridictions étrangères en matière de signification de documents, de commissions rogatoires et d'autres questions reliées aux procédures juridiques du droit privé.

Bureau des services consulaires

Par l'entremise de 115 missions à l'étranger, le Bureau coordonne les activités consulaires pour prêter assitance aux Canadiens qui résident ou voyagent à l'étranger.

La direction des opérations consulaires s'occupe des affaires courantes à l'étranger (aide aux Canadiens), de la planification des mesures d'urgence, des demandes de visas officiels et diplomatiques de même que des demandes de visas de visiteurs pour certains pays, de l'enregistrement des Canadiens à l'étranger et des réponses aux demandes de renseignements du public sur les voyages hors du Canada. Un membre de cette direction représente le Ministère au Comité consultatif du statut des réfugiés.

La direction de la politique consulaire reçoit et analyse les rapports et les statistiques consulaires, négocie des conventions consulaires et des accords bilatéraux et multilatéraux, étudie les nouvelles lois touchant le statut des citoyens canadiens à l'étranger, assure la liaison avec d'autres ministères, p. ex. l'Immigration et le Greffier de la citoyenneté canadienne, forme le personnel consulaire, fournit en temps opportun, des directives appropriées aux missions à l'étranger, évalue les services offerts,

assure la liaison avec l'industrie touristique canadienne et fournit des conseils en matière d'activités consulaires et recommande la nomination de conseils honoraires. La direction de la politique consulaire publie chaque année une brochure de renseignements à l'intention des voyageurs canadiens intitulée "Bon Voyage, mais..."

Bureau des passeports

Ce bureau délivre des passeports aux citoyens canadiens par l'intermédiaire du bureau principal à Ottawa et des bureaux régionaux de Montréal, de Toronto, de Vancouver, d'Halifax, de Winnipeg et d'Edmonton. À l'étranger, le service des passeports est assuré par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires et commerciaux du Canada. Les certificats d'identité son émis au Canada à certains étrangers qui ont été légalement reçus au Canada et qui sont éligibles à les recevoir. Des titres de voyages sont également émis au Canada aux personnes éligibles en vertu de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Bureau des affaires des Nations Unies

Ce bureau donne des conseils et coordonne le travail touchant l'application de la politique canadienne relative aux Nations Unies et à l'ensemble des institutions spécialisées et des autres organismes qui lui sont rattachés. Une des principales fonctions du Bureau et de ses directions consiste à aider à la sélection des délégués canadiens appelés à participer, de temps à autre, à l'activité de presque tous ces organismes, à les préparer et à coordonner leurs activités de façon à promouvoir les objectifs de la politique canadienne. La Direction remplit de nombreuses fonctions et assure la liaison entre l'administration centrale et les missions permanentes à Genève et à New York, ainsi qu'avec les autres missions canadiennes dont l'activité touche, de près ou de loin, les Nations Unies.

"Le bureau a également une responsabilité toute particulière en ce qui a trait à toutes les activités du Ministère dans le domaine des droits de l'homme et des réfugiés."

La Direction des Affaires politiques et institutionnelles des Nations Unies (UNO) a la responsabilité d'évaluer les implications politiques de ce qui se passe au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ainsi que dans les autres organismes et agences spécialisées. Elle suit et coordonne également les politiques et activités canadiennes face aux développements institutionnels dans le système des Nations Unies et coordonne l'administration, la gestion du personnel et les questions financières et budgétaires dans toute la famille des organismes des Nations Unies.

La Direction des Affaires sociales et humanitaires des Nations Unies coordonne les politiques et activités canadiennes internationales touchant les questions sociales, les droits de la personne, les réfugiés et secours d'urgence.

Bureau d'information

Ce bureau a été créé dans le but de coordonner les activités des services et des directions du ministère qui sont principalement chargés des relations avec le public, au Canada et à l'étranger.

La Direction des programmes d'information au Canada, qui fut créée en 1976, à la responsabilité de renseigner les Canadiens sur le rôle du ministère des Affaires extérieures, sur la politique étrangère du Canada et sur les relations internationales.

À cette fin, la Direction utilise une large gamme de moyens d'information et de communication — conférences, exposés, colloques, visites à l'étranger, films, enregistrements sur bandes magnétiques, programmes media, affiches, plaquettes et autres publications — afin de toucher le grand public et les élèves du secondaire. Elle organise également des visites de l'immeuble Lester B. Pearson à l'occasion desquelles elle donne des séances d'information sur la politique étrangère; elle répond aux demandes de renseignements générales et, sur requête, distribue de la documentation sur des sujets touchant la politique étrangère du Canada.

La Direction des programmes d'information à l'étranger a deux fonctions principales: diffuser et comprendre le Canada et le peuple canadien, et fournir aux citoyens d'autres pays des renseignements sur les politiques canadiennes. La direction s'efforce particulièrement à tisser des liens avec les journalistes et les "façonneurs d'opinion" étrangers; à cette fin, elle fournit aux missions canadiennes des documents de base, des articles illustrés et des photo-reportages préparés à l'intention de la presse étrangère, et invite des journalistes et d'autres personnes appropriées à des séances d'information au Canada.

La Direction emploie de plus toutes des techniques normales de l'information. Elle émet une grande variété de publications en plusieurs langues, et monte des expositions en vue de tournées à l'étranger. Les missions reçoivent des films, des programmes de télévision, des enregistrements sur bande, des disques et des programmes de radio. On prépare également des documents de base à l'intention des agents de mission invités à prendre la parole en public. La Direction lance aussi des projets spéciaux: "Journées canadiennes," campagnes de relations publiques axées sur de grands thèmes politiques, montages audio-visuels illustrant des événements particuliers, relations publiques à l'occasion des visites du ministre à l'étranger. Enfin, elle marque, par certaines manifestations, les anniversaires importants et les événements internationaux.

La Direction des Expositions universelles représente le Canada auprès du Bureau International des Expositions à Paris. La Direction reçoit les invitations à participer aux expositions internationales et, en consultation avec différents ministères, elle évalue l'intérêt d'une participation canadienne et fait les recommendations appropriées. En outre, elle gère l'ensemble de la participation canadienne aux expositions internationales.

Le Bureau des relations culturelles internationales

Ce bureau regroupe la Direction des affaires culturelles, la Direction des relations avec les universités et la Direction des affaires historiques. Il est chargé de la conduite des relations culturelles entre le Canada et les autres pays dans la mesure où ces contacts s'établissent par les voies intergouvernementales. Ses programmes sont conçus de manière à appuyer la réalisation des objectifs de politique étrangère du Canada à court et à long termes. L'accent est mis sur les activités exécutées dans les pays intéressant le Canada au premier chef et réalisées tant dans le cadre d'accords culturels officiels qu'aux termes d'ententes bilatérales moins structurées.

La Direction des Affaires culturelles assure la liaison avec d'autres organismes du gouvernement fédéral comme le Conseil des Arts du Canada et la Corporation des Musées nationaux de même qu'avec des organismes privés et les ministères provinciaux des Affaires culturelles pour promouvoir à l'étranger des professionnels dans le domaine des arts d'interprétation, des expositions d'art canadien, des dons de livres, la participation à des festivals de cinéma et à des colloques sur la culture canadienne. Elle s'occupe expressément des aspects touchant l'appartenance du Canada à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et est le point de contact du Ministère pour la Commission canadienne pour l'UNESCO. Les activités internationales du monde sportif canadien sont facilitées par le programme des relations dans le domaine des sports.

La Direction des relations avec les universités s'efforce de susciter et de maintenir chez les universitaires de certains pays choisis un intérêt éclairé et favorable envers la réalité canadienne dans son ensemble. Elle y arrive en bonne partie en aidant, de diverses manières, les activités d'enseignement et de recherche menées dans le cadre des Études canadiennes. La Direction cherche également à favoriser la compréhension et la collaboration entre le Ministère, les universités, les membres de leur corps professoral et des organismes internationaux du Canada intéressés par l'étude et la discussion des relations internationales et à la formulation à long terme de la politique étrangère canadienne. La Direction administre également un programme de bourses d'études supérieures qu'elle offre aux ressortissants des pays industrialisés ainsi qu'un programme d'échanges universitaires avec l'Union soviétique et la République populaire de Chine. Elle assure la liaison avec le Conseil des ministres de l'Éducation sur les questions liées à l'éducation dans le monde.

La Direction des affaires historiques est responsable des archives du Ministère, la Direction des Affaires historiques effectue des recherches en matière de politique étrangère et prépare des études portant sur des problèmes internationaux. Elle s'occupe en outre des spécialistes en relations internationales qui désirent consulter les dossiers du Ministère et voit à leur fournir, dans la mesure de ses moyens, l'assistance dont ils peuvent avoir besoin. Elle est également responsable du programme d'histoire orale du Ministère.

Une des principales tâches de la Direction consiste à faire la compilation de documents officiels en vue de leur publication dans la série "Documents relatifs aux Relations extérieures du Canada". Neuf volumes sont parus jusqu'à maintenant et l'on s'attend à ce que le dixième paraisse sous peu.

La Direction travaille en ce moment à la préparation d'une histoire de l'évolution du Ministère depuis 1909. Cet ouvrage, qui comprendra vraisemblablement deux volumes, sera publié à l'occasion du 75^e anniversaire du Ministère en 1984.

Bureau de la coordination

Ce bureau coordonne et élabore les lignes de conduite qui touchent la participation des provinces aux relations internationales du Canada et le rôle du Canada au sein des institutions et des activités du Commonwealth et de la francophonie. Le Bureau de la coordination comprend trois directions: la Coordination fédérale-provinciale, les institutions du Commonwealth et les institutions francophones.

La Direction de la coordination fédérale-provinciale se livre aux activités suivantes:

- (a) élaboration de différentes lignes de conduite possibles dans le domaine de la participation des provinces aux activités internationales;
- (b) consultation des autres ministères et organismes afin de veiller à ce que les intérêts des provinces à l'étranger soient pris en compte;
- (c) consultation des provinces sur des questions précises entre le Canada et les pays étrangers qui touchent les secteurs de compétence provinciaux ou mixtes;
- (d) responsabilité de la coordination de l'analyse de la question et l'unité nationale dans la mesure où elle touche la politique étrangère et les relations internationales du Canada;
- (e) coordination des projets d'aide des provinces à l'intérieur du cadre des politiques du gouvernement fédéral relevant de l'ACDI; et
- (f) organisation des visites de représentants provinciaux à l'étranger ainsi que des visites de représentants étrangers dans les provinces.

La Direction des institutions du Commonwealth est chargée d'assurer la coordination de la politique générale du Canada à l'association du Commonwealth et à ses organismes subsidiaires et connexes. Elle est particulièrement chargée d'organiser la participation canadienne aux réunions des chefs de gouvernement et des haute fonctionnaires du Commonwealth. La Direction joue aussi un rôle consultatif touchant la participation du Canada aux réunions ministérielles et aux autres conférences du Commonwealth; elle sert de point de convergence dans les rapports avec le secrétariat du Commonwealth.

Sa principale fonction, en collaboration avec d'autres direction du Ministère et avec d'autres ministères et organismes intéressés de l'État, consiste à jouer un rôle consultatif touchant la participation du Canada aux programmes et aux activités du Commonwealth et à coordonner les différents aspects de l'application de la politique du gouvernement à l'égard du Commonwealth. La Direction joue aussi un rôle consultatif touchant la participation du Canada à plus de 250 institutions, associations et organisations non gouvernementales associées au Commonwealth.

La Direction des institutions francophones (FCF) est chargée, en général, des relations multilatérales du Canada avec les pays francophones. Elle collabore à la formulation et à l'exécution de la politique canadienne relative à ses rapports multilatéraux avec les pays francophones, et, à la coordination de l'apport canadien aux programmes de coopération mis en oeuvre, sous ce rapport, avec ces pays. Ainsi, la Direction s'occupe de tous les aspects de la présence canadienne au sein de la francophonie internationale, cette communauté culturelle qui lie plus d'une trentaine de pays francophones principalement d'Afrique. Entre autres, elle assure et coordonne la participation canadienne aux réunions et manifestations officielles ou semi-officielles qui se déroulent au sein de la francophonie.

Sur le plan intergouvernemental, la Direction assure la participation du Canada aux conférences ou organismes inter-États des pays d'expression française et planifie la politique canadienne. Elle assure à cet égard la coordination appropriée auprès des services gouvernementaux fédéraux et provinciaux concernés. Elle est plus particulièrement chargée de la participation du Canada à l'Agence de coopération culturelle et technique dont notre pays est l'un des membres fondateurs de même notamment qu'aux conférences ministérielles de langue française dans les domaines de l'Éducation ainsi que de la jeunesse et des sports. Elle formule les prises de position canadiennes aux délibérations de l'Agence et assure la participation équilibrée du Canada aux programmes et activités de cet organisme, tant dans ses efforts multilatéraux que nationaux.

Sur le plan privé, elle assure la liaison avec les associations et organismes privés au sein de la francophonie, soit une douzaine, et leur apporte son appui afin de promouvoir la participation efficace et représentative du Canada.

Bureaux administratifs

Ces bureaux comprennent: le Bureau des communications et des services généraux, le Bureau des finances et services de gestion, le Bureau du personnel, et le Bureau des biens.

Missions à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada font partie intégrante du Ministère. Les chefs des services diplomatiques et consulaires relèvent du Ministre, dont ils reçoivent leur instructions.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose de l'ambassadeur, auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service extérieur qui se voient aussi confier des fonctions consulaires dans la mesure où le travail l'exige. Si les services consulaires occupent des bureaux distincts, ils sont placés sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, tout en recevant, pour ce qui est des questions de détail, des instructions de la direction compétente du Ministère.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires d'autres ministères gouvernementaux: agents d'immigration, délégués commerciaux, attachés militaires, de la marine, de l'air, et autres, qui tout en relevant de leurs propres chefs en poste à Ottawa, travaillent sous la surveillance et la direction générales du chef de la mission.

Les missions à l'étranger sont chargées de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées; d'informer l'administration centrale à Ottawa des événements importants, politiques ou autres, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent; de veiller aux intérêts du Canada dans ces pays; de rendre service aux Canadiens qui se trouvent dans ce pays; de diffuser des renseignements sur le Canada.

Renseignements supplémentaires - On s'addressera à (613) 996-9134.

Comité parlementaire — Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Ministre veille à l'application des lois suivantes:

Loi portant application des Traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, et la Finlande (S.C. 1948, chap. 71)

Loi portant application du Traité de paix entre le Canada et le Japon (S.C. 1952, chap.50)

Loi relative au Traité des eaux limitrophes internationales (S.R.C. 1970, chap. 1-20)

Loi sur l'Administration du pont Fort-Falls (S.C. 1970-71-72, chap. 51)

Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello (S.C. 1964-1965, chap. 19)

Loi sur la mer territoriale et les zones de pêches (S.R.C. 1970, chap. T-7) telle que modifiée par S.R.C. 1970 (1^{er} supplément), chap. 45 et par S.R.C. 1970 (2^e supplément), chap. 14, Section 31, para. 9.

Loi sur le Centre de recherches pour le développement international (S.R.C. 1970, chap. 1-20)

Loi sur le contrôle, en cas d'urgence, du bassin du lac à la Pluie (S.C. 1939, chap. 33)

Loi sur le haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni (S.R.C. 1970, chap. H-5)

Loi sur le ministère des Affaires extérieures (S.R.C. 1970, chap. E-20)

Loi sur les Conventions de Genève (S.R.C. 1970, chap. G-3)

Loi sur les Nations Unies (S.R.C. 1970, chap. U-3)

Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires (S.C. 1976-77, chap. 31)

Loi sur les privilèges et immunités (organisations internationales) (S.R.C. 1970, chap. P-22)

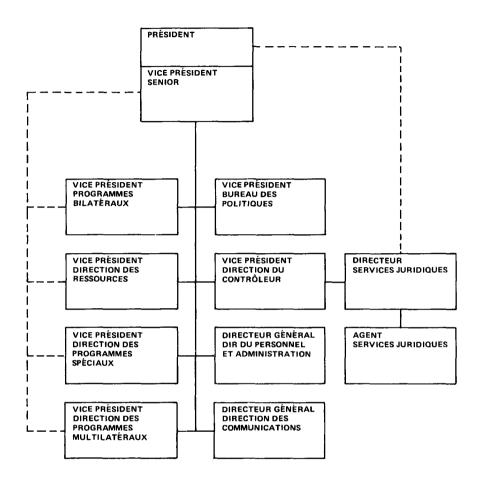
Loi sur les privilèges et immunités (O.T.A.N.) (S.R.C. 1970, chap. P-23)

Loi sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (S.R.C. 1970, chap. F-26)

128

Agence canadienne de développement international

L'Agence canadienne de développement international



L'Agence canadienne de développement international

Administration centrale

Place Du Centre 200, rue Principale Hull, Qué. K1A 0G4

Ministre

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Fonctionnaires supérieurs

Président	
Vice-président principal	
Vice-présidents	
Politique	William Jenkins
Programmes multilatéraux	Douglas Lindores (par intérim)
Programmes bilatéraux	
Programmes spéciaux	Lewis Perinbam
Contrôleur	David R. Aitchisor
Dasassusas	Diama Ciann

Historique

L'Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) est issue de la Direction de l'assistance économique et technique du ministère du Commerce. Un décret du conseil (C.P. 1960-1476, le 1er nov. 1960) transféra les attributions de la Direction au ministère des Affaires extérieures, et en particulier au Bureau de l'aide extérieure, en vertu de la Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Un décret du conseil (C.P. 1968-923, le 8 mai 1968) constitua le Bureau de l'aide extérieure en «ministère» au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière - Le décret du conseil 1968-1028 modifia celui de mai 1968 en accordant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la qualité de «ministre compétent» - De plus, par le décret C.P. 1968-1760, le 12 septembre 1968, le Bureau devint l'Agence canadienne de développement international et le Conseil de l'aide extérieure, devint le Conseil canadien de développement international. Le décret précisait que ces nouveaux titres (y compris celui de président) pourraient être modifiés que ces nouveaux titres (y compris celui de président) pourraient être modifiés dans le décret de 1960, ainsi que dans toutes les délibérations du Conseil du Trésor, tous les décrets du conseil et autres documents officiels se rapportant à l'organisation, aux opérations et à l'administration du Programme canadien d'aide à l'étranger.

Responsabilités globales

L'ACDI est chargée de la mise en oeuvre et de l'administration du programme officiel canadien d'aide au développement international qui s'étend à environ 80 pays en voie de développement de l'Asie, de l'Afrique, des Antilles du Commonwealth et de l'Amérique latine. Par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'ACDI donne des conseils au gouvernement du Canada lorsqu'il s'agit pour celui-ci d'élaborer sa politique d'aide internationale et d'établir le niveau de sa contribution aux organisations de développement international. Elle sert de lieu de rencontre pour les discussions interministérielles et intergouvernementales sur les question de coopération internationale; de plus, elle entretient des relations avec les gouvernements provinciaux et les associations professionnelles en vue du recrutement des coopérants. À l'étranger, elle se tient en contact avec les pays en voie de développement par l'entremise des missions diplomatiques du gouvernement canadien et elle représente le Canada auprès des diverses institutions internationales de consultation et de coordination de l'aide.

Organisation et programmes

Toute modification dans les grandes questions d'orientation est d'abord soumise au Conseil canadien du développement international qui groupe le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, le gouverneur de la Banque du Canada, le secrétaire du Conseil du Trésor et le président du Centre de recherche pour le développement international, qui se réunissent sous la direction du président de l'ACDI.

C'est le conseil des ministres qui décide de l'orientation des programmes d'aide du Canada et des crédits consentis à ce titre. Tous les programmes et projets importants sont soumis à l'approbation ministérielle.

Direction générale des politiques

Il incombe à la Direction générale des politiques de fournir à la direction de l'ACDI des analyses et du lui suggérer des options relatives aux politiques importantes et aux orientations majeures de l'Agence, d'élaborer et de diriger le plan annuel établi pour l'ensemble de l'Agence et, enfin, d'évaluer l'efficacité des programmes de l'ACDI. La Direction générale des politiques assure la planification à long terme et analyse les politiques du gouvernement qui, en dehors du programme d'aide, intéressent le développement international. Elle élabore aussi les politiques relatives aux questions multi-dimensionnelles et défend la position du Canada dans les forums internationaux. Sa section des relations fédérales-provinciales est chargée de la coordination des relations avec différents groupes et secteurs de la société canadienne.

Direction générale des programmes bilatéraux

Cette direction élabore et de met en oeuvre les programmes d'aide négociés de gouvernement à gouvernement, en Asie, en Afrique, dans les Antilles du Commonwealth et en Amérique latine. Dans chacune de ses directions responsables de secteurs géographiques — Asie, Afrique du Commonwealth, Afrique francophone, Antilles du Commonwealth et Amérique latine — des administrateurs étudient tous les aspects des programmes par pays.

Direction générale des programmes multilatéraux

Cette direction s'occupe des relations du Canada avec les organisations et les institutions internationales d'aide au développement et est chargée de la coordination de tous les programmes d'aide alimentaire.

Direction générale des ressources

La Direction des ressources fournit des conseils et des services dans les domaines du génie, de l'agriculture, des pêches, des forêts, de l'éducation, de la santé, de l'environnement, de la population, de l'énergie, des communications, des transports, des ressources humaines et de la gestion du matériel, aux directions générales chargées de la planification des programmes et de la planification et de la mise en oeuvre des projets particuliers d'assistance.

Direction générale des programmes spéciaux

Cette direction encourage et favorise la participation du milieu des affaires, du secteur industriel et des organismes de bienfaisance canadiens, aux efforts de développement économique et social des pays du tiers monde. Elle travaille en étroite collaboration avec les organisations provinciales, afin d'assurer la coordination des efforts dans le domaine des programmes spéciaux. Sa direction des organisations non gouvernementales, grâce à des subventions d'appoint, offre aux organisations bénévoles des occasions de participer au développement international. Le programme de participation du public encourage la participation des Canadiens aux programmes. La Direction des organisations non gouvernementales internationales est responsable du programme de subventions destinées aux organismes d'autres pays qui s'intéressent au développement. La Direction du commerce et de l'industrie met en oeuvre un programme de subventions en vue de permettre aux sociétés canadiennes d'examiner les possiblités de participer à des entreprises conjointes dans le tiers du monde.

Direction générale des communications

Cette direction générale a essentiellement pour tâche d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'information destinés à tenir le grand public canadien au courant des efforts que le Canada déploie, tant chez lui qu'à l'étranger, dans le domaine du développement international, et d'encourager le plus grand nombre possible de Canadiens à appuyer le programme d'aide internationale du Canada et à y participer. Elle est également chargée de préparer les coopérants, d'organiser des conférences internes sur des thèmes internationaux et d'assurer les relations avec le Parlement.

Direction générale du contrôleur:

Cette direction doit voir à la mise en place des sytèmes de rapports et de contrôle financiers et d'information de la gestion. Elle est aussi responsable des services de vérification des opérations, de la gestion et des projets.

Direction générale du personnel et des services administratifs

Cette direction générale fournit à l'Agence les services de consultation en matière de gestion, conseille la Direction et les employés de l'ACDI en toute matière concernant l'Administration du personnel et assure les services de sécurité et de soutien administratif nécessaires.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Directeur des affaires publiques, Administration centrale, (819) 997-6899.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada,

Centre de recherches pour le développement international

Le Centre de recherches pour le développement international

Administration centrale

Adresse postale

60, rue Queen Ottawa, Ont.

C.P. 8500 Ottawa, Ont. K1G 3H9

Ministre

Le ministre des Affaires extérieures

Conseil des gouverneurs

Membres canadiens
Président intérimaire du conseil Roger A, Blais* (6/80) Montréal, Qué.
Président du Centre, Ivan L. Head* (3/83) Ottawa, Ont.
J. Milton Bell (7/79) Saskatoon, Sask.
Norman T. Currie* (5/80) Toronto, Ont.
Michel Dupuy (12/81), président de l'ACDI Ottawa, Ont.
Liliane Filion-Laporte (6/81)
Allan E. Gotlieb (6/82)Ottawa, Ont.
Louis H. Lorrain (6/81)
John B. Stewart* (5/81)
William C. Winegard* (6/80)
Membres non canadiens
Allison A. Ayida (5/81)
Pierre Bauchet (3/81) France
Gelia T. Castillo (3/82) Philippines
Ray A. Goldberg (6/81)
Carl-Goran Hedén (3/82)
Hadj Mokhtar Louhibi (6/81)
Hon, Rex Nettleford O.M.* (3/80) Jamaique
A. Jamil Nishtar* (6/81)Pakistan
Manuel Ulloa E. (3/82)
Sir Geoffrey M. Wilson* (3/80) Grande-Bretagne

^{*}Ces gouverneurs sont aussi membres du Comité de Direction créé en vertu de la Loi Constitutive du Centre, para. 11.

Cadres supérieurs

Président	Ivan L. Head
Premier vice-président	Louis Berlinguet
Vice-présidents	
Administration	Jon Church
Planification	Nihal Kappagoda

Directeurs

Agriculture, alimentation et nutrition	Joseph H. Hulse
Communications	Reginald MacIntyre
Sciences de la santé	John Gill
Sciences de l'information	John E. Woolston
Sciences sociales	.David W. Steedman
Trésorier	. Raymond J. Audet
Secrétaire et conseiller général	James C. Pfeifer

Historique

La Loi sur le Centre de recherches pour le développement international (S.R.C, 1970, chap. 21 (1^{er} supp.) porte création d'une société appelée le Centre de recherches pour le développement international (C.R.D.I.), qui consiste en un conseil des gouverneurs, tous nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil, pour des mandats renouvelables, de cinq ans pour le président du Conseil et pour le président du Centre (cadre administratif en chef) et de quatre ans pour les autres gouverneurs.

Le C.R.D.I. n'entre pas dans les catégories des annexes B, C et D de la Loi sur l'administration financière, mais il est reconnu comme société publique aux termes de ladite loi. Le C.R.D.I. n'est pas mandataire de Sa Majesté et ses cadres et cadres ne font pas partie de la Fonction publique du Canada. Ses fonds proviennent, de subventions annuelles du gouvernement canadien mais il a le droit d'accepter des donations. Le Centre est réputé, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, être une organisation appartenant à la catégorie décrite à l'alinéa 69(1)(f) de ladite loi et aux fins de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, être une organisation appartenant à la catégorie décrite au sous-alinéa 7(1)(d)(i) de ladite loi. Son rapport annuel est déposé au Parlement par le ministre responsable.

Responsabilités globales

Les objectifs du C.R.D.I., tels que décrits à l'alinéa 4(1) de la Loi sur le centre de recherches pour le développement international, consistent à entreprendre, encourager, soutenir et poursuivre des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur les moyens d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques, techniques et autres au progrès économique et social de ces régions et à cette fin

- (a) à s'assurer les services de scientifiques et techniciens des sciences naturelles et des sciences sociales tant du Canada que de l'étranger;
- (b) à aider les régions en voie de développement à poursuivre des recherches scientitiques, à acquérir les techniques innovatrices et les institutions nécessaires à la solution de leurs problèmes;
- (c) à encourager en général la coordination de la recherche pour le développement international; et
- (d) à promouvoir la coopération en matière de recherche portant sur les problèmes de développement entre les régions développées et les régions en voie de développement, dans l'intérêt de toutes ces régions.

Organisation et programmes

Le Centre fonctionne sous l'autorité de son Conseil des gouverneurs. Onze des 21 membres de ce Conseil doivent être citoyens canadiens. Jusqu'à présent les dix autres membres ont été des ressortissants d'autres pays, dont six de pays en développement. Le Conseil se réunit deux fois par an, et son comité de directeur quatre fois par an.

Ce sont les gouverneurs du Centre qui établissent sa politique d'action, approuvent ses projets et mettent en place la structure fonctionnelle nécessaire pour la conduite de ses opérations. Cinq divisions administratives ont été établies pour la gestion des programmes du Centre.

Division des science de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition

Elle appuie la recherche dans les domaines suivants: phytosélection, systèmes culturaux, technologie post-récolte, zootechnie, pêches, agriculture, foresterie et agroforesterie, nutrition et sciences ménagères.

Division des sciences de l'information

Elle s'occupe de deux aspects complémentaires de l'information: l'information sur le développement (par la coopération avec les institutions des Nations Unies pour établir des systèmes mondiaux de collecte et de diffusion des données sur le développement économique et social) et l'information pour le développement (en appuyant la création de centres qui fournissent l'information spécialisée aux pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, la santé, la technologie pour la petite et moyenne industrie) et aussi en encourageant le développement des bibliothèques et la cartographie.

Division des sciences de la santé

Elle concentre ses programmes dans quatre secteurs principaux: services de santé élémentaires (distribution des soins de santé élémentaires en milieu rural), lutte biologique et écologique contre les principales maladies tropicales, amélioration de l'alimentation en eau potable et de l'hygiène dans les campagnes et les secteurs marginaux, recherche de méthodes plus efficaces de régulation des naissances et de planning familial.

Division des sciences sociales

Le secteur des sciences sociales axe ses travaux sur trois grands thèmes: (a) processus de modernisation et d'évolution (effets sociaux et économiques des nouvelles méthodes d'exploitation agricole, migrations rurales-urbaines, modernisation des structures, etc); (2) sciences sociales appliquées (systèmes de commercialisation, politique scientifique et technique, éducation en milieu rural, habitations à loyers modiques; (3) financement de réseaux de recherche régionaux et internationaux (ce financement a pour but de stimuler les recherches conjointes chez les scientifiques des pays en voie de développement).

Activités complémentaires

Une Division des communications appuie les travaux des quatre divisions des programmes en diffusant les résultats de la recherche subventionnée par le CRDI par la publication et la distribution d'ouvrages scientifiques et généraux et de matériel audiovisuel. Elle entreprend également un programme d'information pour le public canadien et étranger.

Enfin, le programme des ressources humaines offre des bourses destinées à fournir aux savants et aux spécialistes l'occasion soit d'acquérir une formation spéciale, soit d'entreprendre des recherches dans le domaine du développement international.

Bureaux régionaux

Asie

Tanglin C.P. 101 Singapore 9124

Afrique du Nord et Moyen-Orient 5 rue Latif-Mansour Heliopolis, Le Caire, Egypte Afrique occidentale C.P. 11007, CD Annexe Dakar (Sénégal)

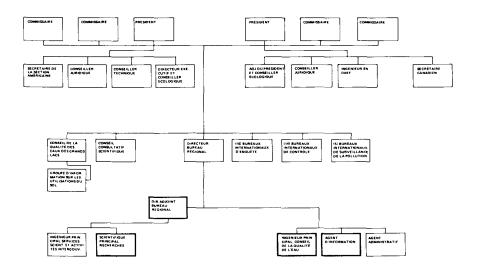
Amérique latine et Antilles Centro Internacional de Investigaciones para el Desarrollo Apartado Aereo 53016 Bogota, D.E. (Colombie)

Renseignements supplémentaires — Alors que les bureaux régionaux ont pour tâche de faciliter les relations de travail avec les institutions et les chercheurs des régions en développement et de répondre aux demandes d'information venant de leurs propres territoires (notamment aux questions se rapportant à la politique du Centre), l'Administration centrale, dont les bureaux situés à Ottawa abritent la direction et l'administration du Centre, reçoit les demandes de renseignements provenant du Canada, des États-Unis et de pays non-desservis par les bureaux régionaux, (613) 996-2321.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

La Commission mixte internationale



LÉGENDE
- REPRESENTANTS CANADIENS
- REPRÉSENTANTS DES ÉTATS UNIS

La Commission mixte internationale

Administration centrale

100, rue Metcalfe Ottawa, Ont. K1P 5MI

Ministre

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Membres de la Commission

Section canadienne		
Président		
Commissaires		
	Bernard Beaupré	
	Jean Roy	
Section américaine		

Kenneth Curtis

Fonctionnaires supérieurs (section canadienne)

Secrétaire
Adjoint du président et Conseiller écologique Richard H. Millest
Ingénieur en chef
Conseiller juridique

Fonctionnaires supérieurs (section américaine)

Secrétaire	David Laroche
Conseiller écologique	John F. Hendrikson
Conseiller technique	Stewart H. Fonda
Conseiller juridique	, James G. Chandler

Historique

La Commission mixte internationale a été établie en 1909 par un traité entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne. Ce traité a été confirmé et sanctionné par la Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales devenue S.R.C. 1970, chap, I-20). La Commission se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement du Canada et trois par le Président des États-Unis.

Responsabilités globales

La Commission s'occupe de l'utilisation, l'obstruction et la diversification des eaux limitrophes et des rivières qui traversent la frontière canado-américaine.

Elle doit approuver les ouvrages qui relèveraient le niveau des eaux frontalières avant leur mise en chantier. D'autre part, elle entreprend des enquêtes approfondies sur tout différend surgissant entre les gouvernements du Canada et des États-Unis à propos de la «frontière commune», et communique ses conclusions et recommandations à ces deux gouvernements. Elle coordonne également les activités régies par l'accord conclue en 1978 par le Canada et les États-Unis relativement à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs; enfin, elle surveille continuellement la qualité de l'air au niveau de la frontière.

Programmes

Bureaux internationaux

Les bureaux suivants ont été institués en vertu du traité de 1909 et sont encore en activité.

Bureaux internatinaux d'enquête

Drainage de la rivière Roseau
Régularisation du lac Érié
Bureau consultatif des Grands Lacs
Réseau des stations techniques dans les Grands Lacs
Qualité de l'eau dans la rivière Saint-Jean
Rivières Souris et Rouge
Rivière Richelieu et lac Champlain
Qualité de l'eau de la rivière Poplar
Étude de la dérivation de la Garrison
Dérivation et la consommation d'eau dans les Grand Lacs

Bureaux internationaux de contrôle

Rivière Sainte-Croix
Lac Champlain
Fleuve Saint-Laurent
Rivière Niagara
Lac Osoyoos
Lac Supérieur
Lacs Rainy et Namakan
Fleuve Saint-Laurent
Fleuve Columbia
Lac Osoyoos
Fleuve Skagit
Lac des Bois

Rivière Souris

Bureaux internationaux de surveillance de la pollution

Rivière Sainte-Croix Rivière Rouge Rivière-à-la-Pluie Pollution atmosphérique le long de la frontière Pollution atmosphérique dans la région Michigan — Ontario

Organismes créés aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Le Conseils et groupes d'étude suivants poursuivent activement les objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (1978):

Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, Groupe d'étude sur la pollution des Grands Lacs causée par les activités liées à l'utilisation des terres, et Conseil consultatif scientifique sur les Grands Lacs.

Le Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Administration centrale

Commission mixte internationale Bureau régional des Grands Lacs 100, av. Ouellete Windsor, Ont. N9A 6T3

Section canadienne

Dr. R.W. Slater (Président)
Directeur régional
Région de l'Ontario
Service de la protection
de l'environnement
Environnement Canada

Section américaine

George R. Alexander (Président)
Administration régionale
Région 5
Agence de la protection
de l'environnement

Historique

Le Conseil de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a été créé en 1972 par la Commission mixte internationale, de concert avec les Gouvernements du Canada et des États-Unis, et conformément à l'article VII de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (15 avril 1972) et poursuit ses activités conformément à l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (1978). Le Conseil s'est réuni pour la première fois le 19 juillet 1972.

Chaque année, il présente à la Commission des rapports spéciaux pour son propre compte ou à la demande de la Commission.

Responsabilités globales

Le Conseil est le principal conseiller de la Commission en ce qui a trait à l'exercice de l'ensemble des fonctions, pouvoirs et responsabilités qui incombent à celle-ci, en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Il doit notamment réunir, analyser et diffuser les données et les renseignements fournis par les gouvernements fédéraux et les administration des États et des provinces et formuler, à l'intention de ces gouvernements, des conseils et des recommandations relatifs aux problèmes de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et à la réalisation des objectifs fixés.

Le Conseil consultatif scientifique sur les Grands Lacs

Administration centrale

Commission mixte internationale Bureau régional des Grands Lacs 100, ave. Ouellette, Windsor, Ont. N9A 6T3

Section canadienne

Dr. G.K. Rodgers (directeur)
Centre canadien des
eaux intérieures
Burlington, Ont.

Section américaine

Dr. D.J. Mount (président)
Directeur
Laboratoire de recherche sur l'environnement.

Le Conseil consultatif scientifique sur les Grands Lacs a été créé de concert avec les gouvernements du Canada et les États-Unis et conformément à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (1978).

Le Conseil présente des recommandations à la Commission internationale sur demande sur des sujets de nature scientifique ou sur des recherches se rapportant à l'exécution et l'efficacité de l'Accord.

Responsabilité générales

Le rôle du Conseil est d'effectuer des recherches pour le compte de la Commission sur des problèmes soumis par la Commission.

Bureaux régionaux - Aucun.

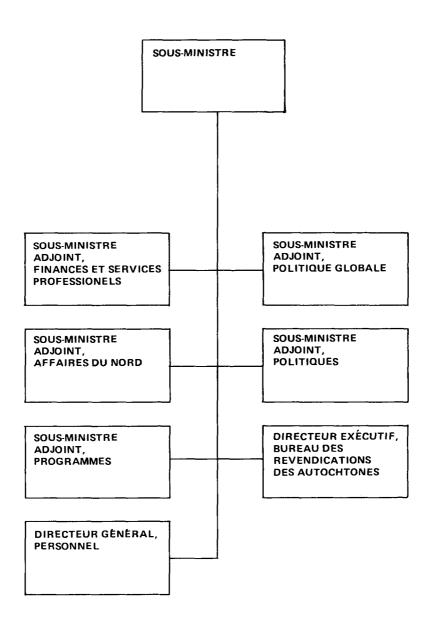
Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, on s'adressera à l'Administration centrale, (613) 995-2984.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des Affaires extérieures et de la défense nationale.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien



Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Administration centrale Les Terrasses de la Chaudière Hull, Qué, Adresse postale Ottawa, Ont. K1A 0H4

Ministre

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Sous-ministres adjoints
Affaires indiennes et esquimaudes (développement)
Affaires indiennes et esquimaudes (programmes)
Affaires du Nord
Finances et services spécialisés
Groupe d'étude de la politique générale
Directeur délégué, Bureau des revendications des autochtones G.N. Faulkner

Historique

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été établi en vertu de l'article 15 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, devenue Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 1-7); on le connaissait alors sous le nom de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

En vertu de la Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, certains pouvoirs, devoirs et fonctions du ministère connu alors sous le nom de ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, étaient transférés au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à savoir;

- (a) le contrôle ou la direction de cette partie du service public connu sous le nom de Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration;
- (b) les pouvoirs, devoirs ou fonctions du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en vertu de la Loi sur les Indiens;
- (c) tous les pouvoirs, devoirs et fonctions du même ministre ayant trait aux affaires indiennes.

La Loi sur l'administration financière a donné au ministre le titre de ministre compétent relativement à la Northern Transportation Company Limited (connue actuellement sous le nom de Société des transports du Nord Limitée).

Responsabilités globales

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

- (a) les affaires indiennes;
- (b) les territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon, ainsi que leurs ressources et affaires; et
- (c) les affaires inuit.

Organisation et programmes

Le ministère met en oeuvre trois programmes opérationnels: Affaires indiennes et Affaires du Nord. Le Programme de l'administration, le Groupe d'étude de la politique générale, et le bureau des revendications des autochtones constituent les autres secteurs de ministère.

Programme des affaires indiennes et inuit

Ce programme aide les Indiens (touchés par la Loi sur les Indiens dans les différentes provinces) ainsi que les Esquimaux du Nouveau-Québec, à mettre en valeur leurs ressources sociales, économiques et culturelles. Bien que les tâches touchant les Indiens et les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon relèvent du Ministre, certaines d'entre elles sont assumées par les administrations territoriales.

Direction générale de l'éducation et de la formation professionnelle

Cette direction veille à ce que les enfants indiens reçoivent une formation scolaire primaire et secondaire; elle administre les maternelles et subvient aux besoins des étudiants inscrits à des cours de formation professionnelle ou à des cours postsecondaires. La direction gère les résidences d'étudiants et un programme de pensionnats et fournit un service d'orientation. Elle prête son appui aux centres éducatifs et culturels et octroie des subventions aux écrivains et aux artistes indiens.

Direction générale des services communautaires

Cette direction aide la population indienne et inuit à améliorer le logement et les installations matérielles connexes et à bénéficier de services sociaux adéquats dans les agglomérations en offrant divers services dans le domaine du logement, des installations d'adduction d'eau et d'égout, des routes, des édifices communautaires de l'électrification, de l'administration, des soins aux enfants et aux adultes et de l'assistance sociale.

Direction générale du développement économique et de la création d'emplois

Cette direction aide les Indiens à acquérir des compétences administratives et contribue à accélérer l'essor économique des bandes indiennes. Elle administre des programmes visant à aider les Indiens à tirer profit des possibilités qui s'offrent à eux, à évaluer les ressources dont ils disposent et à accroître leur potentiel collectif et individuel. Les programmes de développement économique permettent aux Indiens de prendre en main l'administration de leurs affaires et d'utiliser toutes leurs ressources.

Groupe des politiques, de la recherche et de l'évaluation

Le groupe PRE se compose de quatre directions, soit la Direction des politiques, la Direction de la recherche, la Direction de l'évaluation et la Direction des consultations tripartites. Leur mandat, qui cadre avec le principe d'association des Indiens et du gouvernement, comporte les aspects suivants:

- (a) l'évaluation et l'élaboration d'une politique nationale;
- (b) l'évaluation des programmes existants et la conception de critères d'évaluation des programmes proposés;
- (c) la réalisation et l'appui de recherches liées aux questions de politique et de programmes;
- (d) la facilitation du processus de règlement des revendications;
- (e) la discussion, avec les gouvernements provinciaux et les associations indiennes, des sujets prioritaires qui intéressent toutes les parties en cause.

Réserves et fidéicommis

Effectif des bandes et dispositions statutaires:

Cette direction s'acquitte des responsabilités du Ministère en ce qui concerne les dispositions sur l'effectif des bandes que renferme la Loi sur les Indiens, tient à jour le registre des Indiens et administre les fonds détenus au nom des enfants indiens adoptés par des non-Indiens. Elle doit également administrer et contrôler d'autres domaines de responsabilité relevant du Ministère en vertu de la Loi sur les Indiens, lesquels touchent notamment les obligations découlant des traités, les fonds des bandes, les élections des bandes, les statuts administratifs des bandes, l'application des règlements qui découlent de la Loi sur les Indiens et les nominations comme celles du commissaire aux serments et des préposés aux élections.

Ressources minérales des Indiens:

Cette direction est chargée de la gestion et de la mise en valeur des ressources minérales des terres indiennes régies par la Loi sur les Indiens, la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, le Règlement sur l'exploitation minière dans les réserves indiennes et le Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. Elle s'acquitte de cette responsabilité en collaboration directe avec les conseils de bande indiens. La direction fournit des renseignements sur les minéraux, une formation axée sur l'orientation, ainsi que des services d'orientation et de placement aux bandes indiennes; elle conseille les fonctionnaires ministériels et d'autres organismes du gouvernement sur toutes les questions relatives aux renseignements sur les minéraux.

Projets spéciaux:

Le groupe des projets spéciaux est chargé de résoudre divers problèmes complexes et encore irrésolus liés aux terres ou à l'effectif des bandes.

Direction de la gestion foncière:

Cette direction s'acquitte des obligations conférées au Ministère par la Loi sur les Indiens relativement aux terres détenues par la Couronne et mises de côté à l'usage et au profit des bandes indiennes, notamment, le respect des obligations découlant des traités, la tenue du registre des terres et la régie des successions indiennes.

Direction des services de gestion

Le rôle de la direction des services de gestion consiste à coordonner l'élaboration d'un plan de gestion, à étudier, à contrôler et à mettre en oeuvre des systèmes de gestion, à assurer la liaison avec les directions appropriées des services généraux, à diriger des travaux d'amélioration de la gestion, à tenir la haute direction au courant des questions de gestion et à offrir à la haute direction les services administratifs qui lui permettront de gérer efficacement le Programme.

Direction de la planification opérationnelle, soutien du programme

Cette direction gère le processus de planification opérationnelle en regard des activités du Programme en fournissant des directives aux Régions en matière d'élaboration de plans opérationnels, en s'assurant que les activités des directions du Programme sont consolidées en plans opérationnels et qu'il y a élaboration de systèmes appropriés de contrôle, de revue et de rapports, et en veillant à ce que l'établissement de lignes de conduite, la signature d'ententes et la mise en oeuvre de projets et d'activités externes soient partie intégrante du processus de planification opérationnelle.

Directions régionales

Ces directions s'occupent de huit régions précises. Chaque région relève d'un directeur régional et d'un certain nombre d'administrateurs chargés de mettre le programme en oeuvre sur place. Chaque région est subdivisée en districts et organismes, selon les besoins administratifs. Le directeur régional coordonne les activités, détermine les objectifs et les exigences premières de la région et entretient des relations avec les Indiens de son territoire.

Maritimes

C.P. 160 Amherst, N.-É. B4H 3Z3 (902) 425-5176

Ontario

Immeuble Sir Arthur Meighen 55 est, ave St. Clair Toronto, Ont. M4T 2P8 (416) 966-6599

Manitoba

Immeuble Midtown 275 ave Portage Pièce 1100 Winnipeg, Man. R3B 3A3 (204) 949-2474

Québec

1141, route de l'Église C.P. 8300 Sainte-Foy, Qué. G1V 4C7 (418) 694-3270

Saskatchewan

1874, ave Scarth Regina, Sask. S4P 2G7 (306) 569-5950

Alberta

99421-108^e rue Edmonton, Alb. T5J 2J5 (403) 425-5176 Colombie-Britannique C.P. 10061 Pacific Centre Ltd. 700 ouest, rue Georgia Vancouver, C.-B. (604) 544-1296 Yukon C.P. 4100 Whitehorse, Yukon Y1A 3S9 (403) 667-7855

Le représentant régional des territoires du Nord-Ouest sert principalement d'agent de liaison entre l'administration territoriale, le Programme des affaires indiennes et inuit et les Indiens des territoires du Nord-Ouest, mais il administre aussi certains programmes destinés à aider les bandes indiennes.

Territoires du Nord-Ouest C.P. 2760 5124, 52^e Avenue Yellowknife, T.-N.-O. XOE 1H0

Programme des affaires du Nord

Les objectifs du Programme des affaires du Nord consistent à favoriser le développement social, culturel, politique et économique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ce, en collaboration avec les gouvernement territoriaux et par le biais d'une coordination des activités des ministères et organismes fédéraux, l'importance étant avant tout attribuée aux besoins des autochtones du Nord et à la protection de l'environnement. Ce Programme comprend huit directions:

Direction de la coordination et du développement social du Nord

Cette direction planifie et recommande les lignes de conduite fédérales en ce que concerne l'évolution constitutionnelle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en se fondant sur les objectifs nationaux établis pour le Nord. Elle contrôle et analyse les lois et les programmes territoriaux, fait fonction d'agent de liaison avec les gouvernements territoriaux et élabore des lignes de conduite et une marche à suivre en matière de relations financières fédérales-territoriales.

Elle assure également la prestation de services spécialisés en matière de culture, de langue, d'art et d'affaires inuit et fait fonction d'agent principal de liaison entre le gouvernement fédéral et les particuliers et organisations autochtones s'intéressant de pied à ces domaines.

Direction de la révision de la politique et des programmes du Nord

Cette direction étudie des problèmes importants choisis et suggère au ministère la position à adopter compte tenu de ses responsabilités face aux affaires du Nord. Elle analyse les grandes questions de politique, conseille à ce sujet, et dirige des groupes d'étude affectés à des travaux spéciaux concernant des questions de politique. Elle coordonne les travaux du personnel prêté au comité consultatif de la mise en valeur du Nord qui travaille à la réalisation des objectifs nationaux établis pour le Nord.

Direction des finances et de l'administration du Nord

Cette direction dirige la préparation des prévisions de programme et du budget des dépenses et l'exploitation des systèmes de gestion et de rapports financiers. Elle conseille les administrateurs de programme relativement à l'affectation des ressources financières et humaines et dirige la prestation de services administratifs au Programme.

Direction de la protection de l'environnement du Nord

La direction coordonne, élabore et recommande des politiques, des plans et des règlements visant la protection environnementale du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et des régions côtières avoisinantes. Elle étudie et évolue les propositions de mise en valeur des ressources terrestres et marines et les travaux de génie et met de l'avant des recommandations portant sur les clauses des permis, des titres de concession, etc., du ministère. Enfin, elle dirige un programme de recherche appliquée et agit en qualité d'agent de liaison entre le Programme du nord et le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales en ce qui concerne les projets d'importance.

Directions des ressources renouvelables du Nord

Cette direction est chargée de la planification, de la conservation et de la gestion des ressources hydrauliques intérieures du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et des eaux de l'Arctique adjacentes au continent et aux îles de l'Arctique canadien aux fins de maintenir l'équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement naturel des régions. Elle a également pour tâche la règlementation de l'utilisation des eaux et l'octroi de permis d'aménagement hydroélectrique en ce qui concerne les terres fédérales situées au nord du 60^e parallèle. Elle est en outre chargée de la protection, de la conservation et de la gestion des droits de surface sur les terres de la Couronne au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle procède à des inventaires biophysiques des ressources terrestres, règlemente l'utilisation en surface des sols et contrôle l'enlèvement des matériaux granuleux. Cette direction est en outre chargée de la protection et de la gestion des ressources forrestières du nord, notamment la coupe et le transport du bois au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Direction des ressources non renouvelables du Nord

Cette direction élabore et recommande des plans, des politiques et des lois régissant la gestion du pétrole, du gaz et des autres ressources minérales conformément aux lignes directrices générales découlant des objectifs nationaux établis pour le Nord. Elle est également chargée de l'administration des lois et des règlements fédéraux régissant l'exploitation du pétrole, du gaz et des ressources minérales dans le Nord. Elle dirige enfin un programme de projets de recherche visant à évaluer les ressources et les réserves potentielles en vue d'élaborer et de recommander des lignes de conduite en matière de conservation et de textes règlementaires.

Direction de la planification économique du Nord

La direction dirige la formulation de politiques et de stratégies en matière de développement économique du Nord, mène l'analyse économique et financière des projets de mise en valeur des ressources et donne son avis sur les politiques minières et énergétiques globales. Elle fait également connaître son avis sur les politiques et les projets du domaine des transports et des communications, en ce qui concerne notamment l'élaboration et la gestion d'un programme de routes et les répercussions sociales et environnementales de ce dernier.

Direction des pipelines du Nord

Cette nouvelle direction s'acquitte des responsabilités nouvelles et accrues du Programme des affaires du Nord qui résultent des activités croissantes dans le domaine du transport des hydrocarbures dans les Territoires du Nord comprenant, mais sans toutefois y être limitées, les pipelines.

Programme des finances et services professionnels

Le Programme des finances et des services professionnels est dirigé par le sousministre adjoint qui rend compte de ses activités au sous-ministre dans les secteurs suivants:

Direction des systèmes de gestion

Cette direction fournit des services au Ministère concernant l'élaboration, l'amélioration, l'exploitation et l'étude des systèmes de gestion, des services administratifs, des systèmes d'information et du traitement des données pour répondre aux besoins des administrateurs.

Direction du génie et de l'architecture

Le directeur général, conseiller principal du sous-ministre et des sous-ministres adjoints, est chargé de maintenir des normes élevées de compétence professionnelle et technique dans le domaine de la planification, de la conception, de l'acquisition, du fonctionnement et de l'entretien en ce qui concerne les immeubles et les autres biens immobiliers. La Direction est également responsable de la qualité et de l'efficacité de toutes les activités d'élaboration technique, de conception, de construction et d'entretien au sein du Ministère.

Direction générale de la planification et de l'analyse des ressources

Cette direction générale participe à l'administration du Ministère en fournissant des renseignements et des conseils sur toutes les questions liées à la planification et à l'utilisation des ressources financières et humaines. Les fonctions dont elle s'acquitte comprennent la coordination des activités liées à la planification financière, à l'établissement du budget et aux rapports de la gestion du Ministère, ainsi que l'élaboration et la mise en application de politiques, de systèmes et de méthodes qui permettront aux administrateurs d'utiliser les ressources de façon efficace et rationnelle. La direction, en fournissant des directives et des conseils aux préposés aux finances de chaque Programme, favorise une gestion financière saine à l'échelle du Ministère.

Direction des opérations comptables du Ministère

Cette direction est chargée de veiller à l'intégrité, à la fiabilité, à la légalité et à la justesse des systèmes comptables du Ministère et exerce un pouvoir et une supervision fonctionnels dans le secteur des opérations comptables des Programmes du Ministère.

Cette direction élabore des lignes de conduite, des lignes directives, des méthodes et des systèmes comptables et financiers nouveaux ou améliorés et conseille la haute direction et les préposés aux finances sur l'application de ces améliorations en dirigeant la formation en gestion financière.

Direction du personnel

Le directeur général est le conseiller principal du sous-ministre et des sous-ministres adjoints sur les questions concernant la gestion des ressources en personnel au Ministère. Il est responsable de la qualité et de l'efficacité des services de gestion du personnel offerts aux administrateurs à l'échelle du Ministère.

Groupe chargé de la politique

Le groupe chargé de la politique a été mis sur pied pour donner des conseils spécialisés sur les principales questions de politique et pour intégrer les initiatives de politique au niveau ministériel.

Depuis novembre 1978, les Relations parlementaires, le Secrétariat du Ministère de l'Information relèvent du sous-ministre adjoint de la politique générale en raison du besoin de ces services d'obtenir des conseils pertinents et judicieux sur les questions de politique.

Le mandat du groupe chargé de la politique consiste à élaborer et à analyser la politique, à informer le sous-ministre et à étudier en collaboration avec les hauts fonctionnaires du Ministère les principales questions qui touchent le Ministère; le groupe doit s'assurer que la politique est élaborée de façon uniforme compte tenu des priorités globales du gouvernement, des objectifs ministériels et des besoins des clients; enfin, il doit demeurer en communication avec le parlement, la haute direction et le public en ce qui a trait à toutes les questions liées à la politique et aux programmes ministériels.

Bureau des revendications des autochtones

Le Bureau des revendications des autochtones est chargé principalement de représenter le ministre et le ministère au cours des négociations avec les groupes autochtones sur leurs revendications globales et spécifiques. Il effectue la recherche de base et l'analyse d'orientation nécessaires à l'établissement de la politique générale et à la conduite de négociations où interviennent des facteurs sociaux, juridiques, économiques et politiques. Il propose des lignes de conduite et formule des recommandations exigeant des consultations étroites entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les associations d'autochtones et divers experts. Il doit aussi élaborer une stratégie de négotiation et comparer les avis et recommandations formulés par plusieurs ministères importants du gouvernement fédéral, y compris deux de la Justice et des Finances, et par les gouvernements provinciaux ou territoriaux concernés.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux du Programme des affaires indiennes et inuit sont ceux énumérés précédemment sous le titre Directions régionales.

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, s'adresser au directeur régional concerné ou, à Ottawa, au directeur du programme, (819) 997-0049.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable des lois suivantes:

Loi sur l'arpentage des terres du Canada (S.R.C. 1970, chap L-5)

Loi sur les cautions de graines de semence (S.C. 1927, chap. 88)

Loi des chemins de Saskatchewan et d'Alberta (S.R.C. 1927, chap. 180)

Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-21)

Loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1970, chap. P-29)

Loi sur la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'égard de réserves indiennes (S.C. 1959, chap. 50)

Loi sur les Cours suprêmes territoriales (S.C. 1972, chap. 17)

Loi des dispositions supplémentaires du Manitoba (S.R.C. 1927, chap. 124)

Loi sur les eaux intérieures du Nord, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 28, 1er suppl.)

Loi sur les eaux de la zone du chemin de fer (S.R.C. 1927, chap. 124)

Loi sur l'établissement de soldats indiens (S.R.C. 1927, chap. 98)

Loi sur l'exportation du gibier, modifiée (S.R.C. 1970, chap. G-1)

Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, modifiée (S.R.C. 1970, chap. Y-4)

Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, modifiée (S.R.C. 1970, chap. Y-4)

Loi sur les forces hydrauliques du Canada (S.R.C. 1970, chap. W-6)

Loi sur les grains de semence (S.R.C. 1927, chap. 87)

Loi concernant le grain de semence, le fourrage et autres secours (S.C. 1915, chap. 20)

Loi concernant les forces hydrauliques du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-90, art. 1)

Loi sur les Indiens (S.R.C. 1970, chap. I-6)

Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (S.R.C. 1970, chap. I-7)

Loi concernant le parc international de Waterton-Glacier de la paix (S.C. 1932, chap. 55)

Loi sur le pétrole et le gaz des Indiens (S.C. 1974-1975, chap. 15)

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (S.R.C. 1970, chap. 2, 1^{er} suppl.)

Loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 0-4)

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.R.C. 1976-77, chap. 32)

Loi des ressources naturelles de l'Alberta (S.C. 1930, chap. 3)

Loi des ressources naturelles du Manitoba (S.C. 1930, chap. 29)

Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan (S.C. 1930, chap. 41)

Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique (S.C. 1943-1944, chap. 19)

Loi concernant la réserve indienne de Caughnawage (S.C. 1911, chap. 24)

Loi sur la réserve indienne de St-Peter (S.C. 1916, chap. 24)

Loi sur la réserve indienne de St-Régis (S.C. 1926-1927, chap. 180)

Loi sur le semaine de conservation de la faune (S.R.C. 1970, chap. N-18)

Loi sur les terres des Indiens (solution des différends), modifiée (S.C. 1920, chap. 51)

Loi sur les terres territoriales, modifiée (S.R.C. 1970, chap. T-6)

Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-22)

Loi sur les titres de biens-fonds (S.R.C. 1970, chap. L-4)

Loi modificatrice sur le transfert des ressources naturelles (Terres d'école) (S.C. 1960-1961, chap. 62)

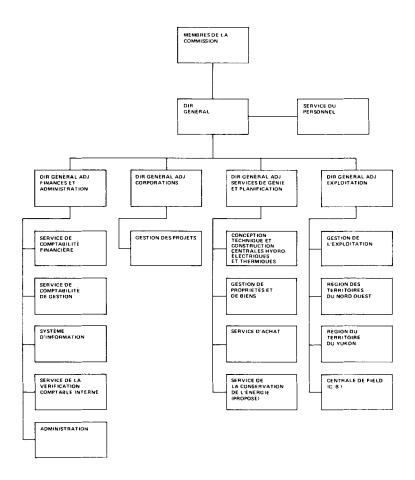
Loi sur le Yukon, modifiée (S.R.C. 1970, chap. Y-2)

Loi de la zone de chemin de fer (S.R.C. 1927, chap. 116)

Loi de la zone du chemin de fer et bloc de la rivière La Paix (S.C. 1930, chap. 37)

Commission d'énergie du Nord canadien

La Commission d'énergie du Nord canadien



La Commission d'énergie du Nord canadien

Administration centrale

7909, 51^e avenue Edmonton, Alb.

Adresse postale

C.P. 5700, Station L Edmonton, Alb. T6C 4J8

Ministre

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Membres de la commission

Président, James Smith	.Whitehorse, Yukon
Membres	
A. Digby Hunt (sous-ministre adjoint, Affaires indiennes et	
du Nord canadien)	Ottawa, Ont.
John W. Beaver	Cobourg, Ont.
Donald M. Stewart	. Hay River, TN.O.
Peter Jenkins	Dawson City, Yukon
du Nord canadien)	Cobourg, Ont . Hay River, TN.O

Fonctionnaire supérieur

Directeur général.....J. Long

Historique

En 1948, la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest crée une commission d'énergie pour les Territoires du Nord-Ouest. Elle fut remplacée en 1956 par la Commission d'énergie du Nord canadien, établie en application de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, (S.R.C. 1970, chap. N-21), son champ d'action étendu comprend les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Les membres de la Commission sont désignés par le gouverneur en conseil. La commission se compose d'un président et de quatre autres membres, dont un est désigné sur l'avis du commissaire en conseil du Territoire du Yukon et, un autre, sur l'avis du commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Un décret du conseil (C.P. 1955-897, le 15 juin 1955; D.O.R.S./55-224) a constitué la Commission en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière. La Commission est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Loi autorise la Commission à planifier, à construire et à exploiter des services publics et des réseaux de distribution dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et sous réserve de l'approbation du gouverneur général en conseil, dans d'autres régions du Canada.

Une modification à la Loi, apportée en 1975, permet à la Commission d'imposer des tarifs pour l'usage des services publics. Les revenus obtenus doivent être suffisants pour couvrir l'intérêt sur l'investissement et la mise de fonds, le remboursement du capital, les frais d'exploitation et d'entretien, et constituer un fonds de réserve permettant de faire face aux imprévus.

Organisation et programmes

La commission dessert 55 secteurs au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. En plus d'avoir la responsabilité de la fourniture de l'énergie électrique elle fournit également le chauffage, les systèmes d'aqueduc et d'égouts dans certaines localités.

Direction de l'exploitation

Région des Territoires du Nord-Ouest (403) 873-4051

Ce bureau assure une liaison entre le siège social et les diverses centrales des Territoires du Nord-Ouest et fournit aux diverses centrales les renseignements et le personnel techniques dont elles ont besoin.

Territoire du Yukon (403) 667-4814

Ce bureau joue le même rôle que le précédent pour les centrales du Yukon.

Centrale de Field, Colombie-Britannique

Cette centrale répond de son activité directement au directeur adjoint.

Direction des finances

Cette direction comprend le service de la comptabilité financière, le service de la comptabilité de gestion, le système d'information, le service de la vérification comptable interne et le service d'administration.

Direction du Service de génie et de planification

Cette direction a la responsabilité de la conception technique des centrales thermiques, de la planification générale et du contrôle des coûts des projets de construction.

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, on est prié d'écrire au directeur général (bureau central) ou de téléphoner (403) 465-3377.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Texte de référence

Loi sur la Commission d'énergie du Nord Canadien (S.R.C. 1970, chap. N-21).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Administration centrale

Yellowknife, T.N.-O. X1A 2L9

Ministre

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Membres du Comité exécutif

John H. Parker, Commissaire, responsable du Département de l'Information et du Département du Personnel, du Département des Finances et de la Société de logement des T.N.-O.

Arnold McCallum, membre élu responsable du Département du gouvernement local et du Département de l'Éducation.

Poste vacant, membre élu responsable du Département des Ressources naturelles et des Affaires culturelles et du Département des services publics.

Thomas Butters, membre élu responsable du Département de la Santé, du Département du Développement économique et du Tourisme et du Département des Services sociales.

Bob Pilot, directeur des bureaux exécutifs, responsable du Département des Travaux publics, du Département de la Planification des dépenses en capital, et des opérations régionales du gouvernement.

Membres élus

James Arreak
Joe Arlooktoo Lake Harbour (Baffin sud)
Kane Tologanak Coppermine (Arctique central)
Mark Evaluarjuk
Dennis PattersonFrosbisher Bay (Frobisher Bay)
Robert Sayine Fort Resolution (Great Slave est)
Don Stewart
Ludy Pudluk
Moses Appaqiq
Tom Butters Inuvik (Inuvik)
William Noah
Tagak Curley
Richard Nerysoo Fort McPherson (Mackenzie Delta)
Peter Fraser Norman Wells (Mackenzie Great Bear)
Nick Sibbeston Fort Simpson (Mackenzie Liard)
Bruce McLaughlin

James Wah-Shee	Yellowknife (Rae-Lac-la-Martre)
Arnold J. McCallum,	Fort Smith (Slave River)
Nellie Cournoyea	Inuvik (Arctique ouest)
Bob MacQuarrie	. Yellowknife (Yellowknife centre)
George Braden	Yellowknife (Yellowknife nord)
Lynda Sorensen	Yellowknife (Yellowknife sud)

Historique

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été établi par la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (maintenant S.R.C. 1970, chap. N-22).

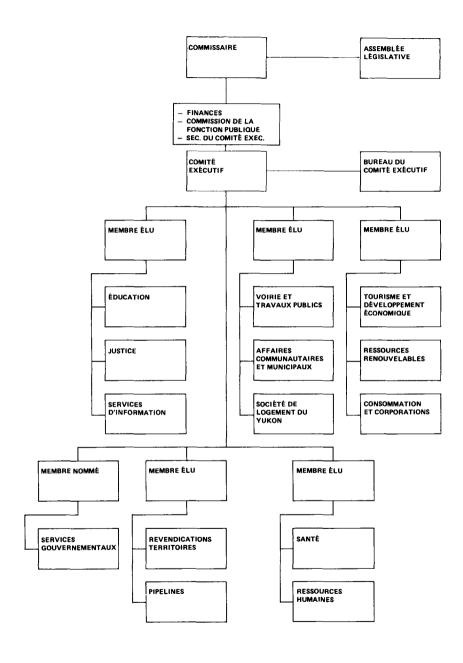
Responsabilités globales

Le Commissaire en conseil possède des pouvoirs législatifs touchant des domaines tels que les impôts directs à l'intérieur des Territoires, le maintien d'institutions municipales, la délivrance de permis, la célébration de mariages, les droits civils sur la propriété, l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique, le bien-être et d'autres questions de caractère local.

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de 22 membres élus. Le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest est nommé par le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord et relève de ce dernier. Il est le fonctionnaire exécutif en chef et dirige une fonction publique territoriale dont l'administration centrale se trouve à Yellowknife.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au ministère de l'information (403) 873-7442.

Le Gouvernement du Territoire du Yukon



Gouvernement du Territoire du Yukon

Administration centrale

C.P. 2703 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6

Ministre

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Fonctionnaires supérieurs

Assemblée législative territoriale

Dan Lang
Doug Graham
Tony Penikett
Geoff Lattin Whitehorse Nord-Centre
Jack Hibberd
Chris Pearson
Iain MacKay Whitehorse Riverdale Sud
Grafton Njootli
Meg Sutherland McCall Klondike
Alice McGuire
Howard Tracey
All Falle Hootalinqua
Maurice Byblow
Bob Fleming
Don Taylor (Orateur)
Peter Hanson

Historique

Le Yukon fut constitué en territoire en 1898 en vertu de la Loi sur le Yukon (devenue S.R.C., chapitre Y-2) qui prévoyait la nomination, par le gouverneur en conseil, des membres d'un Conseil et d'un commissaire.

En 1899, on prévoyait l'élection d'un certain nombre de membres au Conseil: dès 1908, le territoire disposait d'un Conseil composé entièrement de membres élus qui exerçaient la totalité des pouvoirs législatifs. Le commissaire détient tous les pouvoirs exécutifs et il préside le Comité exécutif qui remplit le même rôle que le Cabinet fédéral.

Le Comité exécutif dispose de pouvoirs législatifs qui se comparent à ceux des autorités provinciales, exception faite du domaine des ressources naturelles (autres que la chasse) et de celui de l'administration et de la vente des terres de la Couronne. Le Conseil ne peut adopter de mesures législatives comportant la dépense des deniers publics.

Responsabilités globales

Le Commissaire est chargé de l'administration du territoire, sous réserve de l'aide et des conseils du Comité exécutif, et il n'a pas le pouvoir d'engager les fonds territoriaux sans l'approbation du Comité.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le Yukon et d'autres lois fédérales, le Conseil exécutif est chargé des domaines tels que l'imposition directe, la Fonction publique territoriale, les institutions municipales, les élections, la délivrance de permis, la constitution de sociétés, la célébration de mariages, la propriété et les droits civils et l'administration de la justice.

Il s'occupe également des prisons, de la chasse, de l'enseignement, de la régie des alcools, de la santé publique, de l'agriculture, de la construction et de l'entretien des travaux publics locaux et de tout domaine d'intérêt local.

Pour des raisons d'ordre pratique, certains services, notamment l'Hôpital général de Whitehorse et l'hygiène publique, relèvent des ministères fédéraux.

Organisation et programmes

La Fonction publique du territoire se compose de 24 services ayant tous leur siège à Whitehorse.

Département de la voirie et des travaux publics

Le Département est chargé de l'entretien de toutes les routes, des aéroports, des pistes d'aviation territoriales et des quais d'hydravions situés à Mayo et à Dawson ainsi que du matériel et de tous les bâtiments du territoire. Il supervise tous les projets de construction exécutés dans le territoire et il offre des services techniques spécialisés à tous les départements du gouvernement du Yukon.

Département des finances

Le Département surveille, contrôle et dirige les finances du territoire. Ses responsabilités incluent la perception des impôts et autres recettes ainsi que la gestion du Fonds du revenu consolidé du Yukon et l'administration du programme de prêts aux petites entreprises.

Département des services gouvernementaux

Ce département s'occupe des approvisionnements et services, des services d'imprimerie, des services de centre de données, du contrôle des achats, des magasins et de l'inventaire.

Le Bureau des affaires publiques, qui relève également du département des Services gouvernementaux, est chargé de faire connaître les programmes et les services gouvernementaux par le biais de communiqués, d'articles de journaux, de présentations audiovisuelles, de photographies, de brochures et d'autres moyens connexes.

Département des affaires municipales et communautaires

Ce département se compose de quatre directions.

La Direction du gouvernement local offre des services de consultation ainsi que des services municipaux à l'ensemble des agglomérations du Yukon; de plus, elle établit des politiques financières ainsi que le budget annuel.

La Direction des terres est chargée de la planification des agglomérations, de l'aliénation des terres ainsi que de l'affectation des terres régies par le gouvernement territorial.

La Direction des évaluations fait l'évaluation de toutes les propriétés du territoire, y compris l'évaluation municipale.

La Direction des services de sécurité met en oeuvre des programmes de prévention des incendies dans l'ensemble du territoire, coordonne l'organisation des mesures d'urgence et fournit un service d'inspection visant à assurer le respect des normes territoriales et fédérales en matière de construction et de sécurité.

Département de la santé

La Direction des services de santé est chargée de l'application du Régime d'assurancehospitalisation du Yukon ainsi que des statistiques de l'état civil; de plus, elle assure un service d'ambulances à l'ensemble des agglomérations du Yukon.

La Direction de l'alcool et des drogues élabore des programmes de prévention pour lutter contre l'alcoolisme et les autres toxicomanies; de plus, elle assure la formation de divers groupes professionnels ou non. Elle doit également assurer la disponibilité des ressources nécessaires aux traitements.

Des services de réadaptation sont offerts aux adultes handicapés physiquement ou mentalement soit à l'aide des installations territoriales, dans le mesure du possible, soit à l'aide des services achetés aux provinces, au besoin.

Département des ressources humaines

La Direction des ressources humaines offre une foule de services visant à assurer le bien-être du public qui comprennent, entre autres, l'assistance sociale, les services gériatriques ainsi que les services de bien-être destinés à la famille et aux enfants.

Département de l'enseignement et de la main-d'oeuvre

Ce département s'en tient au programme d'études de la Colombie-Britannique et il fournit des services d'enseignements aux élèves du Yukon à partir du niveau de la maternelle jusqu'au niveau secondaire. De plus, on y offre des cours spéciaux pour les enfants handicapés ainsi qu'un programme d'instruction destiné aux adultes et une formation professionnelle comportant des cours de métier et des cours généraux.

Département de la consommation et des corporations

Ce département ne s'occupe pas seulement d'offrir des services d'inspection concernant les normes de travail, mais il s'occupe également des véhicules automobiles et des loteries, des lois visant les propriétaires et les locataires, de la protection des consommateurs, de l'établissement de pratiques justes, de la délivrance des permis d'agences immobilières et l'enregistrement des actes professionnels.

Ces enregistrements concernent les sociétés, les valeurs mobilières, les associations, les permis d'exploitation commerciale, les sociétés coopératives, les coopératives de crédit, les documents, les films et les assurances.

Département du tourisme et du développement économique

Ce département est chargé de promouvoir le tourisme et de favoriser la mise en valeur des attractions et des installations touristiques et récréatives. De plus, il négocie les ententes entre le territoire et le gouvernement fédéral et il favorise et coordonne le développement économique.

Département des ressources renouvelables

La Direction de la chasse et de la pêche, qui relève de ce département, doit appliquer et faire respecter les lois fédérales et territoriales en matière de chasse et de pêche sportives. La Direction gère également les programmes de gestion de la faune. Il existe une autre Direction qui est chargée de l'aménagement des parcs territoriaux.

Département des services d'information

Ce département se compose de quatre directions,

La Direction des services de bibliothèque dessert toutes les agglomérations et toutes les écoles du Yukon.

Il revient à la Division des services d'information de fournir le matériel audio-visuel aux écoles, aux organismes et aux particuliers de l'ensemble du territoire.

Les Archives du Yukon sont chargées d'acquérir et de conserver les renseignements et les photographies ayant trait à l'histoire du Yukon.

Le Service des dossiers tient des dépôts pour les dossiers courants des départements gouvernementaux, un dépôt des archives pour les dossiers inactifs et il est chargé de la gestion des documents de l'ensemble du gouvernement du Yukon.

Département de la Régie des alcools du Yukon

Ce département assure la régie de toutes les boissons alcooliques pour ce qui est de l'achat, de l'importation, du transport, de l'entreposage, de la publicité et de la vente, conformément à l'Ordonnance et au Règlement du Yukon sur les boissons alcooliques et à tout autre texte législatif fédéral connexe.

Département de la justice

C'est de ce département que relève l'ensemble des tribunaux du Yukon, qui comprennent la Cour d'appel du Yukon, la Cour suprême, la Cour des magistrats et les cours des juges de paix. La Cour d'appel du Yukon siège normalement à Vancouver tandis que les juges de paix siègent dans chacune des agglomérations du Yukon.

Le département est responsable du programme d'assistance judiciaire et offre des services juridiques au commissaire, à l'Assemblée territoriale ainsi qu'à tous les départements du territoire. De plus, c'est lui qui rédige des pièces juridiques, des ordonnances et des règlements, ou en surveille l'établissement.

La Direction des services de correction administre un service de surveillance pour adultes et adolescents et dirige une maison d'éducation surveillée pour jeunes délinquants ainsi qu'un établissement à sécurité moyenne pour les délinquants adultes incarcérés pour moins de deux ans.

Ce département chapeaute également trois autres départements: Administration publique, Droits de propriété foncière et Direction des coroners. C'est également ce bureau qui remplit les fonctions de registraire des règlements.

Société de logement du Yukon

La Société subventionne l'achat et la construction de logements locatifs destinés aux familles et aux personnes à faible revenu et offre aux familles de cette catégorie un programme de location avec option d'achat grâce à un loyer proportionnel à leur revenu. Enfin, elle s'occupe de la construction ou de l'achat des logements destinés au personnel territorial.

Bureau du Comité exécutif

Ce Bureau offre des services de soutien administratif au Comité exécutif ainsi qu'au Commissaire. De plus, le secrétaire du Comité exécutif fournit des services de secrétariat et de recherche aux sous-comités.

Greffier de l'Assemblée

Le Greffier de l'Assemblée offre à celle-ci des services de soutien administratif ainsi que des services courants pour ses délibérations.

Commission de la Fonction publique

La Commission est chargée de recruter et de sélectionner les fonctionnaires, d'appliquer et d'interpréter les conventions collectives, de négocier les conventions, d'évaluer les emplois, d'administrer la paye, d'assurer la gestion du personnel, d'analyser l'organisation et d'évaluer le rendement des employés.

Il revient également à la Commission d'assurer la formation des employés, d'administrer le programme d'avantages sociaux ainsi que le programme de protection et de sécurité au travail des employés.

Affaires intergouvernementales

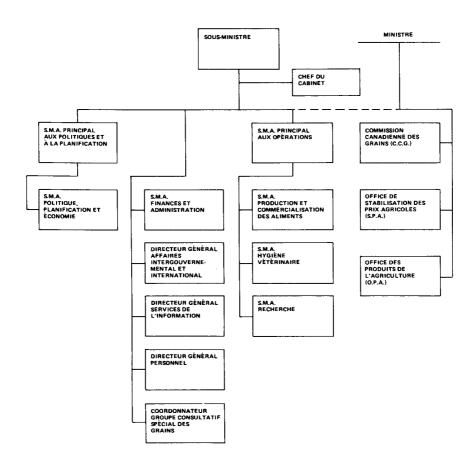
Ce département est chargé d'entretenir des relations entre le gouvernement territorial et les autres gouvernements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada.

Administrateur des revendications territoriales

Cette personne effectue les recherches nécessaires pour conseiller le Comité exécutif au sujet des questions liées aux revendications territoriales des Indiens.

Renseignements supplémentaires — Les demandes de renseignements concernant les politiques et les programmes territoriaux doivent être adressées au directeur du département intéressé. Les demandes de renseignements d'ordre général doivent être adressées à l'administration centrale, (403) 667-5881.

Le ministère de l'Agriculture



Le ministère de l'Agriculture

Administration centrale

Edifice Sir John Carling Ferme expérimentale centrale Avenue Carling Ottawa, Ont. K1A 0C5

Ministre

Ministre de l'Agriculture

Hauts fonctionnaires

Sous-ministre	. Gaétan Lussier
Sous-ministre adjoint principal (Opérations)	G. Fleischmann
Sous-ministre adjoint principal (Politique et Planification)	G.I. Trant

Historique

Le ministère de l'Agriculture (anciennement Bureau de l'Agriculture créé en vertu d'une Loi de la province du Canada en 1852) a été constitué par la *Loi de l'organisation du ministère de l'Agriculture* (SC 1867-68 chapitre 53, sanctionnée le 22 mai 1868 et devenue *Loi sur le ministère de l'Agriculture* (SRC 1970, chapitre A-10).

Responsabilités globales

Le ministère de l'Agriculture du Canada est chargé des politiques, des programmes et des règlements touchant l'agriculture et l'alimentation, et s'occupe également de classement et d'inspection, de la certification des semences, de la réglementation des antiparasitaires et des engrais, du dépistage des maladies animales et des programmes de lutte, du développement des marchés, des prévisions et des rapports sur les marchés, de recherches scientifiques, de relations agricoles internationales et enfin de la diffusion de l'information.

Organisation et programmes

Le Ministère comprend huit directions générales. Son chef exécutif est le ministre de l'Agriculture qui est secondé par un haut fonctionnaire, le Sous-ministre. Celui-ci est le chef administratif du Ministère. En tant que chef exécutif, le Ministre est responsable devant le Parlement du dépôt et de l'application de toutes les lois fédérales touchant l'agriculture et des activités de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de l'Office des produits agricoles, de la Commission canadienne du lait, de la Commission canadienne des grains, de l'Office canadien des provendes, de la Société du crédit agricole et du Conseil national de commercialisation des produits de ferme.

En tant que chef administratif, le Sous-ministre préside le Conseil des cadres supérieurs, qui est chargé de l'élaboration et de l'exécution des programmes ministériels régis par les lois fédérales. Actuellement, le Ministère est chargé de l'application de 39 lois touchant l'industrie agricole.

Services d'information

Les services d'information, par la voie de tous les média de communication, tienment le public et l'industrie agro-alimentaire au courant des politiques, des programmes et des activités du Ministère et des nouvelles connaissances acquises grâce aux travaux de recherche en agriculture. Ces services sont offerts dans les deux langues officielles par quatre sections: le service des nouvelles, la section des relations extérieures, celle des publications et la section de la recherche et du développement.

Direction générale de la recherche

La direction générale de la recherche est le principal organisme de recherche au service de l'agriculture canadienne. Son bureau principal siège à la Ferme expérimentale centrale à l'édifice Sir John Carling à Ottawa. La ferme loge également les bureaux principaux de l'administration de la région centrale de la Direction générale, une station de recherches et six instituts de recherche (l'Institut de recherche technique et de statistique, l'Institut de recherche zootechnique, l'Institut de recherche biosystématique, l'Institut de recherche chimique et biologique, l'Institut de recherche sur les aliments et l'Institut de recherche sur les terres). De plus, un autre institut, spécialisé dans la recherche sur la lutte chimique contre les ravageurs est situé à London en Ontario. L'administration de la région de l'est de la Direction générale siège à Saint-Foy au Québec et celle de la région de l'ouest, à Saskatoon en Saskatchewan. La Direction générale compte en outre 35 autres établissements, stations de recherches, fermes expérimentales et sous-stations, répartis à travers le pays et desservant des régions dont les caractéristiques pédologiques et climatiques varient grandement.

Les programmes de la Direction générale visent à résoudre tout particulièrement les problèmes que posent la production, la protection et l'utilisation des cultures et du bétail au Canada. Elle effectue également des études extensives sur les sols.

Direction générale de la production et de la commercialisation des aliments

Le rôle de la Direction générale de la production et de la commercialisation des aliments est d'aider au développement continuel des circuits alimentaires dans l'optique des marchés afin d'assurer aux consommateurs d'une part un approvisionnement, à prix raisonnable, en produits alimentaires salubres et nutritifs et un revenu équitable d'autre part aux producteurs, aux transformateurs et aux agents de commercialisation. La Structure de la Direction générale compte diverses unités définies selon leurs fonctions et qui sont elles-mêmes fragmentées en différentes divisions spécialisées. Trois de ces quatre directions s'occupent de l'élaboration de politiques et de programmes tandis que la quatrième, la Direction des opérations, se charge de l'exécution de ces politiques et programmes dans tout le pays.

Direction de la qualité

Cette Direction est chargée d'énoncer et d'appliquer des normes sur la qualité, l'innocuité et la valeur nutritive des produits agricoles et de veiller à ce que les denrées destinées à la consommation humaine et les produits de base de l'industrie agricole (aliments du bétail, engrais, pesticides, etc.) répondent aux normes établies. Elle comporte quatre divisions: 1) réglementation des productions animales, 2) lait, fruits et légumes, 3) production et protection des végétaux et 4) services d'analyse.

Direction du développement des marchés

Le rôle de la Direction du développement des marchés est de trouver, tant au pays qu'à l'étranger, de nouveaux débouchés pour les produits primaires et les produits transformés de l'industrie agricole canadienne, de déceler les problèmes de mise en marché qui se posent, ou qui se poseront éventuellement, au circuit alimentaire et d'y apporter des solutions. Elle s'occupe principalement de la volaille, des produits carnés et laitiers, des fruits et légumes, des articles d'épicerie, des céréales, des oléagineux et des cultures spéciales. Sa tâche globale se répartit entre quatre divisions: 1) expansion des marchés, 2) services de commercialisation, 3) services d'alimentation et de nutrition, 4) transformation et distribution des aliments.

Direction du développement de la production

Les activités de la Direction du développement de la production visent à promouvoir l'efficacité et à favoriser le développement des industries canadiennes des céréales, des cultures spéciales, du bétail, de la volaille et de la laine. Elle est également chargée de l'application de la Loi sur l'assurance-récolte grâce à laquelle le gouvernement fédéral contribue financièrement aux programmes provinciaux d'assurance-récolte destinés aux agriculteurs. Parmi ses autres responsabilités, se trouve la gestion d'un programme de développement des petites fermes, de la surveillance des hippodromes et du pari mutuel. Cette Direction comprend quatre divisions: productions animales, productions végétales, surveillance des hippodromes et développement des exploitations agricoles.

Direction des opérations

La Direction des opérations est chargée de toutes les activités associées à l'application des programmes et des politiques des trois autres directions appartenant à la Direction générale de la production et de la commercialisation des aliments.

Direction générale de l'hygiène vétérinaire

La Direction générale de l'hygiène vétérinaire a pour rôle de protéger la santé du bétail canadien et d'assurer au public un approvisionnement en produits carnés sains. Elle gère des programmes de lutte et d'éradication des maladies du bétail au Canada et s'attache à prévenir l'importation de maladies animales; elle assure les services d'inspection des viandes dans les abattoirs enregistrés, effectue des recherches sur les maladies animales et offre un service de diagnostics aux vétérinaires.

Direction de la santé des animaux

La Direction de la santé des animaux est chargée de la lutte contre les maladies du bétail dans tout le pays, et de leur éradication; elle s'attache également à prévenir l'introduction de maladies animales exotiques. Les méthodes de lutte ou d'éradication supposent soit la mise en quarantaine et le traitement soit l'abattage des bêtes contaminées. Les propriétaires de bêtes abattues reçoivent de indemnités conformément aux termes des programmes d'éradication de la brucellose et d'autres maladies. Les vétérinaires de cette Direction s'assurent également du respect des normes d'hygiène établies par les pays importateurs de bétail.

Direction de l'hygiène des viandes

Le rôle de la Direction de l'hygiène des viandes est d'assurer aux consommateurs un approvisionnement en viande et en produits carnés sains et de veiller au respect des normes sanitaires du Canada et des pays importateurs. Le programme d'hygiène des viandes comprend une inspection ante-mortem des animaux dans les abattoirs enregistrés pour dépister les maladies qui pourraient les rendre impropres à la consommation et également une inspection post-mortem pour vérifier l'état sanitaire des carcasses approuvées. Ce programme comprend également le contrôle de la salubrité des exploitations et de l'équipement et une vérification de la précision de l'étiquetage. Tous les abattoirs et les entrepôts de produits carnés engagés dans le commerce international et interprovincial doivent obligatoirement se soumettre à l'inspection des viandes. Toutefois, après entente avec diverses provinces, ce service d'inspection est également étendu à de nombreux abattoirs dont le produits ne quittent pas les frontières de la province.

Direction des opérations

Les bureaux régionaux de la Direction des opérations sont chargés de toutes les activités liées à l'hygiène des viandes et à l'hygiène vétérinaire.

Division de la pathologie vétérinaire

La Division de la pathologie vétérinaire effectue des travaux de recherche sur les maladies animales en particulier celles qui peuvent occasionner des pertes économiques considérables ou encore qui peuvent être transmises à l'homme. Elle se charge également de travaux de diagnostic et offre d'autres services à la Direction de la santé des animaux et à celle de l'inspection des viandes. Elle agit en outre comme conseiller en matière d'attribution de licence, d'homologation et d'utilisation de pesticides, de produits d'origine biologique et de produits vétérinaires vendus au Canada. De plus, elle prépare des réactifs qui sont utilisés dans la lutte contre les maladies. Ses neufs laboratoires répartis dans tout le Canada offrent des services de diagnostic aux propriétaires de bétail et aux vétérinaires.

Division de la formation et du perfectionnement

Par le biais de programmes de développement de la carrière, de séminaires et de cours magistraux, la Division de la formation et du perfectionnement offre au personnel de la Direction générale la possibilité d'accroître ses compétences.

Direction générale des politiques, de la planification et de l'économie

La Direction générale des politiques, de la planification et de l'économie effectue des études sur le développement de l'agriculture, sur les marchés et sur le commerce international; elle conseille également les cadres supérieurs dans l'élaboration des politiques et des programmes et dans l'établissement des plans et des priorités du Ministère. Elle comprend trois directions.

Direction du développement agricole

La Direction du développement agricole réunit des données sur le coûts et les revenus agricoles et étudie les facteurs du marché qui touchent le revenu agricole, données qui entrent dans la préparation de plans de stabilisation des prix des denrées ainsi que de programmes de développement de l'agriculture. Cette Direction comprend deux divisions, la Division de l'analyse de la production et la Division de l'analyse du développement régional.

Direction de l'analyse des marchés et de la politique sur le commerce extérieur

La Direction de l'analyse des marchés et de la politique sur le commerce extérieur s'occupe de recherche et d'analyse et de l'élaboration de politiques liées aux marchés agro-alimentaires. Elle renseigne également les cadres supérieurs du Ministère sur les politiques commerciales pratiquées à l'étranger et sur les répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'industrie agro-alimentaire du Canada. Cette Direction englobe trois divisions: l'analyse des marchés de produits primaires, l'analyse des marchés agro-alimentaires et la politique sur le commerce international.

Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction de la planification et de l'évaluation aide les cadres supérieurs à planifier et à déterminer les priorités du Ministère. Elle est également chargée de la coordination des travaux de planification au sein du Ministère, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de directives et de politiques touchant l'évaluation des programmes. Elle comprend deux divisions, la Division de la planification et la Division de l'évaluation.

Direction générale des Affaires intergouvernementales et internationales

Le rôle de la Direction générale des Affaires intergouvernementales et internationales est de coordonner et de renforcer les rapports du ministère, avec les provinces et l'industrie agro-alimentaire; elle centralise également toutes les activités du Ministère reliées aux questions agricoles internationales.

La Direction générale compte dix agents de liaison principaux, un dans chaque province, qui sont chargés de consulter les représentants des divers ministères provinciaux de l'Agriculture et ceux du secteur privé et de favoriser la coopération. Ces agents relèvent de la Direction des relations fédérales-provinciales, qui est responsable de la préparation et de l'orientation de toutes les politiques et des travaux de recherche de l'administration centrale.

Le Service de liaison internationale s'occupe des affaires agricoles internationales et d'entretenir des relations avec certains organismes comme l'Organisation mondiale pour l'agriculture et l'alimentation des Nations Unies. Les renseignements touchant les politiques, les programmes et les marchés agricoles des pays étrangers, réunis avec la collaboration des attachés commerciaux du ministère de l'Industrie et du Commerce paraissent dans les publications hébdomadaires et bimestrielles du Service de liaison internationale.

Le Secrétariat des projets outre-mer de la Direction générale se charge de l'engagement d'experts qui aideront l'Agence canadienne de développement international à mettre en oeuvre des projets touchant l'agriculture dans les pays en voie de développement.

Direction générale des Affaires financières et administratives

La Direction générale des Affaires financières et administratives élabore et applique les politiques et règlements administratifs du ministère et agit comme conseiller des cadres supérieurs en matière d'administration; elle effectue également des vérifications internes et offre un service de consultation en gestion. Elle s'occupe également du traitement des données, de la bibliothèque et d'autres services de soutien spécialisés du Ministère et des organismes connexes.

Direction générale du personnel

La Direction générale du personnel prépare et applique des programmes et des politiques qui touchent les 10,000 employés du ministère. Elle offre aux hauts fonctionnaires ses conseils sur la gestion du personnel et sur les politiques et elle aide en outre les autres Directions dans l'application des politiques et des règlements. Son programme englobe les langues officielles, la classification, le personnel régional, la formation et le perfectionnement et les relations de travail.

Commission canadienne des grains

La Commission canadienne des grains est chargée d'appliquer la Loi sur les grains du Canada qui régit la manutention des grains par le réseau de silos agréés. La Commission octroie des permis aux exploitants de silos, recommande des normes de qualité touchant les grains du Canada, se charge de l'inspection et du pesage des grains, assure un service de documentation sur les denrées destinées aux silos terminus et exploite un laboratoire de recherche sur les céréales et les oléagineux. La Commission est également chargée de l'applications de la Loi sur les marchés de grains à terme qui comprend aussi la supervision du commerce des grains à terme.

Direction de la production et de la commercialisation des aliments

Immeuble Sir Humphrey Gilbert Rue Duckworth est St. John's, T.-N. A1C 5W8 (709) 737-5030

Immeuble Terminal Plaza 1222, rue Main Moncton, N.-B. E1C 8P6 (506) 858-2280 Immeuble Fédéral 269, rue Main Winnipeg, Man. R3C 1B2 (204) 949-2224

Immeuble Motherwell 1901, avenue Victoria Regina, Sask. S4P 3R4 (306) 569-5175 Immeuble Sternthal

1435, rue St-Alexandre,

Montréal, Qué. H3A 2G4

(514) 283-5653

Immeuble Fédéral 9820 – 107^e rue, Edmonton, Alb.

T5K 1E7

(403) 425-5040

Immeuble Kinhurst

160 avenue Springhurst

Toronto, Ont. M6K 1C3 (416) 534-2346 1001 ouest, rue Pender Vancouver, C.-B.

V6E 2M7

(604) 544-1747

Direction de la santé des animaux

Immeuble Terminal Plaza

1222, rue Main Moncton, N.-B. E1C 8L4

L 10 0L4

(506) 858-2011

Immeuble Fédéral

1975, rue Scarth Regina, Sask.

S4P 2H3

(306) 569-5210

685, rue Cathcart Montréal, Qué.

H3B 1M7

(514) 283-5663

909, rue Jane

Toronto, Ont.

M6N 4C6

(416) 767-5411

Immeuble Public

205, 8e avenue, sud-est

Calgary, Alb. T2G 0K9

(403) 231-4301

1001 ouest, rue Pender

Vancouver, C.-B.

V6E 2M7

(604) 666-1575

Immeuble Fédéral

269, rue Main

Winnipeg, Man.

R3C 1B2

(204) 949-2200

Direction de l'administration du personnel

Hull-Ottawa - Bureau régional

du personnel

Immeuble Sir William Logan

580, rue Booth Ottawa, Ont.

K1A 0Y9

(613) 995-5177

Ontario - Bureau régional

du personnel 4900, rue Yonge Willowdale, Ont.

M2N 6A9

(416) 224-4464

Atlantique — Bureau régional

du personnel 1222, rue Main, Moncton, N.-B. E1C 8M7

(506) 858-2000

Québec — Bureau régional

du personnel

4221 ouest, rue Ste-Catherine

Montréal, Qué. H3Z 1P6

(514) 213-2158

Manitoba-Saskatchewan — Bureau

régional du personnel

303, rue Main Winnipeg, Man. R3C 3G7

(204) 949-2253

Alberta-Colombie-Britannique - Bureau

régional du personnel 220 sud-est, 4e avenue

Calgary, Alb. T2P 3C3

(403) 231-5324

Renseignements supplémentaires — S'adresser aux Services d'information, Agriculture Canada, Immeuble Sir John Carling, 930, avenue Carling, Ottawa, Ont. K1A 0C7, 613-995-8963.

Comité parlementaire - Le Comité permanent de l'agriculture.

Vérificateur – le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre de l'Agriculture applique les lois suivantes:

Loi modifiant la loi sur les épizooties (S.R.C. 1970, chap. A-13)

Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures (S.R.C. 1970, chap. I-12)

Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation (S.R.C. 1970, chap. H-10)

Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme (S.R.C. 1970, chap. L-9)

Loi sur les aliments du bétail (S.R.C. 1970, chap. F-7)

Loi sur l'amélioration des fromages et des fromageries (S.R.C. 1970, chap. C-17)

Loi sur les animaux de ferme et leurs produits (S.R.C. 1970, chap. L-8)

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (S.R.C. 1970, chap. P-16)

Loi sur l'assurance-récolte (S.R.C. 1970, chap C-36)

Loi sur la Commission canadienne du lait (S.R.C. 1970, chap. C-7)

Loi sur le crédit aux syndicats agricoles (S.R.C. 1970, chap. F-4)

Loi sur les engrais chimiques (S.R.C. 1970, chap. F-9)

Loi sur l'essai du lait (S.R.C. 1970, chap. M-13)

Loi sur les fruits, les légumes et le miel (S.R.C. 1970, chap. F-31)

Loi sur la généalogie des animaux (S.R.C. 1970, chap. L-10)

Loi sur les grains du Canada (S.C. 1970-71, chap. 7)

Loi sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides (S.R.C. 1970, chap. P-11)

Loi sur l'industrie des produits de l'érable (S.R.C. 1970, chap. M-2)

Loi sur l'inspection des viandes (S.R.C. 1970, chap. M-7)

Loi sur l'inspection du foin et de la paille (S.R.C. 1970, chap. H-2)

```
Loi sur l'inspection et la vente (S.R.C. 1970, chap. 1-14)
```

Loi sur les installations frigorifiques (S.R.C. 1970, chap. C-22)

Loi sur les marchés de grain à terme (S.R.C. 1970, chap. G-17)

Loi sur le ministère de l'Agriculture (S.R.C. 1970, chap. A-10)

Loi sur les normes de produits agricoles du Canada(S.R.C. 1970, chap. A-8)

Loi sur les Offices de commercialisation des produits agricoles (S.C. 1970-71-72, chap. 65)

Loi sur l'Office des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-5)

Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-7)

Loi sur le paiement anticipé des récoltes (S.R.C. 1976-77, chap. 12)

Loi sur les produits antiparasitaires (S.R.C. 1970, chap. P-10)

Loi sur les produits laitiers du Canada (S.R.C. 1970, chap. D-1)

Loi sur la quarantaine des plantes (S.R.C. 1970, chap. P-13)

Loi sur les semences (S.R.C. 1970, chap. S-7)

Loi sur la société du crédit agricole (S.R.C. 1970, chap. F-2)

Loi sur la stabilisation des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-9)

Loi sur les stations agronomiques (fermes expérimentales) (S.R.C. 1970, chap. E-14)

Loi sur la vente coopérative des produits agricoles (S.R.C. 1970, chap. A-6)

Loi sur la vente coopérative du blé (S.R.C. 1970, chap. W-9)

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (S.R.C. 1970, chap. 110)

Loi sur les viandes et conserves alimentaires (S.R.C. 1970, chap. M-6)

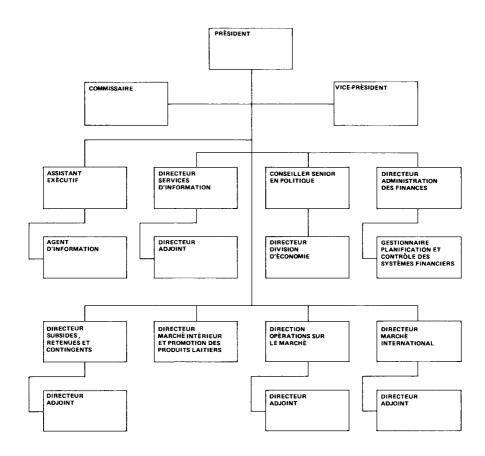
Code criminel, article 178, surveillance des hippodromes (S.R.C. 1970, chap. C-34)

Lois dont l'application relève à la fois du ministre de l'Agriculture et d'autres ministres de la Couronne dont le titre figure entre crochets.

Loi sur l'inspection et vente (S.R.C. 1970, chap. I-14) (Consommation et Corporations) Loi sur l'industrie des produits de l'érable (S.R.C., chap. I-11) (Consommation et Corporations)

Loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest (S.C. 1974-75-76, c.87) (Ministre responsable de la Commission canadienne du blé)

La Commission canadienne du lait



La Commission canadienne du lait

Administration centrale

Immeuble Pebb 2197, Promenade Riverside Ottawa, Ont. K1A 072

Ministre

Ministre de l'Agriculture.

Membres de la Commission

Président, Gilles Choquette	St-Jean-Baptiste de Rouville, Qué.
Vice-président, Elwood Hodgins	Shawville, Qué.
Commissaire, H.M. Johnson	Moose Jaw, Sask.

Historique

La Commission canadienne du lait fut établie en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du lait (S.C. 1966, chap. 34). Un décret du conseil (C.P. 1966-2287, le 9 décembre 1966; D.O.R.S./66-559) constitua la Commission en "corporation de mandataire" (Annexe C) au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière. La Commission est mandataire de Sa Maiesté.

La Commission est formée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour occuper le poste de président et un autre pour occuper celui de vice-président.

Le ministre nomme un comité consultatif formé de neuf membres qui doivent conseiller la Commission sur les questions relatives à l'industrie laitière. Le comité consultatif doit se réunir aux époques que fixe la Commission.

Responsabilités globales

La Commission canadienne du lait a pour objectif de veiller à l'application d'une politique laitière nationale et de promouvoir la formation d'une industrie solide, saine et rentable.

Conformément à la Loi, la Commission a pour objet de permettre aux producteurs de lait et de crème de retirer un juste profit de leur travail et de leurs investissements et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continuel et suffisant en produits de bonne qualité.

La Commission travaille à améliorer la qualité des produits laitiers en n'achetant, dans le cadre du programme de soutien des prix des produits laitiers, que des produits de première qualité.

Dans le cadre du programme de soutien des prix de produits laitiers, administré par la Commission, on établit un prix cible pour le lait industriel. Ce prix est fixé à un niveau qui assure aux producteurs efficaces une juste rétribution compte tenu de leur travail et de leur investissement.

Le niveau des prix à la production est déterminé par une formule de réajustement qui tient compte des modifications des coûts en espèces et de la rémunération du travail de l'exploitant,

La subvention sur la production de lait de transformation vise à la fois les consommateurs et les producteurs. Pour aider les consommateurs, cette subvention fut portée à \$2.66 le cent livres en 1975 afin d'empêcher qu'ils aient à porter seuls les effets des hausses de revenus des producteurs, hausses nécessaires pour couvrir leurs coûts de production et les coûts de la main-d'oeuvre. La subvention versée aux producteurs maintient l'importance du marché des produits laitiers en gardant les prix plus bas qu'ils le seraient autrement.

Organisation et programmes

Le rôle de la Commission consiste à appliquer le *Programme de stabilisation des prix du lait* qui, lui-même, comporte un programme d'offre d'achat du beurre de fabrique et de la poudre de lait écrémé à des prix de soutien fixés par le gouvernement. Ce programme aboutit à l'établissement de prix de base pour la production du lait destiné à la transformation.

De plus, la Commission administre un programme de subventions directes en vertu duquel chaque producteur reçoit, pour ses livraisons, des versements mensuels fixés à un taux établi par le gouvernment. Le montant des subventions s'ajoute au revenu de soutien.

Le programme de gestion des approvisionnements est administré par le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, composé de représentants des gouvernements provinciaux, des offices de commercialisation et présidé par la Commission canadienne du lait. Ce comité gère le plan global provisoire de commercialisation du lait, aux termes duquel une part du marché de lait industriel est attribuée aux provinces. Les offices provinciaux de commercialisation attribuent ensuite aux producteurs individuels cette part provinciale des besoins nationaux en lait industriel.

Un système de prélèvements sur la production intérieure quota et hors quota sert à financer les frais d'exportation des produits excédant les besoins domestiques.

En outre, les offices provinciaux de commercialisation prélèvent des frais de transport et de mise en marché, ce qui réduit le revenu des producteurs en regard du revenu cible déterminé par le prix du marché et la subvention versée aux producteurs.

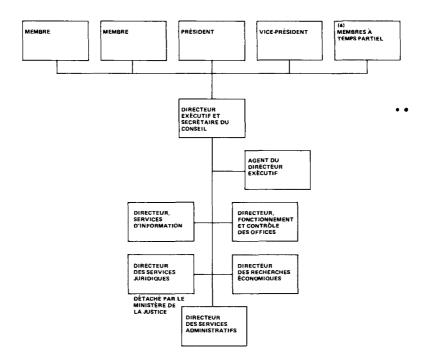
Renseignements supplémentaires — S'adresser au président (Administration centrale) (613) 998-9490.

Comité parlementaire — Le comité permanent de l'Agriculture.

Vérificateur – Le Vérificateur général Canada.

Conseil national de commercialisation des produits de ferme

Le Conseil national de commercialisation des produits de ferme



Le Conseil national de commercialisation des produits de ferme

Administration centrale

Place de Ville, Édifice du centre 300, rue Sparks 2º étage Ottawa, Ont. K1R 7S3

Ministre

Le ministre de l'Agriculture

Membres du Conseil

June Menzies, président	Ont.
Vice-président, James Boynton	
Autres membres	
Jules ThibaudeauThurso,	Qué.
J. Adrien Lévesque	Ont.
Membres à temps partiel	
Hector Hill Truro, i	٧É.
Albert Vielfaure	Man.
Maryon Brechin	Ont.
Fonctionnaires supérieurs	
Directeur exécutif et secrétaire du Conseil Dr. Hugh V. W	alker
Directeurs	
Fonctionnement et contrôle des Offices J. Armand LeVas	sseur
Services juridiques	taler
Recherches économiques	
Services administratifs	

Historique

Le Conseil a été institué en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme,* sanctionné le 12 janvier 1972 (S.C. 1970-1971-1972, chap. 65). Les offices suivants ont été créés en vertu du paragraphe 17(1) de la Loi et ont été mis en place par voie de proclamation:

L'Office canadien de commercialisation des oeufs (SOR/73-1, le 19 déc. 1972); l'Office canadien de commercialisation du dindon (SOR/74-108, le 12 juin 1978) et;

l'Office canadien de commercialisation du poulet (SOR/79-158, le 12 février 1979).

Les offices de commercialisation sont des corps constitués et ne sont pas conséquent pas mandataires de Sa Majesté.

Comme le président et les membres du Conseil sont nommés par décret en conseil, ils ne font pas partie de la Fonction publique du Canada. Les offices sont tenus de remettre un rapport de leurs activités au Conseil et au Ministre dans les trois mois suivant la fin de chaque année financière.

Responsabilités globales

Le Conseil a pour fonctions

- (a) de conseiller le Ministre sur toutes questions relatives à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la Loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;
- (b) d'examiner les opérations des offices en vue de s'assurer qu'elles sont conformes à leurs objets tels qu'énoncés à l'article 22 de la Loi; et
- (c) de travailler avec les offices pour augmenter l'efficacité de la commercialisation des produits de ferme vendus dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil doit consulter régulièrement les gouvernements de toutes les provinces ayant un intérêt à la création ou à l'exercice des organismes établies par le gouvernement d'une province pour exercer des pouvoirs semblables à ceux du Conseil relativement au commerce des produits de ferme à l'intérieur d'une province. (Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme).

Programmes

Le Conseil, en sa qualité d'organisme de surveillance des activités des offices nationaux de commercialisation, veille à la défense des intérêts tant du producteur, du consommateur que du transformateur.

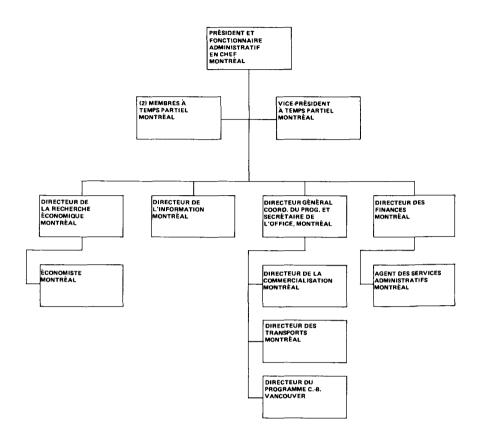
Soucieux d'assurer une agriculture efficace, concurrentielle et prospère, il consulte les agents des administration fédérale et provinciales ainsi que d'autre organismes intéressés.

Par ailleurs, il effectue des enquêtes pour donner suite aux plaintes ayant trait aux activités des programmes nationaux de gestion des approvisionnements de produits réglementés, de façon à traiter équitablement les producteurs, les consommateurs et les transformateurs.

Autres renseignements - S'adresser aux offices du Conseil (613) 995-2297.

Office canadien des provendes

L'Office canadien des provendes



L'Office canadien des provendes

Administration Centrale

5250, rue Ferrier Montréal, Qué. H4P 1L4

Adresse postale

C.P. 2250 Succursale postale St-Laurent Montréal, Qué. H4L 4Y7

Ministre

Le ministre de l'Agriculture

Membres de l'Office

Président, Roger Perreault
Vice-président, Gus Sonneveld
Autres membres
Arlington S. Mair
Wayne Everett
Fonctionnaires supérieurs
Directeur général – Coordination de programme et
Secrétaire de l'Office
Directeurs .

Historique

L'Office canadien des provendes a été créé en 1966, en vertu de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme (devenue S.R.C. 1970, chap. L-9). C'est une corporation de la Couronne qui a été constituée en «corporation de mandataire» Annexe C) au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière (C.P. 1969-829, le 4 mai 1969; D.O.R.S./67-230). L'Office est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

L'Office a pour objet d'assurer

- a) la disponibilité de provendes pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme:
- b) la disponibilité, en vue de l'emmagasinage de provendes dans l'Est du Canada, d'un espace suffisant pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme;
- c) une stabilité raisonnable du prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique.

L'Office peut, s'il y est autorisé par le gouverneur en conseil, acheter des provendes ou conclure des contrats ou accords avec la Commission canadienne du blé ou ses agents, entre autres, ses agents étrangers, en vue d'acheter des provendes destinées à être emmagasinées ou revendues pour la consommation du bétail dans l'est du Canada ou en Colombie-Britannique.

Organisation et programmes

L'Office est formé de trois à cinq membres nommés par le gouverneur en conseil, lequel désigne aussi les membres devant remplir les fonctions de président et de vice-président. Chaque membre, nommé à titre inamovible, peut exercer ses fonctions jusqu'à l'âge limite de 70 ans. Le gouverneur en conseil nomme aussi un comité consultatif de sept membres lequel se réunit sur convocation du ministre ou de l'Office.

Coordination du programme

Ce Service coordonne et administre les nombreaux services offerts en vue de la *Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme* qui concerne les programmes de subvention et les programmes spéciaux, ainsi que l'information relative au mouvement et au marché des céréales fourragères. Il fait également fonction de consultant à propos des questions de commercialisation et d'entreposage des céréales fourragères.

Sont au nombre des programmes mis en oeuvre par l'Office: le Programme de péréquation des frais des céréales fourragères qui poste sur les subventions relatives au transport des céréales fourragères, et le Programme de stabilité de l'approvisionnement et des prix qui porte sur les besoins en céréales fourragères, l'espace d'entreposage nécessaire, la négocation, la coordination des activités relatives aux questions d'entreposage, de manutention, de transport et de coût des céréales fourragères.

L'Office administre (en collaboration avec le ministère de l'Agriculture le programme de Sécurité des approvisionnements locaux en céréales fourragères, qui fournit une aide financière aux propriétaires de meunerie qui désirent agrandir leur espace d'entreposage des céréales fourragères, dans les régions déficitaires en céréales de l'est du pays et de la Colombie-Britannique. Ce programme prendra fin le 31 mars 1985. De plus, depuis le 1er avril 1979, l'Office administre (toujours en collaboration avec Agriculture Canada) les programmes pour les silos de l'arrière-pays qui sont conçus pour aider l'aménagement d'espaces d'emmagasinage dans les silos de l'arrière-pays dans les régions déficitaires en céréales de l'est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Service de la recherche

Ce Service poursuit des recherches dans le secteur agricole intéressant l'Office canadien des provendes. Les recherches sont effectuées soit au siège social, soit à l'extérieur. Des contrats de recherche et subventions sont accordés à cet effet. Le Service de la recherche contribue également à l'élaboration de politiques à court et à long termes et assiste les membres de l'Office en leur prodigant conseils et informations.

Service de la finance

Ce service est responsable des services de soutien (finances, personnel et gestion administrative).

Comité consultatif de l'Office canadien des provendes

Président	
Autres membres	
Secrétaire, Charles Yeo	 St. Eleanor's ÎPÉ.
	Elmwood, Ont.
Paul Couture	
	Truro, NÉ.
Fred Greer	•

Bureau régional

17655 – 57^e rue Suite 3 Surrey (Cloverdale) Colombie-Britannique V3S 1H1 (604) 576-8144

Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement sur des questions relatives aux politiques de l'Office, on s'adressera à l'administration centrale (514) 283-7505. Pour d'autres catégories de renseignements, les lecteurs de la Colombie-Britannique pourront communiquer avec le bureau régional.

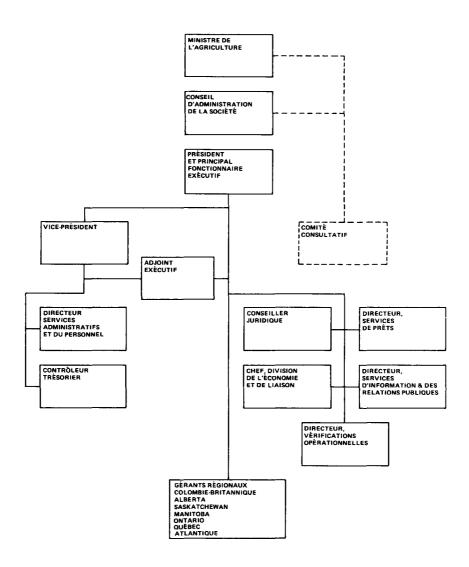
Comité parlementaire – Le comité permanent de l'agriculture.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Texte de référence

Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme (S.R.C. 1970, chap. L-9).

La Société du crédit agricole



La Société du crédit agricole

Administration centrale

Halldon House 2255, avenue Carling Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 6309 Succursale «J» Ottawa, Ont. K2A 3W9

Ministre

Le ministre de l'Agriculture

Membres de la Société

Président, Rolland P. Poirier (12/87)	. Ottawa, Ont.
Vice-président, Paul Babey (2/89)	Ottawa, Ont.
Autres membres	
Gerald I. Trant, sous-ministre adjoint principal (1/81)	. Ottawa, Ont.
Noble Villeneuve, fermier (6/80)	Maxville, Ont.
(Un poste est sans titulaire)	

Historique

La Société du crédit agricole a été instituée par la Loi sur le crédit agricole (S.C. 1959, chap. 43; devenue S.R.C. 1978, chap. F-2) pour succéder à la Commission du prêt agricole canadien. La Société est un organisme autonome de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Elle est chargée de l'application de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi sur le crédit accordé aux syndicats agricoles (S.R.C. 1973, chap. F-4).

Un décret du conseil (C.P. 1959-1338, le 16 octobre 1959) a constitué cette société de la Couronne en «corporation de propriétaire» (Annexe D) et accordé au ministre de l'Agriculture la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la *Loi sur* l'administration financière. La Société du crédit agricole est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Un comité consultatif composé d'agriculteurs, et d'autres personnes compétentes nommées par le Ministre, conseille la Société sur la politique de prêts et sur toutes les autres questions que lui défère le Ministre ou la société.

La Société du crédit agricole a été établie afin d'aider les agriculteurs et les aspirantsagriculteurs, à acheter, à mettre sur pied et à maintenir des exploitations rentables. Cette aide prend la forme d'un crédit hypothécaire à long terme.

Les agriculteurs peuvent emprunter individuellement, ou obtenir un prêt collectif avec d'autres requérants. Les corporations agricoles et les coopératives peuvent également emprunter.

Le prêt peut atteindre \$200,000 lorsque l'exploitation compte un seul requérant qualifié, et \$400,000 lorsque l'exploitation en compte plus d'un.

Prêt agricole régulier — Les requérants doivent être principalement occupés en agriculture ou être sur le point de s'établir comme agriculteurs à plein temps, au moment de l'obtention du prêt.

Prêts aux agriculteurs débutants — Les jeunes gens âgés de moins de 35 ans peuvent conserver leur emploi à l'extérieur de la ferme pendant qu'ils aménagent une exploitation rentable, pourvu qu'ils fassent de l'agriculture leur occupation principale dans les cing ans suivant l'obtention du prêt.

La Société du crédit agricole doit examiner plusieurs facteurs avec le requérant avant d'approuver un prêt et d'en fixer le montant exact.

Capacité de remboursement — Le requérant doit démontrer que l'exploitation agricole produira un revenu suffisant, sous sa régie, pour s'acquitter de toutes ses obligations financières et assurer un niveau de vie convenable à sa famille.

Capacité gestionnaire — La Société tient également compte de la capacité gestionnaire et de l'expérience du requérant lorsqu'elle étudie la demande de prêt. Elle lui demande de fournir un plan d'opérations de l'exploitation proposée, à cette fin.

Besoin d'un prêt S.C.A. — Les ressources financières de la Société du crédit agricole n'ont pas été suffisantes pour combler toutes les demandes d'emprunts agricoles à long terme au cours des récentes années. Elle est obligée de gérer ses fonds de façon à répondre d'abord aux demandes d'emprunt de ceux dont les besoins sont les plus pressants.

C'est pourquoi on conseille aux requérants qui exploitent déjà une entreprise solide et jouissent d'une situation financière supérieure à la moyenne de faire appel aux sources traditionnelles de crédit.

Citoyenneté - Tout emprunteur doit être un citoyen canadien ou un immigrant reçu.

Age-Les emprunteurs doivent avoir l'âge légal requis pour contracter une hypothèque.

Le prêt peut servir à:

- acheter une terre agricole,
- faire des améliorations permanentes,
- acheter de l'outillage agricole ainsi que des animaux destinés à la reproduction,
- rembourser des dettes, et
- toute autre fin qui favorisera une exploitation efficace de la ferme.

Le remboursement du prêt peut être échelonné sur un terme maximal de 30 ans. Le terme est déterminé dans chaque cas en fonction du but du prêt, de la capacité de remboursement et de la nature de l'exploitation.

Les fonds requis pour prêts aux agriculteurs en vertu de la Loi sur le crédit agricole sont empruntés au ministre des Finances aux taux courants d'intérêt. Le montant global des emprunts impayés à ce chapitre ne doit jamais excéder 25 fois le capital de la Société lequel a été fixé à \$100 millions par une modification apportée à la Loi en 1975.

La Loi sur le crédit accordé aux syndicats agricoles autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts à des syndicats d'agriculteurs. Un syndicat consiste en un groupe de trois agriculteurs ou plus (pour la majorité desquels l'exploitation agricole représente la principale occupation) signataires d'une entente acceptable par la Société du crédit agricole et concernant l'achat et l'utilisation en commun de machinerie, de matériel ou de bâtiments utiles à leur activités agricoles. Les associations agricoles coopératives et certaines corporations agricoles peuvent recevoir des prêts à titre de syndicat sans que leurs membres soient tenus de former un syndicat. Un syndicat

peut emprunter jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du coût de la machinerie agricole, des bâtiments (y compris le terrain et les améliorations) et du matériel fixe adaptables à une utilisation en commun, soit un montant de \$15,000 par membre et \$100,000 par syndicat, selon le montant le moins élevé. La Société emprunte les fonds dont elle a besoin du ministre des Finances, aux taux d'intérêt courants, le montant des emprunts ne devant pas dépasser \$25 millions.

Les prêts sont remboursables en 15 ans au maximum s'ils ont trait à des bâtiments ou à du matériel installé en permanence, et en sept ans pour la machinerie mobile. Les prêts sont garantis par un billet à ordre signé par les membres du syndicat et toute autre garantie jugée nécessaire par la Société. Le taux d'intérêt est fixé chaque semestre en conformité avec le *Règlement sur les taux d'intérêts de la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles.* Une somme initiale de 1 p. 100 du montant de chaque prêt est prélevée à même les fonds prêtés pour aider à défrayer l'octroi du prêt.

Des commissions d'appel ont été établies dans chaque province, à l'exception de Terre-Neuve. Ces commissions, instituées par la Société en vertu de l'article 11 d) de la Loi sur le crédit agricole, entendent les appels de toute requérant insatisfait de la décision de la Société à l'égard de toute demande qui lui a été soumise en vertu de l'une ou de l'autre des lois qu'elle est chargée d'appliquer. Elles sont formées d'agriculteurs connus pour leur jugement solide et leur participation active dans les affaires agricoles de leur collectivité. Ceux-ci, engagés à temps partiel chaque fois que leurs services sont nécessaires, formulent des recommandations à la Société à l'égard de chaque demande faisant l'objet d'un appel.

Programmes

La Société du crédit agricole a pour tâche d'accorder des crédits hypothécaires à long terme aux agriculteurs et des prêts aux syndicats agricoles. Son rôle est de favoriser l'aménagement rationnel de l'agriculture canadienne en aidant les exploitants qualifiés à mettre sur pied des fermes rentables.

Les services de prêts et services connexes offrent des services consultatifs préliminaires aux prêts; délivrent des accusés de réception, des certificats d'évaluation, d'approbation de prêts et de versements; ils assurent l'administration et le contrôle des prêts; s'occupent des transferts, des achats et des ventes des terre; enfin ils offrent des services en statistiques relatifs au contrôle des octrois des prêts.

Les services administratifs assurent la gestion administrative, notamment la gestion des finances, des biens et du matériel pour l'ensemble de la Société; conseillent la direction à propos du personnel de la classification et de la rémunération du personnel, des relations de travail, des services d'emploi et de personnel.

Bureaux régionaux

La Société maintient 217 bureaux locaux administrés par 108 conseillers en crédit qui sont chargés:

- (a) d'informer les agriculteurs de leur région des services mis à leur disposition;
- (b) d'accorder des consultations préliminaires sur l'emploi du crédit;
- (c) de dispenser des conseils relatifs à l'organisation et à la gestion de la ferme ainsi qu'à la formation de syndicats;
- (d) d'accueillir les demandes;

- (e) d'effectuer des évaluations de fermes; et
- (f) de surveiller les activités agricoles des emprunteurs, en vertu de la partie III, et des emprunteurs qui, en vertu de la partie II, ont demandé ce service.

Adresses des succursales de la Société du crédit agricole:

Atlantique

567, boul St-George

C.P. 849

Moncton, N.-B.

E1C 8N6

(506) 848-2010

Ontario

105 Silvercreek Parkway N.

Guelph, Ont. N1G 6S4

(519) 821-1330

Saskatchewan

500 South Broad Plaza

2045, rue Broad

Regina, Sask.

S4P 2B7

(306) 569-5610

Colombie-Britannique

C.P. 249

1451, rue Ellis

Kelowna, C.-B.

V1Y 7N5

(604) 762-2411

Ouébec

Suite 2000, 2700, boul. Laurier

C.P. 3600

Sainte-Foy, Qué.

G1V 4C7

(418) 694-6539

Manitoba

400-777 av. Portage

Winnipeg, Man.

R3G 3L1

(204) 949-4039

Alberta

400 Chanceray Hall

3, Sir Winston Churchill Square

Edmonton, Alb.

T5J 2C5

(403) 429-5251

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, on s'adressera au directeur de l'information et des relations publiques administration centrale (613) 995-8295.

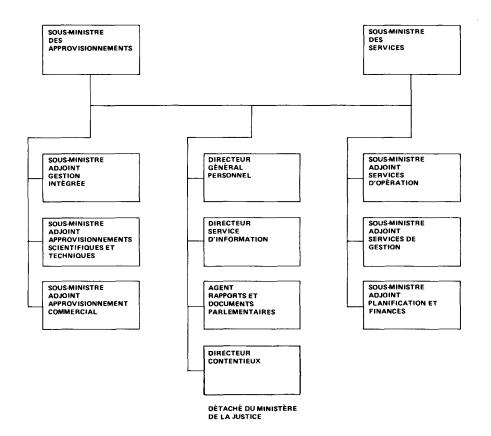
Comité parlementaire – Le Comité permanent de l'agriculture.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada

Comité de consultation de la Société du crédit agricole

Président, Richard Bullock (4/79)	Kelowna, CB.
Vice-président, Ron Oswald (4/81)	Chesley, Ont.
Secrétaire, Robert Younge (4/79)	Shawville, Qué.
Autres membres:	
Albert Vielfaure (4/80)	La Broquerie, Man.
George Higgs (4/79)	Dresden, Ont.
Jean-Marie Bourrée (4/81)	Gravelbourg, Sask.
Wiliam Moltzahn (4/81)	Bashaw, Alb.
Willia A Lablanc (4/81)	Memramcook N -R

Le ministère des Approvisionnements et Services



Le ministère des Approvisionnements et Services

Administration centrale

Place du Portage, phase III 11 rue Laurier Hull, Qué. K1A 0S5

Ministre

Le ministre des Approvisionnements et Services et Receveur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Approvisionnements	
et Imprimeur de la Reine	Guy D'Avignon
Sous-ministres adjoints	
Approvisionnement scientifique et technique	Alastair W. Allan
Approvisionnement commercial	Gerald A. Berger
Gestion intégrée	Arthur R. Bailey
Sous-ministre des Services et Sous-receveur	
général du Canada	J. Lawrence Fry
Sous-ministres adjoints	
Services opérationnels	Vacant
Services de gestion	David J. Steele
Planification et Finances	

Historique

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 en vertu de la partie V de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement. Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des Impressions et de la Papeterie publiques, de la Direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du Contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique.

Responsabilités globales

Le ministère des Approvisionnements et Services, pourvoyeur, fournisseur, Imprimeur et intendant de l'État, assure d'importants services communs dans le domaine de l'approvisionnement, de l'entreposage, de la distribution, de l'imprimerie, de l'édition, de la comptabilité et des paiements, de la vérification financière et de la consultation en gestion.

Organisation et programmes

Le Ministère comprend deux secteurs: l'administration des Approvisionnements et l'administration des Services.

Programme des Approvisionnements

L'administration des Approvisionnements compte trois services: l'Approvisionnement scientifique et technique, l'Approvisionnement commercial et la Gestion intégrée. Dans l'ensemble, ils assurent divers services aux ministères et organismes, notamment: définition des besoins, acquisition de produits scientifiques et techniques, acquisition de produits commerciaux, entretien et réparation, entreposage, gestion des transports, gestion des biens, approvisionnement d'articles stockés, sécurité et imprimerie.

Service de l'approvisionnement scientifique et technique

Sous la direction d'un sous-ministre adjoint, ce service est chargé principalement de l'achat de produits d'une nature très complexe et souvent spéciaux, tels les avions, les navires et le matériel électronique, y compris le matériel informatique. On lui a également confié la mise en application de la politique gouvernementale pour ce qui concerne la répartition des contrats en matière de recherche et de développement dans le secteur privé.

Service de l'approvisionnement commercial

Ce service s'occupe surtout de produits commerciaux, tels les véhicules, les produits pharmaceutiques, l'ameublement, les machines à écrire, etc. Outre son service central des achats, la Direction des opérations divisionnaires compte sept bureaux régionaux et six bureaux régionaux deux bureaux en Europe et un à Washington, É.-U.

L'Imprimerie et l'Édition, font également partie de ce service. L'Imprimerie veille à l'exécution de tous les travaux d'impression, soit dans leurs propres ateliers, soit à forfait, à l'extérieur. L'impression des documents pour les deux Chambres du Parlement constitue l'une des principales fonctions de l'Imprimerie.

Le service de l'approvisionnement commercial assure également des services d'entreposage, de distribution, d'entretien et de réparation du matériel. La direction de la gestion des transports s'occupe des voyages, du logement et des déménagements des fonctionnaires fédéraux, de même que de la vérification de contrats tenant compte des frais de transport des marchandises. La Direction des services de sécurité relève aussi du Service de l'approvisionnement commercial, aussi que le Centre des expositions du Canada.

Service de gestion intégrée

Le troisième secteur s'occupe principalement de la planification centrale, de la formulation des lignes de conduite, de l'élaboration de systèmes d'approvisionnement, de la recherche et de la vérification de l'approvisionnement pour le compte de l'ensemble de l'administration des Approvisionnements. Indirectement, il apporte son concours aux autres services, puisqu'il s'occupe du catalogage et des services d'informatique, qu'il détermine la qualité et élabore des spécifications et des normes. En

outre, il dispense des services de gestion pour les biens de production et des services de consultation en matière de contrats. Les relations clients-fournisseurs sont également du ressort de ce service, l'accent étant mis sur le maintien de bonnes relations avec l'industrie privée en ce qui a trait à la politique d'approvisionnement.

Administration des Services

L'administration des Services est chargée d'assurer une vaste gamme de services de gestion et d'administration à l'État ainsi qu'à divers ministères et organismes.

Aux termes de la Loi sur l'administration financière, l'administration des Services agit au nom du Receveur général du Canada pour tout ce qui a trait aux paiements effectués à même le Fonds du revenu consolidé, à la vérification des chèques et autres instruments, à la tenue de la comptabilité fiscale centrale du Canada et à la préparation des comptes publics déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances.

L'administration des Services assure également des services de gestion et de consultation, notamment dans les domaines de la consultation de gestion, de la vérification et de l'informatique. Elle fournit des services administratifs relatifs à la paye, aux pensions de retraite et aux autres prestations versées aux employés, de même que des rapports de gestion financière et statistiques à divers ministères fédéraux. Elle se charge également de dispenser plusieurs autres services administratifs et comptables.

L'administration des Services comprend trois secteurs: Services opérationnels, les Services de gestion, Planification et Finance.

Services opérationnels

Ce secteur veille à la bonne administration de la feuille des salaires de la Fonction publique, des pensions de retraite et autres prestations offertes aux employés; des services de rapports de gestion financière pour le compte des ministères et organismes fédéraux et de l'émission des chèques du Receveur général.

Le secteur des services opérationnels comprend quatre directions.

La direction des services de paiement est chargée de l'élaboration des lignes de conduite, modalités et systèmes concernant l'établissement de tous les chèques émis par le gouvernement, à l'exception des chèques de rémunération.

La direction des services de rémunération administre les services de paye des fonctionnaires, voit à l'application de la *Loi sur la pension du service public* et administre divers régimes de prestations à l'intention des employés.

La direction des opérations, placée sous la direction fonctionelle des deux directions susmentionnées, est, par l'intermédiaire de ses bureaux divisionnaires, répartis dans tout le Canada, l'agent d'exécution des services opérationnels.

La direction d'informatique assure le traitement des données ayant trait aux programmes mis en oeuvre par le secteur.

Services de gestion

Ce secteur a la responsabilité de trois bureaux assurant des services spécialisés et consultatifs en gestion et en informatique et compte la Direction du service de comptabilité du gouvernement du Canada.

Le bureau des services de vérification dispense, sur demande, de nombreux services spécialisés de vérification aux ministères et organismes de l'État. C'est l'un des plus importants organismes en son genre au Canada; il compte des bureaux dans douze grands centres du Canada et un à Londres. Il vérifie les marchés de l'État, lorsqu'il est nécessaire de déterminer le coût d'un contrat et d'évaluer les prévisions budgétaires et les budgets de l'entrepreneur, les accords conjoints fédéraux-provinciaux, les programmes de subsides, de subventions et de bourses. Le bureau s'occupe du contrôle interne et du contrôle des opérations des ministères et organismes gouvernementaux et ce, sur une base contractuelle.

Le bureau des conseillers en gestion fournit des services complets de consultation, notamment en analyse des structures, gestion financière, comptabilité, possibilités d'automatisation, services de consultation du personnel, recherche opérationnelle, analyse des opérations et des méthodes et études d'aménagement des locaux, pour le compte des ministères fédéraux. Ceux-ci, de même que les organismes de l'État, peuvent se prévaloir de ces services contre remboursement.

Le bureau des conseils en informatique met à la disposition des ministères et organismes fédéraux des services consultatifs en informatique. En outre, son Centre spécialisé de renseignements sur le personnel assure le fonctionnement du système de centralisation des dossiers personnels et du système d'information sur les langues officielles.

La direction de la comptabilité du gouvernement du Canada est chargée de l'administration des Comptes publics et de la comptabilité fiscale du Canada, de la conciliation de tous les chèques émis par l'État et de la préparation de rapports financiers pour le compte de divers ministères et organismes de l'État.

Bureaux régionaux — Administration des Approvisionnements

Atlantique

C.P. 3000, Bureau de poste principal Dartmouth, N.-É. B2Y 4A8 (902) 426-3881

Ontario

295 West Mall Etobicoke, Ont. M9C 5A4 (416) 622-8111

Manitoba

266 Graham Ave. Winnipeg, Man. R3C 3W6 (204) 949-6111

Québec

800, Chemin du Golf Île-des-Soeurs Montréal, Qué. H3E 1G9 (514) 283-5791

Capitale nationale

1010, rue Somerset ouest Ottawa, Ont. K1A 0T4 (613) 992-2501

Pacifique

3551 Viking Way Richmond, C.-B. V5V 1W6 (604) 544-6364

Prairies

Oliver Bldg. 10225, 100^e rue Edmonton, Alb. T5J 1J9 (403) 425-5186

Bureaux régionaux - Administration des Services

Atlantique

C.P. 1659 Halifax, N.-É. B3J 2Z9

(902) 426-3734

Ontario

4900, rue Yonge Willowdale, Ont.

M2N 6A4

(416) 224-4439

Manitoba et Saskatchewan

344, rue Edmonton Winnipeg, Man.

R3B 2Y1

(204) 949-4070

Pacifique

325, rue Granville Vancouver, C.-B.

V6C 1S6

(604) 544-3992

Québec

1010, rue de la Gauchetière ouest

Montréal, Qué. H3B 2R5

(514) 283-6155

Capitale nationale

400, rue Cumberland

Ottawa, Ont. K1A 0S5

(613) 995-8812

Alberta

9820, 107^e Avenue

Edmonton, Alb.

T5K 1E9

(403) 425-7136

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le chef de la Division de la documentation et des relations avec les média, Approvisionnements et Services Canada, 11 avenue Laurier, Hull, Qué. KIA 0S5 (819) 997-7363.

Comité parlementaire – Le Comité des prévisions budgétaires en général.

Textes de référence

Le Ministre est responsable de l'administration des lois suivantes:

Loi sur la production de défense modifiée (S.R.C. 1970, chap. D-2)
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services (S.R.C. 1970, chap. S-18)
Loi sur la pension du service public, modifiée (S.R.C. 1970, P-36)
Loi sur la monnaie royale canadienne (S.R.C. 1970, chap. R-8)
Loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1970, chap. S-20)
Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), modifiée (S.C. 1947, chap. 24)

Les Arsenaux canadiens Limitée

Administration centrale

5, Montée des Arsenaux Ville de Le Gardeur St-Paul l'Ermite, Qué. J5Z 2P4

Ministre

Le ministre des Approvisionnements et Services

Conseil d'Administration

Administrateurs
Yvan Allaire
Laurent A. Bergeron
Jean Fafard
Jean-Louis Lebel
P. Douglas Scanlan
Jeannine Guillevin Wood
Fonctionnaires supérieurs
Président et chef de la direction Laurent A. Bergeron
Président et chef de la direction Laurent A. Bergeron Vice-présidents
Président et chef de la direction Laurent A. Bergeron
Président et chef de la direction Laurent A. Bergeron Vice-présidents

Historique

Directeurs

Les Arsenaux Canadiens Limitée est une société de la Couronne légalement constituée selon la Partie 1 de la Loi des compagnies de 1934, du Dominion du Canada par lettres patentes datées du 20 septembre 1945, sur la recommandation du ministre de la Reconstruction de l'époque.

Responsabilités globales

Le rôle principal de la société est de maintenir au Canada un centre d'excellence dans le remplissage et le chargement d'explosifs brisants et d'agents propulseurs, une capacité de production de munitions de moyen et gros calibres et de produits militaires complémentaires pouvant subvenir aux besoins de la Défense nationale et, servir de base sur laquelle le gouvernement pourrait s'appuyer dans l'éventualité d'un conflit.

Organisation et programmes

Les buts de la société étaient et sont les suivants:

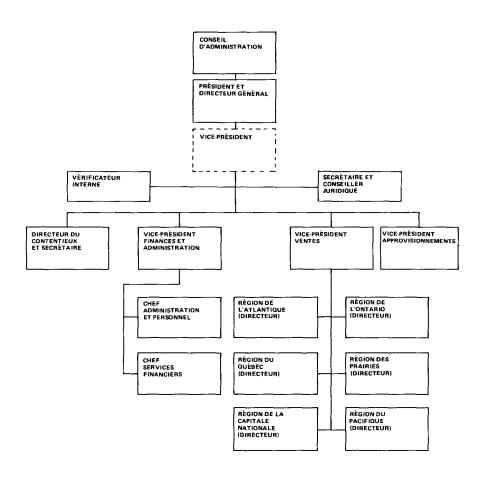
- (a) reconvertir les usines d'armements et de matériel militaire d'un pied de guerre à une base de temps de paix;
- (b) aider à la liquidation d'usines et d'équipements appartenant au gouvernement du Canada lesquels avaient été déclarés excédentaires;
- (c) former la base sur laquelle s'appuyer dans l'éventualité d'un conflit;
- (d) assurer un potentiel de fabrication de matériel miliaitre et autres produits militaires complémentaires par l'exploitation d'arsenaux et d'autres usines;
- (e) exercer et accomplir, au Canada et ailleurs, tout pouvoir ou fonction pouvant être délégué à la société par le ministre de la Reconstruction ou tout autre ministre du gouvernement du Canada, ou par un décret du conseil;
- (f) acquérir, conserver, entretenir, ou disposer de biens mobiliers et immobiliers, en particulier de terrains et de bâtiments;
- (g) recruter le personnel, ou utiliser les services de firmes ou d'autres sociétés pour gérer les affaires de la compagnie; et
- (h) utiliser les services d'experts-conseil pour étudier les conditions, la valeur, et les perspectives d'avenir de toute entreprise et de tout avoir, propriété ou droit.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Secrétaire, à l'Administration centrale, (514) 581-3030.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

La Corporation de disposition de biens de la Couronne



La Corporation de disposition des biens de la Couronne

Administration centrale

450, rue Rideau 4^e étage Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 8451 Ottawa, Ont. K1G 3J8

Ministres

K1N 5Z4

Le ministre des Approvisionnements et Services

Conseil d'administration

Président, Claudette Nadeau (8/81)	(Président et directeur général, CDBC)
Gerald A. Berger (11/80)	. (Sous-ministre adjoint Approvisionnements
	et Services)
Lewis G. Crutchlow (7/81)	(Sous-ministre adjoint-Défense nationale)
Louis-Raymond Daoust (6/79)	(Expert-conseil)
Brian C. Ducharme (6/79)	(Mullins et Mullins — avocats et procureurs)
Yvon J. Goyette (11/81)	(Président - Yvongo Ltée)
Dr. Peter Meyboom (3/82)	. (DPA Sous-secrétaire du Conseil du Trésor)
Georges E. Whissell (12/81)	(Président – Whissell Entreprises Ltd.)

Fonctionnaires supérieurs

Président et directeur général	Claudette Nadeau
Vice-président	Gerald A. Berger
Vice-président – Approvisionnements	Clair Adams
Vice-président – Finances et Admin	Richard Asselin
Vice-président — Ventes	. James A. Doleman
Secrétaire et conseiller juridique	T.S. Barton

Historique

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a succédé à la Corporation des biens de guerre, créée en 1944 en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (devenue S.R.C. 1970, chap. S-20, art. 6(1)). En 1949, la Loi était modifiée pour établir la présente Corporation. Cette société de la Couronne est une «corporation de mandataire» (annexe C) aux termes de la Loi sur l'administration financière. La Société est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Corporation assure des services spécialisés de vente aux ministères de l'État ainsi qu'à certains organismes et sociétés de la Couronne qui désirent se défaire de biens excédentaires au Canada et à l'étranger. Elle sert d'intermédiaire aux gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays pour la vente de leurs biens

excédentaires situés sur le territoire canadien et a passé des accords avec certains gouvernements européens pour la vente du matériel militaire canadien excédentaire situé dans leurs pays respectifs.

Organisation et programmes

La Corporation fonctionne sensiblement de la même manière qu'une entreprise privée. Le contrôle administratif de la société est confié à un conseil d'administration, le président du conseil cumulant les fonctions de président et directeur général. Les ventes, la comptabilité, les directives administratives et les services sont assurés par le siège de l'administration à Ottawa. Les six bureaux de vente régionaux s'occupent de l'écoulement de biens excédentaires en général situés dans leurs territoires respectifs et collaborent à la vente d'équipements spéciaux.

La Corporation est un organisme autonome dont les frais d'exploitation sont couverts par des droits fixés par le gouverneur en conseil. Les recettes provenant des ventes de surplus, exception faite des ventes effectuées pour le compte de certains organismes et gouvernements étrangers, sont remises au Receveur général.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux s'occupent des ventes de biens excédentaires de leurs régions respectives:

Région de l'Atlantique 11A, rue Acadia Dartmouth, N.-É. B2Y 2N1 (902) 426-3935

Région de la Capitale nationale 25, avenue Bentley Ottawa, Ont. K2E 6T7 (613) 998-3765

Région des Prairies 9755 – 47^e Avenue Edmonton, Alb. T6E 5N6 (403) 434-1471 Région du Québec 300, rue Notre-Dame Ville St-Pierre, Qué. H8R 3Z6 (514) 283-6297

Région de l'Ontario 1191, chemin Cawthra Mississauga, Ont. L5G 4K8 (416) 966-6296

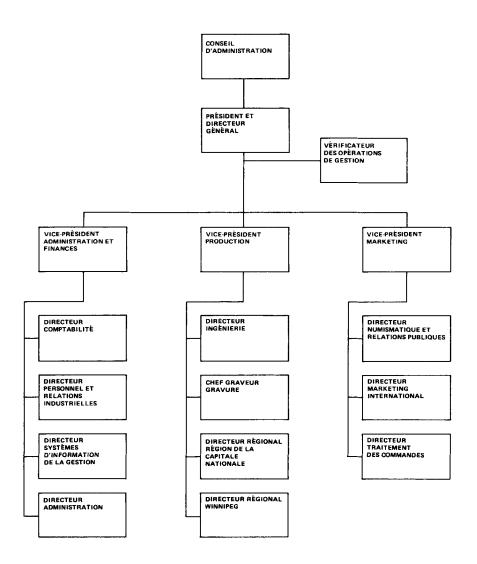
Région du Pacifique 2640 Barnet Highway Coquitlam, C.-B. V3B 5T4 (604) 464-5233

Renseignements supplémentaires — Pour d'autres renseignements s'adresser au Président et directeur général, Administration centrale, (613) 995-3237.

Comité parlementaire — Les fonds de la Corporation ne provenant pas des deniers publics, son budget ne fait pas l'objet d'un contrôle de la part du Parlement.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Monnaie royale canadienne



La Monnaie royale canadienne

Administration centrale

355, chemin River 6^e étage, tour B Vanier, Ont. K1A 0G8

Ministre

Le ministre des Approvisionnements et Services

Membres du Conseil d'administration

Fonctionnaire supérieur

Historique

L'Hôtel des monnaies d'Ottawa a été établie en 1908 par ordonnance royale de Londres, confomément aux dispositions de la *United Kingdom Coinage Act*. En 1931, en vertu d'une loi du gouvernement canadien, la Monnaie royale canadienne a été intégrée au ministère des Finances du Canada. En 1969, la Monnaie est devenue une société de la Couronne en vertu de la Partie X de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* (devenue *Loi sur la Monnaie royale canadienne* S.R.C. 1970 chap. R-8).

La Monnaie royale canadienne a été constituée en "corporation de mandataires" (Annexe C) au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1970, chap. F-10). Le directeur, les fonctionnaires et les employés de la Monnaie ne font pas partie de la Fonction publique du Canada mais ils sont censés être employés dans la Fonction publique du Canada aux fins de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État et de tous règlements établis en conformité de l'article 7 de la Loi sur l'aéronautique. Également, la monnaie est censée être une corporation de la Fonction publique aux fins de la Loi sur la pension de la Fonction publique. La Monnaie est un agent de Sa Majesté.

Responsabilités globales

En vertu de l'article 4 de la Loi, la Monnaie peut:

- (a) fabriquer des pièces de monnaie du Canada et prendre des mesures pour en assurer la fabrication et l'approvisionnement;
- (b) fabriquer des pièces de monnaie de pays étrangers;
- (c) fondre, essayer et affiner de l'or, de l'argent et d'autres métaux;
- (d) acheter et vendre de l'or, de l'argent et d'autres métaux;
- (e) essayer, affiner, entreposer de l'or, de l'argent et d'autres métaux et autrement s'en occuper, pour le compte de Sa Majesté ou d'autres personnes;
- (f) préparer, entreposer et acheminer des expéditions de pièces de monnaie, d'or, d'argent et d'autres métaux en provenance ou à destination de la Monnaie;
- (g) fabriquer des médailles, plaques et autres emblèmes;
- (h) faire toute autre chose qui contribue à la réalisation des objets, à l'exercice des pouvoirs de la Monnaie ou qui en devient une conséquence nécessaire.
 - En plus, la Monnaie peut:
- (a) Acquérir et posséder des immeubles ou droits réels immobiliers et les aliéner à son gré;
- (b) conclure des contrats en son propre nom ou au nom de Sa Majesté; et
- (c) accorder à toute municipalité du Canada, pour tenir lieu d'impôts, des subventions n'excédant pas les impôts qui, si la Monnaie n'était pas mandataire de Sa Majesté, pourraient être perçus par cette municipalité pour les immeubles dont la Monnaie a la direction, la gestion ou l'administration (S.C. 1968-69, chap. 28, art. 73).

Organisation et programmes

Le siège social est situé à Vanier. Ce groupe s'occupe essentiellement de l'ensemble des activités de gestion et de contrôle, de l'élaboration de politiques générales et des mesures de planification, et de prestation de services communs aux trois Monnaies.

Frappe des pièces

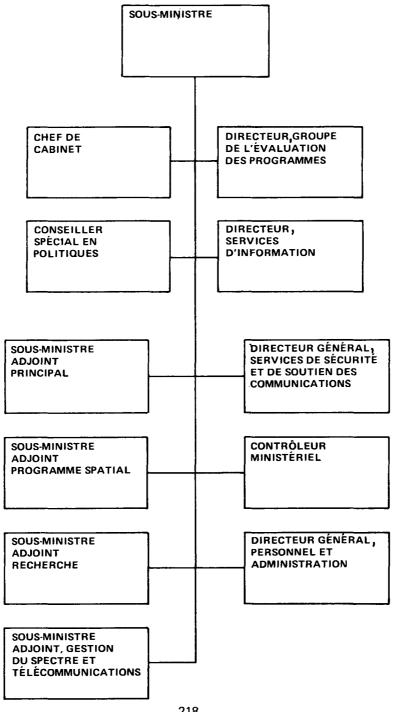
Toutes les pièces de monnaie canadienne fabriquées, ou fournies par la Monnaie, sont remises au ministre des Finances ou à la personne par lui désignée. La Monnaie entrepose et expédie des pièces de monnaies canadiennes selon les instructions données par le ministre des Finances. Toutes les sommes provenant des émissions de pièces de monnaie canadienne mises en circulation au Canada sont versées au Fonds du revenu consolidé.

Succursales de la Monnaie royale canadienne

Établissement de Hull Boul. du Sacré-Coeur Hull, Qué. K1A 0G8 (819) 997-2810 Établissement d'Ottawa 320, Promenade Sussex Ottawa, Canada K1A 0G8 (613) 993-3500 Établissement de Winnipeg 520 boul. Lagimodière Winnipeg, Man. R2J 3E7 (204) 257-3350

Renseignements supplémentaires — S'adresser à l'administration centrale, Information touristique (613) 236-3132.

Le ministère des Communications



Le ministère des Communications

Administration centrale

Immeuble The Journal, nord 300, rue Slater Ottawa, Ont. K1A 0C8

Ministre

Ministre des Communications

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	Pierre Juneau
Sous-ministre adjoint principal (Politique)	J.T. Fournier
Sous-ministres adjoints	
Programme spatial	John H. Chapman
Recherche	Douglas F. Parkhill
Gestion du spectre et télécommunications gouvernementale	sKen T. Hepburn
	(Par intérim)

Historique

Le ministère des Communications a été crée par la Partie II de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (Devenue la Loi du ministère des Communications (S.R.C. 1970, chap. C-24).

Responsabilités globales

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Communications englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

- (a) les télécommunications; et
- (b) la mise au point, le développement et l'utilisation, en général d'entreprises, installations, systèmes et services de communications pour le Canada.

Le ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit

- (a) coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada, y compris le ministère des Postes;
- (b) favoriser l'établissement, la mise au point, le développement et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;
- (c) faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions sur le plan intérieur et le plan international;
- (d) planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, départements, directions (sic.) et organismes du gouvernement du Canada;

- (e) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications et l'activité dans le domaine des communications et l'activité dans le domaine de communications et sur les tendances et les progrès, au Canada et à l'étranger, dans ce domaine; et
- (f) prendre les mesures qui peuvent être nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

Organisation et programmes

Le Ministère se divise en quatre secteurs: Politique, Programme spatial, Recherche, Gestion du spectre et télécommunications gouvernementales. La Direction du contrôleur, le service du Personnel et de l'Administration, les Services d'information, la Direction de l'évaluation des programmes et les Services de sécurité et de soutien des communications, relèvent directement du sous-ministre.

Le Secteur de la politique

Le Secteur de la politique assume principalement la responsabilité de la formulation, de la coordination et de la mise en oeuvre des politiques du Ministère. Il se compose de sept directions: Télécommunication nationales (développement de systèmes nationaux de télécommunications), Télécommunications internationales (centre de formulation de la politique canadienne en matière de télécommunications internationales), Économique de télécommunications (aspects économiques des activités d'établissement de la radiodiffusion (aspects sociaux et para-techniques des télécommunications, en particulier dans le domaine de la radiodiffusion), Relations fédérales-provinciales (dimensions fédérales-provinciales des politiques de télécommunications et mécanismes efficaces de liaisons et de coopération avec les provinces), Services juridiques et Coordination des politiques.

Le Secteur de la recherche

Ce secteur a pour mandat d'effectuer des recherches dans de nombreux domaines des télécommunications au sein du ministère et de confier d'autres recherches à des groupes universitaires travaillant sous contrat. Il doit également mettre sur pied les systèmes de télécommunication de demain, contribuer, par ses conseils sur le plan scientifique, à l'élaboration des politiques ministérielles et veiller à ce que les recherches fondamentales et appliquées entreprises dans le domaine des télécommunications au Canada se maintiennent à un niveau élevé. Les laboratoires du ministère sont situés au Centre de recherches sur les communications en banlieue d'Ottawa. Le Secteur est également responsable des domaines suivants: politiques et planification de la recherche; recherche sur la radio et le radar; recherche et développement sur les techniques et les systèmes et programmes de recherche spéciaux.

Le Secteur du programme spatial

Toutes les activités du Ministère se rapportant au domaine spatial sont regroupées dans un seul secteur. Ces activités comprennent, entre autres, les programmes axés sur les satellites et l'utilisation de satellites de télécommunication, notamment les activités et les expériences au moyen du satellite expérimental Hermès; le programme de télécommunication Anik B; l'exploitation de satellites scientifiques canadiens (ISIS); l'utilisation et l'entretien des installations nécessaires à l'assemblage, à la mise à l'essai et à la vérification de la fiabilité des composants et sous-systèmes spatiaux ainsi que de l'engin spatial complet, pour répondre directement aux besoins de l'industrie spatiale canadienne. Les établissements de recherche du Ministère comprennent notamment le Laboratoire David Florida et le Laboratoire de haute-fiabilité situés au Centre de recherches sur les communications à Shirley Bay (Ontario). Un programme de développement de la technologie spatiale est actuellement en cours de concert avec les industries et les universités canadiennes. Il prévoit l'octroi de nombreux contrats ainsi que le transfert de la technologie à l'industrie canadienne. En outre, le Secteur fournit un service de soutien des applications spatiales à d'autres ministères, notamment à celui de la Défense nationale.

Le Comité interministériel sur l'espace (CIE), formé de neuf membres et relevant du ministre des Communications, donne des avis concernant la politique et la planification relatives aux activités spatiales canadiennes.

Le Secteur de la gestion du spectre et des télécommunications gouvernemetales

Le quatrième secteur du Ministère englobe le Service de la réglementation des télécommunications. Avec le concours des cinq régions, ce service a la responsabilité de la planification et de la mise en oeuvre de la réglementation régionaux sont chargés de la gestion du spectre, des questions de télécommunications gouvernementales et représentent le ministère dans son ensemble. L'Agence planifie et offre des services de télécommunications aux organismes du gouvernement fédéral.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique Édifice Terminal Plaza 1222, rue Main C.P. 1290 Moncton, N.-B. E1C 8P9 (506)858-3069 Région du Québec 2085, avenue Union Montréal, Qué. H3A 2C3 (514) 283-2307

Région de l'Ontario 55, avenue St. Clair est Toronto, Ont. M4T 1M2 (416) 966-8215 Région du Centre 1, Place Lombard Winnipeg, Man. R3B 2Z8 (204) 949-4391 Région du Pacifique 325, rue Granville Vancouver, C.-B. V6G 1S5 (604) 666-8530

Renseignements supplémentaires — On s'adressera au directeur des Services d'information, (613) 995-8185.

Comité parlementaire - Comité de radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Textes de références

Le ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur la radiodiffusion (S.R.C. 1970, chap. B-11, partie II, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes)

Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 1974-1975-1976 (S.R.C., chap. 49)

Loi sur le ministère des Communications (S.R.C. 1970, chap. N-17, art. 64)

Loi sur la radio (S.R.C. 1970, chap. R-1)

Loi sur les chemins de fer (S.R.C. 1970, chap. R-2)

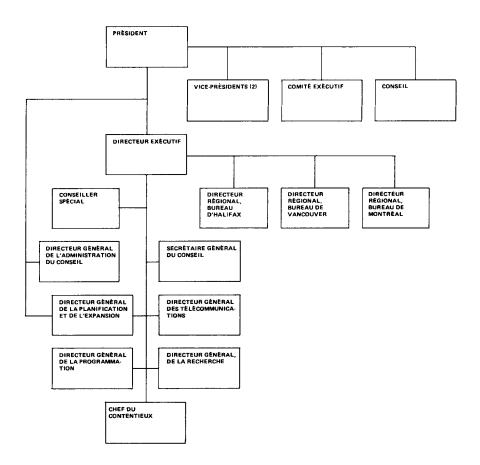
Loi sur Téléglobe Canada (S.R.C. 1970, chap. C-11)

Loi de la Télésat Canada (S.R.C. 1970, chap. T-4)

Loi sur les télégraphes (S.R.C. 1970, chap. T-3)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications



Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Administration centrale

Ottawa, Ont. K1A 0N2 Ministre

Le ministre des Communications

Membres du Conseil

Président
Vice-président
Vice-président Jean Fortier
Membres à temps plein
Jean-Louis Gagnon
Paul Klingle
Jeanne LaSalle
Membres à temps partiel Réal Therrien
Marianne Barrie
Harry Bower
Jacques de la Chevrotière
Edythe Goodridge
Rosalie Gower
Jacques Hébert
Ronald A. Irwin
Steve Patrick
R. MacLeod Rogers
Gilles Sourcy Campbellton NR

Historique

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.), appelé auparavant Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a été constitué en vertu de la Partie II de la Loi sur la radiodiffusion (S.C. 1967-68, chap. 25 — maintenant S.R.C. 1970, chap. B-11). La Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (1976) a transféré, de la Commission canadienne des transports au C.R.T.C, la juridiction en matière d'entreprises de télécommunications relevant du gouvernement fédéral. Un décret du Conseil a constitué le C.R.T.C. en "ministère" au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

Le Conseil a pour mandat de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radio-télévision et de faire respecter la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*, sous réserve des restrictions que comporte la loi.

Le Conseil constitue l'autorité en matière de permis délivrés aux entreprises de radiodiffusion et de réception de radiodiffusion. Les demandes de permis et de modifications aux permis doivent être adressées au Secrétaire général du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à Ottawa.

L'article 16 de la *Loi sur la radiodiffusion* établit les pouvoirs de réglementation du Conseil.

Parmi les fonctions du Conseil en matière de réglementation dans le domaine des télécommunications figurent les demandes de tarif présentées par les entreprises de télécommunications, les problèmes d'exploitation de ces dernières, le dépôt des principaux tarifs, la vérification de dossiers financiers et d'autres dossiers concernant les sociétés, et les plaintes au sujet des services de télécommunications offerts. L'article 14 de la Loi sur le C.R.T.C. établit les pouvoirs du Conseil en fait de réglementation.

On peut communiquer avec les bureaux régionaux du Conseil aux numéros de téléphone suivants: Montréal, 514-283-6607; Halifax, 902-416-7997; et Vancouver, 604-666-2111. À Ottawa, le numéro des Services d'information est 819-997-0313.

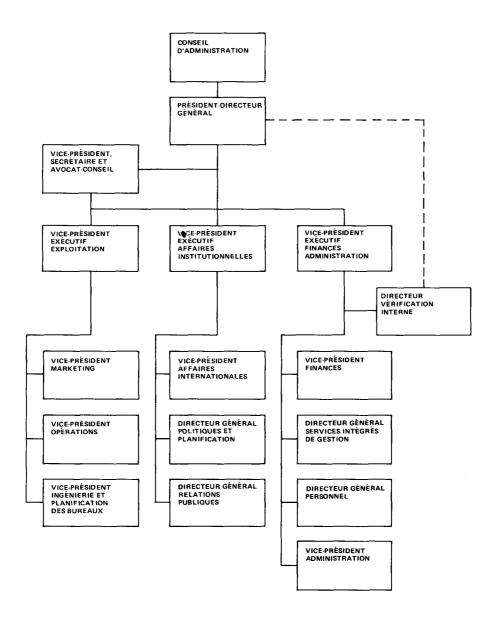
Bureaux régionaux

Suite 2114 Place Victoria Montréal (Qué.) H4Z 1B7 (514) 283-6607 Suite 1130 701 West Georgia Vancouver (C.-B.) V7H 1C6 (604) 666-2111

Pièce 428 Barrington Tower Scotia Square Halifax (N.-É.) B3J 2A8 (902) 426-7997

Renseignements supplémentaires — S'adresser aux Services d'information, Ottawa (819) 997-0313.

Téléglobe Canada



Téléglobe Canada

Administration centrale

680 ouest, rue Sherbrooke Montréal, Qué. H3A 2S4

Ministre

Ministre des communications

Conseil d'administration

Président, Jean-Claude Delorme (5/85)
Fonctionnaires supérieurs
Président-directeur général Jean-Claude Delorme Vice-présidents exécutifs
Exploitation
Vice-présidents
Administration
Directeurs-généraux Personnel

Historique

Téléglobe Canada, connue autrefois sous le nom de Société canadienne des Télécommunications transmarines, a été constituée en vertu d'une loi consignée dans le S.C. 1949, chap. 10 (S.R.C. 1970, chap. C-11), amendée par le S.C. 1974-75-76, chap. C-77. Elle est une société de la Couronne, un agent de Sa Majesté et une corporation de propriétaire (Annexe D) aux termes de la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

La société a été créée aux fins suivantes:

- (a) établir, maintenir et exploiter au Canada et à l'étranger des services de télécommunications extérieures en vue de la conduite des communications publiques;
- (b) assurer des communications publiques par câble, radiotélégraphie, radiotéléhonie ou tout autre moyen de télécommunication entre le Canada et un autre pays;
- (c) mettre au service des communications publiques tous les perfectionnements apportés à la transmission ou à la réception par câble et par radio qui seraient applicables aux télécommunications avec l'extérieur;
- (d) poursuivre des études et des recherches en vue d'améliorer l'efficacité des services de télécommunication en général;
- (e) coordonner les services de télécommunication téléphone, télégraphe, télex, lignes privées, vidéo et transmission de données avec la plupart des pays; ces services sont établis au moyen de raccordements à des réseaux mondiaux de câbles sous-marins et des circuits de satellite reliant tous les continents.

Organisation et programmes

Opérations

Les services de la société responsables du marketing, des opérations, de l'ingénierie et de la planification des réseaux sont groupés au sein du secteur de l'exploitation sous la direction d'un vice-président exécutif qui est responsable de toutes les fonctions directement reliées à la planification, à la mise en marché des services et à l'exploitation des équipements de télécommunications internationales. Ce regroupement favorise l'intégration de fonctions qui sont essentiellement complémentaires les unes aux autres et dont l'action conjuguée s'impose pour permettre à la société de satisfaire efficacement et en temps opportun la demande toujours croissante tant dans le domaine des services publics et traditionnels que dans celui des services spécialisés et nouveaux.

Affaires institutionnelles

Le secteur appelé Affaires institutionnelles relève également d'un vice-président exécutif. Ce secteur regroupe toutes les fonctions reliées directement aux politiques institutionnelles et à la planification, aux relations publiques et à la participation de la Société aux organisations nationales et internationales comme le Commonwealth Telecommunications Organisation (CTO), l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (INTELSAT), l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Association canadienne des entreprises de télécommunications (ACET), et la Conférence interaméricaine de télécommunications, institution spécialisée de l'Organisation des états américains (CITEL).

Finances et administration

Les services de la Société reliés à la gestion des ressources et des fonctions de soutien, notamment du Personnel, des Finances, de l'Administration et des Services intégrés de gestion, ont été regroupés sous la direction d'un vice-président exécutif aux Finances et à l'Administration. La Vérification interne fait également partie de ce secteur.

Bureaux régionaux

Stations terminales de trafic international:

625, rue Belmont Montréal, Qué. H3B 2M2 865, avenue Pharmacy Toronto, Ont. M1L 3K7 1158, rue Melville Vancouver, C.-B. V6E 2W9

Stations d'aboutissement de câble:

Corner Brook, T.-N., Beaver Harbour, N.-É., Mill Village, N.-É., Vancouver, C.-B., Port Alberni, C.-B., et Keawaula, Hawai, É.-U.

Dépôt de câbles:

Saint-Jean, T.-N.

Stations terriennes de télécommunications par satellite:

Mill Village 1 et 2, N.-É. Lake Cowichan, C.-B. des Laurentides, Weir, Qué.

Bureaux de la mise en marché:

680 ouest, rue Sherbrooke Montréal, Qué. H3A 2S4

181, avenue University Toronto, Ont. M5H 3M7

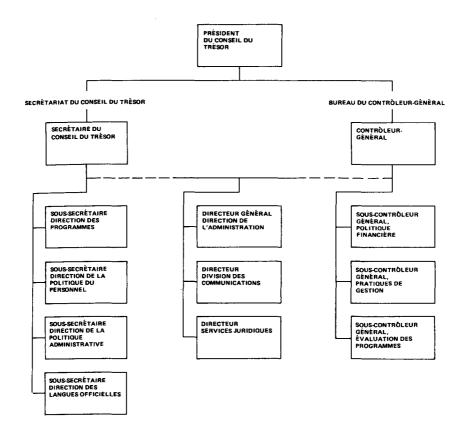
1158, rue Melville Vancouver, C.-B. V6E 2W9

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, on s'adressera au Directeur-Général, Relations publiques, (514) 281-7981.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor/ Le Bureau du Contrôleur général



Le Secrétariat du Conseil du Trésor

Place Bell Canada 160, rue Elgin Ottawa, Ont. K1A 0R5

Ministres

Président du Conseil du Trésor

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire du Conseil du Trésor	Jack L. Manion
Sous-secrétaires	
Direction des programmes	Robert L. Richardson
Direction de la politique du personnel	William M. McWhinney
Direction de la politique administrative	Peter Meyboom
Direction des langues officielles	Jean-Jacques Noreau

Historique

Le Conseil du Trésor et son secrétariat ont été proclamés un ministère distinct du ministère des Finances en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement* de 1966. Créé d'abord en vertu du décret du conseil nº 3, le 2 juillet 1867, le Conseil est devenu un comité statutaire en 1869. Il constitue un comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada, se compose du président du Conseil du Trésor, du ministre des Finances, et de quatre autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada que le gouverneur en conseil nomme à sa discrétion. Le Secrétariat constitue le moyen d'opération du Conseil.

Responsabilités globales

Les fonctions du Conseil, telles que définies par la Loi sur l'administration financière, sont les suivantes: conseiller le Cabinet sur la sélection des programmes et des projets qui permettront de réaliser les objectifs du gouvernement de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible; promouvoir l'utilisation efficace des ressources humaines et matérielles nécessaires aux ministères et aux organismes fédéraux dans la réalisation de leurs programmes et de leurs projets.

Le Secrétariat a la responsabilité:

- (a) d'examiner les dépenses projetées par les ministères et les organismes fédéraux et de surveiller, de façon continue, la réalisation des programmes approuvés afin d'en assurer la gestion efficace;
- (b) de faire des recommandations au Conseil du Trésor au sujet des dépenses proposées;

- (c) de recommander au Conseil du Trésor des politiques de gestion du personnel de la Fonction publique relatives à l'utilisation des effectifs, la rémunération, les pensions et les assurances, les relations de travail, et de négocier les conventions collectives avec les négociateurs représentant les employés de la Fonction publique du Canada;
- (d) d'élaborer des politiques visant à une gestion efficace du matériel et de promouvoir une bonne administration dans toute la Fonction publique du Canada;
- (e) d'élaborer, communiquer, réaliser et évaluer les politiques et les programmes fédéraux concernant les langues officielles et de veiller à l'application, au sein de la Fonction publique, de la Loi sur les langues officielles; et
- (f) d'établir et mettre sur pied, sous la direction du président du Conseil du Trésor, des programmes destinés à réaliser les objectifs du gouvernement dans des domaines précis applicables à l'ensemble de la Fonction publique.

Organisation et programmes

Le Secrétariat comprend quatre directions: Programmes, Politique du personnel, Politique administrative, et Langues officielles.

Direction des programmes

En se fondant sur l'analyse des projets et des programmes des ministères, la Direction des programmes recommande au gouvernement l'acceptation ou la modification de propositions spécifiques relatives aux dépenses, afin de traduire la priorité que le gouvernement attribue aux objectifs; d'accroître l'efficacité des programmes actuels et envisagés; d'utiliser de façon plus efficace les années-personnes, les installations, l'équipement, le matériel et les approvisionnements destinés à l'exécution des programmes; et de dresser le Budget des dépenses pour le soumettre au Parlement.

Budget des dépenses

Le Budget des dépenses d'une année financière est établi à la suite d'un examen des "Prévisions de programme" des ministères. Cet examen dure trois mois environ, du printemps au début de l'été de chaque année, et se termine par l'approbation, par le gouvernement, d'un plan de dépenses pour l'année financière suivante. En automne, les ministères et organismes préparent des propositions de budget de dépenses en fonction de ce plan. Le Conseil étudie les budgets proposés, puis les soumet à l'approbation finale du gouvernement en décembre. Le Budget des dépenses est ensuite imprimé et est habituellement présenté au Parlement au début ou vers le milieu de février.

Il est parfois nécessaire d'établir des budgets supplémentaires en raison de l'existence de besoins imprévus. Le Conseil étudie ces besoins supplémentaires et les soumet à l'approbation du Cabinet.

Au plus tard le 1^{er} mars, le Budget des dépenses de chaque ministère doit être soumis à l'examen du comité permanent pertinent de la Chambre des communes. Ces articles sont étudiés par les comités puis ils retournent devant la Chambre. On présente une Loi de finances et, sur approbation du Parlement, la sanction royale est accordée et les dépenses prévues par la Loi peuvent être effectuées.

En vertu du Règlement actuel, l'année financière se divise en trois périodes de subsides. À la fin de chaque période, l'Orateur est tenu de voir au débat sur toute question relative au budget alors inscrite au feuilleton. Le Budget des dépenses est habituellement approuvé au plus tard le 30 juin.

Le Budget principal des dépenses, ou «Livre bleu», incorpore les articles de dépenses pour lesquels l'autorisation du Parlement est requise dans la Loi de finances, ainsi que les prévisions de débours pour plusieurs articles, tels l'intérêt sur la dette publique, les allocations familiales, et les prestations de sécurité de vieillesse, qui ont été autorisés par les dispositions de lois déjà votées par le Parlement.

Direction de la politique du personnel

La Direction de la politique du personnel a pour rôle d'élaborer et d'appliquer les politiques de gestion du personnel de façon que les ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre efficace des programmes puissent être déterminées, obtenues à des taux de rémunération concurrentiels, ainsi que perfectionnées et utilisées efficacement eu égard aux droits individuels et collectifs des employés.

Dans l'accomplissement de son rôle, la Direction assume la première responsabilité pour ce qui est de l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques, des programmes, des normes et des systèmes de gestion du personnel dans les domaines suivants: la planification et l'utilisation des ressources humaines (y compris la formation et le développement); l'organisation, la collectivité de la haute Direction, le groupe d'affectations temporaires; les relations de travail (y compris la négociation et l'exécution des conventions collectives, les consultations et les griefs), la classification des postes et des employés, la détermination et la réglementation de la rémunération des fonctionnaires, les pensions et les bénéfices, la santé et la sécurité, l'analyse et les services d'informatique nécessaires au soutien de ces activités ainsi que les systèmes d'information de gestion du personnel.

Direction de la politique administrative

Depuis sa création en 1970, la Direction de la politique administrative est chargée de l'élaboration, de l'interprétation, de la diffusion, de l'examen et de l'évaluation des politiques, lignes directrices et règlements dans les domaines administratifs. Elle assiste le Conseil du Trésor, en tant que Comité de gestion du Cabinet, pour garantir que les opérations du gouvernement sont menées d'une manière qui répond à l'attente du public quant à une administration prudente.

Les politiques et les lignes directrices publiées par la Direction portent sur toutes les activités d'administration interne du gouvernement du Canada dans les domaines des transports et des communications, de l'information, des services professionnels et spéciaux, de la location, de l'achat des services de réparation et d'entretien, des services d'utilité publique, des fournitures et des approvisionnements, de la construction et de l'acquisition de terrains, bâtiments et matériel, et de la construction et de l'acquisition de machines et de matériel. Les dépenses annuelles totales pour ces articles se chiffrent à environ \$6 milliards. Le Manuel de la politique administrative comprend toutes les directives administratives émises par le Conseil du Trésor.

Ces politiques ont pour but d'assurer que l'honnêteté et la prudence président, dans l'ensemble de la Fonction publique, à l'acquisition, à l'utilisation et à l'aliénation des principales ressources (biens immobiliers, matériel, services et information), et de guider les gestionnaires ministériels dans la gestion efficiente et efficace de ces ressources destinées à appuyer les programmes des ministères.

Direction des langues officielles

Conformément aux politiques révisées en matière de langues officielles dans la Fonction publique émises en septembre 1977, la Direction des langues officielles doit établir les grandes lignes directrices et des critères afin de fournir une orientation générale aux ministères et agences; dispenser, au besoin, une aide technique et spécialisée; étudier les plans et rapports annuels des ministères portant sur leur programme en matière de langues officielles, et recommander les mesures qui s'imposent; vérifier et évaluer les activités des ministères en matière de langues officielles; et contrôler le progrès généralisé par la Fonction publique en vue d'atteindre les objectifs en matière de langues officielles.

La Direction dirige le Système d'information sur les langues officielles; consulte les représentants des employés par le truchement du Comité des langues officielles du Conseil national mixte; et rédige, à l'intention du gouvernement, un rapport annuel sur la situation et l'évaluation des politiques et des programmes de langues officielles dans la Fonction publique.

Direction de l'administration

La Direction de l'administration fournit des services de soutien administratif conjoints au Secrétariat du Conseil du Trésor, au Bureau du contrôleur général et au ministère des Finances.

Cette Direction compte quatre divisions: services du personnel, services linguistiques, services administratifs et services financiers.

Sous-section du contrôle des demandes

La sous-section du contrôle des demandes fait partie du Bureau du secrétaire, et est un service central qui reçoit toutes les présentations parvenant au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Bureau régional — Le Secrétariat du Conseil du Trésor ne possède aucun bureau régional.

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, s'adresser à la Division des communications, (613) 995-6141.

Comité parlementaire — Le Comité des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le président du Conseil du Trésor administre les lois suivantes:

Lois de finances

Loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie (S.R.C. 1970, chap. F-11, art. 9)

Loi sur les droits de la personne (S.C. 1976-77, chap. 33, art. 51 et 56) (TR/78-33) Loi sur la pension de la Fonction publique (S.R.C. 1970, chap. P-36)

Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs (S.C. 1974-75-76, chap. 73) Loi sur la mise au point des pensions du service public (S.R.C. 1970, chap. P-33)

Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (S.R.C. 1970, chap. 43, 1^{er} Supp.) Loi sur le régime de pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5, art. 88 2)

Loi sur les rentes viagères aux veuves de fonctionnaires civils (S.C. 1926-27, chap. 74) Loi sur les traitements minimums fixés par statut (S.R.C. 1970, chap. S-3)

Loi sur le Vérificateur général (S.C. 1976-77, chap. 34)

Bureau du Contrôleur général du Canada

Administration centrale

Place Bell Canada 160, rue Elgin Ottawa, Ont. K1A OR5

Ministre

Président du Conseil du Trésor

Fonctionnaires supérieurs

Contrôleur général
Sous-contrôleurs généraux
Politique financière
Évaluation des programmes
Pratiques de gestion

Historique

C'est par le biais d'une modification apportée à la Loi sur l'administration financière par le projet de loi C-10, promulgué le 30 juin 1978, que le poste de contrôleur général du Canada a été créé. À titre de principal administrateur financier de la Fonction publique fédérale, le contrôleur général relève directement du président du Conseil du Trésor et ses rang et statut équivalent à ceux d'un sous-ministre.

Responsabilités globales

Le contrôleur général est chargé d'assurer la qualité et l'intégrité des politiques et des pratiques d'administration financière en usage dans l'ensemble de la Fonction publique fédérale.

Organisation et programmes

Le bureau comprend trois directions: Politique financière, Évaluation des programmes et Pratiques de gestion.

Direction de la politique financière

Cette direction élabore et interprète les principes et pratiques de comptabilité et de présentation de rapports en usage dans l'ensemble du gouvernement du Canada, ainsi que les politiques régissant tous les ministères sur les plans de la gestion financière, de la gestion des opérations, de la vérification interne et des systèmes connexes de planification, de présentation de rapports et de contrôle. En outre, cette direction regroupe les activités du perfectionnement professionnel des employés de l'État chargés de l'application desdits systèmes et politiques.

Cette direction est également chargée de la disposition du Budget des dépenses et des comptes publics, de coordonner et rédiger la réaction du gouvernement au rapport annuel du vérificateur général et de présenter cette position au Comité des comptes publics.

Direction de l'évaluation des programmes

Cette direction assure la conduite et fournit les avis techniques nécessaires pour faire en sorte que l'examen périodique, sérieux et objectif des programmes soit une pratique de gestion établie au sein de tous les ministères. Cette direction a en outre quatre autres fonctions: conseiller le Parlement et le Cabinet au sujet de l'évaluation des programmes; définir à cet égard des politiques et des normes s'appliquant à l'ensemble du gouvernement; veiller à ce que les ministères disposent des processus de planification stratégique nécessaires pour rendre l'évaluation des programmes efficace; et préparer les politiques et les programmes de formation connexes.

Direction des pratiques de gestion

Cette direction travaille en collaboration directe avec les sous-ministres et les autres gestionnaires supérieurs des ministères d'exécution en vue d'assurer que chaque ministère dispose d'une série intégrée de pratiques et de contrôles de gestion. Dans un deuxième temps, la direction doit s'assurer que ces processus demeurent efficaces et promouvoir leur amélioration. Pour cette direction, les processus de gestion tiennent compte des activités, tant financières que non financières, de planification et de présentation de rapports. De plus, elle a pour principe d'adapter ces processus aux besoins de chaque ministère. Cette direction centralise tous les aspects du processus de gestion, ce qui les met en relief et accroît l'attention qu'on leur porte. Enfin, la direction fournit des conseils et propose de nouvelles possibilités pour l'élaboration de politiques de gestion fondées sur les connaissances qu'elle a des processus de gestion intégrée en usage au sein des ministères.

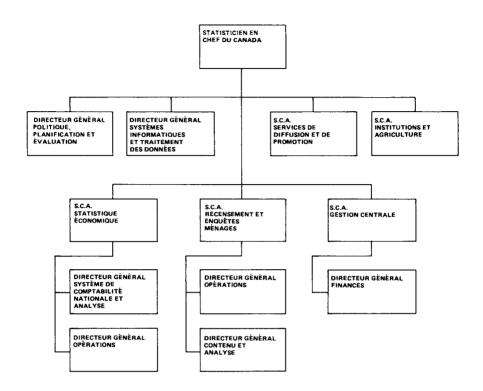
Bureau régionaux — Aucun.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la Division des communications, (613) 995-6141.

Comité parlementaire — Comité des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur – Vérificateur général du Canada.

Statistique Canada



Statistique Canada

Administration centrale

Immeuble R.H. Coats Parc Tunney Ottawa, Ont. K1A 0T6

Ministre

Le Président du Conseil du Trésor

Fonctionnaires supérieurs

Statisticien en chef du Canada (Interimaire) J. Lawrence Fry
Statisticien en chef adjoint
Gestion centrale
Statistique économique
Recensement et enquêtes ménages I.P. Felleg
Institutions et agriculture
Services de diffusion et de promotion

Historique

Statistique Canada a été fondé par le Parlement en 1918 sous le nom du Bureau fédéral de la statistique. C'est en 1971 qu'on lui donna le nouveau nom de Statistique Canada (S.C. 1970-71-72, chap. S-16). Un décret du Conseil (C.P. 1965-29, le 6 janvier 1965, Loi sur la statistique, article 39) a constitué Statistique Canada en «ministère».

Responsabilités globales

Les fonctions de Statistique Canada sont les suivantes:

- (a) recueillir, compiler, analyser, synthétiser et publier des renseignements statistiques sur la population et ses activités générales et particulières (commerciales, industrielles, financières, sociales et économiques);
- (b) collaborer avec les ministères et départments fédéraux à la collecte, à la compilation et à la publication de renseignements statistiques, y compris des statistiques concernant les activités de ces ministères et départments;
- (c) faire le recensement de la population du Canada et le recensement agricole du Canada conformément à la loi;
- (d) veiller à prévenir les répétitions dans les renseignements recueillis par les ministères et départments fédéraux; et,
- (e) d'une façon générale, favoriser et mettre au point des statistiques intégrées sur la vie sociale et économique de l'ensemble du pays et de chacune de ses provinces, et coordonner des projets visant à l'intégration de telles statistiques.

Organisation et programmes

Statistique Canada se divise en cinq secteurs:

Gestion centrale

Le secteur dote le Bureau d'installations régionales pour la collecte des données et assume toutes les fonctions administratives, dont les finances et l'administration du personnel.

Statistique économique

Le secteur est responsable du système de la comptabilité nationale, de la mise au point et du fonctionnement de modèles structurels, ainsi que de l'élaboration des nomenclatures que nécessite l'intégration des produits du Bureau. Par le truchement d'enquêtes, il mesure la production et la distribution de biens et de services, le prix de revient et le prix de vente de ces biens et services, l'échange international des biens, les opérations financières qui entourent ces activités, ainsi que la propriété et le contrôle du capital. Il applique également la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Recensement et enquêtes ménages

Le secteur mesure les traits, comportements et attitudes des individus, des ménages et des familles, en particulier les traits démographiques et socio-économiques. Il lui incombe également de faire des évaluations et des projections concernant les principaux éléments démographiques de la population canadienne.

Institutions et agriculture

Le secteur mesure les caractéristiques et activités sociales et économiques des établissements privés et publics qui s'intéressent à la santé et à l'état civil, à l'éducation, aux sciences et à la culture, à la criminalité et à l'application de la justice, à la sécurité sociale, ainsi que les recettes et les dépenses des établissements, ministères et organismes des trois niveaux d'administration publique au Canada. Son mandat englobe également la statistique agricole.

Services de diffusion et de promotion

Le secteur assume les tâches spécialisées de diffusion, de promotion et d'études de marché pour le compte du Bureau.

Bureaux régionaux

Voici les adresses et numéros de téléphone des Centres régionaux de renseignements:

Saint-Jean

Statistique Canada

2e étage

Édifice Viking

Chemin Crosbie

Saint-Jean, T.-N.

A1B 3P2

(709) 726-0713

Halifax

Statistique Canada

3e étage, 1256, rue Barrington

Halifax, N.-É.

B3J 1Y6

(902) 426-5331

Montréal

Statistique Canada

7^e étage

Plaza Alexis Nihon

1500, avenue Atwater

Montréal, Qué.

H3Z 1Y2

(514) 283-5725

Ottawa

Service central de renseignements

Statistique Canada

Rez-de-chaussée

Édifice R.H. Coats

Ottawa, Ont.

K1A 0T6

(613) 992-4734; 996-5254

Toronto

Statistique Canada

10^e étage

25 est, avenue St. Clair

Toronto, Ont.

M4T 1M4

(416) 966-6586

Winnipeg

Statistique Canada

Pièce 500

Bureau de poste général

266, avenue Graham

Winnipeg, Man.

R3C 0K4

(204) 949-4020

Regina

Statistique Canada

530 Midtown Centre

Regina, Sask.

S4P 2B6

(306) 569-5405

Edmonton

Statistique Canada

10^e étage

Édifice Baker Centre

10025 - 106^e rue

Edmonton, Alb.

T5J 1G9

(403) 425-5052

Vancouver

Statistique Canada

Rez-de-chaussée

1145, rue Robson

Vancouver, C.-B.

V6E 1B8

(604) 666-3695

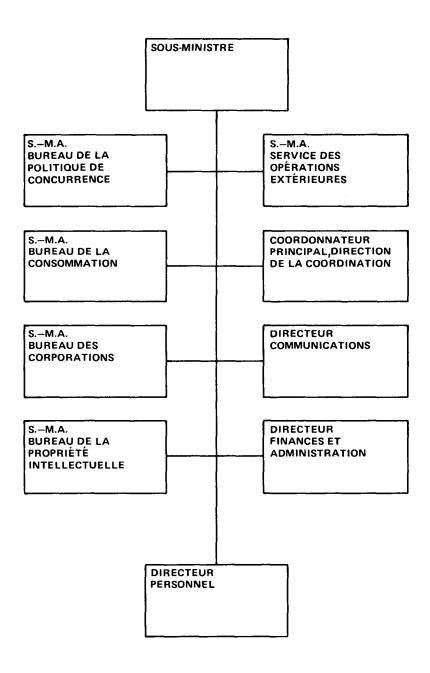
Renseignements supplémentaires — Les utilisateurs des Maritimes peuvent communiquer sans frais avec le bureau d'Halifax en composant 1-800-565-7192. Ceux de l'Alberta peuvent communiquer avec le bureau régional d'Edmonton en composant 1-800-222-6400 et en Saskatchewan, on peut rejoindre le bureau régional de Regina, en composant 1-800-667-3524.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des Finances, du commerce et des affaires économiques.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Ministère de la Consommation et des Corporations

Le ministère de la Consommation et des Corporations



Le ministère de la Consommation et des Corporations

Administration centrale

Place du Portage 50, rue Victoria Hull, Qué.

Adresse postale

Ottawa, Ont. K1A 0C9

Ministre

Ministre de la Consommation et des Corporations et Registraire général du Canada.

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre et sous-registraire general
Sous-ministres adjoints
Politique de concurrence Robert J. Bertrand, c.r.
Consommation
Corporations
Propriété intellectuelle
Service des opérations extérieures
Coordonnateur principal
Direction de la coordination

Historique

Le ministère de la Consommation et des Corporations a été établi en 1967 par la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (S.R.C. 1970, chap. C-27). Cette loi transférait toutes les responsabilités de l'ancien ministère du Registraire général au ministère de la Consommation et des Corporations.

D'autres services ont été ajoutés graduellement; par exemple, la Direction des normes, qui relevait auparavant du ministère de l'Industrie et du Commerce, le Bureau des brevets et du droit d'auteur, et le Bureau des marques de commerce qui, depuis le 1er décembre 1927, appartenaient au Secrétariat d'État. L'application de la Loi sur les brevets et de la Loi sur le droit d'auteur fut confiée aux soins du ministre de la Justice, respectivement le 3 février 1964 et le 9 février 1965. Un an plus tard, on confiait l'application de la Loi sur les marques de commerce à ce même ministère. Au mois de décembre de cette année-là, cette responsabilité passait au Président du Conseil privé, l'administration des deux directions restant cependant sous l'autorité du Secrétaire d'État jusqu'à la formation d'un nouveau ministère de la Consommation et des Corporations.

Responsabilités globales

Les responsabilités actuelles du Ministre, qu'il assume seul ou partage avec les provinces, englobent les domaines suivants:

- (a) la consommation
- (b) les sociétés et leurs titres;
- (c) les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce;
- (d) la faillite et l'insolvabilité;

- (e) les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et, depuis 1970, les dessins industriels:
- (f) les normes de produits de consommation; et
- (g) la métrologie légale.
 - Dans l'exercice des ses pouvoirs et l'exécution des ses devoirs, le Ministre doit:
- (a) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
- (b) coordonner les programmes du gouvernement du Canada destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
- (c) favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien et collaborer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes ou avec des institutions, organisations ou personnes quelconques, à des programmes ayant des objectifs semblables; et
- (d) entreprendre ou recommander la mise en oeuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien sur les marchandises et les services qui lui sont offerts, ou aider à la mise en oeuvre de programmes semblables.

Bureau du Registraire général du Canada

Le Ministre de la Consommation et des Corporations est le Registraire général du Canada. Il est le gardien du grand sceau du Canada, du petit sceau du Gouverneur général, du sceau de l'Administrateur du Canada et du sceau du Registraire général. Le Bureau du registraire général comprend deux unités: la Division de l'enregistrement et le Service des conflits d'intérêts.

Division de l'enregistrement

C'est à la Division de l'enregistrement que sont officiellement déposés les documents et commissions, tel que prescrit dans le Réglement sur les documents officiels, conformément à la Loi sur les fonctionnaires publics et à la Loi sur les sceaux. Cette division fournit également des services au Bureau du gouverneur général, aux ministères, sociétés et organismes du gouvernement fédéral, aux autres paliers gouvernementaux et au grand public.

Service des conflits d'intérêts

Le service s'occupe de l'application des lignes de conduite en matière de conflits d'intérêts. Il a aussi pour objet d'aider les ministres, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et autres personnes assujetties à ces lignes de conduite à s'y conformer.

Organisation et programmes

Le Ministère se compose de quatre bureaux et de deux services d'exécution: Opérations extérieures, Communications. Afin de fournir au sous-ministre et aux bureaux un personnel de soutien dans le domaine des activités et de la coordination de la politique, du personnel et de l'administration financière, il existe plusieurs groupes spécialisés de personnel de soutien.

Bureau de la politique de concurrence

Ce bureau est responsable de l'application de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. (Loi qui a pour but d'aider à maintenir une concurrence efficace comme moyen principal de stimuler la production, la distribution et l'emploi dans un régime économique mixte où l'entreprise privée et l'entreprise publique se côtoient). Cette loi cherche à éliminer certaines pratiques commerciales restrictives et à surmonter les effets nocifs de la concentration industrielle. Le bureau effectue des enquêtes sur les coalitions, les fusions, les monopoles, la fixation des prix et la publicité trompeuse et les pratiques commerciales déloyales. Il s'occupe également d'un programme actif de bons procédés destinés à aider à réaliser les but visés par la loi.

Les enquêtes sont ouvertes sur demande officielle de six personnes, ou sur directive du Ministre ou, comme c'est normalement le cas, sur l'initiative du Directeur des enquêtes et recherches. Dans la conduite des enquêtes, le directeur est autorisé à interroger les témoins, à faire des perquisitions dans des locaux et à demander des états écrits. Ces pouvoirs ne peuvent toutefois être exercés que sur autorisation certifiée d'un membre de la Commission des pratiques restrictives du commerce.

Après avoir rassemblé tous les renseignements disponibles sur la question étudiée, le directeur peut soit communiquer le résultat de l'enquête au Procureur général du Canada, qui décidera du cours à suivre, soit la remettre à la Commission des pratiques restrictives du commerce, ou l'interrompre, à quelque moment que ce soit, s'il le juge à propos. Dans ce dernier cas, si l'enquête avait été instituée sur la demande officielle de six personnes, il devra en donner les raisons à chacune d'elles.

Le bureau comprend quatre directions: trois sont chargées d'un secteur industriel particulier, et la dernière est la Direction des recherches.

La Direction du secteur secondaire est chargée de toutes les enquêtes et consultations au sujet d'activités se rapportant à des compagnies canadiennes d'industries manufacturières.

La Direction du secteur primaire s'occupe du domaine des industries primaires.

La Direction du secteur tertiaire assume des responsabilités similaires en ce qui concerne les industries de service et de distribution (exception faite des secteurs de distribution des industries à intégration verticale dont la principale activité relève de la Direction du secteur secondaire ou de celle du secteur primaire).

La Direction des pratiques commerciales (autrefois Division de la publicité trompeuse) est chargée de l'application des articles 36 à 37.2 de la loi.

Le Directeur du développement législatif et des programmes internationaux est responsable devant le Directeur des enquêtes et recherches des aspects internationaux de la politique de concurrence. En outre, il coordonne le développement législatif au Canada.

En 1976, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (S.R.C. 1970, chap. 23) subissait des changements dans le cadre de la première étape des modifications prévues. Il s'agissait particulièrement d'assujettir à la loi les services industriels, professionnels, commerciaux ou autres. Les dispositions relatives à la publicité trompeuse et aux pratiques commerciales malhonnêtes étaient élargies et la Commission des pratiques restrictives du commerce est maintenant autorisée à passer en revue les pratiques jugées indésirables sur le plan de la concurrence et à rendre des ordonnances de droit civil pour corriger la situation.

La deuxième étape des modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions a fait l'objet du Bill C-42 déposé devant la Chambre des communes le 16 mars 1977. Le projet de loi a été retiré du feuilleton à la deuxième lecture et transmis au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, qui invitait les intéressés à soumettre leurs mémoires. Ceux-ci ont été étudiés lors d'audiences tenues en juin 1977. Un projet de loi modifié, le Bill C-13, a été déposé devant la Chambre des communes le 18 novembre 1977 mais il n'était pas adopté lorsque la session du Parlement fut prorogée le 10 octobre 1978. À ce moment le projet de loi est devenu automatiquement périmé.

Commission des pratiques restrictives du commerce

La Commission comprend au plus quatre membres nommés par décret du gouverneur en conseil qui répondent directement au Ministre. Tout ordre de dépôt de documents, mandat de perquisition ou ordonnance de saisie de documents doit être autorisé par un membre de la Commission, qui a aussi le pouvoir d'ordonner l'interrogatoire sous serment de témoins lors d'une enquête. Chaque fois qu'une preuve est présentée à la Commission dans le cadre d'une enquête, le cadre d'une enquête, le consentement de la Commission est nécessaire pour que l'enquête soit abandonnée. Sur réception d'un exposé de la preuve du Directeur des enquêtes et recherches, la Commission, après avoir donné à toutes les parties l'occasion de se faire entendre, présente au Ministre un rapport relatif aux répercussions sur l'intérêt public des pratiques et arrangements révélés par la preuve et formule des recommandations quant à l'application des recours prévus, le cas échéant. Les enquêtes supposent habituellement la tenue d'audiences publiques dans tout le pays.

Sur réception du rapport, le Ministre peut le transmettre au Procureur général qui décide des procédures à suivre, ou prend toute autre mesure qu'il juge nécessaire. Toutefois, la loi oblige le Ministère à publier les rapports de la Commission dans les trente jours de leur réception. On peut s'en procurer des exemplaires en s'adressant à Approvisionnements et Services Canada, Imprimerie et édition.

La Commission ne se limite pas à produire des rapports, elle jouit aussi de pouvoirs quasi judiciaires. Sur demande du directeur, elle peut examiner les affaires de refus de vente, vente par consignation, exclusivité, ventes liées et restriction du marché, et ordonner la modification ou l'interdiction de ces pratiques, le cas échéant. Elle peut aussi rendre des ordonnances interdisant l'application d'ordonnances, lois, instructions ou jugement étrangers qui prétendent orienter la conduite de sociétés lorsqu'il est prouvé qu'ils ont des effets néfastes sur le commerce canadien, ou se traduisent par une coalition à l'extérieur du Canada qui, si elle avait lieu au Canada, serait jugée contraire à la loi. En outre, lorsqu'une société établie à l'étranger emploie son pouvoir d'achat à l'extérieur du Canada pour persuader un fournisseur étranger de laisser tomber une société canadienne au profit d'une de ses filiales canadiennes, la Commission peut ordonner à la filiale canadienne de vendre à la société canadienne à un prix déterminé ou encore de ne pas exploiter le produit du fournisseur étranger.

La Commission a certains devoirs aux termes de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes (S.R.C. 1970, chap. 39, 1er supplément). En vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, (S.R.C. 1970, chap. 32), la Commission est autorisée à faire enquête sur une société et à nommer un inspecteur à cette fin, lorsqu'il est prouvé par le Ministre ou les actionnaires qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'exploitation de la société a fait l'objet d'actes frauduleux ou illégaux préjudiciables aux intérêts des actionnaires. Dans ce cas, la Commission exerce des pouvoirs et des fonctions semblables à ceux qui sont employés lors des enquêtes instituées en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et elle fait rapport au Ministre.

Bureau de la Consommation

Le Bureau a pour objectif d'assurer aux consommateurs et aux entreprises un traitement juste et équitable sur le marché. Il élabore des lois visant à l'application de normes et au respect des quantités prévues pour la vente de produits au Canada, étudie les problèmes auxquels les consommateurs ont à faire face sur le marché et dirige un vaste programme d'information. Il se compose de la Direction de l'aide aux consommateurs, de la Direction de la recherche et de l'évaluation en consommation, de la Direction générale des normes en consommation et du Bureau de la planification et de la coordination.

Direction de l'aide aux consommateurs

La direction est chargée d'augmenter les pouvoirs de consommateurs afin qu'ils deviennent des participants à part entière dans le marché. Elle met au point des programmes d'information visant à: rendre les consommateurs plus conscients de leurs droits et de leurs responsabilités, leur fournir les renseignements nécessaires afin qu'ils fassent de meilleurs achats, et leur expliquer la protection dont ils bénéficient grâce à la législation appliquée par le Ministère.

Elle fournit une aide financière aux groupements bénévoles afin d'améliorer leur efficacité comme représentants des intérêts des consommateurs et d'augmenter le nombre de services qu'ils offrent aux particuliers.

La direction surveille également l'évolution du marché et, le cas échéant, met au point des solutions aux problèmes qui touchent les consommateurs. Elle assure la liaison avec d'autres ministères fédéraux, avec les ministères provinciaux ainsi qu'avec les entreprises, afin que tous continuent de répondre efficacement aux préoccupations des consommateurs.

Direction des recherches et de l'évaluation

Cette direction étudie une grande diversité de problèmes intéressant le consommateur et fait des recommandations à cet égard, ainsi qu'à l'égard des programmes d'information du consommateur et de la législation dans ce domaine.

Direction générale des normes en consommation

Cette direction est chargée de l'élaboration et de l'application de trois grandes catégories de normes pour les consommateurs. La Métrologie légale contrôle le genre et l'utilisation des instruments de pesage et de mesure pour assurer l'exactitude des mesures dans toutes les transactions. La Répression des fraudes en consommation s'occupe de l'étiquetage exact, du marquage, de l'emballage et de l'annonce des produits de consommation préemballés, des textiles, des métaux précieux et des produits alimentaires. La Sécurité des produits est responsable des produits de consommation dangereux, des produits chimiques à usage domestique, aux textiles dangereusement inflammables et aux jouets.

Bureau de la planification et de la coordination

Ce bureau, qui a été ajouté à celui du sous-ministre adjoint, coordonne l'évolution des plans opérationnels et à long terme du programme sur la consommation. Il coordonne les programmes des différentes directions en tenant compte de leurs rapports avec les Opérations extérieures et le Service des communications.

Bureau des corporations

Ce bureau applique une grande partie de la réglementation relative aux opérations commerciales lorsqu'une compagnie se constitue en société en vertu de la loi fédérale. Il se compose de la Direction des corporations, de la Direction des faillites et de la Direction de la recherche sur les corporations.

Direction des corporations

Cette direction a pour principal objectif d'appliquer la Loi sur les corporations commerciales canadiennes dont les dispositions prévoient la constitution en société des entreprises, le dépôt de leurs états financiers et sommaires annuels, et la publication de ces renseignements.

Direction des faillites

Il incombe à cette direction d'administrer la Loi sur la faillite. Le Surintendant des faillites fait enquête et rapport au Ministre sur des questions relatives à l'application de la loi. Le Surintendant est également chargé de faire enquête sur les allégations d'infractions et d'irrégularités ayant lieu avant la faillite et de faire part de ses constatations au sous-procureur général de la province intéressée, s'il y a lieu.

Cette direction applique le programme des petits débiteurs, dans le cadre duquel des syndics publics s'occupent, pour le compte des particuliers à faible revenu, des formalités appliquées aux faillites personnelles.

Direction de la recherche sur les corporations

La Direction de la recherche sur les corporations étudie les moyens d'améliorer les lois sur le fonctionnement des sociétés, des coopératives et du marché des valeurs mobilières. Elle est responsable de la formulation des politiques de réglementation du marché canadien des valeurs mobilières dans le domaine de compétence fédérale.

Bureau de la propriété intellectuelle

Le Bureau de la propriété intellectuelle est chargé de coordonner tout le travail du Ministère en matière de brevets, marques de commerce, droit d'auteur et dessins industriels. Les lois qui régissent ces quatre domaines reconnaissent à l'inventeur ou au créateur un monopole temporaire, de manière à encourager la divulgation d'idées ou de connaissances nouvelles tout en assurant une protection financière et en favorisant l'exploitation.

Le Bureau de la propriété intellectuelle constitue le pivot d'une étude approfondie des recommandations contenues dans le rapport du Conseil économique du Canada sur la propriété industrielle et intellectuelle, qui entraînera finalement la révision de toutes les lois qui régissent actuellement la propriété intellectelle.

Le Bureau des brevets, la Direction des marques de commerce, le Bureau du droit d'auteur maintiennent des bureaux de recherches ouverts au public et aux professionnels intéressés dans la propriété intellectuelle.

Direction des brevets

Cette direction applique la *Loi sur les brevets*, en vertu de laquelle des brevets sont accordés pour les inventions nouvelles et utiles.

Sa bibliothèque contient des renseignements sur les brevets canadiens et étrangers, ainsi que des journaux et communiqués internationaux. La direction vend aussi des copies des brevets et publie la *Gazette du Bureau des brevets*, hebdomadaire qui donne de brèves descriptions techniques des inventions brevetées durant la semaine précédente.

Direction des marques de commerce

Cette direction est chargée de l'application de la Loi sur les marques de commerce. Elle tient un registre complet de toutes les marques de commerce déposées et des demandes pendantes ou refusées, ainsi que la liste de tous les usagers inscrits qui se servent, sous licence, de marques de commerce. Par ailleurs, elle publie chaque semaine le Journal des marques de commerce où figurent les demandes d'enregistrement de marques de commerce, en vue de donner aux parties intéressées la possibilité de présenter une opposition aux demandes en question.

Direction de la recherche et des affaires internationales

Cette direction est responsable du développement des politiques et de la révision des législations ayant trait à la propriété intellectuelle au Canada; de l'indentification des besoins pour la protection domestique et internationale des droits concernant la propriété intellectuelle; et de la représentation des intérêts du Canada au sein des organisations internationales se rattachant à la propriété intellectuelle.

Direction du droit d'auteur et des dessins industriels

Cette direction est chargée de l'application de la Loi sur le droit d'auteur pour l'enregistrement du droit d'auteur sur les oeuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques; de la Loi sur les dessins industriels pour l'enregistrement des dessins industriels, et de la Loi sur le marquage des bois (marque en relief sur un marteau servant à marquer le bout de chaque bille de bois appartenant à l'usager).

Direction de l'information technique

Cette direction a la tâche d'élaborer et de mettre en oeuvre des lignes de conduite destinées à accroître la prise de conscience du public en matière de propriété intellectuelle et à lui rendre plus accessibles les droits et privilèges accordés par la législation dans ce domaine. Elle doit aussi coordonner les lignes de conduites du Ministère à celles des autres ministères et bureaux dans les domaines de la propriété intellectuelle.

Opération extérieures

Le rôle des Opérations extérieures est d'appliquer les programmes et les activités en bonne et due forme dans les régions, en fonction des objectifs et des priorités du Ministère. Grâce aux Opérations extérieures, la population peut mieux profiter des services du Ministère qui, de son côté, est mieux placé pour répondre à ses besoins. Enfin, elles permettent un apport de la base aux politiques du Ministère.

D'un océan à l'autre, les Opérations extérieures appliquent des programmes en vertu de 19 lois fédérales et de 21 lois provinciales.

Son personnel, spécialisé dans sept domaines, est réparti dans 58 villes, et relève de 5 bureaux régionaux et de 26 bureaux de district. Il veille à la précision des appareils de poids et mesures commerciaux et à celle des compteurs d'électricité et à gaz à usage domestique et industriel. Il protège le consommateur contre la fraude en inspectant les produits alimentaires et autres et en applicant les normes. Il le protège aussi contre les produits dangereux. Il lutte contre la publicité trompeuse et les pratiques commerciales frauduleuses, renseigne les consommateurs et les entreprises sur les questions qui les touchent de près, répond aux questions des consommateurs et tente de résoudre leurs problèmes. Il administre en outre la Loi sur les faillites.

Direction de la politique de coordination

Cette direction est chargée de la coordination de la politique et des activités concernant certains bureaux du Ministère. Elle donne des conseils d'intérêt particulier au Ministre et sous-ministre. Par l'entremise du Secrétariat du ministère, elle fournit le personnel et l'aide administrative pour les besoins du bureau du sous-ministre et assure la liaison au jour le jour entre le bureau du Ministre et le Cabinet et le processus parlementaire.

Service des communications

Ce service amorce la planification et la mise en oeuvre de programmes et projets d'information et donne des conseils à cet égard, fournit un soutien actif aux programmes d'exécution du Ministère, établit et distribue de la documentation à l'intention des médias nationaux, régionaux et locaux.

Direction des services financiers et administratifs

Il incombe à cette direction d'assurer des services de planification, de conseils et d'aide pour toutes les directions dans les domaines suivants: prévisions budgétaires, comptabilité, informatique, vérification interne, conseils en gestion, recettes, achats, locaux, bibliothèque, gestion des formules, primes à l'initiative, sécurité des immeubles et coordination des services de transcription.

Direction du personnel

La Direction du personnel est chargée de la planification et du perfectionnement des employés, des relations de travail, de l'administration du service de classification et de rémunération, de la dotation en personnel, du bien-être et de l'orientation des employés.

Direction du contentieux

Les avocats de la direction, détachés du ministère de la Justice, sont chargés de conseiller la haute direction du Ministère sur une grande diversité de questions juridiques. Ils collaborent à la préparation des affaires que le Ministère à soumises à l'examen du Procureur général du Canada en vue de poursuites possibles.

Les attributions de la direction en matière de conseils comprennent les projets de loi administrés par le ministère dans les domaines suivants:

- (a) les pratiques commerciales auxquelles s'applique la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de protéger la concurrence;
- (b) les infractions possibles à la législation relative à la protection du consommateur, y compris la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la Loi des aliments et drogues, la Loi sur l'étiquetage des textiles, la Loi sur les poids et mesures et la Loi sur les produits dangereux;
- (c) les affaires relevant de la Loi sur la faillite;
- (d) les questions relatives aux corporations et qui relèvent de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes et de la Loi sur les corporations canadiennes et de lois connexes; et
- (e) les questions ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment les brevets et le droit d'auteur.

De plus, la Direction du contentieux collabore aux ébauches de règlements relatifs aux lois administrées par le Ministère.

Bureau régionaux

Région de l'Atlantique Tour de la Banque du Montréal 5151, rue George Halifax, N.-É. B3J 1M5 (902) 426-6080

Région de l'Ontario 6^e étage 4900, rue Yonge Willowdale, Ont. M2N 6B8 (416) 224-4031 Région du Québec 855 rue Ste-Catherine est Montréal, Qué. H2L 4N4 (514) 283-5394

Région des Prairies Édifice Canadian Grain Commission 300-303, rue Main Winnipeg, Man. R3C 3G7 (204) 949-2654 Région du Pacifique C.P. 10059 Pacific Centre Limited 700, rue Georgia ouest Vancouver, C.-B. V7Y 1C9 (604) 666-6971

Renseignements supplémentaires — Toute demande de renseignements doit être adressée au bureau régional approprié (voir liste ci-haut) ou au Service des communications, Administration centrale (819) 997-2938.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la Santé, bien-être social et affaires sociales.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Ministre de la Consommation et des Corporations est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-25, art. 18(3))

Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers (S.R.C. 1970, chap. F-5)

Loi sur les associations coopératives du Canada, modifiée (S.C. 1970-71-72, chap. 6)

Loi sur les brevets, modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-4)

Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt (S.C. 1977-78, chap. 25)

Loi sur les chambres de commerce (S.R.C. 1970, chap. B-8)

Loi sur la Compagnie de la Baie d'Hudson (S.C. 1969-70, chap. 71)

Loi sur les corporations canadiennes, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-32)

Loi sur les corporations commerciales canadiennes, modifiée (S.C. 1974-75, chap. C-33)

Loi sur les dessins industriels, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-8)

Loi sur le droit d'auteur, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-30)

Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, modifiée (S.C. 1970-71-72, chap. 41)

Loi concernant l'emploi de l'expression "Colline du Parlement" (S.C. 1972, chap. 11)

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-23)

Loi sur l'étiquetage des textiles (S.R.C. 1970, chap. 46, 1er suppl.)

Loi sur la faillite, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-3)

Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, modifiée (S.R.C. 1970, chap. G-7)

Loi sur l'inspection de l'électricité, modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-4)

Loi sur l'inspection du gaz, modifiée (S.R.C. 1970, chap. G-2)

Loi sur les inventions des fonctionnaires, (S.R.C. 1970, chap. P-31, art. 4)

Loi sur le marquage des bois, modifiée (S.R.C. 1970, chap. T-8)

Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact (S.R.C. 1970, chap. N-16)

Loi sur les marques de commerce, modifiée (S.R.C. 1970, chap. T-10)

Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (S.R.C. 1970, chap. C-27)

Loi sur les poids et mesures, modifiée (S.C. 1970-71-72, chap. 36)

Loi sur le poinçonnage des métaux précieux (S.R.C. 1970, chap. P-19)

Loi sur les prêteurs sur gage (S.R.C. 1970, chap. P-5)

Loi sur les produits dangereux, modifiée (S.R.C. 1970, chap. H-3)

Loi sur les sceaux (S.R.C. 1970, chap. S-6)

Loi sur les sociétés de caisse de retraite (S.R.C. 1970, chap. P.9, art. 4, 6, 7)

Loi sur les syndicats ouvriers (S.R.C. 1970, chap. T-11)

À titre de Registraire général du Canada, le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur les documents publics (S.R.C. 1970, chap. P-28)

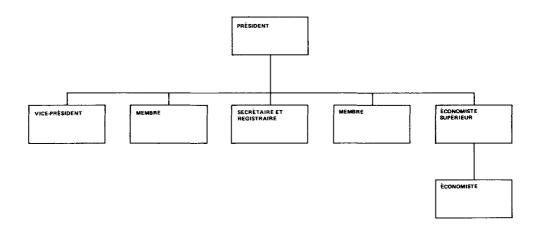
Loi sur les fonctionnaires publics (S.R.C. 1970, chap. P-30)

Loi sur les syndicats ouvriers (S.R.C. 1970, chap. T-11)

Lois dont l'application relève à la fois du Ministre de la Consommation et des Corporations et d'autres ministres de la Couronne dont le titre figure entre crochets.

- Loi des aliments et drogues, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-27, art. 25) (ministre de la Santé et du Bien-être social)
- Loi dérogatoire sur les conférences maritimes (S.R.C. 1970, chap. 39, 1^{er} suppl., art. 2, 3, 11) (ministre des Transports)
- Loi sur l'industrie des produits de l'érable (S.R.C. 1970, chap. M-2, art. 6) (ministre de l'Agriculture)
- Loi sur l'inspection du poisson, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-12, art. 17) (ministre des Pêches et des Océans)
- Loi sur les lettres de change, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-5, art. 188-192) (ministre des Finances)
- Loi sur les liquidations, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-10, partie I) (ministre des Finances)
- Loi sur les normes des produits agricoles du Canada (S.R.C. 1970, chap. A-8, art. 7) (ministre de l'Agriculture)
- Loi sur les produits laitiers du Canada (S.R.C. 1970, chap. D-1, art. 6) (ministre de l'Agriculture)

La Commission sur les pratiques restrictives du commerce



La Commission sur les pratiques restrictives du commerce

Adresse postale

C.P. 336 Succursale A Ottawa, Ont. K1N 8V3

Ministre

Ministre de la Consommation et des Corporations

Fonctionnaires supérieurs

Président).G. Stoner
Vice-présidentLA. Co	outure, c.r.
Membres	
<u> </u>	. Roseman
Économiste principal	E.C. Savage
Économiste	.B. Kendall
Secrétaire et registraire	M. Payette

Historique

La Commission a été établie en 1952 en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* et se compose de quatre membres, dont le président.

Responsabilités globales

À la suite d'une demande du Directeur des Enquêtes et des Recherches en ce qui concerne les pratiques commerciales telles que l'exclusivité et les ventes liées, ainsi que d'autres affaires mentionnées à la partie IV.1 de la Loi, et après avoir tenu une audition à laquelle la preuve a été soumise par le Directeur et la partie visée par l'ordonnance, la Commission peut rendre une ordonnance interdisant la pratique commerciale ou l'action en question, si la situation se rattache aux conditions spécifiées. Selon la partie V de la Loi, dans le cas de pratiques commerciales restrictives telles que les accords en vue de restreindre le commerce, la Commission est responsable de l'évaluation des preuves soumises par le Directeur et les parties contre lesquelles une allégation a été faite. La Commission doit donc tenir les auditions et en faire rapport au Ministre de la Consommation et des Corporations.

Bureau régional — La Commission sur les pratiques restrictives du commerce ne possède aucun bureau régional, (613) 992-0274.

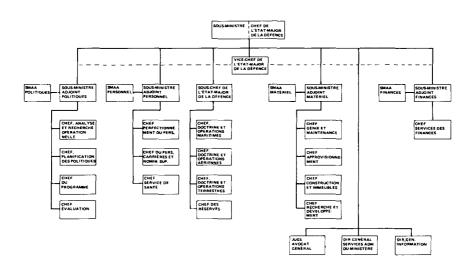
Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, s'adresser au Secrétaire de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, (613) 992-0274.

 ${\bf Comit\'e\ par le mentaire}\ -\ {\bf Le\ Comit\'e\ permanent\ de\ la\ Sant\'e,\ bien-\^etre\ social\ et\ affaires\ sociales.}$

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Texte de référence — Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (S.R.C. 1970, chap. C-23).

Le ministère de la Défense nationale



Le ministère de la Défense nationale

Administration centrale

101, Colonel By Drive Ottawa, Ont. K1A 0K2

Ministre

Le ministre de la Défense nationale

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Chef de l'état-major de la Défense
Vice-chef de l'état-major de la Défense Ltgén. R.M. Withers
Sous-chef de l'état-major de la Défense
Sous-ministre adjoint (Politiques) J.F. Anderson
Sous-ministre adjoint associé (Politiques)
Sous-ministre adjoint (Personnel) Ltgén. J.C. Smith
Sous-ministre adjoint associé (Personnel)
Sous-ministre adjoint (Matériel) L.G. Crutchlow
Sous-ministre adjoint associé (Matériel Majgén. E. Creber
Directeur général — Information
Directeur général des Services
administratifs du Ministère

Historique

Le ministère de la Défense nationale a été créé en 1922 par la *Loi sur la défense nationale* (S.C. 1922, chap. 34; maintenant S.R.C. 1970, chap. N-4) qui remplaçait les anciens ministères de la Milice et de la Défense (institués en 1868), du Service naval (établi en 1910), et de la Commission de l'air (créé en 1920) par un département civil du gouvernement.

En juillet 1965, le quartier général du Service naval, le quartier général de l'Armée et le quartier général de l'Aviation se sont fusionnés pour former le quartier général des Forces canadiennes (Q.G.F.C.).

En 1968, la *Loi sur la réorganisation des forces canadiennes* a réuni en un service unique, appelé les Forces armées canadiennes, la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada.

Responsabilités globales

Le ministre de la Défense nationale est chargé de la haute direction des Forces canadiennes, et de tout ce qui concerne la défense nationale, y compris la défense civile. Il est également responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements et installations de défense nécessaires à la défense du Canada.

Organisation et programmes

Sous-ministre

Le sous-ministre est le plus haut fonctionnaire du Ministère et agit à titre de principal conseiller du Ministre pour tout ce qui a trait aux affaires ministérielles. Il est chargé de veiller à ce que toutes les directives du gouvernement en matière de politiques soient appliquées aussi bien dans l'administration du Ministère que dans les programmes et opérations militaires.

Chef de l'état-major de la Défense

Principal conseiller militaire du Ministre, il est chargé du contrôle de l'administration des Forces canadiennes. Il doit diriger efficacement les opérations militaires et préparer les Forces canadiennes à remplir les engagements que le gouvernement assigne au Ministère.

Vice-chef de l'état-major de la Défense

Le vice-chef est le principal et conseiller du sous-ministre et du chef de l'état-major de la Défense. Il coordonne les activités des groupes au sein du quartier général et autorise l'allocation de crédits, d'effectifs et de matériel aux activités et programmes approuvés du Ministère. Il agit à titre de chef de l'état-major de la Défense en l'absence de ce dernier.

Politiques

Le sous-ministre adjoint (Politiques) est chargé de recommander les objectifs de la Défense et les options en matière de politique; il est le principal porte-parole à l'échelon supérieur en ce qui concerne la planification des politiques; il veille à ce que les propositions touchant la structure des Forces canadiennes et les programmes du Ministère, s'harmonisent de manière réaliste quant à leurs buts, tâches et ressources réciproques. Il agit à titre de sous-ministre en l'absence de ce dernier.

Personnel

Le sous-ministre adjoint (Personnel) est chargé de l'élaboration de politiques concernant le personnel civil et militaire et de l'application d'un programme complet d'administration du personnel, tout en veillant à assurer que les cadres d'effectif, les effectifs actuels et les besoins en personnel se conforment aux politiques et budgets approuvés. En ce qui a trait aux politiques du Ministère concernant le personnel, il assure la liaison avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, les autres paliers de gouvernement, de même qu'avec l'industrie et les universités et il veille à l'exécution d'un programme d'instruction au bénéfice des personnes qui sont à la charge de ses employés.

Finances

Le sous-ministre adjoint (Finances) dirige l'administration financière du Ministère et la préparation de documents sur les finances, les règlements et les formalités nécessaires à l'intérieur du Ministère ou requis par des organismes de l'extérieur. Il coordonne et dirige l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes intégrés de gestion. Il fournit au Ministère des services de gestion, y compris ceux touchant la consultation, la vérification comptable, les finances, la comptabilité et le traitement informatique des données.

Matériel

Le sous-ministre adjoint (matériel est chargé:

- (a) de l'élaboration, de la mise au point, de l'acquisition, de l'entreposage, de la distribution, de l'entretien et de la réforme des systèmes, de l'équipement et du matériel:
- (b) de la dotation d'un service intégré de logistique aux Forces canadiennes, y compris les installations et services d'approvisionnement, d'entretien, d'ordonnance, de transport et des postes;
- (c) de l'élaboration et l'application des politiques du Ministère concernant l'acquisition et la gestion de propriétés foncières, la construction et l'entretien d'immeubles, d'installations et de commodités connexes; et
- (d) participe à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques sur la recherche et le développement au ministère, et fournit des renseignements d'ordre scientifique pour le compte du Ministère.

État-major de la Défense (sous-chef)

Le sous-chef de l'état-major de la Défense relève du vice-chef de l'état-major de la Défense et est chargé:

- (a) de veiller à l'exécution efficace des opérations des Forces canadiennes;
- (b) d'émettre des directives, fournir des conseils et renseignements opérationnels nécessaires à la planification de l'utilisation future des Forces canadiennes, ainsi qu'à la détermination de leurs besoins en matière de structures et d'opérations;
- (c) de coordonner et diriger les changements de structures des Forces qui ont été approuvés;
- (d) d'agir en qualité d'organisme central de planification, de contrôle et de coordination de toutes les activifes opérationnelles courantes de ces demières;
- (e) de veiller à l'utilisation efficace des ressources lors de la poursuite de ces activités;
- (f) d'élaborer et coordonner les programmes annuels d'instruction.

Juge-avocat général

Il est chargé de l'administration de la Justice militaire dans les Forces canadiennes. Il agit également à titre de conseiller juridique du Ministère et des Forces canadiennes.

Information

Le directeur général de l'information est chargé de communiquer au public, aux Forces canadiennes et aux employés civils du Ministère, des renseignements sur les sujets ayant trait à la défense. Il élabore et coordonne des programmes de relations publiques et s'occupe des relations parlementaires du Ministère.

Services administratifs du Ministère

Le directeur général de ces services est chargé de fournir des services administratifs courants nécessaires au fonctionnement du Ministère en général et du quartier général de la Défense nationale en particulier.

Forces armées canadiennes

Commandements

Commandement maritime:

Chef - Vice-amiral J. Allan

Chef (Pacifique) - Contre-amiral M.A. Martin

Commandement de la Force mobile:

Chef - Lieutenant-général J.J. Paradis

Commandement aérien:

Chef - Lieutenant-général G.A. MacKenzie

Forces canadiennes en Europe

Commandant - Major-général J. Hanna

Commandement des communications des Forces canadiennes

Chef – Brigadier-général D.P. Harrison

Les Forces canadiennes sont structurées de façon fonctionnelle afin d'être en mesure de s'acquitter des missions importantes qui leur sont assignées par le gouvernement. Elles se composent d'un quartier général de la Défense nationale regroupant cinq commandements principaux qui relèvent du Chef de l'état-major de la Défense. Les paragraphes suivants font état du rôle des cinq commandements:

Commandement de la Force mobile

Ce commandement fournit les forces terrestres chargées de la protection du territoire canadien, les forces opérationnelles au Canada dont la mission est d'appuyer nos engagements outre-mer, et les forces de soutien pour les Nations Unies ou pour d'autres opérations de maintien de la paix.

Commandement maritime

Ce commandement fournit des forces navales sur les côtes Atlantique et Pacifique pour la défense du Canada, et assure la défense anti-sous-marine dans le cadre de notre participation à l'OTAN. Il appuie également les opérations militaires canadiennes et effectue des opérations de recherche et de sauvetage dans les secteurs de recherche et de sauvetage de l'Atlantique et du Pacifique. Le Commandement maritime assure en outre le contrôle opérationnel des forces aéronavales.

Commandement aérien

Ce commandement fournit des forces aériennes opérationnelles prêtes à intervenir dans le cadre de nos engagements nationaux, continentaux et internationaux. Il doit donc assurer le respect de la souveraineté canadienne dans le domaine aérien, contribuer aux activités du NORAD, fournir le transport aérien, les aéronefs de recherche et de sauvetage, et s'occuper de la gestion des forces aéronavales. C'est également de lui que dépend l'instruction commune à plusieurs commandements.

Commandement des communications des Forces canadiennes

Ce commandement assure la gestion, l'exploitation et l'entretien des communications stratégiques des Forces canadiennes et, en cas d'urgence, des gouvernements fédéral et provinciaux.

Forces canadiennes en Europe

Ces forces, se composant des éléments terre et air, sont assignées au soutien de l'OTAN en Europe.

Régions

Les commandants suivants ont été chargés de responsabilités relatives à l'emploi des Forces canadiennes en vue de maintien de l'ordre et de l'aide à apporter, sous diverses formes, aux autorités provinciales et municipales, à l'intérieur des régions géographiques indiquées:

Région de l'Atlantique Commandant Commandement maritime nº 4

Halifax, N.-É. (902) 426-4412

Région des Prairies Commandant Commandement aérien Winnipeg, Man. (204) 832-1311

Région du Nord Commandant Quartier général de la région Nord Yellowknife, T.- du N.-O. (403) 873-4011 Région de l'Est Commandant Commandement de la Force mobile Montréal, Qué. (514) 671-3711

Régions du Pacifique Commandant Commandement maritime (Pacifique) Esquimalt, C.-B. (604) 388-1141

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Quartier général de la Défense, nationale, Ottawa, auprès du Directeur général (613) 992-0814 ou 992-7147.

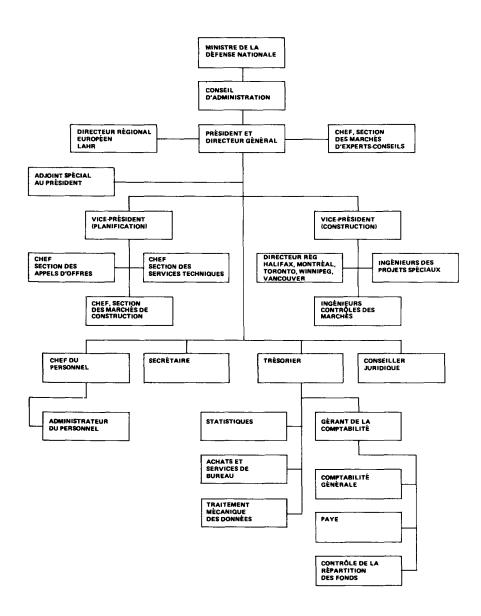
Textes de référence

Le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-9) Loi sur la continuation de la pension des services de défense, modifiée (S.R.C. 1970, chap. D-3)

Loi sur la Défense nationale, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-4) Loi sur les forces étrangères présentes au Canada, modifiée (S.R.C. 1970, chap. V-6) Loi sur l'aéronautique (S.R.C. 1970, chap. A-3, partie 1, art 2)

La Construction de défense (1951) Limitée



La Construction de défense (1951) Limitée

Administration centrale

Édifice SBI Billings Bridge Plaza 2323 Promenade Riverside Ottawa, Ont. K1A 0K3

Ministre

Le ministre de la Défense nationale

Président (fonctions assumées par le président de la société)

Conseil d'administration

Fonctionnaire supérieur

Président et directeur général.....A. G. Bland

Historique

Construction de défense Limitée, que remplace la société actuelle, avait été créée en 1950 afin d'adjuger les contrats des grands travaux de construction et d'entretien militaires requis par le ministère de la Défense nationale. Ce rôle fut confié à Construction de défense (1951) Limitée, qui, en 1951, fut constituée en société en vertu de la Loi sur la production de défense. En 1965, la responsabilité de la direction et du contrôle de la société passait du ministre de la Production de défense au ministre de la Défense nationale (décret du conseil, C.P. 1965-1428, le 6 août 1965).

La société a été constituée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Construction de défense (1951) Limitée est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La principale responsabilité de la société concerne l'attribution des marchés de travaux de construction nécessaires à la défense c'est-à-dire, non seulement, la demande et l'examen des soumissions et, par la suite, l'adjudication des contrats, mais aussi la surveillance des travaux de construction ainsi que l'administration des marchés de construction et d'entretien d'immeubles. De plus, la société s'assure les services d'ingénieurs et d'architectes, pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Organisation et programmes

Plus précisément, sont du ressort de la société les travaux de défense exécutés au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale et en Allemagne, dans le cadre de l'Accord sur le statut des forces de l'OTAN.

En outre, la CDL a fourni sur demande des conseils et de l'aide, en matière de construction, à d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Au siège social, situé à Ottawa, on détermine les politiques de la société; le président et directeur général contrôle l'ensemble des opérations. Sous la direction du président, le chef de la Section des marchés (experts-conseils) s'occupe de négocier les accordés aux experts-conseils.

Division du génie

Cette division est chargée de l'administration des contrats de construction, de réparation et d'entretien. Elle est aussi chargée de la demande et de l'examen des soumissions, de la préparation des demandes soumises au Conseil du Trésor, de l'adjudication des contrats et de la surveillance des travaux, ainsi que de la délivrance du certificat définitif d'achèvement des travaux en vue du paiement.

Trésorerie

Cette division s'occupe de la préparation des prévisions budgétaires annuelles, du contrôle de toutes les dépenses se rapportant à ces prévisions, de la vérification, de l'approbation et du traitement des demandes de paiement périodiques faites à même les fonds prévus pour les programmes de construction et d'entretien du ministère de la Défense nationale et de la réception des garanties déposées par les entrepreneurs pour le Receveur général du Canada. Les statistiques publiées par la société proviennent de cette division, qui est en outre chargée des services de bureaux généraux nécessaires aux travaux techniques et administratifs de la société.

Division du personnel

Cette division est chargée des relations de travail et des prestations des employés ainsi que la coordination de la dotation, la classification et les promotions.

Secrétariat

Cette division est chargée du contrôle et de la réglementation de toutes les méthodes et questions administratives.

Bureaux régionaux

Région européenne

Quartier général des Forces armées canadiennes

Caserne B6 BPFC 5000

Lahr, Allemagne occidentale

Région Atlantique Immeuble nº 6 Avenue Ahern Halifax, N.-É. B3J 2M4 (902) 426-8340

Région du Québec

241 ouest, rue Saint-Charles

Longueuil, Qué.

J4H 1E1

(514) 283-7750

Région de l'Ontario 1107, avenue Road Toronto, Ont. M5N 2E4

(416) 484-5716

Région des Prairies Immeuble nº 4

Chantier Nord (boul, Sharp)

C.F.B. Winnipeg

Westwin, Man. R2R 0T0

(204) 837-1331

Région du Pacifique

4051 ouest, 4^e avenue

Vancouver, C.-B.

V6R 1P5

(604) 732-4334

Renseignements supplémentaires — S'adresser au secrétaire de la société (613) 998-9572.

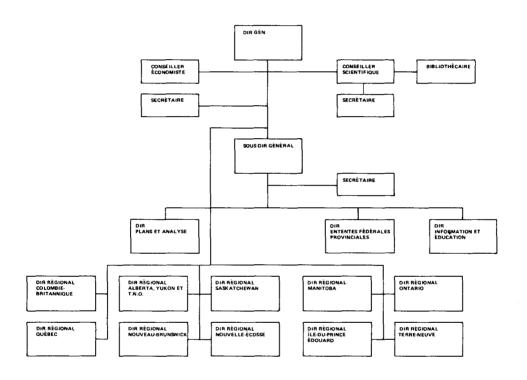
Comité parlementaire — Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Texte de référence

Loi sur la production de défense.

Le Centre national de planification des mesures d'urgence



Le Centre national de planification des mesures d'urgence

Administration centrale

Immeuble Lester B. Pearson 3e étage, tour "B" Ottawa, Ont. K1A 0W6

Ministre

Le ministre de la Défense nationale (à des fins administratives seulement)

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général	Victor Walton
Sous-directeur général	D.W. Hali

Historique

Planification d'urgence Canada, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 1974, émane de l'organisation des Mesures d'urgence Canada. Planification d'urgence Canada opère d'après un mandat émanant d'une décision du Cabinet de 1973.

Responsabilités globales

Planification d'urgence Canada est chargé de coordonner la planification de l'intervention du gouvernement fédéral en cas d'urgence en temps de guerre et en temps de paix, ainsi que de promouvoir la planification d'urgence au Canada. Le ministre de la Défense nationale s'occupe des aspects administratifs de PUC, mais l'organisation reçoit ses directives et ses tâches du Secrétariat de la Planification d'urgence du Bureau du Conseil privé.

Planification d'urgence Canada assure la coordination des plans d'urgence des ministères fédéraux, des organismes gouvernementaux et des sociétés de la Couronne. Dans chaque capitale provinciale, un directeur régional assure la liaison avec les bureaux des ministères fédéraux dans la région et avec les gouvernements provinciaux et les autorités municipales.

PUC promeut l'état de préparation en cas d'urgence à d'autres niveaux de gouvernement en fournissant une aide financière aux programmes de planification d'urgence approuvés, en diffusant de l'information sur l'importance de la planification, en donnant ou en parrainant des cours sur la planification d'urgence à l'intention des représentants des secteurs public et privé, en participant à des exercices à l'échelon national et international et enfin, en parrainant des recherches sur la nature même des urgences. Aussi, lors d'un désastre, PUC administre le Programme d'aide en cas de désastre, pour le compte du ministère des Finances, selon une formule fondée sur la population.

Le directeur général de PUC représente le Canada auprès du Comité supérieur de L'OTAN pour la planification d'urgence et est actuellement président du Comité pour la défense civile (Octobre 1979).

Bureaux régionaux

Terre-Neuve **Edifice Sir Humphrey** Gilbert, pièce 617 Rue Duckworth Saint-Jean, T.-N. A1C 1G4

(709) 737-5522

Île-du-Prince-Edouard

Édifice fédéral 2e étage, rue Queen

Pièce 5

Case Postale 1175 Charlottetown, Î.-P.-E.

C1A 7M8 (902) 894-4633

Nouvelle-Écosse

Édifice Halifax Insurance, 1er étage 5670, chemin Spring Garden

Halifax, N.-É. **B3J 1H6**

(902) 426-2082

(204) 949-3760

(306) 569-5005

Manitoba

Édifice Commercial, pièce 602 169, av. Pioneer Winnipeg, Man. R3C 0H2

Saskatchewan

Tour Avord, pièce 850 2002, av. Victoria Regina, Sask. **S4P 0R7**

Nouveau-Brunswick

Édifice fédéral 1er étage, pièce 10a 633, rue Queen

C.P. nº 534

Fredericton, N.-B.

E3B 5A6

(506) 452-3020

Québec

250 ouest, av. Grande-Allée

Pièce 802 Québec, Qué, G1R 2H4 (418) 694-3111

Ontario

60 est, av. St-Clair

Pièce 900 Toronto, Ont. M4T 1N5 (416) 966-6343

Alberta, Yukon, Territoires du Nord-Ouest

Édifice Liberty, pièce 1100B

10506, av. Jasper Edmonton, Alb. T5J 2W9

(403) 425-7006

Colombie-Britannique

Customs House, pièce 378 861, rue Gouvernement Victoria, C.-B.

V8W 1W9

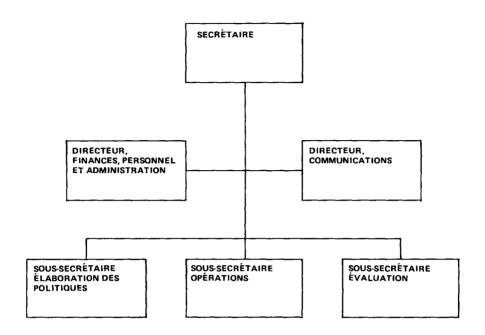
(604) 388-3621 et 388-3622

Renseignements supplémentaires — Veuillez téléphoner à (613) 992-3322.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Département d'État chargé du développement économique



Département d'État chargé du développement économique

Administration centrale

122 rue Bank Ottawa, Ont. K1A 1E7

Ministre

Ministre d'État au développement économique

Agents principaux

Secrétaire	 G.F. Osbaldeston
Sous-secrétaire	
Formulation des politiques	 Fergus Chambers
Opérations	 . Gordon Ritchie
Évaluations	
Directeurs	
Communications	 Peter Liebel
Finances, Personnel et Administration	 Richard Levie

Historique

Le Département d'État au développement économique a été créé le 19 décembre 1978 en vertu du décret du conseil C.P. 1978-3803. Depuis la création, au mois de juin 1979, du Comité du Cabinet chargé du développement économique, il est devenu le secrétariat du Comité (le Comité du développement économique est l'un des cinq souscomités politiques du Cabinet).

Responsabilités globales

Les objectifs du Département d'État au développement économique sont les suivants:

- élaborer, formuler, évaluer et coordonner les politiques générales concernant les programmes et activités du Gouvernement qui soutiennent directement le développement économique du Canada;
- favoriser la collaboration avec les provinces, le monde des affaires et celui du travail et avec les autres organisations publiques et privées aux fins de développement de l'économie;
- fournir des conseils en matière d'affectation de ressources financières, de ressources en personnel, et le reste, aux programmes fédéraux qui soutiennent directement le développement économique;
- mettre sur pied des mécanismes permettant d'améliorer et d'intégrer l'exécution de programmes de développement économique à l'échelle locale ou régionale.

Organisation et programmes

Le département se compose de cinq groupes: opérations, formulation des politiques, évaluation, communications et finances, personnel et administration.

Opérations

Cette Division doit effectuer, à l'intention des sous-ministres des ministères économiques, du secrétaire et du ministre ainsi que des membres du Comité de développement économique, des analyses et des évaluations sur les propositions des ministères économiques, et tenir des séances d'information à ce sujet. Plus précisément, la Division des Opérations doit élaborer les programmes de travail, et faire des évaluations et des recommandations concernant les propositions soumises par certains secteurs économiques, y compris leurs répercussions sur les ressources.

Formulation des politiques

Cette Division doit élaborer une politique de développement économique coordonnée pour le gouvernement fédéral, en tenant compte du cadre des politiques existantes, des initiatives politiques courantes prises par les ministères responsables du développement économique et des positions tant du monde des affaires que celui du travail. La Division de la formulation des politiques s'occupe, en particulier, de la façon dont les politiques et l'environnement macroéconomiques, ainsi que le cadre des politiques de développement économique existantes, influent sur la structure et la performance des divers secteurs de l'économie du Canada.

Évaluation

Cette Division doit élaborer et tenir à jour une documentation globale concernent les politiques et les programmes de développement économique gouvernementaux; évaluer l'ensemble des programmes existants; relever les lacunes et les chevauchements; évaluer certains programmes et politiques; améliorer et coordonner la présentation des programmes; donner des conseils au sujet du budget du développement économique du gouvernement et faire des recommandations sur la répartition des crédits entre les programmes.

Communications

Cette Division doit conseiller les ministres et les sous-ministres qui sont membres du Comité de développement économique au sujet des aspects, sur le plan de l'information publique, des initiatives de développement économique; coordonner les plans de communication provenant des ministères responsables du développement économique et évaluer l'efficacité de l'information publique du gouvernement dans le domaine du développement économique. En outre, la Division des communications apporte un soutien au Départment d'État au développement économique et à son ministre relativement aux affaires publiques.

Finances, Personnel et Administration

Cette Division doit mettre sur pied et maintenir tous les services des finances, du personnel et de soutien indispensables au fonctionnement efficace du DEDE.

Bureaux régionaux — Aucun.

Renseignements supplémentaires — Pour renseignements, s'adresser à la Division des communications, (613) 996-4055.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des Finances, du commerce et des questions économiques.

L'Administration du pipe-line du Nord

Administration centrale

140, rue Wellington Ottawa, Ont.

Adresse Postale

C.P. 1605 Succursale B Ottawa, Ont. K1P 5A0

Ministre

Ministre d'État chargé du Développement économique

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire	L'hon. Mitchell Sharp, Ottawa
Directeur	Harold Millican, Calgary
Fonctionnaire désigné de	
l'Office national de l'énergie et	
Sous-directeur	. William A. Scotland, Calgary
Sous-directeur	A. Barry Yates, Calgary

Historique

L'Administration a été créée en vertu de la Loi sur le pipe-line du Nord, qui a reçu la sanction royale le 12 avril 1978, et a été promulguée — à l'exception de l'article 38 — le 13 avril 1978. En plus d'instituer l'Administration, la Loi prévoit le pouvoir législatif nécessaire pour appliquer l'accord canado-américain signé à Ottawa, le 20 septembre 1977, Principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord, et d'assurer que le projet soit entrepris de façon à en maximiser les avantages et à minimiser les conséquences fâcheuses du point de vue social, économique et environnemental.

Responsabilités globales

L'Administration du pipe-line du Nord a été créée afin d'être l'unique organisme de réglementation devant assumer les responsabilités fédérales dans la planification et la surveillance de la construction du tronçon principal du pipe-line au Canada. Ce tronçon a une longueur de 2,028 milles et fait partie du réseau conjoint canado-américain, qui acheminera d'abord le gaz de Prudhoe Bay (Alaska) vers les 48 états américains du sud. Cette partie du pipe-line sera construite par Foothills Pipe Line (Yukon) Limited et ses filiales. Selon un accord avec le gouvernement fédéral, le consortium Foothills doit également entreprendre, d'ici le 1^e juillet 1979, les études requises pour appuyer sa demande présentée à l'Office national de l'énergie, afin d'obtenir un certificat de commodité et de nécessité publiques de construire une canalisation latérale pour acheminer le gaz naturel canadien du delta du Mackenzie jusqu'au tronçon principal, à Whitehorse, dans le Territoire du Yukon. De nombreux pouvoirs fédéraux exercés par divers autres ministères et organismes et qui se rapportent aux projet seront transférés à l'Administration du pipe-line du Nord afin d'assurer la centralisation

nécessaire du contrôle de réglementation. Un certain nombre d'autres responsabilités supplémentaires seront assumées par les administrations publiques des provinces que le pipe-line devra traverser — Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et le Territoire du Yukon.

Bureaux régionaux

Calgary

Centre Shell 400-4^e avenue sud-ouest Calgary, Alb. T2P 0J4 (403) 231-5777

Whitehorse

Pièce 200, 4114-4^e avenue Whitehorse, Territoire du Yukon Y1A 4N7 (403) 668-4301

Vancouver

1175 Tour IBM 701 ouest, rue Georgia Vancouver, C.-B. V7Y 1C6 (604) 666-3783

Renseignements supplémentaires - S'adresser à l'administration centrale (613) 992-9652 ou aux bureaux régionaux.

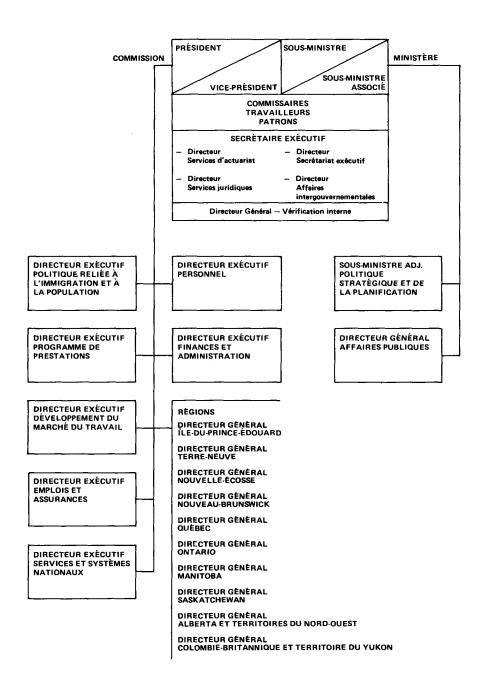
Comité parlementaire — Les Comités du pipe-line du gaz du Nord de la Chambre des communes et du Sénat.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Loi sur le pipe-line du Nord (S.C. 1977-78, c.20)

Le ministère et la commission de l'Emploi et de l'Immigration



Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration

Administration centrale

Place du Portage, Phase IV, Hull, Qué. K1A 0J9

Ministre

Ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Sous-ministre associé
Sous-ministre adjoint
(Politique et planification stratégiques)
Directeur général. Affaires publiques

Historique

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a été réorganisé en vertu de la Loi régissant l'emploi et l'immigration 1976.

Responsabilités globales

Le Ministère est chargé de l'élaboration de la politique stratégique, de l'évaluation des programmes, de la recherche concernant le marché du travail et des affaires publiques.

Organisation et programmes

Le ministère compte deux grandes divisions, savoir: le Groupe de la politique et de la planification stratégiques et la Division des affaires publiques.

Groupe de la politique et de la planification stratégiques

Ce groupe a pour premier rôle d'étudier les politiques et les programmes de la Commission par rapport au milieu extérieur, afin de déterminer dans quelle mesure ils pourront permettre à la Commission d'atteindre ses objectifs. Comme les responsabilités de ce groupe sont de nature stratégique, une part importante de ses activités consiste à prévoir les changements qui se feront sentir dans l'environnement socio-économique. Dans l'exercice de ce rôle, il est secondé par les directions suivantes: Planification et développement à long terme, Analyse des programmes et des politiques et Évaluation des programmes.

Direction de la planification et du développement à long terme

Comme la planification à long terme, la planification générale à moyen terme et l'ensemble du travail de planification et de coordination du groupe incombe à cette Direction, c'est elle qui, à partir du travail du Groupe de la politique et de la planification stratégiques, établit un cadre général cohérent de planification.

Direction de l'analyse des politiques et des programmes

Cette Direction a pour fonction de cerner et d'analyser les principales difficultés d'ordre stratégique dont il faudra tenir compte dans l'établissement des politiques du marché du travail, de l'immigration et de la population et du soutien du revenu. De plus, elle est chargée de l'analyse des tendances courantes de l'économie et du marché du travail, ainsi que de la formulation et du contrôle des modifications apportées à la politique de l'assurance-chômage. Son travail complète les tâches particulières du Groupe du développement du marché du travail et de celui des programmes de prestations en matière d'élaboration de programmes.

Direction de l'évaluation des programmes

Cette Direction évalue les politiques et les programmes de la Commission et renseique les cadres sur leur efficacité.

Division des affaires publiques

Cette Division est chargée de faire connaître au public les objectifs de la Commission, et d'assurer la liaison avec le Parlement.

À l'appui de ces objectifs, la Division dispose d'un service d'information (responsable des relations avec les média) pour la promotion des programmes de prestations, des programmes concernant le marché du travail, des programmes de la politique de l'immigration et de la population; de services de créativité et d'un service de liaison avec le Parlement et un autre service de liaison avec les régions.

La Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration

La Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration

Administration centrale

Place du Portage, Phase IV Hull (Québec) K1A 0J9

Ministre

Le Ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Fonctionnaires supérieurs

Président	 Douglas Love
Vice-président	 Maurice A.J. Lafontaine

Commissaires

Travailleurs	 				 			 		 								. F	=. (: ha	fe
Employeurs	 				 			 		 						٠,١	٨.ا	E.N	VIc	Brid	de

Directeurs exécutifs

Développement du marché du travail	Duncan R. Campbell
Secrétariat exécutif	A.J. Banerd
Systèmes et services nationaux	B.K. Dertinger
Finance et administration	Fernand Godbout
Personnel	J.H. Landriault
Politique de l'emploi et de l'assurance	L.E. St-Laurent
Politique de l'immigration et de la population	J.C. Best

Historique

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a été créée aux termes de la Loi régissant l'emploi et l'immigration 1976 par suite du fusionnement du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage.

Responsabilités globales

La Commission est chargée du perfectionnement et de l'utilisation des ressources en main-d'oeuvre au Canada, des services d'emploi, de l'immigration et des allocations de soutien du revenu.

Organisation et programmes

La Commission compte sept grandes divisions: Secrétariat exécutif; Développement du marché du travail; Systèmes et services nationaux; Finance et administration; Personnel; Emploi et assurance; Politique de l'immigration et de la population ainsi que dix bureaux régionaux.

Groupe du développement du marché du travail

Ce Groupe est chargé de la politique et des programmes concernant le marché du travail, c'est-à-dire la formation professionnelle, la création d'emploi dans les secteurs privé et communautaire, l'incidence du programme d'immigration sur l'évolution du marché du travail; la planification des besoins en main-d'oeuvre par les employeurs du secteur privé et l'aide à l'adaptation, pour les employeurs et pour les travailleurs.

Direction de la formation

Cette Direction applique un large éventail de programmes de formation. Entre autres: la formation professionnelle, les cours théoriques des programmes d'apprentissage, le recyclage scolaire, les cours de langue, la formation préparatoire à l'emploi, l'adaptation au travail et la formation industrielle.

Direction générale de la création d'emplois

Cette Direction exécute toute une gamme de services spéciaux d'emploi destinés à aider les travailleurs canadiens qui éprouvent des difficultés inhabituelles à entrer ou à revenir sur le marché du travail. Ces services comprennent entre autres Canada au travail, Jeunesse Canada au travail, le Programme d'aide à la création locale d'emplois et la création d'emplois à même les fonds d'assurance-chômage.

La Direction des subventions salariales

La Direction des subventions salariales est chargée de programmes comme le Programme de crédit d'impôt à l'emploi et le Programme des subventions salariales transférables, mis sur pied en vue de créer des emplois ou de favoriser l'embauche des travailleurs au moyen de subventions salariales. Ces subventions salariales peuvent être versées à l'employeur au comptant ou sous forme de crédits d'impôt sur le revenu.

Direction de la planification et de l'adaptation du marché du travail

Le rôle de cette Direction est de faciliter le perfectionnement et l'utilisation productive de la main-d'oeuvre canadienne. Pour ce faire, elle incite le secteur privé à planifier ses besoins en main-d'oeuvre et à participer davantage à la formation et au perfectionnement des travailleurs dont il aura besoin; la Direction veille en outre à ce que les autres organismes gouvernementaux tiennent compte, lorsqu'ils établissent leurs politiques et leurs programmes, de l'incidence que ceux-ci auront sur le marché du travail. Cette Direction est également chargée de veiller à ce que les aspects du programme d'immigration qui sont liés au marché du travail reflètent les besoins de ce dernier.

De surcroît, la Direction est responsable du Service consultatif de la main-d'oeuvre (SCM), qui a pour tâche d'aider le patronat et les syndicats à résoudre de concert les problèmes d'adaptation de la main-d'oeuvre suscités par des changements de nature technologique, économique ou industrielle. Le SCM est également chargé de l'administration d'un programme expérimental de travail partagé qui permet aux employeurs d'éviter les mises à pied lorsqu'ils connaissent des difficultés temporaires.

La Division est également responsable du Programme de la main-d'oeuvre agricole du Canada, qui a pour but de maximiser l'utilisation de la main-d'oeuvre canadienne sur le marché du travail agricole. Les principaux programmes et services de la main-d'oeuvre agricole du Canada comprennent entre autres: les commissions locales de main-d'oeuvre agricole, le programme des travailleurs agricoles saisonniers étrangers, et les accords fédéraux-provinciaux en matière d'emploi agricole.

Le Secrétariat exécutif

Le Secrétariat exécutif est chargé de fournir tous les services nécessaires à la planification générale, à la formulation de politiques et à la prise de décisions au sein d'Emploi et Immigration Canada. En outre, il est responsable de la mise en application des mesures législatives concernant la protection de la vie privée et les droits de la personne, de la liaison avec les bureaux régionaux, de la coordination des relations fédérales-provinciales et des relations internationales, ainsi que des activités relevant de programmes fédéraux établis à l'intention de groupes de clients spéciaux, plus particulièrement les femmes. Le Secrétariat exécutif comprend six directions: les services du Secrétariat exécutif, les affaires intergouvernementales et les projets spéciaux, la liaison avec les régions, la protection de la vie privée et les droits de la personne, les services d'actuariat, et le contentieux.

Groupe des systèmes et services nationaux

Le Groupe des systèmes et services nationaux est chargé d'établir des principes d'action, des plans et des programmes relatifs aux systèmes intégrés d'écriture et de traitement manuels et électroniques des données pour la Commission et le Ministère. Les autres responsabilités comprennent la planification et le perfectionnement des services techniques de communication, des systèmes intégrés de gestion et d'un service consultatif en matière d'organisation et de méthode, le contrôle et l'évaluation des politiques des services des programmes et des procédures de gestion. Le Groupe s'occupe également de l'exécution des programmes d'immatriculation à l'assurance sociale, d'assurance-salaire et des rentes.

Groupe des finances et de l'administration

La Direction des services financiers conçoit, dirige et coordonne les services de gestion financière de la Commission et du Ministère. La Direction des services administratifs fournit tous les services essentiels à la Commission et au Ministère pour étayer leurs programmes. Le Groupe des Finances et de l'Administration assure également la gestion des bibliothèques du Ministère et de la Commission.

Groupe du service du personnel

Ce Groupe renseigne la haute direction sur toutes les questions touchant la gestion des ressources humaines, établit des programmes et des principes d'action en matière de personnel, fournit les services de personnel à l'Administration centrale et aux bureaux régionaux, et contrôle, à l'échelle de la Commission et du Ministère, l'exécution des programmes et l'application des principes d'action concernant le personnel.

Le Groupe comprend dix bureaux régionaux et les services techniques suivants à l'Administration centrale: Sécurité, Organisation de la classification et rémunération, Langues officielles, Dotation en personnel, Relations de travail, Planification des ressources humaines, Formation du personnel, Développement de l'organisation, gestions des données sur le personnel, Service de counselling et un bureau des services du personnel de l'administration centrale.

Groupe des programmes de prestations

La responsabilité d'élaborer et de mettre en application les politiques et les programmes concernant les allocations de soutien du revenu est assumée par deux services: politique des prestations et contrôle des prestations.

Direction générale de la politique des prestations

Cette Direction établit les principes d'action et les programmes qui permettront de déterminer le droit aux prestations dans le cadre des programmes de prestations de la Commission. Elle comprend quatre sections: Admissibilité aux prestations, Élaboration de la politique et de la législation, Politique des prestations et Appels.

Direction de la politique de contrôle

Cette Direction est chargée d'arrêter les principes d'action et les programmes visant à prévenir et à détecter les abus et les fraudes pour ce qui concerne tous les programmes de prestations.

Groupe de l'emploi et de l'assurance

Ce Groupe assure un soutien opérationnel à tous les services de la Commission en ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes de prestations et d'emploi ainsi que la mise au point de systèmes de contrôle de l'efficacité opérationnelle par rapport aux objectifs. Il donne des directives fonctionnelles à tous les bureaux de la Commission en ce qui concerne les modalités d'application des programmes.

Direction des services d'emploi et d'assurance

Cette Direction assure le soutien opérationnel direct des services aux clients comme l'assujettissement et les prestations d'assurance-chômage, le counselling en matière de placement, la mobilité et la mise en compensation.

Direction du contrôle opérationnel et de l'analyse

Cette Direction est chargée du contrôle opérationnel au niveau national, du contrôle et du maintien de la qualité et de l'analyse du déroulement des programmes en vue d'améliorer la qualité et la rapidité du service. Cette Direction apporte également son aide à la planification des opérations et à l'établissement des priorités des services d'emploi et d'assurance.

Direction de l'analyse et du développement – professions et carrières

Cette Direction élabore les principes d'action, les méthodes et le matériel nécessaires au système d'information sur les professions et au counselling en matière d'emploi.

Direction de l'emploi des jeunes

Cette Direction élabore et applique les principes d'action de programmes comme la Compagnie des jeunes travailleurs, le Programme d'emploi d'été des jeunes (PEEJ), qui s'appelait auparavant le PAEEE, les Centres d'emploi du Canada pour étudiants, les Centres d'emploi Jeunesse (on trouve présentement 20 centres expérimentaux de ce genre), les services aux étudiants de niveau secondaire et les programmes internationaux d'échange d'étudiants et de travailleurs. La Direction a également pour fonction d'améliorer la coordination fédérale-provinciale des programmes à l'intention des ieunes.

Direction des clients spéciaux

Cette Direction s'intéresse à l'aspect "offre de main-d'oeuvre" du marché du travail et s'occupe tout particulièrement de groupes spéciaux comme les autochtones, les travailleurs âgés, les femmes et les personnes handicapées, en veillant à ce que les Centres d'Emploi du Canada soient en mesure d'assurer un service efficace à ces clients spéciaux. La Direction formule également les principes et les stratégies d'action positive.

Groupe de la politique d'immigration et de démographie

Le Groupe administre les rouages assurant l'observance de la loi sur l'immigration du Canada, la sélection des immigrants et le contrôle de l'entrée au pays des travailleurs temporaires, des étudiants étrangers, ainsi que d'autres visiteurs et des touristes. Il lui incombe en outre de faciliter le retour de résidents canadiens et d'assurer l'observance et la mise en vigueur des mesures de contrôle s'appliquant aux visiteurs et aux immigrants en matière de sécurité nationale.

Le Groupe comprend six directions — le recrutement et la sélection, l'exécution de la Loi, l'établissement, les priorités et la coordination du programme, le service étranger et la Direction de l'arbitrage.

Direction du recrutement et de la sélection

Cette Direction est responsable de la planification du programme pour le Groupe et régit les activités relatives à la sélection des immigrants et des visiteurs. En collaboration avec les provinces, la direction détermine un niveau annuel d'admission d'immigrants et supervise le programme en tenant compte des objectifs de la *Loi sur l'immigration*. Elle régit la politique nationale concernant l'admission des étudiants et des travailleurs temporaires de façon à ne porter aucun préjudice aux chances d'emploi des citoyens canadiens. Elle assure également l'application de la politique sur les réfugiés et le programme de réunification des familles.

Direction de l'exécution de la loi

Cette Direction fait appliquer les dispositions de la Loi sur l'immigration relatives au déplacement et à l'examen, aux points d'entrée, de toutes les personnes désireuses d'être admises au Canada, conformément aux normes canadiennes et internationales. La Direction est aussi responsable de l'examen des visiteurs qui demandent une extension de séjour ou un changement de statut pendant qu'ils se trouvent au Canada, ce qui permet de repérer les personnes inadmissibles et de découvrir d'autres violations de la loi.

Direction de l'établissement

Cette Direction s'occupe de l'adaptation des résidents permanents nouvellement arrivés au contexte économique, social et culturel du milieu canadien. Elle voit à leur apporter une aide directe, à l'échelle du pays, grâce au personnel et aux services de la Commission, en plus de coordonner les services offerts par d'autres organismes fédéraux, les gouvernments provinciaux et municipaux ainsi que des organisations bénévoles au niveau local.

Direction de la coordination du programme et des priorités

Cette Direction assure au Groupe la coordination de la politique et de la procédure et de l'interprétation légale. Elle est également responsable de la gestion des ressources, ainsi que de la planification, de l'évaluation de la performance et de la productivité, en plus des systèmes à l'appui du programme et des opérations locales, de même que des services de secrétariat pour le programme d'immigration.

Service extérieur

Cette Direction représente Emploi Immigration Canada dans les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger dans tous les cæ concernant l'emploi, l'immigration et les programmes de maintien du revenu. Elle sélectionne les immigrants et les conseille, étudie les demandes de la part des travailleurs temporaires, des étudiants étrangers et d'autres visiteurs; elle sélectionne les réfugiés et effectue les démarches entourant la réunification des familles. À ces tâches s'ajoutent celles de surveiller et de rapporter certains développements en pays étrangers qui peuvent intéresser Emploi et Immigration Canada et d'assurer la liaison interministérielle dans le domaine des activités du Canada à l'étranger. La Commission administre 64 postes répartis dans 42 pays.

Direction générale de l'arbitrage

Cette Direction administre les activités des arbitres qui enquêtent sur les cas et tiennent des audiences à l'égard des personnes sujettes à être renvoyées du Canada en vertu des lois sur l'immigration.

Bureaux régionaux

Le CEIC administre 495 Centres d'Emploi du Canada et 98 Centres d'Immigration Canada. Les activités de ces bureaux sont coordonnés par dix bureaux régionaux.

Région de Terre-Neuve M.G. Everard, directeur général Emploi et Immigration Canada C.P. 1251 167 Kenmount Place Saint-Jean, T.-N. A1B 3Z4

(709) 737-5331

(902) 416-2988

Région de la Nouvelle-Écosse M.J.-P. Leblanc, directeur général Emploi et Immigration Canada Édifice de la Banque Royale C.P. 2463 Rues George et Hollis Halifax, N.-É. B3J 3E4

Région de l'Île-du-Prince-Édouard M.D.G. Wallace, directeur général Emploi et Immigration Canada C.P. 8000, 199, rue Grafton Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 8K1 (902) 892-0211

Région du Nouveau-Brunswick M.D. Demers, directeur général Emploi et Immigration Canada C.P. 2600 565, rue Priestman Fredericton, N.-B. E3B 5V6 (506) 452-3710

Région du Québec M.G. Béland, directeur général Emploi et Immigration Canada 1441, rue St-Urbain Montréal, Qué. H2X 2M9 (514) 283-3964 Région de l'Ontario
M.J.D. Boyd, directeur général
Emploi et Immigration Canada
4900, rue Yonge
Bureau 700
Willowdale, Ont.
M2N 6A8
(416) 484-5301, 224-4500

Région du Manitoba
M.J. Vanderloo, directeur général
Emploi et Immigration Canada
Édifice Grain Exchange
167, avenue Lombard
Winnipeg, Man.
R3B 0T6
(204) 949-2231

Région de la Saskatchewan M.W.G. Johnson, directeur général Emploi et Immigration Canada Édifice Financial, pièce 800 2101, rue Scarth Regina, Sask. S4P 2H9 (306) 569-6255

Région de l'Alberta M.R. Gates, directeur général Emploi et Immigration Canada 9925 — 109^e rue, 5^e étage Edmonton, Alb. T5K 2J8 (403) 425-4582

Région de la Colombie-Britannique M.I. Thomson, directeur général Emploi et Immigration Canada C.P. 11145 Royal Centre 1055, rue Georgia ouest Vancouver, C.-B. V6E 2P8 (604) 666-2282

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, on s'adressera au Directeur général, Division des affaires publiques, (819) 994-6013.

Comité parlementaire — Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre est responsable des lois suivantes:

Lois:

Loi de 1976 sur l'immigration (SC 1976-77, c.52) Loi de 1971 sur l'assurance-chômage (SC 1970-71-72 c. 48. Part VII)

Loi régissant l'emploi et l'immigration (SC 1976-77, c.54)

Partie I — Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Partie II – Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration

Loi sur la formation professionnelle des adultes (S.R.C. 1970 c. A-2)

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or (S.R.C. 1970 c. E-5)

Administrée conjointement avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources Loi sur la réintégration dans les emplois civils (S.R.C. 1952 c. 236)
Loi sur le crédit d'impôt à l'emploi (Une loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenue; SC 1977-78, c.4)

Règlements:

Règlement sur l'immigration, 1978

Règlement sur l'assurance-chômage

Règlement sur le Service national de l'emploi

Règlement sur l'encouragement à la mobilité et aux études de main-d'oeuvre

Règlement sur la mobilité de la main-d'oeuvre

Règlement sur la formation professionnelle des adultes

Règlement sur le programme de crédit d'impôt à l'emploi

Bureau de la coordonnatrice Situation de la femme

Administration centrale

151, rue Sparks Pièce 1012 Ottawa, Ont. K1A 1C3

Ministre désigné

Le Ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Fonctionnaire supérieur

Historique

Le Cabinet fédéral compte depuis 1971 un ministre responsable de la situation de la femme. Le poste de coordonnatrice, situation de la femme a d'abord été créé au sein du Bureau du Conseil privé à la suite d'une recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1970.

Le 1^{er} avril 1976, le Bureau de la coordonnatrice est devenu un organisme indépendant au sein du gouvernement fédéral (C.P. 1976-781). La coordonnatrice est nommée par le gouvernement pour une période indéterminée et surveille les activités du Bureau de la coordonnatrice, situation de la femme. Le bureau reçoit un budget annuel approuvé par le Parlement.

Responsabilités globales

Divers ministères du gouvernement fédéral ont mis sur pied des centres de responsabilités pour s'occuper des questions relatives à la situation de la femme. Le Bureau de la coordonnatrice, situation de la femme, constitue le point de regroupement de ces centres. Les attributions principales du Bureau sont les suivantes:

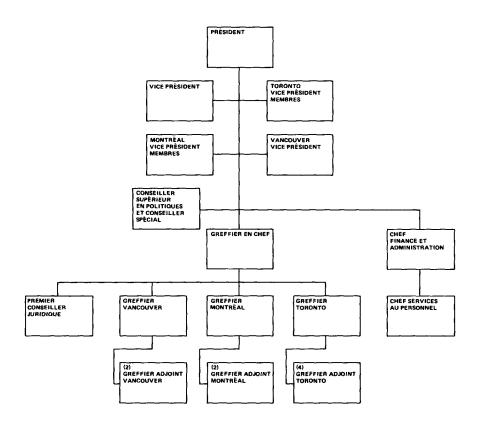
- (a) aider le ministre à assumer ses responsabilités;
- (b) surveiller les politiques et programmes des ministères fédéraux afin de s'assurer qu'ils respectent les politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes;
- (c) coordonner les mesures visant à améliorer la situation de la femme au gouvernement fédéral:
- (d) diffuser des renseignements à la population; assurer un lien avec les organisations de femmes et les particuliers dans l'ensemble du pays; distribuer des publications;
- (e) assurer la liaison entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de questions touchant la situation de la femme.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à l'Administration centrale (613) 995-9397.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Commission d'appet de l'immigration

La Commission d'appel de l'immigration



La Commission d'appel de l'immigration

Administration centrale

116, rue Lisgar Ottawa, Ont. K1A 0K1

Ministre

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration

Membres de la Commission

Présidente, Janet V. ScottOttawa, Ont. Vice-présidents
Jean-Pierre Houle
Anton Bernard Weselak
Charles M. Campbell
Frank Glogowski
Commissaires
Ugo Benedetti
Dorothy Davey
Mme Ethel Teitelbaum
Mme Rachel Tremblay
Gérard Loiselle
Fonctionnaire supérieur
Greffier en chef

Historique

La Commission d'appel de l'immigration a été créée en vertu de la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration sanctionnée le 13 novembre 1967 (S.R.C. 1970, chap. 1-3). Cette Loi fut abrogée le 10 avril 1978 (C.P. 1978-669) et remplacée par la Loi sur l'immigration de 1976, sanctionnée le 5 août 1977 et proclamée le 10 avril 1978.

En 1970, un décret du conseil (C.P. 1970-34, le 14 janvier 1970) constituait la Commission en "ministère" au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

La Commission est une cour d'archives tout à fait indépendante des ministères et des agences en ce qui concerne ses fonctions judiciaires. Ses commissaires sont nommés par le gouverneur en conseil.

La Commission peut siéger à Montréal, Ottawa, Toronto et Vancouver et le siège social est situé dans la Région de la Capitale nationale. La Commission siège lorsque nécessaire dans la capitale de chaque province.

En vertu de la Loi, certaines catégories de personnes frappées d'une ordonnance de renvoi peuvent interjeter appel à la Commission, tout comme les répondants canadiens dont la demande d'admission de parents au Canada a été refusée, conformément à la Loi sur l'immigration ou aux règlements.

Les personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié au sens de la Convention et à qui le ministre a fait savoir qu'elles n'ont pas ce statut, peuvent, dans le délai prescrit, présenter à la Commission une demande de réexamen de leur revendication.

Le ministre peut faire appel à la Commission de la décision d'un arbitre comportant une question de droit ou de fait ou une question mixte de droit et de fait.

Le quorum est constitué par le Président et deux autres commissaires ou un viceprésident et deux autres commissaires.

Les auditions d'appel sont publiques à moins que la Commission n'approuve la demande d'une des parties pour qu'elles soient tenues à huis clos.

Bureaux régionaux

Les questions ayant trait à une demande d'appel peuvent être adressées aux bureaux suivants:

Montréa	ł	
---------	---	--

1550, rue de Maisonneuve Montréal, Qué. H3G IM2 (514) 283-7733

Toronto

102 ouest, rue Bloor Toronto, Ont. M5S 1M8 (416) 996-6035

Ottawa

116, rue Lisgar Ottawa, Ont. K1A 0K1 (613) 995-6486

Vancouver

C.P. 49180, 3, centre Bentall 595, rue Burrard Vancouver, C.-B. H7X 1K8 (604) 666-6406

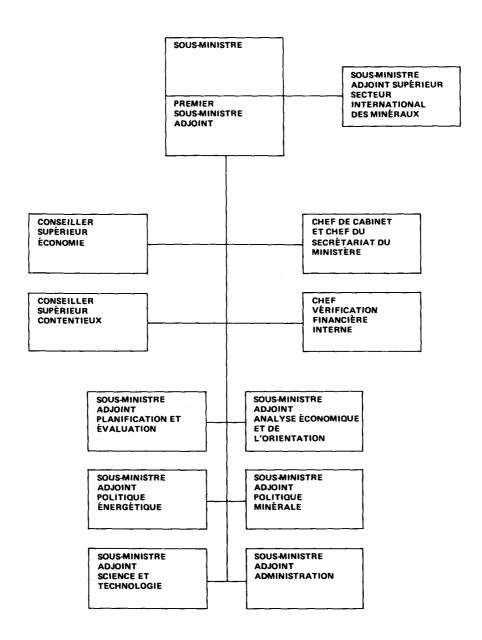
Renseignements supplémentaires — Toute demande de renseignements doit être adressée au bureau du greffier régional ou à Ottawa au Greffier en chef de l'Administration centrale, (613) 996-3715.

Comité parlementaire — Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources



M A Cohen

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Administration centrale

580, rue Booth Ottawa, Ont. K1A 0E4

Ministre

Sour-minietra

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources Le ministre d'État chargé des mines

Fonctionnaires supérieurs

oous	
Premier sous-ministre adjoint	H. Smith
Sous-ministre adjoint supérieur	
Secteur international des minéraux	-P. Drolet
Sous-ministres adjoints	
Secteur de la politique des minéraux (Intérimaire)	G. Jeffery
Secteur de la politique de l'énergie	igby Hunt
Science et technologie	J.D. Keys
Planification et évaluation	Bourgault
Administration	m McKim
Analyse économique et orientation	und Clark

Historique

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) est un organisme relativement jeune, mais certains des services qui le composent ont une longue histoire; l'un d'entre eux existait même avant la Confédération. En 1907, le ministère des Mines fut formé pour étudier tous les problèmes de nature scientifique posés par la recherche, l'extraction, le traitement et l'utilisation des mines et des minéraux canadiens, par le biais de ses deux principaux services, la Commission géologique du Canada et la Direction des mines.

En 1936, le Ministère fut réorganisé et devint le ministère des Mines et des Ressources, dont les directions étaient: Mines et Géologie, Terres, Parcs et Forêts, Relevés et Technique, Affaires indiennes, et Immigration. Le ministère des Mines et des Relevés techniques fut créé le 10 décembre 1949. Il avait comme directions: Levés géodésiques, Direction des mines, Levés et cartographie, Direction de la géographie et Direction des observatoires. En 1966, la Direction des ressources en eau et celle de la mise en valeur des ressources passèrent du ministère des Affaires du Nord et des Ressources nationales au ministère des Mines et des Relevés techniques.

En octobre 1966, le ministère des Mines et des Relevés techniques devint le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, S.R.C. 1970, chap. E-6). Il devait jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'une politique d'exploitation de l'énergie. En 1970, la Direction des observatoires devint la Direction de la physique du globe, la Division de l'astronomie étant alors confiée au Conseil national de recherches du Canada. En 1971, le Secteur des eaux passa au nouveau ministère de l'Environnement.

Bien que le nouveau Ministère ait une histoire relativement courte, certaines de ses divisions existent depuis plus d'un siècle. La Commission géologique du Canada a été fondée en 1842 par Sir William Logan et elle est le plus vieil organisme scientifique du Canada. La Direction de la physique du globe, anciennement Observatoire du Canada, existe depuis 1871. Certains services de la Direction des levés et de la cartographie ont été mis sur pied en 1872, et la Direction des mines, devenue le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie, a été constituée en 1907.

Responsabilités globales

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) a pour objet d'encourager la découverte, la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales et énergétiques du pays et de mieux faire connaître, pour le profit de tous les citoyens, le territoire canadien. Dans ce but, le Ministère conçoit et recommande des politiques nationales fondées d'une part sur la recherche et le rassemblement de données en géologie, en minéralogie et en métallurgie, et d'autre part sur des analyses sociologiques et économiques. Le Ministère dirige également un programme sur les sciences de la Terre, dont le but est la conservation et l'utilisation du territoire canadien, et il fournit, en tant que service de l'État, les renseignements scientifiques et techniques recueillis par ce programme, notamment sous forme de cartes topographiques et géologiques, d'atlas et de données de télédétection. Ces renseignements sont largement diffusés dans le pays.

Organisation et programmes

Le Ministère comprend six secteurs (Politique de l'énergie, Politique des minéraux, Science et technologie, Planification et évaluation, Analyse économique et orientation, Administration).

Politique de l'énergie

Ce Secteur est responsable de recommander, de faire la promotion et de coordonner les politiques nationales et les programmes relatifs à l'énergie. Son mandat inclut l'étude et l'évaluation de tous les aspects du développement des ressources énergétiques, ainsi que de la production de l'énergie, son transport, et son utilisation; le Secteur, qui est également responsable des économies d'énergie, traite plus spécifiquement de questions telles que:

- (a) la quantité et la qualité des ressources actuelles et projetées en énergie;
- (b) les besoins en énergie du Canada, ainsi que la disponibilité et l'attribution des ressources supplémentaires;
- (c) le prix de l'énergie, ainsi que les politiques fédérales et provinciales qui l'affectent;
- (d) l'application du programme fédéral de compensation des importations pétrolières;

- (e) les aspects du développement régional associés à l'énergie et à ses systèmes de transport, ainsi que le temps nécessaire à leur développement;
- (f) l'étendue et le type de recherches sur l'énergie qui devraient être menées au Canada;
- (g) les perspectives du développement de nouvelles ressources énergétiques, y compris l'énergie renouvelable, pour répondre aux besoins futurs;
- (h) les politiques et les programmes d'économies d'énergie, et la prise de conscience accrue du public relativement au rôle essentiel de l'économie de l'énergie;
- (i) les problèmes ayant trait à l'environnement qui sont posés par le développement, le transport, la transformation et l'utilisation des diverses formes d'énergie;
- (j) la politique énergétique du Canada dans le contexte international, y compris la participation aux programmes d'organismes tels que l'Agence internationale de l'énergie.

Le Secteur a également le mandat de gérer certaines ressources non renouvelables dans certaines terres et régions au large des côtes, situées au sud du 60^e parallèle, et qui sont sous juridiction fédérale.

Le Secteur de la politique énergétique comprend les directions suivantes: Coordination de la politique de l'énergie; Pétrole; Électricité, charbon, uranium et énergie nucléaire; Bureau de la conservation et des énergies renouvelables; et Gestion et conservation des ressources.

Pour plus de renseignements: (613) 995-9351.

Politique minérale

Le Secteur de la politique minérale est chargé d'élaborer, de promouvoir, de coordonner et de recommander des orientations, des plans et des programmes nationaux sur les minéraux non combustibles. Il est également responsable de la collecte, de l'assemblage et de la publication des statistiques nationales sur les minéraux au nom du gouvernement fédéral et en collaboration avec les provinces. Il est chargé, au niveau fédéral, de cogérer avec le M.E.E.R. les stipulations accessoires sur la mise en valeur des minéraux, conformément aux accords en vigueur avec six des dix provinces canadiennes. De plus, le Secteur s'occupe de la gestion du Programme des minéraux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ses fonctions consistent, entre autres, à rassembler des données et des renseignements aux niveaux national et international, à réaliser des évaluations et études permanentes et à faire des représentations, dans les contextes provincial, national et international, sur les questions d'exploration, de mise en valeur, de production, de traitement, de transport, de commerce et d'utilisation des minéraux non combustibles. Il s'occupe d'éléments tels que:

- (a) la quantité et la qualité des réserves canadiennes existantes et prévues de minéraux non combustibles pouvant approvisionner les marchés intérieurs et étrangers;
- (b) la quantité, la qualité et l'accessibilité des minéraux non combustibles, produits à l'étranger, nécessaires à l'économie du pays;
- (c) les répercussions économiques de la recherche en matière de mise au point des procédés et d'utilisation des minéraux sur l'approvisionnement, la demande, l'emploi et la santé;
- (d) l'utilisation éventuelle (et les contraintes qui s'y rattachent) des minéraux non combustibles pour réduire au minimum les disparités économiques régionales du pays;

- (e) les difficultés et les possibilités liées au traitement des ressources; et
- (f) le comportement et les stratégies des sociétés d'exploitation des ressources. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Chef de la coordination et de la mise en valeur (613) 995-9351, poste 116.

Science et technologie

Ce Secteur poursuit des recherches scientifiques variées en géodésie, géologie, géophysique, géochimie, minéralogie, métallurgie et géographie. Il recueille des renseignements sur les caractéristiques physiques du territoire canadien, son potentiel en énergie et en ressources minérales ainsi que des données connexes essentielles aux travaux de génie et à l'exploitation des ressources. Enfin, au moyen d'études, de cartes et de rapports, il fournit des données sur la croûte terrestre, données particulièrement utiles à la mise en valeur efficace, à l'utilisation et à la conservation des ressources naturelles du pays.

Ce Secteur comprend la Direction des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada (dont dépendent le Centre géoscientifique de l'Atlantique et l'Institut de géologie sédimentaire et pétrolière), le Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie (ancienne Direction des mines), la Direction de la physique du globe, l'Étude du plateau continental polaire, le Centre canadien de télédétection, la Direction des explosifs et le Centre canadien des données géoscientifiques.

Ce Secteur est chargé de diriger les travaux prévus au Programme des sciences de la Terre et prend part au Programme de l'énergie et des minéraux.

Pour plus de renseignements, s'adresser à (613) 992-6304.

Direction des levés et de la cartographie

Cette Direction est l'organisme chargé de déterminer et de représenter les dimensions physiques du territoire national.

Dans l'exécution de ses fonctions, elle établit et maintien des réseaux géodésiques de base, des cartes topographiques de base du Canada, des cartes aéronautiques, les limites des provinces, des territoires et des terres de la Couronne, l'Atlas du Canada et les documents géographiques qui s'y rattachent.

Cette Direction est responsable des activités suivantes du Programme des services des sciences de la terre: le Service géodésique, le Service topographique, le Service des limites territoriales, le Service géographique et le Servide d'aide aux autres organismes, les Services géographiques, de reproduction et de vente.

Pour d'autres renseignements: (613) 995-4321.

Commission géologique du Canada

La Commission géologique du Canada apporte toutes les précisions en ce qui concerne la géologie du Canada dans le but de reconnaître plus facilement les ressources minérales et énergétiques non renouvelables et d'évaluer les effets qu'ont les activités de l'homme sur le territoire. Elle entreprend des levés systématiques, des études régionales et des compilations au niveau national, pour élargir la base de données dont dépendent ces activités. L'information nécessaire à la découverte et à l'évaluation des gisements d'uranium et d'autres minéraux provient des études géophysiques et géochimiques qui sont habituellement confiées à l'entreprise. De plus, on applique des méthodes métallogéniques et géomathématiques pour évaluer les ressources minérales.

La Direction apporte une large contribution aux évaluations des ressources en gaz naturel, en charbon et en uranium qui se font chaque année au ministère, ainsi qu'aux estimations moins fréquentes des autres produits minéraux essentiels. Elle effectue des études dans les régions septentrionales afin d'obtenir les données nécessaires pour l'évaluation de l'effet apporté par l'aménagement des resosurces. Elle accorde de plus en plus d'attention aux études sur la géophysique marine. Les propriétés physiques et les apports techniques qui déterminent le caractère du littoral, des fonds marins et des sédiments de la haute mer sont étudiés principalement en fonction de la recherche du pétrole et du gaz naturel. La Direction participe à un programme conçu pour analyser les solutions d'ordre géologique au problème du stockage permanent des déchets radioactifs. Les résultats de tous les travaux de la Direction sont mis à la disposition du gouvernement, de l'industrie et du grand public par le biais de publications officielles, de dossiers publics, de cartes et également de rapports qui paraissent dans la presse scientifique mondiale.

Pour d'autres renseignements: (613) 995-4182.

Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET)

Ce Centre est un vaste complexe de laboratoires et d'usines pilotes qui font de la recherche pure et appliquée afin d'aider l'industrie minérale canadienne à extraire le minerai des dépôts à faible teneur de façon plus efficace et à améliorer les modes d'utilisation des métaux, des minéraux et des ressources énergétiques fossiles. Ses services comprennent des laboratoires de recherches sur les techniques minières, le traitement du minerai, la métallurgie physique et les combustibles fossiles. La recherche est menée dans des domaines comme la stabilité des mines souterraines et à ciel ouvert, les méthodes d'abattage, les problèmes de sécurité et de santé dans l'environnement minier, la regénération et le reboisement du territoire. Le Centre se préoccupe également d'augmenter le taux de récupération des dépôts de minerai qui présentent un intérêt économique; de la recherche sur la mise au point d'équipements pour l'industrie extractive; de l'évaluation des ressources en pétrole, en gaz, en charbon, en tourbe et en minéraux radioactifs; du développement de méthodes d'extraction, de séparation et de raffinage des bitumes et des huiles lourdes; de la mise au point de techniques de remplacement des combustibles rares par d'autres moins dispendieux et plus abondants; de la mise au point de techniques pour améliorer la préparation mécanique du charbon, de la conversion du charbon en produits gazeux et liquides et de techniques destinées à améliorer l'utilisation des combustibles; de la recherche de techniques pour réduire au minimum les effets défavorables que les opérations minières, métallurgiques et de production de l'énergie peuvent avoir sur la santé et la sécurité publiques, et sur l'environnement. Il existe un programme efficace de diffusion de l'information qui a pour but de transmettre les résultats de la recherche-développement mondiale dans les domaines connexes des industries minière, minérale et énergétique du Canada.

CANMET s'occupe des activités suivantes du Programme de l'énergie: Sources énergétiques: offre, demande et substitution, Recherche énergétique et développement technologique; et des activités du Programme des minéraux appelées: Détermination des ressources minérales, Mise au point de techniques minérales, et Administration de la Loi canadienne sur les explosifs.

Pour d'autres renseignements: (613) 995-4059.

Direction de la physique du globe

Cette Direction assure la disponibilité de l'information géophysique en ce qui concerne la configuration, l'évolution, la structure et les processus dynamiques de la terre ferme, ainsi que les risques associés aux phénomènes géophysiques naturels et artificiels, particulièrement en territoire canadien. Elle exploite, dans tout le Canada, des réseaux nationaux d'observatoires d'études sismiques, magnétiques et géodynamiques, dans le but d'observer les phénomènes géophysiques; des levés sur le terrain sont effectués afin d'améliorer et de compléter la couverture magnétique et gravimétrique des régions canadiennes, tant sur la terre ferme qu'en milieu marin, d'établir des cartes du régime géothermique, y compris le pergélisol, et aussi de recueillir des données paléomagnétiques et sismologiques dans les régions qui présentent un intérêt particulier; on effectue des expériences multidisciplinaires en laboratoire et sur le terrain afin de résoudre les problèmes majeurs; on assure aussi des services de renseignements techniques et on tient à jour des bases de donnée géophysiques.

Les principaux programmes scientifiques englobent:

- (a) la diminution des risques de tremblements de terre et l'évaluation des risques de secousses sismiques au Canada, la recherche dans le domaine de la prédiction des tremblements de terre et l'amélioration de la détection sismologique des explosions nucléaires souterraines;
- (b) l'étude des éventuels tracés de pipelines nordiques du point de vue du pergélisol et l'estimation des ressources géothermiques au Canada;
- (c) la production de cartes et de normes gravimétriques et magnétiques;
- (d) les données géophysiques à l'appui du programme de stockage permanent des déchets radioactifs dans des formations géologiques, et l'étude des cratères météoriques;
- (e) la géodynamique des satellites et l'étude de la stabilité de la croûte terrestre. La Direction dirige les recherches en géophysique dans le Programme des services de la Terre.

Pour d'autres renseignements: E.B. Machee (613) 995-5519.

Étude du plateau continental polaire

Cette étude a été entreprise dans le but d'accroître les connaissances scientifiques et techniques relatives aux régions arctiques du Canada. Le groupe travaille directement avec d'autres directions du Ministère pour préparer et exécuter un programme unifié de recherches et de levés dans l'Arctique; il procède, indépendamment, à des recherches pour obtenir des renseignements sur les phénomènes, les ressources et les conditions arctiques et collabore avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec des universités, en vue de fournir le service spécialisé et les installations nécessaires à l'étude de l'Arctique.

Les principaux programmes, dont la plupart sont entrepris de concert avec d'autres directions ou organismes du Ministère, comprennent:

- (a) des levés hydrographiques et océanographiques des voies maritimes qui séparent les îles de l'Archipel Arctique;
- (b) la physique des glaciers (forage dans la glace pour obtenir des carottes, études sur la balance de la masse, etc.), afin d'étudier la paléoclimatologie de l'Arctique canadien;

- (c) étude de la faune et de la flore de l'Archipel Arctique, afin de fournir les renseignements nécessaires avant de procéder à l'exploitation des ressources naturelles; et
- (d) l'étude de la géologie terrestre des régions arctiques.

Cette Direction est chargée de l'étude du plateau continental polaire prévue au Programme des Sciences de la Terre.

Pour d'autres renseignements: (613) 996-3388.

Le Centre canadien de télédétection

Le Centre canadien de télédétection est chargé de la réalisation et de la démonstration de systèmes, méthodes et instruments servant à recueillir, traiter et distribuer les données obtenues par des capteurs spécialisés à bord d'avions ou de satellites, comme contribution au développement de systèmes de gestion et d'information efficaces concernant les ressources terrestres et maritimes du Canada. Ceci s'applique à l'agriculture, la sylviculture, la géologie, l'océanographie, les grands travaux de génie civil, la gestion des ressources en eau, la surveillance des glaces.

Sous la direction générale du Comité interministériel fédéral pour la télédétection, le Centre sert les organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, les organismes régionaux, l'industrie, les universités et le grand public. De plus, par l'intermédiaire du Comité consultatif canadien pour la télédétection, le Centre coordonne les programmes de télédétection sur le plan national. Le Centre fournit aussi son appui à la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace.

Pour d'autres renseignements, s'adresser à M. L.W. Morley, Directeur général, (613) 993-0121.

Direction des explosifs

La Direction des explosifs est responsable de l'autorisation et des épreuves pour tous les types d'explosifs, y compris les munitions et les pièces pyrotechniques, et la régulation pour leur fabrication, l'entreposage, la vente, l'utilisation, l'importation et le transport routier. Cette responsabilité comprend aussi l'émission de licences et l'inspection de ces endroits.

Pour d'autres renseignements: (613) 593-7211.

Centre canadien des données géoscientifiques

Le Centre est responsable du développement des systèmes de documentation pour l'identification et le contrôle bibliographique des renseignements géoscientifiques canadiens; dans le cadre de son mandat, le Centre accorde plus d'emphase aux sources publiques de documentation qui viennent étayer l'étude, l'exploration et l'évaluation des ressources énergétiques et des ressources minérales non-renouvelables. En collaboration avec les organismes fédéraux, provinciaux et les autres agences géoscientifiques, le Centre supervise le développement et l'utilisation des données bibliographiques nationales (GEOSCAN), par le biais de l'utilisation de la technologie informatique, la coordination de la compilation et de la gestion des données; le Centre offre également des produits et des services aux bibliothèques, aux organismes du gouvernement et aux autres centres de références publiques.

Le Centre, qui constitue une division autonome du secteur Science et Technologie, est aussi responsable des activités annexes de la documentation géoscientifique (Programme des services des sciences de la Terre).

Pour d'autres renseignements: (613) 992-9550.

Bureau de recherche et de développement énergétiques

Ce Bureau, créé en janvier 1974, fait office de secrétariat du Comité interministériel de la recherche et du développement énergétiques; il conseille le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne la politique de recherche et de développement énergétiques et la coordination des programmes mis de l'avant pour atteindre les objectifs de la politique nationale de l'énergie, notamment l'autonomie d'ici 1980. Ces activités ont conduit à l'établissement, pour 1979-80, d'un nouveau budget spécial de recherche et de développement énergétiques de 37 millions de dollars, qui s'ajoute aux déboursés fédéraux prévus de 120 millions de dollars dans différents secteurs établis de la recherche et du développement énergétiques, comme l'énergie nucléaire et les combustibles fossiles.

Pour plus de renseignements: (613) 992-9575.

Secteur de l'orientation et de l'analyse économique

Le Secteur de l'orientation et de l'analyse économique a été créé à l'automne de 1978 pour fournir, en collaboration avec les secteurs de l'Énergie et des Minéraux, des analyses économiques et des conseils au Ministère sur la stratégie à moyen et long termes.

Le Secteur comprend quatre divisions ayant chacune des attributions particulières. La Division de l'énergie et de l'analyse de la demande est responsable de l'élaboration des stratégies à moyen et long termes dans le domaine de l'énergie; elle prépare également un modèle de la demande énergétique. La Division des minéraux et de la situation économique comprend deux sections dont l'une est analogue à la Division de l'énergie et de l'analyse de la demande oeuvrant dans le domaine des minéraux, tandis que l'autre constitue la section de la macroéconomie du Ministère. La Division de l'analyse financière et fiscale analyse la structure financière et juridique des sociétés oeuvrant dans les domaines de l'énergie et des minéraux ainsi que les régimes fiscaux et les programmes d'encouragement qui les touchent. La Division des études spéciales effectue des analyses micro-économiques des questions et projets spéciaux des domaines de l'énergie et des minéraux.

Pour d'autres renseignements: (613) 995-9351.

Planification et évaluation

Ce Secteur se compose d'un groupe restreint de personnes chargées de planifier les lignes d'action et les programmes du ministère; d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ses programmes et activités; et d'améliorer le processus de contrôle de la gestion en procédant à une vérification systématique de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie des opérations ainsi que des contrôles mêmes de la gestion.

Pour d'autres renseignements: (613) 995-5901.

Administration

Ce Secteur est chargé d'orienter les politiques et d'assurer des services centraux de soutien administratif nécessaires aux programmes du Ministère en matière de finances, de gestion du personnel, d'administration générale, de gestion et d'informatique. Il est également responsable des services d'administration et de soutien spécial prévus au Programme d'administration.

Pour d'autres renseignements: (613) 992-7527.

Bureaux régionaux

Observatoire géophysique de Victoria Direction de la physique du globe R.R. 7, 5071-ouest, chemin Saanich Victoria, C.-B. V8X 3X3 (604) 566-3208

Subdivision de la cordillère du Pacifique Commission géologique du Canada 100-ouest, rue Pender Vancouver, C.-B. V6B 1R8 (604) 666-1529

Institut de géologie sédimentaire et pétrolière

Commission géologique du Canada 3303, 33^e avenue Calgary, Alberta T2L 2A7 (403) 284-0110

Laboratoires de recherche minière Bureau de l'Ouest CANMET 3303, 33^e avenue Calgary, Alberta T2L 2A7 (403) 284-0110 Laboratoire de recherche de l'Ouest Laboratoires de recherche énergétique CANMET a/s Conseil des recherches de l'Alberta Edmonton, Alberta T6G 2C2 (403) 467-8861

Laboratoire d'Elliot Lake Laboratoires de recherche minière CANMET C.P. 100 Elliot Lake, Ontario P5A 2J6 (705) 848-2236

Centre géoscientifique de l'Atlantique Commission géologique du Canada Institut océanographique de Bedford C.P. 1006 Dartmouth, N.-É. B2Y 4A2 (902) 426-2111

Bureau régional de vente de cartes 1535, chemin Sainte-Foy Québec, Québec G1S 2P1 (418) 694-3325

Renseignements supplémentaires — Veuillez vous adresser au secteur pertinent ou à la direction pertinente du siège social. Des renseignements d'ordre général peuvent être obtenus en composant le (613) 995-3065.

Des renseignements et cartes sont disponibles auprès du Centre d'information et de ventes, Énergie, mines et ressources, 580, rue Booth, Ottawa (Ontario) 994-5225.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur l'administration du pétrole (S.C. 1974-75-76, chap. 47)

Loi sur l'arpentage des terres du Canada (sauf la Partie III) (S.R.C. 1970, L-5)

Loi sur la commission de la frontière internationale (S.R.C. 1970 chap. 1-19)

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1970, chap. A-19)

Loi sur le contrôle des sociétés pétrolières (S.C. 1977-78, chap. 39)

Loi sur les explosifs (S.R.C. 1970, chap. E-15)

Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (S.R.C. 1970, chap. E-6)

Loi sur l'Office national de l'énergie (S.R.C. 1970, chap. R-7)

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (S.R.C. 1970, chap. 2/1er suppl.)

Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz (S.R.C. 1970, chap. 0-4)

Loi sur la responsabilité nucléaire (S.R.C. 1970, chap. 29/1er suppl.)

Loi sur les ressources et les levés techniques (S.R.C. 1970, chap. R-7)

Loi sur la Société Petro-Canada (S.C. 1974-75-76, chap. 61)

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie (S.R.C. 1973-74, chap. 52)

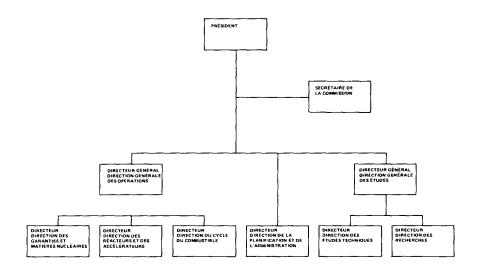
(expiré sauf pour les articles 3, 4, 5(1) et (3) et 6, 7, et 8)

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie 1979 (S.C. 1978-79, chap. 17)

Commission de contrôle de l'énergie atomique

311

La Commission de contrôle de l'énergie atomique



La Commission de contrôle de l'énergie atomique

Administration centrale

Adresse postale

270, rue Albert Ottawa, Ont.

C.P. 1046 Ottawa, Ont. K1P 5S9

Ministre

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres de la Commission

Président, Jon H. Jennekens	
Sylvia O. Fedoruk	Saskatoon, Sask.
Prof. Laurent Amyot	Montréal, Qué.
J.L. (Roy) Olson	Brockville, Ont.
Président, Conseil national de recherches du Canada	

Fonctionnaires supérieurs

Président	Jon H. Jennekens
Secrétaire de la Commission	Robert W. Blackburn
Directeur général, Direction des opérations	(vacant)
Directeur général, Direction des études	Paul E. Hamel
Directeur, Direction de la planification et	
de l'administration	John G. McManus

Historique

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été créée en 1946 par la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1970, chap. A-19). La Commission a été constituée en «corporation départementale» (Annexe B) au sens ou l'entend la Loi sur l'administration financière. La Commission est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Commission est essentiellement un organisme de réglementation qui contrôle le développement, l'emploi et l'utilisation de l'énergie atomique en application de la Loi et du règlement correspondant approuvé par le gouverneur en conseil.

La Commission contrôle, au moyen d'un régime complet de licences, toutes les transactions portant sur les substances atomiques prescrites et le matériel y afférant afin de garantir l'usage de ces substances et de ce matériel selon les normes d'hygiène, de sûreté et de sécurité nationale et internationale. Le régime de licences de la Commission est mis en oeuvre en collaboration avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux compétents.

Le contrôle des substances atomiques et du matériel prescrits s'exerce en obligeant toute personne qui désire obtenir une licence d'en faire la demande auprès de la Commission, en donnant tous les renseignements et détails sur la substance ou le matériel et le projet d'utilisation, ainsi que sur les procédés et le matériel d'exploitation et de sécurité, la qualification et l'expérience des utilisateurs ou des opérateurs, la gestion des déchets radioactifs, et les considérations écologiques. Toutes ces données sont examinées par le personnel technique et les conseillers de la Commission et si la demande est considérée acceptable, une licence appropriée est délivrée. Les inspecteurs de la Commission visitent les établissements licenciés pour s'assurer que les conditions de la licence et le Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique sont respectés.

Le contrôle de sécurité des substances atomiques prescrites et du matériel correspondant doit se conformer à la politique nationale du Canada et à ses engagements internationaux. Dans ce but, la Commission contrôle l'importation et l'exportation de ces substances et de ce matériel de concert avec d'autres organismes fédéraux. Le respect des dispositions du Traité de non-prolifération des armes nucléaires est garanti par un accord autorisant l'inspection des établissements nucléaires canadiens par des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La Loi sur le contrôle de l'énergie atomique donne à la Commission le pouvoir d'accorder des subventions à la recherche nucléaire. Depuis que la responsabilité du programme de subventions aux universités à été confiée au Conseil national de recherches, le 1^{er} avril 1976, la Commission se concentre maintenant sur son programme de recherche thématique contractuelle reliée à ses activités de réglementation.

La Loi sur la responsabilité nucléaire (S.R.C. 1970 chap. 29, (1^{er} suppl.)) confie également à la Commission certains pouvoirs en matière d'indemnisation des installations nucléaires.

Organisation et programmes

L'organisation interne de la Commission comprend le Bureau du Président, la Direction générale des opérations, la Direction générale des études et la Direction de la planification et de l'administration. On retrouve également, au sein de la structure interne de la Commission, deux comités: le premier, le Comité de gestion, renseigne le Président sur les questions relatives à l'administration et aux opérations de la Commission et agit également au nom du Président en son absence ou lorsque ce poste est laissé vacant; le second, le Comité consultatif des politiques, élabore et présente au Président les recommandations les plus importantes concernant les politiques de la Commission.

Bureau du Président

Le Bureau regroupe les responsabilités du secrétariat de la Commission, également responsable du bureau d'information publique et de la bibliothèque, et celles du conseiller juridique, du conseiller médical, du conseiller scientifique et du conseiller aux langues officielles.

Direction générale des opérations

Cette direction est chargée de l'évaluation de la sûreté et de la délivrance des permis relatifs aux établissements nucléaires; des garanties d'utilisation pacifique et du contrôle du matériel nucléaire; de la vérification de la conformité aux modalités des permis et au règlement sur le contrôle de l'énergie atomique, ainsi que de divers autre programmes.

Direction générale des études

Cette direction s'occupe de fournir les services d'appui techniques à la Direction générale des opérations et administre le programme de recherche thématique établi dans le but de fournir l'information nécessaire aux activités de réglementation de la Commission.

Direction de la planification et de l'administration

Cette direction assure le fonctionnement de nombreux services administratifs tels le bureau des dossiers, le personnel, les finances, la planification, la coordination et la sécurité au sein de la Commission.

La Commission bénéficie des conseils provenant non seulement des son propre personnel de techniciens spécialistes, mais aussi de ceux d'autres organismes fédéraux tels que le Bureau de la radioprotection du ministère de la Santé nationale et du Bienêtre social, et provenant de divers ministères provinciaux tels ceux de la Santé, du Travail et de l'Environnement. La Commission nomme des conseils consultatifs indépendants dont les membres proviennent d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi que de spécialistes particuliers. Les conseillers, inspecteurs et comités consultatifs fournissent à la Commission l'expertise nécessaire, et assurent également une étroite collaboration intergouvernementale et interministérielle dans les domaines intéressant la Commission.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Chef du bureau d'information publique, (613) 995-5894.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Eldorado Aviation Limitée

Administration centrale

Suite 400 255, rue Albert Ottawa, Ont. K1P 6A9

Ministre désigné

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Conseil d'administration

Nicholas M. Ediger	. Ottawa, Ont.
David J. Elgee	. Ottawa, Ont.
Gordon A. Frost	. Ottawa, Ont.
Thomas J. Gorman	. Ottawa, Ont.
Maurice J. Moreau	. Ottawa, Ont.

Fonctionnaire supérieur

Président Nicholas M. Ediger

Historique

Eldorado Aviation Limitée a été constituée en avril 1953 conformément à la Loi sur les compagnies. Cette société de la Couronne a été désignée sous le nom de "société propriétaire" (Annexe D) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reçu le titre de "ministre compétent" par un décret du conseil (Décret du conseil C.P. 1953-1068, le 6 juillet 1953) aux termes et aux fins de la Loi sur l'administration financière. Un décret du conseil supplémentaire a été émis le 15 septembre de la même année (C.P. 1953-1402) car les Statuts révisés de 1952 ont omis cette société dans l'Annexe D de la Loi.

Responsabilités globales

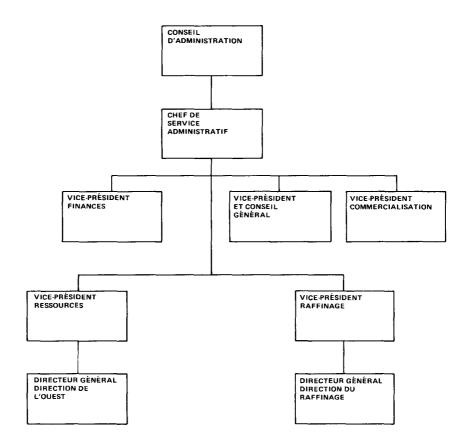
La compagnie fonctionne en vertu d'un permis de classe 5 de la Commission canadienne des transports; elle assure le transport aérien du personnel et des marchandises et tout autre service aérien en vertu de contrats passés entre la présente société, la compagnie mère, Eldorado Nucléaire limitée.

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, s'adresser au siège social de la compagnie, (613) 238-5222.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des ressources nationales et travaux publics.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Eldorado Nucléaire Limitée



Eldorado Nucléaire Limitée

Administration centrale

255, rue Albert, Suite 400 Ottawa, Ont. K1P 6A9

Ministre désigné

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Conseil d'administration

Marcel Bélanger
William J. Bennett
Roger A. Blais
L.C. Bonnycastle
Nicholas M. Ediger
J. Gerald Godsoe, Jr
Maurice A.A.C. Swertz
N.G. Van Nest

Fonctionnaire supérieur

Président Nicholas M. Ediger

Historique

À l'origine, la Compagnie, alors désignée sous le nom d'Eldorado Gold Mines Limitée, effectuait des travaux de propection dans les Territoires du Nord-Ouest; ces recherches ont abouti à la découverte de pechblende à Port Radium, T.N.-O. et au raffinage de minerals enrichis en vue de la production de radium à Port Hope, Ont. En juin 1943, la compagnie a pris le nom d'Eldorado Mining and Refining Limitée. (Les deux compagnies étaient constituées en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies de l'Ontario). Le 28 janvier 1944, le ministre des Munitions et Approvisionnement expropria les action émises et à recevoir et les garda en fiducie au nom de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada. Eldorado Mining and Refining Limitée (1944) a été par la suite constituée en société en vertu de la Loi sur les compagnies afin d'acquérir la propriété, l'actif et les droits de la compagnie et d'en assumer les obligations et le passif.

La compagnie, société de la Couronne, a été constituée en société de propriétaire (Annexe D) aux termes et aux fins de la *Loi sur l'administration financière* (Décret du conseil C.O. 1968-1057, le 22 mai 1969; DORS/69-262). La compagnie est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

L'objectif d'Eldorado Nucléaire Limitée est de jouer un rôle de plus en plus important en vue de fournir au Canada l'énergie dont il a besoin, tout en renforçant la position de notre pays sur le marché international des combustibles nucléaires utilisés dans le centrales électriques. La Compagnie remplit un certain nombre de fonctions: prospection et développement des gisements d'uranium, exploitation et enrichissement des minerais d'uranium, raffinage des minerais enrichis d'uranium (de façon à produire des oxydes de qualité nucléaire destinés aux réacteurs CANDU, de l'hexafluorure d'uranium destiné aux réacteurs étrangers, de l'uranium métallique et d'autres produits) qui sont vendus au Canada et à l'étranger.

Organisation et programmes

L'organisation de la Compagnie comprend les divisions suivantes:

Direction de la prospection

Cette direction, dont le siège est à Ottawa, est chargée d'accroître les réserves d'uranium de la Compagnie et d'élargir son capital ressource.

Exploitation du complexe de Beaverlodge

Ce complexe, situé à Eldorado, Saskatchewan, extrait et traite les minerais d'uranium pour les enrichis en uranium.

Direction des transports

Cette direction, située à Edmonton, est constituée par une filiale en propriété exclusive, l'Eldorado Aviation Limitée. Celle-ci assure la liaison aérienne principale avec le complexe de Beaverlodge, le transport du personnel, des fournitures et du mineral enrichi d'uranium.

Direction du raffinage

Cette direction, située à Port Hope, Ontario, raffine les minerais enrichis d'uranium et produit de l'UO₂, UO₃, UF₆ ainsi que d'autres produits et métaux. Elle fabrique également d'autres composés à base d'uranium appauvri et enrichi.

Direction de la recherche et développement

Cette direction, dont le siège est à Ottawa s'occupe du développement et de l'amélioration des techniques d'extraction de l'uranium, du raffinage de l'uranium ainsi que de la protection de l'environnement liée aux opérations de production.

Bureaux régionaux

Complexe de Beaverlodge C.P. 7010 Eldorado, Sask. SOJ 0T0 (306) 498-2301 Direction du raffinage 215, rue John Port Hope, Ont. L1A 3A1 (416) 885-4511 10040, 105^e rue 2^e étage Edmonton, Alb. T5J 1C3 (403) 429-7562

Bureau de la Saskatchewan 1002, Tour du CN Midtown Plaza Saskatoon, Sask. S7K 1J5 (306) 665-6166

Direction des transports Eldorado Aviation Ltée Hangar nº 2 Aéroport industriel Edmonton Alb. T5G 2Z3 (403) 474-3486

Renseignements supplémentaires — S'adresser au siège social de la compagnie, (613) 238-5222.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des ressources nationales et travaux publics.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée

Administration centrale

275, rue Slater Ottawa, Ontario K1A 0S4

Ministre

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Conseil d'administration

Ross Campbell Ottawa, Ont.
M.A. Cohen Ottawa, Ont.
D.M. Culver Montréal, Qué.
D.A. GoldenOttawa, Ont.
James Donnelly Ottawa, Ont.
H.W. Macdonell, c.r
G.M. MacNabb Ottawa, Ont.
G.F. Osbaldeston
L.A. Picard Montréal, Qué.
T.K. Shoyama Ottawa, Ont.
D.J. Smith London, Ont.
I.A. Stewart Ottawa, Ont.
A.G. Swanson
H.G. Thode
W.M. Young Vancouver, CB.

Fonctionnaires supérieurs

Président
Secrétaire corporatif
Vice-présidents
Finances
Recherche et développement
Personnel
Génie
Projets spéciaux
Trésorier E. Deslauriers
Conseiller général ,

Historique

L'Énergie Atomique du Canada, Limitée (EACL) a été établie comme Société de la Couronne en 1952, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies*. Le 1^{er} avril 1952, l'EACL devenait responsable du Centre de Chalk River auparavant administré par le Conseil national de recherches du Canada.

Un décret du Conseil (C.P. 1952-4307, le 23 octobre 1952) a constitué l'EACL en corporation de mandataire (Annexe C) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La société est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

L'EACL est chargée d'effectuer des travaux de recherches et de développement concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pratiques, notamment la mise au point de centrales nucléaires et les applications médicales et industrielles des radioéléments et des rayonnements. Les principales activités de l'EACL concernent:

- (a) l'exploitation de laboratoires de cherches pures et appliquées et de découvertes technologiques;
- (b) la conception de centrales nucléaires;
- (c) la vente de centrales nucléaires, de composants et de données technologiques;
- (d) la construction et l'exploitation d'usines d'eau lourde;
- (e) la production et la vente de radioéléments et la conception, la fabrication et la vente d'appareils permettant d'utiliser les radioéléments et les rayonnements.

Organisation et programmes

Les bureaux de direction de l'EACL se trouvent au siège social à Ottawa. Se trouvent aussi à Ottawa le siège social du groupe de la Compagnie Radio-chimique d'Énergie atomique du Canada (produits commerciaux) et la Compagnie de recherche d'Énergie atomique du Canada. Les Laboratoires nucléaires de Chalk River et l'Établissement de recherches nucléaires de Whiteshell font des recherches fondamentales et appliquées en physique, chimie, biologie et médecine. Par ailleurs, ils effectuent des développements technologiques ayant trait à la conception et à la construction des centrales nucléaires.

La Compagnie radiochimique d'Énergie atomique du Canada (produits commerciaux) prépare et vend des radioéléments pour fins industrielles et médicales (diagnostics et traitements). Il développe de nouvelles applications pour les radioéléments. Enfin, il fabrique et vend des appareils permettant d'utiliser les rayonnements et les radioéléments. Ce Groupe fonctionne de façon autonome, comme une entreprise commerciale.

La Compagnie de génie d'Énergie atomique du Canada est le principal établissement d'ingénierie de l'EACL. Il effectue des travaux de développement technologique et d'ingénierie conceptuelle CANDU (Canada Deutérium Uranium). Ces centrales sont construites pour des commissions électriques canadiennes et étrangères. Au Canada, Ontario Hydro, l'Hydro-Québec et la Commission électrique du Nouveau-Brunswick ont des centrales CANDU en service ou en construction. Le Groupe électronucléaire a joué le rôle de maître d'oeuvre pour la réalisation d'une ligne à haute tension en courant continu destinée à transporter l'électricité provenant de la centrale hydraulique Kettle que la Commission électrique du Manitoba a implantée en bordure de la rivière Nelson.

La Compagnie chimique d'Énergie atomique du Canada est responsable de la construction et de l'exploitation des usines d'eau lourde devant répondre aux besoins du programme électronucléaire canadien. L'usine de Glace Bay a été reconstruite par l'EACL a acheté l'usine de la province de Nouvelle-Écosse. Dans la même province, l'EACL a acheté l'usine d'eau lourde de Port Hawkesbury de la CGE. Ces deux usines sont maintenant exploitées par l'EACL. L'usine La Prade est en construction à Gentilly, au Québec.

Bureaux régionaux

Usine d'eau lourde de Glace Bay C.P. 5 Glace Bay, N-É. B1A 5V8 (902) 849-2400

La Compagnie de génie d'Énergie atomique du Canada 2001, rue Montréal, Qué. H3A 2N2

(514) 282-9680

La Compagnie radiochimique d'Énergie atomique du Canada C.P. 6300 Bureau J Ottawa, Ontario K2A 3W3 (613) 592-2790

La Compagnie du génie d'Énergie atomique du Canada Sheridan Park Research Community Mississauga, Ontario L5K 1B2 (416) 823-9040 La Compagnie chimique d'Énergie atomique du Canada C.P. 3504 Ottawa, Ontario K1Y 4G1 (613) 725-3671

Laboratoires nucléaires de Chalk River Chalk River, Ontario KOJ 1J0 (416) 584-3311

Usine d'eau lourde de Port Hawkesbury Boîte Postale No 698 Port Hawkesbury, N-É. BOE 2V0 (902) 625-1200

Compagnie de la recherche, Énergie atomique du Canada de Whiteshell Pinawa, Manitoba ROE 1L0 (204) 753-2311

Renseignements supplémentaires — Bureau des Affaires publiques, à l'administration centrale, (613) 237-3270.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Petro-Canada

Administration centrale

Case postale 2844 Calgary, Alb. T2P 2M7

Succursale d'Ottawa

350, rue Sparks Bureau 306 Ottawa, Ont. K1R 7S8

Ministre désigné

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres du Conseil d'administration

Président du Conseil d'administration et directeur
général, Wilbert H. Hopper
Vice-président du Conseil d'administration,
Donald Harvie
Autres membres
JClaude Hébert
Donald G. Willmot
David McD. Mann
Marshall A. Cohen
Arthur Kroeger
T.K. Shoyama
John B. Aird, O.C., C.R
William Hood Ottawa, Ont.
lan Stewart Ottawa, Ont.
Cadres supérieurs
Président du Conseil d'administration et directeur
général
Président et directeur général,
Opérations
Premiers vice-présidents
Finances et Planification
Développement Athabasca
Produits pétroliers et exploitation, Donald Wolcott
Vice-présidents de groupe
Production Joseph Martinelli
Production
·
Exploration
Exploration
Exploration Robert Meneley Mise en marché et fabrication Glen Sundstrum Finances William Tye
Exploration

Fabrication	р
Exploration, secteur international	tt
Exploration, ouest du Canada	th
Ressources humaines et administration corporative Jim Scu	rr
Planification	n
Trésorier Fred Gran	nt
Contrôleur	w

Historique

Petro-Canada a été fondé le 30 juillet 1975 en vertu d'une loi du Parlement (*Loi sur La Société Petro-Canada*, S.R.C. 1974-75-76, chap. 61). Son exploitation a commencé le 1^{er} janvier 1976. Petro-Canada a repris l'intérêt de 45 pour cent et de 15 pour cent que le gouvernement du Canada détenait dans Panarctic Oils Ltd. et Syncrude Canada Ltd., respectivement, et maintenait son engagement de soutenir les études concernant le projet Gaz polaire.

Au mois d'août 1976, Petro Canada a acquis Atlantic Richfield Canada Ltd., entreprise de production et d'exploration ayant des activités en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Responsabilités globales

Le mandat de Petro-Canada comprend quelques objectifs principaux: accroissement des réserves d'énergie disponibles aux Canadiens; collaboration avec le gouvernement pour la formulation de sa politique nationale de l'énergie et accroissement de la présence canadienne dans l'industrie pétrolière.

Organisation et programmes

Pétro-Canada est la plus importante société canadienne à 100 pour cent de l'industrie du pétrole et du gaz. En 1978, la Société a participé au forage de 16 des 26 puits forés dans les régions éloignées du Canada. Petro-Canada compte un total de 82 millions d'acres brutes de concessions dans les régions reculées.

Petro-Canada est la principale entreprise pétrolière (en ce qui concerne le projetpilote de l'Arctique) qui étudie la possibilité d'amener le gaz de l'Arctique aux marchés du Sud au moyen de pétroliers de gaz naturel liquide. C'est en janvier 1979 qu'une demande de permis pour ce projet a été soumise à l'Office national de l'énergie.

Cette entreprise participe à une entreprise conjointe s'intéressant à la possibilité d'amener le gaz de l'Ouest canadien aux nouveaux marchés du Québec et des Maritimes.

Collaborant à l'achèvement du forage du premier puits sous-marin de l'Arctique, Petro-Canada effectue des études innovatrices au sujet du mouvement des glaces et participe à l'élaboration d'un nouveau système de forage de puits souterrains dans l'Arctique.

En tant qu'exploitant du projet groupant Petro-Canada, Canada-Cities Service et Imperial Oil, importante entreprise d'exploitation en commun des sables pétrolifères de l'Alberta, la société Petro-Canada procède activement à des travaux de recherche et de planification consistant à vérifier les procédés employés sur place pour l'exploitation des sables pétrolières.

Petro-Canada a aussi entrepris des études étendues au sujet des facteurs reliés à l'exploitation de l'huile lourde.

La société Petro-Canada a également entrepris des études poussées sur les facteurs reliés à l'exploitation du pétrole lourd.

La société possède un intérêt de 15 pour cent dans Syncrude Canada Ltd.; un intérêt de 45% dans Panarctic Oils Ltd. et continue d'appuyer le projet Gaz polaire.

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, s'adresser à M. Robert Foulkes, Gérant, Service des affaires publiques, Calgary (Alberta), T2P 2M7 Tél: (403) 232-8312.

Vérificateur – Peat, Marwick, Mitchell and Company de Calgary (Alberta).

Office des Indemnisations pétrolières

Office des indemnisations pétrolières

Administration centrale

Immeuble Sir William Logan 580, rue Booth Ottawa, Ont. K1A 0E4

Ministre responsable

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres de l'Office

Président, Roland Priddle	
Autres membres	
Claude A. Landry	. Ottawa, Ont.
David Scrim	
John Walsh	
Fonctionnaires cupérieure	

Fonctionnaires supérieurs

Historique

L'Office des indemnisations pétrolières, désigné auparavant sous le vocable d'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, a été institué en vertu de la *Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie* (S.C. 1973-1974, chap. 52); par ailleurs, l'article 68 de la *Loi sur l'administration du pétrole* (S.C. 1974-1975-1976, chap. 47) en a prolongé l'existence. L'Office a reçu le nom d'Office des indemnisations pétrolières par le biais d'une modification apportée à la Loi le 20 avril 1978.

Responsabilités globales

L'Office est chargé de l'administration des programmes suivants: indemnisation des importateurs de pétrole, utilisation à Montréal du pétrole brut canadien, indemnisation des nouvelles ressources pétrolières.

Organisation et programmes

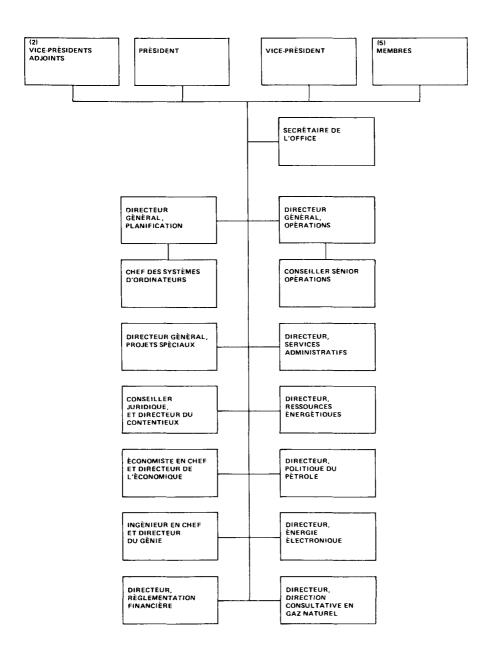
Tous les membres de l'Office ainsi que les fonctionnaires travaillent à plein temps pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Renseignements supplémentaires — Communiquer avec le secrétaire de l'administration centrale, (613) 995-9351.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

L'Office national de l'énergie



L'Office national de l'énergie

Administration centrale

Édifice Trebla 473, rue Albert Ottawa, Ont. K1A 0E5

Ministre

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres de l'Office

Président, Jack G. Stabback (6/82)	
Livia Marie Thur (3/84)	
William A. Scotland	. Ottawa, Ont.
(Adjoint à l'Administrateur et agent désigné de l'Office	
 Administration du pipeline du Nord) (3/81) 	
Ralph F. Brooks (11/80)	. Ottawa, Ont.
Autres membres	
Jacques Farmer (4/81)	. Ottawa, Ont.
John R. Jenkins (Indéfini)	. Ottawa, Ont.
John R. Hardie (3/86)	. Ottawa, Ont.
Jacques L. Trudel (3/86)	. Ottawa, Ont.
R. Byron Horner (5/86)	. Ottawa, Ont.
Fonctionnaires supérieurs	
Secrétaire	ian H. Whittle
Secrétaire adjoint	
Directeurs généraux	
Opérations Andre	w B. Gilmour

Historique

L'Office national de l'énergie a été créé en juin 1959 par la Loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, chap. 46; devenue S.R.C. 1970, chap. N-6).

Un décret du conseil (C.P. 1959-1038, le 14 août 1959) a constitué l'Office national de l'énergie en «ministère» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

En vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie et de ses modifications subséquentes, l'Office assume deux rôles principaux: réglementer dans l'intérêt public des domaines précis de l'industrie du pétrole, du gaz et de l'électricité et conseiller le gouvernement au sujet de toutes les questions liées au développement et à l'utilisation des ressources énergétiques.

De par la Loi, l'Office doit réglementer de nombreux aspects des industries énergétiques pour assurer la protection des intérêts du public. Les fonctions de réglementation de l'Office englobent les domaines suivants:

- (a) Délivrance de certificats de commodité et nécessité publiques pour les pipe-lines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité. Seules les sociétés constituées en vertu d'une charte fédérale peuvent détenir un certificat de construction ou d'exploitation de pipe-lines interprovinciaux et internationaux. Avant d'accorder la permission de construire des installations en délivrant un certificat de commodité et nécessité publiques, l'Office étudie toute demande de construction au cours d'une séance publique. Il peut cependant, sans tenir d'audience publique, délivrer des ordonnances permettant d'apporter des modifications relativement mineures aux réseaux de pipe-line ou aux lignes de transport.
- (b) Autorisations relatives au passage de pipe-lines en des points du réseau d'autres installations de services publics. Pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement et des installations des autres services publics, aucun pipe-line ne doit passer en un point situé sur le réseau d'une autre installation de service public déjà en place ou à venir, à moins que l'Office n'en donne l'autorisation, après avoir tenu compte de toutes les informations utiles. Cette autorisation ne donne lieu à aucune séance publique.
- (c) Règlements sur la sécurité. La sécurité des pipe-lines constitue une responsabilité importante de l'Office. Des règlements, des ordonnances, des inspections sur place effectuées régulièrement par le personnel de l'Office permettent d'y veiller en garantissant le respect des critères élevés auxquels elle doit répondre.
- (d) Règlements sur les droits, les tarifs et les méthodes de comptabilité. L'Office applique les règlements sur les taux, les droits et les tarifs des sociétés de pipe-lines relevant du gouvernement fédéral. L'établissement de taux justes et raisonnables peut rendre la tenue de séances publiques nécessaire. Lorsqu'il approuve ou établit des taux ou droits pour le transport du pétrole ou du gaz par pipe-line, l'Office s'efforce d'éviter toute discrimination envers qui que ce soit — personnes ou collectivités.
- (e) Délivrance de licences et d'ordonnances permettant l'exportation de pétrole, de gaz et d'énergie électrique et autorisant l'importation de gaz. Quand il étudie les demandes de permis d'exportation, l'Office est tenu (Loi sur l'Office national de l'énergie) de s'assurer que les quantités d'énergie en cause ne dépassent pas le chiffre d'excédent d'énergie, chiffre qui doit tenir compte des prévisions relatives aux besoins canadiens. L'Office doit aussi veiller à ce que les prix exigés pour les exportations soient justes et raisonnables du point de vue de l'intérêt public.

(f) Le contrôle des exportations de certains produits pétroliers raffinés, comme les combustibles du genre essence, les distillats moyens, le propane, le butane, le fuel-oil lourd et les huiles partiellement traitées. Dans le cadre de ses fonctions consultatives. l'Office étudie toutes questions les énergétiques relèvent du Parlement canadien, dont le contrôle, la supervision, la conservation, l'utilisation, la commercialisation et la mise en valeur de l'énergie, et des sources d'énergie, et recommande au Ministre toute mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable dans l'intérêt public. Tout en jouant ce rôle consultatif, l'Office peut prendre l'initiative de mener des enquêtes sur une facette particulière de l'industrie de l'énergie et de préparer des rapports destinés au ministre et au grand public. L'Office effectue aussi des études et rédige des rapports à la demande du Ministre. De plus, l'Office est chargé depuis le 1er avril 1974 de l'application de la Partie I de la Loi sur l'administration du pétrole (S.C. 1974-75, chap. 47). Il assume la responsabilité d'administrer le régime des redevances d'exportation de pétrole, de percevoir ces redevances et de conseiller le Ministre quant aux sommes perçues. L'Office national de l'énergie est une cour d'archives: à ce titre, il détient tous les pouvoirs conférés à une cour supérieure d'archives pour ce qui est de la présence, l'assermentation et l'interrogatoire des témoins, la production et l'examen des documents et l'exécution de ses ordonnances.

Organisation et programmes

L'Office est composé de neuf membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période de huit ans, la limite d'âge de ces membres étant de soixante-dix (70) ans. Parmi ceux-ci on désigne un président, un vice-président et deux vice-présidents associés. Les réunions de l'Office sont fixées en temps et lieu. Sous la direction du président, l'Office dispose d'un personnel réparti en neuf directions: Services administratifs, Économique, Électricité, Génie, Ressources énergétiques, Réglementation financière, Contentieux, Direction consultative en gaz naturel, et Politique pétrolière. Trois directeurs généraux (Opérations, Planification et Projets spéciaux) veillent à la bonne marche des travaux de ces directions.

Opérations

Le Service des Opérations a la responsabilité de veiller à ce que l'Office dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires à ses travaux et à ce que ces ressources soient utilisées de la façon la plus efficace et la plus valable possible. Ce service a aussi pour mission de coordonner les travaux de l'Office et d'assurer, au sein de diverses directions, la collaboration devant permettre à l'Office d'exercer ses fonctions de réglementation.

Planification

Le Service de la Planification est chargé d'élaborer des recommandations générales concernant la politique canadienne d'utilisation à long terme des ressources énergétiques nationales et internationales dans la mesure où cette utilisation concerne le gouvernement du Canada.

Projets spéciaux

Le Service des Projets spéciaux est responsable d'assurer de recueillir et étudier les conseils dont l'Office a besoin pour répondre avec efficacité aux demandes surgentes du Ministre, du Conseil des ministres, des autres ministères, des industries de l'énergie, ainsi que du grand public.

Bureau régional

Calgary 3303, n.-o., 33^e rue Calgary, Alb. T2L 2A7 (403) 289-2511

Renseignements supplémentaires — Les demandes de renseignements doivent être transmises à Robert H. Williamson, (613) 996-2781.

Comité parlementaire — L'Office est responsable devant le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Le budget général des dépenses de l'Office et les procès-verbaux des délibérations du comité constituent une documentation de base sur l'Office.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Uranium Canada Limitée

Administration centrale

580, rue Booth Ottawa, Ont. K1A 0E4

Ministre désigné

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Conseil d'administration

Gordon M. MacNabb (Président, CRSNG)
Jean-Paul Drolet (sous-ministre adjoint, principal EMR)
A.S. Rubinoff (sous-ministre adjoint, Finances)
A.M. Guérin (sous-ministre adjoint, I et C)
J.S. Stanford (directeur général, AE)
R.E. Williams (conseiller juridique supérieur, EMR)

Fonctionnaires supérieurs

Président	Gordon M. MacNabb
Vice-président (Finances)	A.S. Rubinoff
Vice-président	Jean-Paul Drolet
Secrétaire	Kenneth E. Rowley

Historique

L'UCAN a été constituée en corporation le 21 juin 1971 en vertu de la *Loi sur les corporations au Canada*. Un décret du conseil (C.P. 1971-1610, le 11 août 1971; D.O.R.S./71-404) a constitué la Compagnie en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Compagnie est mandataire de Sa Majesté.

Les directeurs sont élus annuellement.

Responsabilités globales

La société a pour mandat de négocier, d'exécuter et de conclure des ententes concernant l'achat, la constitution de stock et la vente de concentrés d'uranium.

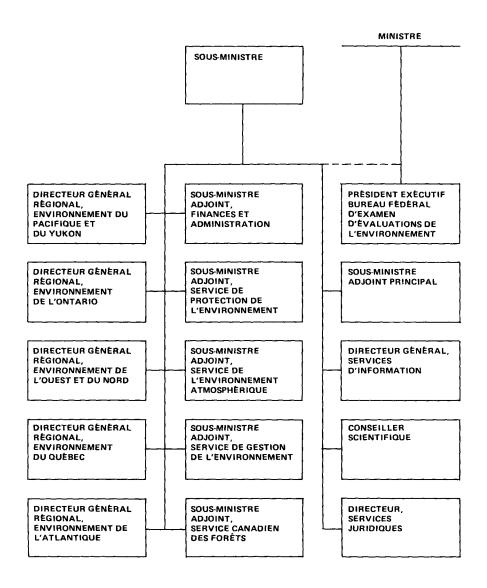
Renseignements supplémentaires — S'adresser au Secrétaire (613) 995-9351.

Comité parlementaire – Le comité permanent des ressources nationales et travaux publics.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Le ministère de l'Environnement

Le ministère de l'Environnement



Le ministère de l'Environnement

Administration centrale

Édifice Fontaine Hull, Qué.

Adresse postale

Ottawa, Ont. K1A 0H3

Ministre

Ministre de l'Environnement

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Sous-ministre adjoint principal, Services de l'environnement J. Gérin
Sous-ministres adjoints
Service de l'environnement atmosphérique
Service de la gestion de l'environnement
Service de la protection de l'environnement Ray Robinson
Parcs Canada
Sous-ministre adjoint, Service de la planification
et des finances

Historique

Le ministère de l'Environnement a été créé en vertu de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1970-71-72, chap. 42), aux fins d'exercer les pouvoirs, et d'assumer les devoirs et fonctions du ministère des Pêches et Forêts (S.R.C. 1970, chap. F-20) auquel il se substituait.

En vertu de la Loi sur les remaniements et transferts des fonctions dans le service public (décret du conseil, C.P. 1970-2047, le 26 novembre 1970; D.O.R.S. 70-517, le 23 décembre 1970; Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement), certains pouvoirs, devoirs et fonctions de divers ministères fédéraux avaient été transférés au ministère des Pêches et des Forêts, lors de sa création:

- (a) pouvoirs et responsabilités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en ce qui concerne les oiseaux migrateurs, la faune (Loi sur l'exportation du gibier, loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs) et le Service canadien de la faune;
- (b) pouvoirs et responsabilités du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne l'eau et les relevés techniques, aux termes de la Loi sur les ressources et les relevés techniques; en ce qui concerne l'eau, aux termes de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux et la Loi sur les ressources en eau du Canada; la Direction des sciences de la mer, la Direction des eaux intérieures et la Direction de la planification;
- (c) pouvoirs et responsabilités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui concerne l'application des règles et règlements établis par la Commission mixte internationale en vertu du traité signé par les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre relativement aux programmes de lutte contre la pollution; la Division de la prévention de la pollution atmosphérique, la Division du génie sanitaire et la Direction de l'hygiène du milieu;

(d) pouvoirs et responsabilités du ministère des Transports en ce qui concerne le contrôle et la direction de la Direction de la météorologie et des Services de l'air.

Responsabilités globales

Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

- (a) les ressources renouvelables, notamment
 - (i) les ressources forestières du Canada,
 - (ii) les oiseaux migrateurs, et
 - (iii) la flore et la faune sauvages en général;
- (b) les eaux;
- (c) la météorologie;
- (d) la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air du sol;
- (e) les relevés techniques, au sens où l'entend la Loi sur les ressources et les relevés techniques, relatifs à toute question visée aux alinéas (a) à (e); et
- (f) nonobstant l'alinéa (f) de l'article 5 de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*, l'application des règles ou règlements établis par la Commission conjointe internationale et promulgués en application du traité signé entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté le Roi Edouard VII, relativement aux eaux limitrophes et aux questions surgissant entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, dans la mesure où elles concernent la lutte contre la pollution.

Organisation et programmes

Le Ministère administre deux programmes: Administration et Service de l'environnement. Le Service de la planification et des finances aide le Ministère de ses conseils et lui fournit des services. Il existe en outre un bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales dont le président exécutif rend compte au sous-ministre sur des questions administratives et au ministre pour recommander des programmes.

Services de l'environnement

Les services de l'environnement comprennent trois programmes opérationnels touchant respectivement à la météorologie, à la gestion des ressources hydriques, forestières, fauniques et terrestres, ainsi qu'à la dépollution.

Le bureau du Conseiller scientifique avise les principaux gestionnaires de l'état des connaissances scientifiques se rapportant aux questions et développements qui intéressent le ministère ou lui ressortissent. Il évalue la valeur scientifique des propositions et examine les besoins éventuels de politiques en matière d'environnement et de ressources renouvelables.

Service de l'environnement atmosphérique

Le Service de l'environnement atmosphérique est un organisme scientifique axé sur la prestation des services: il fournit des informations sur les conditions atmosphériques

passées, actuelles et futures et fait rapport sur l'état de la mer et les glaces dans l'ensemble du pays et les eaux avoisinantes. Le même bâtiment, situé au 4905, rue Dufferin, à Toronto, abrite les bureaux de l'administration centrale, les services de soutien administratif, ainsi que les locaux adaptés aux recherches atmosphériques, au travail de conception et de calibrage d'instruments, et à la formation météorologique technique et professionnelle.

Des programmes et des services sur place sont assurés par six bureaux régionaux qui comprennent plus de 50 services atmosphériques à l'intention du public et d'usagers spécialisés. Des données sur la surface et la haute atmosphère sont obtenues continuellement grâce à un réseau d'environ 270 observatoires de premier ordre et à plus de 3,000 stations climatologiques dans tout le Canada.

Le service fournit des conseils sur l'incidence des conditions climatiques sur l'activité humaine à un grand nombre d'industries et secteurs assujettis aux conditions atmosphériques: aviation, construction, exploitation forestière, agriculture, services marins, loisirs et tourisme, gestion des ressources, pêches, etc. Il renseigne les navires qui circulent en eaux gelées, les sociétés se consacrant à l'exploration pétrolière au large des côtes et les organismes qui s'occupent de la répression des inondations et de l'exploitation de barrages hydro-électriques sur l'état de la mer et des glaces.

Les recherches sur l'atmosphère et les changements atmosphériques englobent l'étude des processus atmosphériques, des réactions interenvironnementales, de la qualité de l'air, des aspects météorologiques de l'intensité et de la propagation du bruit, des mécanismes des ondes éoliennes et de la dynamique de la glace dans les eaux navigables. On accorde une attention particulière aux études concernant directement les prévisions météorologiques, les réseaux d'observation et les tendances à long terme des composantes de l'atmosphère et de leurs répercussions sur le climat canadien. Le Service participe à l'établissement de critères canadiens relatifs à la qualité de l'air, évalue la portée des activités humaines sur l'environnement atmosphérique et subventionne des recherches météorologiques menées dans des universités canadiennes.

Le Service a des obligations spéciales à remplir envers le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale. Il doit répondre à leurs besoins, sans cesse changeants, en leur fournissant des renseignements sur les conditions atmosphériques, sur l'état de la mer et sur les glaces.

Sur le plan international, le Service appuie activement l'Organisation météorologique mondiale par une participation efficace à l'élaboration et à l'application de programmes opérationnels et scientifiques. Il fournit aussi à divers pays une assistance technique et des conseils dans le cadre des programmes de l'Agence canadienne de développement international.

Service de la gestion de l'environnement

Le Service de la gestion de l'environnement envisage globalement la gestion de l'environnement et des ressources. Les directeurs généraux de ses quatre unités opérationnelles, Service canadien des forêts, Direction générale des eaux intérieures, Service canadien de la faune et Direction générale des terres, sont chargés de la planification de leurs programmes nationaux. Le directeur général régional de ses cinq régions s'occupe de la gestion et du contrôle des composantes du Service de la gestion de l'environnement dans sa région. La Direction générale de l'élaboration des politiques et des programmes collabore à l'intégration du service.

Le mode de gestion, en vertu duquel tous les directeurs généraux font rapport au sous-ministre adjoint, permet au Service de la gestion de l'environnement de répondre aux besoins particuliers de chaque région en matière d'information sur la gestion intégrée de l'environnement. D'autre part, sur le plan national, le service obtient des données de base, participe au processus d'évaluation et de révision environnementales et assure l'emploi d'une formule intégrée pour la solution de problèmes.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique Immeuble de la Banque de Montréal 16e étage 5151, rue Georges Halifax, N.-É. **BJ3 1M5**

Région du Québec C.P. 10100 2700, boul, Laurier Sainte-Foy, Qué. G1V 4H5

Région de l'Ontario **Edifice Interchange** 3050 Chemin Harvester Burlington, Ont.

L7N 3J1

Région de l'Ouest et du Nord 9942-108e rue Pièce 901 Edmonton, Alb. T5K 2J2

Région du Pacifique et du Yukon 1001, rue Pender ouest Vancouver, C.-B. V6E 2M7

Direction générale de l'élaboration des politiques et des programmes

La Direction générale de l'élaboration des politiques et des programmes s'occupe de la coordination et de l'intégration du large éventail d'intérêts du Service de la gestion de l'environnement. Elle assure l'uniformité des méthodes d'études des problèmes environnementaux et la prise en considération des interrelations dans les problèmes de gestion des ressources. De plus, elle est chargée de conseiller et de formuler les changements de politiques, en ce qui a trait à la gestion de l'environnement, ainsi que d'élaborer des systèmes de planification et d'évaluation des programmes.

Service canadien des forêts

Le service canadien des forêts s'occupe d'un certain nombre de recherches importantes dans le but de favoriser une gestion et une utilisation avisées des ressources forestières du pays. Ces travaux sont effectués par six bureaux régionaux, deux laboratoires de produits forestiers et cinq instituts de recherche répartis sur l'ensemble du pays.

Bureaux régionaux

Centre de recherche forestière du Pacifique 506 ouest, chemin Burnside Victoria, C.-B. V8Z 1M5

Centre de recherche forestière du Nord 5320, 122e rue Edmonton, Alb. T6H 3S5

Instituts nationaux de foresterie

Institut de recherche en répression chimique C.P. 490 1219 est, rue Queen Sault-Sainte-Marie, Ont. P6A 5M7

Institut forestier national de Petawawa Chalk River, Ont. KOJ 1J0

Centre de recherche forestière des Grands Lacs C.P. 490 1189 est, rue Queen Sault-Sainte-Marie, Ont. P6A 5M7 Centre de recherche forestière des Laurentides C.P. 3800 1080, route du Vallon Sainte-Foy, Qué. G1V 4C7

Centre de recherche forestière des Maritimes C.P. 4000 College Hill Fredericton, N.-B. E3B 5P5 Centre de recherche forestière de Terre-Neuve Saint-Jean, T.-N. A1C 5X8

Le service mène des recherches en vue d'améliorer la productivité des forêts. L'étude des sols, des engrais, de la génétique et de la biologie des arbres renseigne sur la manière d'améliorer l'aménagement forestier. On cherche des méthodes pour accroître le rendement des forêts et améliorer les pratiques de récolte et de reboisement. On étudie aussi comment perfectionner les techniques servant à déterminer l'étendue, la croissance et le rendement des forêts. Des données d'inventaire sont mises à la disposition de l'industrie et de divers organismes fédéraux et provinciaux. Le service aide à l'aménagement forestier des terres nationales administrées par d'autres ministères (comme celui des Affaires Indiennes et du Nord canadien et celui de la Défense nationale) ainsi que par la Commission de la Capitale nationale.

Une enquête nationale sur les insectes et les maladies des arbres forestiers est effectuée chaque année. D'importantes recherches sur des méthodes permettant de lutter contre les insectes nuisibles et les maladies sont en cours. Les spécialistes d'incendies de forêt étudient des procédés pouvant supprimer les incendies, déterminer l'inflammabilité des forêts, améliorer les techniques de protection contre l'incendie, et trouver des moyens plus efficaces et plus sûrs de brûler les déchets d'abattage.

Des études économiques sont faites sur les ressources forestières, les industries forestières et la mise en marché des produits de la forêt.

Les laboratoires de recherche sur les produits forestiers (Ottawa et Vancouver) aident à découvrir de nouvelles utilisations du bois et à améliorer les techniques actuelles. On fait des études sur les propriétés et le comportement du bois, la protection du bois pendant son utilisation, sur les applications structurales, le sciage, le placage, les conversions secondaires du bois, sa composition chimique, l'utilisation de ses dérivés, les procédés de mise en pâte, d'emballage, d'encollage, et les produits composites.

Le gouvernement fédéral participe, avec l'industrie, à un certain nombre de programmes à frais partagés visant à étendre nos connaissances des problèmes inhérents à l'industrie forestière et à en trouver des solutions efficaces. Il octroie également des subventions à des universités et à divers organismes de recherche qui consacrent des programmes de recherche et de développement à des domaines touchant la protection, la gestion et l'exploitation des ressources forestières canadiennes.

Direction générale des eaux intérieures

La Direction générale des eaux intérieures participe à la planification et à la réalisation des programmes de gestion des eaux nationales et internationales.

La Direction générale s'occupe des politiques nationales en ce qui a trait à la qualité et à la quantité des eaux, et des politiques nationales et de la direction des études exhaustives sur des bassins hydrographiques, en vertu de la *Loi sur les ressources en eau du Canada*. Elle collabore avec les provinces et les États-Unis afin d'élaborer des programmes mixtes relativement à la gestion des ressources en eau et à la réduction des dommages causés par les crues.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique C.P. 365 Halifax, N.-É. B3J 2P8

Région de l'Ontario 867, chemin Lakeshore Burlington, Ont. 17R 4A6

Région du Pacifique et du Yukon 1001, rue Pender ouest Vancouver, C.-B. V6E 2M9 Région du Québec C.P. 10000 2700, boul. Laurier Sainte-Foy, Qué. G1V 4H5

Région de l'Ouest et du Nord 1901, avenue Victoria Regina, Sask. S4P 3R4

Le Centre canadien des eaux intérieures de Burlington (Ontario) est le principal centre national de recherche et de relevés du ministère de l'Environnement sur les eaux douces. Il effectue des recherches dans le domaine des sciences sociales et des sciences naturelles.

Service canadien de la faune (SCF)

Ce service s'occupe principalement d'administrer la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. De concert avec les provinces et territoires, le Service révise annuellement les Règlements sur les oiseaux migrateurs qui règlent l'ouverture de la saison de chasse aux oiseaux migrateurs et émet des permis, aux termes de la loi. Il s'occupe aussi de protéger les populations de ces oiseaux dans environ 80 sanctuaires, soit une superficie de 111 800 km². Le SCF a acquis nombre d'habitats importants pour les oiseaux migrateurs et créé plus de 40 réserves nationales de la faune.

Sous la gouverne de la Loi concernant la faune du Canada, le SCF aide les provinces et territoires à réaliser des programmes fauniques et s'entend avec eux pour résoudre des problèmes spécifiques. Il conseille en gestion de la faune dans les parcs nationaux et coopère avec d'autres agences pour régler des problèmes nationaux et internationaux tels la protection des espèces menacées et la limitation du commerce international de la faune.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique C.P. 1590 Sackville, N.-B. E0A 3C0

Région de l'Ontario 1725, Woodward Drive Ottawa, Ont. K1G 3Z7

Région du Pacifique et du Yukon C.P. 340 Delta, C.-B. V4K 3Y3 Région du Québec 2700, boul. Laurier Sainte-Foy, Qué. G1V 4H5

Région de l'Ouest et du Nord 10^e étage 9942, 108^e rue Edmonton, Alb. T5K 2J5

Direction générale des terres

Cette direction générale s'occupe surtout de fournir, dans le cadre de programmes environnementaux et d'études multidisciplinaires, une aide professionnelle et technique à propos de l'utilisation des sols. Elle voit aussi, dans une certaine mesure, à coordonner l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des politiques d'utilisation des terres. Deux directions se partagent ses fonctions.

La Direction des données et de l'évaluation des terres dirige divers programmes nationaux et régionaux de cartographie tel l'Inventaire des Terres du Canada et des programmes spécialisés pour cartographier les ressources tel une série de cartes d'information sur l'utilisation des terres nordiques. Dotée d'un système informatique de gestion des terres, la Direction peut rapidement repérer et analyser l'Inventaire des terres du Canada et les données qui s'y rapportent.

La Direction de la coordination et de la recherche en matière politique s'occupe, quant à elle, de mener les recherches socio-économiques et environnementales qui viennent appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques d'utilisation des terres. Elle mène des études de planification particulières, ou y participe. Elle fournit aide et conseils spécialisés à d'autres organismes qui élaborent des programmes d'utilisation des terres. Elle est, en outre, chargée de préparer des systèmes de planification et de les appliquer.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique C.P. 365 Halifax, N.-É. B3J 2P8 Région de l'Ontario 3050, chemin Harvester Burlington, Ont. L7R 4A6 Région du Pacifique et du Yukon 1001 ouest, rue Pender Vancouver, C.-B. V6E 2M7 Région du Québec 2700, boul. Laurier Sainte-Foy, Qué. G1V 4H5

Service de la protection de l'environnement

Le rôle du Service de la protection de l'environnement est d'assurer la mise au point d'un plan d'action face aux problèmes posés par la pollution sur le plan canadien. Le Service doit donc élaborer et appliquer des principes directeurs, des règlements, et d'autres mesures efficaces de contrôle et de prévention relativement à la détérioration de l'environnement canadien. La gestion des programmes du Service revient à trois directions générales de l'administration centrale; leur exécution est assurée par cinq bureaux régionaux:

Région de l'Atlantique C.P. 2406 5151, rue George Halifax, N.-É. B3J 1M5 Région du Québec 1550 ouest, boul. Maisonneuve Montréal, Qué. H3G 1N2

Région de l'Ontario 135, ave. St. Clair est Toronto, Ont. M4T 1M2 Région du Nord-Ouest 9942, 108^e rue Edmonton, Alb. T5K 2J5

Région du Pacifique Capilano 100, rue Park Royal Vancouver-Ouest, C.-B. V7T 1A2

Direction générale de la pollution atmosphérique

L'objectif de la Direction générale est de définir le problème de la pollution atmosphérique, d'atteindre des niveaux souhaitables de qualité atmosphérique et de limiter le dégagement dans l'atmosphère de contaminants qu'on estime nuisibles tant pour la santé de la population que pour le milieu.

La Direction des programmes sur la pollution atmosphérique est chargée de contrôler la pollution atmosphérique au Canada, de recueillir des informations sur les sources de pollution atmosphérique, de faire des sondages et des études sur les régions en cause, d'évaluer les incidences sociales et économiques des règlements et des programmes relatifs au contrôle de la pollution atmosphérique, d'assurer l'élaboration de règlements, de lignes directrices régissant la pollution atmosphérique et de programmes de collaboration fédérale-provinciale ou internationale.

La Direction de la dépollution et du contrôle évalue l'évaluation des dégagements atmosphériques, le contrôle des dégagements, et les moyens d'atténuation de la pollution, afin de fournir les bases techniques nécessaires à l'élaboration de règlements et de principes directeurs régissant la pollution atmosphérique.

C'est à la Direction du développement technologique qu'il incombe de mettre au point la technologie de contrôle de la pollution atmosphérique et d'en faire la démonstration.

Direction générale de la pollution des eaux

La Direction a pour objectif de définir le problème de la pollution des eaux et de permettre d'obtenir un niveau de qualité des eaux propice à l'existence de milieux aquatiques sains et à un usage des eaux diversifié au maximum.

La Direction de la dépollution et du contrôle doit apporter des solutions techniques aux problèmes de la pollution des eaux, élaborer une réglementation appropriée et s'assurer de son application uniforme dans tout le Canada.

La Direction du développement technologique vise, par ses programmes, à la mise au point d'une nouvelle technologie canadienne de contrôle de la pollution et à l'application de cette technologie dans les plus brefs délais. C'est elle qui, au sein du Centre canadien des eaux intérieures de Burlington (Ontario), assure la gestion du Centre technique des eaux usées.

La Direction des programmes sur la pollution des eaux coordonne des programmes d'atténuation de la pollution dans des domaines précis et en vertu d'accords (fédéraux-provinciaux ou internationaux).

Direction générale de l'impact sur l'environnement

Parmi les responsabilités de cette direction générale, signalons le contrôle des contaminants environnementaux, la gestion des déchets solides, les éco-urgences et le nettoyage et la prévention de la pollution résultat d'activités du gouvernement fédéral.

La Direction des contaminants a pour mission de limiter le dégagement de contaminants dans le milieu et de gérer l'élimination de matériel dangereux.

La Direction des déchets s'applique à réduire au minimum les incidences des déchets solides sur l'environnement et à obtenir une réutilisation et une conservation maximum des ressources, par le recyclage et la réutilisation, pour le plus grand bien social et économique de tous.

La Direction des interventions d'urgence est chargée d'empêcher la pollution de l'environnement due au déversement accidentel de polluants et d'assurer la protection de l'environnement par un nettoyage immédiat et l'élimination non dangereuse des polluants en cause.

La Direction de la protection (activités fédérales) assure la protection de l'environnement face aux activités ou entreprises fédérales, que ces dernières soient propriétés du gouvernement ou qu'elles soient financées par lui ou, seulement, placées sous sa responsabilité.

Parcs Canada

Le programme comprend trois directions: les parcs nationaux, les parcs et lieux historiques nationaux et A.R.C. (Accords sur la récréation et la conservation).

Parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada sont des terrains réservés à perpétuité au profit des Canadiens et visant à enrichir leurs connaissances et à les divertir; ils sont régis par la Loi sur les parcs nationaux. En ce qui a trait aux parcs, le Programme comprend:

- (a) la formulation, l'étude et la mise à jour de la politique, conformément à la Loi;
- (b) la recherche et la planification en vue d'identifier les éléments les plus importants de la topographie, de la flore et de la faune canadiennes;
- (c) la mise en oeuvre de programmes destinés à fournir des services permettant au grand public de jouir davantage des parcs et de les apprécier.

Parcs et lieux historiques nationaux

En vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* et de la *Loi sur les parcs nationaux*, la Direction est chargée du développement, de l'interprétation, du fonctionnement et de l'entretien des parcs et lieux historiques.

Accords sur la récréation et la conservation (A.R.C.)

Cette direction veille à l'exécution des accords sur les loisirs et la conservation, tout d'abord connu sous le nom de Programme des Parcours et lieux privilégiés.

La sauvegarde du milieu naturel et des vestiges culturels est le but des accords faisant appel à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux.

Activités régionales

Parcs Canada s'occupe des parcs nationaux suivants: Auyuittuq, Banff, Cap-Breton, Elk Island, Forillon, Fundy, Îles de la baie Georgienne, Glacier, Gros-Morne, Jasper, Kéjimkujik, Kluane, Kootenay, Kouchibouguac, La Mauricie, Mount Revelstoke, Nahanni, Pacific Rim, Pointe-Pelée, Prince-Albert, Île-du-Prince-Edouard, Pukaskwa, Riding Mountain, Îles-du-Saint-Laurent, Terra-Nova, Waterton Lakes, Wood-Buffalo et Yoho.

Plus de 80 parcs et lieux historiques nationaux et de 650 plaques rappellent des événements des personnsages ou des sites d'importance historique. Parmi ces 80 parcs et lieux historiques, 48 sont ouverts au public et les autres sont en cours d'aménagement.

Parcs Canada gère les neuf canaux historiques suivants: en Ontario les voies navigables Rideau, Trent-Severn, Sault Ste-Marie, et Murray; au Québec les canaux Carillon et Sainte-Anne, sur la rivière des Outaouais, et les canaux Saint-Ours et Chambly, sur la rivière Richelieu; et en Nouvelle-Écosse, le canal St-Peters.

L'administration décentralisée de Parcs Canada comprend cinq bureaux régionaux situés respectivement:

Atlantique

Propriétés historiques Upper Voter St. Halifax, N.-É. B3J 1S9 (902) 426-3457

Québec

1141, route de l'Église C.P. 9578 Sainte-Foy, Qué. G1V 4C2 (418) 694-4177 Ontario 132, 2^e rue est C.P. 1359 Cornwall, Ont. K6H 5V4

(613) 933-7951

Prairies 114, rue Garry Winnipeg, Man. R3C 1G1 (204) 949-2110

Ouest

134, 11^e avenue sud-est Calgary, Alb. T2J 0X5 (403) 231-4745

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la division de l'information, (819) 994-1859.

Service de la planification et de l'administration

Ce Service comporte deux principales composantes, soit, d'une part, les directions qui viennent appuyer les politiques et, d'autre part, celles qui fournissent des services communs.

Les directions, dites de soutien, fournissent aux principaux gestionnaires une vue d'ensemble du ministère destinée à assurer la cohérence des diverses activités et responsabilités du ministère. Elles s'occupent aussi d'amasser et d'interpréter des informations sur les activités d'autres agences et gouvernements reliées à l'environnement et aux ressources renouvelables. Elles représentent fréquemment le ministère à des réunions ministérielles, interministérielles ou intergouvernementales.

Les directions, dites de service, élaborent des politiques, des méthodes et des systèmes qui viennent appuyer toutes les composantes du ministère. Leurs activités assurent le lien avec les agences centrales telles le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique, mais assurent aussi des services de gestion, de bibliothèque, d'informatique, de statistiques appliquées ainsi que de planification d'urgence.

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales

Le processus fédéral d'évaluation et d'examen environnementaux veut assurer que: les programmes, projets et activités fédéraux tiennent compte le plus tôt possible des effets sur l'environnement; les évaluations environnementales se fassent avant que ne soient prises des décisions irrévocables qui pourraient nuire à l'environnement et que les résultats de ces évaluations servent à planifier la prise de décision ainsi que la mise en oeuvre. Les agences fédérales doivent scruter leurs activités, et si l'une d'elle se révèle nuisible, elles doivent la référer au bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales qui la soumettra à l'examen formel d'une commission indépendante. À la suite de la préparation d'un énoncé des incidences environnementales, suivant les directives de la commission, le document est soumis à l'attention du public. Après avoir étudié les éléments recueillis, la commission recommande au ministre de l'Environnement les mesures à prendre.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux des services et directions générales sont énumérés dans les textes correspondant à ces services et directions.

Renseignements supplémentaires - S'adresser au service d'information (814) 997-2800.

Comités parlementaires — Comité permanent des pêches et des forêts et Comité permanent des prévisions budgétaires diverses.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi concernant la faune du Canada (S.C. 1973, chap. 21)

Loi sur l'exportation du gibier (S.R.C. 1970, chap. G-1)

Loi sur l'immersion des déchets en mer (S.C. 1974-75, chap. 55)

Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales (S.C. 1974, chap. 59)

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C. 1970, chap. F-16)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (S.C. 1970-71-72, chap. 47)

Loi sur le développement des forêts et les recherches sylvicoles (S.R.C. 1970, chap. F-30)

Loi sur les contaminants de l'environnement (S.R.C. 1975, chap. 72)

Loi sur les lieux et monuments historiques (S.R.C. 1970, chap. H-6)

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (S.R.C. 1970, chap. I-22)

Loi sur les parcs nationaux (S.R.C. 1970, chap. N-13)

Loi sur les ressources en eau du Canada (S.R.C. 1970, chap. 5, 1er suppl.)

Loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps (S.C. 1970-71-72, chap. 59)

Loi sur un parc national dans la province de Terre-Neuve (S.C. 1955, chap. 37, art. 3)

Commission des champs de bataille nationaux

Commission des champs de bataille nationaux

Administration centrale

Parc des champs de bataille de Québec 390, avenue de Bernières Québec, Qué. G1R 2L7

Ministre

Le ministre de l'Environnement

Commissaires (nommés par le gouvernement fédéral)

Président, Fernand Tremblay	.Québec, Qué.
Membres	
Raymond Thivierge	.Québec, Qué.
Jacqueline Lambert Jacob	.Québec, Qué.
Marc Bergeron	.Québec, Qué.
Jean-Paul Grenier	.Québec, Qué.
Marguerite Massé Tardif	.Québec, Qué.
Un poste est sans titulaire	

Commissaires (nommés par les provinces)

Québec	. Roméo Roy
Ontario	(sans titulaire)

Fonctionnaire supérieur

Secrétaire..... Léon Taschereau

Historique

La Commission des champs de bataille nationaux fut établie en 1908 par la Loi relative aux Champs de bataille nationaux de Québec. La Commission a été constituée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière. La Commission est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Commission est responsable de l'acquisition, de la restauration et de l'entretien des champs de bataille de Québec en vue de créer le Parc des champs de bataille nationaux de Québec.

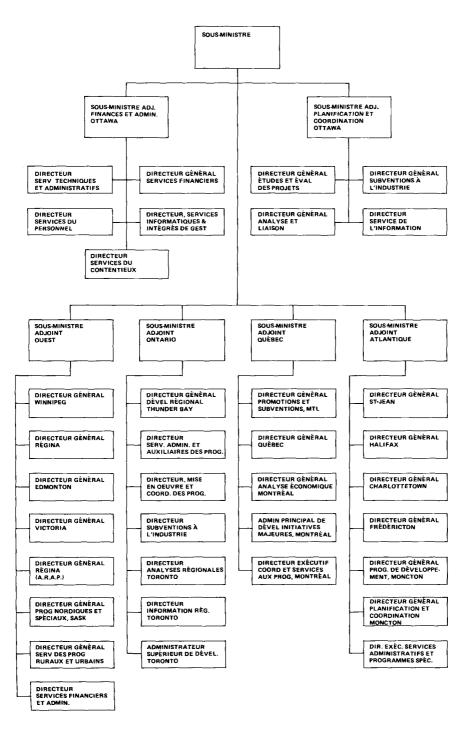
Programme

Les travaux de la Commission sont subventionnés par l'entremise du ministre de l'Environnement.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au secrétaire à l'administration centrale (418) 694-3506.

Ministère de l'Expansion économique régionale

Le ministère de l'Expansion économique régionale



Le ministère de l'Expansion économique régionale

Administration centrale

Ottawa, Ont K1A OM4

Ministre

Le ministre de l'Expansion économique régionale

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	Robert C. Montreuil
Sous-ministres adjoints	
Finances et administration	John MacNaught
Planification et coordination	
Atlantique	
Québec	(intérimaire) Claude Huot
Ontario	Ronald H. McIntyre
	James Collinson

Historique

La création du ministère de l'Expansion économique régionale, le 1^{er} avril 1969, était l'aboutissement d'un processus qui avait débuté en juillet 1968 lorsque le premier ministre avait annoncé l'intention du gouvernement d'établir un nouveau ministère qui aurait pour mission de s'occuper du problème des inégalités économiques régionales (S.R.C. 1970, c. R-4).

À ses débuts, le ministère (MEER) était responsable de la poursuite et de l'intégration des programmes de développement régional qui étaient auparavant administrés par d'autres ministères et organismes fédéraux. Ces programme étaient les suivants:

La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA);

La Loi sur le Fonds de développement économique rural (FODER);

L'Inventaire des terres du Canada (ITC);

Le Programme de réinstallation de Terre-Neuve;

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP);

La Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (UTMM);

La Loi stimulant de développement de certaines régions (LSDCR);

L'Office d'expansion économique de la région Atlantique;

La Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (MVEPA); Le Programme de relance.

Aux termes de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministère a instauré un Programme des zones spéciales en vue d'appuyer l'aménagement de l'infrastructure dans certaines régions du pays. En outre, la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) a été établie pour autoriser l'octroi de subventions et de garanties de prêts aux industries de fabrication et de transformation désireuses de s'implanter, d'agrandir ou de moderniser leurs installations dans les régions désignées.

Durant l'exercice financier 1973-1974, le ministère a effectué une vaste révision de ses politiques et une réorganisation qui ont amené l'adoption de nouvelles politiques de développement régional et l'instauration d'une structure décentralisée.

Responsabilités globales

Le ministère est chargé de favoriser la croissance économique et le relèvement social dans les diverses régions du pays par le biais d'une série d'ententes fédérales-provinciales, de programmes spéciaux et d'autres activités en vue d'accroître les possibilités d'emploi et d'en faciliter l'accès.

Organisation et programmes

Le ministère est entièrement décentralisé de façon à lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux besoins locaux, provinciaux et régionaux à mesure qu'ils se font sentir. L'organisation actuelle comprend l'administration centrale à Ottawa-Hull, des bureaux régionaux à Moncton, à Montréal, à Toronto et à Saskatoon, un bureau provincial dans chaque capitale provinciale, ainsi que des bureaux auxiliaires.

On peut classer les programmes du ministère en trois catégories: initiatives de possibilités de développement, subventions à l'industrie et autres programmes.

Initiatives de possiblités de développement

Ceci implique des initiatives fédérales-provinciales conjointes aux termes des ententescadres de développement (ECD) et des accords auxiliaires pour la réalisation des possibilités de développement reconnues réciproquement, tout en tenant compte du développement économique et socio-économique de chaque province. L'éventail des activités de développement actuelles diffère d'une province à l'autre, mais comprend les forêts, l'agriculture, les pêches, le transport, le tourisme, le développement industriel, les terres septentrionales, l'exploitation minérale et la planification.

Subventions à l'industrie

Les subventions à l'industrie sont accordées afin de stimuler les investissements et l'emploi dans les régions canadiennes à faible croissance. La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) donne droit à des subventions et des garanties de prêts pour favoriser l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'industries de fabrication ou de transformation dans les régions désignées. Ces régions sont les quatre provinces de l'Atlantique, le Manitoba et la Saskatchewan, les territoires du Yukon et du Nord-Ouest en plus de la quasi totalité du Québec, les régions septentrionales des provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

De plus, les industries de fabrication choisies de la région de Montréal peuvent bénéficier de subventions spéciales à l'investissement en accord avec la *Loi sur le ministère* de l'Expansion économique régionale. Cette région englobe la zone métropolitaine de Montréal ainsi que certaines parties du territoire en deçà d'un rayon de 100 kilomètres.

Autres programmes

Parmi les autres programmes, le programme spécial d'aménagement rural et de développement agricole vise à améliorer la situation économique et sociale des autoch-

tones dans certaines régions rurales. Le ministère est en outre responsable de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) dont le rôle principal est la conservation des eaux et l'aménagement hydraulique, et l'utilisation des terres dans les provinces des Prairies. Les domaines d'activités touchent les grands travaux d'irrigation. de défrichement des terres, de gestion des pâturages, et la promotion de nouvelles méthodes de gestion agricoles. L'ARAP contribue à l'amélioration d'infrastructures communautaires en vertu des ententes sur les Centres de services agricoles.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique 770, rue Main 14e étage

C.P. 1210

Moncton, N.-B.

E1C 8P9

(506) 858-2854

Région du Québec Tour de la Bourse

800, place Victoria

C.P. 247

Montréal, Qué.

H4Z 1E8

(514) 283-4160

Région de l'Ontario

Immeuble Niagara

5e étage

1300, rue Yonge

Toronto, Ont. M4T 1X3

(416) 966-8028

Région de l'Ouest

814, tour Bessborough

601, Spadina Crescent est Saskatoon, Sask.

S7K 3G8

(306) 665-4422

Renseignements supplémentaires — S'adresser au directeur, Services de l'information (819) 997-1902.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de l'expansion économique régionale,

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre est responsable de l'administration des lois suivantes:

Loi sur l'aménagement rural et de développement agricole (ARDA) (S.R.C. 1970, c. A-4);

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.R.C. 1970, c. A-17);

Loi sur la Société de développement du Cap-Breton (S.R.C. 1970, c. C-13), telle que modifiée:

Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale (S.R.C. 1970, c. R-4); Loi sur le Fonds de développement économique rural (S.C. 1966-1967, cc. 41, 80), telle que modifiée;

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (S.R.C. 1970, c. P-17);

Loi sur les subventions au développement régional (S.R.C. 1970, c. R-3), telle que modifiée.

Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique

Administration centrale

Édifice 102, deuxième étage 102, avenue Churchill Pleasantville Saint-Jean, T.-N. A1A 1N1

Ministre

Le ministre de l'Expansion économique régionale

Membres du Conseil

W. John Bigelow (4/81)	Charlottetown, ÎPE.
Théo H. Etchegary (4/81)	
Dr. Teresa MacNeil (4/81)	Antigonish, NÉ.
Bruce D. McKenzie (8/81)	Middleton, NÉ.
Charles A. Moulton (8/81)	Halifax, NÉ.

Fonctionnaire supérieur

Directeur général..... James L. Miller

Historique

Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, créé par la Loi sur l'organisation du gouvernement 1979, remplit les fonctions d'organisme consultatif auprès du Ministre. Ce rôle consultatif était, auparavant, celui de la Commission de développement de la région de l'Atlantique. Les fonctions opérationnelles de la Commission ont été attribuées au nouveau ministère de l'Expansion économique régionale en 1969. Les membres du conseil sont nommés par le gouverneur en conseil, après consultation avec les gouvernements provinciaux; les nominations sont faites en fonction des structures économiques de la région de l'Atlantique.

Responsabilités globales

Le conseil a pour fonction de conseiller le Ministre et de lui soumettre des rapports et des recommandations à propos:

- (a) des plans, des programmes et des propositions ayant pour objet de favoriser l'expansion économique et le relèvement social de la région de l'Atlantique;
- (b) de la faisabilité de programmes et projets particuliers et sur leur apport éventuel à l'expansion économique et au relèvement social de la région de l'Atlantique;
- (c) de toute autre question soumise par le Ministre à l'examen du Conseil.

Organisation

En 1974, le conseil a créé quatre comités provinciaux regroupant ses membres par province dans le but d'exercer un contrôle sur les activités provinciales de développement et de mieux faire connaître au conseil les problèmes et les possibilités de développement dans chacune des provinces. La liaison entre chaque province et son comité au conseil est assurée par un ministre provincial désigné par son Premier ministre.

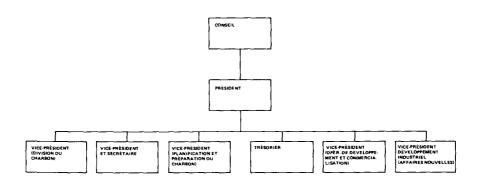
Le personnel du conseil comprend des agents de développement (économique, génie, affaires, ressources) et deux économistes. Il sert de soutien aux quatre comités provinciaux et assure des possibilités de recherche au conseil.

Renseignements supplémentaires — Le conseil a publié un certain nombre de rapports sur des questions relatives au développement de la région de l'Atlantique. Pour des exemplaires ou d'autres renseignements au sujet du conseil, veuillez écrire à l'Administration centrale ou téléphoner au numéro (709) 737-4090.

Comité parlementaire — Le Comité permanent du développement régional de la Chambre des communes.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

La Société de développement du Cap-Breton



La Société de développement du Cap-Breton

Administration centrale

Cabot House 500, chemin Kings Sydney, N.-É.

Adresse postale

C.P. 1330 Sydney, N.-É. B1P 6K3

Ministre

Le ministre de l'Expansion économique régionale

Conseil d'administration

President du Conseil, D.S. Rankin (4/83)	Sydney, NE.
Autres administrateurs	
Arthur J. LeBlanc (7/79)	ort Hawkesbury, NÉ.
Thomas Worrall Kent (1/82)	Sydney, NÉ.
Kenneth A. MacInnis (3/83)	Dartmouth, NÉ.
Dr. Larkin Kerwin (9/83)	Sillery, Qué.
Dr. John F. Burke (1/84)	Sydney NÉ.

Fonctionnaire supérieur

Historique

La Société de développement du Cap-Breton (DEVCO) a été établie en vertu de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton (S.C. 1967, chap. 6; devenue S.R.C. 1970, chap. C-13).

L'article 31, paragraphe (1), de cette *Loi*, constitua la Société en «corporation de propriétaire» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Société est mandataire de Sa Majesté, sauf dans les cas prévus par le paragraphe (1) de l'article 30 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*.

Responsabilités globales

La DEVCO a été créée afin de parer à la situation délicate que constituait la menace de fermeture des houillères de Sydney. Désireux de résoudre le problème et diversifier l'économie de l'Île du Cap-Breton, dans l'intérêt de ses habitants, le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse décidèrent de former une corporation de propriétaire.

Organisation et programmes

La Société se compose de deux divisions: la Division des charbonnages et la Division du développement industriel.

Division des charbonnages

Cette division a acquis les intérêts d'un important producteur de charbon dans la houillère de Sydney. Son objectif est de rétablir et moderniser l'industrie charbonnière de la région pour la rendre économiquement viable à compter de 1977.

Division du développement industriel

Cette division est chargée de promouvoir le développement industriel de l'Île du Cap-Breton et de le faciliter par des mesures de financement intéressant, entre autres, l'industrie primaire et les services touristiques. De concert avec les ministères fédéraux et provinciaux, elle s'efforce d'accroître les sources de revenus et les possibilités d'emploi.

Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement, s'adresser au Coordonnateur de l'information (902) 539-6300.

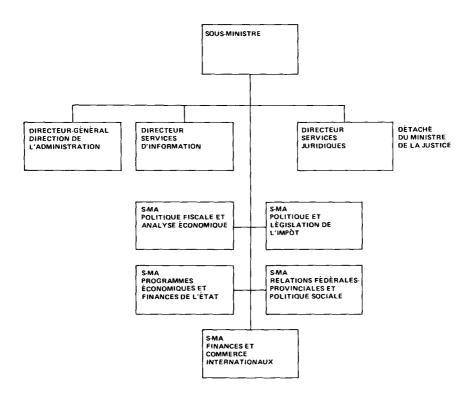
Comité parlementaire – Comité de l'expansion économique régionale.

Vérificateur – Touche Ross et Compagnie.

Texte de référence

Le ministre est responsable de l'application de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton* (S.C. 1967, chap. 6; S.R.C. 1970, chap. C-13).

Le ministère des Finances



Le ministère des Finances

Administration centrale

Place Bell Canada 160, rue Elgin Ottawa, Ont. K1A 0G5

Ministre

Le Ministre des Finances Le ministre d'État au ministère des Finances

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	Stewart
Sous-ministres adjoints	
Politique fiscale et analyse économique	S.J. Handfield-Jones
Politique et législation de l'impôt	E.P. Neufeld
Programmes économiques et finances de l'État	A.S. Rubinoff
Relations fédérales-provinciales et politique sociale	G. Veilleux
Finances et commerce internationaux	R.K. Joyce

Historique

Le ministère des Finances a été créé par une loi du Parlement en 1869, mais est actuellement régi par les Parties VIII à X de la *Loi sur l'administration financière* (S.R.C. 1970, chap. F-10). Avant la formation du Canada en 1867, un inspecteur général s'occupait des affaires financières de chaque province. Après la Confédération, cette personne a reçu le titre de ministre des Finances.

À diverses époques, au cours de son histoire, le ministère des Finances engloba le Conseil du Trésor, le Contrôleur du Trésor, la Monnaie royale canadienne, l'Inspection de l'impôt, les Pensions de vieillesse, les Caisses de pension et le Fonds de Retraite, ainsi que la Commission du Tarif. Aujourd'hui, deux groupes opérationnels seulement font partie du ministère: Subventions versées aux municipalité (faisant partie de la Direction des relations fédérales-provinciales) et Programme des prêts garantis (faisant partie de la Direction des programmes économiques et des finances de l'État). Au début des années 30, il fut décidé de tranférer ailleurs les attributions opérationnelles détaillées, afin que le Ministère puisse se consacrer à un travail central d'analyse et de détermination des principes d'action.

Responsabilités globales

La majorité du personnel des Finances concentre ses efforts sur un objectif principal, qui est "d'aider le gouvernement à déterminer et à appliquer les orientations ou mesures d'ordre financier et économique qui permettront le mieux de réaliser ses principaux objectifs, économiques et autres". Pour atteindre ce but, le Ministère

- (a) analyse et évalue la situation et les perspectives économiques du Canada et d'autres pays présentant un intérêt pour celui-ci;
- (b) donne des conseils sur des orientations et diverses mesures économiques et fiscales, y compris celles qui émanent du ministère;
- (c) recommande l'adoption de mesures destinées à satisfaire les besoins du gouvernement dans le cadre de politiques fiscales pertinentes, au moyen de dépenses, de prêts, d'impôts, d'emprunts et de gestion monétaire;
- (d) donne des conseils sur des questions concernant la balance des paiements, les réserves de devises, les accords monétaires et financiers internationaux, la frappe des monnaies et autres sujets connexes;
- (e) participe à des négociations internationales et à des conférences relatives au commerce, aux finances, à la fiscalité, au développement économique et à d'autres sujets du même ordre et apporte sa contribution à des institutions financières internationales:
- (f) donne des conseils sur les politiques relatives aux relations économiques et fiscales entre le fédéral et les provinces, organise des rencontres avec les autorités provinciales, verse des subventions aux gouvernements provinciaux et des subventions en remplacement d'impôt aux municipalités;
- (g) exécute les ordonnances relatives aux prêts garantis, aux budgets d'investissement et au financement des sociétés de la Couronne et des organismes d'État.

Organisation et programmes

La Direction des finances, du personnel et de l'administration fournit un soutien administratif commun au ministère des Finances, et au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Direction de la politique et législation de l'Impôt

La Direction comprend des sous-sections qui sont chargées de l'impôt sur les sociétés et des impôts internationaux.

La sous-section de l'impôt sur le revenu des particuliers analyse les propositions se rapportant à l'imposition des particuliers, aux régimes de revenus différés, aux fiducies et aux sociétés. La sous-section des impôts sur les denrées s'occupe de tous les problèmes de politique fiscale liés aux taxes d'accise et aux douanes fédérales.

Cette division s'occupe principalement des dispositions internationales de la législation fiscale, c'est-à-dire celles auxquelles sont assujettis les non-résidents qui tirent des revenus de sources canadiennes et les Canadiens qui tirent des revenus de sources étrangères, ainsi que des mesures fiscales qui influent sur le commerce international et l'investissement étranger. De plus, elle est chargée de négocier des conventions fiscales avec d'autres pays et de surveiller l'évolution de la fiscalité partout au monde.

La sous-section de l'analyse fiscale quantitative effectue les analyses économiques et économétriques de propositions fiscales pour établir leurs effets sur la distribution du revenu, la croissance à long terme de l'économie et le comportement des particuliers et des sociétés. Elle détermine également les répercussions de diverses mesures fiscale sur les revenus.

La division collabore également à l'étude des problèmes de fiscalité fédéraleprovinciale,

Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale

Division des relations fédérales-provinciales

Cette division administre ou aide à administrer plusieurs programmes d'importance en vertu desquels des sommes d'argent sont versées aux provinces et aux politiques concernant une vaste gamme d'accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les programmes que la division administre comprennent la péréquation, la stabilisation des recettes, la garantie des recettes en matière fiscale, le partage de l'impôt des sociétés d'utilité publique et certains autres paiements qui sont faits aux provinces. Conjointement avec d'autres ministères, elle administre, entre autres programmes, les accords de perception fiscale conclus avec les provinces, les arrangements de retrait intervenus avec le Québec, le soutien à l'enseignement postsecondaire ainsi que la prestation d'aide en cas de désastres.

La division donne des avis relatifs aux politiques concernant tous les programmes mentionnés ci-dessus ainsi que sur d'autres sujets, notamment l'occupation conjointe des champs fiscaux, le partage des recettes avec d'autres paliers de gouvernement, les transferts conditionnels et inconditionnels aux administrations provinciales et municipales, l'harmonisation de la fiscalité, la taxation intergouvernementale, la coopération intergouvernementale en matière fiscale et économique qui comprend, en général, des mécanismes de mise à exécution.

Une section chargée des subventions aux municipalités administre le programme national de subventions en remplacement des impôts immobiliers à l'égard des propriétés ministérielles fédérales.

On a mis sur pied un Centre de fiscalité intergouvernementale au sein de la division, qui administre les accords fédéraux-provinciaux concernant la fiscalité intergouvernementale. Le gouvernement fédéral a conclu le 1^{er} octobre 1977, de tels accords avec six provinces.

Division de la politique sociale

Cette division est chargée d'aider le ministre et le gouvernement à choisir et à mettre en oeuvre des mesures destinées à réaliser les objectifs économiques, fiscaux et financiers dans les domaines des politiques sociales et des régimes de soutien du revenu, des politiques de main-d'oeuvre et des programmes d'emploi ainsi que des mesures socio-économiques. Elle étudie les mesures existantes et en voie d'élaboration dans ces domaines. Ses agents évaluent constamment, entre autres choses, les programmes de mobilité et d'emploi direct, les allocations familiales, le revenu annuel garanti, les politiques culturelles et les politiques relatives aux Indiens et aux Métis.

Direction des programmes économiques et des finances de l'État

Division des programmes relatifs aux ressources

Cette division est chargée d'encourager l'élaboration, en ce qui a trait aux ressources naturelles du Canada. Son personnel élabore une variété de politiques relatives aux ressources, dont la plupart sont d'importantes questions d'intérêt public, dont l'énergie, le pétrole et le gaz, les minéraux, les denrées, l'agriculture, les pêcheries et les forêts. Elle donne aussi avis et conseils sur les politiques concernant le développement du Nord, l'environnement et les parcs nationaux.

Le travail de la division consiste principalement à examiner les propositions des autres ministères du gouvernement ayant trait aux ressources afin d'évaluer leur incidence économique et financière et de formuler des recommandations au ministre des Finances quant aux avantages publics de ces propositions.

Division du développement économique

Cette division donne avis et conseils sur la formulation de politique et de programmes concernant de développement industriel, le développement régional, le transport, les communications, l'énergie hydro-électrique et nucléaire, la politique scientifique et le développement économique en général.

La division se penche d'abord sur les programmes et les politiques des autres ministères, sa tâche principale consistant à s'assurer que les propositions d'instauration ou de modification de programmes tiennent pleinement compte des répercussions financières et économiques d'importance qui en résultent, et s'harmonisent avec tous les objectifs économiques et financiers du gouvernement.

En remplissant son rôle d'élaboration de politiques et de consultation, la division participe aux études interministérielles ayant trait aux politiques, y compris les consultations avec le secteur privé, l'évaluation des projets et des programmes ainsi que l'administration de certains programmes existants, en déléguant des représentants auprès des commissions et des comités interministériels ou fédéraux-provinciaux.

Division des finances de l'État

Cette division s'intéresse aux opérations financières du gouvernement et à la formulation de politiques concernant les prêts, les apports en capital et les garanties du gouvernement. La plupart de ses fonctions découlent des responsabilités confiées directement au ministre en vertu de diverses lois et notamment de la Loi sur l'administration financière.

Le ministre des Finances est l'un des trois ministres qui recommandent l'approbation des budgets des sociétés de la Couronne par le gouverneur en conseil. Les budgets en capital constituent les principaux instruments de contrôle de ces organismes semiautonomes. La division étudie et commente ces budgets.

Lorsqu'on propose la création de nouvelles sociétés de la Couronne, la division offre avis et conseils sur les dispositions financières nécessaires, y compris la structure financière, les restrictions en matière de dette et d'actif, les contrôles budgétaires et autres contrôles financiers ainsi que les dispositions relatives à la garantie des prêts.

Étant donné que les prêts garantis par le gouvernement doivent être approuvés par le ministre, la division effectue des analyses de viabilité des projets industriels et commerciaux auxquels il est recommandé d'accorder ce genre d'aide. Elle recommande les conditions à exiger en ce qui concerne les prêts consentis aux sociétés de la Couronne et aux autres emprunteurs pour recouvrer le coût d'emprunt assumé par le gouvernement. Elle donne avis et conseils sur des problèmes financiers particuliers, tels que l'évaluation des sociétés de la Couronne qui doivent être vendues, ou les entreprises que le gouvernement doit acheter ou dans lesquelles il doit investir.

Direction des finances et du commerce internationaux

Division des tarifs

La division fait des recherches et établit des rapports sur les propositions concernant le tarif douanier canadien et les questions qui s'y rapportent. Elle étudie les observations faites par les producteurs, les importateurs et d'autres groupes au sujet des tarifs canadiens, des accords commerciaux et des engagements conclus dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Elle est également chargée des questions reliées au système généralisé de préférences concernant les pays en voie de développement.

La division évalue les répercussions des modifications tarifaires sur l'industrie et l'attribution des ressources. La division participe aux négociations commerciales internationales, y compris celles qui sont menées en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Division des relations économiques internationales

Cette division formule des recommandations sur la politique commerciale internationale du Canada, surtout dans la mesure où elle touche nos importations. Elle donne avis et conseils sur les questions de politique commerciale et sur les répercussions que pourraient avoir sur l'économie canadienne les changements qui surviennent dans le commerce mondial. Elle évalue également les incidences commerciales des politiques économiques nationales et leur impact sur nos relations économiques avec l'étranger. Elle est chargée en outre de recevoir et d'étudier les modifications que les hommes d'affaires canadiens proposent d'apporter à la législation sur les importations (par exemple, la Loi et le Règlement antidumping et la Loi sur les douanes) et de faire des recommandations à ce sujet.

Les fonctionnaires de la division travaillent en étroite collaboration avec les autres divisions et les autres ministères fédéraux dont ceux des Affaires extérieures, de l'Industrie et du Commerce, du Revenu national, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Agriculture. Ils représentent également le ministère dans les délégations que le Canada envoie aux organismes internationaux qui s'occupent de politique commerciale.

Division des programmes internationaux

Les activités de cette division découlent principalement de la participation du Canada à plusieurs organismes internationaux, de nos engagements financiers avec les pays en voie de développement auxquels nous fournissons de l'aide et du soutien que le gouvernement apporte à l'expansion des exportations.

La division offre avis et conseils à tous les ministères sur les questions de politique budgétaire, financière et économique soulevées à l'Organisation des Nations Unies de même qu'au sein de ses institutions spécialisées et de ses fonds volontaires.

Elle collabore aussi à l'élaboration interministérielle de la position du Canada vis-àvis la Banque mondiale, l'Association internationale de développement et un certain nombre d'institutions financières de développement régional et sous-régional.

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) la consulte sur les questions de politique liées aux programmes d'aide bilatérale du Canada à l'intention des pays en voie de développement. La division est aussi appelée à se prononcer sur les aspects des politiques en matière de finance et de commerce internationaux qui touchent au développement. Elle s'occupe également des examens internationaux des programmes et des politiques d'aide des pays donateurs effectués par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

La division étude et évalue les propositions de financement des exportations (crédits à l'exportation à long terme, garanties et assurance des investissements) présentée par la Société pour l'expansion des exportations.

Division des finances internationales

Cette division, qui comprend une section responsable de la balance des paiements et une section chargée des organismes internationaux, donne avis et conseils sur les questions relatives à la balance des paiements et au change étranger, traite les questions reliées au système monétaire international et administre les relations avec les institutions monétaires financières internationales.

La section des organismes internationaux étudie le système monétaire international et son évolution; elle fournit avis et conseils dans ce domaine en ce qui a trait à la politique canadienne. Des agents de la section observent aussi l'évolution de la situation économique et financière des pays d'outre-mer. La section est chargée des relations du Canada avec le Fonds monétaire international et assure la coordination des activités ministérielles relativement à l'OCDE et à son comité des politiques économiques. La division représente habituellement le Canada auprès du groupe de travail de l'OCDE en ce qui a trait à la balance des paiements.

La Section de la balance des paiements est chargée de l'analyse du commerce international du Canada et des transactions financières avec les autres pays du monde. Elle analyse et interprète les fluctuations de la balance des paiements et des marchés de change étranger et fournit des projections sur les tendances futures. La section fait en outre certaines études sur des sujets connexes comme les aspects internationaux de la situation mondiale de l'énergie ainsi que sur les implications des politiques commerciales canadiennes et des investissements étrangers sur la structure de la balance des paiements.

Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique

Division de l'analyse économique

Cette division est chargée d'étudier l'évolution de la conjoncture économique. Elle analyse les données de l'évolution économique et formule les prévisions relatives à la production, à l'emploi, au revenu national, à la consommation aux dépenses de capitaux, aux variations de la courbe des prix et des autres indicateurs semblables. Elle fait également l'analyse et la prévision de la balance des paiements du Canada. Ces analyses et ces prévisions constituent un élément essentiel de la portée de la politique dont la direction est responsable.

Les trois sections de base de la division, sont la section de la prévision économique, la section de la conjoncture économique générale, et la section de l'analyse régionale et sectorielle.

Division de la planification économique à long terme

La direction élabore des projections économiques à moyen et à long terme principalement à l'aide de modèles économétriques qui permettent de dégager les perspectives économiques éventuelles.

Ces projections facilitent la planification et l'allocation des ressources dans les ministères. Elles permettent aux élaborateurs de programmes de prévoir les problèmes structurels futurs, sont utiles dans l'étude d'autres moyens de développement et aident à prévoir les changements dans les institutions et le comportement des gens, qui, bien que n'étant pas de nature économique, ont des implications importantes sur l'économie.

Dans ses analyses structurelles, la section étudie les adaptations de programmes requises dans certains secteurs. Quand des problèmes se posent d'une façon importante dans un secteur particulier, elle entreprend une analyse détaillée de ce secteur. Elle se spécialise dans l'étude du financement et des investissements des entreprises, dans l'analyse du marché du travail ainsi que dans la répartition du revenu.

Division des marchés des capitaux

Cette division élabore des recommandations relatives aux politiques et fournit conseils et avis sur les marchés de capitaux, les institutions financières et la gestion de la dette publique. Elle analyse également l'incidence monétaire des mesures fiscales.

La section des marchés des titres et de la gestion de la dette publique se préoccupe surtout de la gestion de la dette publique et des moyens par lesquels le gouvernment peut satisfaire ses besoins de trésorerie en recourant à des emprunts. Elle fournit aussi des avis sur les émissions de bons du Trésor, d'obligations négociables et d'obligations d'épargne du Canada.

La section des institutions financières est chargée de fournir des avis sur les marchés des capitaux, dont les marchés hypothécaires, les banques à charte, et d'autres institutions financières. Elle évalue continuellement ces marchés de capitaux du point de vue de leur compétitivité et de leur efficacité à recueillir et gérer les épargnes des Canadiens.

La section des flux financiers étudie les données de l'évolution monétaire et fait l'analyse de leurs répercussions sur la politique fiscale et les perspectives économiques. Elle contribue à l'étude des prévisions à court terme de l'économie canadienne, fait des projections sur les taux d'intérêt et les flux financiers. Elle procède à l'analyse des répercussions monétaires des mesures fiscales et interprète la portée économique de développements dans le secteur financier.

Division de la politique fiscale

Cette division est d'abord chargée de la planification de la politique fiscale et de l'analyse de ses effets sur l'économie, des prévisions et de l'analyse des besoins financiers du gouvernement du Canada, et de l'observation et de l'analyse de la position des autres paliers de gouvernement et matière fiscale.

La division est également appelée à effectuer des analyses particulières d'une grande variété de problèmes fiscaux. En outre, elle étudie la forme et le contenu des Comptes publics et d'autres états pour lesquels le ministre des Finances est responsable aux termes de la Loi sur l'administration financière.

La sous-section des prévisions de trésorerie est responsable des prévisions des besoins qui servent de base aux décisions qui seront prises dans les domaines de la politique fiscale et de la gestion de la dette; la sous-section de l'analyse des politiques étudie l'incidence sur l'économie des mesures fiscales du gouvernement et formule des recommandations; la sous-section de la prévision inter-gouvernementale, chargée d'observer les programmes financiers des autres paliers de gouvernement afin d'en comprendre les répercussions fiscales et financières sur l'économie; la sous-section économétrique qui s'occupe de la recherche économétrique sous-jacente aux activités de la division.

Division de l'information

Cette division assume la responsabilité des communications et des relations publiques du Ministère. Elle dirige un important programme de relations avec les média, qui comprend la rédaction et l'édition des communiqués et des déclarations du Ministère, la tenue de séances d'information spéciales relatives aux activités du Ministère et l'organisation matérielle de réunions et de conférences de presse. Elle prépare et publie la documentation générale du ministère, y compris la "Revue économique", une publication annuelle sur la situation de l'économique canadienne, ainsi que d'autres rapports, dont le ministre des Finances a la responsabilité auprès du Parlement. Elle travaille à la conception et, en étroite collaboration avec le service des publications, à la réalisation et à la distribution nationale de l'exposé budgétaire et des documents connexes. La division publie des rapports hebdomadaires internes sur la couverture que les média ont accordée aux nouvelles financières et économiques et sur les activités parlementaires qui présentent un intérêt pour le ministre des Finances. Une sous-section de cette division s'occupe de la correspondance relative à l'impôt et aux questions économiques générales.

L'Inspecteur général des banques

L'Inspecteur général des banques (institué en vertu de l'article 64(1) de la Loi sur les banques — S.R.C. 1970, chap. B-1) est requis, par le Parlement, de procéder à des examens et à des enquêtes sur les affaires et les activités des banques à charte et des banques constituées en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne du Québec. Ceci, afin de vérifier si les dispositions de lois qui régissent ces différents établissements sont respectées et si la situation financière de ces banques est saine. L'Inspecteur général rend compte de son administration au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Bureaux régionaux - Aucun.

Renseignements additionnels – S'adresser à la Division de l'information (613) 992-1573.

Comité parlementaire — Comité permanent sur les finances, le commerce et les questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministre des Finances administre les lois suivantes:

Loi sur Halifax, prise en charge des prestations de la Commission de secours (S.C. 1974-75-76, chap. 88)

Loi sur l'anti-inflation (S.C. 1974-75-76, chap. 75, art. 3-5, Partie I, art. 46)

Loi sur les accords de Bretton Woods, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-9)

Loi sur l'administration financière, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-10)

Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, modifiée (S.R.C. 1970, chap. M-10)

Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, modifiée (S.C. 1956, chap. 29)

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, loi de 1964 (S.C. 1964-65, chap. 26)

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, loi de 1977 (S.C. 1976-77, chap 10)

Loi sur les associations coopératives de crédit (S.R.C. 1970, chap. C-29)

Loi sur l'Association internationale de développement, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-21)

Loi sur l'assurance contre les risques de guerre (S.C. 1942-43, chap. 35)

Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (S.R. de 1952, chap. 105, Partie II, III)

Loi sur l'assurance du service civil (S.R. de 1952, chap. 49)

Loi sur la Banque du Canada (S.R.C. 1970, chap. B-2)

Loi sur les banques, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-1)

Loi sur les banques d'épargne de Québec, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-4)

Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (remboursement) (S.C. 1926-27, chap. 27)

Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (révision du capital) (S.R. de 1952, chap. 311)

Loi sur les clauses-or (S.R.C. 1970, chap. G-4)

Loi sur la Commission du tarif (S.R.C. 1970, chap. T-1)

Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (S.R.C. 1970, chap. I-15)

Loi sur les compagnies d'assurance étrangères (S.R.C. 1970, chap. I-16)

Loi sur les compagnies de prêt (S.R.C. 1970, chap. L-12)

Loi sur les compagnies fiduciaires (S.R.C. 1970, chap T-16)

Loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie (S.R.C. 1970, chap. F-11)

Loi sur les conventions sur la location de domaines fiscaux (S.C. 1947, chap. 58)

Loi sur la Corporation de développement du Canada (S.C. 1970-71-72, chap. 49)

Loi sur les crédits de défense, 1950 (S.C. 1950-51, chap. 5)

Loi sur le département des assurances (S.R.C. 1970, chap. 1-17)

Loi sur le développement et prêts municipaux (S.C. 1963, chap. 13)

Loi sur les droits de la personne (S.C. 1976-77, chap. 33, Partie IV, T.R./78-103)

Loi sur l'entreprise de force motrice de Beechwood (S.C. 1957-58, chap. 26)

Loi sur l'exportation de l'or (S.R.C. 1970, chap. G-5)

Loi sur l'Ile-du-Prince-Édouard (subventions) (S.C. 1912, chap. 42)

Loi sur l'intérêt (S.R.C. 1970, chap. I-18)

Loi sur les lettres de change, modifiée (S.R.C. 1970, chap. B-5)

Loi sur les liquidations, modifiée (S.R.C. 1970, chap. W-10, Partie II, et III)

Loi sur la monnaie et les changes (S.R.C. 1970, chap. C-39, sauf Partie I)

Loi sur les normes des prestations de pensions (S.R.C. 1970, chap. P-8)

Loi sur les paquebots nationaux de Canada, Services avec les Antilles (S.C. 1926-27, chap. 29)

Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, modifiée (S.R.C. 1970, chap. G-15)

Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, modifiée (S.R.C. 1970, chap. D-5)

Loi sur les petits prêts (S.R.C. 1970, chap. S-11)

Loi sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire (S.C. 1974-75-76, chap. 79)

Loi sur les prêts aux étudiants (S.R.C. 1970, chap. S-17)

Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens (S.R. 1952, chap. 37)

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-3)

Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies (S.C. 1960, chap. 1)

Loi sur le financement provisoire des productions du grain des Prairies, modifiée (S.C. 1951, chap. 20)

Loi sur les producteurs de grain des Prairies (Financement provisoire) (S.C. 1951, 2^e sess., chap. 20)

Loi sur les provinces de l'Ouest, les billets du Trésor et règlements relatifs aux ressources naturelles (S.C. 1947, chap. 77)

Loi sur le régime de pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5, art. 116 (3))

Loi sur les réserves provisoires de blé (S.R.C. 1970, chap. 31, (2))

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-3)

Loi sur les sociétés d'investissement (S.C. 1970-71-72, chap. 33)

Loi sur les subventions aux municipalités (S.R.C. 1970, chap. M-15)

Loi sur les subventions aux provinces (S.R.C. 1970, chap. P-26)

Loi sur la supplément d'aide financière à Terre-Neuve (S.R.C. 1970, chap. N-20)

Loi sur le Tarif des douanes (S.R.C. 1970, chap. C-41)

Loi sur la taxe d'accise, modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-13)

Loi sur la taxe d'exportation du pétrole (S.C. 1973-74, chap. 53)

Loi sur New Westminster, Prêts aux commissaires (S.R. 1955, chap. 38)

Loi sur la Terre-Neuve, subventions supplémentaires (S.C. 1959, chap. 48)

La Banque du Canada

Administration centrale

234, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0G9

Ministre

Le ministre des Finances

Conseil d'administration

Gouverneur, Gerald, K. Bouey	Ottawa, Ont.
Premier sous-gouverneur, R.W. Lawson	Ottawa, Ont.
Autres administrateurs	
R.W. Campbell	Calgary, Alb.
W. Dodge	Ottawa, Ont.
D.A. Smith	own, ÎPÉ.
S. Kanee	nnipeg, Man.
S.G. Lake	Ramea, TN.
A.A. Lebouthillier	raquet, NB.
J.W.E. Mingo, c.r	łalifax, NÉ.
J.H. Potts, c.r	oronto, Ont.
Mme Y. Lefebvre-Richard	ontréal, Qué.
J.A. Stack	katoon, Sask.
J. Taschereau	Québec, Qué.
membre d'office	
membre a orner	
Sous-ministre des Finances	
Sous-ministre des Finances	.G.K. Bouey
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	-
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson G.E. Freeman
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson G.E. Freeman A. Jubinville
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson G.E. Freeman A. Jubinville B.J. Drabble . Humphreys
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson G.E. Freeman A. Jubinville B.J. Drabble . Humphreys
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson G.E. Freeman A. Jubinville B.J. Drabble . Humphreys I.N.R. Wilson
Sous-ministre des Finances Fonctionnaires supérieurs Gouverneur	R.W. Lawson G.E. Freeman A. Jubinville B.J. Drabble . Humphreys I.N.R. Wilson J. Bussières W.A. McKay

Historique

La Banque du Canada a été constituée en corporation en 1934 par la *Loi sur la Banque du Canada* (maintenant S.R.C. 1970, chap. B-2). Conformément aux dispositions de cette loi, le capital-actions (5 millions de dollars) est détenu par le ministre des Finances pour le compte du Canada.

La Banque du Canada, banque centrale du pays, est l'organisme directement responsable de la politique monétaire nationale. N'étant pas un établissement commercial, la banque ne se livre pas aux opérations bancaires habituelles et ne reçoit pas de dépôts du public.

C'est vers la fin des années vingt seulement que l'idée de la création d'une banque centrale commença à soulever un intérêt au Canada, mais il fallut attendre le début de la décennie suivante, c'est-à-dire la dépression, pour voir s'amplifier les critiques à l'égard du système financier et monétaire existant. En mars 1933, le gouvernement annonça la mise sur pied d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier le fonctionnement du système financier. Le rapport de la Commission MacMillan, publié la même année, recommandait la création d'une banque centrale; le Parlement adopta une loi en ce sens l'année suivante et la Banque du Canada entra en activité au mois de mars 1935. Fondée sous la forme d'une société privée, la Banque devait par la suite passer au secteur public à la faveur d'une modification en deux temps de sa loi organique, consécutivement à un changement politique à la tête du pays en 1935. Depuis 1938, la totalité du capital-actions de la Banque est détenue par le ministre des Finances.

La Loi sur la Banque du Canada stipule que celle-ci est gérée par un Conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur, et de douze administrateurs.

Le gouverneur de la Banque en est le principal fonctionnaire administratif; il a le pouvoir d'agir relativement à la conduite des opérations de la Banque dans toute question ne relevant pas expressément du Conseil ou de Comité de direction. Les administrateurs sont nommés pour trois ans par le ministre des Finances, avec l'assentiment du gouverneur en conseil. C'est également avec l'approbation de ce dernier, que les administrateurs désignent le gouverneur et le sous-gouverneur dont le mandat est de sept ans. Le sous-ministre des Finances siège au Conseil d'administration sans avoir, toutefois, droit de vote. Entre ses réunions, le Conseil est représenté par un Comité de direction qui réunit, une fois par semaine, le gouverneur, le sous-gouverneur, deux administrateurs et le sous-ministre des Finances (ce dernier ayant voix consultative).

Responsabilités globales

Dans le cadre de son rôle en matière monétaire, la Banque se tient en relations étroites avec le gouvernement. La présence du sous-ministre des Finances aux réunions du Conseil d'administration et du Comité de direction est l'un des moyens par lesquels s'établit la communication entre la Banque et le ministre des Finances. En outre, la Loi sur la Banque du Canada stipule que ce dernier et le gouverneur doivent se consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale.

La Banque a pour fonction de régulariser le volume de crédit et de la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, de contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et de mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'oeuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement de favoriser la prospérité économique et financière du Canada.

Sans préciser les méthodes à employer par la Banque pour atteindre ces objectifs, la Loi lui confère un certain nombre de pouvoirs qui, conjugués aux dispositions figurant dans d'autres textes législatifs, permettent à la banque centrale d'exercer une influence prépondérante sur la croissance de la monnaie et du crédit au Canada et, partant, d'agir sur le niveau de la dépense et de l'activité économique. Cette influence de la Banque lui vient surtout de son pouvoir de déterminer l'ensemble des réserves-encaisse dont peuvent disposer les banques canadiennes et d'agir, par ce biais, sur la croissance du système bancaire.

Outre ses responsabilités en matière monétaire, la Banque du Canada est l'agent financier du gouvernement. Aussi participe-t-elle directement à la gestion de la dette publique. Elle conseille le gouvernement sur les méthodes de financement à employer ainsi que sur les conditions des nouveaux emprunts et gère la dette publique pour le compte de l'État, Elle doit, à ce titre, prendre les dispositions voulues pour le placement des émissions, le remboursement ou la conversion des obligations venant à échéance, le paiement de l'intérêt sur les titres en circulation et la tenue des registres appropriés.

Ce rôle d'agent financier du gouvernement comporte d'autres aspects pour la Banque du Canada: exerçant les fonctions de conseillère et de mandataire du Gouvernement, elle assure la gestion des réserves du pays en devises étrangères, devises détenues en grande partie par le Fonds des changes pour le compte du ministre des Finances; de plus, la Banque a des comptes auprès des autres banques centrales et effectue des opérations pour ces dernières ainsi que pour des organismes internationaux.

Les interventions officielles de la Banque sur le marché des changes s'effectuent par l'intermédiaire du Fonds des changes, pour le compte du ministre des Finances, sous forme d'achats et de ventes de dollars américains. Les dollars canadiens nécessaires au règlement des acquisitions de devises faites par le Fonds des changes proviennent des dépôts du gouvernement. Inversement, ces derniers s'accroissent de la contre-valeur, en monnaie nationale, des devises vendues.

Agences de la Banque du Canada

1583, rue Hollis C.P. 127 Halifax, N.-É. B3J 2M5

901 Carré Victoria C.P. 6018 Montréal, Qué. H3C 3C2 75, rue Prince William C.P. 6068, Succursale A Saint-Jean, N.-B. E2I 4R5

245, rue Sparks Ottawa, Ont. K1A 0G9 250, av. University C.P. 550, Succursale A Toronto, Ont. M5W 1E8

161 Portage Avenue Winnipeg, Man. R3B 0Y4

900, rue West Hastings Vancouver, C.-B. V6C 1E6 2220, 12^e Avenue B.P. 1065 Regina, Sask. S4P 3B3

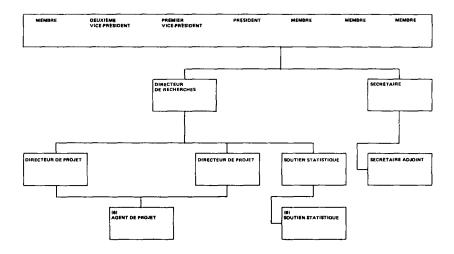
404, 6^e av. Sud-ouest Calgary, Alb. T2P 2H4

Bureau 503 Capital Square 10065, Avenue Jasper Edmonton, Alb. T5J 3B1

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Bureau du secrétaire adjoint (613) 536-8159.

Vérificateurs — La vérification des comptes de la Banque est assurée par deux vérificateurs nommés par le Ministre avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Ces deux vérificateurs ne doivent pas appartenir à la même firme et ils ne peuvent travailler ensemble pendant plus de deux années consécutives. Exercent actuellement les fonctions de vérificateurs: Michael A. Mackenzie (Clarkson, Gordon, Montréal, Québec) et Gérald Préfontaine (Normandin, Séguin et Associés, Ottawa) dont le mandat, commencé le 1^{er} février, 1979, prendra fin le 31 janvier 1980.

La Commission du tarif



La Commission du tarif

Administration centrale

365 ouest, avenue Laurier Ottawa, Ont. K1A 0G7

Ministre

Le ministre des Finances

Membres de la Commission

Président	 J.A. MacDonald
1 ^{er} vice-président	
2 ^e vice-président	 Vacant
Membres	 A.C. Kilbank,
	K.C. Martin
	Jean P. Bertrand
	R K Matthie

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire	J.E. Lafrance
Chef du service des recherches	

Historique

La Commission du tarif, établie en vertu de la Loi sur la Commission du tarif, détient ses droits et pouvoirs de cinq lois du Canada: la Loi sur la Commission du tarif, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les douanes, la Loi antidumping et la Loi sur l'administration du pétrole.

En 1969, un décret du conseil (C.P. 1969-696, le 15 avril 1969) a constitué la Commission en «ministère» et donné au ministre des Finances la responsabilité de «ministre compétent» au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

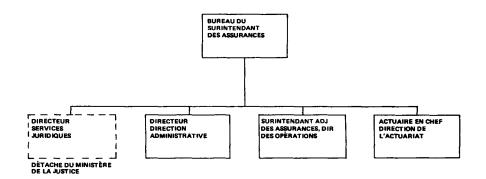
D'après la Loi sur la Commission du tarif, La Commission doit mener des enquêtes et faire rapport, pour répondre aux demandes de renseignements du ministre des Finances, sur tout ce qui a trait aux marchandises qui, importées au Canada, sont soumises aux droits de douanes ou aux taxes d'accise ou en sont exemptes. Ces enquêtes peuvent étudier également les répercussions, sur l'industrie et le commerce, d'une augmentation ou d'une diminution du tarif douanier d'un produit, tout autant que rechercher dans quelle mesure le consommateur est protégé contre l'exploitation. La Commission est aussi responsable de l'étude de toute autre question propos de soumettre à la Commission pour les fins d'enquête et de rapport. Les consultations peuvent se faire de deux façons: sous forme d'enquête au sujet des sections du tarif des douanes portant sur l'industrie ou sous forme d'étude de produits définis.

D'après les dispositions de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi antidumping la Commission du tarif agit à titre de tribunal pour entendre les appels contre les décisions du ministère du Revenu national, Douanes et Accise, au sujet de certaines questions incluant celles des taxes d'accise, de la classification tarifaire, de l'évaluation du dumping. D'après les dispositions de la Loi sur l'administration du pétrole, la Commission du tarif agit à titre de tribunal aussi pour entendre les appels contre les décisions de l'Office national de l'énergie au sujet de redevances sur l'exportation du pétrole ainsi que celles de l'Office des indemnisations pétrolières au sujet de redevances sur le pétrole ou les produits pétroliers. Les déclarations de la Commission, au sujet des appels et sur des questions de fait, sont définitives et déterminantes, mais les lois prévoient des appels à la Cour de l'Echiquier du Canada et à la Cour suprême du Canada lorsqu'il s'agit de questions de droit.

Les renvois et les appels sur le tarif sont entendus aux séances publiques de la Commission.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à (613) 996-8541.

Le Département des assurances



Le Département des assurances

Administration centrale

L'Esplanade Laurier 140 rue O'Connor Ottawa, Ontario K1A 0H2

Ministre

Le ministre des Finances

Fonctionnaires supérieurs

Historique

Le poste de surintendant des assurances fut créé en 1975, mais le personnel dirigé par le surintendant faisait partie, jusqu'en 1910, du ministère des Finances.

À la suite d'une modification apportée à la Loi sur les assurances, le Département des Assurances est devenu officiellement un département autonome en 1924, bien que la loi de 1910 le désignait déjà ainsi. Lors de la révocation de cette loi, en 1932, le département fut reconstitué par la Loi sur le département des assurances (devenue S.R.C. 1970, chap. I-17).

Responsabilités globales

Le Département des assurances a pour tâche de protéger le public contre les pertes financières pouvant résulter des opérations des organismes financiers enregistrés ou munis d'un permis en vertu d'une loi fédérale et des régimes de pension en registrés, et assurer des services actuariels au gouvernement et aux ministères c'est-à-dire qu'il doit:

- (a) assurer la solvabilité financière et la rectitude des principes de gestion et d'exploitation des compagnies d'assurance, d'investissement, de fiducies, de prêts, de petits prêts, de secours mutuels et des sociétés coopératives de crédit, enregistrées ou munies d'un permis en vertu d'une loi fédérale, et des compagnies d'assurance, de prêts et de fiducie provinciales, qui sont surveillées en vertu d'accords ou d'arrangements conclus avec les provinces de qui elles ont reçu leur charte ou avec la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- (b) fournir au gouvernement des renseignements détaillés à l'égard de l'exploitation et de la situation financière des organismes susmentionnés;
- (c) assurer la solvabilité financière des régimes de pensions assujettis à la Loi sur les normes de prestations de pension et la rectitude de leurs principes de gestion;
- (d) fournir des services et des avis de nature actuarielle au gouvernement et à ses ministères au sujet des programmes en voie d'élaboration ou de leur gestion; et
- (e) veiller à l'administration du programme d'assurance de la Fonction publique et à la perception des impôts sur les primes telle que prévue par la Partie I de la Loi sur la taxe d'accise.

Organisation et programmes

Le départment est divisé en trois services: Opérations, Actuariat et Administration.

Services des opérations

Ce service est chargé de l'enregistrement et de la surveillance des compagnies d'assurance, des compagnies fiduciaires, des compagnies de prêts hypothécaires, des sociétés d'investissement, des compagnies de petits prêts et des association coopératives de crédit qui sont assujetties aux dispositions des lois administrées par le Départment.

Service de l'actuariat

Ce service est chargé de fournir aux autres ministères, des services d'ordre actuariel, d'évaluer les réserves actuarielles des compagnies d'assurance-vie enregistrées et de contrôler les régimes de pensions des employés.

Service de l'administration

Ce service est chargé des services de bureau, des services du personnel, des services financiers et des services de bibliothèque du départment, de la perception d'impôt sur les primes prévue par la Partie I de la Loi sur la taxe d'accise et de l'administration de la Loi sur l'assurance du service civil.

Bureaux régionaux

Le département a des bureaux aux endroits suivants:

Halifax

Édifice fédéral Halifax, N.-É. B3J 2Y3 (902) 426-2052

Toronto

155, avenue University Toronto, Ont. M5H 3B7 (416) 369-2101

Vancouver

1140 Toronto Dominion Tower Centre Pacifique 700 rue Georgia ouest Vancouver, B.C. V7Y 1B6 (604) 666-3556

Montréal

276, rue St-James ouest Montréal, Qué. H2Y 1N3 (514) 283-4836

Winnipeg

169, avenue Pioneer Winnipeg, Man. R3C 0H2 (204) 949-4140

Édifice Commercial

Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement supplémentaire, on s'adressera à l'Administration centrale (613) 996-8587 ou aux bureaux régionaux.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le surintendant des assurances agit suivant les instructions du ministre. Il doit enquêter et présenter, lorsqu'il y a lieu, des rapports sur toutes les affaires qui se rattachent à l'exécution de chacune des lois suivantes et des décrets ou règlement s'y rapportant:

Loi sur les associations coopérative de crédit (S.R.C. 1970, chap. C-29)

Loi sur l'assurance du service civil (S.R.C. 1952, chap. 49)

Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (S.R.C. 1970, chap. I-15)

Loi sur les compagnies d'assurance étrangères (S.R.C. 1970, chap. I-16)

Loi sur les compagnies fiduciaires (S.R.C. 1970, chap. T-16)

Loi sur les compagnies de prêt (S.R.C. 1970, chap. L-12)

Loi sur les normes des prestations de pension (S.R.C. 1970, chap. P-8)

Loi concernant les petits prêts (S.R.C. 1970, chap. S-11)

Loi sur les sociétés d'investissement (S.C. 1970-71-72, chap. 33)

Partie I de la Loi sur la taxe d'accise (S.R.C. 1970, chap. E-13)

La Société d'assurance-dépôts du Canada

Administration centrale

Place de Ville Tour B 1808-112, rue Kent Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 2340 Succursale D Ottawa, Ont. K1P 5W5

Ministre

Le ministre des Finances

Conseil d'administration

Président, John F. Close (Nov./82) Ottawa, Ont. Membres du Conseil
Gouverneur de la Banque du Canada
Sous-ministre des Finances
Surintendant des assurances
Inspecteur général des banques

Fonctionnaire supérieur

Historique

La Société a été établie en 1967 en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (devenue S.R.C. 1970, chap. C-3).

Un décret du conseil (C.P. 1967-1552, le 9 août 1967; D.O.R.S./67-401) constitua la Société en «corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. La Société est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La Société est habilitée à assurer les dépôts, en monnaie canadienne, autres que ceux de l'État, jusqu'à concurrence de \$20,000 par personne, auprès d'une banque ou d'une compagnie fiduciaire ou de prêt constituées en vertu d'une loi fédérale et qui acceptent des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de sa province à demander l'assurance-dépôts. La Société a aussi le pouvoir d'agir en dernier recours comme prêteur pour les institutions membres et, en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés d'investissement, elle est également habilitée à consentir des prêts à court terme, en dernier recours comme prêteur, aux sociétés canadiennes de crédit à la vente. De même, en vertu des dispositions de la Loi sur les associations coopératives de crédit, la sociétés coopératives de crédit et aux sociétés provinciales qui fournissent, ou administrent, les fonds de stabilisation ou les liquidités au profit des coopératives de crédit et de leurs membres.

Bureaux régionaux - La corporation ne maintient pas de bureaux régionaux.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au secrétaire-trésorier, Administration centrale (613) 996-2081.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Tribunal antidumping

Place Bell Canada Ottawa, Ont. K1A 0G5

Ministre

Le ministre des Finances

Membres du tribunal

Président, David Kirkwood (01/85)
Vice-présidente, Marguerite E. Ritchie, c.r. (9/79) Edmonton, Alb.
Membres
W.J. Lavigne (7/80)
A.L. Bissonnette, c.r. (9/80) Weyburn, Saskatchewan
H. Perrigo (10/83) Liverpool, Angleterre
Fonctionnaires supérieurs
Secrétaire,
Directeur de la recherche Kenneth Besharah

Historique

Le Tribunal antidumping a été institué, en 1969, en vertu de *La Loi antidumping* (devenue S.R.C. 1970, chap. A-15).

Responsabilités globales

Ce tribunal a été institué en vue de recevoir les plaintes relatives à l'écoulement à perte de produits étrangers sur le marché canadien, d'en établir le bien-fondé et de juger des conséquences de la situation sur la production canadienne.

Dans les 90 jours qui suivent réception d'un avis préliminaire de dumping de la part du sous-ministre du Revenu national, division des Douanes et de l'Accise, le tribunal doit juger si le dumping a causé, cause ou est susceptible de causer un préjudice sensible à la production au Canada de marchandises semblables ou a retardé ou retarde sensiblement la mise en production au Canada de marchandises semblables.

L'enquête du tribunal peut porter sur les conditions prévalant au sein des industries canadiennes productrices de marchandises semblables; elle peut également tenir compte de facteurs tels que la valeur des actions, les profits, les prix, la valeur des exportations, les conditions d'emploi, les possibilités d'utilisation de la capacité nationale et la production. Toute ordonnance ou conclusion du tribunal est définitive et exécutoire.

Le tribunal, en vertu de l'article 16.1 de la *Loi antidumping*, par décret du gouverneur en conseil, enquête sur toute question relative aux importations susceptibles de causer un préjudice sérieux à la production de l'industrie canadienne.

Les audiences du tribunal se tiennent normalement à Ottawa et le public y est admis.

Programme

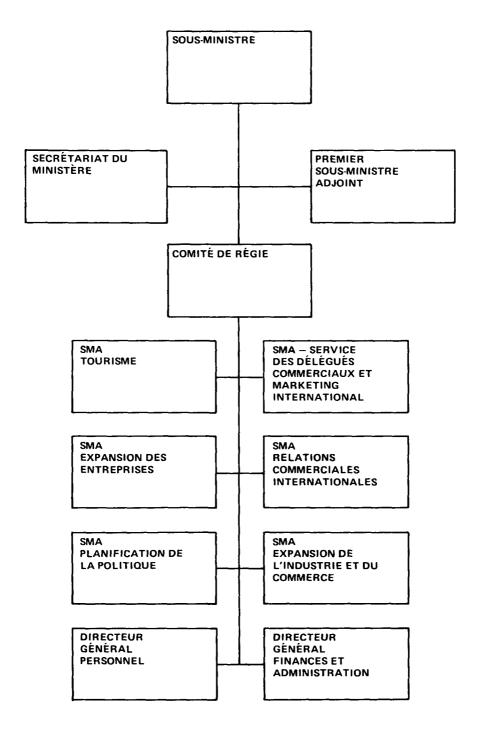
Le tribunal exerce son activité dans le cadre du Programme du tribunal anti-dumping, programme mis en oeuvre par le ministère des Finances.

Renseignements supplémentaires — Les demandes de textes d'ordonnances ou de conclusions ainsi que les demandes relatives à tout renseignement doivent être adressées au secrétaire (613) 996-9803. Les avis d'ouverture d'enquête ainsi que les ordonnances ou les conclusions paraissent dans la Partie 1 de la Gazette du Canada.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur — Le ministère des Finances.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce



Le ministère de l'Industrie et du Commerce

Administration centrale

235, rue Queen Ottawa, Ont. K1A 0H5

Ministre

Le ministre de l'Industrie et du Commerce Le ministre d'État chargé des petites entreprises Le ministre d'État chargé du commerce

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Premier sous-ministre adjoint
Sous-ministres adjoints
Tourisme
Planification des politiques
Expansion de l'industrie et du commerce
Expansion des entreprises
Services des délégués commerciaux et marketing international C.T. Charland
Relations commerciales internationales R.E. Latimer
Directeur général, Finances et administration
Directeur exécutif, Design Canada
Directeur, Centre d'affaires P.E. Marchand

Historique

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce fut constitué par la fusion du ministère du Commerce et du ministère de l'Industrie (Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, S.R.C. 1970, chap. I-11).

Responsabilités globales

Le ministère a pour objectif de favoriser la croissance, la productivité, les possibilités d'emploi et la prospérité de l'économie cnaadienne grâce à une saine évolution des industries de fabrication et de traitement de notre pays et à l'expansion du commerce et du tourisme.

Dans la poursuite de cet objectif, le ministère aide les industries canadiennes de fabrication et de traitement à conquérir le marché international en s'efforçant de créer sur les marchés mondiaux des conditions favorables à la commercialisation des biens et services produits au Canada; il tente d'améliorer l'industrie touristique dans notre pays.

Organisation et programmes

Le ministère est divisé en sept groupes principaux: Expansion de l'Industrie et du Commerce, Service des délégués commerciaux et marketing international, Tourisme, Planification des politiques, Expansion des entreprises, Relations commerciales internationales et Finance et Administration.

Expansion de l'industrie et du commerce

Ce groupe est responsable des politiques et des programmes qui stimulent et favorisent une croissance soutenue et efficace du secteur industriel au Canada. Le groupe élabore des lignes directrices et détermine des priorités en vue de constituer une industrie forte et concurrentielle sur le plan international. Le groupe comprend 10 directions de secteurs industriels touchant les plus importantes industries manufacturières, de transformation et de services.

Service des délégués commerciaux et marketing international

Le Service des délégués commerciaux possède 89 bureaux dans 64 pays. Son rôle principal est de promouvoir les exportations canadiennes, de représenter et de protéger les intérêts canadiens à l'étranger.

Le retour périodique des délégués commerciaux au pays en vue d'effectuer des visites officielles constitue un moyen d'aider les firmes canadiennes désireuses d'exporter leurs produits. On communique à l'avance avec les associations commerciales afin de leur faire part de ces visites et fixer des rendez-vous avec les hommes d'affaires qui désirent rencontrer les délégués commerciaux, par l'entremise du Service des délégués commerciaux, d'autres associations commerciales ou un des bureaux régionaux du Ministère.

Tourisme

Le rôle de l'Office de tourisme est d'organiser la promotion des voyages au Canada dans les autres pays et la promotion de voyages au Canada auprès des Canadiens. Le groupe effectue également des études et des analyses sur l'industrie canadienne du tourisme. Le groupe aide à coordonner l'ensemble des activités de promotion touristique du Canada à l'extérieur du pays, en travaillant de concert avec les offices de tourisme des provinces, des sociétés de transport et avec les associations touristiques locales, régionales et nationales.

Planification des politiques

La planification des politiques est divisée en trois domaines: l'analyse économique, l'analyse des politiques ainsi que l'énergie et les affectations spéciales.

Le groupe de l'analyse économique est responsable de la recherche économique fondamentale et des études sur les perspectives économiques à long terme, qui concernent le Ministère, car elles favorisent la croissance de l'industrie canadienne. Le groupe de l'analyse des politiques fournit des renseignements et des conseils sur des questions intéressant le Ministère. Il est en outre responsable de l'analyse et de l'appréciation des renseignements d'ordre politique en général et économique émanant de toute source au sein du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, de l'industrie et des syndicats.

Le groupe de l'énergie et des affectations spéciale analyse les politiques relatives à l'énergie et évalue les incidences commerciales et industrielles des grands projets de mise en valeur des ressources énergétiques et effectue des tâches spéciales pour la haute direction du Ministère.

Expansion des entreprises

L'expansion des entreprises est responsable des services et des programmes créés dans le but de développer et de soutenir une industrie canadienne saine et concurrentielle sur le plan international. Le groupe réalise ses objectifs en apportant une aide financière ou autre aux entreprises et en leur offrant des programmes de conseils dans les secteurs des affaires, des finances, de la conception et de la technologie. Il veille aussi, dans la mesure du possible, à ce que tous les principes d'action, programmes et pratiques des institutions financières ou autres qui lui sont proches, comme la Banque fédérale de développement, la Société pour l'expansion des exportations, le Conseil canadien des normes et la Commission du système métrique, appuient et respectent les politiques industrielles et économiques actuelles et les efforts du ministère et du gouvernement en matière de commercialisation et de commerce international.

Groupe sur le commerce international

Le groupe sur le commerce international élabore, établit et met en application des politiques et des programmes favorisant le commerce international canadien et fait en sorte que les politiques économiques canadiennes tiennent suffisamment compte de la conjoncture internationale.

Le groupe comprend l'expansion des exportations, les relations commerciales internationales, le Bureau de l'Europe, le Bureau du Pacifique, de l'Afrique et de l'Asie, le Bureau de l'hémisphère occidental et le Service des délégués commerciaux.

Relations commerciales internationales

Ce groupe est responsable de la création et de l'amélioration d'un climat commercial international favorable au commerce et aux autres intérêts économiques canadiens. Il est également responsable des politiques et des programmes mis sur pied en vue de protéger et de favoriser les intérêts commerciaux internationaux du Canada. Constituant le contact principal du Ministère avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales qui influent sur le commerce, il doit consulter ces gouvernements et ces organisations, négocier avec eux et travailler en étroite collaboration avec d'autres ministères, avec les provinces, ainsi qu'avec le milieu des affaires et le monde de l'enseignements.

Le groupe comprend la Direction générale des relations générales, la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits ainsi que la Division des licences d'exportation et d'importation.

Bureaux internationaux

Les trois bureaux internationaux, le Bureau de l'Europe, le Bureau du Pacifique, de l'Afrique et de l'Asie et le Bureau de l'hémisphère occidental, constituent le centre de communications pour la poursuite des relations économiques et commerciales du Canada avec les autres pays. Ils effectuent par ailleurs des études sur les politiques, recommande et amorce des négociations donnant lieu à des ententes multilatérales

et bilatérales. Il conseille, les ministères et les organismes du gouvernement, ainsi que le monde des affaires sur les relations commerciales avec l'étranger. Il lance et coordonne des campagnes régionales et nationales afin de stimuler le commerce canadien. Les Bureaux travaillent également en étroite collaboration avec le Service des délégués commerciaux et de marketing international sur les activités de commercialisation canadienne dans les différentes régions du monde.

Design Canada

À titre d'organe administratif du Conseil national de l'esthétique industrielle et de direction du ministère de l'Industrie et du Commerce, Design Canada est chargé du design au sein de l'industrie et gère un certain nombre de programmes destinés à l'amélioration des produits de l'industrie secondaire canadienne. Le groupe gère: des programmes à frais partagés d'aide à l'industrie aux fins de l'utilisation du design; un service consultatif de design; un internat de design avec l'industrie; des bourses d'études; un service consultatif de formation en design et des aides pédagogiques; des études de cas en design des produits; des présentations audio-visuelles et des expositions; et des primes pour le design dans l'industrie.

Centre d'affaires

Le ministère a ouvert un Centre d'affaires au 235, rue Queen, à Ottawa. Ce Centre constitue le point de contact initial pour les hommes d'affaires en visite ou qui prévoient venir à Ottawa et qui désirent obtenir des renseignements sur les programmes et les services du gouvernement fédéral.

Le Centre d'affaires peut:

- (a) organiser des rendez-vous entre les fonctionnaires et les hommes d'affaires qui prévoient se rendre à Ottawa;
- (b) discuter, avec les hommes d'affaires, de leurs demandes particulières et organiser des rencontres avec les fonctionnaires fédéraux compétents;
- (c) donner des conseils concernant les questions industrielles ou commerciales traitées par le ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans le cas de problèmes particuliers, diriger les visiteurs vers les ministères pertinents;
- (d) assurer le suivi des demandes de renseignements pour que les hommes d'affaires recoivent toute l'attention et tous les services voulus;
- (e) mettre sur pied et faire fonctionner une banque de données sur les activités du gouvernement fédéral dans le domaine des affaires;
- (f) obtenir des exemplaires de toutes les publications ministérielles afin de les distribuer aux visiteurs.

Pour faciliter l'accès du Ministère au monde des affaires canadien, le Centre d'affaires met un service téléphonique (Zénith) à la disposition des personnes qui désirent obtenir des renseignements sur les programmes et les services du gouvernement fédéral. Partout au Canada, les hommes d'affaires peuvent communiquer sans frais avec le Centre d'affaires en demandant à la téléphoniste de signaler Zénith 0-3200.

Bureaux régionaux

Terre-Neuve 210, rue Water Saint-Jean, T.-N. A1C 1A9 (709) 737-5511

Nouvelle-Écosse
Bureau 1124, 5251, rue Duke
Scotia Square
Halifax, N.-É.
B3J 1N9
(902) 426-7540

Nouveau-Brunswick Suite 642 440, rue King Fredericton, N.-B. E3B 5H8 (506) 452-3190

Québec (ville) Bureau 620 2, Place Québec Québec, Qué. G1R 2B5 (418) 694-4726

Québec

Bureau 2124 Place Victoria C.P. 257 Tour de la Bourse Montréal, Qué. H4Z 1J5 (514) 283-6254

Île-du-Prince-Edouard C.P. 2289 97, rue Queen, Charlottetown, Î.-P.-E. C1A 8C1 (902) 892-1211

Ontario

Commerce Court ouest 51e étage C.P. 325 Toronto, Ont. M5L 1G1 (416) 369-3711

Manitoba

500 Manulife House 386 Broadway ave Winnipeg, Man. R3C 3R6 (204) 985-2381

Saskatchewan
Pièce 980
2002, avenue Victoria
Regina, Sask.
S4P 1K2
(306) 569-5020

Alberta et Territoires du Nord-Ouest 500 Place MacDonald 9939, avenue Jasper Edmonton, Alb. T5J 2W8 (403) 425-6330

Colombie-Britannique et Yukon C.P. 49178 Bureau 2743 Centre Bentall, Tour III 595, rue Burrard Vancouver, C.-B. V7X 1K8 (604) 666-1434

Renseignements supplémentaires - S'adresser à la Direction général de l'information et des relations publiques (613) 995-7137.

Comité parlementaire - Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur la banque fédérale de développement (S.C. 1974-75-76, chap. 14) Loi sur la Commission du textile et du vêtement (S.C. 1970-71-72, chap. 39) Loi sur le Conseil canadien des normes, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 41, 1er Suppl.) Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle (S.R.C. 1970, chap. N-5) Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (S.R.C. 1970, chap, C-31)

Loi sur l'examen de l'investissement étranger (S.C. 1973-74, chap. 46)

Loi sur l'expansion des exportations, modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-18)

Loi sur les licences d'exportation et d'importation (S.R.C. 1970, chap. E-17)

Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (S.R.C. 1970, chap. I-11)

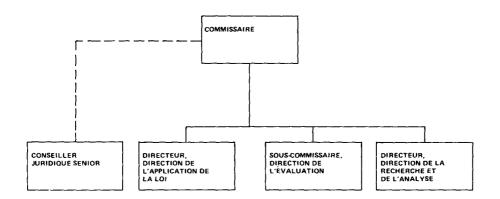
Loi sur les prêts aux petites entreprises (S.R.C. 1970, chap. S-10)

Loi sur la recherche et développement scientifiques, modifiée (S.R.C. 1970, chap. I-10)

Loi sur la statistique (S.C. 1970-71-72, chap. 15)

Agence d'examen de l'investissement étranger

L'Agence d'examen de l'investissement étranger



L'Agence d'examen de l'investissement étranger

Administration centrale

235, rue Queen 5^e étage ouest Ottawa, Ont.

Adresse postale

B.P. 2800 Succursale postale D Ottawa, Ont. K1P 6A5

Ministre

Ministre de l'Industrie et du Commerce

Fonctionnaires supérieurs

Historique

L'Agence a été créée en vertu du paragraphe 7 (1) de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger sanctionnée le 12 décembre 1973 (S.C. 1973-74, chap. 46). La première proclamation de la loi relative à l'acquisition du contrôle d'entreprises canadiennes existantes a eu lieu le 9 avril 1974. La seconde proclamation relative à la création d'une entreprise nouvelle est entrée en vigueur le 15 octobre 1975.

Responsabilités globales

L'Agence conseille le ministre et l'aide à se prononcer sur la valeur des avantages que peut ou pourrait retirer le Canada des propositions venant d'étrangers et visant l'acquisition d'entreprises commerciales canadiennes, l'établissement au Canada de nouvelles entreprises et l'adjonction d'entreprises non liées.

L'évaluation du ministre conduit aux décisions du gouverneur en conseil d'admettre ou de rejeter les acquisitions d'entreprises commerciales canadiennes par des étrangers.

L'Agence:

- (a) négocie des engagements et consulte les gouvernements provinciaux et les autres ministères fédéraux avant de se prononcer sur la valeur des avantages que peuvent présenter les acquisitions ou les investissements proposés;
- (b) fournit l'appui juridique et administratif qui facilitera l'appréciation;
- (c) prépare les décisions ministérielles voulues par la Loi;
- (d) assure un contrôle, fait des enquêtes et recommande des mesures coercitives devant garantir l'application de la Loi, et
- (e) procure les services de recherche et d'analyse nécessaires à l'application efficace de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Renseignements supplémentaires — On s'adressera au secrétaire de l'Agence, (613) 995-9601.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Banque fédérale de développement

Administration centrale

901, Square Victoria Montréal, Québec H2Z 1R1

Ministère

Ministre de l'Industrie et du Commerce

Conseil d'administration

Président, G.A. Lavigueur

Directeurs

- G.K. Bouey, gouverneur, Banque du Canada
- S. Cloutier, sous-ministre, ministère des Transports
- J.D. Love, sous-ministre, ministère de l'Emploi et de l'Immigration
- G.F. Osbaldeston, secrétaire, département d'État au Développement économique

Autres membres

R.F. Fiske, président
D.R. Andrews Kamloops, CB.
H.B. Cohen
G.J. Desmarais
C.C. Frenette
H.H. Mackay
R.G. Rankin London, Ont.
Mme I.J. Reid Saint-Jean, TN.
G.R. Sharwood

Fonctionnaires supérieurs

Administration centrale
Président ... G.A. Lavigueur
Vice-président exécutif ... E.C. Scott
Vice-président, finances ... J.E. Nordin
Vice-président, services financiers ... E.A. Bell
Vice-président, inspection ... G. Bourbonnière
Vice-président services de gestion-conseil ... E.A. Duddle
Vice-président, personnel ... I.D. MacLaren

Vice-président, affaires publiques et secrétaire M.F. Clooney

Bureaux régionaux

Vice-président et directeur général	
Région de l'Atlantique, Halifax	.D.A. Kerley
Région du Québec, Montréal	.J.Y. Milette
Région de l'Ontario, Toronto	K.A. Powers
Région des Prairies et du Grand Nord, Winnipeg	R.H. Wheeler
Région de la Colombie-Britannique, Vancouver	. H.W. Baker

Historique

La Banque fédérale de développement est une société de la Couronne créée par la Loi sur la Banque fédérale de développement entrée en vigueur le 2 octobre 1975. À cette date, la BFD a succédé à la Banque d'expansion industrielle qui était en exploitation depuis le 1^{er} novembre 1944, en tant que filiale de la Banque du Canada.

Responsabilités globales

La BFD a pour rôle de favoriser l'établissement et le développement des entreprises commerciales canadiennes en leur fournissant de l'aide financière et des services de gestion-conseil. Elle supplée à d'autres sources de tels services et accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Organisation et programmes

Les services financiers

La BFD accorde de l'aide financière aux nouvelles entreprises ou à celles déjà établies, de presque tous genres, qui ne peuvent se procurer des fonds ailleurs à des conditions raisonnables.

Voici les conditions à remplir pour obtenir du financement de la BFD:

- (a) le montant et le type de l'investissement effectué dans l'entreprise par les demandeurs doivent être tels qu'ils les incitent à s'engager de façon continue dans l'entreprise;
- (b) l'entreprise doit avoir des perspectives raisonnables de succès.

L'aide financière accordée par la BFD se présente sous forme de prêt, cautionnement, participation au capital-actions, ou toute combinaison de ces formes qui convient le mieux aux besoins particuliers de l'entreprise. Les taux d'intérêt des prêts suivent ceux qui sont généralement offerts par les autres sociétés de crédit. La plupart des prêts sont remboursés en moins de dix ans. Pour les placements en actions, la BFD prend normalement une participation minoritaire et permet le rachat de ses actions si les conditions sont jugées satisfaisantes.

La plupart des clients de la BFD utilisent les fonds obtenus pour faire l'acquisition de terrain, de bâtiments ou d'équipement; d'autres les utilisent pour consolider le fonds de roulement de l'entreprise, créer une nouvelle entreprise, passer au système métrique, ou à d'autres fins.

Les services de gestion-conseil

Consultation - CASE

Le service de consultation de la BFD, connu sous le nom de CASE (Consultation au Service des Entreprise), aide les petites entreprises canadiennes à améliorer leurs méthodes de gestion.

Ce service est offert à un coût minime et fait office de complément aux services de consultation offerts par le secteur privé. Les conseillers de CASE sont des gens d'affaires à la retraite.

Formation en gestion

Pour aider les chefs de petites entreprises à developper leur compétence en matière de gestion, la Banque organise dans les localités et villes du Canada des séminaires de formation en gestion pour lesquels les frais d'inscription sont modiques. Les séminaires sont conçus en fonction des besoins des propriétaires et dirigeants de petites entreprises. La Banque prépare aussi des séminaires spéciaux en collaboration avec des associations industrielles et d'autres organismes.

Le service d'information

La BFD publie une série de brochures qui portent sur un évantail de sujets relatifs à la gestion de la petite entreprise au Canada. Elle distribue en outre un bulletin qui traite de sujets d'actualité commerciale. Chaque succursale dispose d'une bibliothèque dont les publications touchent aux divers aspects de la gestion de la petite entreprise. On peut se procurer ces publications gratuitement ou à peu de frais auprès des éditeurs.

Les succursales de la Banque peuvent renseigner les dirigeants de petites entreprises sur les programmes d'aide à l'entreprise offerts par le gouvernement et d'autres organismes, et les adresser aux représentants des programmes susceptibles de leur convenir.

Bureaux régionaux

Il y a un bureau régional à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver ainsi que 87 succursales et sept succursales annexes réparties au Canada.

Région de l'Atlantique 1400, Cogswell Tower Scotia Square Halifax, N.-É. B3J 3K1 (902) 426-7860

Ontario 250, University Avenue Toronto, Ont. M5H 3E5 (416) 593-1144 Québec 4600 Place Victoria 800 Victoria Square Montréal, Qué. H4Z 1C8 (514) 283-3657

Nord de l'Ontario Station Tower 421 Bay St. Sault Saint-Marie P6Z 5N7 (705) 949-1983 **Prairies**

161 Portage Avenue Winnipeg, Man. R3B 0Y5 (204) 943-8581 Colombie-Britannique 900 West Hastings St. Vancouver, C.-B. Z6C 1E7 (604) 666-8631

Renseignements supplémentaires — On s'adressera à une succursale de la Banque ou à l'administration centrale: (514) 283-5904.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur — Le gouverneur en conseil nomme un vérificateur pour une période de cinq ans.

Textes de référence — Loi sur la Banque fédérale de développement (S.C. 1974-75-76, chap. 14).

La Commission du système métrique

Administration centrale

240, rue Sparks Ottawa, Ont. K1A 0H5

Ministre

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

Membres de la Commission

Président D.R.B. McArthur Ottawa, Ont.
Autres commissaires
Maurice Archer Brome, Qué.
L.H. Chater
Pierre Demers
C.L. Draeseke
S. M. Grossage Sutton, Qué.
A.J. Groleau
W. M. Hall Halifax, NÉ.
C.J. Laurin
D.D. Morris
R. Parent
Mme B.E. Robinson Saskatoon, Sask.
T.A. Somerville
Mme Y.M. Thode
A.S. Tirrell Thornhill, Ont.
J.O. Wright
Fonctionnaires supérieurs
Président
Directeur administrateur

Historique

La Commission du système métrique a été créée en 1971 en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce*, par un décret du conseil (C.P. 1971-1146, juin 1971). Le président est nommé à titre amovible.

Génie et IndustrieF. DugalIndustries et ServicesS. VolkInformationV.J. PelisekRecherche et planificationF. Buser

Responsabilités globales

La Commission conseille le ministre de l'Industrie et du Commerce sur les projets de conversion au système métrique et sur les mesures législatives qui s'imposent. Elle a aussi pour tâche d'amorcer, de coordonner et d'entreprendre les recherches, enquêtes et études sur les incidences qu'aura la conversion au système métrique sur les différents secteurs de l'économie canadienne. En collaboration avec les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provinciaux, notamment, avec le Conseil canadien des normes, et les autres parties intéressées, elle prépare un plan d'ensemble destiné à assurer, dans la mesure du possible, l'échelonnement et la coordination de tous les programmes de conversion, l'adoption du système métrique devant apporter à l'économie canadienne un maximum d'avantages pour un minimum de frais. En outre, la Commission fournit et diffuse la documentation relative à d'adoption du système métrique.

Organisation et Programmes

Comités directeurs

Pour accomplir sa tâche, la Commission a formé 12 comités directeurs. Chacun est responsable de la coordination d'un groupe de secteurs économiques ayant des intérêts connexes.

Il existe, de plus, un Comité interministériel pour la conversion au système métrique chargé de coordonner la conversion au sein du gouvernement fédéral.

Un autre comité a été établi en vue d'exercer un contrôle sur le programme d'information du public et de conseiller, dans ce domaine, ses fonctionnaires supérieurs et commissaires.

Les comités directeurs ont pour tâche de coordonner les plans des différents secteurs et de soumettre à la Commission un plan intégré de leur propre secteur. La Commission intègre ce plan dans un programme d'ensemble intéressant toute l'économie.

Comités sectoriels

La Commission a établi 105 comités sectoriels responsables devant les comités directeurs. Chacun est responsable d'une industrie, d'un groupe d'industries ou d'intérêts.

Bureaux régionaux

Terre-Neuve

Division de la conversion métrique et des normes Ministère des affaires des consommateurs et de l'environnement Elizabeth Towers St-Jean, T.-N. A1C 5T7 (709) 737-3527 Colombie-Britannique
Centre d'information sur la conversion
métrique
Ministère de l'Éducation
777, rue Broughton, pièce 300
Victoria, C.-B.
V8W 1E3
(604) 387-3601

Île-du-Prince-Edouard
Centre d'information sur la
conversion métrique
Secrétariat du conseil exécutif
Rue Rochford, 4º étage
Charlottetown, Î.-P.-E.
C1A 7N8
(902) 892-0333

Québec

Centre d'information sur la conversion métrique Centre de recherche industrielle du Québec 333, rue Franquet Ste-Foy, Qué. G1V 4C7

Nouveau-Brunswick
Centre d'information sur la
conversion métrique
Édifice DiGiacinto
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1
(506) 453-3690

Territoires du Nord-Ouest Centre d'information sur la conversion métrique Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 4º étage, édifice Laing Yellowknife, T.-N.-O. X1A 2L9 (403) 873-7593

Saskatchewan

Centre d'information sur la conversion métrique 14º étage, Avord Tower 2002, avenue Victoria Regina, Sask. S4P 3V7 (306) 565-6992

Alberta

Centre d'information sur la conversion métrique 12^e étage, Park Square 10001 Bellamy Hill Edmonton, Alb T5J 3C1 (403) 427-2626

Yukon

Comité interministériel sur la conversion métrique Gouvernement des Territoires du Yukon C.P. 2703 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 (403) 667-5360

Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement sur le système métrique, on est prié d'écrire à l'adresse suivante: C.P. 4000, Ottawa, Ont. K1S 5G8 (613) 996-4000.

Comité parlementaire — Le Comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Corporation commerciale canadienne

Corporation commerciale canadienne

Administration centrale

17^e étage 112, rue Kent Ottawa, Ont. K1A 1E9

Ministre

Ministre de l'Industrie et du Commerce

Conseil d'administration

R. Giroux, président du Comité exécutif .	
	Consolidated Bathurst Limited, Montréal président et chef de la direction générale
	Corporation commerciale canadienne, Ottawa sous-ministre adjoint, Ministère des
	Approvisionnements et Services, Ottawa
	membre du Conseil d'administration,
	Bata International Don Mills, Ontario
J. Bruk	président et directeur général, Cyprus Anvil
	Mining Corporation, Vancouver
C.T. Charland	sous-ministre adjoint, ministère de l'Industrie
	et du Commerce, Ottawa
J.H. Dickey associ	é principal, McInnes, Cooper and Robertson,
B.K. I	Avocats, Halifax
R.K. Joyce	sous-ministre adjoint, Ministère des
A A MN	Finances, Ottawa
	vice-président du Conseil
O ac	dministration et chef de la direction générale,
D.N.T. Widdrington	Genstar Limited, Montréalprésident et directeur général,
F.N. I. Widdington	John Labatt Limited, London, Ontario
	John Labatt Limited, London, Ontano
Principaux administrateurs	
Président et chef de la direction générale .	R.L. Gillen
	J.G. Nadon
Vice-président, planification et liaison	
Conseiller juridique et secrétaire	
Contrôleur	H.R. Armstrong

Historique

La Corporation commerciale canadienne a été instituée en 1946 en vertu de la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* (SRC 1970, chap. C-6). À l'origine, elle assumait la responsabilité des activités de la Commission canadienne d'exportation liées à l'achat au Canada, de biens et de services pour le compte de gouvernements étrangers et d'organismes de secours des Nations Unies.

En 1947, la Fonction d'approvisionnement pour le compte du ministère de la Défense nationale a été transférée du ministère de la Restructuration et des Approvisionnements à la Corporation, qui a rempli ces fonctions additionnelles jusqu'à la création, en 1951, du ministère de la Production de défense. En 1963, le personnel de la Corporation a été intégré à celui du ministère de la Production de défense (maintenant, ministère des Approvisionnements et Services) qui fournissait tous les services de gestion et autres requis par la corporation.

En juin 1976, le gouvernement a donné son accord à ce que la Corporation commerciale canadienne appuie davantage le secteur privé pour lui permettre l'entière réalisation de grands projets internationaux et d'autres biens d'équipement importants.

Nombre de changements ont été approuvés en vue d'adapter la structure et la startégie de la corporation à son nouveau mandat. Au cours de 1978, un nouveau président et d'autres administrateurs ont été nommés au Conseil de la Corporation Commerciale Canadienne portant ainsi le nombre des membres du Conseil à dix, trois d'entre eux étant fonctionnaires et les sept autres des hommes d'affaires avec beaucoup d'expérience dans le domaine du commerce international.

En novembre 1978, la responsabilité de la Corporation commerciale canadienne a été transférée du ministère des Approvisionnements et Services au ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette démarche témoignait des activités coopératives et complémentaires de la corporation et du ministère de l'Industrie et du Commerce, deux organismes dont l'objet est de fournir de l'aide aux entreprises du secteur privé ouvrant sur le plan international.

Responsabilités globales

Les principales fonctions de la Corporation, telles qu'exposées dans la Loi, sont les suivantes:

- (a) contribuer à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres pays;
- (b) faciliter l'importation au Canada de marchandises et denrées en provenance d'autres pays; et
- (c) faciliter l'exportation vers d'autres pays de marchandises et denrées canadiennes. Depuis 1946, la Corporation aide à fournir des services d'approvisionnement et de consultation à plus de 90 pays, ce qui représente un chiffre d'affaires de plus de \$7.5 milliards. L'an dernier, elle a reçu 8,000 demandes de renseignements, ce qui a donné lieu à plus de 1,800 contrats adjugés par des gouvernements étrangers et des organismes internationaux, pour un total de plus de \$300 millions en recettes d'exportation pour le compte du secteur privé.

Dans le tels cas, la CCC agit à titre de mandataire principal auprès du pays client et accorde des biens et services en sous-traitance aux entreprises canadiennes. La CCC permet aux fournisseurs canadiens d'avoir accès aux bureaux d'achat des gouvernements étrangers, assume la responsabilité de l'administration du contrat et prend les dispositions nécessaires en vue de l'expédition, de l'inspection et de l'acceptation des marchandises. De plus, elle effectue proprement les paiements aux fournisseurs canadiens dès l'expédition des marchandises et, lorsque le client l'exige, fournit des cautions de soumission et de performance.

Ce service traditionnel offert par le CCC celui de répondre aux demandes des gouvernements étrangers et des organismes internationaux désireux d'acheter des biens et des services canadiens fait encore partie des fonctions du Centre d'approvisionnement pour l'exportation du ministère des Approvisionnements et Services. Le Centre agit au nom de la CCC, conformément aux modalités du protocole d'entente signé entre le ministère et la corporation.

Compte tenu des nombreux débouchés qui s'ouvrent dans le monde entier aux projets clés en main, ainsi que du nombre croissant de pays préférant les transactions et les relations intergouvernementales, on a mis sur pied l'administration centrale de la Corporation qui assume l'entière responsabilité de la Corporation, ainsi que la responsabilité opérationnelle des grands projets achevés et de biens d'équipement importants.

La Corporation offre ses services à la demande, soit d'un gouvernement client désireux de transiger sur une base intergouvernementale, soit d'une entreprise privée ou d'un consortium, lorsque la participation du gouvernement est souhaitable ou essentielle pour obtenir un contrat.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au directeur général, Administration centrale, (613) 996-0034.

Comité Parlementaire — Le Comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil canadien des normes

Administration centrale

350, rue Sparks Ottawa, Ont. K1R 7S8

Ministre

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

Membres du Conseil

Président, G.W. Lord (12/80)
Vice-président, (Vacant) Moncton, NB.
Représentants du gouvernement fédéral
Arthur R. Bailey (nommé à titre amovible) Ministère des Approvisionnements
et Services
Pierre L. Bourgault (6/81) Ministère de l'Énergie, Mines et Ressources
Hugh C. Douglas (nommé à titre amovible) Ministère de l'Industrie et Commerce
Don Quiring (nommé à titre amovible) Ministère de la Consommation
et Corporations
Directeur exécutif

Historique

Ce conseil fut créé par la *Loi sur le Conseil canadien des normes* (S.R.C. 1970, chap. 41, 1^{er} suppl.). Le conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Le conseil a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines touchant à la construction, la fabrication, la production, la qualité, le rendement, la tenue, l'usage et la sécurité de bâtiments, de structures, d'articles et produits manufacturés et autres marchandises, (composantes comprises), lorsque cette normalisation n'est pas expressément prévue par la loi, en vue de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes.

Le conseil a aussi pour fonction de planifier et de surveiller l'adaptation des normes au système métrique. Le conseil établit ses propres politiques et prend les décisions qui le concernent, tel que l'entend la Loi sur le Conseil canadien des normes.

Organisation et programmes

Le conseil se compose, au plus, de 57 membres, nommés par le gouverneur en conseil, dont six représentants fédéraux, 10 représentants provinciaux et 41 représentants de divers organismes nationaux. Il est largement représentatif de tous les paliers de gouvernement, des secteurs d'activités primaires et secondaires, des industries de distribution et de service, des associations commerciales, des syndicats de travailleurs, des associations provinciales, des associations de consommateurs et du milieu enseignant.

Programme de normalisation nationale

Ce programme vise à l'accréditation, sur le plan national, d'organismes qui, au Canada, s'occupent de l'élaboration des normes, du contrôle et de l'admissibilité des produits; à encourager la collaboration entre ces organismes; à déterminer la nécessité de créer de nouvelles normes de même que des services de contrôle et d'accréditation, et à appliquer les dispositions qui permettront de répondre à ces exigences.

Programme de normalisation internationale

Ce programme assure la participation canadienne aux activités de l'Organisation internationale de normalisation (OIN), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), et d'autres organisations similaires ayant pour objet la formulation volontaire de normes; la prise de dispositions devant permettre au Canada de participer activement aux activités de ces organisations; l'échange de renseignements et la collaboration dans le domaine de la formulation des normes, du contrôle et de l'accréditation des produits.

Le bureau de la Direction de la normalisation internationale est situé au 2000, chemin Argentia, Mississauga, Ont, L5N 1V8, (416) 826-8110.

Programme d'éducation et de renseignements

À l'administration centrale, le conseil opère un service national téléphonique de renseignements sur les normes ainsi qu'il répond par la poste. Ce service publie un Répertoire national ainsi qu'un Index des normes appliquées volontairement et qui sont distribués à l'industrie et aux gouvernements. Par le moyen de ses publications, de son système de relations extérieures et des productions audio-visuelles, le conseil fournit un programme continue d'éducation à la population.

Renseignements supplémentaires — Toute question relative aux politiques, à l'organisation et aux activités du conseil doit être adressée au bureau de l'administration centrale, (613) 238-3222.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des Finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Le Secrétariat de la petite entreprise

Administration centrale

235, rue Queen Ottawa, Ont. K1A 0H5

Ministre

Ministre d'État chargé des petites entreprises

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général	K.G. Wilson
Directeur, Développement de la politique	Marcel D. Bélanger
Directeur, Politique financière	Andy J. Siman
Chef. Programme interne de la petite entreprise	I.R.U. Fraser

Historique

L'aide du gouvernement canadien à la petite entreprise remonte à 1944, date de création de la Banque d'expansion industrielle (BEI), qui devait assurer le financement de certains prêts aux petites entreprises et aider ce secteur à s'adapter à la situation économique de l'après-guerre. Tout au long des années 50 et des années 60, jusqu'à la présente décennie, la BEI a constitué une importante source de financement pour la création et l'expansion des petites entreprises.

En 1975, la BEI a été remplacée par une société de la Couronne, la Banque fédérale de développement (BFD). Elle a fait les prêts directs aux petites entreprises et a ouvert de nouvelles succursales à travers le Canada. Par ailleurs, la BFD est maintenant habilitée à prendre des participations dans les petites entreprises.

La nomination d'un ministre d'État chargé de la petite entreprise est un développement relativement récent dans les relations entre les petites entreprises et le gouvernement fédéral. En septembre 1976, le porte-feuille du ministre d'État chargé des petites entreprises était créé en vertu de l'article 23 de la Loi sur les départements et ministres d'État. C'est ainsi qu'un ministre d'État fut chargé d'assister le ministre de l'Industrie et du Commerce dans l'exercice de ses responsabilité en ce qui a trait aux politiques et programmes relatifs aux petites entreprises.

Responsabilités globales

Le Secrétariat de la petite entreprise joue un rôle de défenseur des petites entreprises. Entre autres choses, les fonctions du Secrétariat comprennent:

- la recherche et la planification de la politique en ce qui concerne les grandes questions affectant l'ensemble des petites entreprises canadiennes;
- la représentation de leurs intérêts auprès des ministères qui ont des programmes les concernant;
- le contact quotidien avec des petits entrepreneurs et leurs organisations afin de leur aider à solutionner leurs problèmes, et

la diffusion de l'information aux petites entreprises.

Les activités du Secrétariat de la petite entreprise incluant également le développement d'une politique complète à l'égard de la petite entreprise. Des propositions de politique ont été préparées et, à la suite de leur acceptation par le Cabinet en août 1977, elles ont été annoncées le 19 septembre 1977.

Parmi les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de cette stratégie, mentionnons les initiatives du ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres ministères:

- la création d'un Bureau de la réduction de la "paperasserie" qui permet déjà à la petite entreprise de faire des épargnes considérables;
- la consultation avec les provinces sur les politiques et les programmes;
- la création d'un Centre des entreprises à Ottawa et dans les principaux centres du Canada, qui fournit au monde des affaires de l'information sur les programmes et services gouvernementaux (voir la section intitulée Ministère de l'Industrie et du Commerce);
- l'aide à la création d'un Conseil pilote de l'entreprise à Hamilton-Wentworth pour favoriser des relations plus étroites et mutuellement avantageuses entre les petites et les grandes entreprises et, plus précisément, pour aider les petites entreprises à obtenir davantage des grandes entreprises les connaissances techniques dont elles ont besoin; on prévoit créer des conseils semblables dans d'autres centres du Canada;
- différentes mesures fiscales pour aider la petite entreprise, par exemple faciliter le transfert d'entreprises familiales, permettre des déductions plus fortes sur les pertes de capital, supprimer la taxe fédérale de vente pour tous les fabricants qui effectuent moins de \$50,000 de ventes annuellement;
- l'étude continuelle des conditions de participation au capital (y compris le document de travail présenté le 24 mai 1978 et intitulé "Améliorer les conditions de participation au capital de la petite entreprise au Canada");
- une meilleure possibilité pour les petites sociétés de participer aux contrats du gouvernement fédéral (les grandes sociétés obtiennent des contrats du Ministère des Approvisionnements et Services et en passent sous forme de sous-traitance à des petites sociétés);
- un système et service national d'approvisionnements permettant aux acheteurs du pays de mieux connaître les sources canadiennes et aidant ainsi les petites et moyennes entreprises à vendre leurs produits;
- un manuel intitulé "Nouvelles statistiques sur les petites entreprises au Canada" réalisé en collaboration avec Statistique Canada.

Afin de rehausser la qualité des ressources humaines disponibles aux petites et aux très petites entreprises, deux nouveaux programmes ont été institués grâce aux fonds de la CEIC. Il s'agit premièrement du Programme d'intégration des diplômés au PME et deuxièmement du programme Groupe de travailleurs dans les associations de gens d'affaires. En plus de créer plus d'emplois pour les diplômés sans travail le programme d'intégration des diplômés au PME vise à encourager le secteur productif de la petite entreprise à embaucher de nouvelles compétences et de nouveaux talents qui peuvent apporter leur contribution à l' "équipe" du propriétaire et réduire les risques propre à l'expansion. Le programme "Groupe de travailleurs dans les associations de gens d'affaires" a deux objectifs: d'abord, permettre aux associations d'améliorer et d'accroître les services à leurs membres, et puis, fournir aux jeunes travailleurs sans emploi une expérience utile.

Des améliorations substantielles ont été apportées à la *Loi sur les prêts aux petites* entreprises dont la responsabilité a été transférée du ministère des Finances à celui de l'Industrie et du Commerce. De plus, les critères d'éligibilité ont été élargis et la limite maximale d'un prêt, aux termes de la Loi, a été augmentée à \$75,000.

Bureau régional - Aucun.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la division de la liaison entre l'entreprise et le gouvernement, (613) 995-6794.

Comité parlementaire — Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée

Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée

Administration centrale

Édifice Congill 275, rue Slater Ottawa, Ont. K1A 0R3

Ministre

Le ministre de l'Industrie et du Commerce

Conseil d'administration

Président du conseil, Douglas N. Kendall Toronto, Ont.
Président et chef de l'exécutif, W.M. Hill Ottawa, Ont.
Autres directeurs
L.D. Clarke Toronto, Ont.
Joan Clark, c.r
Pierre R. Gendron
William F. Graydon
James P. Kutney
F. Harold Humphrey
William R. Stadelman
Keith Glegg Ottawa, Ont.
(Vice-président, CNR)
Peter E. Quinn
(Sous-ministre adjoint, Industrie et Commerce)
Beverley J. Bromley
Principaux agents
Président du conseil
Président
Secrétaire
Trésorier

Historique

La Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée (S.C.B.E.) a été fondée dans le but de rendre accessible au public, grâce à des accords de licence conclus avec l'industrie, la propriété industrielle et intellectuelle provenant de la recherche subventionnée par les fonds publics.

La S.C.B.E. reçoit les suggestions et les inventions des fonctionnaires de tous les ministères du gouvernement fédéral, des professionnels et des employés des universités et d'autres institutions sans but lucratif subventionnées par les fonds publics. Les suggestions et les inventions sont d'abord évaluées du point de vue de leur brevetabilité et de leur utilisation commerciale. Les demandes de brevet sont ensuite classées selon les pays et versées au dossier des brevets jugés exploitables et brevetables sur le plan commercial. Certains des projets qui ne sont pas brevetables peuvent faire l'objet, avec ou sans droits de brevet, d'une licence de savoir-faire. La portion des taxes de licence et des redevances payées en vertu des accords de licence et retenues par la S.C.B.E. sert à payer ses frais d'opérations commerciales.

En assumant ses responsabilités au cours de l'année financière 1978-79, la S.C.B.E. s'est efforcée de conserver les moyennes qu'elle avait connues dans les années passées en ce qui concerne l'évaluation des inventions, le classement des demandes de brevet et l'octroi de licences pour la propriété industrielle et intellectuelle. La partie de la *Loi* sur l'organisation du gouvernement (activités scientifiques) (S.R. 1976-77, chap. 29) qui touche la S.C.B.E. a été proclamée le 1er mai 1978 et les actions émises par la Société, détenues par le Conseil national de recherches à titre de dépositaire de Sa Majesté du chef du Canada, ont été enregistrées dans les livres de la Société au nom de Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Dès que le transfert des actions a été effectué, l'article 17 de la Loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1970, chap. N-14) a cessé de s'appliquer à la Société. A la réunion annuelle des actionnaires en juillet 1978, le Conseil d'administration a été autorisé à faire la demande d'un certificat de prolongation en vertu de la Loi sur les corporations du Canada; ce certificat a été émis le 20 juillet 1978. A part les restrictions contenues dans les Statuts du Canada, les activités de la Société ne sont plus limitées, de sorte que cette dernière peut désormais assumer pleinement ses responsabilités.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au secrétaire, à l'administration centrale (613) 996-5530.

La Société pour l'expansion des exportations

Administration centrale

110, rue O'Connor Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 655 Ottawa, Ont. K1P 5T9

Ministre

Ministre de l'Industrie et du Commerce

Haute direction

Président du conseil et président	Sylvain Cloutier
Vice-présidents	
Affaires de l'Europe et des Amériques	R.H. Sumner
Affaires de l'Afrique et de l'Asie	V.G. McKay
Finances	J.R. Hegan
Souscription et évaluation	B.A. Culham
Secrétaire	S.A. Gillies

Historique

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) créée le 1er oct. 1969 en vertu de la Loi sur l'expansion des exportations, a succédé à la Société pour l'assurance des crédits à l'exportation. La SEE qui est une société de la Couronne, est une "corporation de propriétaire", au sens de l'Annexe D de la Loi sur l'administration financière (AEC P.C. 1969-1836, 24 sept. 1969; DORS/69-484). La SEE est mandataire de Sa Majesté.

La Société pour l'expansion des exportations est une société commerciale, financière autonome, ayant pour vocation d'aider les exportateurs canadiens à faire face à la concurrence internationale en matière de crédit. Elle est, au Canada, la seule institution de son genre.

Responsabilités globales

Les services de la Société ne servent pas à subventionner les exportateurs. La Société oeuvre selon un principe commercial afin d'aider les exportateurs canadiens qui sont compétitifs en termes de prix, de qualité, de livraison et de services à soutenir la concurrence normale en matière de crédit commercial sur les marchés étrangers.

Organisation et programmes

La SEE offre les services suivants:

- (a) assurance-crédit aux exportateurs et garanties aux banques et aux autres établissements financiers qui financent les exportateurs canadiens;
- (b) financement des exportations à long terme pour la vente de biens d'équipement, de services d'ingénierie ou d'experts-conseils et d'autres services techniques canadiens destinés aux acheteurs étrangers;

- (c) garanties d'investissement à l'étranger pour protéger les Canadiens contre la perte directe ou indirecte de leurs investissements à l'étranger, en raison d'événements politiques.;
- (d) assurance-cautionnement aux exportateurs canadiens, aux banques et autres établissements financiers en cas d'appel de cautions ou de garanties d'exécution;
- (e) assurance-cautionnement pour les entrepreneurs afin d'aider l'industrie canadienne de la construction à percer les marchés étrangers.

La SEE offre ses services aux particuliers et aux sociétés, quelle que soit leur taille, qui font affaire au Canada et qui payent des impôts au Canada.

REMARQUE: La SEE subventionne pas les exportateurs, ni les investisseurs. Les entreprises canadiennes doivent rivaliser sur les marchés étrangers quant aux prix, à la qualité, aux délais de livraison et aux services qu'elles offrent.

Administration

La direction des affaires de la SEE est confiée aux 12 membres du conseil d'administration, dirigé par le président. Pour mieux refléter la vocation commerciale de la Société, le conseil est composé de cadres supérieurs des secteurs public et privé.

Recettes et financement

Les recettes proviennent des primes et des honoraires gagnés sur les intérêts et les garanties. Le financement de ses opérations de prêt est assuré par des emprunts sur les marchés monétaires et financiers internationaux.

Bureaux régionaux

Est du Canada
Suite 2724, 800, Place Victoria
C.P. 124, Succursale postale
"Tour de la Bourse"
Montréal, Qué.
H4Z 1C3
(514) 878-1881

Région de l'Atlantique
Suite 1401, Immeuble
Toronto-Dominion
1791, rue Barrington
Halifax, N.-É.
B3J 3L1
(902) 429-0426
(sans frais de St-Jean (T.-N),
Charlottetown (Î.P.-E.), Sydney
(N.-É), Moncton, St-Jean et
Fredericton (N.-B.) demander

Zénith 02300 à la téléphoniste).

Ontario

Suite 2600, C.P. 64
One First Canadian Place
Toronto, Ont.
M5X 1B1
(416) 364-0135
(sans frais de Belleville, Kingston,
London, Kitchener-Waterloo et Windsor
– demander Zénith 85920 à la
téléphoniste).

Ouest du Canada

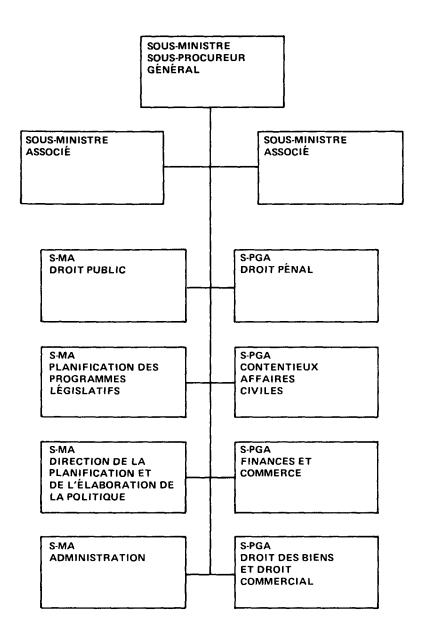
Suite 1030, One Bentall Centre 505, rue Burrard Vancouver, C.-B. V7X 1M5 (604) 688-8658 (sans frais de Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary et Victoria — demander Zénith 08659 à la téléphoniste).

Renseignements supplémentaires — Les demandes générales de renseignements relatives aux services de la SEE peuvent être adressées au bureau de district intéressé ou au siège social. Toutes celles ayant trait aux politiques doivent être adressées au siège social (613) 237-2570.

Comité parlementaire — La SEE étant une entreprise financièrement autonome, aucune affectation n'est prévue dans les prévisions budgétaires.

Vérificateur – Vérificateur général du Canada.

Le ministère de la Justice



Le ministère de la Justice

Administration centrale

Édifice de la Justice rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0H8

Ministre

Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre de la Justice	
et sous-procureur général du Canada	Roger Tassé, c.r
Sous-ministre associés	Paul M. Ollivier, c.r
	Donald H. Christie, c.r

Historique

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) prévoyait la création d'un ministère de la Justice chargé de prendre en main toutes les questions juridiques de compétence fédérale. Ce ministère a été établi en 1868 par l'Acte concernant le Département de la justice devenue Loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1970, chap. J-2).

Responsabilités globales

En vertu de la Loi, le ministre de la justice:

- (a) est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le jurisconsulte du Conseil privé de sa Majesté la Reine pour le Canada;
- (b) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi:
- (c) surveille toutes les questions se rapportant à l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions de gouvernements provinciaux;
- (d) donne son avis sur les mesures législatives et les délibérations de chacune des législatures provinciales du Canada et, en général, avise la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui défère; et
- (e) remplit, de façon générale, les autres fonctions que le gouverneur en conseil assigne,
 à quelque moment que ce soit, au ministre de la Justice.
 - Les attributions du Procureur général du Canada sont les suivantes:
- (a) il a reçu, dans la mesure où ceux-ci s'appliquent au Canada, les pouvoirs et les responsabilités incombant, selon la loi et l'usage, au procureur général d'Angleterre. Il a également les pouvoirs et responsabilités qui, en vertu des lois des diverses provinces, étaient généralement associés à la charge de procureur général de chaque province jusqu'à l'époque de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, dans la mesure où celles-ci, en vertu des dispositions de ladite Loi, sont administrées et appliquées par le gouvernement du Canada;

- (b) il donne son avis aux chefs des divers ministères du gouvernement sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères;
- (c) il est chargé d'établir et d'autoriser tous les instruments émis sous le grand sceau du Canada;
- (d) il est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes contestations formulées pour ou contre la Couronne ou un ministère public sur les questions qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada;
- (e) il a, en général, à remplir les autres fonctions que le gouverneur en conseil, à quelque moment que ce soit, assigne au Procureur général du Canada.

Organisation et programmes

Les services juridiques que le ministère de la Justice fournit à la Couronne fédérale sont identiques à ceux qu'une étude privée fournit à ses clients. La nature générale du travail diffère cependant dans la mesure où le gouvernement exerce des fonctions différentes de celles des sociétés et des particuliers. En outre, le ministère joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du gouvernement fédéral dans certains domaines de l'administration de la justice. Il est aussi chargé de l'application de différents programmes et de la distribution de subventions et de contributions.

En plus de ses neuf directions, les services juridiques aux ministères sont à la disposition de 36 ministères, agences, commissions et corporations de la Couronne du gouvernement fédéral.

Direction du droit public

La Direction du droit public a pour tâche principale de conseiller le gouvernement en matière constitutionnelle. Elle participe également à l'élaboration de la politique dans les domaines du droit constitutionnel, administratif et international ainsi que dans ceux du droit public, tels que les droits de la personne. La Direction comprend deux sections.

La Section de consultation et de recherche

Cette section est chargée de la préparation des opinions juridiques requises par le gouvernement et par ses ministères, agences, commissions et corporations de la Couronne et elle fait en sorte de rechercher les implications juridiques des initiatives particulières dans l'élaboration de sa politique.

La Section de droit constitutionnel, administratif et international

Cette section examine les questions de droit qui relèvent de sa compétence. Dotée essentiellement de fonctions consultatives, elle conseille les autres ministères et agences sur des questions telles que la validité des actes administratifs, la constitutionnalité des projets de loi et les aspects juridiques des négociations intergouvernementales. Ces conseils s'étendent à différentes autres questions, telles que l'interprétation et les différends en matière constitutionnelle, les implications juridiques de l'appartenance du Canada aux organisations internationales, les traités et accords internationaux, l'effet de l'évolution internationale sur le droit privé et l'application des règles juridiques à l'appareil administratif gouvernemental.

Direction du droit pénal

La Direction du droit pénal est chargée d'engager des poursuites criminelles en cas d'infractions aux lois fédérales et d'appliquer le droit pénal dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Elle agit également à titre de conseiller auprès du ministre de la Justice, en ce qui concerne les modifications au Code criminel du Canada.

La Section des poursuites criminelles

Cette section exerce ses activités dans la Région de la Capitale nationale, dans le Nord de l'Ontario et dans le Nord-Ouest du Québec. Toutes les autres régions du pays sont ordinairement confiées aux bureaux régionaux. Cette section prépare également les appels interjetés à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada en matière pénale, elle recommande au Ministre de nommer des agents permanents et elle s'occupe des demandes de nouveaux procès ou de renvois aux cours d'appel provinciales.

La Section des modifications au droit pénal

Cette section étudie le Code criminel en s'assurant qu'il conserve son efficacité et son utilité. Elle s'occupe également de l'élaboration et de la mise en application des modifications législatives dans le cadre d'une politique donnée et elle discute avec les provinces de modifications au droit pénal.

Direction de la planification des programmes législatifs

La Direction de la planification des programmes législatifs comprend trois sections.

La section de la législation

Cette section est chargée de rédiger tous les projets de loi présentés au Parlement et de s'assurer qu'ils sont compatibles avec les objectifs et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits.

La Section du Conseil privé

Cette section fait fonction de conseiller juridique auprès du bureau du Conseil privé, prépare les règlements d'application des lois, examine les textes réglementaires et s'assure que les règlement sont compatibles avec l'objet et les dispositions de la Déclaration canadienne des droits.

La commission de révision des lois

Un président et deux autres membres à l'emploi du ministère de la Justice sont chargés de la révision et de la codification des lois et des règlements fédéraux.

Direction du contentieux, affaires civiles

La Direction du contentieux, affaires civiles comprend la section du contentieux, affaires civiles et l'Avocat-conseil général. Cette section est chargée des poursuites civiles, par opposition aux poursuites criminelles, lorsque la cause d'action émane de l'une ou l'autre des provinces de droit commun. Les avocats de cette section représentent la Couronne devant les cours provinciales et fédérales, y compris la Cour fédérale et la Cour suprême du Canada et devant plusieurs tribunaux administratifs, tels que la Commission de révision de l'impôt, la Commission du Tarif, la Commission d'appel de l'immigration et la Commission d'appel des pensions. Ils s'occupent des contestations découlant des décisions rendues par les tribunaux administratifs, de l'impôt sur le revenu, des cas d'expropriation et des contrats mettant le gouvernement en cause, des accidents et des conflits en matière de relations ouvrières.

L'Avocat-conseil général représente la Couronne dans des causes particulièrement complexes ou importantes.

Direction du droit civil

Cette Direction comprend la section du droit civil et le Bureau régional de Montréal.

La section du droit civil étudie les questions relatives au droit civil par opposition au droit commun. Elle s'occupe des poursuites civiles intentées par ou contre le gouvernement fédéral, des transactions immobilières et autres affaires civiles dont la cause d'action a prjs naissance dans la province de Québec. Cette section conseille également le ministre de la Justice sur certaines questions qui ne sont pas nécessairement litigieuses mais qui portent essentiellement sur l'application du droit civil de la province du Québec.

Les avocats de cette section plaident également devant la Cour supérieure et les autres tribunaux civils du Québec, devant la Cour fédérale, la Cour suprême du Canada et les différents tribunaux administratifs, Les notaires sont chargés des transactions immobilières mettant en cause le gouvernement fédéral dans la province de Québec.

Direction du commerce et des finances

La Direction du commerce et des finances agit à titre conseiller juridique des ministères et agences gouvernementaux spécialisés en matières commerciales et financières et dans tout autre domaine connexe. Elle conseille également le gouvernement sur des questions de politique générale concernant ses rapports avec les corporations et les agences de la Couronne.

Direction des biens immobiliers et du droit commercial

Cette Direction est chargée de résoudre les problèmes juridiques non-litigieux portant sur l'acquisition, par voie d'achat et d'expropriation, des terrains situés partout au Canada, sauf dans la province de Québec. Elle s'occupe également des cas de vente immobilière par lettres patentes et de toutes les affaires de droit commercial mettant le gouvernement fédéral en cause.

Direction de l'élaboration de la politique

Cette Direction est chargée d'identifier les problèmes juridiques, de proposer les mesures appropriées et de présenter au ministère des recommandations quant à ses priorités et aux travaux de recherche qu'il doit entreprendre.

La Section de l'élaboration de la politique

Cette section identifie les problèmes et élabore une politique répondant à ces problèmes. Elle analyse et évalue les recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada et consulte les personnes susceptibles d'être touchées par une modification législative.

La section des programmes et informations juridiques

Cette section est chargée de l'élaboration et de la mise en application des programmes para-juridiques du Ministère.

Le service de l'évaluation et de la statistique

Cette section est chargé d'étudier et d'évaluer les programmes subventionnés par le ministère, portant notamment sur l'aide juridique et de conseiller le Ministère, sur la nécessité de mettre sur pied différents types de travaux de recherche, particulièrement dans le domaine socio-juridique et dans celui de la criminologie.

La Jurimétrie

Le conseiller jurimétrique du ministère contrôle l'application du traitement électronique des données aux projets de loi, aux lois et au règlement ainsi que l'emmagasinage et le regroupement électroniques des informations d'ordre législatif.

Direction de l'administration

La Direction de l'administration est chargée de l'administration du Ministère, y compris: l'Administration du personnel, Finances et administration, la Bibliothèque, le Service de l'information et la Sécurité. Fait également partie de l'Administration, le Bureau central d'enregistrement des divorces qui a été établie au moment de la promulgation de la Loi sur le divorce de 1968. En 1970, on a mis sur pied un Service d'enquête et de recherche pour permettre aux particuliers et aux avocats de vérifier à quel stade se trouve une requête déjà déposée ou de savoir si le conjoint a intenté une requête en divorce.

Bureaux régionaux

Les huit bureaux régionaux s'occupent dans leur région de la plus grande partie du contentieux civil et pénal, tant en première instance qu'au niveau des cours d'appel provinciales, en plus d'un certain nombre de procès devant la Cour suprême du Canada. Ils font également fonction de conseillers juridiques sur des question non litigieuses auprès des différents ministères du gouvernement fédéral et de la G.R.C., là où ils sont situés et, dans une large mesure, dans d'autres régions.

Bureau régionaux

Halifax 12^e étage 1792, rue Barrington Halifax, N.-É. B3J 3L1 (902) 426-3164

Toronto
C.P. 57
Toronto-Dominion Centre
Toronto, Ont.
M5K 1E7
(416) 369-3102

Saskatoon Pièce 301, 229 sud, 4^e avenue Saskatoon, Sask. S7K 4E4 (306) 665-4756

Vancouver 1900-1055 ouest, rue Georgia Vancouver, C.-B. V6E 3P9 (604) 544-3901

Yellowknife
Pièce 206
Édifice Bromley
C.P. 8
Yellowknife, T.-N.-O.
XOL 1H0
(403) 873-3551

Montréal C.P. 938 Place d'Armes Montréal, Qué. H2Y 3J4 (514) 283-4972

Winnipeg 301 Centennial House 310, avenue Broadway Winnipeg, Man. R3C 0S6 (204) 949-2252

Edmonton 928 Tour du Trust Royal Edmonton Centre Edmonton, Alb. T5J 2Z2 (403) 425-7830

Bureau du procureur de la Couronne de Whitehorse Pièce 205 3105, 3^e avenue Whitehorse, Territoire du Yukon Y1A 2C6 (403) 667-4418

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, on s'adressera au Services de l'information, (613) 995-2569.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministère de la Justice administre partiellement ou entièrement les lois suivantes:

Loi sur l'administration de la justice dans le Yukon (S.R.C. 1970 c.41 Partie II, art. 36)

Loi des aliments et drogues (S.R.C. 1970, c. F-27, sec. 37(3))

Loi sur l'annulation du mariage (S.R.C. 1970 c. A-14)

Loi sur les biens en déshérence (S.R.C. 1970 E-7)

Loi canadienne sur les droits de la personne (S.C. 1976-77, c.33)

Loi canadienne sur les prises (S.R.C. 1970, p-24)

Code criminel (S.R.C. 1970 C-34)

Loi sur le Code maritime (S.C. 1977-78, c.41)

Loi sur la Commission de réforme du droit (S.R.C. 1970 c. 23 1^{er} supp)

Loi sur la Commission de révision de l'impôt (S.C. 1970-71-72 c.11)

Loi sur les connaissements (S.R.C. 1970, c.B-6)

Loi sur la Cour fédérale (S.R.C. 1970 c.10 (2^e supp))

Loi sur la Cour permanente de justice internationale S.C. 1921, c.46)

Loi sur la Cour suprême (S.R.C. S-19)

Loi sur les Cours supérieures de la province de l'Ontario (S.C. 1913, c.50)

Loi sur les Cours suprêmes des Territoires (S.C. 1972, c.17)

Déclaration canadienne des droits (S.C. 1960 c.44, S.C. 1970-71-72 c.38, art. 29)

Loi sur le dimanche (S.R.C. 1970 L-13)

Loi sur le divorce (S.R.C. 1970, c. D-8)

Loi sur l'enrôlement à l'étranger (S.R.C. 1970, c. F-29)

Loi sur les droits de la personne (S.C. 1977 c.33)

Loi d'interprétation (S.R.C. 1970 1970 1-23)

Loi sur le mariage (S.R.C. 1970, c. M-5)

Loi sur les mesures de guerre (S.R.C. 1970, c. W-2)

Loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1970 J-2)

Loi sur les pouvoirs d'urgence (S.R.C. 1952, c.96 S.C. 1952-53, c.33)

Loi sur la preuve au Canada (S.R.C. 1970 E-10)

Loi sur la procédure criminelle dans l'Alberta (S.C. 1930 c.12)

Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux (S.C.R. 1970, c. P-15)

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents (S.R.C. 1970 I-9)

Loi sur la responsabilité de la Couronne (S.R.C. 1970 c-38)

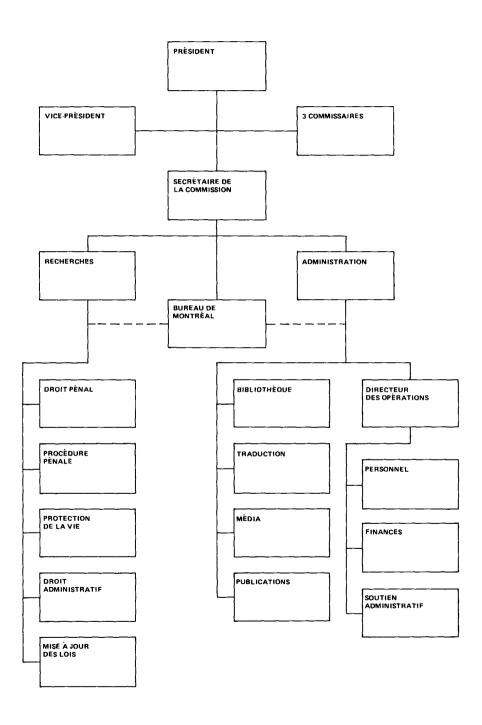
Loi sur la revision des lois (S.C. 1974-75-76, c.20)

Loi sur les secrets officiels (S.R.C. 1970 0-3)

Loi sur les stupéfiants (S.R.C. 1970 N-1)

Loi sur les textes règlementaires (S.C. 1970-71-72, c.38)

La Commission de réforme du droit du Canada



La Commission de réforme du droit du Canada

Administration centrale

Edifice Varette 130, rue Albert Ottawa, Ont. K1A 0L6

Ministre

Le ministre de la Justice

Membres de la Commission

Son Honneur le juge Edward James Houston (9/81)......Ottawa, Ont.

Historique

La Commission a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de réforme du droit* (S.R.C. 1970, chap. 23, (1^{er} suppl.)) Au début de ses activités, le 1^{er} juin 1971, elle comptait quatre membres à temps plein et deux membres à temps partiel. Une modification à la loi en 1975 substitua aux membres à temps partiel, un cinquième membre à temps plein.

La Commission est un organisme indépendant dont le budget est voté par le Parlement.

Responsabilités globales

La Commission a pour objet actif d'étudier et de réviser, d'une façon continuelle et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de proposer des rectifications, des améliorations, des réformes. Celles-ci visent, notamment à:

- (a) éliminer les anachronismes et anomalies du droit:
- (b) refléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, le droit coutumier et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions:
- (c) abolir les règles de droit tombées en désuétude; et
- (d) amener l'adoption de méthodes et de notions nouvelles répondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Organisation et programmes

La Commission de réforme du droit du Canada est constituée d'un président, d'un vice-président et de trois commissaires. Ceux-ci sont assistés dans leur travail par le secrétaire, chargé de la direction générale de la politique administrative, de l'organisation des réunions de la Commission et de la gestion du programme des communications avec le public, et par le directeur des opérations, responsable de l'administration et de la gestion des opérations contractuelles et financières. La Commission est aussi dotée d'un personnel de soutien (communication, traduction, bibliothèque, secrétariat, services de bureau).

Travaux de recherche

Pour ses travaux de recherche en droit, la Commission a presque exclusivement recours à des attachés de recherche travaillant sous contrat, ou parfois à certains organismes. Certain des ces attachés de recherche travaillent en permanence aux bureaux de la Commission à Ottawa et constituent, en fait, l'équipe d'experts-conseils de la Commission. Cette dernière se consacre à l'étude et à l'analyse des lois, des systèmes juridiques et des instructions du Canada et d'autres pays lorsqu'ils présentent un intérêt certain.

Pour faire ses recommandations relatives à l'amélioration, la modernisation et la réforme du droit, la Commission procède selon un plan de travail qui comprend les sujets suivants: la procédure pénale, les principes du droit pénal, le droit administratif, la protection de la vie et enfin la mise à jour continue des lois.

Réunions

En vertu de sa loi constitutive, la Commission doit se réunir au moins six fois par année. En réalité, les réunions sont plus fréquentes. Elles portent sur l'établissement de ses politiques la planification des travaux et du budget, l'examen des travaux de recherche ainsi que sur la révision des textes destinés à être publiés.

Publications

Plutôt que d'avoir recours à des audiences publiques, la Commission communique avec les membres de la magistrature et des professions juridiques ainsi qu'avec le grand public au moyen de ses publications. Elle publie des études et des documents de travail afin de recueillir les commenfaires du public et des milieux spécialisés avant d'entreprendre la rédaction des rapports définitifs qu'elle présente au Parlement. Elle publie également un rapport annuel que le ministre de la Justice dépose au Parlement.

La procédure pénale

La section de recherche sur la procédure pénale fut mise sur pied afin d'étudier, d'évaluer et de faire des recommandations relatives à la manière dont l'État réagit, en la personne de ses représentants et de ses institutions, à la commission d'infractions aux lois fédérales. La Gestion étudie les pouvoirs policiers, les procédures préalables au procès, le procès par jury, ainsi que les solutions pénales non-accusatoires. Cette section a jusqu'à maintenant oeuvré dans tous ces domaines. L'effort initial a cependant porté sur les procédures préalables au procès, donnant ainsi le jour à des documents sur

la communication de la preuve dans le processus pénal et à un rapport présenté au Parlement, intitulé «La procédure pénale — première partie». Deux autres rapports furent également déposés au Parlement: «Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal» et «'Désordre mental dans le processus péna». La recherche porte maintenant surtout sur les pouvoirs policiers, Dans ce domaine, la Commission a entrepris une étude approfondie de la perquisition et de la saisie, dont notamment les usages de la police en matière de perquisition avec et sans mandat, l'utilisation des brefs de main-forte, l'écoute électronique, les pouvoirs de perquisition extérieurs au Code criminel et l'impact qu'ont les forces de sécurité privées sur l'exécution de la loi. Viendra ensuite une étude sur l'arrestation.

Le droit pénal

En ce domaine, la recherche porte sur le droit pénal substantif dont, entre autres, certaines infractions précises ayant trait à l'homicide et à la violence ainsi qu'à d'autres infractions ayant trait à la propriété. L'étude des principes généraux comporte l'examen et la reformulation de la partie générale du Code criminel en ce qui a trait à la responsabilité criminelle, aux défences, aux parties aux infractions et aux infractions incomplètes. Les rapports qui ont déjà fait l'objet d'un dépôt au Parlement s'intitulaient «Notre droit pénal» (les principes fondamentaux), «Les infractions sexuelles», et «Le vol et la fraude».

Le droit administratif

La section de recherche sur le droit administratif s'emploi à déterminer et à satisfaire le besoin d'une réforme des lois et de la procédure régissant les relations entre les particuliers et le gouvernement. La section oriente tout particulièrement ses efforts vers l'étude d'organismes, de régies, de commissions, de tribunaux et d'organismes administratifs qui jouissent d'un grand nombre de pouvoirs, allant du pouvoir de réglementer l'activité économique de particuliers ou de sociétés à celui d'allouer des sommes d'argent ou d'autres bénéfices à certains groupes ou particuliers. Elle a déjà publié des documents de travail sur les commissions d'enquêtes et sur le pouvoir de contrôle judiciaire qu'exerce la Cour fédérale sur les organismes administratifs. Les commentaires reçus ont été étudiés et la Commission prépare maintenant des rapports sur ces deux sujets afin de les présenter au Parlement. Les experts-conseils de la Commission préparent en outre une série de documents préliminaires portant sur différents organismes et ce, en prévision d'un document de travail global et d'autres rapports éventuels traitant de la nécessité d'une réforme du droit administratif relatif aux organismes fédéraux. La Commission utilise les renseignements contenus dans ces études d'organismes et dans un document sur l'Accès à l'information - la confidentialité devant les tribunaux fédéraux, pour rédiger certaines parties de son étude globale qui traitent de la justice administrative en matière de procédure, du contrôle judicaire, de la responsabilité envers le Parlement et le Cabinet ainsi que de la représentation des intérêts devant ces organismes. Dans un proche avenir, la section de recherche s'intéressera plus particulièrement à la législation en matière de procédure administrative, à l'instauration d'un mécanisme de contrôle de l'activité des organismes administratifs et à l'utilisation de sanctions administratives.

En 1976, la Commission déposa au Parlement un rapport portant sur «L'expropriation». Parmi les nombreuses recommandations susceptibles d'améliorer le droit fédéral en matière d'expropriation, mentionnons celle visant l'adoption d'une loi unique régissant toutes les expropriations fédérales.

La protection de la vie

La section de recherche sur la protection de la vie a un caractère multi-disciplinaire. Elle a été créée afin d'évaluer l'aptitude du droit canadien actuel régissant la science et la pratique médicales à protéger la vie et la qualité de la vie et afin de faire des propositions de réforme si elles sont nécessaires. Un ensemble de documents d'étude et de documents de travail seront publiés afin de recueillir des commentaires, d'amorcer des dialogues et de mettre sur pied des audiences au cours de la prochaine année. Les analyses et les recommandations définitives seront ensuite rassemblés dans un rapport au Parlement. La recherche porte notamment sur: les critères de détermination de la mort, déjà publié à titre de document de travail, la modification du comportement, l'expérimentation et la recherche sur les êtres humains, le traitement, le consentement à l'acte médical, l'interruption du traitement médical du malade irrécupérable, la stérilisation de la personne souffrant de déficience mentale, le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie, la signification de la personne en droit. Bien que la section se préoccupe avant tout des lois relevant de la compétence fédérale, dont le Code criminel, il est possible que la nécessité d'adopter des mesures législatives dans d'autres domaines se faisse sentir.

La mise à jour continue des lois

Ce programme a pour but l'examen continu de questions relevant du droit statutaire fédéral conformément aux responsabilités de la Commission en matière de modernisation et d'adaptation des lois canadiennes. Les travaux de cette section diffèrent des autres travaux de la Commission en ce qu'ils s'attachent à des modifications mineures mais importantes qui ne nécessitent pas toujours un dialogue public étendu avant que des mesures ne soient prises par la Commission. Celle-ci invite les membres de la magistrature et des professions juridiques ainsi que le grand public à lui soumettre des suggestions de réforme pour cette mise à jour continue des lois.

Ce domaine a fait l'objet des rapports suivants: «L'observance du dimanche», «Le chèque — un peu plus moderne», et «La saisie des rémunérations par la Couronne en chef du Canada».

Autres programmes

La Commission a achevé, il y a quelques années ses travaux dans des domaines importants, notamment le droit de la famille et le droit de la preuve. Ces deux sujets ont fait l'objet de rapports au Parlement.

Bureau régional — Suite 2180, Place du Canada, Montréal, Québec H3B 2N2.Tél: (514) 283-4283.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Secrétaire de la Commission, au siège de la Commission, (613) 996-7844.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes.

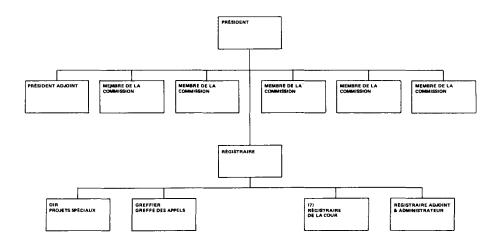
Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Loi sur la Commission de réforme du droit du Canada (S.C.R. 1970, chap. 23 (1^{er} supp.).

Loi modifiant la Loi sur la Commission de réforme du droit (S.C.R. 1975, chap. 40).

La Commission de révision de l'impôt



La Commission de révision de l'impôt

Administration centrale

381, rue Kent Ottawa, Ont. K1A 0M1

Ministre

Le ministre de la Justice

Membres de la Commission

Président	L'honorable Lucien Cardin, c.p., c.r.
Président adjoint	F.J. Dubrûle, c.r.
Membres	Roland St-Onge, c.r.
	Delmer E. Taylor
	Guy Tremblay
	Mike J. Bonner
	J.B. Goetz, c.r.

Fonctionnaires supérieurs

Historique

La Loi sur la Commission de révision de l'impôt (S.C. 1970-71-72, chap. 11), entrée en vigueur le 15 décembre 1971, a instituée une Commission de révision de l'impôt, tout en précisant (article 18) que l'ancienne Commission d'appel de l'impôt et la nouvelle Commission de révision de l'impôt étaient à toutes fins utiles, un seul et unique organisme. Cependant, la Commission de révision de l'impôt, contrairement à la commission précédente, n'a pas à donner de motifs écrits de ses jugements, à moins que l'intérêt du public ne soit en jeu. De plus, ses membres sont nommés pour exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans, tant qu'ils en sont dignes—, et non point pour une durée limitée comme l'étaient les membres de la Commission d'appel de l'impôt — et ils ont droit à une pension conformément à la Loi sur les juges.

Responsabilités globales

La Commission doit constituer un tribunal indépendant et d'accès facile qui permette le règlement rapide et sans formalités des différends surgissant entre les contribuables et le ministre du Revenu national: elle a pour fonction d'entrendre, pour en décider, les appels portés devant elle à propos de problèmes soulevés par l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu, mise à jour périodiquement, du Régime de pensions du Canada, de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de toute autre loi du Parlement du Canada qui prévoit l'interjection d'appels devant la Commission.

Organisation et programmes

La Commission se compose d'un président et d'un président adjoint (chacun d'eux ayant été obligatoirement soit un juge d'une cour supérieure du Canada ou d'une cour supérieure de comté ou de district d'une province, soit encore un avocat inscrit au barreau d'une province pendant au moins dix ans), et d'autres membres dont le nombre peut varier de un à cinq. Il est nécessaire que le président, ou le président adjoint, ait été à quelque époque de sa carrière, soit un juge de la Cour supérieure du Québec, soit un membre du barreau de cette province.

Le président de la Commission en est le directeur général. Il assure la répartition des tâches et assigne à chacun des membres les audiences qu'il devra présider. Il exerce également un contrôle général sur les activités de la Commission, la gestion de ses affaires internes et les tâches de son personnel.

Registraire

Le registraire, aidé du sous-registraire, surveille le travail quotidien de la Commission, s'occupe des demandes de renseignements par téléphone et de toute la correspondance concernant les questions d'ordre juridique sur lesquelles la Commission est appelée à statuer. En principe, on compte autant de sous-registraires adjoints que de membres de la Commission, président adjoint compris. Les sous-registraires adjoints que de membres de la Commission, président et président adjoint compris. Les sous-registraires adjoints ont pour fonction principale d'accompagner, individuellement, les membres de la Commission appelés à siéger à l'extérieur et d'assister ceux-ci dans toute la mesure du possible, assurant ainsi le déroulement harmonieux des sessions. Ce sont les sous-registraires adjoints également qui rédigent le compte rendu officiel des procédures et enregistrent et préservent tous les documents et pièces déposés par les parties devant la Commission avant de les remettre au Greffe des appels qui exerce ses fonctions au siège de la Commission, à Ottawa.

Greffe des appels

Le Greffe des appels est, avant et après chaque session de la Commission, le gardien de tous les documents utilisés. Il conserve avec un soin méticuleux l'indication du lieu où ces documents se trouvent, qu'ils aient été retenus par la Commission, transmis à la Division d'appel de la Cour fédérale du Canada, section d'entreposage des dossiers inactifs des Archives publiques au Canada.

Section des projets spéciaux

La Section des projets spéciaux exécute les tâches spéciales qui lui sont confiées par les divers membres de la Commission; elle est, notamment, chargée d'effectuer des recherches et des études relatives à certains aspects particuliers de la Loi de l'impôt sur le revenu, et elle doit, en outre, rechercher les citations relatives à la jurisprudence, dans le cadre des cas étudiés.

Rapport annuel

En vertu de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt*, la Commission doit soumettre au ministre de la Justice un rapport annuel qui, par la suite, est déposé à la Chambre des communes et au Sénat.

Bureaux régionaux

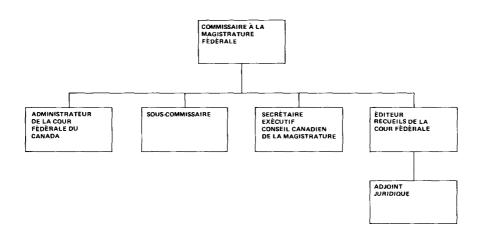
La Commission a son siège à Ottawa, et bien qu'elle dispose de ses propres salles d'audience hors de la Capitale à Vancouver, Montréal, Toronto et London, Ontario, ses membres ne sont dans ces villes qu'aux moments des sessions. Elle siège, au moins une fois par an, dans chacune des provinces (fréquemment à Vancouver) et, généralement, tous les mois (sauf en juillet et août), à Montréal et à Toronto. En règle générale, ces audiences ont lieu dans les villes où se trouve un bureau de district d'impôt. Sur requête, des sessions spéciales peuvent être organisées pour l'audition d'affaires complexes ou extrêmement longues.

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, on s'adressera au registraire, (613) 996-4778.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale



Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale

Administration centrale

Lord Elgin Plaza 66, rue Slater, Ottawa, Ont. KIA 1E3

Ministre

Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire à la magistrature fédérale	Solomon Samuels, c.r.
Sous-commissaire	André Laframboise
Administrateur de la Cour fédérale	Walter C. Collier
Secrétaire, Conseil canadien de la magistrature	Pierre Chamberland
Arrêtiste, Recueils de jurisprudence, Cour fédérale,	Florence Rosenfeld

Historique

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale fut créé en 1977 par la Partie III de la *Loi sur les juges,* (S.R.C., 1970, chap. J-1, modifiée par les S.C. 1976-77, chap. 25.

Responsabilités globales

La principale fonction du commissaire consiste à administrer la Partie I de la *Loi sur les juges*, qui prévoit les traitements, pensions et allocations des juges nommé à l'échelon fédéral. Il est également chargé des questions administratives touchant la Cour fédérale du Canada et le Conseil canadien de la magistrature. On lui a confié la responsibilité de l'édition et de la publication des recueils de jurisprudence de la Cour fédérale, ainsi que la formation linquistique des juges.

Organisation et programmes

Le commissaire exerce sa responsabilité à travers quatre principaux groupes: Services centraux, administration de la Cour fédérale, secrétariat du Conseil canadien de la magistrature et Recueils de jurisprudence de la Cour fédérale.

Services centraux

L'adjoint au commissaire remplace ce dernier en son absence pour toutes les questions relevant de sa sphère de compétence; il assure en outre la fourniture de services centraux de finances, d'administration et de personnel, y compris l'administration de la rémunération et la formation linguistique des juges.

Administration de la Cour fédérale

Immeuble de la Cour suprême Rue Wellington, Ottawa, Ont. K1A 0M9 (613) 995-6719

L'administrateur de la Cour fédérale du Canada est chargé d'administrer les lieux et les procédures de la Cour, en fournissant des tribunaux et du personnel de soutien à Ottawa, ainsi qu'à Halifax, à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature

Immeuble Varette 130, rue Albert Ottawa, Ont. K1A 0W8 (613) 992-1944

Le Conseil canadien de la magistrature a été établi par la Partie II de la Loi sur les juges pour promouvoir l'efficience et l'uniformité et améliorer la qualité des conseils judiciaires aux cours supérieurs et de comtés. Un petit secrétariat dessert le Conseil.

Recueils de jurisprudence, Cour fédérale

L'arrêtiste des Recueils de jurisprudence, Cour fédérale (613) 996-7565, est chargé d'éditer et de publier les cas appropriés soumis à la Cour fédérale.

Renseignements supplémentaires — On peut les obtenir auprès du commissaire (613) 992-9175 ou du sous-commissaire (613) 995-7438.

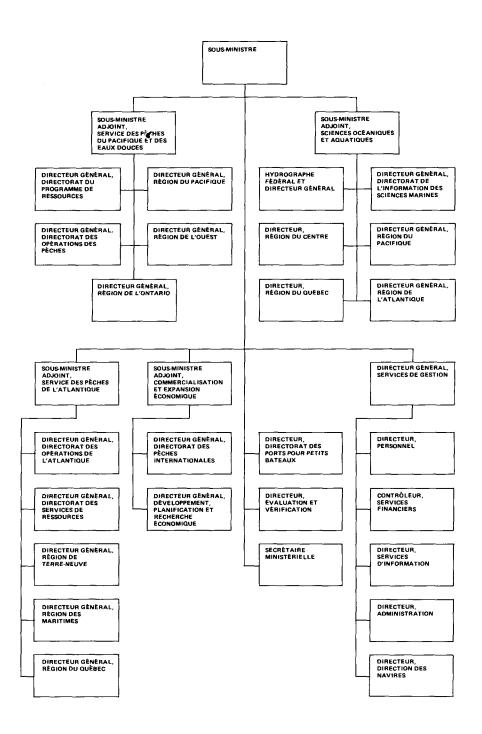
Comité parlementaire — Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

La Loi sur les juges, S.R.C. 1970, chap. J-1, modifiée.

Le ministère des Pêches et des Océans



Le ministère des Pêches et des Océans

Administration centrale

Édifice C.D. Howe 240, rue Sparks Ottawa, Ont.

Adresse postale

Ottawa, Ont. K1A 0E6

Ministre

Ministre des Pêches et des Océans

Hauts fonctionnaires

Sous-ministre	. D.D. Tansley
Sous-ministres adjoints	
Pêches du Pacifique et des eaux douces	H.D. Johnston
Pêches de l'Atlantique	Dr. A.W. May
Commercialisation et Expansion économique des pêches	. G.C. Vernor
Sciences océaniques et aquatiques	G.N. Ewine

Historiaue

Le ministère des Pêches et des Océans a été créé le 2 avril 1979, en vertu de la Partie 1 de la Loi de 1978 sur l'organisation du gouvernement (SC 1978-1979, chap. 13). Le nouveau ministère cumule essentiellement les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du Service des pêches et de la mer qui faisait partie du ministère des Pêches et de l'Environnement avant sa réorganisation. Du point de vue historique, la création du ministère remonte à la Confédération avec l'institution, en 1867, du ministère de la Marine et des Pêcheries. Le 22 mai 1868, au cours de la première session parlementaire, une loi visant la réglementation des pêcheries fut adoptée afin d'instituer légalement le ministère.

Responsabilités globales

Les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre des Pêches et des Océans englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, commission ou organisme du Gouvernement du Canada, concernant

- (a) les pêches en eaux côtières et intérieures,
- (b) les ports de pêche et de plaisance,
- (c) l'hydrographie et les sciences de la mer,
- (d) la coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada en matière d'océans, et
- (e) les autres questions concernant les océans relevant de la compétence du Parlement du Canada et qui ont été confiées au Ministre par une loi.

Organisation et programmes

Les fonctions du ministère des Pêches et des Océans se divisent en quatre principaux groupes: les Pêches du Pacifique et des eaux douces, les Pêches de l'Atlantique, la Commercialisation et l'Expansion économique des pêches et les Sciences océaniques et aquatiques, qui relèvent chacun d'un sous-ministre adjoint. En outre, une Direction des ports pour petits bateaux, qui relève d'un directeur général comptable au sousministre, est chargée de tous les ports de pêche et de plaisance au Canada.

Le Gouvernement fédéral possède la juridiction législative exclusive sur les pêches côtières et intérieures, mais certaines provinces ont accepté d'exercer une responsabilité administrative à divers niveaux.

Les activités du Ministère sont très décentralisées et la plupart des programmes sont administrés aux niveaux régional et local dans tout le pays, l'Administration centrale à Ottawa assurant la coordination sur le plan national.

Le Ministère est chargé d'un vaste éventail de programmes relatifs à l'environnement aquatique et à la gestion des ressources vivantes des océans et des eaux intérieures. En résumé, ce sont:

- (a) la gestion des pêches canadiennes maritimes et de certaines pêches en eaux intérieures;
- (b) la recherche océanographique, la recherche sur les pêches et les eaux douces, en vue de connaître, d'aménager et d'utiliser au mieux les ressources aquatiques renouvelables et les eaux douces et salées;
- (c) l'exécution de levés hydrographiques et l'établissement de cartes marines des eaux navigables, tant côtières qu'intérieurs;
- (d) l'administration des ports pour petits bateaux, dans le eaux côtières et intérieures;
- (e) l'étude des répercussions environnementales des activités qui touchent les eaux côtières et intérieures ainsi que les ressources aquatiques renouvelables;
- (f) l'administration des traités et des accords internationaux sur la gestion des pêches, les autres ressources renouvelables et la qualité du milieu marin;
- (g) l'élaboration de politiques concernant la commercialisation et l'expansion économique des pêches:
- (h) la recherche économique et l'établissement d'une politique de gestion des pêches sportives.

La gestion des pêches

Les programmes de la Gestion des pêches visent à assurer au Canada un maximum de bénéfices socio-économiques provenant de l'utilisation des pêches et des autres ressources vivantes des eaux côtières et intérieures, ainsi qu'à protéger ces ressources et le milieu aquatique et à y maintenir des conditions saines et productives.

À cette fin, des programmes précis sont exécutés dans toutes les régions afin d'assurer:

- (a) la conservation, la protection et la mise en valeur des ressources halieutiques;
- (b) la protection des habitats des poissons;
- (c) la répartition et le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques;
- (d) le maintien de normes de qualité et de sécurité élevées pour le poisson et les produits de la pêche destinés à la consommation humaine;

(e) et l'aide aux pêcheurs et à l'industrie du traitement et de la distribution afin de stimuler la conception de méthodes plus efficaces de pêche, de production et de commercialisation du poisson et des produits, connexes.

Parmi les autres activités connexes, mentionnons un régime d'assurance sur bateaux de pêche et un programme gouvernemental de subventions pour la construction de bateaux. Autre activité importante: l'élaboration de politiques, de programmes et de données relativement à la gestion de la pêche sportive au Canada.

Les activités des stations de recherche situées dans les régions côtières et intérieures concernent directement les activités nationales et internationales dans le domaine des pêches. Ces stations comprennent des centres de recherche biologique sur les pêches, des laboratoires technologiques et d'autres centres de recherche situés d'un bout à l'autre du pays.

Stations de recherche biologique sur les pêches

Station de biologie C.P. 100 Nanaīmo, C.-B. V9R 5K6

Station de biologie C.P. 400 Sainte-Anne-de-Bellevue, Qué. H9X 3L6

Laboratoires technologiques

Laboratoire de Vancouver 6640, N.W. Marine Drive Vancouver, C.-B. V6T 1X2

Autres centres de recherche

Institut de l'environnement du Pacifique 4160, Promenade Marine Vancouver-ouest, C.-B. V7V 1N6

Institut des eaux douces 501, University Crescent Winnipeg, Man. R3T 2N6

Station de biologie arctique C.P. 400 Ste-Anne-de-Bellevue, Qué. H9X 3L6 Station de biologie Brandy Cove St. Andrews, N.-B. EOG 2X0

Station de biologie C.P. 5667 Saint-Jean, T.-N. A1C 1A1

Laboratoire d'Halifax C.P. 429 Halifax, N.-É. B3J 2R3

Centre canadien des eaux intérieures C.P. 5050 Burlington, Ont. L7R 4A6

Institut d'océanographie de Bedford C.P. 1006 Dartmouth, N.-É. B2Y 4A2

Les sciences océaniques et aquatiques

Cette division administre un grand nombre de programmes liés à la gestion et à la mise en valeur des ressources océaniques renouvelables et non renouvelables, à la compréhension des processus écologiques qui se déroulent dans le milieu aquatique et aux précautions et mesures à prendre pour le restaurer et le protéger, ainsi que ses ressources.

Les programmes de la Division sont réalisés aux instituts et laboratoires de Pêches et Océans, dans tout le Canada, mais principalement à l'Institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse), à l'Institut des sciences océaniques, de Patricia Bay (Colombie-Britannique) et au Centre canadien des eaux intérieures, de Burlington (Ontario).

Outre la recherche, les activités océanographiques comprennent l'exploitation du Service des données sur le milieu marin. Le Service, qui englobe le Centre canadien des données océanographiques, s'intéresse à l'étude des vagues, à la mesure des marées et des niveaux de la mer et à d'autres projets connexes.

Les études écologiques et environnementales du milieu aquatique concernent principalement la lutte contre la pollution et l'établissement de marges de sécurité pour les polluants de la vie aquatique.

Une des principales tâches de la division des Sciences océaniques et aquatiques consiste à planifier et à réaliser un programme national de levés hydrographiques et d'établissement de cartes maritimes des eaux côtières et intérieures navigables. Le Service hydrographique du Canada s'occupe de la production de cartes marines spéciales pour les bateaux de plaisance, l'industrie de la pêche, la défense du territoire et l'exploration en haute mer. Il produit également des publications à l'intention des nagivateurs telles des tables des marées et des courants et des instructions nautiques.

Les ports pour petits bateaux

Cette Direction du Ministère administre les ports et installations maritimes de 2,244 endroits au Canada, par l'entremise de gestionnaires régionaux repartis en six bureaux: Voucouver, Winnipeg, Burlington, Québec, Halifax et Saint-Jean (T.-N.). Elle entretient des relations étroites avec le ministère des Travaux publics qui se charge des services immobiliers, de la conception, de la construction et de l'entretien. Elle maintient. également des relations avec d'autres directions du Service afin de s'assurer que les programmes et l'aménagement des ports répondent aux besoins actuels et futurs de la pêche.

Les besoins des pêcheurs commerciaux en ce qui a trait aux ports, sont de première importance pour la Direction qui y consacre plus de 80 pour cent de son budget total. Pour assurer une pêche efficace, il faut des ports et des installations portuaires de bonne qualité, en nombre suffisant et situés dans tous les endroits appropriés. La Direction s'intéresse également aux ports de plaisance auxquels elle alloue environ 11 pour cent de son budget total.

La Direction générale des affaires internationales

Au sein du Ministère, cette Direction générale sert de centre à l'élaboration des politiques ministérielles dans le domaine international et est chargée de la direction des négociations bilatérales et multilatérales à l'appui des initiatives du Canada dans le domaine des pêches et du milieu marin, à l'échelle internationale. Ces négociations se font évidemment en étroite collaboration avec le ministère des Affaires extérieures.

À cet égard, la participation canadienne à onze commissions internationales et les accords signés en vertu de nombreuses autres ententes internationales concernant la gestion des pêches canadiennes (aux termes d'une réglementation internationale à cet effet et visant à assurer la protection du milieu marin) revêtent une importance particulière.

La Direction générale a joué un rôle clé lors de la Conférence sur le droit de la mer, dans les négociations où le Canada a exposé ses position. En outre, elle contribue, au nom du Ministère, aux pêches canadiennes et aux programmes d'aide au milieu marin, administrés par l'Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) et par la F.A.O., à l'intention des pays outre-mer.

Commissions internationales des pêches

É.-U.

Commission internationale du flétan du Pacifique C.P. 5009 University Station University of Washington Seattle Washington 98105

Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique C.P. 30 New Westminster, C.-B.

Commission internationale de la chasse à la baleine The Red House, Station Road Histon, Cambridge CB4 4NP Angleterre

Commission du phoque à fourrure du Pacifique nord National Oceanic and Atmospheric Administration National Marine Fisheries Service Washington (D.C.) 20235 É.-U.

Commission des pêcheries du Grands Lacs 1451, Green Road Ann Arbor Michigan 48104 É.-U.

Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord 6640, Northwest Marine Drive Vancouver, C.-B. V6T 1X2 Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest

800, Windmill Road C.P. 638 Dartmouth, N.-É. B2Y 3Y9

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

General Mola, 17 Madrid 1 Espagne

Commission interaméricaine pour la pêche du thon tropical

a.s. Scripps Institutions of Oceanography La Jolla Californie 92037 É -U.

Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest 800, Windmill Road Dartmouth, N.-É.

Commission Canada-Norvège sur la chasse aux phoques Service des pêches et de la mer Ministère des Pêches et des Océans Ottawa, Ont. K1A 0E6

Conseil international pour l'exploration de la mer Charlottenlund Slot DK-2920 Charlottenlund Danemark

Les activités des bateaux

Le Ministère a à sa disposition une importante flottille de bateaux qui servent à l'exécution des ses diverses tâches dans le domaine de la protection des pêches, de la recherche océanographique et halieutique et des levés hydrographiques. Les quelque 100 bateaux de protection des pêches comprennent, entre autres, le Cape Roger, de 205 pieds de longueur, équipé d'un hélicoptère et lancé en 1976, dont le port d'attache est Saint-Jean (Terre-Neuve), et le Tanu, de 180 pieds, immatriculé à Vancouver, et des bateaux plus petits qui patrouillent le Grand lac des Esclaves et d'autres eaux intérieures.

Les bateaux de recherche sur les pêches naviguent dans les eaux côtières et intérieures, tout comme les bateaux de levés hydrographiques et de recherche océanographique, tels l'Hudson et le Baffin. Le Ministère utilise également le premier bateau-usine submersible, conçu et construit au Canada, le Pandora II, de 191 pieds, dont le port d'attache est Victoria (C.-B.), ainsi que le submersible Pisces IV, rattaché à la flottille du Ministère.

Direction de la pêche sportive

Cette Direction rassemble des données nationales sur l'importance, la valeur et le potentiel de la pêche sportive au Canada.

Direction des Affaires fédérales et provinciales

La Direction des affaires fédérales et provinciales répond aux demandes de renseigenments sur les programmes, les compétences respectives, les politiques et la liaison dans les domaines des pêches et de la mer qui ont des incidences fédérales-provinciales.

Direction de l'information

La Direction de l'information, responsable des relations avec le public et les media, publie et diffuse aussi des documents d'information générale sur les pêches et les sciences de la mer.

Direction des services de gestion

Cette Direction fournit les services administratifs et gestionnels.

Bureaux régionaux

Gestion des pêches

Pacifique
1090, rue West Pender
Vancouver, CB.
V6E 2P1
(604) 666-8217

Ontario

3050, ch. Harvester
Burlington, Ont.
L7N 3J1
(416) 637-4674

Maritimes

C.P. 550
Halifax, NÉ.
B3J 2S7
(902) 426-3550

Sciences océaniques et aquatiques

Pacifi	que
Inst	itut des sciences océaniques
986	0, ch. West Saanich
Sidr	ney, CB.
V8L	. 4B2
(604	1) 656-8387

Quest

Institut des eaux douces
501, University Crescent
Winnipeg, Man.
R3T 2N6
(204) 269-7379

Québec

C.P. 15500
901, Cap Diamant
Québec, Qué.
G1K 7X7
(418) 694-3012

Terre-Neuve

C.P. 5067
Saint-Jean, TN
A1C 5X1
(709) 737-4421

Centre

•	,,,,,,,
	Centre canadien des eaux intérieures
	C.P. 5050
	Burlington, Ont.
	L7R 4A6
	(416) 637-4522

Ministère des Pêches et des Océans

Atlantique

Institut d'océanographie

de Bedford C.P. 1006

Dartmouth, N.-É. **B2Y 4A2**

(902) 426-3251

C.P. 15500

Québec

901, Cap Diamant Québec, Qué,

G1K 7X7

(418) 694-3012

Renseignements supplémentaires - Direction de l'information, Ministère des Pêches et des Océans, (613) 995-2041.

Comité parlementaire — Comité permanent des pêches et des forêts.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Lois

Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, S.R., c. F-13.

Loi sur le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans, S.R., c. P-24.

Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine, S.R., c. W-8.

Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, S.R., c. F-18.

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord, S.R., c. F-17.

Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands Lacs, S.R., c. F-15.

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, S.R., c. F-19.

Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, S.R., c. F-33.

Loi sur le développement de la pêche, S.R., c. F-21.

Loi sur l'inspection du poisson, S.R., c. F-12.

Loi sur les pêcheries, S.R., c. F-14.

Loi sur le poisson salé, S.R., c. 37 (1^{er} Supp.).

Loi sur les ports de pêche et de plaisance, S.C., 1977-78, c.30.

Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêches, S.R., c. F-22.

Loi sur la protection des pêcheries côtière, S.R., c. C-21.

Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, S.R., c. F-23.

Office canadien du poisson salé

L'Office canadien du poisson salé

Administration centrale

C.P. 6088 Saint-Jean, T.-N. A1C 5X8

Ministre

Le ministre des Pêches et des Océans

Conseil d'administration

Président du Conseil, L.J. Cowley (7/84)	Saint-Jean, TN.
Président de l'Office, K. Henriksen (3/84)	Saint-Jean, TN.
Administrateurs	
C. Russell (1/80)	Brigus, TN.
D. Best (8/81)	Fogo, TN.
A.J. Maloney (à titre amovible)	Saint-Jean, TN.
G. Berthiaume (8/80)	Québec, Qué.
D.G. Hiscock (8/81)	Brigus, TN.
R. Cashin (8/81)	Saint-Jean, TN.
W.J. Harris (8/81)	Saint-Jean, TN.

Historique

L'Office canadien du poisson salé a été créé par la *Loi sur le poisson salé* (S.R.C. 1970, chap. 37, 1^{er} suppl.). L'Office a été constitué en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. (Loi sur le poisson salé, article 15(2)). L'Office est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

L'Office a été créé afin d'augmenter les gains des producteurs primaires de poisson préparé de la famille des morues. En vertu de la Loi, l'Office achète avant quiconque, aux provinces participantes, le poisson préparé ou destiné à la préparation, et est l'unique agent de commercialisation des produits désignés de poisson salé traité dans les provinces participantes.

Au début de la saison de pêche, l'Office annonce les prix initiaux accordés pour chaque catégorie et grosseur. Après la vente de la production annuelle, les fonds excédentaires peuvent être distribués à chaque pêcheur selon ses ventes à l'Office. Des particuliers ou des sociétés de l'industrie du poisson salé peuvent s'engager à devenir des agents de l'Office et à remplir certaines fonctions: le ramassage, séchage, entreposage et emballage de la morue.

Organisation

L'Office est formé d'un conseil d'administration composé d'un président du Conseil, d'un président de l'Office, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et d'au plus cinq autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil pour un terme n'excédant pas cinq ans.

Les administrateurs de l'Office pour les provinces participantes sont nommés sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil des provinces intéressées.

L'Office est secondé par un Comité consultatif formé de pêcheurs et de personnes faisant le traitement du poisson ou venant d'autres groupes. Les membres du Comité consultatif (au plus 15) sont nommés par le gouverneur en conseil.

Comité consultatif

Président, Dr. C.R. Barrett (1/81) Saint-Jean, T.	-N.
O. Beaudoin (10/79) Lourdes-de-Blanc-Sablon, Q	ué.
J. Edwards (1/81)	-N.
A.A. Roberts (1/81)	ué.
E.J. Bolt (1/81)	-N.
G. Meade (1/83) Site Tree, T.	-N.
H.C. Green (1/81)	N.
J. Fennimore (1/83)	-N.
G.M. Herritt (1/81)	-N.
C. Bursey (1/83)	-N.
W.R. Callhan (1/83) Saint-Jean, T.	-N.
T.E. King (10/79) Kegaska, Q	ué.

Renseignements supplémentaires — Les questions sur la politique suivie par l'Office peuvent être adressées au Président du Conseil à l'administration centrale (709) 737-4417.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des pêches et des forêts. La documentation de base ne peut être obtenue de l'Office.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

Administration centrale

1199, chemin Plessis Winnipeg, Manitoba R2C 3L4

Ministre

Le ministre des Pêches et des Océans

Conseil d'administration

Président du Conseil, P. Moss
Vacant
R.E. Bowman, homme d'affaires
J.G. McFarlane, comptable agréé
F. Schwaga (pêcheur)
W.E. Brese, expert-conseil
H. Delaney Winnipeg, Man.
Autres directeurs
J.D. Nicholson, ministère des Affaires indiennes et
du Nord canadien
A.H. Valgardson (pêcheur)
P. Carrière (pêcheur)
D. Cauvin, ministère des Pêches et Océans Winnipeg, Man.
Conseillers
R.W. Bédard, ministère de l'Industrie et du Commerce Ottawa, Ont.
C.A. Bennett, Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest
B. Hunt, ministère de la Saskatchewan du Nord La Ronge, Sask.
A. Murray, ministère des mines, ressources et
développement (Man.)
N. Paetz, ministère des Terres et des Forêts Edmonton, Alb.
Fonctionnaire supérieur
Président de l'Office et directeur général
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

Historique

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fut institué par la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce (S.C. 1968-69, chap. 21). L'Office a été constitué en «corporation de propriétaire» (Annexe D) au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est mandataire de Sa Majesté.

L'Office se compose d'un conseil d'administration comprenant un président du conseil, un président, un administrateur pour chacune des provinces participantes et quatre autres administrateurs. Le gouverneur en conseil nomme chaque membre du conseil. Le lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province participante recommande la nomination d'un administrateur de l'Office pour sa province. Le président est le fonctionnaire exécutif en chef et le directeur général des activités de l'Office. Le gouverneur en conseil nomme un comité consultatif dont le tiers doit se composer de pêcheurs participant activement à l'industrie et la pêche en eau douce ou de représentants de pêcheurs.

Responsabilités globales

L'Office a pour but de commercialiser, vendre et acheter du poisson, des produits et des sous-produits du poisson, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office se réserve le droit de procéder à la commercialisation, à l'achat et à la vente du poisson tant pour le commerce intérieur (interprovincial) qu'extérieur, exception faite des cas relevant de modalités fixées par l'Office dans des licences délivrées par lui. L'Office exerce ce droit directement ou par ses mandataires, dans le but:

- (a) d'assurer une commercialisation plus rationnelle du poisson;
- (b) d'augmenter le revenu des pêcheurs; et
- (c) d'encourager et augmenter le commerce du poisson tant à l'échelle interprovinciale (commerce intérieur) qu'internationale (exportation).

Afin de remplir son mandat, et s'il le juge nécessaire ou souhaitable, l'Office peut conclure et mener à terme des ententes avec tout gouvernement ou particulier; il peut recevoir et se servir de subventions, ou user de droits, privilèges et concessions accordés par tout gouvernement ou particulier.

Les ententes fédérales-provinciales établissant le mode de participation des provinces autorisent la Corporation à poursuivre, au sein des provinces et pour leur compte, des activités propres au commerce des produits de la pêche tout en continuant d'exercer, en vertu des pouvoirs fédéraux, celles qui se rapportent au commerce interprovincial et international (exportation).

Le Comité consultatif

Président, William C. Bennett
J. Ateah
Eli James
R.J. Fleming Sr
L.D. Dysart
George P. Hanson
Frank F. Hirst
Phillip Stenne
Roland E. Gaudry
Harold C. Caudron Joussard, Alb.
Alexander A. Jonasson
Raymond G. Smith
J. Carrière
Gordon A. Carle

Renseignements supplémentaires — S'adresser à l'administration centrale (204) 222-7301 ou au bureau du président (613) 995-2211.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des pêches des forêts.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Office des prix des produits de la pêche

465

L'Office des prix des produits de la pêche

Administration centrale

240, rue Sparks Ottawa, Ont. K1A 0E6

Ministre

Le ministre des Pêches et Océans

Membres de l'Office

Président, A. Maloney	
Vice-président, Kenneth F. Harding	Prince Rupert, CB.
Autres membres	
Bernard Blais	Québec, Qué.
Raymond Greening	

Les trois premiers membres du Conseil sont nommés à titre amovible. Le mandat des autres membres prend fin en septembre 1981. Il y a présentement deux postes sans titulaire.

Fonctionnaires supérieurs

Directeur exécutif, J.J. Levert	Ottawa, Ont.
Président, A. Maloney	John's, TN.

Historique

L'Office des prix des produits de la pêche a été créé en vertu de la *Loi sur le soutien* des prix des produits de la pêche (devenue S.R.C. 1970, chap. F-23) qui fut votée en 1944 et promulguée en 1947. Cette société de la Couronne a été constituée en «corporation départementale» (Annexe B) au sens de la *Loi sur l'administration financière*. L'Office est mandataire de Sa Maiesté.

Responsabilités globales

La loi vise à protéger les pêcheurs commerciaux contre l'impact des baisses des prix du poisson cru. L'office est chargé d'étudier des mesures de soutien des prix des produits de la pêche et, lorsqu'il juge opportun, d'en recommander l'application.

À cette fin, l'office est autorisé à acheter des produits de la pêche afin de les vendre ou d'en disposer d'une autre façon. Dans l'alternative il pourra augmenter le prix des produits de la pêche en versant aux producteurs des indemnités compensatrices égales à la différence entre le prix fixé par l'office et le prix atteint.

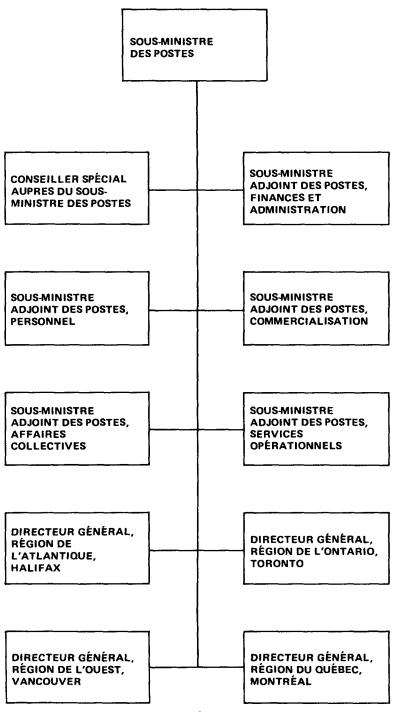
Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement supplémentaire, on s'adressera au Directeur exécutif de l'Office (613) 995-2027.

Comité parlementaire - Comité permanent sur les pêches et les forêts.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Texte de référence — Le ministre est responsable de l'administration de la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche* (S.R.C. 1970, chap. F-23).

Le ministère des Postes



Le ministère des Postes

Administration centrale

Édifice Sir Alexander Campbell Promenade Riverside Ottawa, Ont. K1A 0B1

Ministre

Ministre des Postes

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Postes J.C. Corkery
Sous-ministres adjoints des Postes
Affaires collectives
Services opérationnels
Finances et Administration
Commercialisation
Personnel
Directeurs généraux des régions
Atlantique
Québec
Ontario J.F. Cochrane (par intérim)
Ouest J.B. Prescott

Historique

Les Postes canadiennes ont été créées par la *Loi sur les postes de 1867* (actuellement S.R.C. 1970, chap. P-14).

Organisation et programmes

Les Postes canadiennes sont composées de cinq directions générales à l'Administration centrale (Affaires collectives, Services opérationnels, Finances et administration, Commercialisation et Personnel) et de quatre régions (Atlantique, Québec, Ontario et Quest).

Direction générale, Services opérationnels

La direction générale est chargée de la planification, de l'élaboration, de la conception, de la communication et de l'application (par l'entremise des régions) des systèmes d'exploitation nationale; elle est également chargée de fournir aux cadres des services professionnels, spécialisés et techniques et d'évaluer la performance des systèmes d'exploitation nationale.

La direction générale comprend huit directions: Traitement du courrier, Levée et livraison du courrier, Acheminement des envois postaux, Planification opérationnelle, Assurance de la qualité, Génie, Services de sécurité et des enquêtes et Systèmes administratifs.

Direction générale du personnel

La direction générale est chargée de la planification, de l'élaboration, de la promotion et de la bonne utilisation de processus de gestion du personnel dans toute l'organisation qui produisent un milieu de travail sûr, une main-d'oeuvre stable et adaptable, bien informée et productive; elle est également chargée de la création et du maintien de bonnes relations humaines, de l'efficacité des gestionnaires et de la paix au travail.

La direction générale comprend six directions: Planification et développement de l'organisation, Rémunération des employés, Administration du personnel de l'administration centrale, Relations de travail, Besoins d'information du personnel et Sécurité, santé et bien-être.

Direction générale de la commercialisation

La direction générale de la commercialisation est chargée de fournir les produits et les services qui répondent aux besoins de la clientèle. Cela comprend des timbres-poste qui ne peuvent être falsifiés, qui sont d'utilisation pratique pour les clients et qui diffusent une connaissance du patrimoine canadien. La direction générale est également chargée d'élaborer les produits et les services philatéliques et de promouvoir une image de marque fédérale positive grâce au réseau de points de vente au détail postaux. Le maintien de la rentabilité est à la base de tous ces efforts.

La direction générale comprend six directions: Tarifs postaux et classification, Commercialisation des produits de détail, Planification du marché, Ventes, Services prioritaires et Services de commercialisation.

Direction générale des finances et de l'administration

La direction générale est chargée de veiller à ce que le Ministère se conforme aux exigences statutaires, réglementaires et gouvernementales concernant les finances, de fournir des services financiers et administratifs à la direction, afin de garantir que les transactions financières du Ministère sont notées avec précision et signalées dans les délais; elle s'occupe aussi de la protection de l'actif, du paiement exact des dettes dans les délais, de la justification des acquisitions, du contrôle et de la disposition des marchandises, des valeurs et des services postaux; elle est également chargée de la planification et de l'évaluation financières.

La direction générale comprend cinq directions: Services administratifs et achats, Systèmes financiers et administratifs, Vérification interne, Contrôleur de l'exploitation financière et Musée des Postes.

Direction générale des affaires collectives

La direction générale est chargée d'élaborer et de maintenir une présence générale concrète, afin de pouvoir établir un plan général solide; il lui incombe également d'élaborer des programmes législatifs, de veiller à la compatibilité des politiques générales, de coordonner les travaux interministériels, de participer aux affaires internationales entre plusieurs administrations postales, de conclure des accords postaux internationaux, de faire accepter, par le Ministère et à l'extérieur de celui-ci, les objectifs des Postes canadiennes, leur plan et leurs politiques, de créer un système d'information de la gestion global et intégré.

La direction générale comprend sept directions: Planification générale, Affaires postales internationales, Affaires publiques, Identité générale, Recherche opérationnelle, Systèmes d'information de la gestion et Services informatiques.

Bureaux régionaux

Le Canada est partagé en quatre régions, divisées elles-mêmes en districts:

Région de l'Atlantique - District de Terre-Neuve (Saint-Jean)

District de la Nouvelle-Écosse (Halifax)

District du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Edouard

(Saint-Jean)

Région du Québec — District de l'est du Québec (Québec)

- District de l'ouest du Québec (Montréal)

- District métropolitain de Montréal

Région de l'Ontario – District de l'est de l'Ontario (Ottawa)

District central de l'Ontario (Toronto)
 District du sud-ouest de l'Ontario (London)
 District du nord de l'Ontario (North Bay)

District du G.E.P. (Toronto)

Région de l'Ouest – District du Manitoba (Winnipeg)

- District de la Saskatchewan (Saskatoon)

District de l'Alberta (Edmonton)

District de la Colombie-Britannique et du Yukon

(Vancouver)

Le directeur général de chaque région dépend directement du sous-ministre des Postes; il est chargé de fournir les services suivants aux usagers de la région:

- (a) l'acheminement d'information, de marchandises et de fonds entre l'expéditeur et le destinataire:
- (b) la vente de services et de produits postaux et connexes;
- (c) la vente et la distribution de services et de produits aux ministères et agences du gouvernement, et en leur nom.

La prestation de ces services se fait dans l'optique suivante: fiabilité, productivité optimale (entrées/sorties), gain d'une partie optimale du marché desservi, bonne réaction du public et équilibre des meilleurs intérêts des employés, des clients, du public, des agences, des sous-contractants et du gouvernement.

Le Canada compte 8,476 bureaux de poste, dont 3,473 sont des bureaux à commission, souvent exploités à temps partiel, en même temps qu'un établissement commercial privé.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la direction des affaires publiques (613) 998-8305.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur – Le vérificateur général du Canada.

Texte de référence

Le ministre des postes est responsable de la loi suivante:

La Loi sur les postes de 1867 (S.R.C. 1970, Chap. P-14)

Le Cabinet du Premier ministre

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, c.p., député

Adresse postale

Chambre des communes Ottawa, Ont. K1A 0A2

Responsabilités globales

Le Cabinet du Premier ministre est organisé en secrétariat. Les membres du Cabinet sont chargés de tenir le Premier ministre au courant de tous les événements importants qui surviennent au Canada, de maintenir la liaison avec les diverses organisations de son parti, de préparer des évaluations et des recommandations, de tenir à jour les dossiers voulus, et, en outre:

- (a) de préparer des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;
- (b) de fixer des rendez-vous et des audiences au nom de délégations et des particuliers désireux d'obtenir des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collègues;
- (c) de prendre les dispositions nécessaires lorsque le Premier ministre doit paraître en public lors de manifestations officielles;
- (d) de seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires;
- (e) de communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

Renseignements supplémentaires — Pour d'autres renseignements, s'adresser au Cabinet du Premier ministre, (613) 992-4211.

Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes

Le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes

Administration centrale

66, rue Slater Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 488 Succursale A Ottawa, Ont. K1N 8V5

Ministre

Le Premier ministre du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire et sous-ministre	Henry F. Davis
Adjoint au secrétaire	. André S. Millar
Sous-secrétaire	Edward J. Watson

Historique

Le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC), institué en mai 1973 par les Premiers ministres réunis en conférence fédérale-provinciale, a pour mandat de fournir des services de soutien aux réunions ministérielles canadiennes.

Le Secrétariat est un organisme intergouvernemental neutre, financé et doté en personnel conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, et dont les services de conférence sont à la disposition de ces gouvernements. Le Secrétaire est responsable du fonctionnement du Secrétariat devant chacun des gouvernements et il est désigné après consultation auprès d'eux.

Un décret du Conseil (C.P. 1973-3698, le 29 novembre 1973; D.O.R.S./73-310) accorde au Secrétariat le rang de ministère aux fins de la *Loi sur l'administration financière*, en donnant au Premier ministre la qualité de "ministre compétent" et au Secrétaire celle de "sous-chef".

Responsabilités globales

Le Secrétariat fournit ses services d'administration et de documentation aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales composées de Premiers ministres, ministres ou de hauts fonctionnaires.

Ces services sont offerts sous la direction du président de chaque conférence. Ils comprennent, en plus de l'organisation matérielle habituelle des réunions, la correspondance avec les délégations, la distribution et la traduction des documents, la rédaction de comptes rendus des délibérations et de rapports, l'interprétation simultanée, les services de sténographie et de transcription et, au besoin, les relations avec la presse et les services d'un secrétaire pour la conférence.

Le Secrétariat tient également, pour les gouvernements qui désirent le consulter, un dépôt des dossiers comprenant tous les documents relatifs aux réunions qu'il dessert ainsi que les documents de la révision constitutionnelle de 1968 à aujourd'hui.

De ses bureaux situés à Ottawa, le Secrétariat fournit ses services de conférence partout au Canada.

Organisation

Les services et le personnel offerts par le Secrétariat aux conférences relèvent du Sous-secrétaire qui, sous la direction du Secrétaire, affecte et coordonne les ressources nécessaires à chaque réunion desservie par le Secrétariat.

Bureaux régionaux — Aucun

Renseignements supplémentaires — Communiquer avec le Secrétaire ou le Soussecrétaire, (613) 995-2241.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil économique du Canada

Administration centrale

333, River Road Vanier, Ont.

Adresse postale

C.P. 527 Succursale B Ottawa, Ont. K1P 5V6

Ministre

Le Premier ministre

Membres du Conseil

Président
Directeurs David W. Slater
Robert J. Lévesque
Autres membres
Harry W. Arthurs Ont.
Ian Andrew Barclay
David W. Blair
S. Robert Blair
Norman A. Bromberger
Jacob A. Brown
Robert B. Bryce
Charles J. Connaghan
William A. DimmaToronto, Ont.
Gérard Dion
Mildred S. Dobrin Ville St. Laurent, Qué.
Nicole Forget
Kalmen Kaplansky
Pierre Laurin
Dr. H. Ian Macdonald
James A. McCambly
L'hon, Horace A. Olson, C.P
Peter H. Pearse
Raymond Primeau
Henry B. Rhude
Alexander M. Runciman
J. Hugh Stevens
Ralph G.M. SultanMontréal, Qué.

Fonctionnaire supérieur

Historique

Le Conseil économique du Canada a été établi en 1963, en application de la *Loi sur le Conseil économique* (devenue S.R.C. 1970, chap. E-1). Un décret du conseil (C.P. 1963-1600, le 31 octobre 1963; D.O.R.S./63-431) a constitué le Conseil en «corporation départementale» (Annexe B) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. Le Conseil économique du Canada est une société de la Couronne mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Il incombe au Conseil de renseigner le Premier ministre et de lui faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production pour que le pays puisse connaître un taux élevé et régulier de croissance économique. Les fonctions du Conseil consistent donc à:

- (a) évaluer les perspectives économiques à long et à moyen termes et les comparer aux possibilités d'expansion de l'économie;
- (b) recommander les programmes d'action fédéraux propres à faciliter l'exploitation des possibilités d'expansion économique;
- (c) examiner les moyens de consolider et d'améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur le plan international;
- (d) étudier les moyens d'accroître le rôle du Canada en matière de propriété, de direction et de gestion des industries au Canada;
- (e) étudier les incidences que l'expansion économique, les progrès de la technologie, l'automation et l'évoluation de la vie économique internationale peuvent avoir sur l'emploi et le revenu dans l'ensemble du Canada, dans certains régions du pays, et dans des secteurs particuliers de l'économie:
- (f) étudier et examiner, avec des représentants des industries, du monde agricole, du monde ouvrier, d'autres producteurs des secteurs primaires, des groupes ou organisations professionnelles, les programmes précis (relatifs à la production et aux investissements dans les principales industries au Canada) qui seront le plus apte à accroître et soutenir le rythme de croissance économique;
- (g) étudier de quelle façon les politiques nationales peuvent accroître leur influence stimulante sur un essor économique équilibré de toutes les régions canadiennes;
- (h) analyser et évaluer des entreprises revêtant une importance particulière du point de vue de l'expansion de l'industrie et des autres formes d'activité économique et faire les recommandations propres à favoriser la croissance économique du Canada;
- (i) encourager au maximum les consultations et la collaboration entre le salariat et le patronat en vue de la réalisation des objets de la Loi;
- s'efforcer de sonder régulièrement, et en profondeur, l'opinion des organismes compétents du gouvernement de chaque province; et
- (k) réviser à la demande du Premier ministre les programmes fédéraux à moyen ou à long terme visant à aider l'industrie, le salariat et l'agriculture.

Selon les circonstances, le Conseil doit, de sa propre initiative ou à la demande du Premier ministre, effectuer les études, enquêtes et autres travaux qui peuvent être nécessaires, relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions, et doit transmettre au gouvernement ses rapports, avis et recommandations s'y rapportant. Le Conseil publie chaque année un exposé des perspectives et des problèmes, à long et à moyen termes, de l'économie canadienne.

Bureaux régionaux - Programme temporaire, St-Jean, Terre-Neuve (709) 737-2455.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Dr. William Haviland, secrétaire du Conseil, Ottawa, (613) 993-1634.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Bureau du Conseil privé et le Bureau des relations fédérales-provinciales

Le Bureau du Conseil privé et le Bureau des relations fédérales-provinciales

Le Bureau du Conseil privé

Édifice du Parlement Ottawa, Ont. K1A 0A3

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

59, rue Sparks Ottawa, Ont. K1A 0A3

Ministre

Le Premier ministre

Fonctionnaires supérieurs, Le Bureau du Conseil privé

Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet	 . Michael Pitfield
Sous-secrétaire du Cabinet (Opérations)	 Bev Dewar
Sous-secrétaire du Cabinet (Plans)	 Fred Drummie
Directeur intérimaire de l'administration	 . William E. Pratt

Fonctionnaires supérieurs, Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Secrétaire du Cabinet (Relations fédérales-provinciales)	Michael Kirby
Sous-secrétaire du Cabinet (Relations fédérales-provinciales)	Vacant
Sous-secrétaire du Cabinet	

Le Conseil privé

Historique

Le Consejl privé a été établi en vertu de l'article 11 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1967, qui constituait un conseil destiné à «aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada». Ce conseil était appelé: «le Conseil privé de la Reine pour le Canada». Les premiers membres du Conseil privé prêtèrent serment à Ottawa, le lundi 1^{er} juillet 1867, devant la vicomte Monck, alors Gouverneur général.

Le Bureau du Conseil privé exerce une fonction consultative auprès de la Couronne. Ses membres sont nommés par le Gouverneur général, sur la recommandation du premier ministre, et aucun ministre ne peut occuper ses fonctions sans avoir au préalable, prêté le serment de conseiller privé. Ils sont nommés à vie, quoique, suivant l'usage, seuls ceux qui sont aussi membres du Cabinet de l'heure puissent conseiller la Couronne; ils remplissent cette fonction en tant que groupe plutôt qu'à titre individuel.

Le Bureau du Conseil privé

Historique

Aux termes de l'article 130 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tous les fonctionnaires des gouvernement provinciaux dont les fonctions avaient trait aux questions attribuées par ledit Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement. En conséquence, le greffier du Conseil exécutif de la province du Canada, prêta le serment à titre de greffier du Conseil privé le 1^{er} juillet 1867, et continua d'exercer, à peu de choses près, les fonctions de la charge qu'il occupait auparavant dans la province du Canada.

Au début de son existence, le Bureau du Conseil privé (B.C.P.) avait pour mandat général d'aider le Président, sous la direction du greffier, dans la conduite des affaires du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Couronne dans des domaines exigeant l'intervention du gouverneur en conseil, ainsi que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui intéressaient les ministres.

Depuis 1867, plusieurs changements ont été apportés aux attributions du Conseil. En 1909, les fonctions relatives au traitement des dépêches furent transférées au nouveau ministère des Affaires extérieures. En 1940, par ailleurs, le greffier du Conseil privé devint également secrétaire du Cabinet (décret du conseil C.P. 1940-1121, le 25 mars 1940). À ce titre, il fut chargé, sous la direction du Premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet.

Responsabilités globales

Du point de vue administratif, le Bureau du Conseil privé est considéré comme un ministère du gouvernement relevant du Premier ministre et ayant pour principales fonctions:

- (a) d'assurer au Cabinet et à ses comités les services de secrétariat dont ils ont besoin et de coordonner les travaux;
- (b) de rédiger certains documents à l'intention du Premier ministre;
- (c) d'assurer la liaison avec les ministères et organismes de l'État sur toutes les questions intéressant le Cabinet;
- (d) d'exécuter certains travaux pour les comités interministériels de hauts fonctionnaires, et notamment de veiller à la désignation de leurs président, secrétaire et membres, et de rédiger certains documents à leur intention ou pour leur compte;
- (e) d'entreprendre au besoin des études spéciales;
- (f) de revoir les textes soumis au gouverneur en conseil afin de garantir leur concordance avec la ligne de conduite administrative et les lois et de rédiger les projets de décret;
- (g) d'exercer certaines fonctions relatives aux règlements établis en application de la Loi sur les textes réglementaires, et notamment: d'examiner, mettre au point, enregistrer et faire publier les textes réglementaires fédéraux dans la partie II de la Gazette du Canada;
- (h) d'informer et conseiller le Premier ministre en ce qui concerne ses prérogatives et responsabilités en matière d'organisation de l'administration fédérale.

Bureau des relations fédérales-provinciales

Historique

Le Bureau des relations fédérales-provinciales, dont les fonctions étaient exercées, depuis un certain nombre d'années, par une division du Bureau du Conseil privé, a été institué en tant qu'organisme distinct le 15 janvier 1975, à la suite de l'adoption de la Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé (S.C. 1974-75, chap. 16).

Il s'agit en fait de l'ancienne division reconstituée sous le nom de Bureau des relations fédérales-provinciales. Celui-ci est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales.

Aux termes et aux fins de la Loi sur l'administration financière, le Bureau a été constitué en ministère, et le Premier ministre a été désigné «ministre compétent» (décret C.P. 1975-250 du 4 février 1975).

Responsabilités globales

Les objectifs du Bureau des relations fédérales-provinciales sont les suivants:

- (a) seconder le Premier ministre dans l'exercice de l'ensemble de ses responsabilités en matière de relations fédérales-provinciales;
- (b) seconder le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales;
- (c) fournir au Cabinet une aide supplémentaire pour l'examen des questions fédéralesprovinciales qui présentent un intérêt tant immédiat qu'à long terme, et
- (d) contribuer à étendre les consultations fédérales-provinciales à un nombre croissant d'activités.

Du point de vue administratif, le Bureau des relations fédérales-provinciales est considéré comme un ministère relevant du Premier ministre; ses fonctions consistent à:

- (a) rédiger, à l'intention du Premier ministre et du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, de la documentation sur des questions touchant les relations fédérales-provinciales;
- (b) aider les ministres, les ministères et les organismes de l'État dans la poursuite de leurs relations avec les gouvernements des provinces et, notamment élaborer des orientations à long terme;
- (c) entreprendre des études spéciales, au besoin;
- (d) sonder l'opinion des provinces sur les programmes et orientations du gouvernement fédéral, et suivre l'évolution des lignes de conduite des provinces dans la mesure où elles touchent les politiques fédérales;
- (e) assurer les services de secrétariat requis par le Comité du Cabinet chargé des relations fédérales-provinciales et par le Cabinet relativement aux questions fédéralesprovinciales, et coordonner leurs travaux en la matière;
- (f) coordonner la participation du gouvernement fédéral aux conférences des premiers ministres: et
- (g) participer aux travaux de comités interministériels de fonctionnaires.

Le Bureau des relations fédérales-provinciales se subdivise, aux fins de l'exécution de ses fonctions, en quatre modules: le Groupe de la coordination, le Secrétariat, la Section de l'examen des orientations et des programmes, et le Groupe d'étude et de recherche.

Textes de référence

Le Premier ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur le Conseil économique du Canada (S.R.C. 1970, chap. E-1)

Loi sur le gouverneur général (S.R.C. 1970, chap. G-14)

Loi sur les enquêtes (S.R.C. 1970, chap. I-13)

Loi sur les départements et ministre d'État (S.R.C. 1970, chap. 14, art. 13-24, 2^e suppl.)

Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Loi sur les textes réglementaires (S.C. 1970-71-72, chap. 38)

Loi sur les langues officielles modifiée (S.R.C. 1970, chap. 0-2)

Loi sur les remaniemente et transferts dans la Fonction publique modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-34)

Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II (S.R.C. 1970, chap. Q-1)

Loi sur la désignation et les titres royaux (S.R.C. 1970, chap. R-12)

Loi sur le Secrétariat des relations fédérales-provinciales (S.R.C. 1974-75-76, chap. 16)

Loi sur les traitements (S.R.C. 1970, chap. S-2)

Les membres du Conseil des ministres du Canada

(par ordre de préséance au Conseil privé)

1.	Le très honorable Pierre Elliott Trudeau
2.	L'honorable Allan J. MacEachen Vice-premier ministre
	et ministre des Finances
3.	L'honorable Jean-Luc Pepin Ministre des Transports
4.	L'honorable Jean Chrétien Ministre de la Justice,
	Procureur général du Canada et
	ministre d'État chargé du développement social
5.	L'honorable John Munro Ministre des Affaires indiennes
	et du Nord canadien
6.	et du Nord canadien L'honorable H.A. (Bud) Olson
	chargé du développement économique et
	responsable des affaires de la Chambre au Sénat
7.	L'honorable Herb Gray Ministre de l'Industrie et du Commerce
	L'honorable Eugene Whelan Ministre de l'Agriculture
9.	L'honorable André Ouellet Ministre de la Consommation
	et des Corporations et ministre des Postes
10.	L'honorable Daniel MacDonald
	des anciens combattants
11.	L'honorable Marc Lalonde Ministre de l'Energie,
	des Mines et des Ressources
	L'honorable Ray Perrault Leader du gouvernement au Sénat
	L'honorable Roméo LeBlanc Ministre des Pêches et des Océans
14.	L'honorable John Roberts
	chargé des Sciences et de la Technologie
	et ministre de l'Environnement L'honorable Monique Bégin Ministre de la Santé nationale
15.	L'honorable Monique Bégin Ministre de la Santé nationale
	et du Bien-être social
16.	L'honorable Jean-Jacques Blais Ministre des Approvisionnements
	et Services
17.	L'honorable Francis Fox Secrétaire d'État du Canada
10	et ministre des Communications L'honorable Gilles Lamontagne Ministre de la Défense nationale
10.	L'honorable Gilles Lamontagne
	L'honorable Pierre De Bané Ministre de l'Expansion économique régionale
20.	L'honorable Hazen Argue
21	L'honorable Gerald Regan
۷١.	(responsable des sports)
22	L'honorable Mark MacGuigan Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
	L'honorable Robert Kaplan Secretaire d'Etat aux Affaires exterieures L'honorable Robert Kaplan Solliciteur général du Canada
23. 21	L'honorable James FlemingMinistre d'État chargé du multiculturalisme
	L'honorable William RompkeyMinistre di Etat Grange du muticulturansme
25. 26	L'honorable Pierre Bussières Ministre d'État au ministère des Finances
	L'honorable Charles Lapointe Ministre d'État chargé de petite entreprise
£1.	E nonorable onanes Lapointe , , willistie à Ltat charge de petite entreprise

28. L'honorable Ed Lumley	Ministre d'État chargé du commerce
29. L'honorable Yvon Pinard	Président du Conseil privé de la Reine
ŗ	pour le Canada et leader du gouvernement en Chambre
30. L'honorable Donald Johnsto	on Président du Conseil du Trésor
31. L'honorable Lloyd Axworth	y Ministre de l'Emploi et de l'Immigration
	(responsable du statut de la femme)
32. L'honorable Paul Cosgrove .	
	(responsable de la S.C.H,L.)
33. L'honorable Judy Erola	Ministre d'État chargé des mines

Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada

Le Cabinet du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada

Chambre des communes Ottawa, Ont. K1A 0A3

Ministre

Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada

Historique

La présidence du Conseil privé est un portefeuille du Cabinet dont les fonctions ne sont pas définies. Les responsabilités sont confiées au gré du Premier ministre. Le portefeuille qui, pendant de longues périodes, était associé au Premier ministre, a souvent été confié à un autre ministre et a fréquemment été sans titulaire.

Responsabilités globales

En juillet 1968, le Premier ministre a étendu les fonctions du président du Conseil privé en lui confiant celles de Leader du gouvernement à la Chambre. Il supervise la préparation du programme législatif et joue le rôle d'administrateur principal du gouvernement à la Chambre des communes.

En outre, il dirige les études spéciales et les projets ayant trait:

- (a) à la réforme des procédures;
- (b) à la révision de la Loi électorale du Canada;
- (c) à l'élaboration de règlements sur les conflits d'intérêts en ce qui a trait aux députés et aux sénateurs;
- (d) à l'élaboration de processus appropriés relatifs à la révision des lois secondaires et des textes réglementaires:
- (e) à la mise sur pied de mécanismes de recherches et autres services à l'intention des députés étant donné la complexité croissante des problèmes auxquels le Parlement fait face.

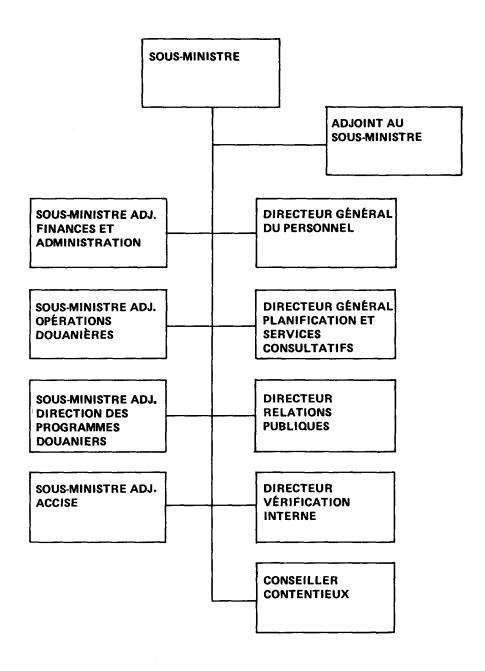
Le 16 septembre 1977, le Premier ministre a étendu une fois de plus les fonctions du président du Conseil privé en nommant l'honorable Allan J. MacEachen vice-premier ministre chargé de la Loi sur le pipe-line du Nord ainsi que de la coordination de la position gouvernementale dans les négociations commerciales multilatérales.

La direction de la coordination des documents parlementaires effectue la coordination des renseignements et des documents préparés par les ministères et organismes en réponse aux questions inscrites au Feuilleton et aux motions portant production de documents.

Renseignements supplémentaires — S'adresser (613) 992-4394.

Ministère du Revenu national (Douane et Accise)

Le ministère du Revenu national (Douanes et Accise)



Le ministère du Revenu national (Douanes et Accise)

Administration centrale

Edifice Connaught Avenue MacKenzie Ottawa, Ont. K1A 0L5 Ministre

Ministre du Revenu national

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J. Peter Connell
Sous-ministres adjoints	
Programmes douaniers	
Opérations douanières extérieures	
Accise	Dr. A.E. Hannah
Finances et administration	J.G. Threader

Historique

Avant la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral avait recours aux impôts indirects, aux droits de douane et aux taxes d'accise pour financer ses activités. C'est pour alléger le fardeau financier imposé par l'effort de guerre que l'imposition directe a été instituée en 1916 sous la forme d'un impôt portant sur les excédents de bénéfices commerciaux, suivi l'année suivante d'un impôt frappant le revenu des particuliers et des sociétés.

Le ministère de Revenu national a été créé en 1927, en application de la *Loi du ministère du Revenu national* (S.C. 1926-1927, chap. 34), devenue (S.R.C. 1970, chap. N-15).

Le ministère du Revenu national comprend deux services; l'Impôt et les Douanes et l'Accise, qui, sur le plan administratif, sont des services autonomes dirigés chacun par sous-ministre.

Responsabilités globales

Le ministère du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, a la responsabilité

- (a) d'imposer et de percevoir les droits et les taxes relatifs aux marchandises importées et produites au pays et au transport aérien de personnes;
- (b) d'assurer à l'industrie canadienne la protection à laquelle elle a droit en vertu des lois sur les douanes;
- (c) de contrôler le mouvement international des personnes et des marchandises;
- (d) de fournir les renseignements et les services nécessaires à la compréhension et au respect volontaire des exigences des lois et des règlements sur les douanes et l'accise;

- (e) d'appliquer la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi antidumping, la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise;
- (f) d'appliquer, en partie, les dispositions législatives d'autres ministères et organismes de l'État en ce qui a trait au mouvement international des personnes et des marchandises:

Organisation et programmes

Les Douanes et l'Accise réunissent trois directions orientées vers les services: les Programmes des Douanes, les Opérations extérieures douanières et l'Accise. Ces directions ont l'aide de six groupes du secteur du personnel, spécialistes en politiques, services, conseils et directives.

Direction des programmes des douanes

La direction des programmes des douanes est responsable:

- (a) de la conception, la mise au point et le contrôle des politiques, des programmes législatifs et administratifs et des systèmes opérationnels avant trait au mouvement international des personnes, des marchandises et des moyens de transport;
- (b) de la conception et la mise au point des programmes concernant l'application des législations d'autres ministères et organismes gouvernementaux ayant trait au mouvement international des personnes, des marchandises et des moyens de transport:
- (d) de l'élaboration des lois, règlements et politiques concernant l'usage, pour le service national au Canada, de moyens de transport sur lesquels les droits n'ont pas été acquittés et l'exploitation des entrepôts de douanes;
- (e) de l'arbitrage des saisies exécutées à la suite d'infracitons à la législation douanière;
- (f) de la mise au point de politiques et procédures ayant trait à la perception des recettes:
- (g) de la conception et la mise au point du système de traitement automatisé des déclarations (CEPACS):
- (h) de la détermination de la valeur imposable et de la classification tarifaire des marchandises importées;
- (i) de l'administration des programmes de drawbacks, de remboursements et de remises du Ministère;
- (j) des enquêtes dans les cas présumés de dumping de marchandises importées et de l'application du programme de droit compensatoire et de surtaxe;
- (k) des enquêtes relatives à la valeur imposable et à l'antidumping dans les pays étrangers.

Direction des opérations extérieures douanières

Cette direction est chargée:

- (a) d'examiner et dédouaner les véhicules, les marchandises et les passagers qui entrent au Canada ou le quittent; et de percevoir les droits et les taxes applicables.
- (b) de saisir ou refuser des marchandises prohibées, d'appréhender et de détenir les personnes qui importent des stupéfiants illégaux et d'assurer le respect des mesures de contrôle des programmes législatifs d'autres ministères;

- (c) d'examiner les déclarations d'importation et les factures produites à l'appui de celles-ci afin d'en vérifier l'exactitude et assurer l'uniformité des modalités qui s'y appliquent et de s'occuper des demandes de remboursement à l'égard des droits de douane et des taxes payés par erreur à l'égard de marchandises endommagées en cours de route ou de marchandises reçues ne correspondant pas aux commandes faites;
- (d) de faire enquête sur les demandes présentées par les fabricants et par d'autres personnes afin de recouvrer les droits et les taxes payés sur les marchandises importées et destinées à être, par la suite, soit réexportées, soit utilisées au Canada afin de produire des articles pour la consommation intérieure ou l'exportation;
- (e) fait enquête dans les cas d'infractions aux lois et règlements les douanes.

Direction de l'accise

Cette direction est chargée:

- (a) de déterminer la valeur et la classification des marchandises pour l'imposition des taxes:
- (b) de percevoir les taxes de vente et d'accise sur les produits domestiques et délivrer des licences de fabricant et de grossiste;
- (c) d'enquêter lorsqu'il y a soupçon de fraude ou d'évasion fiscale;
- (d) de vérifier les registres des fabricants et des grossistes qui sont titulaires de licence afin de contrôler l'exactitude des déclarations relatives aux taxes à verser;
- (e) de contrôler les demandes de remboursement des taxes de vente et d'accise payées et remboursables dans des circonstances particulières;
- (f) de percevoir les droits d'accise, d'octroyer des licences et de contrôler l'exploitation des distilleries, des brasseries et d'autres usines qui utilisent de l'alcool dans leurs produits, ainsi que l'exploitation de diverses industries, celle du tabac en particulier, dont le fonctionnement relève de la Loi sur l'accise.
- (g) de percevoir la taxe sur le transport aérien, d'octroyer des licences et de vérifier les registres transporteurs aériens afin de contrôler l'exactitude des déclarations relatives aux taxes à verser.

Bureaux régionaux - Douanes

Edifice Halifax Insurance 5670, chemin Spring Garden C.P. 3080 Halifax, N.-É. B3J 2Z8 (902) 426-2914

400, Place Youville Montréal, Qué. H2Y 3N4 (514) 283-6201 2, rue St.-André C.P. 2267 Québec, Qué. G1K 7P6 (418) 694-3708

10, rue John sud C.P. 989 Hamilton, Ont. L8N 3V8 (416) 523-2811 451 Talbot C.P. 5940, succ. A London, Ont. N6A 4T9 (519) 679-4128

55 ouest, rue Bloor C.P. 10, Succursale A Toronto, Ont. M5W 1A3 (416) 966-8260

Edifice fédéral 269, rue Main Winnipeg, Man. R3C 1B2 (204) 985-3758

C.P. 2910 220 – 4^e avenue sud-est. Calgary, Alb. T2P 2M7 (403) 231-4628 1650, avenue Carling Ottawa, Ont. K1N 3Y1 (613) 593-7222

185, rue Ouellette Windsor, Ont. N9A 4H7 (519) 254-9202

104, carré Towne 1919, rue Rose Regina, Sask. S4P 3P1 (306) 569-6215

1001, rue West Pender Vancouver, C.-B. V6E 2M7 (604) 544-1456

Bureaux régionaux - Accise

Région Atlantique Édifice Halifax Insurance 5670, chemin Spring Garden C.P. 1658 Halifax, N.-É. B3J 2Z8 (902) 426-3758

Région de Montréal 515, rue Ste-Catherine ouest C.P. 6092 Montréal, Qué. H3C 3H3 (514) 283-6199

Région de London Édifice public du Dominion 457, rue Richmond C.P. 5548, Succursale A London, Ont. N6A 4R3 (519) 679-4141 Région du Québec 2815, édifice Laurier C.P. 9664 Succursale Sainte-Foy Québec, Qué. G1V 4C2 (418) 694-4330

Région d'Hamilton Stelco Towers, Pièce 840 100, rue King ouest C.P. 588 Hamilton, Ont. L8N 3K7 (416) 523-2321

Région d'Ottawa 9º étage, Édifice S.B.I. Billings Bridge Plaza Rue Riverside C.P. 8257 Ottawa, Ont. K1G 3H7 (613) 998-9460 Région de Toronto 25, avenue St. Clair est C.P. 100, Succursale Q Toronto, Ont. M4T 2L7 (416) 966-6578

Région de Winnipeg Édifice de la Banque Royale 220, avenue Portage Winnipeg, Man. R3C 2W2 (204) 949-4010

Région de Vancouver 460 rue, Nanaimo C.P. 69090, Succursale K Vancouver, C.-B. V5K 4X2 (604) 666-1791 Région de Waterloo Édifice Waterloo Square 75, rue King sud Waterloo, Ont. N2J 4J3 (519) 886-3030

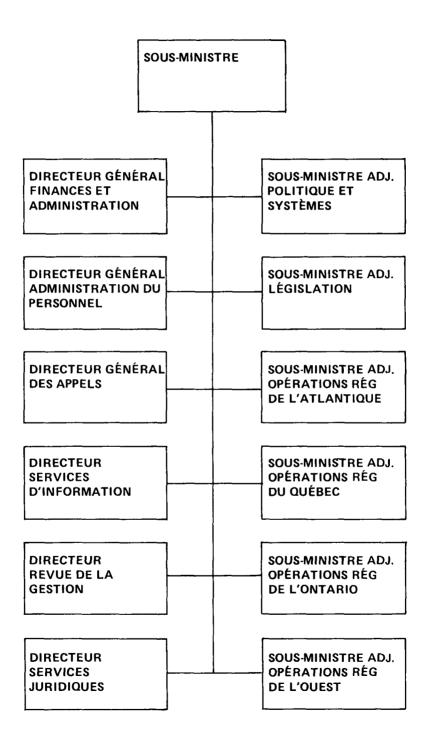
Région de Calgary Édifice fédéral 220 sud-ouest, 4^e avenue C.P. 2525 Succursale "M" Calgary, Alb. T2P 3B7 (403) 231-5678

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, on s'adressera au bureau régional approprié ou au Service d'information à l'administration centrale (613) 593-6104.

Comité parlementaire — Comité permanent des finances et du commerce et des questions économiques.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Le ministère du Revenu national (Impôt)



Le ministère du Revenu national (Impôt)

Administration centrale

875, chemin Heron Ottawa, Ont. K1A 0L8

Ministre

Ministre du Revenu national

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Sous-ministres adjoints
Législation
Politique et Systèmes
Opérations régionales, Atlantique
Opération régionales, Québec
Opération régionales, Ontario
Opérations régionales, Ouest

Historique

Avant la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral avait recours aux impôts indirects, aux droits de douane et aux taxes d'accise pour financer ses activités. C'est pour alléger le fardeau consécutif à l'effort de guerre que l'imposition directe a été instituée en 1916 sous la forme d'un impôt portant sur les excédents de bénéfices commerciaux puis, suivi l'année suivante d'un impôt frappant de revenu des particuliers et des sociétés commerciales.

Le ministère du revenu national a été créé en 1927 en vertu de la *Loi du ministère du Revenu national* (S.R.C.: 1970, chap. N-15).

Le ministère a deux composantes: les Douanes et Accise, et l'Impôt. Chaque composante est dirigé par un sous-ministre et administrée en tant que ministère autonome.

Responsabilités globales

Le Ministère établit les cotisations d'impôts sur le revenu et en assure le recouvrement, de même que celui des impôts sur les dons, des cotisations au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage en vertu des lois fédérales et provinciales, et il administre divers régimes de crédits d'impôt pour compte des provinces qui en font la demande. En se conformant à ces objectifs, le ministère s'efforce de faciliter et d'encourager le respect spontané des lois fiscales du pays et juguler la fraude et l'évitement fiscal.

Organisation et programmes

L'Impôt se compose de deux grandes directions: la direction de la Législation et la direction de la Politique et des Systèmes. Il y a un sous-ministre adjoint à la tête de chacune de ces directions.

Direction de la Législation

Cette direction est chargée de l'interprétation et de l'application uniforme de la législation et de la politique fiscales. Elle est aussi chargée de faire enquête sur les cas présumés d'évitement fiscal.

Direction de la Politique et des Systèmes

Cette direction est chargée de la politique et des systèmes à l'échelle nationale concernant la planification opérationnelle, la production, la validation, la vérification et l'étude des déclarations de particuliers et des corporations; des procédures et comptabilisation et de recouvrement, de l'implantation et de la mise à jour des systèmes informatiques, et des conseils à l'intention des quatre sous-ministres adjoints régionaux.

Bureaux régionaux

Les bureaux de district d'impôt sont situés dans les endroits suivants:

St. John's
Édifice Sir Humphrey Gilbert
165, rue Duckworth
Saint-Jean, T.-N.
A1C 5X6

(709) 753-5050

Halifax

Édifice Ralston 1557, rue Hollis Halifax, N.-É. B3J 2T5 (902) 426-2210

Saint-Jean

65, rue Canterbury Saint-Jean, N.-B. E2L 4H9 (506) 658-4600

Sherbrooke

50, rue Couture C.P. 1300 Sherbrooke, Qué. J1H 4G9 (819) 565-4888 Charlottetown

Édifice Dominion 97, rue Queen Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7N1

Sydney

Édifice fédéral Rue Dorchester Sydney, N.-É. B1P 6K3 (902) 539-2150

(902) 894-5556

Québec

165, rue Dorchester sud Québec, Qué. G1K 7L3 (418) 694-3180

Montréal

Édifice du Revenu national 305, boul. Dorchester ouest Montréal, Qué. H2X 1A6 (514) 283-5300

Rouyn

11 rue Terminal Rouyn, Qué. (819) 764-5171

Kingston

385-387, rue Princess Kingston, Ont. K7L 1C1 (613) 542-2831

Toronto

Édifice Mackenzie 36, rue Adelaide est Toronto, Ont. M5C 1J7 (416) 869-1500

Kitchener

Édifice du Revenu national 166, rue Frederick Kitchener, Ont. N2H 2M4 (519) 579-6060

London

451, rue Talbot London, Ont. N6A 5E5 (519) 679-4211

Sudbury

Édifice fédéral 19, rue Lisgar sud Sudbury, Ont. P3E 3L5 (705) 675-9131

Winnipeg

391, avenue York Winnipeg, Man. R3C 0P5 (204) 985-4240

Ottawa

Edifice Century 360, rue Lisgar Ottawa, Ont. K1A 0L9 (613) 996-8340

Belleville

Édifice fédéral 11, rue Station Belleville, Ont. K8N 2S3 (613) 962-8611

Hamilton

Édifice du Revenu national 105, rue Main ouest Hamilton, Ont. L8N 3E1 (416) 522-8671

St. Catherines

Édifice fédéral 32-46, rue Church St. Catharines, Ont. L2R 3B9 (416) 688-4000

Windsor

Édifice de la Banque canadienne impériale de Commerce 100, avenue Ouellette Windsor, Ont. N9A 5S8 (519) 252-3611

Thunder Bay

Édifice du Revenu 201, rue North May Thunder Bay, Ont. P7C 3P5 (807) 623-2751

Saskatoon

Édifice de la Banque canadienne impériale de Commerce 201, 21^e rue est Saskatoon, Sask. S7K 0A8 (306) 653-4360

Edmonton

Édifice public fédéral 9820, 107^e rue Edmonton, Alb. T5K 1E8 (403) 425-3510

Vancouver

1166, rue West Pender Vancouver, C.-B. V6E 2R9 (604) 689-5411

Victoria

1415, rue Vancouver Victoria, C.-B. V8V 3W4 (604) 386-2176

Regina

Édifice de l'impôt sur le revenu 1955, rue Smith Regina, Sask. S4P 2N9 (306) 569-6015

Calgary

220, 4^e ave. S.-E. Calgary, Alb. T2G 4X3 (403) 231-4101

Penticton

Edifice fédéral 277, rue Winnipeg Penticton, C.-B. V2A 1N6 (604) 492-6000

Renseignements supplémentaires — Pour d'autres renseignements, s'adresser à la Direction des Services d'information (613) 995-2961.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des finances du commerce et des questions économiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

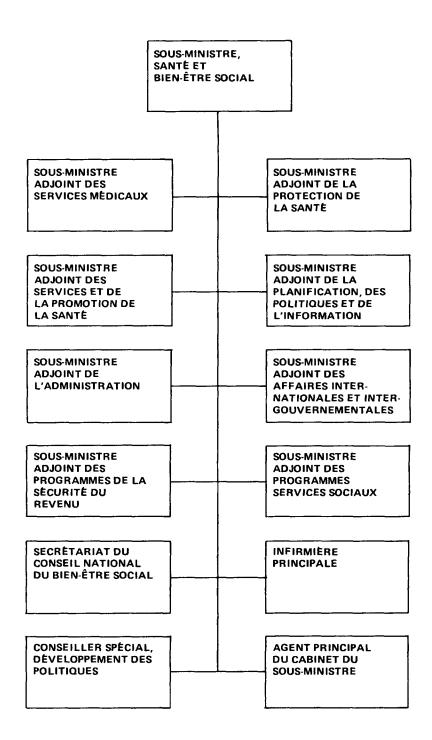
Textes de références

Le ministre du Revenu national est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur l'accise modifiée (S.R.C. 1970, chap. E-12)
Loi sur l'accise modifiée, sauf la partie I (S.R.C. 1970, chap. E-13)
Loi anti-dumping modifiée (S.R.C. 1970, chap. A-15)
Loi sur l'assurance-chômage (S.C. 1970-71-72, chap. 48, partie IV)
Loi sur les douanes (S.R.C. 1970, chap. C-40)
Loi de l'impôt sur le revenu modifiée (S.R.C. 1952, chap. 148)
Loi sur le ministère du Revenu national (S.R.C. 1970, chap. N-15)
Loi instituant le Régime de pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5, partie I)
Loi sur le tarif des douanes modifiée (S.R.C. 1970, chap. C-41)

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social



Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Administration centrale

Édifice Brooke Claxton Parc Tunney Ottawa, Ont. K1A 0K9

Ministre

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Cadres supérieurs

Sous-ministre, Santé et Bien-être social Mile Pameia McDougail
Sous-ministre adjoint des Services médicaux
Sous-ministre adjoint de la Protection de la santé Dr. A.B. Morrison
Sous-ministre adjoint des Services et de la Promotion de la santé Dr. M. Law
Sous-ministre adjoint de la Planification, des Politiques
et de l'Information
Sous-ministre adjoint des Affaires internationales
et intergouvernementales Norbert Préfontaine
Sous-ministre adjoint des Programmes de la sécurité du revenu D.M. Lyngseth
Sous-ministre adjoint des Programmes des Services sociaux B.J. Iverson
Sous-ministre adjoint de l'Administration
Agent principal du cabinet du sous-ministre John R. Groves
Conseiller spécial, Développement des politiques J.E. Osborne
Infirmière principale
Directeur, Secrétariat du Conseil national du Bien-être social E. Tamagno

Historique

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (S.C. 1944-45, chap. 22; maintenant S.R.C. 1970, chap. N.-29), a succédé au ministère de la Santé créé en 1919, et fusionné, en 1928, avec le ministère du Rétablissement civil des soldats pour former le ministère des Pensions et de la Santé nationale. En 1944, celui-ci fut remplacé par deux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Responsabilités globales

Le Ministre est chargé des questions touchant la protection et l'amélioration de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens. En vertu des dispositions de la Loi, le Ministre est chargé d'assurer les services suivants:

- (a) enquêtes et recherches en matière d'hygiène publique et de bien-être social;
- (b) examens et soins médicaux pour les immigrants et marins, et, en collaboration avec la Garde côtière canadienne, services médicaux pour les membres de celle-ci;

- (c) inspection des installations sanitaires à bord des trains, des navires et de tout autre moyen de transport;
- (d) application des décisions et des règlements provenant de la Commission mixte internationale sur l'hygiène publique;
- (e) amélioration et protection de la santé des fonctionnaires et autres employés du gouvernement fédéral;
- (f) collecte, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la Loi sur la statistique, de renseignements concernant l'hygiène publique; amélioration des installations sanitaires et des conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé des Canadiens;
- (g) collaboration avec les autorités provinciales en vue de coordonner les mesures prises ou envisagées pour maintenir et améliorer l'hygiène publique et pour assurer la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada.
- (h) l'administration des lois du Parlement, des décrets ou encore des règlements du gouvernement du Canada reliés à la santé, à la sécurité sociale et au bien-être social, qui ne relèvent pas, en vertu de la loi, d'un autre ministère fédéral ou d'un autre ministre.

Organisation et programmes

Un certain nombre de programmes ont été mis au point en vue de permettre au Ministère de s'acquitter de ses tâches. Les programmes en question ainsi que les fonctions des diverses directions générales sont exposés dans les sections suivantes:

Santé

Direction générale des services médicaux

C'est par l'intermédiaire de cette Direction générale que depuis 1962, le Ministère s'acquitte de ses fonctions dans le domaine des soins, de la formation ou de l'évaluation à l'égard de diverses catégories de personnes. Les principales tâches de la Direction générale sont: les services de santé des Indiens et du Nord canadien, la médecine de l'aviation civile, les services de santé des fonctionnaires fédéraux, les services médicaux de l'immigration, la quarantaine et la réglementation, les services de prothèse et les services de santé d'urgence.

Services de santé des Indiens

Les services de santé des Indiens fournissent aux Indiens, inscrits ou admissibles, les soins dont ils ont besoin ou veillent à ce qu'ils les reçoivent, et à ce que ceux-ci répondent aux normes adoptées pour les autres habitants du Canada. La mise sur pied et l'expansion des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie ont contribué à la réalisation de cet objectif dans les régions peuplées des provinces. D'autre part, les services médicaux assurent le fonctionnement, dans les régions les plus reculées, des postes de soins infirmiers et d'autres établissements sanitaires qui reçoivent l'aide des hôpitaux du Ministère à Moose Factory et Sioux Lookout (Ont.), Norway House et Hodgson (Man.), Fort Qu'Appelle (Sask.), Cardston, et Edmonton (Alb.).

Services de santé du Nord canadien

Les services de santé du Nord canadien fournissent aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest les soins dont ils ont besoin, ou veillent à ce qu'ils les reçoivent, et à ce que ceux-ci répondent aux normes adoptées pour les autres habitants du Canada. Le directeur régional de la région du Nord est aussi le conseiller médical principal du commissaire du Yukon et de celui des Territoires du Nord-Ouest. Tout en encourageant l'établissement de services de santé privés et la mise sur pied d'hôpitaux communautaires dans le Nord, le Ministère doit administrer ses propres hôpitaux à Whitehorse et Mayo (Yukon) et à Inuvik, Frobisher et Fort Simpson (T.N.-O.), ainsi qu'un certain nombre de postes de soins infirmiers et d'autres établissements sanitaires dans ces territoires.

Médecine aéronautique civile

Ce Service aide le ministère des Transports à promouvoir la sécurité aérienne au Canada en veillant à la santé physique du personnel aéronautique et en participant aux enquêtes à la suite d'accidents ainsi qu'à la formation à la sécurité. Le Service de la médecine aéronautique civile fournit aussi conseils et assistance pour la recherche et le développement de la médecine en ce domaine.

Services de santé des fonctionnaires

Ces services sont chargés de favoriser et préserver la santé des fonctionnaires et d'autres employés du gouvernement fédéral, en assurant des services de consultation et d'examen; en conseillant les gestionnaires axiaux sur les questions de santé et en procurant, directement ou indirectement, des soins d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Ces services sont administrés par le personnel médical et paramédical de la Direction générale.

Services médicaux de l'immigration

Cette Direction renseigne le ministère de l'Emploi et de l'Immigration sur l'état de santé des immigrants éventuels et des autres personnes dont ce ministère est responsable. Des mesures sont aussi prises afin de fournir des soins médicaux à certaines catégories d'immigrants qui tombent malades au cours de leur voyage ou après leur arrivée et qui ne jouissent pas de la garantie d'un régime d'assurance médicale.

Quarantaine et réglementation

Les services de quarantaine veillent à la mise en application des mesures prévues par la Loi sur la quarantaine et les dispositions connexes pour prévenir tout infiltration de maladies au Canada telles que le choléra, la peste, la variole et la fièvre jaune. Ils doivent aussi indiquer les moyens de prévenir l'invasion de maladies infectieuses au Canada et surveiller la santé des voyageurs.

Services de prothèse

Prestation de services de réadaptation fonctionnelle: mise au point, fabrication et vente de prothèses et d'orthèses.

Services de santé d'urgence

Planification, consultation, conseils et formation en vue d'assurer le fonctionnement ininterrompu du gouvernement et des services d'hygiène en cas d'urgence.

Services de bien-être d'urgence

Les Services de bien-être d'urgence ont la responsabilité de fournir des réseaux de communication et de prendre des mesures visant à maintenir ou à réactiver les services de bien-être essentiels à tous les niveaux; ils soutiennent ainsi les services de survivance et de rétablissement en temps de crise.

Bureaux régionaux

Direction générale des services médicaux

Région de l'Atlantique Pièce 439, Édifice Ralston 1557, rue Hollis Halifax, N.-É. B3J 1V6 (902) 426-7392

Région du Québec 300, rue Léo Pariseau Montréal, Qué. H2X 3P9 (514) 283-4774

Région de la Saskatchewan 1855, rue Smith Regina, Sask. S4P 2N5 (306) 569-5413

Région du Pacifique Pièce 520, 814 rue Richards Vancouver, C.-B. V6B 3A9 (604) 666-3235

Région du Yukon Yukon Manor 2, chemin Hospital Whitehorse, T.Y. Y1A 2B1 (403) 667-4096 Région de l'Ontario 370, rue Catherine Ottawa, Ont. K1A 0L3 (613) 995-6361

Région du Manitoba Pièce 500, 303, rue Main Winnipeg, Man. R3C 0H4 (204) 949-4171

Région de l'Alberta 401, Toronto Dominion Tower Edmonton Centre Edmonton, Alb. T5J 2Z1 (403) 425-6901

Région des Territoires du Nord-Ouest 14e étage, Baker Centre 10025, 106e rue Edmonton, Alb. T5J 1H2 (403) 425-9690 Dépêche 7777 Yellowknife, T.N.-O. X1A 2R3 (403) 873-7724

Direction générale de la protection de la santé

La Direction générale s'occupe de réduire la maladie et la mort prématurée des Canadiens par suite des dangers artificiels et naturels du milieu. Ses activités sont régies par les lois suivantes: Loi sur les aliments et drogues, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les produits dangereux, Loi sur les dispositifs émettant des radiations, Loi sur les contaminants de l'environnement et la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Parmi les lois auxiliaires se rapportant aux activités de la Direction générale figurent la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, le Code canadien du travail (sécurité), la Loi sur l'administration financière, la Loi sur les produits antiparasitaires. La Direction générale comprend les services suivants:

Direction des aliments

Cette Direction est responsable des programmes de recherche, des normes et des règlements, ainsi que de la surveillance analytique afin de déterminer et de contrôler les dangers liés à la valeur nutritive des aliments, ainsi que les dangers microbiologiques et chimiques des approvisionnements alimentaires.

Direction des drogues

Cette Direction est chargée des programmes touchant la définition et le contrôle des dangers microbiologiques et chimiques liés aux drogues et aux cosmétiques, ainsi que la prévention de l'usage inefficace ou imprudent des drogues, y compris leur détournement à des fins illégales. Elle doit donc surveiller la fabrication, la mise en marché, la distribution et la publicité des médicaments à l'usage des hommes et des animaux.

Direction de l'hygiène du milieu

Cette Direction administre une variété de services et de programmes de recherche portant sur les effets sanitaires de divers polluants du milieu. Elle s'occupe des dangers chimiques du milieu, artificiels et naturels, et surveille l'usage des produits dangereux. Des domaines d'intérêt particuliers comprennent les dangers des polluants de l'air et de l'eau, les dangers des rayonnements pour les travailleurs et le public en général et les dangers pour la santé qui peuvent être liés à l'utilisation des instruments médicaux.

Laboratoire de lutte contre la maladie

Cette Direction générale est responsable des programmes touchant la surveillance des tendances de la morbidité au Canada, la garantie de qualité des analyses médicales faites en laboratoire, la fourniture de services de référence pour le dépistage des microorganismes pathogènes et l'uniformisation de la vaccination au Canada. Elle s'occupe aussi de mettre en oeuvre des programmes de lutte contre l'alcool, le tabac et les drogues psychotropes.

Direction des opérations régionales

En collaboration avec les bureaux des régions et des districts de tout le Canada, cette Direction est chargée de faire observer les règlements relatifs aux aliments, drogues, cosmétiques et instruments médicaux. Elle s'occupe d'inspection, d'analyse, d'éducation, de mise en vigueur, activités qui visent les usines de fabrication et les canaux de distribution; elle a aussi pour rôle de renseigner le public sur l'innocuité des produits.

Bureaux régionaux

Direction générale de la protection de la santé

Région de l'Ontario 2301, avenue Midland Scarborough, Ont. M1P 4R7 (416) 291-4231

Région de l'Atlantique Édifice Ralston 5º étage 1557, rue Hollis Halifax, N.-É. B3J 1V5 (902) 426-5775

Région de l'Ouest Pièce 601, Édifice de la douane 1001, rue ouest Pender Vancouver, C.-B. V6E 2M7 (604) 666-3498 Région du Québec 1001, rue Saint-Laurent ouest Longueuil, Qué. J4K 1C7 (514) 283-5475

Région centrale 310, Édifice fédéral 269, rue Main Winnipeg, Man. R3C 1B2 (204) 949-5492

Direction générale des services et de la promotion de la santé

Cette Direction générale est surtout chargée d'établir, de promouvoir et d'appuyer des mesures destinées à conserver et à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens. Elle joue aussi un rôle majeur par ses contributions financières et techniques aux programmes administrés par les provinces en vue de mettre à la disposition de tous les Canadiens des services de santé de qualité supérieure. Ces responsabilités comportent les activités suivantes qui sont conduites en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et leur représentants.

Promotion de la santé

Conjointement avec les gouvernements provinciaux et des organismes du secteur privé, la Direction de la promotion de la santé définit et applique des programmes d'information et d'éducation sanitaires à l'intention de tous les Canadiens et tous les groupes spéciaux prévus, y compris ceux exposés à des risques élevés, et les responsables de la planification ou de la distribution des services de santé préventive. Cette Direction encourage la recherche intra-muros et extra-muros afin de fournir des renseignements et des méthodes scientifiques de valeur en vue de l'établissement de programmes, de stratégies et de techniques de promotion de la santé.

Services de la santé

La Direction des services de la santé aide à l'établissement de services de soins appropriés pour tous les Canadiens en aidant les provinces et les territoires à accroître l'efficacité des établissements sanitaires, des services de santé mentale, de santé communautaire ainsi que des services de planification familiale. En collaboration avec les organismes sanitaires provinciaux, nationaux et internationaux, elle voit à la définition de directives pour les services, à la consultation et à l'échange de renseignements. Elle encourage la recherche extra-muros destinée à favoriser l'amélioration de l'efficacité des services de santé au Canada.

Ressources en santé

La Direction des ressources en santé administre, au niveau fédéral, les programmes nationaux d'assurance-santé, et finance les programmes provinciaux dispensant les services hospitaliers, diagnostiques, médicaux et de soins prolongés. Elle s'efforce de garantir un niveau approprié de main-d'oeuvre sanitaire compétente, et ce par l'intermédiaire de la collecte de données et de l'échange de renseignements, et l'attribution de fonds de perfectionnement aux provinces dans le cadre de la caisse d'aide à la santé. Elle assure l'information, la consultation et l'établissement de directives pour la conception et la construction d'établissements sanitaires.

Recherche et évaluation

La Direction de la recherche et de l'évaluation finance les projets de recherche ainsi que les projets et les études de démonstration, et procure les fonds pour aider à la formation des chercheurs en vertu du Programme national de recherche et de développement en matière de santé. Elle effectue aussi la recherche sur la politique à court terme et l'évaluation des programmes de la Direction générale.

Section de la coordination interne et intergouvernementale

Cette Section assure la cohésion dans les rapports de la Direction générale avec les gouvernements provinciaux et les administrations territoriales, les autres directions générales du ministère, les autres ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les organismes internationaux.

Bureaux régionaux

Direction de la promotion de la santé

Région de l'Atlantique Édifice Roy Power 5409, Rainnie Drive Halifax, N.-É. B3J 1P8 (902) 426-2700

Région de l'Ontario 102, rue Bloor ouest Suite 1004 – 10^e étage Toronto, Ont. M5S 1M8 (416) 966-6483

Région de l'Ouest 560, avenue Broadway ouest Vancouver, C.-B. V5Z 1E9 (604) 666-6061 Région du Québec 450 est, boul. St. Joseph Montréal, Qué. H2J 1J7 (514) 283-4587

Région des Prairies 603-213, avenue Notre-Dame Winnipeg, Man. R3B 1N3 (204) 949-2554

Bien-être social

La section concernant le bien-être social a été divisée en deux parties principales: les Programmes de la sécurité du revenu et les Programmes des services sociaux.

Direction générale des Programmes de la sécurité du revenu

Cette Direction générale a la responsabilité de l'application des programmes de soutien du revenu. Ces programmes garantissent des prestations au comptant versées directement aux ayants droit sous forme d'assurance du revenu (Régime de pensions du Canada), de pension de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti, d'allocations au conjoint et d'allocations familiales.

Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada est un programme d'assurance sociale dont le bénéficiaire doit avoir versé des cotisations. Il est conçu pour assurer un minimum de protection contre les éventualités de la retraite, de l'invalidité et de la mort. Le Régime fonctionne dans toutes les provinces du Canada, sauf dans la province de Québec où existe un régime d'assurance sociale analogue qui lui est étroitement coordonné. Le Régime offre non seulement une pension de retraite déterminée en fonction des gains et payable dès l'âge de 65 ans, mais il fournit également des prestations au cotisant invalide et aux enfants qui sont à la charge de celui-ci. Au décès du cotisant, une somme globale et des prestations mensuelles sont versées au conjoint survivant et aux enfants qui sont à sa charge.

Bureaux régionaux

Direction générale des Programmes de la sécurité du revenu

Terre-Neuve

Pièce 301 Herald Towers Corner-Brook, T.-N.

A2H 4B4

(709) 634-7053

Pièces 605-607

Édifice Sir Humphrey Gilbert

165, rue Duckworth Saint-Jean, T.-N.

A1C 1G4

(709) 737-4897

Île-du-Prince-Édouard

Édifice Dominion

97, rue Queen, C.P. 1178

Charlottetown, Î.-P.-É.

C1A 7M8

(902) 892-3401

Nouvelle-Écosse

Nouvel Édifice fédéral C.P. 1745, rue Main

Antigonish, N.-É.

B2G 2M5

(902) 863-3540

Pièce 740, Barrington Towers

Scotia Square

C.P. 3296

Bureau du poste de Halifax sud

Halifax, N.-É.

B3J 3H5

(902) 426-3721

Cabot House, Pièce 104

500, chemin King

Sydney, N.-É.

B1S 1B1

(902) 562-5809

Nouveau-Brunswick

Édifice fédéral 6, rue Costigan

Edmundston, N.-B.

E3V 1W8

(506) 735-8431

Pièce 33,

Édifice fédéral 633, rue Queen

C.P. 175

Fredericton, N.-B.

E3B 4Y9

(506) 452-3300

Édifice Norwich Union

100, rue Cameron

1^{er} étage, C.P. 785 Moncton, N.-B.

E1C 5Y6

(506) 858-2033

44, rue Prince William

C.P. 6626

Saint-Jean, N.-B.

E2L 4S1

(506) 658-4527

Ontario

Pièce 202 70, rue Collier Barrie, Ont. L4M 4Z2 (705) 726-6901

Pièce 256 Édifice fédéral Rue Clarence C.P. 1116 Kingston, Ont. K7L 4Y5 (613) 544-3844

Édifice fédéral 451, rue Talbot 11^e étage London, Ont. N6A 5C9 (519) 679-4121

Mid-Town Mall 200 ouest, rue John Oshawa, Ont. L1J 2B4 (416) 576-7901

Brock Towers 212, rue Brock C.P. 845 Peterborough, Ont. K9J 7A2 (705) 743-6500

C.P. 1146 110, rue James St. Catharines, Ont. L2R 7E8 (416) 684-6506

6e étage 421, rue Bay C.P. 667 Sault-Saint-Marie, Ont. P6A 5N2 (705) 254-1477 Pièce 508 Édifice Union Gas 20 sud, rue Hughson Hamilton, Ont. L8N 2A1 (416) 523-2292

3e étage Édifice Executive 151, rue Frederick Kitchener, Ont. N2H 2M2 (519) 576-5750

345 est, chemin Lakeshore Pièce 216 Oakville, Ont. L6J 4Z4 (416) 845-7071

1^{er} étage Édifice Trafalgar 207, rue Queen Ottawa, Ont. K1A 0L1 (613) 995-6375, 995-6376, 995-6377

244, rue Lincoln Édifice de la poste Succursale "P" Thunder-Bay, Ont. P7B 5L2 (807) 344-9131

5e étage 546 nord, rue Christina Sarnia, Ont. N7T 5W6 (519) 344-5229

Pièce 300 Édifice fédéral 19 sud, rue Lisgar Sudbury, Ont. P3E 3L4 (705) 674-7501 Pièce 117 38 nord, rue Pine Timmins, Ont. P4N 6K6 (705) 264-9537

Tours Islington 1243, avenue Islington Pièce 701 Étobicoke, Ont. M8X 1Y9 (416) 231-5683

4900, rue Yonge 1^{er} étage Toronto-Willowdale, Ont. M2N 6B1 (416) 224-4403, 224-4404

Manitoba

Édifice fédéral 153 – 11^e rue Brandon, Man. R7A 4J5 (204) 747-0471

Saskatchewan

1er étage Édifice fédéral 1975, rue Scarth Regina, Sask. S4P 2H3 (306) 569-5631

Alberta

811, 7^e rue sud-ouest Calgary, Alb. T2P 1Z5 (403) 231-5549

203, Édifice professionnel 740 sud, 4^e avenue Lethbridge, Alb. T1J 3Y2 (403) 327-2155 60 est, avenue St. Clair 7e étage C.P. 750, Succursale "Q" Toronto-centre, Ont. M4T 1L0 (416) 966-6580

Pièce 309 2401 est, avenue Eglinton Scarborough, Ont. M1K 2M5 (416) 752-6480

Pièce 606 880, avenue Ouellette Windsor, Ont. N9A 1C7 (519) 252-3438

Édifice Bestlands 2^e étage 191, avenue Pioneer Winnipeg, Man. R3C 3N7 (204) 949-3774

Pièce 608 Édifice Financial 230 est, 22^e rue Saskatoon, Sask. S7K 0E9 (306) 665-4221, 665-4222

7e étage Maison Manulife 10055, 106e rue Edmonton, Alb. T5J 2Y2 (403) 425-7150

Colombie-Britannique

Édifice fédéral Pièce 307 549, rue Columbia New-Westminster, C.-B. V3L 1B3

V3L 1B3 (604) 524-7211

Édifice Oxford Pièce 219 280, rue Victoria Prince-George, C.-B. V2L 4X3 (604) 564-1137

Pièce 507 1230, rue Government Victoria, C.-B. V8W 1Y3 (604) 388-3132

Yukon

Centre de main-d'oeuvre du Canada 101, Édifice fédéral Rue Main Whitehorse, Yukon (403) 667-4236

Territoires du Nord-Ouest a/s Bureau de district Régime de pensions du Canada Maison Manulife, 7º étage 10055, 106º rue Edmonton, Alb. T5J 2Y2 (403) 425-7150

Sécurité de la vieillesse

En vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, des pensions sont payées d'une façon universelle sans cotisations préalables aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui satisfont à certaines conditions de résidence. Un supplément de revenu garanti peut être ajouté à la pension de base dans le cas de pensionnés qui ont peu de revenus ou qui n'en ont aucun si ce n'est leur pension de base de la sécurité de la vieillesse. De la même manière, une allocation au conjoint peut être payée, moyennant un examen du revenu, au conjoint d'un pensionné de la sécurité de la vieillesse, si ce conjoint est âgé entre 60 et 64 ans et s'il satisfait aux conditions de résidence.

Pièce 111 245, rue Winnipeg Penticton, C.-B. V2A 5M2 (604) 492-0722

1665 ouest, Broadway C.P. 34193 Succursale "D" Vancouver, C.-B. V6J 4N1 (604) 732-4421

Bureaux régionaux

Programmes de la sécurité du revenu

Terre-Neuve Édifice 310 Pleasantville Saint-Jean, T.-N. A1A 2Y5 (709) 737-5501

Nouvelle-Écosse Pièce 1400 Barrington Towers Scotia Square Halifax, N.-É. B3J 3J4 (902) 426-3711

Québec

15, rue Henderson Québec, Qué. G1K 7L5 (418) 694-3332

1350, avenue Royale Édifice Place Royale Pièce 208 Trois-Rivières, Qué. G9A 4J4 (819) 373-2585

281 est, rue Racine Chicoutimi, Qué. G7H 1S7 (418) 549-7412

101, Place Charles-Lemoyne Édifice Port de Mer Pièce 217 Longueuil, Qué. J4K 4Z1 (514) 283-2650 Île-du-Prince-Édouard Édifice Dominion 97, rue Queen Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7M9 (902) 892-6587

Nouveau-Brunswick Édifice fédéral 633, rue Queen Fredericton, N.-B. E3B 4Z6 (506) 452-3300

> 1, Complexe Desjardins Tour du sud, Pièce 1004 Montréal, Qué. H5B 1G6 (514) 283-5750

400, rue Saint-Georges Édifice Surprenant Pièce 105 Drummondville, Qué. J2C 4H4 (819) 478-4611

205, avenue de la Cathédrale Édifice de l'Hôtel de Ville Rimouski, Qué. G5L 5J1 (418) 722-6226

1335 ouest, rue King Édifice Belsar Pièce 303 Sherbrooke, Qué. J1J 2B8 (819) 565-4950

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

888 — 3º avenue Édifice Place du Québec Val d'Or, Qué. J9P 5E6 (819) 825-2867

149, chemin de la Savane Pointe-Gatineau, Qué. J8T 5C1 (819) 561-1155

Ontario

Édifice Forester 789, chemin Don Mills Toronto, Ont. M3C 1T5 (416) 423-6900

Manitoba

Édifice Bestlands 191, avenue Pioneer Winnipeg, Man. R3C 3P4 (204) 985-3640

Alberta

Maison Manulife 10055, 106^e rue Edmonton, Alb. T5J 2Z6 (403) 425-3540

Colombie-Britannique Édifice fédéral 1230, rue Government Victoria, C.-B. V8W 2P1 (604) 388-3631

Yukon et Territoires du Nord-Ouest a/s Bureau régional de l'Alberta Maison Manulife 10055, 106^e rue Edmonton, Alb. T5J 2Z6 (403) 425-3540 402, avenue Brochu Édifice fédéral Sept-Îles, Qué. G4R 2W8 (418) 962-7116

Édifice Trafalgar 207, rue Queen 3º étage Ottawa, Ont. K1P 5C9 (613) 996-6644

Saskatchewan

Édifice de la Confédération 1975, rue Scarth Regina, Sask. S4P 2H3 (306) 569-5663

805 S.-O., 8^e avenue Calgary, Alb. T2P 1H7 (403) 231-5559

1525 ouest, 8^e avenue Pièce 107 Vancouver, C.-B. V6J 1T5 (604) 732-4181

Allocations familiales

Les allocations familiales sont payées à l'égard de tous les enfants résidant au Canada, âgés de moins de 18 ans et dont la subsistance est assurée par leurs parents ou leurs gardiens.

À l'heure actuelle, la Direction générale fusionne les bureaux du RPC et ceux de la SV/AF dans tout le Canada pour en faire des centres où les clients peuvent obtenir à un seul endroit des renseignements et des services relatifs aux trois programmes.

Direction générale des programmes des services sociaux

Cette direction générale administre les divers programmes de services sociaux dont le coût, en ce qui regarde l'aide sociale et le bien-être social, est partagé avec les provinces, et elle subventionne les services de bien-être social des provinces, des administrations des territoires et des organismes du secteur privé, y compris les services sociaux des organisations de citoyens et des universités. Ces programmes comprennent:

Régime d'assistance publique du Canada

Ce Régime est une mesure exhaustive grâce à laquelle le gouvernement fédéral peut partager 50 p. 100 des coûts supportés par les provinces et les municipalités en fournissant une assistance sociale aux personnes nécessiteuses et jusqu'à 50 p. 100 des coûts des services de bien-être social

Bureaux régionaux

Régime d'assistance publique du Canada

Terre-Neuve

A.E. Ebsary
Représentant sur le terrain
Régime d'assistance publique
du Canada
a/s Ministère des services sociaux
Immeuble Confédération
Saint-Jean, T.-N.
A1C 5T7
(709) 737-3606

Nouvelle-Écosse

K.D. McDonald Représentant sur le terrain Régime d'assistance publique du Canada a/s Ministère des services sociaux C.P. 696 Halifax, N.-É. B3J 2T7

Manitoba

MIIe R. Benson Représentante sur le terrain Régime d'assistance publique du Canada a/s Ministère de la Santé et des services communautaires 270 nord, rue Osborne Winnipeg, Man. R3C 1V7 (204) 944-3286

Saskatchewan

D. Wendell
Représentant sur le terrain
Régime d'assistance publique
du Canada
a/s Ministère des services sociaux
Chateau Tower
1920, rue Broad
Regina, Sask.
S4P 3V2
(306) 565-3595

Nouveau-Brunswick

M.E. Scammell

Représentant sur le terrain

Régime d'assistance publique

du Canada

a/s Ministère des services sociaux

C.P. 6000

Fredericton, N.-B.

E3B 5H1

(506) 452-3344

Québec

L.R. Peters

Représentant sur le terrain

Régime d'assistance publique

du Canada

Ministère des services sociaux

Immeuble Joffre, 14e étage

1075, chemin Ste-Foy

Québec, Qué.

G1S 4N4

(418) 643-7188

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

C. Podelec

Représentant sur le terrain

Régime d'assistance publique

du Canada

a/s Ministère des services sociaux et

de la santé communautaire

7e rue, Plaza, South Tower

10030, 107^e rue

Edmonton, Alb.

T5J 3E4

(403) 427-7942

Colombie-Britannique et Territoire

du Yukon

H.G. Barrier

Représentant sur le terrain

Ministère de la Santé nationale et

Bien-être social

Pièce 111

816, rue du gouvernement

Victoria, C.-B.

V8W 1W9

(604) 388-3285

Mme B. Hooper

Représentant sur le champ

a/s Ministère des ressources humaines

800, rue Cassiar

Vancouver, C.-B.

V5K 4N6

(604) 299-9131

Ontario

G.C. McClure

Représentant fédéral

a/s Ministère des services communautaires

et sociaux

Immeuble Hepburn, 4e étage

Queen's Park

Toronto, Ont.

M7A 1E9

(416) 965-5011

Réadaptation professionnelle des invalides

Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral contribue 50 p. 100 des coûts supportés par les provinces pour fournir des services de réadaption aux invalides physiques ou mentaux. Ce programme met l'accent sur un ensemble complet de services, comprenant des services d'évaluation, de counselling et de placement qui sont de nature à aider la personne handicapée à surmonter son invalidité et à s'adonner à un emploi lucratif. Le gouvernement fédéral fournit aussi un service de consultation pour la réalisation de programmes provinciaux et il soutient des projets de recherche qui contribueront au progrès et à la compréhension de la réadaptation.

Services sociaux

Cette Division sera responsable, dans la Direction générale, de l'application du projet de loi sur les services sociaux et de la réalisation des activités connexes conçues pour favoriser le progrès et l'amélioration de l'ensemble du secteur des services sociaux. La Division fournit aux gouvernements, aux organismes publics et privés et aux associations du Canada des services d'experts-conseils compétents et de personnes ressources dans les diverses spécialités des services sociaux, et elle tente de concentrer l'attention et les ressources sur les questions sociales prioritaires. À cette fin, elle favorise des discussions d'envergure nationale et des actions concertées, et elle contribue à la formulation d'une politique de développement social au sein du Ministère et du gouvernement fédéral. La Division possède des ressources spécialisées qui manifestent son évolution, notamment le Bureau international et interprovincial des adoptions, le Centre d'information sur les programmes des services sociaux, ainsi que des services de consultation dans les domaines suivants: Services à l'enfant et à la famille, Services de réadaptation et certains services liés à l'emploi, Services communautaires de prévention et de développement et Systèmes de distribution des services sociaux.

Subventions nationales au bien-être social

Le programme a pour objet de collaborer à l'établissement et à l'amélioration des services de bien-être social au Canada, en fournissant une aide financière et des services consultatifs pour la réalisation de projets de recherche, de projets-témoins, de projets expérimentaux et en aidant des particuliers et des organismes gouvernementaux et privés. Parmi les principales activités de ce programme, on peut noter l'octroi de subventions pour des projets-témoins (création et développement), pour des projets de recherche et des projets relatifs à la main-d'oeuvre du bien-être social. Le personnel du programme offre aussi des services de consultation. Les contacts maintenus avec les ministères provinciaux de bien-être social et les principaux organismes bénévoles canadiens ont contribué à donner plus de poids aux critères sur lesquels reposent les décisions en matière de politique et de financement ultérieurs.

Nouveaux Horizons

Ce programme possède des bureaux régionaux à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Moncton, Charlottetown, Halifax et Saint-Jean (T.-N.). Le principal objectif du programme est de permettre aux groupes de retraités de planifier et d'organiser, bénévolement, des activités conçues par eux et pour eux et d'autres membres de leur localité. Cet objectif est atteint grâce à la distribution de subventions à des groupes de personnes âgées.

Bureaux régionaux

Nouveaux Horizons

Colombie-Britannique 1525 ouest, 8^e avenue Rez-de-chaussée Vancouver, C.-B.

V6J 1T5 (604) 732-4303

Alberta, Yukon, Territoires du Nord-Ouest 203 Édifice Financial 10621, 100^e avenue Edmonton, Alb. T5J 0B4 (403) 420-2754

Saskatchewan Édifice fédéral 4º étage 1975, rue Scarth Regina, Sask. S4P 3K4 (306) 569-5355

Manitoba

Édifice Bestlands 2e étage 191, rue Pioneer Winnipeg, Man. R3C 3N7 (204) 949-2833

Ontario

2300, rue Yonge Pièce 1104 Toronto, Ont. M4P 1E4 (416) 481-5183 Nouveau-Brunswick Édifice Norwich Union 2^e étage 100, rue Cameron Moncton, N.-B. E1C 5Y6 (506) 858-2484

Nouvelle-Écosse Édifice Halifax Insurance 5670, chemin Spring Garden Halifax, N.-É. B3J 1H6 (902) 426-2741

Île-du-Prince-Édouard Édifice Dominion 97, rue Queen Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 4A9 (902) 892-6587

Terre-Neuve Édifice Marshall Pièce 310 127, rue Water C.P. 5580 Saint-Jean, T.-N. A1C 5W4 (709) 753-1761

Bureau central

Santé et Bien-être social Canada Immeuble Brooke-Claxton 6^e étage Parc Tunney Ottawa, Ont. K1A 1B5 (613) 996-8358

Québec

C.P. 93 Succursale Desjardins Montréal, Qué. H5B 1B2 (514) 283-7306

Le Bureau du troisième âge

Le 23 mai 1978, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé l'établissement d'un Bureau du troisième âge au sein du Ministère.

Le Bureau vise à améliorer la communication entre le ministère, les Canadiens âgés et les organismes travaillant en leur nom.

Le Bureau s'occupe de définir les problèmes liés au vieillissement et aux personnes âgées. Servant de lien de communication entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes oeuvrant au profit des personnes âgées, le Bureau est le point de contact pour les personnes âgées et les organisations de l'âge d'or.

Bureau de réadaptation

Au début de 1979, un Bureau de réadaptation a été établi au ministère. Le Bureau se concentre sur des questions relatives à la réadaptation et élabore des stratégies en vue de l'application de services et de programmes qui favoriseront la pleine intégration des handicapés dans leurs collectivités et dans la société. Il joue un rôle important de coordination entre les ministères et les provinces, et les organismes bénévoles.

À l'heure actuelle, il s'intéresse à la participation du Canada au World Congress of Rehabilitation (Congrès mondial de la réadaptation internationale) de 1980, ainsi qu'à l'Année des handicapés (1981). Ces activités relèveront directement du Bureau, de même que d'autres projets (à long terme) destinés à répondre efficacement aux besoins des handicapés.

Direction générale de la politique, de la planification et de l'information

Cette direction générale est chargée d'établir et de coordonner une méthode intégrée de définition de la politique de la santé et du bien-être social. Elle appuie, au besoin, la recherche et l'établissement de principes dans les directions générales responsables de programmes, et elle anime et appuie la recherche dans le processus de planification intégrée du Ministère. La Direction générale est aussi responsable de la définition et de la diffusion de renseignements sur les programmes de santé et de bien-être fédéraux et provinciaux.

Direction générale des affaires intergouvernementales et internationales

Le rôle de cette Direction générale est de définir la politique ministérielle sur les situations survenant au niveau fédéral-provincial. À ce titre, elle est responsable de la liaison avec les ministères provinciaux de la Santé et du Bien-être. En étroite collaboration avec les autres ministères fédéraux, elle coordonne aussi les activités et les travaux du Ministère, au niveau international, sur les priorités de politique et sur les questions opérationnelles. La Direction générale coordonne aussi la participation du Canada aux

activités des ministres de la santé du Commonwealth, de l'Organisation panaméricaine de la santé, de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que d'autres organismes spécialisés des Nations Unies et des organisations intergouvernementales dont les programmes comportent une composante importante relative à la santé, de même que la participation aux activités de développement social des Nations Unies ainsi qu'aux programmes sociaux de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Direction générale de l'administration

Cette Direction générale, qui relève du sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comprend la Direction de l'administration financière, la Direction du personnel, la Direction de l'information, l'Examen de la gestion, la Direction des services de soutien du Ministère, ainsi que la Direction des langues officielles.

Information régionale

(403) 425-6930

H5B 1B2

(514) 283-2306

(902) 426-2036

Direction générale de l'administration

Région de l'Ouest
Donald W. Carlson
Ministère de la Santé nationale
et du Bien-être social
Édifice Financial
Pièce 205
10821, 100e rue
Edmonton, Alb.
T5J 0B3

Région centrale Jean Martinet Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social C.P. 94, Place Desjardins Montréal. Qué.

Région de l'Est
Pat Bownlow
Ministère de la Santé nationale
et du Bien-être social
Suite 1400, Tours Barrington
Scotia Square
Halifax, N.-É.
B3J 3J4

Tony Strachan
Ministère de la Santé nationale
et du Bien-être social
1525 ouest, 8^e avenue
Pièce 105
Vancouver, C.-B.
V6J 1T5
(604) 732-4158

Nes Lubinsky Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social 789, chemin Don Mills Don Mills, Ont. M3C 1T5 (604) 966-5535 Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, on s'adressera à la Direction de l'information, administration centrale, (613) 996-7172.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur les aliments et droques (S.R.C. 1970, chap. F-27)

Loi sur les allocations familiales (S.C. 1973, chap. 44)

Loi sur l'assistance-chômage (S.R.C. 1970, chap. U-1)

Loi sur l'assistance-vieillesse (S.R.C. 1970, chap. O-5)

Loi sur l'assistance-hospitalisation et les services diagnostiques (S.R.C. 1970, chap. H-8)

Loi sur les aveugles (S.R.C. 1970, chap. B-7)

Loi sur la Caisse d'aide à la santé (S.R.C. 1970, chap. H-4)

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1970, chap. A-19)

Loi sur les dispositifs émettant des radiations (S.R.C. 1970, chap. 34, (1er suppl.) parties IV et V)

Loi sur le divorce, modifiée (S.R.C. 1970, chap. D-8)

Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics (S.R.C. 1970, chap. P-39)

Loi sur l'immigration (S.R.C. 1970, chap. I-2, partie III)

Loi sur les Indiens (S.R.C. 1970, chap. I-6, Règlement sur la santé des Indiens)

Loi sur les invalides (S.R.C. 1970, chap. D-6)

Loi sur la marine marchande du Canada, modifiée (S.R.C. 1970, chap. S-9, partie V)

Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-9)

Loi sur les produits dangereux, modifiée (S.R.C. 1970, chap. H-3, art. 9 et 10)

Loi sur la guarantaine (S.R.C. 1970, chap. 33, 1er suppl.)

Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (S.R.C. 1970, chap. V-7)*

Loi sur la santé et le sport amateur, modifiée (S.R.C. 1970, chap. F-25)

Loi sur la sécurité de la vieillesse, modifiée (S.R.C. 1970, chap. O-6)

Loi sur les soins médicaux (S.R.C. 1970, chap. M-8)

Loi sur les stupéfiants, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-1)

Loi sur la taxe d'accise (S.R.C. 1970, E-13, art. 47)

Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-1)

Loi sur le Régime des pensions du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-5, partie II)

Le Conseil de recherches médicales

Administration centrale

Édifice Jeanne Mance Parc Tunney Ottawa, Ont. K1A 0W9

Ministre

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Membres du Conseil

Fonctionnaires supérieurs

Membres du Conseil
Président, Dr. René Simard
Vice-président, Dr. Jean de Margerie (6/79) Sherbrooke, Qué.
Autres membres
Dr. William E. Alexander (6/79)
Dr. Margaret R. Becklake (6/80)
Dr. Nicole Bégin-Heick (6/80)
Dr. Danielle Bourgaux-Ramoisy (6/81) Sherbrooke, Qué.
Dr. Cecil M. Couves (6/80)
Dr. T. Edward Cuddy (6/81)
Dr. Colin Dawes (6/80) Winnipeg, Man.
Dr. Jacques de Champlain (6/79)
Dr. Henry B. Dinsdale (6/80)
Dr. John H. Dirks (6/81)
Dr. John C. Laidlaw (6/79)
Mme Mary Lamontagne (6/80)Québec, Qué.
Dr. Ernest E. McCoy (6/80)
Dr. Réginald A. Nadeau (6/79)
Miss Mary Pack (6/80)
Dr. Louis J. Poirier (6/81)
Dr. Louis Siminovitch (6/79)
Dr. Leslie S. Valberg (6/81) London, Ont.
Dr. Warren L. Veale (6/80)
Dr. James D. Wood (6/79)
Membres associés (de droit)
Président, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
Président, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Directeur général, Programmes de recherche, Ministère de la Santé nationale et du
Bien-être social

Historique

Le Conseil de recherches médicales a été établi en vertu de la *Loi sur le Conseil de recherches médicales* (S.R.C. 1970, chap. M-9). Depuis sa création en 1960, il fonctionne en tant qu'organisme quasi-autonome au sein du Conseil national de recherches.

Un décret du conseil (C.P. 1969-1027, le 20 mai 1969; D.O.R.S./69-257) constitua le Conseil en «corporation départementale» (Annexe B) au sens où l'entend la *Loi sur l'administion financière*. Le conseil est mandataire de Sa Majesté.

Responsibilités globales

Le but principal du conseil est de promouvoir et de subventionner les recherches dans le domaine des sciences de la santé au Canada. Dans cette optique, le conseil accorde des bourses aux chercheurs et aux stagiaires en recherche, il subventionne des programmes de recherches dirigés par des chercheurs dans les universités canadiennes, les hôpitaux et instituts affiliés, et il encourage toute nouvelle activité importante en matière de recherches.

Le conseil gère le Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II.

Organisation et programmes

Le conseil se compose du président, de 21 autres membres nommés par le gouverneur en conseil, et de trois membres associés. Le conseil bénéficie, en outre, du concours de plus de 150 chercheurs, universitaires pour la plupart, qui siègent à ses comités permanents. Le conseil dispose d'un personnel permanent qui, sous la direction du président, travaille, à Ottawa, à l'organisation et l'application de ses programmes.

Programme de subventions

Les subventions de recherche visent à défrayer, en partie, les dépenses encourues par les facultés ou complexes des sciences de la santé des universités canadiennes, ou les autres facultés et établissements, poursuivant des recherches cliniques, fondamentales, appliquées et des recherches de développement étroitement liées aux problèmes de la santé. Le conseil accorde également des subventions pour l'achat d'appareils spéciaux nécessaires à la conduite de recherches approuvées.

Programmes des bourses

Ces programmes permettent de rémunérer un nombre restreint de chercheurs universitaires travaillant à plein temps dans le domaine des sciences de la santé. D'autre part, certains programmes offrent une formation avancée aux futurs chercheurs (niveaux pré et postdoctoral).

Programmes spéciaux

Le conseil dirige des programmes destinés à encourager le progrès de la recherche dans des domaines où celle-ci est encore peu avancée ou des domaines particulièrement fertiles et prometteurs. De plus, il offre des subventions spéciales visant à stimuler la recherche interdisciplinaire dans les sciences de la santé et accorde certains fonds destinés à subventionner les colloques, ateliers de travail et activités scientifiques internationales.

Conseil de recherches médicales

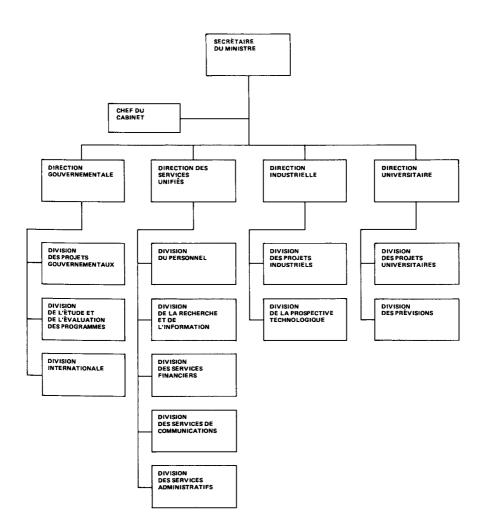
Renseignements supplémentaires — S'adresser au secrétaire du conseil, (613) 996-8170.

Comité parlementaire — Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie



Le département d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Administration centrale

270, rue Albert Ottawa, Ont. K1A 1A1

Ministre

Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire,		 	 	L. Denis Hudon
Secrétaires adjoints	;			
Affaires gouvern	nementales.	 	 	B.D. Dewar
Affaires industr	ielles	 	 	D. Thom
Affaires univers	itaires	 	 	Vacant
Services unifiés	. . . 	 	 	J.P. McLaughlin

Historique

Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie a été créé en vertu de la Loi sur les départments et ministres d'État (SRC 1970, c. 14, 1e supp.). Une proclamation créait officiellement le ministère le 25 août 1971 (DORS/71-418). Le décret CP 1971-1696 (DORS/71-408, 25 août 1971) donnait au MEST le statut de ministère et désignait le ministre comme ministre compétent aux fins de la Loi sur l'administration financière. Le décret CP 1971-1697 confiait au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie les fonctions d'une partie du Bureau du Conseil privé relevant du Premier ministre

Responsabilités globales

Le Ministère est chargé de trois domaines de politique distincts:

- (a) politique à l'appui des sciences qui regroupe l'acquisition de connaissances, l'élargissement de la capacité de recherche, la dotation en main-d'oeuvre ayant reçu une formation scientifique et la diffusion de renseignements scientifiques;
- (b) politique de mise en application des ressources scientifiques et technologiques qui regroupe l'utilisation judicieuse, économique et coordonnée des connaissances de la main-d'oeuvre et des établissements scientifiques;
- (c) sciences dans les politiques gouvernementales qui regroupe l'introduction de connaissances, de raisonnement et de méthodologie scientifiques dans l'élaboration des politiques gouvernementales au niveau stratégique.

Le ministère a pour principal objectif d'encourager le développement et l'utilisation des sciences et de la technologie et il assume, à cette fin, les responsabilités suivantes: préparer et élaborer des lignes directrices à l'appui des sciences et de la technologie et donner des conseils à ce sujet et à l'application des sciences et de la technologie à des questions nationales et encourager l'utilisation des connaissances scientifiques et technologiques dans la préparation et l'élaboration des politiques gouvernementales.

La description des programmes du Ministère est la suivante:

- élaboration de la politique: élaborer des lignes directrices à l'appui des sciences et de la technologie; élaborer des principes directeurs relatifs à la mise en application des ressources scientifiques et technologiques dans la préparation et l'élaboration des politiques gouvernementales;
- appui à l'élaboration de la politique: assurer des possibilités d'examen et d'évaluation de la politique et des programmes; fournir un secrétariat pour le Comité de gestion des projets du ministère; assurer la création d'un fichier central de données scientifiques et technologiques à l'appui de l'élaboration de la politique et de l'examen des programmes;
- administration ministérielle: bureaux du Ministre et du secrétaire; services administratifs et financiers et services de dotation en personnel.

Organisation et Programmes

Le Ministère comporte quatre directions politiques: la Direction gouvernementale, la Direction industrielle et la Direction universitaire et une direction administrative, les Services unifiés.

Direction gouvernementale

Cette direction est responsable de tous les projets ayant une incidence directe sur la politique et sur les activités gouvernementales en matière de science et de technologie. Le vaste programme de recherche et de développement entrepris par de nombreux ministères demande un système de révision, des lignes directrices pertinentes et des opérations courantes, afin d'assurer la réalisation des objectifs nationaux et gouvernementaux.

La direction est divisée en trois sphères d'activités: la division des projets gouvernementaux, chargée de projets de révision ou d'élaboration de politiques à la demande du Conseil des ministères ou du Conseil du Trésor ou pour répondre aux besoins du ministère; la division de l'étude et de l'évaluation des programmes conseille le Conseil du Trésor et les ministères fédéraux sur l'analyse et l'évaluation des programmes et des projets de dépense; la division internationale rassemble l'information canadienne dans un secteur et interprète les initiatives internationales face aux programmes scientifiques et techniques internes.

Direction industrielle

Cette direction a pour principale fonction l'élaboration et l'évaluation des politiques scientifiques et technologiques du gouvernement fédéral liées à la recherche et au développement et à l'utilisation de la science et de la technologie dans le secteur des ressources, de l'industrie secondaire et de l'industrie des services.

En ce qui touche l'élaboration de politiques, cette direction a pour objectif d'améliorer et de coordonner l'utilisation des progrès scientifiques et technologiques et de mettre en valeur les capacités de recherche et de développement de l'industrie. La direction répond également aux demandes d'autres ministères en ce qui concerne la coordination des proprositions de lignes directrices dans des domaines intéressant plusieurs ministères. La direction étudie aussi les projets de politiques d'autres ministères fédéraux comportant des aspects industriels, scientifiques ou technologiques.

Direction universitaire

Cette direction est chargée de renseigner le gouvernement quant aux lignes directrices concernant le financement fédéral de la recherche universitaire, au rôle de la recherche universitaire pour l'atteinte des objectifs nationaux et à son utilité en regard des engagements internationaux du Canada. La direction fournit les renseignements au Comité de coordination des conseils de recherches, organisme consultatif formé des présidents des comités de subvention et du secrétaire du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Services unifiés

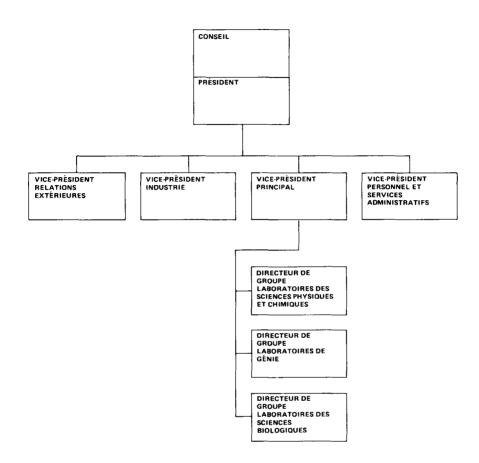
Cette direction assure des services administratifs communs aux directions du Ministère se consacrant à l'élaboration des politiques. Elle comprend les divisions suivantes — Division des services de communication, Division du personnel, Division des services financiers, Division des services administratifs et Secrétariat du comité de gestion des projets.

Renseignements supplémentaires — On peut obtenir de plus amples renseignements en s'adressant au chef des services de communication (613) 996-3501.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des révisions budgétaires en général.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil national de recherches du Canada



Le Conseil national de recherches du Canada

Administration centrale

Chemin de Montréal Ottawa, Ont. K1A 0R6

Ministre désigné

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Membres du Conseil

W.G. Schneider Ottawa, Ont.
P.W. Allderdice
CE. Beaulieu
B.A. Benecau
M. Brossard Laval-des-Rapides, Qué.
G.A. Chapman
J. Clark
P.J. Choquette Ottawa, Ont.
W.A. Cumming Ottawa, Ont.
M. Drouin
D.A. Eisenhauer Lunenburg, NÉ.
J.E. Fletcher
B.A. GingrasOttawa, Ont.
K. Glegg Ottawa, Ont.
R.H. Haynes Downsview, Ont.
J.P. Johnson Winnipeg, Man.
R.U. LemieuxEdmonton, Alb.
B.E. March Vancouver, CB.
L.A. Mitten Vancouver, CB.
W.A. Pieczonka Burlington, Ont.
B.P. Stoicheff
D.C. Webster
B.D. Leddy, secrétaire exécutif du CNRC Ottawa, Ont.
D.D. Leddy, scorotaine exceptin an orange, 1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.

Fonctionnaires supérieurs

Vice-présidents			
Principal			W.A. Cumming
Industrie	<i>.</i>		K. Glegg
Relations extérieures		<i></i>	B.A. Gingras
Personnel et services admir	oistratifs		P.J. Choquette

Historique

Créé en 1916, en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1970, chap. N-14), le Conseil national de recherches (CNRC) est une corporation de la Couronne qui relève du Parlement par l'entremise d'un ministre désigné. Depuis sa création, le CNRC a joué un rôle majeur dans le développement scientifique du Canada. Aujourd'hui, il représente à la fois un laboratoire scientifique national, un organisme subventionnaire appuyant la recherche scientifique canadienne et un lien vital entre les intérêts scientifiques du gouvernement, de l'industrie et des milieux universitaires au Canada.

Organisation et programmes

Dans le cadre de son rôle récemment redéfini et en raison du transfert récent du Programme universitaire de bourses et de subventions de recherche du CNRC au nouveau Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil a divisé ses activités en deux programmes distincts: Programme de recherche scientifique et industrielle; Programme d'information scientifique et technique.

Les objectifs et les principales activités de chacun de ces programmes peuvent se résumer ainsi:

Programme de recherche scientifique et industriel

- (a) La recherche fondamentale et exploratrice pour augmenter le savoir et la compétence et pour découvrir de nouvelles applications des sciences d'un intérêt économique et social.
- (b) La recherche sur des problèmes à long terme d'intérêt national visant la solution de problèmes liés à l'énergie, l'alimentation, les transports et la construction.
- (c) La recherche à titre d'aide directe à l'innovation et au développement industriels, y compris des travaux dans des domaines pouvant conduire à des technologies nouvelles, des méthodes efficaces de transfert de la technologie à l'industrie et une aide technique et financière à l'industrie pour des projets précis à la fine pointe de l'innovation industrielle.
- (d) La recherche pour fournir un soutien technologique aux objectifs sociaux comme la santé, le droit, la sécurité publique, la qualité de l'environnement et la qualité de la vie canadienne.
- (e) Les installations nationales, créées et gérées en tant qu'installations de recherche uniques en leur genre au service de l'industrie, des gouvernements et des universités.
- (f) La recherche et les services liés aux normes et étalons, y compris les étalons primaires, les codes et les étalons secondaires.
- (a) les services administratifs et de soutien.

Programme d'information scientifique et technique

(a) Service d'information avec l'aide des compétences et des ressources de l'Institut canadien de l'information scientifique et technique (ICIST), qui comprennent la collecte, le stockage, le recouvrement, l'analyse et le transfert de l'information scientifique et technique et l'aide financière à la publication de journaux de recherches scientifiques et techniques.

- (b) Mise en oeuvre d'un réseau mise en oeuvre et maintien d'un réseau canadien de services d'information scientifique et technique grâce à l'interaction et à la coordination de ressources et de services disponibles au Canada et à l'étranger.
- (c) Recherche et développement liés à la technologie et à la gestion des systèmes d'information ainsi qu'aux échanges et aux normes d'information.

Bureaux régionaux

Laboratoire régional de l'Atlantique Halifax, N.-É. (902) 429-6450

Laboratoire régional des Prairies Saskatoon, Sask. (306) 665-4191

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Conseiller en information publique (613) 993-9101.

Comité parlementaire - Le Comité des prévisions budgétaires en général.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Administration centrale

Chemin de Montréal Ottawa, Ont. K1A 0R6

Ministre désigné

Le Ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Membres du Conseil

G.M. MacNabb Ottawa, Ont.
L.I. Barber
A.N. Bourns
A. Bruneau
T. Buell Vancouver, CB.
C. Carbonneau Ste-Foy, Qué.
R. Church
L. Clarke
P. Dansereau
V. Douglas
J. Douville Lachine, Qué.
H. Duckworth
U. Franklin Toronto, Ont.
W. Fyfe London, Ont.
J.J. Giasson
N. Keevil Jr Vancouver, CB.
L. Kerwin Ste-Foy, Qué.
J. Morris Ottawa, Ont.
B.T. Newbold
A.H. Ross
M. Shaw Vancouver, CB.
L.K. Sweeney Yarmouth, NÉ.
Fonctionnaires supérieurs
Président
Vice-président
Secrétaire
Trésorier et Directeur des finances et de
l'administration
Directeur général
Directeur des programmes
ContrôleurF.C. Turner

Historique

Créé en 1978, en vertu de la Loi d'action scientifique du gouvernement (1976), Partie III, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) est une corporation de la Couronne qui relève du Parlement par l'entremise d'un ministre désigné. Le CRSNG a pour fonctions de promouvoir et de soutenir la recherche dans le domaine des sciences naturelles et du génie, à l'exclusion des sciences de la santé, et de conseiller le ministre sur les aspects de cette recherche que ce dernier lui demande d'examiner.

Organisation et programmes

Le Conseil a divisé ses activités en quatre catégories:

- (a) Subventions adjugées par les pairs;
- (b) Subventions de développement;
- (c) Formation et perfectionnement d'une main-d'oeuvre hautement qualifée; et
- (d) Activités nationales et internationales

Les objectifs et les principales activités de chacun de ces programmes peuvent se résumer comme suit:

- (a) Subventions adjugées par les pairs. Il s'agit de subventions pour dépenses de recherche et appareillage accordées à des chercheurs individuels et à des groupes, suite au jugement de leurs pairs.
 - La plupart des subventions à la recherche universitaire sont accordées à des comités composés de leurs pairs. Ces comités étudient chacune des demandes, en se basant sur la valeur du projet de recherche proposé et sur l'excellence des travaux passés, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou appliquée.
- (b) Subventions de développement sont accordées à des chercheurs individuels, à des groupes (qui peuvent être multi-disciplinaires) ou à des institutions. Elles aident à financer des installations de recherche, des programmes de recherche, des projets spéciaux, ou encore servent à développer la recherche sur une base régionale. Elles répondent à certains besoins ou encore profitent d'occasions qui se présentent pour contribuer à la solution de problèmes d'ordre scientifique, économique, ou de développement de ressources.
- (c) Formation et perfectionnement d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée. Il s'agit ici de bourses accordées par voie de concours nationaux à des étudiants diplômés, à des stagiaires postdoctoraux, à des chercheurs d'expérience et à des ingénieurs oeuvrant dans les universités et les industries canadiennes. Elles leur permettent d'approfondir leurs connaissances, d'acquérir de l'expérience en recherche et de parfaire leur formation professionnelle.
- (d) Activités nationales et internationales. Il s'agit ici de subventions à des activités scientifiques nationales et internationales, comme des conférences, des échanges de scientifiques et ingénieurs et certaines activités de quelques sociétés savantes et pour la publication des revues scientifiques et techniques et de manuscrits de recherche originale.

Autres renseignements - (613) 993-9358.

Le Conseil des Sciences du Canada

Administration centrale

Immeuble Berger 100, rue Metcalfe Ottawa, Ont. K1P 5M1

Ministre

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie

Membres du Conseil

Président Dr. Claude Fortier (septembre 1984)	Québec, Qué.
Vice-président, John J. Shepherd (septembre 1984)	Ottawa, Ont.
Autres membres	
David V. Bates (septembre 1979)	Vancouver, CB.
Roger A. Blais (janvier 1981)	Montréal, Qué.
Lionel Boulet (avril 1982)	
Beth Candlish (janvier 1981)	. Winnipeg, Man.
Donald A. Chisholm (février 1980)	
J.V.R. Cyr (décembre 1979)	
Yvon De Guise (février 1980)	
Léon Dion (janvier 1981)	
Lawson Drake (juillet 1981) Charl	
David J.I. Evans (mai 1980)	
John E.P. Gallagher (juillet 1981)	
Jean-Paul Gourdeau (juillet 1981)	
T. Ranald Ide (janvier 1981)	
W.O. Kupsch (mars 1979)	
Donald A.S. Lanskail (janvier 1981)	
J.J. MacDonald (juin 1980)	
Arthur J. O'Connor (février 1980)	
R. Donald Pollock (avril 1982)	
B.E. Robertson (juillet 1981)	
H. Rocke Robertson (mars 1979)	
Michael Shaw (mars 1979)	
Louis Siminovitch (juillet 1981)	
Harold L. Snyder (janvier 1981)	
David Suzuki (janvier 1981)	
Clayton M. Switzer (mars 1979)	• •
Muriel Vogel-Sprott (décembre 1979)	
Blossom T. Wigdor (décembre 1979)	•
J. Tuzo Wilson (juin 1980)	Toronto, Ont.

Historique

Le Conseil des Sciences du Canada a été créé en 1966, en vertu de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada (devenue S.R.C. 1970, chap. S-5). La loi a été modifiée par le projet de loi C-26 adopté par la Chambre des communes le 3 juin 1977. Un décret du conseil (C.P. 1969-1225, le 17 juin 1969) accordait à la société de la Couronne qu'est le Conseil des Sciences du Canada le titre de "corporation départementale" (Annexe B), au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière. Un second décret (C.P. 1971-1702, le 12 août 1971) donnait au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie la qualité de "ministre" aux fins de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada. Le Conseil est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Il incombe au conseil d'évaluer les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de rendre le public plus conscient:

- (i) des problèmes et possibilités scientifiques et technologiques; et
- (ii) de l'interdépendance de la population, des pouvoirs publics, des industries et des universités dans le progrès et l'utilisation des sciences et de la technologie.

Organisation

Suivant les cas qui se présentent, le Conseil doit, de lui-même ou sur la demande du Ministre, faire des études, mener des enquêtes et se charger d'autres tâches se rapportant à toute question ayant trait à ses activités et il doit transmettre au Ministre ses rapports, avis et recommandations à ce sujet.

Le conseil doit présenter au Ministre un rapport d'activité pour chaque année financière. Ce rapport est ensuite déposé au Parlement. En outre, le Conseil peut publier, à son gré, d'autres études et rapports.

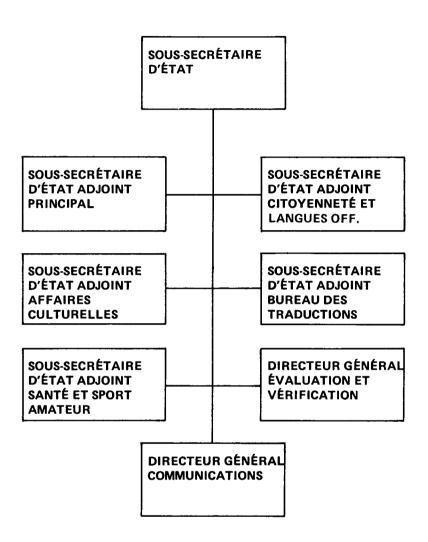
Le conseil est composé de trente membres qui sont nommés par le gouverneur en conseil. Un personnel peu nombreux de cadres scientifiques et administratifs assure les services auxiliaires.

Renseignements supplémentaires – Adresser toute demande de renseignements au sujet du Conseil à l'agent des relations publiques (613) (665-6954).

Comité parlementaire – Le Comité permanent des prévisions budgétaires diverses.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Secrétariat d'État



Secrétariat d'État

Administration centrale

Ottawa, Ont. K1A 0M5

Ministre

Le Secrétaire d'État Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'Etat	Pierre Juneau
Sous-secrétaire d'État adjoint principal	Gerald T. Rayner
Sous-secrétaires d'État adjoints	
Citoyenneté et langues officielles	
Affaires culturelles	Léo Dorais
Bureau des traductions	Philippe Le Quellec
Directeur général, Communications	Robert Turner
Directeur général, Évaluation et Vérification	Guy Lefebvre

Historique

Le Secrétariat d'État est l'un des plus anciens ministères du gouvernement fédéral, puisqu'il a été constitué par une loi adoptée par le Parlement (aujourd'hui la *Loi sur le Secrétariat d'État*, S.R.C. 1970, chap. S-15). À cette époque, le ministère était officiellement chargé des communications entre le Dominion du Canada et le gouvernement impérial, et il remplissait les fonctions de conservateur officiel des dossiers de l'État. Il assumait également la direction des Affaires indiennes et l'administration des terres de la Couronne, tâches confiées ensuite au ministère de l'intérieur. De plus, le secrétaire d'État était le Registraire général du Canada; cette charge relève maintenant du ministère de la Consommation et des Corporations.

Le mandat du ministère comportait notamment la correspondance officielle avec les provinces, la Gendarmerie royale du Nord-Ouest (maintenant Gendarmerie royale du Canada), le Service civil (devenu la Fonction publique), les chambres de commerce et les syndicats ouvriers, les marques de commerce et le dessin industriel, les brevets et les droits d'auteur, les imprimés et fournitures du gouvernement.

D'autres responsabilités et diverses fonctions accessoires lui ont été confiées en vertu de la Loi canadienne sur la tempérance, de la Loi médicale du Canada, de la Loi sur la preuve au Canada, et du Code criminel.

Responsabilités globales

Le Ministère a toujours été chargé du protocole officiel et des événements spéciaux, de la naturalisation et de la citoyenneté (sauf pendant les années 1950-1966, alors qu'existait le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration).

Aujourd'hui, le Ministère a les responsabilités suivantes:

- (a) encourager la connaissance et l'utilisation de l'anglais et du français partout au Canada, afin d'assurer l'égalité des deux langues officielles;
- (b) formuler et élaborer des politiques et des programmes en vue de la réalisation des objectifs artistiques et culturels nationaux, et encourager une collaboration entre les organismes culturels fédéraux pour la réalisation de ces objectifs;
- (c) contrôler l'exportation de biens culturels canadiens ou en encourager le rapatriement;
- (d) fournir des conseils sur des questions relatives au protocole officiel et organiser des fêtes et des cérémonies nationales;
- (e) assurer l'élaboration, la formulation, l'application et l'examen, d'une façon coordonnée, des politiques et des programmes en matière d'enseignement en vue d'aider à la réalisation des objectifs nationaux en consultation avec les provinces;
- (f) assurer des services de traduction et d'interprétation en toutes langues pour répondre aux besoins du Parlement, du gouvernement et des organismes qui en dépendent;
- (g) promouvoir le développement d'une identité et du sens civique chez les Canadiens et coordonner l'élaboration et l'établissement de lignes d'action et de politiques nationales touchant la citoyenneté et le civisme;
- (h) fournir des services relatifs à l'attribution de la citoyenneté canadienne et à la délivrance d'attestation à cet égard et encourager et aider les personnes admissibles à cette citoyenneté à acquérir la nationalité et en être fiers; et

Organisation et programmes

Le ministère se compose de quatre secteurs: le secteur du sous-secrétaire d'État adjoint principal; la Citoyenneté et les langues officielles; les Affaires culturelles; le Bureau des traductions.

Secteur du sous-secrétaire d'État adjoint principal

Les services du ministère qui relèvent du sous-secrétaire d'État adjoint principal sont les suivants: planification, systèmes et services; personnel; finances; enregistrement de la citoyenneté (administration centrale); aide à l'éducation et Festival Canada.

Direction générale de la planification, des systèmes et des services

Cette direction conseille les cadres du Secrétariat d'État chargés de mener à bien des travaux d'élaboration et de révision au niveau de l'organisation et des méthodes, des systèmes de gestion de l'information et des systèmes informatiques. Elle assure également des services dans les domaines suivants: sécurité, locaux, matériel, bibliothèque, archives, télécommunications et soutien ministériel.

Direction générale du personnel

Cette direction est chargée de la dotation, des relations de travail, de la formation et du perfectionnement, de la formation linguistique, de la classification des postes et de l'administration de la paie et des avantages sociaux.

Direction générale des finances

Cette direction fournit aide et conseils aux responsables des programmes pour tout ce qui touche la gestion financière. Son activité se répartit comme suit: établissement de budgets et de rapports de programmes, opérations comptables; enfin, politiques et systèmes financiers.

Elle assure également la formation de gestionnaires et d'autres agents chargés de gérer les ressources financières.

Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté

Cette direction veille à la mise en oeuvre de la Loi de 1977 sur la citoyenneté et informe les Canadiens et les futurs citoyens des droits et privilèges que leur confère cette loi.

Grâce à un réseau de 31 cours, cours auxiliaires et bureaux de la citoyenneté établis dans tous le pays, elle étudie les demandes relatives à la citoyenneté (obtention ou attestation), octroie la citoyenneté et s'occupe de questions connexes, notamment en ce qui concerne la rétention, la réintégration, la répudiation et l'annulation.

Direction générale de l'aide à l'éducation

Cette direction effectue des travaux dans les domaines de l'analyse, de la liaison et de la recherche pour le compte du secrétaire d'État, lequel est chargé de coordonner l'élaboration, la formulation, la mise en oeuvre et l'évaluation des lignes de conduite et programmes du gouvernement fédéral en matière d'éducation à l'échelle nationale comme sur le plan international. Elle gère deux programmes de transfert d'impôt aux provinces dans le cadre de l'aide à l'enseignement postsecondaire. Elle s'occupe également du Programme canadien de prêts aux étudiants qui vise, au moyen de prêts consentis aux étudiants à plein temps du niveau postsecondaire, à compléter les ressources dont ceux-ci disposent, que ces ressources soient assurées par leur famille, soient le fruit d'initiatives personnelles ou proviennent d'autres programmes d'aide.

À la suite du rapport publié par la Commission sur les études canadiennes, le Ministère, par l'entremise de la Direction générale, a lancé un programme expérimental de trois ans destiné à financer des études canadiennes entreprises par trois organisations nationales d'universités et de collèges.

Festival Canada

Ce Service administratif est chargé de coordonner et d'organiser la Semaine du Canada, pendant laquelle est célébrée la fête nationale et dont le point culminant est le 1^{er} juillet, jour férié. Cette semaine comporte des activités mises sur pied par des bénévoles dans toutes les régions du pays, des émissions spéciales sur les réseaux anglais et français de la Société Radio-Canada, des manifestations sportives et un spectacle sur la colline du Parlement télédiffusé le 1^{er} juillet dans tout le pays.

Citoyenneté et langues officielles

Ce secteur s'intéresse à trois domaines: la coordination et l'analyse, les programmes de la citoyenneté et les programmes des langues officielles.

Coordination et analyse

Cette direction générale s'occupe d'élaboration de la politique, d'analyse et de coordination, elle dispense aussi les services connexes nécessaires à l'exécution des programmes de la citoyenneté et des langues officielles. Ces services visent à améliorer et à accroître les activités du Secteur dans le cadre de son mandat actuel. La Direction générale comprend trois directions.

La Direction de la coordination coordonne l'application de la politique du Secteur au sein de tous les programmes et assure la liaison entre l'administration centrale et les régions ainsi qu'entre le Ministère et les autres ministères et organismes du gouvernement dans le cas de questions qui touchent plus d'un programme. À la demande de la haute direction, elle voit également à mener à bien des projets à court et à moyen terme qui portent sur toutes les activités du Secteur.

La Direction de l'analyse assure le soutien analytique, c'est-à-dire qu'elle étudie les facteurs internes et externes qui influent directement sur les politiques, les programmes et les activités du Secteur. Elle effectue également des études sur les politiques, l'administration et les opérations. De plus, elle est chargée de coordonner la mise sur pied d'une banque de données pour le Secteur, laquelle permettra aux cadres supérieurs d'adapter les programmes aux conditions changeantes dans les domaines opérationnel et social.

La Direction des opérations compte deux sections: d'une part, un secrétariat qui s'occupe des subventions et des contributions et fournit des services de soutien aux cadres supérieurs; d'autre part, un groupe responsable des systèmes d'information de gestion, qui exploite des modes de contrôle et d'administration efficaces visant à répondre aux besoins en matière de gestion du Secteur.

Programme de la citoyenneté

Cette direction générale se compose de quatre directions: le principal objectif de la Direction de la participation des citoyens est de promouvoir et accroître la participation des citoyens à tous les secteurs d'activités de la société canadienne. Au nombre de ses moyens d'action, mentionnons l'aide financière et technique aux groupes communautaires, la promotion de voyages-échanges entre les divers éléments de la société canadienne et par la promotion des droits et libertés de l'homme. La Direction assure, pendant les mois d'été, l'exploitation d'auberges situées dans toutes les régions du pays. Enfin, elle administre le Programme de service communautaire étudiant qui encourage les étudiants à oeuvrer dans le secteur bénévole au cours des vacances estivales et le Programme de la compagnie des jeunes travailleurs.

La Direction de la promotion de la femme appuie les organismes féminins en favorisant une plus grande compréhension de la condition de la femme au Canada et en mettant sur pied des activités visant à permettre à la femme d'acquérir les connaissances et la compétence nécessaires à son rôle de citoyenne à part entière.

La Direction du multiculturalisme, par l'aide qu'elle prodigue aux collectivités ethniques, encourage le développement d'une société dans laquelle tous les groupes ont la possibilité de s'épanouir et de faire vivre leur héritage culturel. Son service d'orientation des immigrants encourage ceux-ci à faire réellement partie de la société canadienne.

La Direction des citoyens autochtones favorise et encourage la participation active des autochtones dans toutes les sphères de la société canadienne, assure la préservation et l'épanouissement des cultures autochtones au sein de celle-ci et promouvoit l'élaboration de projets précis visant à répondre aux besoins particuliers des autochtones. Elle assure notamment le financement de base des associations autochtones, subventionne les centres d'accueil et appuie les efforts déployés par les autochtones dans le domaine des communications. Enfin, elle contribue à améliorer la qualité de la vie des femmes et des jeunes autochtones.

Direction générale des programmes de langues officielles

Par le biais de divers programmes d'aide technique et financière, la Direction générale veille à promouvoir l'apprentissage et l'usage des deux langues officielles en dehors de la Fonction publique et à donner aux Canadiens l'occasion de comprendre et d'apprécier la dimension bilingue du Canada. Elle est formée de deux composantes: les programmes de langues et les programmes des groupes minoritaires de langue officielle.

Les programmes de langues comptent trois directions:

- (1) la Direction du bilinguisme en éducation met en oeuvre à l'intention des provinces un programme d'aide au titre de l'enseignement de la langue seconde ou de la langue maternelle aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire, dans le cas des groupes minoritaires de langue officielle;
- (2) la Direction de l'élaboration de la politique et de la coordination est chargée de formuler des lignes de conduite relativement à l'enseignement et à l'apprentissage des langues et de diffuser les résultats des recherches linguistiques. Elle coopère avec d'autres pays et des organismes internationaux s'intéressant à l'étude du bilinguisme aux niveaux individuel et institutionnel;
- (3) la Direction du bilinguisme dans le secteur privé et l'administration publique s'occupe de promouvoir l'utilisation équitable des deux langues officielles dans les secteurs privé et public. Elle accorde une aide financière aux associations qui ont mis au point un programme de bilinguisme et fournit une aide technique aux entreprises privées désireuses d'instaurer un programme de ce genre. Elle aide également les autorités territoriales, provinciales et municipales à offrir des cours de langue seconde à leurs employés et à traduire des documents officiels.

Les programmes des groupes minoritaires de langue officielle ont pour objet d'assurer le développement social, culturel, et linguistique des communautés minoritaires de langue officielle du Canada, de favoriser une meilleure compréhension entre les deux collectivités de langue officielle du pays grâce à la réalisation de projets axés sur une plus grande collaboration entre les deux groupes.

Directions régionales

Les programmes et les objectifs du Ministère sont représentés dans le pays par un réseau de six directions régionales: Atlantique, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique. Plus de 150 agents de développement social forment le personnel de 21 bureaux locaux situés dans toutes les régions du pays et relèvent directement du directeur régional. Entre autres forctions, les agents doivent établir des liens avec les collectivités et les associations de citoyens, divers établissements d'enseignement et d'autres organismes et ministères fédéraux.

Les directions régionales administrent aussi 29 cours de citoyenneté.

Affaires culturelles

Ce secteur a pour fonction d'élaborer des politiques et des programmes destinés à favoriser le développement de la culture canadienne. Il comporte la Direction générale des arts et de la culture.

Direction générale des arts et de la culture

La Direction conseille le Ministre en matière de politique artistique et culturelle, favorise la collaboration entre les organismes culturels fédéraux pour la réalisation d'objectifs culturels communs et met en oeuvre des programmes intéressant les secteurs privé et public.

Elle comprend trois directions et un secrétariat:

- le secrétariat des arts et de la culture est responsable des musées, de l'héritage national, des arts de la scène et des arts visuels;
- (2) la Direction du développement de la politique exerce ses activités dans les domaines suivants: radiodiffusion, cinéma et édition;
- (3) la Direction des opérations est chargée de l'administration des subventions, du Bureau des festivals du film, de l'application de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, des questions de protocole et de l'organisation d'événements spéciaux comme les visites royales;
- (4) la Direction de la recherche et de la statistique doit, entre autres, évaluer les programmes en cours et les demandes de financement des divers organismes culturels fédéraux et organiser des études statistiques sur la vie culturelle, à l'échelle nationale.

Le Bureau des traductions

Par ses services de traduction, d'interprétation et de terminologie, le Bureau aide le Parlement canadien, l'administration fédérale et les organismes de l'État à communiquer adéquatement dans toutes les langues et, notamment, à mettre en oeuvre la politique établie en matière de langues officielles. Il comprend quatre grands secteurs d'activité:

Direction générale des services de traduction

Cette direction fournit la traduction en langues officielles à quelque 150 ministères et organismes fédéraux établis partout au pays et à l'étranger.

Direction des opérations spéciales

Cette direction comprend les services d'interprétation et de traduction du Parlement, les services d'interprétation en toutes langues des conférences gouvernementales, les services de traduction en langues autochtones et étrangères, ainsi que le service des traductions à contrat.

Direction générale de la terminologie et de la documentation

Cette direction, en plus de faire la recherche terminologique et linguistique nécessaire, voit à la mise en oeuvre des instructions gouvernementales en ce qui a trait à la normalisation du vocabulaire dans l'administration fédérale et fournit les renseignements et la documentation dont les traducteurs, les interprètes et les fonctionnaires ont besoin en la matière.

Direction générale du plan

Cette direction veille à ce que le Bureau ait les ressources et les structures nécessaires à la réalisation de ses objectifs; elle voit, entre autres, à la formation des traducteurs et des interprètes, au développement professionnel du personnel, ainsi qu'à l'évaluation de la qualité linguistique des textes produits par le Bureau.

La Direction générale des communications

Cette direction contrôle la qualité des publications, des productions audio-visuelles et de la publicité qui servent à promouvoir les programmes du Secrétariat d'État. Elle assure des services de relations avec les media et avec le public pour le secrétaire d'État et le ministre d'État au multiculturalisme dont elle assume aussi la correspondance. Elle répond aux lettres (questions et commentaires) du grand public sur les activités du Ministère ainsi qu'aux demandes de renseignements sur les programmes et les activités de l'ensemble du gouvernement fédéral.

Direction générale de l'évaluation et de la vérification

La Direction générale de l'évaluation et de la vérification est chargée d'évaluer l'efficacité des programmes du Ministère et d'effectuer des vérifications financières et administratives de tous ses programmes et de toutes ses activités de manière à déterminer s'ils sont conformes aux lois, règlements et directives des organismes centraux et de manière également à fournir aux gestionnaires un rapport sur l'efficacité opérationnelle de ses services et programmes en regard des objectifs fixés. La Direction générale est également chargée d'assurer la liaison entre le Bureau du Vérificateur général du Canada et celui du Contrôleur général des finances du Canada, d'une part, et le Secrétariat d'État, d'autre part.

Bureaux régionaux

Les six directions régionales chargées de la gestion et de la prestation des programmes et des services du Secrétariat d'État dans tout le Canada sont situées dans les villes suivantes:

Région de l'Atlantique Édifice Trade Mart Halifax, N.-É. B3K 2Y5 (902) 426-6330

Région de l'Ontario 60 est, avenue St. Clair Toronto, Ont. M4T 1N5 (416) 966-7541 Région de Québec 1080, côte du Beaver Hall H2Z 1S8 (514) 283-4780

Région des Prairies 177, rue Lombard Winnipeg, Man. R3B 0W4 (204) 949-2847 Région du Pacifique 1525 ouest, 8^e avenue Vancouver, C.-B. V6J 1T5 (604) 542-4308 Région du Nouveau-Brunswick 860, rue Main Pièce 504 Moncton, N.-B. (506) 858-2028

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la Direction des communications, (819) 997-0055.

Comité parlementaire — Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Secrétaire d'État est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur les archives publiques (S.R.C. 1970, chap. P-27)

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (S.R.C. 1970, chap. F-6); (1972) S.C. 1972, chap. 8; (1977) S.C. 1976-77, chap. 10

Loi sur la Bibliothèque nationale (S.R.C. 1970, chap. N-11)

Loi sur le Bureau des traductions (S.R.C. 1970, chap. T-13)

Loi canadienne sur la tempérance (S.R.C. 1970, chap. T-5)

Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne modifiée (S.C. 1960-61, chap. 60)

Loi sur le Centre national des Arts (S.R.C. 1970, chap. N-2)

Loi sur la citoyenneté (S.C. 1974, chap. 108)

Loi sur le commissaire à la représentation (S.R.C. 1970, chap. R-6)

Loi sur le Conseil des Arts du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-2, articles 22 et 23)

Loi sur le Conseil en sciences humaines (S.C. 1976-77, chap. 24, Partie I)

Loi sur l'emploi dans la Fonction publique (S.R.C. 1970, chap. P-32)

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (S.C. 1975, chap. 50)

Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (S.R.C. 1970, chap. E-2)

Loi sur la maison Laurier (S.R.C. 1952, chap. 163)

Loi sur les musées nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. N-12)

Loi nationale sur le film (S.R.C. 1970, chap. N-7)

Loi sur les prêts aux étudiants (S.R.C. 1970, chap. S-17)

Loi sur la privation du droit électoral (S.R.C. 1970, chap. D-7)

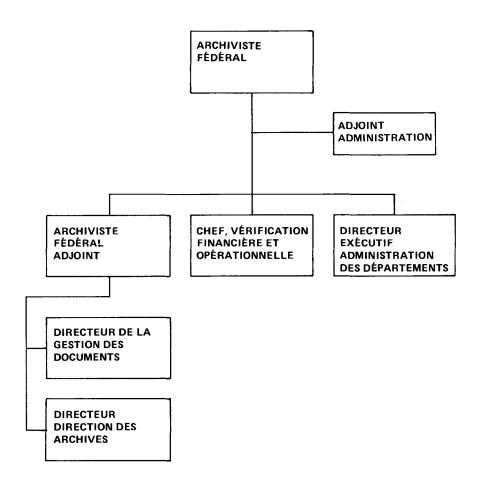
Loi sur la radiodiffusion (S.R.C. 1970, chap. B-11, Parties II et III)

Loi sur la santé et le sport amateur (S.R.C. 1970, chap. S-15)

Loi sur le Secrétariat d'État (S.R.C. chap. S-15)

Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (S.R.C. 1970, chap. C-8)

Les Archives publiques du Canada



Les Archives publiques du Canada

Administration centrale

395, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0N3

Ministre

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Archiviste fédéral
·
Directeurs exécutifs
Administration des départements
Direction des archives
Direction des documents Jay Atherton

Historique

L'origine des Archives publiques remonte au décret du 20 juin 1872 qui nomma un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture pour prendre la charge d'un nouveau service des archives historiques.

En 1912, les Archives furent établies par la loi sous le nom d'Archives publiques du Canada (devenue la *Loi des Archives publiques*, S.R.C. 1970, chap. P-27). Un décret du conseil (C.P. 1966-1749), publié dans le Plan de conservation et d'élimination des documents, Conseil du Trésor, Ottawa, 1972 — Annexe A) remit aux archives publiques du Canada la responsabilité de l'administration du *Décret sur les documents publics*.

En 1952, un décret du conseil (C.P. 1952-1903, le 21 mars 1952) constitua les Archives publiques du Canada en «ministère» au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*.

En 1963, un autre décret du conseil (C.P. 1963-678, le 30 avril 1963) accordait au Secrétaire d'État la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la loi précitée.

Responsabilités globales

Les Archives publiques sont chargées d'acquérir, d'organiser et de conserver tous les documents importants relatifs à l'histoire du Canada et de mettre à la disposition des ministères et des organismes de l'État des services de gestion de documents et des services consultatifs ayant trait aux microfilms.

Organisation et programmes

Les Archives publiques sont réparties en trois directions: Archives, Gestion des documents, Administration des départements.

Direction des archives

Cette direction est responsable de l'acquisition, l'organisation et la conservation de documents historiques; elle doit également fournir locaux, conseils, aide et services de référence aux chercheurs et aux ministères. Les documents des Archives ne peuvent sortir de l'édifice; il faut les consulter sur place, mais les salles de lectures sont ouvertes 24 heures par jour à l'intention des chercheurs autorisés, et il est possible d'obtenir, par un système de prêt entre bibliothèques, des microfilms de documents. Des copies des documents conservés aux Archives peuvent être obtenues sur demande à des prix très raisonnables.

La direction des archives comprend huit divisions et elle a des bureaux à Londres (Angleterre) et à Paris (France).

Division des manuscrits

Cette division est responsable de tous les documents écrits, originaux ou copies, à l'exclusion des archives du gouvernement canadien depuis 1867. Elle s'occupe de l'acquisition, du classement et de la garde des papiers personnels et des archives privées de valeur permanente. Elle est subdivisée en plusieurs sections et unités, dont celles des arts, des affaires, des groupes culturels, de la généalogie, de la justice, du travail, de la médecine et des sciences, des affaires militaires, des affaires publiques, de l'enseignement, des sports.

Division des archives fédérales

Cette division est responsable de la sélection, de la garde et du contrôle des archives historiques produites et préservées par le gouvernement du Canada depuis 1867.

Division des archives ordinolingues

La Division des archives ordinolingues conserve les documents en langage-machine provenant du gouvernement fédéral et de sources privées.

Département de l'iconographie

Cette division est chargée de la conservation et la communication des documents visuels d'intérêt historique ou culturel. Ses collections comprennent des peintures, dessins, estampes, documents héraldiques et documents divers illustrant l'évolution du Canada de l'an 1500 à nos jours. Ce département est aussi responsable de la Collection nationale des médailles.

Archives nationales du film

Cette division a pour but la conservation des documents audio-visuels s'intérêt national. Les collections comprennent des films, rubans magnétoscopiques et enregistrements sonores, ainsi que des affiches, photographies et publications se rattachant au film.

Collection nationale des cartes et plans

Cette division groupe quelque 750,000 documents cartographiques, atlas, cartes, cartes marines, plans et matériel connexe. Ces documents montrent de façon continue l'évolution cartographique du Canada depuis l'an 1500. La collection possède également une série importante de cartes topographiques récentes provenant du monde entier.

Collection nationale de photographies

En 1975, la Collection nationale de photographies devenait une division autonome des Archives du Canada. Elle compte plus de 5,000,000 de photographies illustrant l'histoire du Canada et de la photographie au Canada.

Bibliothèque

Elle contient près de 100,000 volumes sur l'histoire du Canada, 18,000 brochures, 1,500 périodiques différents, 800 affiches et 1,000 albums de coupures de journaux.

Direction de la gestion des documents

Cette direction offre les services suivants: l'entreposage de la conservation de documents inactifs, des services de consultation, destruction ou élimination définitive des documents; des conseils sur la gestion des documents. Située au Parc Tunney, à Ottawa, elle fut établie en 1956. Elle publie des manuels sur la gestion des documents et administre six dépôts régionaux d'un bout à l'autre du pays: Halifax (902) 426-5940; Montréal (514) 341-4114; 341-4115; Toronto (416) 675-2646, 667-4534; Winnipeg (204) 786-8647; Edmonton (403) 425-5201; Vancouver (604) 929-4488.

Administration des départements

Cette direction assure les services de gestion centrale des Archives publiques et des services administratifs et financiers, y compris les services de personnel, communs aux Archives publiques et à la Bibliothèque nationale. En outre, elle est responsable d'un vaste programme de conservation, de restauration, de reprographie, de publication et d'expositions. Elle offre aussi aux ministères et organismes gouvernementaux ses conseils et son assistance technique en ce qui concerne l'utilisation du microfilm; elle établit les normes pour tous les types de microfilms et de matériel de traitement des microfilms et d'entretien du matériel; elle vérifie la qualité des microfilms.

Service central du microfilm

Ce service a pour objectif de fournir, contre remboursement, des services de microfilmage aux ministères et organismes du gouvernement.

Autres services

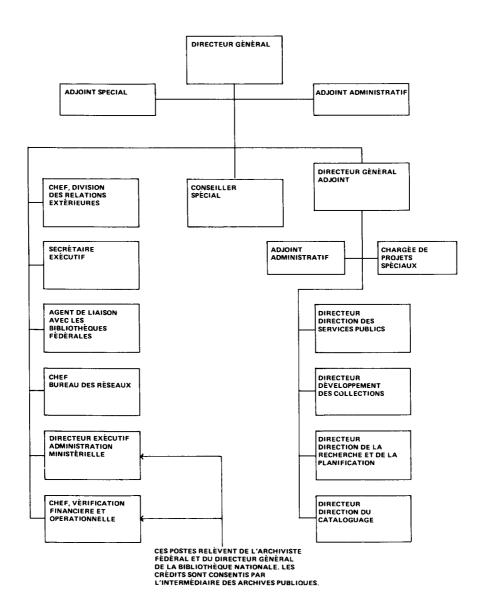
En vertu de la *Loi sur la maison Laurier* (1951, chap. 19, art. 1), l'archiviste fédéral a «le soin, la garde et le contrôle de la maison Laurier». C'est l'Administration des départements qui est responsable de l'administration de cette maison convertie en musée historique, située au 335 est, avenue Laurier, Ottawa.

Renseignements supplémentaires — S'adresser aux Services d'information (613) 996-1473.

Comité parlementaire — Le Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Bibliothèque nationale du Canada



La Bibliothèque nationale du Canada

Administration centrale

395, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0N4

Ministre

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Historique

La Bibliothèque nationale du Canada a officiellement vu le jour le 1^{er} janvier 1953, par suite de la proclamation de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* (devenue S.R.C. 1970, chap. N-11).

Un décret du conseil (C.P. 1963-678, le 30 avril 1963) constituait la Bibliothèque en «ministère» et accordait au secrétaire d'État la qualité de «ministre compétent» au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

La Bibliothèque a pour tâche:

- (a) d'assurer la participation canadienne au Contrôle bibliographique universel;
- (b) d'assurer la disponibilité des publications canadiennes dans le contexte du programme de disponibilité universelle des publications;
- (c) d'acquérir des livres (en faisant l'achat, ou par d'autres moyens);
- (d) d'établir et de tenir à jour un Catalogue collectif canadien, qui fait état des collections des principales bibliothèques du Canada;
- (e) d'établir et de publier une bibliographie nationale, intitulée Canadiana, qui est un répertoire des livres parus au Canada, écrits ou rédigés par des Canadiens ou qui présentent un intérêt ou sont d'une importance spéciale pour le Canada;
- (f) de dresser et de publier d'autres bibliographies, répertoires, index et listes collectives;
- (g) de coordonner les services des bibliothèques du gouvernement fédéral; et
- (h) de fournir des services de référence, de prêt entre bibliothèques, de localisation, d'orientation et de consultation, ainsi que des services consultatifs.

Organisation et programmes

La Bibliothèque nationale du Canada se compose de cinq directions et de trois bureaux.

Direction du catalogage

Cette direction a les fonctions suivantes:

- (a) rédiger et diffuser des renseignements bibliographiques normalisés en dressant et publiant la bibliographie nationale courante, Canadiana, des bibliographies nationales rétrospectives, et des listes bilingues des vedettes de noms et des vedettes-matières utilisées dans ces bibliographies, en coordonnant le programme canadien décentralisé de catalogage avant publication (CIP), et en fournissant le Service de distribution de notices MARC;
- (b) cataloguer les livres reçus pour les collections de la Bibliothèque nationale;
- (c) exploiter le Centre national canadien d'enregistrement des publications en série canadiennes dans le cadre du Système international de données sur les publications en série de l'UNESCO; et
- (d) participer aux projets coopératifs nationaux et internationaux visant à établir des données bibliographiques officielles à l'intention des bibliothèques canadiennes et prendre part aux travaux de révision, de mise à jour et de publication des principales normes bibliographiques.

Direction des services au public

Cette direction remplit les fonctions suivantes:

- (a) fournir aux bibliothèques et au grand public un service de référence, comprenant un service de référence automatisé, des services consultatifs de spécialistes en littérature de jeunesse et en musique, ainsi qu'un Centre de documentation sur les bibliothèques qui rassemble de la documentation sur l'actualité dans le domaine de la bibliothéconomie et des sciences de l'information;
- (b) compiler et mettre à jour le Catalogue collectif des livres et le Catalogue collectif des publications en série;
- (c) offrir un service de localisation destiné à faciliter le prêt entre bibliothèques;
- (d) s'occuper des collections de la bibliothèque, y compris les publications officielles et les publications en série, les collections spéciales de musique, de livres rares et de manuscrits, et une vaste collection de journaux canadiens;
- (e) offrir dans le cadre du Programme multiculturel, le Biblioservice multilingue, dont l'objectif premier est d'acquérir et de diffuser dans les bibliothèques publiques du Canada des collections de livres publiés dans des langues autres que les langues officielles du Canada; et
- s'acquitter des fonctions de secrétariat pour le Comité des services bibliographiques pour le Canada.

Direction de la recherche et de la planification

Cette direction créé et coordonne des systèmes automatisés de bibliothèque et s'occupe de leur fonctionnement, et cela en vue d'améliorer et de promouvoir les services de bibliothèque et les projets coopératifs aux niveaux national et international.

Direction du développement des collections

Cette direction a les responsabilités suivantes:

(a) recueillir et inscrire les livres publiés au Canada et reçus en vertu du Règlement concernant le dépôt des livres de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* et acquérir des livres sur le Canada ou écrits par des Canadiens et publiés à l'étranger;

- (b) acquérir, par des achats ou des échanges, des documents étrangers pour la Bibliothèque nationale;
- (c) examiner les ressources des bibliothèques au Canada et encourager leur rationalisation;
- (d) recueillir et échanger les biens de surplus des bibliothèques du pays par l'intermédiaire du Centre canadien d'échange du livre;
- (e) reproduire et vendre, par l'intermédiaire du Service des thèses canadiennes sur microfiche, des copies sur microfilm ou microfiche des thèses de doctorat ou de maîtrise acceptées par les universités canadiennes; et
- (f) attribuer des numéros ISBN (Numéro international normalisé du livre) aux éditeurs canadiens de langue anglaise.

Administration des départements

Cette direction offre conjointement aux Archives publiques et à la Bibliothèque nationale des services administratifs et financiers. Elle s'occupe des services relatifs au personnel et à l'immeuble. (Pour de plus amples renseignements, consulter la notice sur les Archives publiques).

Bureau de liaison des bibliothèques fédérales

Ce bureau permet aux bibliothèques du gouvernement fédéral, réparties dans tout le Canada, de communiquer avec la Bibliothèque nationale sur des sujets tels que l'administration, le fonctionnement et la planification de leurs services, et il favorise la mise en oeuvre de projets mixtes entre les bibliothèques fédérales.

Bureaux des réseaux

Le bureau a pour tâche de rendre le réseau d'information et de bibliothèques canadien plus rentable. Il s'occupe principalement de planifier la politique concernant l'établissement des réseaux provinciaux et régionaux du Canada et avec les réseaux de bibliothèques étrangères.

Division des relations extérieures

La division renseigne le public par des publications et des expositions, et par les relations qu'elle entretient avec les médias.

Bureaux régionaux – La Bibliothèque nationale ne possède pas de bureaux régionaux.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Secrétaire exécutif de la Bibliothèque nationale, (613) 996-9111.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la Radiodiffusion des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale

Administration centrale

395, rue Wellington Ottawa, Ont. K1A 0N4

Membre du Conseil

Autres membres

Henry E. Duckworth (8/79) Winnipeg, Man.
Gertrude Gunn (11/79) Fredericton, NB.
Francess G. Halpenny (12/79) Toronto, Ont.
Eva Kushner***
Alexander McKay**** Hamilton, Ont.
H. Frances Morrison (11/80) Saskatoon, Sask.
Jacques Panneton (5/81)
Bruce Peel (5/81)
Anne B. Piternick (7/81) Vancouver, CB.
Malcolm Ross (12/80)
Maurice J. Scarlett (5/81) St-Jean, TN.
Elmer V. Smith*****
W.I. Smith*****Ottawa, Ont.
Erik J. Spicer*****Otława, Ont.
Guy Sylvestre, secrétaire *****
T.H.B. Symons**
Marc-Adélard Tremblay (6/82)* Ste-Foy, Qué.

- * Désigne le mois et l'année de la fin du mandat.
- ** Désigné par le Conseil de recherches en sciences humaines.
- *** Désigné par le Conseil des arts du Canada.
- **** Désigné par l'Association des universités et des collèges du Canada.
- ***** Membres ex officio.

Historique

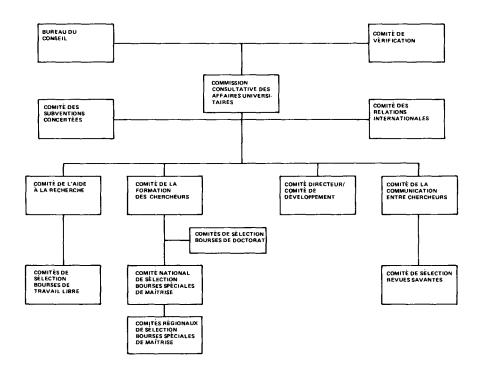
Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale fut établi par la section 9 de la Loi sur la Bibliothèque nationale.

Responsabilités globales

Aux termes de la Loi, le Conseil doit conseiller et aider le directeur général de la Bibliothèque nationale à organiser et développer la Bibliothèque et contribuer, par ses conseils et son aide, à développer les rapports de la Bibliothèque avec d'autres bibliothèques et avec des associations et organismes s'intéressant aux bibliothèques et à l'éducation.

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada



Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Administration centrale

255, rue Albert Ottawa, Ont. K1P 6G4

Adresse postale

C.P. 1610 Ottawa, Ont. K1P 6G4

Ministre

Le Secrétaire d'État

Membres du conseil

Autres membres

aries membres
Robert Després
Dr. Gail Cook
Gérard DionQuébec, Qué.
Stefan Dupré
L'hon. Sydney Dymond
Dr. Gustave Gingras
Leslie Harris Saint-Jean, TN.
Jacques Henripin
Sidney Jackson
Jean Jones
Dr. Douglas Kenny
Dr. Guy MacLean
Roland Parenteau
Paul Park London, Ont.
Chantal Perrault
Peter P. Podovinikoff, C.G.A Vancouver, CB.
Michael Swan
Eldon Thompson
David Walker

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général	John Greer Nicholson
Trésorier	
Secrétaire	Audrev Forster

Historique

Le Conseil de recherches en sciences humaines a été créé le 29 juin 1977 par la Loi d'action scientifique du gouvernement (1976) et est entré en vigueur le 1er avril 1978.

Responsabilités globales

La loi constituante détermine que l'objectif du conseil est l'excellence de la recherche et de l'érudition dans les sciences humaines au Canada.

Dans le but il favorise la recherche libre qui, de l'avis des spécialistes peut le mieux assurer l'avancement de la connaissance, le maintien et le développement d'un réseau national de chercheurs et des services à la recherche, la recherche sur des thèmes que le conseil considère d'importance nationale et les échanges entre chercheurs et la diffusion des résultats de la recherche.

Organisation et programmes

Le conseil se compose de 22 membres, dont le président. Afin d'établir un juste équilibre entre les besoins des chercheurs et l'intérêt public, entre le milieu universitaire et la société en général, les membres sont choisis dans une proportion de 12 universitaires et 10 venant d'autres secteurs de la société. Le mandat est en principe de trois ans, avec renouvellement par tiers chaque année.

Les programmes sont:

Bourses

- Bourses spéciales de maîtrise offertes à des étudiants canadiens particulièrement doués qui désirent faire des études de maîtrise dans une université canadienne.
- Bourses de la Reine offertes à des étudiants canadiens particulièrement doués en vue d'une maîtrise en études canadiennes dans une université canadienne.
- Bourses de doctorat offertes aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus depuis au moins un an, pour études doctorales dans une université canadienne ou étrangère.
- Bourses de travail libre offertes aux universitaires qui, à l'occasion d'un congé sabbatique, désirent se livrer à des travaux propres à faire avancer leur spécialité.

Subventions

- Subventions de recherche offertes aux professeurs d'universités canadiennes et aux chercheurs autonomes, canadiens ou immigrants reçus, pour des travaux de pointe dans le domaine des sciences humaines.
- Subventions concertées offertes à des groupes de chercheurs, canadiens ou immigrants reçus, pour effectuer des recherches collectives d'envergure ou de grands travaux d'édition.
- Subventions générales de recherche offertes aux universités canadiennes pour répondre aux besoins internes de recherche et de participation à des congrès.
- Aide aux publications savantes offerte pour la publication de revues savantes canadiennes ou d'études inédites portant sur les sciences humaines.
- Rencontres Aide offerte aux universitaires canadiens, par l'intermédiaire d'une société savante ou d'une université, permettant de participer à des colloques ou à des réunions d'études.
- Subvention offerte aux sociétés savantes pour favoriser la participation à leurs réunions annuelles.

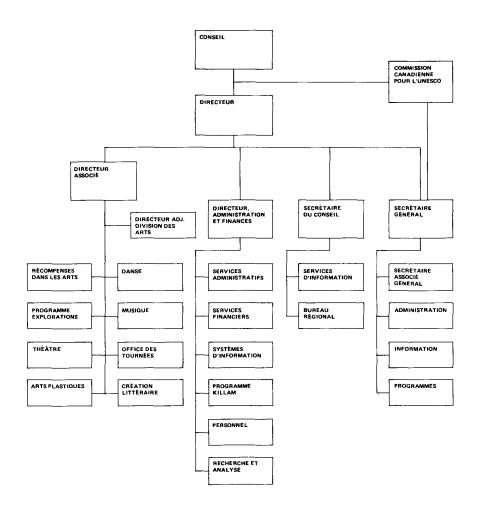
Echanges universitaires internationaux

 Treize programmes différents dont certains sont administrés au nom du ministère des Affaires extérieures, permettant un échange de conférenciers, de chercheurs et d'étudiants entre le Canada et plusieurs pays. Ces programmes varient quant à leurs objectifs, leur envergure et la teneur de leurs subventions. Renseignements supplémentaires — La Division de l'information sera heureuse de les fournir (613) 995-9330.

Comité parlementaire — Le Comité des prévisions budgétaires.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil des Arts du Canada



Le Conseil des Arts du Canada

Administration centrale

Édifice Kent Square 255, rue Albert Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 1047 Ottawa, Ont. K1P 5V8

Ministre

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Directeur
Directeur associé Timothy Porteous
Directeur adjoint et trésorier
Directeur adjoint et secrétaire du Conseil David Bartlett
Directeur adjoint de la division des arts David Peacock
Secrétaire général de la Commission canadienne pour l'UNESCO Claude Lussier

Historique

Le Conseil des Arts du Canada, Corporation de la Couronne instituée en 1957 en vertu de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada* (devenue S.R.C. 1970, chap. C-2), avait pour champ d'action au départ les arts, les humanités et les sciences sociales. Le 1^{er} avril 1978, aux termes de la *Loi d'action scientifique du gouvernement (1976)*, les fonctions et attributions du Conseil touchant les humanités et les sciences sociales étaient confiées à un nouvel organisme, le Conseil de recherches en sciences humaines. Le Conseil des Arts n'est pas mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Le Conseil a pour rôle de développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts de même que la production d'oeuvres s'y rattachant. Il est, en outre, partiellement responsable des relations culturelles du Canada avec l'étranger, administre la Commission canadienne pour l'UNESCO, et gère quelques programmes spéciaux financés par des dons et legs de sources privées. Dans les limites déterminées par la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, il jouit d'une entière liberté d'action et détermine ses propres orientations.

Organisation et programmes

Le Conseil proprement dit se compose d'un président, d'un vice-président et de 19 membres, tous nommés par le gouverneur en conseil. Il se réunit quatre ou cinq fois l'an, le plus souvent dans les locaux de l'administration centrale, à Ottawa.

Il est secondé par sa tâche par un personnel permanent et par de nombreux conseillers indépendants. Ces derniers sont consultés à titre individuel ou à titre de membres de divers jurys, comités et groupes consultatifs. L'un de ces groupes, la Commission consultative des Arts, joue un rôle particulièrement important dans l'élaboration des politiques et programmes du Conseil. Les fonds du Conseil proviennent principalement des subventions que lui accorde chaque année le Parlement, mais le Conseil dispose d'autres sources de revenus, à savoir, sa Caisse de dotation, constituée par le Parlement en 1957, et certaines donations provenant du secteur privé et réservées, pour la plupart, à des fins particulières.

Aide aux artistes et aux institutions artistiques

Le Conseil offre divers genres de bourses aux artistes professionnels dans les domaines suivants: musique et opéra, danse, théâtre, arts plastiques, cinéma, vidéo et photographie, création littéraire. Il attribue également des subventions de fonctionnement et des subventions pour des projets spéciaux aux organismes artistiques, aux associations de soutien et aux éditeurs de livres canadiens.

Programme Explorations

Dans le cadre de ce programme, le Conseil subventionne des travaux visant à découvrir de nouvelles formes d'expression et de participation populaire dans les domaines des arts et des sciences humaines et à révéler des faits et points de vue nouveaux touchant l'histoire et le patrimoine culturel du Canada.

Banque d'oeuvres d'art

Établie en 1972, la Banque d'oeuvres d'art a pour mission d'encourager les artistes canadiens en achetant certaines de leurs oeuvres et en louant ces oeuvres aux ministères et organismes gouvernementaux, et à des établissements sans but lucratif qui les exposent dans des endroits accessibles au public.

Office des tournées

L'Office offre des subventions, des services techniques et des conseils en vue d'encourager les artistes canadiens et les compagnies de spectacle à se produire en tournée et à élargir leur public. Il favorise la formation professionnelle des organisateurs de tournées, des agents commerciaux et des impresarios et l'expansion de leur entreprise.

Échanges culturels

Le Conseil des Arts administre plusieurs petits programmes financés par le gouvernement du Canada ou d'autres sources. Quelques exemples: subventions offertes aux institutions culturelles canadiennes pour la venue au Canada d'artistes étrangers, ou à de jeunes artistes canadiens désirant étudier la musique, le ballet ou le théâtre en Union soviétique; studios à Paris et à New York, mis à la disposition de praticiens canadiens des arts visuels.

Programme Killam

Les bourses Killam ont pour objet d'aider les chercheurs de compétence exceptionnelle à entreprendre des travaux de grande valeur en humanités, sciences sociales, sciences naturelles, médecine et génie. Ces bourses sont offertes grâce à un legs et un don de Mme Dorothy J. Killam.

Prix et récompenses

En vertu du pouvoir qui lui est dévolu de "décerner des récompenses à des personnes au Canada qui ont acquis un mérite exceptionnel dans les arts", le Conseil offre ou administre chaque année plusieurs prix et récompenses, notamment les Prix Molson, les Prix littéraires du gouverneur général, les Prix de traduction, le Prix littéraire Belgique-Canada, le Prix littéraire Australie-Canada et les Prix de littérature de jeunesse.

UNESCO

À titre d'agent du Conseil, la Commission canadienne pour l'UNESCO assure la coordination des activités canadiennes s'inscrivant dans le cadre du programme international de l'UNESCO et met en oeuvre un modeste programme visant à promouvoir les objectifs de cet organisme au Canada.

Bureau régional

49, rue Pownal C.P. 2680 Charlottetown, Î.-P.-E. C1A 8C3 (902) 892-8223

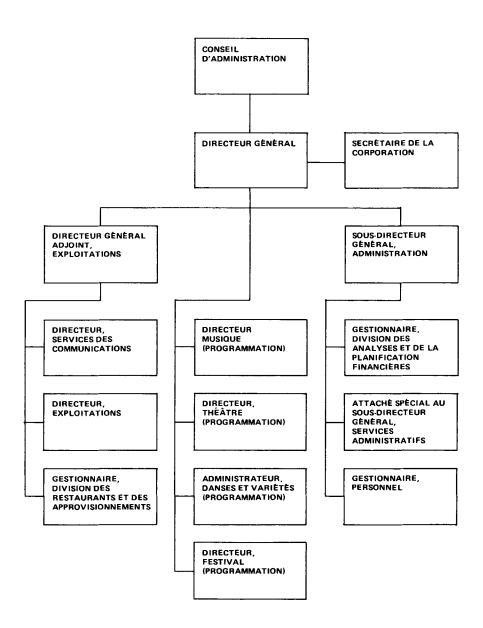
Représentants régionaux: Laval Goupil et Ron Irving.

Renseignements supplémentaires — Le Conseil des Arts du Canada, (613) 237-3400. Tout le courrier adressé au Conseil est trié par un service central pour être, ensuite, distribué aux sections concernées.

Comité parlementaire — Comité permanent pour la radiodiffusion, les films et l'assistance aux arts.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Corporation du Centre national des Arts



La Corporation du Centre national des Arts

1, Place de la Confédération Ottawa, Ont. K1P 5W1

Ministre

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Président	 	 	 	 		 					Arthur (Gelber,	o.c.
Directeur général	 	 	 	 		 					Donald	MacSv	veen

Historique

En 1966, en vertu de la *Loi sur le Centre national des Arts* (S.C. 1966, chap. 48), sanctionnée le 15 juillet 1966 (S.R.C. 1970, chap. N-2), une corporation pour administrer le Centre national des Arts fut créée. Elle a pour objet «de diriger et d'entretenir le Centre et de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada».

La Corporation n'est pas mandataire de Sa Majesté et, sous réserve des dispositions de l'article 13, l'administrateur ainsi que les fonctionnaires et employés de la Corporation ne font pas partie de la Fonction publique.

- La Corporation est considérée comme une organisation de charité au Canada:
- (a) d'après la description qui en est faite dans l'alinéa (e) du 1^{er} paragraphe de l'article 7 de la Loi de l'Impôt sur les biens transmis par décès, aux fins de ladite loi;
- (b) d'après la description qui en est faite dans le sous-alinéa (i) de l'alinéa (d) du 1^{er} paragraphe de l'article 7 de la Loi de l'Impôt sur les biens transmis par décès, aux fins de ladite loi.

Responsabilités globales

En vertu de la loi, la Corporation:

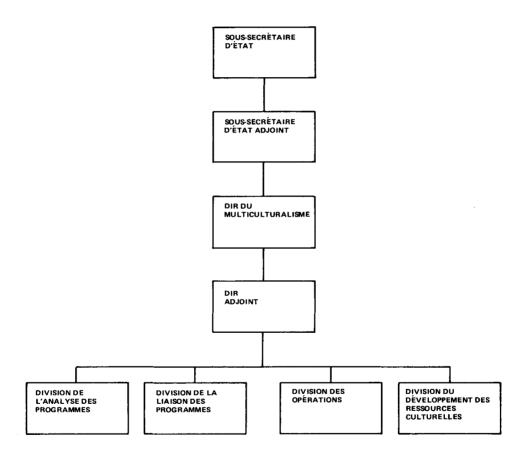
- (a) organise et patronne des réalisations, au Centre, dans le domaine des arts d'interprétation;
- (b) encourage et aide le perfectionnement des troupes d'arts d'interprétation attachées au Centre;
- (c) organise et patronne des émissions de radio et de télévision émanant du Centre ainsi que la projection de films y ayant lieu;
- (d) aménage au Centre, selon les modalités et aux conditions que la Corporation peut fixer, des locaux pour les organisations nationales et locales poursuivant, entre autres objets, le développement et l'encouragement des arts d'interprétation au Canada.

Autres renseignements — Pour d'autres renseignements, s'adresser à Don Stephenson (613) 996-5051.

Comité parlementaire — Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Direction du multiculturalisme



La Direction du multiculturalisme

Administration centrale

15, rue Eddy Les Terrasses de la Chaudière Hull, Québec

Ministre

Ministre d'État (multiculturalisme)

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'État	Pierre Juneau
Sous-secrétaire d'État adjoint	Paul E. Larose
Directeur du multiculturalisme	Orest Kruhlak

Historique

La Direction du multiculturalisme relève du Ministre d'État sur le plan des opérations, et du Secrétaire d'État sur le plan de l'administration. Elle a été créée peu après que le Premier ministre eut annoncé officiellement à la Chambre des communes, le 8 octobre 1971, la politique de multiculturalisme du gouvernement canadien.

Responsabilités globales

La Direction du multiculturalisme poursuit toute une gamme d'activités destinées à appuyer la politique de multiculturalisme définie par le Premier ministre. Le principal objectif de la direction consiste à encourager et stimuler, dans le cadre de la politique canadienne sur les langues officielles et dans l'esprit des chartes existantes des droits de la personne, la pleine réalisation du caractère multiculturel de la société canadienne, au moyen de programmes qui favorisent la préservation et le partage des patrimoines culturels et permettent une estime et une compréhension mutuelles entre tous les Canadiens.

Pour atteindre cet objectif, la direction exerce essentiellement son activité sur deux fronts: d'une part, elle s'occupe expressément d'aider les groupes et les organismes culturels canadiens à préciser leurs besoins et à réaliser leurs aspirations; d'autre part, elle s'attache à sensibiliser le grand public au caractère bilingue et multiculturel de notre pays, et à le lui faire apprécier.

Organisation et programmes

La Direction du multiculturalisme compte quatre divisions: l'Analyse des programmes, la Liaison des programmes, les Opérations, et le Développement des ressources culturelles.

Division de l'analyse des programmes

Cette division s'occupe de la définition des politiques et de la mise en oeuvre de programmes qui visent à assurer l'égalité des chances à tous les groupes ethnoculturels du Canada; elle se fonde pour cela sur les statistiques et renseignements qu'elle recueille. Elle interprète en outre les objectifs des programmes et les lignes directrices relatives à leur exécution, et évalue l'efficacité des méthodes qui servent actuellement à leur mise en oeuvre.

Division de la liaison des programmes

La division de la liaison des programmes représente la direction du multiculturalisme au sein du conseil consultatif canadien du multiculturalisme, organisme chargé de conseiller le ministre. Elle propose des politiques et des programmes en collaboration avec le comité consultatif pour les études ethniques canadiennes, et dirige un programme de liaison avec les organisations, les associations bénévoles et les autres ministères.

Division des opérations

La division des opérations s'occupe de l'administration relative aux subventions, subsides et contrats, et supervise les opérations régionales afin de s'assurer qu'elles cadrent bien avec les buts du programme et les priorités établies. Elle veille à l'utilisation rationnelle des moyens humains et matériels dont les autres divisions ont besoin pour exécuter leurs programmes, et entretien de bonnes relations de travail avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique.

Division du développement des ressources culturelles

Cette division conçoit et dirige des activités propres à sensibiliser les Canadiens au pluralisme culturel de leurs pays et à mieux le leur faire comprendre. Elle agit également à titre d'intermédiaire principal avec les autres organismes culturels du gouvernement dont l'activité touche aux objectifs du multiculturalisme.

Bureaux régionaux - Agents du programme de multiculturalisme dans les bureaux régionaux et locaux du Secrétariat d'État aux adresses suivantes:

Région de l'Atlantique Région du Québec Immeuble du commerce 1080 Beaver Hill Scotia Square Montréal, Qué. Halifax, N.-É. H2Z 1S8 B3K 2Y5 (514) 283-4780 (902) 426-6330

 Ontario
 Région des Prairies

 60 St. Clair Avenue East
 177 Lombard St.

 Toronto, Ont.
 Winnipeg, Man.

 M4T 1N5
 R3B 0W4

 (416) 966-7541
 (204) 949-2847

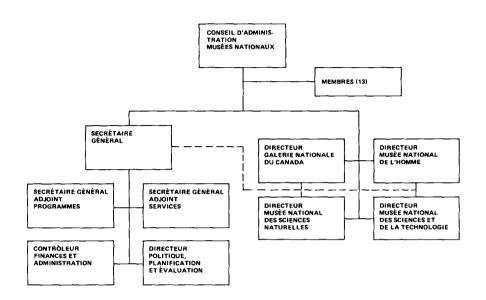
Région du Pacifique 1525 ouest, 8^e avenue Vancouver, C.-B. V6J 1T5 (604) 732-4834

Renseignements – On s'adresse à la Division des opérations, (819) 994-2020.

Comité parlementaire — Comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Les Musées nationaux du Canada



Les Musées nationaux du Canada

Administration centrale

300, ouest, av. Laurier Ottawa, Ont. K1A 0M8

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État

Conseil d'administration

Juge René J. Marin, vice-président Ottawa, Ont.
Membres
Gower MarkleOttawa, Ont.
Richard M.H. Alway Toronto, Ont.
Robert G. MacLeod
Roger B. Hamel
Ginette Gadoury
Paul H. Leman
Michael C.D. Hobbs Vancouver, CB.
Charles A. Lussier (membre d'office) Ottawa, Ont.
William G. Schneider (membre d'office) Ottawa, Ont.
Fonctionnaires supérieurs
Secrétaire général
Directeurs
Galerie nationale du Canada
Musée national de l'homme
Musée national des sciences naturelles Louis Lemieux
Musée national des sciences et de la technologie David M. Baird
Secrétaire général adjoint, Programmes R.W. Nichols

Historique

Les Musées nationaux du Canada regroupent sous une même administration les quatre plus importants musées fédéraux du pays: la Galerie nationale du Canada; le Musée national de l'Homme, qui comprend le Musée canadien de la guerre; le Musée national des sciences naturelles; le Musée national des sciences et de la technologie, qui comprend la Collection nationale de l'aéronautique.

 À l'origine, la Galerie nationale du Canada était associée à l'Académie royale du Canada. En 1913, une loi incorporant la Galerie nationale du Canada fut adoptée et celle-ci fut placée sous la régie d'un conseil d'administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Depuis 1960, la Galerie occupe l'immeuble Lorne à Ottawa.

Le Musée national de l'Homme et le Musée national des sciences naturelles ont été constitués à partir de collections rassemblées par la Commission géologique du Canada, au XIX^e siècle. Les collections ont été déménagées à l'immeuble commémoratif Victoria en 1911. Créé en 1927, le Musée national du Canada fut 30 ans plus tard divisé en deux directions: celle de l'histoire humaine et celle de l'histoire naturelle auxquelles vint s'ajouter la direction des sciences et de la technologie, en 1966.

En avril 1968, fut adoptée la loi regroupant ces directions ainsi que la Galerie nationale du Canada sous le nom de Corporation des Musées nationaux du Canada.

Responsabilités globales

La Corporation a pour fins de présenter les produits de la nature et les oeuvres de l'homme ayant trait plus particulièrement, mais non pas exclusivement, au Canada, de façon à susciter, dans tout le Canada, un intérêt à leur égard et à en propager la connaissance (*Loi sur les musées nationaux*, S.R.C. 1970, chap. N-12).

Organisation et programmes

La Corporation se compose d'un conseil d'administration comptable au Secrétaire d'État; d'un secrétaire général responsable de la planification et de la coordination de l'ensemble de ses activités et de ses programmes ainsi que de l'application effective de ses politiques; et de quatre musées nationaux.

La Politique nationale des musées, annoncée par le Secrétaire d'État le 28 mars 1972, donne son appui à des activités qui rendent accessibles à un plus vaste public les collections des galeries d'art et des musées canadiens, ce qui contribue aussi à la conservation de ces collections.

Programmes d'appui aux musées

a) Appuis aux institutions

Dès l'établissement de la Politique nationale des musées, on mettait sur pied deux réseaux d'institutions muséales. Le réseau des Musées associés regroupant 25 des plus grands musées et galeries du pays poursuit, de concert avec la Corporation des Musées nationaux du Canada, la réalisation des objectifs de la Politique nationale des musées.

Le second réseau, celui des Centres nationaux d'exposition, permet de faire bénéficier de l'expérience muséale les régions du pays qui étaient jusqu'à maintenant démunies sur ce plan. On a tout récemment développé un programme d'appui aux musées spécialisés pour venir en aide aux institutions qui, dans les divers domaines de la technologie, possèdent d'importantes collections telles que des musées maritimes et ferroviaires.

b) Appui pour les projets

Les institutions canadiennes qui remplissent les conditions requises peuvent obtenir un appui financier en vertu de cinq programmes d'appui: l'appui de base, l'appui pour les immobilisations et les achats d'équipement, l'appui pour les activités spéciales, l'appui pour la formation et l'appui pour l'enregistrement.

Institut canadien de conservation (ICC)

L'Institut canadien de conservation s'occupe activement de conservation des biens culturels, de consultation sur la préservation des collections, de recherche et de formation pour le personnel des musées, des galeries et des archives.

Les conservateurs font l'examen de documents historiques, tableaux, sculptures polychromes, oeuvres d'art sur papier, tissus, meubles et objets de bois, spécimens ethnographiques et archéologiques provenant de tous les coins du pays. Ils en assurent la stabilité et proposent la ponne façon de les entreposer et de les manipuler.

Quatre comités consultatifs régionaux établissent les priorités de la conservation. Les chercheurs en conservation s'occupent d'un grand nombre de projet concernant la détérioration des matériaux et la mise au point des meilleurs procédés de conservation.

Programme des expositions mobiles

Le Programme d'expositions mobiles comprend les muséobus et le Train de la Découverte.

Les muséobus présentent des expositions aux collectivités canadiennes rurales et isolées qui n'ont pas facilement accès aux musées. Chaque caravane comprend trois roulottes de 45 pieds à l'intérieur desquelles sont illustrées l'évolution géographique et l'histoire archéologique, sociale et naturelle d'une région canadienne.

Le Train de la Découverte accroît le rayon d'action du programme d'expositions mobiles puisque chaque année il voyage d'un bout à l'autre du pays, présentant dans ses dix-neuf wagons la géographie, l'histoire et le développement social et culturel du Canada.

Répertoire national

Le Répertoire national, un service offert aux musées canadiens, fournit, dans les deux langues officielles, des données mises sur ordinateur sur les collections de musées dans l'ensemble du Canada. Ces données, qu'on peut facilement recueillir, touchent les beaux-arts et les arts décoratifs, l'histoire, l'ethnologie, l'ornithologie et l'archéologie. À l'heure actuelle, 30 terminaux sont en opération dans des musées de Victoria, C.-B., à Saint-Jean, T.-N. Le Service, qui a été inauguré en juillet 1975, regroupe des renseignements sur environ d'un million d'objets

Programme international

Le Programme international encourage la participation aux activités des musées sur le plan international et facilite l'échange d'expositions entre le Canada et l'étranger.

Le programme assure la liaison entre les musées canadiens et étrangers, la Direction des affaires culturelles du ministères des Affaires extérieures et les ambassades étrangères. Il négocie et coordonne la tournée des expositions internationales au Canada et celle des expositions canadiennes à l'étranger. Il aide à trouver des sources de financement pour les expositions et les activités internationales et s'occupe de diffuser l'information qui les concerne.

Galerie nationale du Canada Angle des rues Elgin et Slater Ottawa, Ont. K1A 0M8

Les collections de la Galerie ont un caractère international; elles présentent au peuple canadien un aperçu des origines de ses traditions artistiques. La collection d'art canadien, la plus complète et la plus importante qui existe, augmente sans cesse par l'acquisition de pièces nouvelles aux biennales d'art canadien et par d'autres sources.

Les collections comprennent également de nombreuses oeuvres des vieux maîtres, dont 12 proviennent de la réputée collection Liechteinstein; la collection Massey, présentée à la Galerie de 1946 à 1950 par la Fondation Massey; une collection d'art contemporain en pleine croissance; des estampes et des dessins; et des oeuvres de membres reçus de l'Académie royale des arts du Canada. Le cabinet des estampes et dessins recèle plus de 18,000 oeuvres. Parmi les services qu'offre la Galerie se trouve une bibliothèque de consultation qui, riche de plus de 50,000 volumes et périodiques portant sur l'histoire de l'art et d'autres sujets connexes, est ouverte au public.

À Ottawa, la Galerie offre à ses visiteurs un programme intensif d'expositions, de conférences, de films et de visites organisées. Pour satisfaire les goûts de tous les Canadiens, le personnel de la Galerie nationale prépare des expositions itinérantes, des tournées de conférence, des publications, des reproductions et des films. Le Centre canadien des films sur l'art se charge de la publicité et de l'information entourant les films sur l'art, et l'Institut du film canadien se charge de leur diffusion. La Galerie stimule l'intérêt pour l'art canadien à l'étranger en participant à des expositions internationales et en préparant de grandes expositions d'art canadien destinées à l'étranger. En même temps, elle accueille au Canada d'importantes expositions étrangères.

Musée national de l'homme Édifice commémoratif Victoria Rues Metcalfe et McLeod Ottawa, Ont. K1A 0M8

Le Musée national de l'homme s'occupe de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'anthropologie physique, de l'ethnolinguistique, de l'ethnohistorique, du folklore et de l'histoire du Canada. Ses collections sont accessibles aux étudiants habilités pour effectuer des recherches; elles comportent 980,000 spécimens archéologiques, 42,000 spécimens ethnologiques et 2,895 spécimens d'anthropologie physique. La collection de chansons folkloriques comprend quelque 4,500 enregistrements de chansons amérindiennes, 14,000 chansons canadiennes-françaises, 5,000 chansons canadiennes-anglaises et 2,448 chansons d'autres ethnies canadiennes. La collection historique qui se monte actuellement est déjà riche de 44,600 spécimens. Il existe en outre un service de publications scientifiques et éducatives.

Le Musée canadien de la guerre fait partie du Musée de l'homme.

Musée canadien de la guerre 330, Promenade Sussex Ottawa, Ont. K1A 0M8

Le Musée canadien de la guerre, partie intégrante du Musée national de l'homme, possède des collections d'un grand intérêt historique et s'occupe d'expositions et de publications relatives à l'histoire militaire du Canada.

Musée national des sciences naturelles

Édifice commémoratif Victoria Rue Metcalfe et McLeod Ottawa, Ont. K1A 0M8

Le Musée s'occupe de botanique, de géologie, de paléobiologie et de zoologie. On a affecté cinq grandes salles de l'Édifice commémoratif Victoria à des expositions d'oiseaux, de mammifères, de dinosaures et de minéraux. Ses collections d'importance et d'un intérêt certain pour les chercheurs sont conservées dans plusieurs bâtiments à Ottawa. Elles sont accessibles aux étudiants dûment habilités, y compris les titulaires d'une bourse de perfectionnement post-doctoral et d'autres bénéficiaires dont le musée paie les études.

L'herbier national renferme 415,433 plantes vasculaires et 255,562 plantes cryptogamiques.

La collection zoologique nationale comporte 2,600,000 mollusques, 600,000 crustacés, 650,000 autres invertébrés, 250,000 poissons; 80,000 reptiles et amphibiens; 79,000 oiseaux et 44,000 mammifères.

La collection paléontologique comprend environ 29,046 spécimens fossiles de vertébrés et la collection de minéralogie compte quelque 25,800 spécimens de pierres précieuses et de minéraux, tandis que l'on retrouve dans d'autres collections du Musée 70,000 spécimens de roches et de minerais provenant de plusieurs coins du globe.

Le Centre canadien de recherche océanographique a été créé en 1967 et celui d'identification zooarchéologique en 1972.

Le Musée produit différentes publications scientifiques et d'intérêt général.

Musée national des sciences et de la technologie

1867, boul. Saint-Laurent Ottawa, Ont. K1A 0M8

Directeur......D.M. Baird

Le Musée national des sciences et de la technologie a pour but de donner au public une certaine connaissance scientifique, de le familiariser avec le langage, les découvertes et l'histoire de la science. Les principes scientifiques y sont expliqués au moyen d'objets et de textes qui permettent de les associer au perfectionnement des techniques. Le Musée s'intéresse surtout au transport terrestre, aérien et maritime et aux techniques agricoles et industrielles, facteurs étroitement liés à l'histoire de la nation canadienne.

Les stands pittoresques et originaux entraînent les visiteurs dans une participation active et les invitent à prendre part à des expériences, à faire fonctionner les appareils, à presser un bouton ou à tourner une manivelle; les visiteurs peuvent aussi explorer le parc technologique ou prendre place dans une locomotive à vapeur géante.

Collection nationale de l'aéronautique

La collection aéronautique nationale, qui relève du Musée, est logée dans les hangars de l'aéroport de Rockliffe; on y expose quelque 65 des 100 avions de la collection ainsi qu'une des plus importantes collections de moteurs du monde, et d'autres objets liés au développement de l'aviation au Canada, développement où se sont illustrés un grand nombre de Canadiens.

Musées associés

British Columbia Provincial Museum Victoria, C.-B.

Art Gallery of Greater Victoria Victoria, C.-B.

Vancouver Art Gallery Vancouver, C.-B.

Vancouver Museums and Planetarium Vancouver, C.-B.

Provincial Museum of Alberta Edmonton, Alb.

Edmonton Art Gallery Edmonton, Alb.

Glenbow-Alberta Institute Calgary, Alb.

Saskatoon Gallery and Conservatory Corporation Saskatoon, Sask.

Western Development Museum Saskatoon, Sask.

Norman Mackenzie Art Gallery Regina, Man.

Manitoba Museum of Man and Nature Winnipeg, Man.

Winnipeg Art Gallery Winnipeg, Man.

Musée des beaux-arts de l'Ontario Toronto, Ont.

Royal Ontario Museum Toronto, Ont.

Musée du Québec Québec, Qué.

Musée d'art contemporain Montréal, Qué,

Musée des beaux-arts de Montréal Montréal, Qué.

Musée du Nouveau-Brunswick Saint-Jean, N.-B.

Nova Scotia Museum Halifax, N.-É.

Confederation Centre Art Gallery and Museum Charlottetown, î.-P.-E.

Newfoundland Museum Saint-Jean, T.-N.

Galerie nationale du Canada Ottawa, Ont.

Musée national de l'Homme Ottawa, Ont. Musée national des sciences naturelles Ottawa, Ont.

Musée national des sciences et de la technologie Ottawa, Ont.

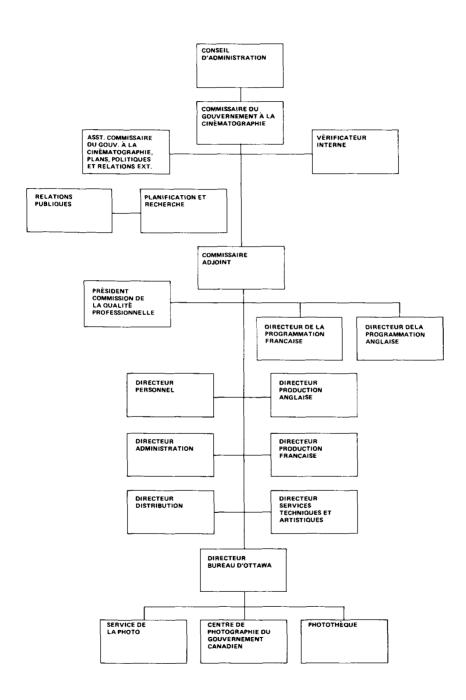
Renseignements supplémentaires — S'adresser au Services d'information, Musées nationaux du Canada, Ottawa, K1A 0M8 (613) 593-4285.

Comité parlementaire — Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Document de référence - Loi sur les Musées nationaux, S.R.C. 1970, chap. N-12.

L'Office national du film



L'Office national du film

Administration centrale

150, rue Kent Ottawa, Ont. K1A 0M9

Siège social

C.P. 6100 Station "A" Montréal, Qué. H3C 3H5

Ministre

Le Secrétaire d'État

Conseil d'administration

Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président James de B. Domville (1/84)
Membres de la Fonction publique
Alain Gotlieb (Sous-secrétaire d'État, Affaires extérieures 7/80) Ottawa, Ont.
Marcel Massé, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet (4/82). Ottawa, Ont.
(un poste est sans titulaire)
Autres membres
Mme Roma Franko (8/80)
Anthony Griffin (6/79)
Andrew Wells (12/80)
Paul Fortin (2/80)
Mervin J. Chertkow (8/81)

Historique

L'Office national du film, établi par la Loi nationale sur le film (1939), a pour tâche de coordonner les activités cinématographiques du gouvernement et de donner au gouverneur en conseil son avis en cette matière. À la suite des arrêtés ministériels (C.P. 3549 du 11 juin et C.P. 6047 du 8 août 1941), les services de production et de distribution de films et de photographies du Bureau cinématographique canadien, qui depuis 1921 relevaient du ministre du Commerce, furent transférés à l'Office. Ce bureau tirait son origine du Bureau des expositions et de la publicité, lequel faisait partie du ministère du Commerce depuis 1914. La Loi nationale sur le film (S.C. 1950, chap. 44; devenue S.R.C. 1970, chap. N-7), abrogea la loi antérieure et redéfinit les fonctions et buts de l'Office. Un décret du conseil (C.P. 1952-1903, le 31 mars 1952) a constitué l'Office en «ministère» et au secrétaire d'État la qualité de « ministre compétent» au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière.

Responsabilités globales

L'Office, tel qu'il est maintenant constitué, a l'autorisation d'entreprendre et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment de films dont le but est de faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux citoyens d'autres pays. L'Office représente aussi le gouvernement du Canada auprès des personnes qui exercent une activité cinématographique commerciale se rapportant aux films réalisés pour les ministères et organismes fédéraux. En outre,

l'Office met le résultat de ses recherches à la disposition des personnes chargées de la production de films. Le siège social de l'Office se trouve à Ottawa, mais l'administration centrale, comprenant les services administratifs, les studios de production et les laboratoires de films, est établi, depuis 1956, à Ville Saint-Laurent, dans la banlieue de Montréal.

La politique générale de l'ONF est établie par le Conseil d'administration qui se compose de neuf membres et se réunit au moins une fois tous les trois mois. Quatre de ces membres sont des fonctionnaires. Parmi eux se trouve le commissaire du gouvernement à la cinématographie qui est aussi président du Conseil et directeur général de l'Office. Les cinq autres sont des citoyens canadiens qui représentent les diverses régions du pays.

Organisation et programmes

Les services de l'Office se répartissent en quatre secteurs d'activités qui s'exercent par l'entremise de six divisions.

Direction et services administratifs

Ce secteur se partage en quatre divisions: La Direction, les Services financiers et administratifs, le Service du personnel et le Bureau d'Ottawa.

Direction

La Direction est responsable de la gestion centrale et comprend les bureaux du Commissaire du gouvernement à la cinématographie, de l'Adjoint au Commissaire aux plans, politiques et des relations extérieures, des Directeurs à la planification et aux relations extérieures et des Directeurs des programmes français et anglais et de la Commission de la qualité professionnelle.

Division des Services financiers et administratifs

Cette division exerce un contrôle financier qui englobe la coordination des budgets établis par les divisions, l'établissement de méthodes comptables et la tenue de livres. Elle s'occupe également de l'aménagement, fournissant l'espace et les locaux nécessaires, de l'approvisionnement, des formalités de douane, des magasins, des communications, du service de transport automobile, des expéditions au Canada et à l'étranger.

Le Service du personnel

Le Service du personnel est responsable du recrutement et du placement des employés, des relations de travail, de l'administration des salaires ainsi que de la formation et du perfectionnement du personnel.

Bureau d'Ottawa

Le Bureau d'Ottawa regroupe cinq champs d'activité d'importance majeure. Ces champs sont: les Programmes commandités, le Service de la photo, le Centre de photographie du gouvernement canadien, la Photothèque et la Distribution des films commandités.

Le Bureau offre divers services aux ministères et organismes fédéraux: il leur offre notamment, des services consultatifs en matière de films et de programmes audiovisuels et exerce un contrôle sur leur production. Il négocie, au nom de l'Office, avec les ministères et les sociétés cinématographiques et le représente au sein des comités gouvernementaux.

Le service des films commandités est chargé d'appliquer la Loi nationale sur le film en vertu de laquelle cette agence est responsable de la mise en oeuvre, de la production (par l'ONF même ou par le secteur privé auquel s'adressent les appels d'offres) et de la distribution des films et autres documents audio-visuels requis par les ministères et agences fédérales.

La Division de distribution des films commandités est responsable de la mise sur pied d'un plan de distribution taillé à la mesure de chacun des films commandités, et lui assurant l'attention des publics-cibles définis par le commanditaire.

Le Service de la photo attire l'attention du public sur les photographes canadiens de talent. La Galerie de l'image de l'ONF, à Ottawa, présente des expositions importantes et des sélections de photographies permettant de constituer des expositions itinérantes. Ces photographies circulent dans les galeries d'art, les bibliothèques et cinémathèques, les établissements d'enseignement et autres organismes canadiens. Elles sont aussi envoyées à l'étranger, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Des expositions audio-visuelles de diapositives et des livres et albums de haute qualité apportent aux Canadiens une image vivante de leur pays et de sa population.

Le Centre de photographie du gouvernement canadien assure le remboursement de ses coûts de fonctionnement grâce à un fonds renouvelable destiné à aider les ministères et les organismes fédéraux à tirer et traiter tout matériel photographique autre que scientifique ou hautement spécialisé. Le Centre offre aussi un service de consultation au service de tout service fédéral s'intéressant à la photographie et tient à jour un dossier des installations photographiques d'importance en possession des ministères.

La Photothèque, comme son nom l'indique, est une banque de photographies, à vocation commerciale. Elle vend des copies de photographies pouvant être utilisées à des fins de recherche, en publicité, ou pour décorer la maison ou le bureau.

Divisions de la production française et anglaise

Les films de l'ONF sont produits en français ou en anglais et ensuite doublés dans l'autre des deux langues officielles, et même souvent dans l'une ou plusieurs de 40 autres langues étrangères. Ces films traitent de questions sociales, économiques, culturelles et de progrès scientifique touchant de plus près le Canada, et aussi de l'engagement du pays dans les affaires du monde. À chaque année, l'Office produit 100 nouveaux films et presque autant de versions de films déjà existants, la durée de tous ces films allant d'une minute à deux heures. La nature de ces productions va du théatre filmé, en court ou long métrage, des émissions spéciales pour la télévision, et des films documentaires et de fiction, à une gamme complète de films éducatifs, films fixes, copies 8 mm et ensembles multi-média. Tous les films sont maintenant disponibles sur cassette vidéo de 3/4", un médium plus résistant et moins dispendieux que le film 16 mm.

Dans le but de faire connaître les préoccupations particulières aux diverses régions du Canada, et d'encourager l'essor de la production indépendante, l'Office a grossi le secteur primaire de ses activités cinématographiques. On a mis sur pied des centres de production française à Toronto, Moncton et Winnipeg et des centres de production anglaise à Toronto, Halifax, Winnipeg et Vancouver.

Division des services techniques et artistiques

Ce service englobe deux champs d'activité bien distincts: recherche et développement; services techniques nécessaires à l'Office. Ces derniers concernant le laboratoire de cinématographie où les films sont développés, étalonnés, assemblés et tirés; l'animation et les effets spéciaux, les titres, les caméras et l'éclairage, le plateau de tournage, l'enregistrement du son, le ré-enregistrement, le mixage; le service de la cinémathèque (copies de films, archives cinématographiques et éléments de tirage): la sonothèque et enfin l'ingénierie chargée de l'entretien et de la fabrication de pièces mécaniques.

La recherche technique, exécutée par la Division des services techniques et artistiques, lance et réalise des projets visant à faire progresser l'art et la technique des communications audio-visuelles, incluant le rafinnement des moyens de production et l'évaluation de leur rendement.

Un bulletin rassemblant les découvertes jugées importantes est publié régulièrement à l'intention de tous ceux qui oeuvrent dans le monde du cinéma.

Division de la distribution

Dans le but d'améliorer la distribution de ses films au Canada, l'Office a mis en place un système national de fichage par ordinateur, reliant l'un à l'autre plusieurs de ses comptoirs de distribution.

Au Canada, les productions de l'ONF sont présentées dans les salles de çinéma par les voies commerciales ordinaires; diffusées par les réseaux de télévision national et régionaux, par des stations de télévision privées ainsi que par des réseaux de câblo-diffusion; répandues par la vente de films (cette vente a lieu soit directement, soit par l'entremise de sociétés de distribution). Ces films sont utilisés par des organisations communautaires et des établissements d'enseignement qui se les procurent, soit aux cinémathèques de l'Office, soit dans de nombreuses cinémathèques publiques, ou encore par l'intermédiaire de ministères de l'Éducation et de commissions scolaires ainsi que des services audio-visuels, provinciaux et universitaires.

À l'étranger, les productions de l'ONF sont distribuées dans la plupart des ambassades canadiennes et des missions diplomatiques qui prêtent les films de l'ONF à des groupes, des établissements d'enseignement et des particuliers; elles font également l'objet d'une diffusion commerciale dans les salles de cinéma et à la télévision, soit en vertu de contrats conclus avec des distributeurs commerciaux par les bureaux de L'ONF, soit par la vente de copies effectuée directement ou par l'intermédiaire des sociétés de distribution.

Au nom du Bureau du tourisme du gouvernement canadien, la Division diffuse aussi, au Canada et à l'étranger, des films destinés à promouvoir le tourisme. Parmi les services spécialisés que la Division met à la disposition des ministères fédéraux, citons le programme de films sur l'usage non-médical des drogues, un programme de films titrés pour les sourds et un programme de films sur l'enfance maltraitée qu'elle distribue pour le compte du ministère national de la Santé et du Bien-être, ainsi qu'une Cinémathèque nationale des relations de travail organisée pour le compte du ministère du Travail.

Deux services de mise en marché, l'un s'adressant au public anglophone, l'autre au public francophone, ont pour fonction d'informer leur public respectif sur les productions de l'Office et de mettre les films à leur disposition par les moyens appropriés. Ils publient pour ce faire des ciné-fiches, organisent les lancements de films et règlent des ententes de distribution commerciale avec des diffuseurs publics et privés.

Bureaux régionaux - Production française

Moncton Winnipeg

Édifice Terminal Plaza674, rue St. James1222, rue MainWinnipeg, Man.Moncton, N.-B.R3J 3J5E1C 1H6(204) 949-3194

Toronto

40, avenue University Suite 1106 Toronto, Ont. M5J 1M4 (416) 369-2225

(506) 858-2943/69

Bureaux régionaux - Production anglaise

Vancouver Winnipeg

 Suite 801
 674, rue St. James

 736, rue Granville
 Winnipeg, Man.

 Vancouver, C.-B.
 R3J 3J5

 V6Z 1G3
 (204) 949-2818

 (604) 666-3838

Halifax

1571, rue Argyle 10148, 101^e rue Halifax, N. É. Edmonton, Alb. B3J 2B2 (403) 425-3347 (902) 426-6010

Toronto

65, rue Adelaide est Toronto, Ont. M5C 1K6 (416) 369-3012

Bureaux de distribution au Canada

 Atlantique
 Québec

 1572, rue Barrington
 550, rue Sherbrooke ouest

 Halifax, N.-É.
 Montréal, Qué.

 B3J 1Z6
 H3A 1B9

 (902) 426-7350
 (514) 283-4753

Edmonton (sous-centre)

Capitale nationale

150, rue Kent Ottawa, Ont. K1A 0M9

(613) 996-4259

Prairies

674, rue St. James Winnipeg, Man. R3G 3J6 (204) 949-2812

Bureaux de distribution à l'étranger

New York (États-Unis) 1251 Avenue of the Americas New York, N.Y. 10020 (É.-U.) (212) 586-2400

Paris (France) 15, rue de Berri Paris, France 75008 369-1860

Sydney (Australie)
9th Floor, AMP Centre
50 Bridge Street
Sydney, N.S.W. 2000
Australie
(02) 231-1366

Ontario

1, rue Lombard Toronto, Ont. M5C 1J6 (416) 369-2235

Colombie-Britannique 1161, rue West Georgia Vancouver, C.-B. V6E 3H4 (604) 666-3411

Chicago (États-Unis)
Cinémathèque canadienne
111 East Wacker Drive
Chicago, III. 60601 (É.-U.)
(312) 565-1448

Londres (Angleterre)
No. 1 Grosvenor Square
London Angleterre
W1X 0AB
629-9493

Renseignements supplémentaires — Toute demande de renseignements supplémentaires devra être adressée au bureau des relations publiques (514) 333-4546.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Administration centrale

800, Place Victoria Suite 2220 Montréal, Qué.

Adresse postale

Tour de la Bourse C.P. 71 Montréal, Qué. H4Z 1A8

Ministre

Le Secrétaire d'État

Membres de la Société

Président, Michel Vennat	, Qué.
Autres membres	
Gary I. Duke (janvier 1982)	CB.
Donald C. Webster (juillet 1981) Toronto	, Ont.
Membre de droit	
James de B. Domville, Commissaire du gouvernement à la cinématographie	
(trois autres commissaires à désigner)	

Historique

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, société de la Couronne, a été établie en 1967, en vertu de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (devenue S.R.C. 1970, chap. C-8). Un décret du conseil (C.P. 1968-252, le 8 février 1968; D.O.R.S./68-68) a constitué la Société en "corporation de mandataire" (Annexe D), au sens ou l'entend la Loi sur l'administration financière. La corporation est mandataire de Sa Majesté.

La Société se compose de six membres nommés par le gouverneur en conseil et, le cas échéant, du commissaire du gouvernement à la cinématographie qui en est membre de droit. Le gouverneur en conseil nomme un des membres au poste de président de la Société.

Responsabilités globales

La Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada. Dans ce but, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut:

- (a) faire des placements dans des productions de longs métrages canadiens réalisés individuellement, en contre-partie d'une participation aux bénéfices qui en découlent:
- (b) consentir des prêts aux producteurs de longs métrages canadiens réalisés individuellement et exiger un intérêt sur ces prêts;

- (c) accorder des récompenses pour les réussites remarquables dans la production de longs métrages canadiens; et
- (d) conseiller et aider les producteurs de longs métrages canadiens, en ce qui concerne la distribution de ces films et les tâches administratives liées à la production de longs métrages.

De tout ceci, il ressort que l'expression "long métrage canadien" ou "production de long métrage canadien" désigne un long métrage ou production d'un long métrage au sujet duquel la Société a établi:

- (a) que le film, une fois achevé, et sur appréciation de la Société, possédera un caractère canadien appréciable, tant par son esprit de création, que par son côté artistique ou son aspect technique, et que des ententes ont été conclues afin d'assurer que le droit d'auteur relatif au film achevé sera détenu par un résident canadien ou par une société constituée en vertu des lois fédérales ou provinciales, ou par un groupe réunissant l'un et l'autre, ou que
- (b) des mesures ont été prises pour que le film soit produit aux termes d'un accord de coproduction intervenu entre le Canada et un pays étranger.

La Société entrera en consultation et collaborera avec les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dont les attributions, les buts ou les objets s'apparentent à ceux de la Société.

Organisation et programmes

Administration

Le Secteur administratif est responsable des dépenses et traitements des membres, de la direction, du personnel, des conseillers techniques et professionnels, ainsi que des frais relatifs aux services de soutien nécessaires à l'évaluation, au choix et à la gestion des projets à encourager.

Investissements et prêts

Ceux-ci, y compris l'aide aux distributeurs pour la promotion de longs métrages canadiens qui paraissent rentables, consistent en des mises de fonds faites par la Société, par l'entremise de ses programmes réguliers et spéciaux.

Groupe consultatif

De plus, sur la recommandation de la Société, le Ministre a nommé un groupe consultatif qui représente de façon générale les associations professionnelles, les exploitants de salles, les distributeurs et les syndicats de l'industrie cinématographique du Canada, ainsi que d'autres personnes compétentes. Ce groupe qui doit conseiller la Société au sujet des questions que celle-ci ou le Ministre peuvent lui soumettre, est composé d'un membre indépendant et d'un représentant de chacune des associations suivantes:

American Federation of Musicians (Canada) 101, Promenade Thorncliffe Park Toronto, Ont. M4H 1M1 Canadian Motion Picture
Distributors Association
1, rue Yonge
Suite 2207
Toronto, Ont.
M5E 1E5

Association québécoise des distributeurs de films 3566, rue de Bullion Montréal, Qué.

Association des producteurs de films du Québec 2921 Côte Ste-Catherine Montréal, Qué. H3T 1C2

Association des propriétaires du cinéma du Québec, Inc. 1405, rue Alexandre Desève Montréal, Qué.

Association of Independent Canadian Owned Motion Picture Distributors 696, rue Yonge Suite 303 Toronto, Ont. M4Y 2A7

Association of Canadian Television and Radio Artists 105, rue Carlton Toronto, Ont. M5B 1M2

Association professionnelle des cinéastes du Québec 135, rue du Port Montréal, Qué.

Canadian Film and Television
Association
55, rue York
Suite 512
Toronto, Ont.
M5J 1S2

Canadian Society of Cinematographers 22, rue Front ouest Toronto, Ont. M5J 1C4

Directors Guild of Canada 22, rue Front ouest Toronto, Ont. M5J 1C4

International Alliance of Theatrical Stage Employees (Local 873) 501, rue Yonge Suite 5 Toronto, Ont. M4Y 1Y4

Motion Picture Theatres Association of Canada 715, rue Bloor est Toronto, Ont. M4W 1C8

National Association of Broadcast Employees and Technicians 245 Fairview Mall Drive Suite 314 Willowdale, Ont. M2J 4T1

Société des auteurs et compositeurs 1, Complexe Desjardins Tour sud, Suite 2110 Casier postal 68 Succ. Desjardins Montréal, Qué.

The Society of Film Makers 4560, boul. Lasalle Suite 212 Montréal, Qué. Canadian Film Editors Guild 15, Thursfield Crescent Toronto, Ont. Union des Artistes de Montréal 1290, rue St-Denis Montréal, Qué. H2X 3J1

En vertu de la Loi, un fonds de \$20,000,000 a été attribué à la Société pour poursuivre ses objectifs. Les frais d'administration sont payés à même ce montant et les recettes seront créditées au fonds.

Bureau régional — La Société possède un bureau à l'adresse suivante:

111, Ave. Road Suite 602 Toronto, Ont. M5R 3J8 (416) 966-6436

La Société retient aussi les services d'un agent d'information à Vancouver, C.-B. — MIle Anne McCallum (604) 666-1029.

Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement d'ordre général s'adresser au Secrétaire (514) 283-6363.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

La Société Radio-Canada

Administration centrale

1500, avenue Bronson Ottawa, Ont.

Adresse postale

C.P. 8478 Ottawa, Ont. K1G 3J5

Ministre

Le Secrétaire d'État

Conseil d'administration

Président de la société et président du Conseil, A.W. Johnson Ottawa, Ont.
Daniel P. Hays
Paul Break
Ronald Y. Oberlander
Francis P. Doyle
Philippe Roberge
George G. Sinclair
Fernand D. Lavergne
Marceil G. Saddy
Bernard Trotter
John Young
Gabriel Lapointe
(Trois postes sont sans titulaires)

Fonctionnaires supérieurs

Vice-président exécutif
Vice-président et directeur général de la radiodiffusion française (Montréal)
Vice-président et directeur général de la division des services anglais (Toronto)
Vice-président aux affaires générales et adjoint du président R.C. Fraser
Chef du service juridique
Vice-présidents
Ressources humaines
Finances
Ingénierie (Montréal)
Planification (vacant)

Historique

Radio-Canada, société de la Couronne, a été créée en 1936 par la *Loi sur la radio-diffusion*, (devenue S.R.C. 1970, chap. B-11, partie III, article 34/i), pour fournir aux Canadiens un service national de radiodiffusion. Ses réseaux de radio et de télévision couvrent tout l'espace situé entre l'Atlantique et le Pacifique et dépassent même les limites du cercle polaire arctique.

La Société se compose d'un président et de 14 administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire en chef de la Société. La Société, sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil, nomme un vice-président exécutif qui est responsable envers le président de la direction des opérations de radiodiffusion selon les principes établis par la Société. Le vice-président exécutif n'est pas un administrateur.

Responsabilités globales

En tant que service national de radiodiffusion, Radio-Canada a pour mission:

- (a) de diffuser, dans le cadre d'une programmation équilibrée, des émissions instructives et divertissantes s'adressant aux personnes de tous âges et répondant aux goûts les plus divers;
- (b) d'offrir ses services à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;
- (c) d'offrir des émissions en anglais et en français, de répondre aux besoins particuliers des diverses régions et de contribuer activement à l'échange entre ces régions, d'informations ou de divertissements culturels;
- (d) de contribuer à l'épanouissement de l'unité nationale en exprimant constamment la réalité canadienne.

Radio-Canada exploite sept grands services: deux réseaux de télévision, anglais et français; deux réseaux de radio AM, anglais et français; deux réseaux stéréophoniques anglais et français; et le service de radiodiffusion du Nord qui diffuse en anglais, en français et dans les langues et dialectes des Indiens et des Inuits.

Programmation

La production d'émissions embrasse plusieurs domaines: nouvelles et affaires publiques, commentaires, émissions spéciales, documentaires, théâtre, musique, variétés, émissions enfantines, programmes scolaires, éducation des adultes, sports, religion, sciences et beaux-arts. Elle diffuse également des émissions en provenance de l'étranger.

Radio-Canada ne cesse d'encourager les artistes canadiens en diffusant leurs oeuvres musicales, dramatiques ou poétiques, en commandant des oeuvres, en organisant des concours et en présentant des films canadiens. À partir de ces émissions, Radio-Canada réalise des enregistrements, des bandes magnétiques et des publications.

Radio-Canada International (R.C.I.)

L'organisme est responsable de la diffusion sur ondes courtes à destination de l'étranger. Son rôle primordial consiste à faire connaître le Canada aux autres nations. Actuellement, R.C.I. diffuse en 11 langues. Outre la diffusion sur ondes courtes, R.C.I. produit des émissions enregistrées qui sont mises gratuitement à la disposition des services de radiodiffusion étrangère.

Service du Nord

Depuis sa création, en 1958, le Service du Nord dessert les populations nordiques au moyen d'un service de radio qui diffuse sur ondes moyennes et sur ondes courtes, et d'un service de télévision alimenté par le satellite canadien ANIK, premier satellite synchrone national de télécommunications au monde, entré en service au début de 1973.

Relations internationales

La Société Radio-Canada vend des émissions à l'étranger et participe à des festivals et concours internationaux. Elle est membre ou membre associé de diverses unions internationales de radiodiffusion et elle entretient des rapports étroits avec toutes les unions de radiodiffusion mondiales. De concert avec l'Agence canadienne de développement international et l'UNESCO, elle aide des organismes étrangers de radio et de télévision en leur fournissant du personnel; de plus elle contribue à la formation d'étudiants étrangers venus étudier la radiodiffusion au Canada.

Bureaux

L'Administration centrale de Radio-Canada est établie à Ottawa mais ses deux grands centres de production, pour les émissions françaises et les émissions anglaises se trouvent, respectivement, à Montréal et Toronto, chacun ayant des stations régionales réparties dans le reste du pays.

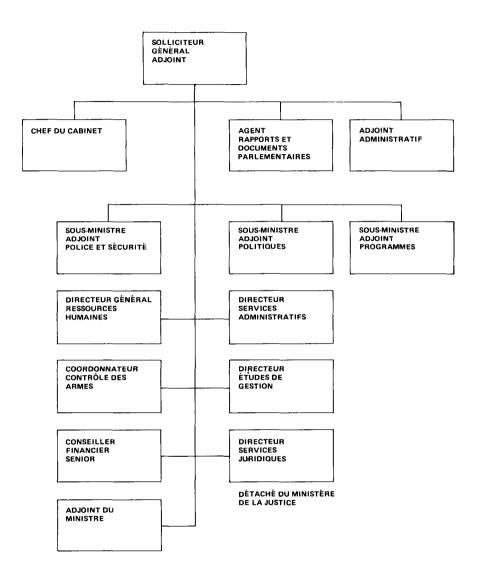
En outre, la Société possède des bureaux à Londres, à Paris, à New York et Washington ainsi que des salles de nouvelles à Moscou, en Extrême-Orient, à Bruxelles, en Afrique du Sud et à Pékin.

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, on s'adressera au chef du service des relations avec le public (613) 731-3111, local 471.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Le ministère du Solliciteur général



Le ministère du Solliciteur général

Édifice Sir Wilfrid Laurier 340, avenue Laurier ouest Ottawa, Ont. K1P 0P8

Ministre

Solliciteur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Historique

Le Ministère, tel qu'il est conçu actuellement, a été créé en 1966, en application de la Loi sur le ministère du Solliciteur général (S.R.C. 1970, chap. S-12).

Responsabilités globales

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Solliciteur général du Canada embrassent toutes les questions qui, étant du ressort du Parlement du Canada et, de par la loi, ne relevant pas de quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada concernent:

- (a) les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers;
- (b) les libérations conditionnelles et les remises de peine; et
- (c) la Gendarmerie royale du Canada.

Organisation et programmes

Le Secrétariat du ministère se compose des trois directions suivantes: Politiques; Police et sécurité; Programmes.

Direction des politiques

Cette Direction trouve et propose des solutions aux problèmes. Pour ce faire, elle s'appuie sur la recherche, les modèles statistiques, les renseignements fournis par les autres directions du Secrétariat, ainsi que sur l'expérience et les renseignements tirés des programmes mis sur pied dans les organismes du Ministère.

La Direction met sur pied des méthodes permettant de mesurer l'efficacité des programmes du Ministère, de façon permanente et en collaboration avec les autres paliers du système de justice pénale: fédéral, provinciaux et secteur privé.

Direction de la police et de la sécurité

Cette direction vérifie et analyse, du point de vue de la sécurité interne du pays, les renseignements sur le terrorisme international, la violence collective et l'agitation sociale susceptible de dégénérer en actes de violence. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques relatives à la police. Le programme de la Direction comporte les points suivants:

- (a) élaboration de mesures de circonstances en prévision d'événements (émeutes, détournements d'avion, détention d'otages) portant atteindre à la sécurité interne du pays.
- (b) études visant à évaluer le degré de vulnérabilité du Canada à certains actes susceptibles d'être perpétrés par des organisations terroristes internationales;
- (c) études sur la mise en place des moyens de recherche et de formation de la police nationale;
- (d) formulation de recommandations relatives à la politique du gouvernement en ce qui touche la sécurité, du point de vue matériel, des renseignements et des biens;
- (e) études sur l'application de lois telles que la Loi sur la protection de la vie privée (titre abrégé de la Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels).

Direction des programmes

Cette direction comprend les divisions de la recherche et de la statistique, la bibliothèque du Ministère, la division des communications et le centre de consultation.

Division de la recherche

Cette division opère dans trois secteurs:

- (1) La planification et la liaison en matière de recherche garder contact avec les clients de la Division et veiller à ce que les fruits de la recherche soient utiles au système.
- (2) La gestion du programme de recherche gérer la recherche (prise de décision et contrôle des projets, y compris ébauches et évaluation de projets).
- (3) Les ressources de recherche personnel de recherche employé par la Division et contact avec l'ensemble des chercheurs canadiens et perfectionnement des spécialistes canadiens en recherche criminologique.

Division de la statistique

La Division de la statistique répond aux demandes de renseignements et fournit un service d'analyses statistiques au sein du Secrétariat.

Elle a pour tâche de perfectionner également les services d'informatique de gestion existants i.e. l'étude de l'état et du niveau d'expansion de l'informatique de gestion au sein du Système canadien de justice pénale et l'amélioration du système de gestion des dossiers des détenus et du système des congés provisoires.

Biblothèque du Ministère

La bibliothèque du Ministère dessert les bureaux régionaux et les établissements pénitentiaires. Elle a entrepris, conjointement avec la Division de la recherche du Ministère, l'élaboration du plan d'organisation d'un centre de documentation auquel on pourrait recourir pour toute recherche en criminologie.

Division des communications

Cette division veille aux communications internes et avec le public responsable des publications et des demandes d'information.

Centre de consultation

Ce centre procède à de vastes consultations sur les lignes d'action du Ministère, réalise des projets-témoins, et effectue des études consultatives et des analyses portant sur les régimes correctionnels provinciaux; il offre également des services de consultation en ce qui a trait à des problèmes ou à des besoins particuliers.

Conseillers régionaux

Atlantique

Edifice terminal Plaza 1222, rue Main Moncton, N.-B. E1C 1H0 (506) 858-2971

Ontario

Édifice Sir William Mulock 241, rue Jarvis, pièce 604 Toronto, Ont. M5B 2C3 (416) 369-2381

Colombie-Britannique

747 Bute St. Vancouver, C.-B. V6E 1Y2 (604) 544-6070

Québec

Pièce 201 666 ouest, rue Sherbrooke Montréal, Qué. H3A 1E7 (514) 283-7362

Prairies

P.O. Box 9223 Saskatoon, Sask. S7K 3X5 (306) 665-4262

Renseignements supplémentaires — Communiquer avec le Directeur, Division des communications (613) 593-5105.

Comité parlementaire — Le Comité permanent de la Justice et des questions juridiques.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur les casiers judiciaires, modifiée (S.R.C. 1970, chap. 21), (1er suppl.))

Loi sur la libération conditionnelle de détenus, modifiée (S.R.C. 1970, chap. P-2) Loi sur les pénitenciers (S.R.C. 1970, chap. P-6)

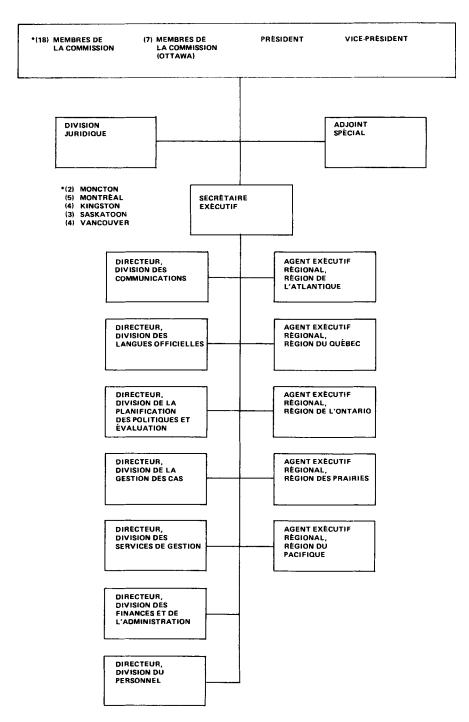
Loi sur les prisons et maisons de correction (S.R.C. 1970, chap. P-21)

Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, modifiée (S.R.C. 1970, chap. R-10)

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (S.R.C. 1970, chap. R-9)

Commission nationale des libération conditionnelles

La Commission nationale des libérations conditionnelles



La Commission nationale des libérations conditionnelles

Administration centrale

Édifice Sir Wilfrid Laurier 340, avenue Laurier Ottawa, Ont. K1A 0R1

Ministre

Le Solliciteur général du Canada.

Membres de la Commission

Président, William R. Outerbridge	
Autres membres	
D. Wall, membre principal	tawa. Ont.
E. Hobbs	tawa, Ont.
R. Evans	tawa, Ont.
P. Young	tawa, Ont.
L. Audet	tawa, Ont.
R.L. Hutson	
C. Johnson	
G. Clermont	
Membres des régions	
Atlantique	
M. Casey, membre principal	cton N-B
M.J. Gallant Mon	
Ontario	
M. Benson, membre principal	eston Ont
M. StienbergKin	
A.E. Beaupré	
L.F. Taylor	
E.i. Taylor	gston, Ont.
Pacifique	
W. Mussel, membre principal	nabv. CB.
B.K. Stevenson	
K. Louis	

Prairies

Vacant, membre principal R. Gillies	Saskatoon, Sask.
Québec	
J.P. Gilbert, membre principal R. Beaupré R. Roche P. Boulanger M. LeCorre	. Montréal, Qué. . Montréal, Qué. . Montréal, Qué.

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire exécutif	W.L. McCafferty
---------------------	-----------------

Historique

La Commission nationale des libérations conditionnelles a été établie par l'article 3 de la *Loi sur la Libération conditionnelle de détenus* (S.C. 1958, chap. 38; devenue, S.R.C. 1970, chap. P-2). La Loi précitée portait autrefois le nom de *Loi sur les libérations conditionnelles*.

Un décret du conseil (C.P. 1965-2286, le 22 décembre 1965) a constitué la Commission en «ministère» et accordait au Solliciteur général du Canada la qualité de «ministre compétent» au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière.*

Responsabilités globales

La Commission nationale des libérations conditionnelles a le droit exclusif et toute latitude d'accorder, de refuser d'accorder, ou de révoquer (sous réserve de la Loi sur la libération conditionelle de détenus, de la Loi sur les pénitenciers et de la Loi sur les prisons et maisons de correction) la libération conditionnelle d'un adulte qui purge une peine dans un établissement fédéral ou provincial en vertu d'une loi fédérale.

Bien que l'admissibilité à la libération conditionnelle dépende de la nature et la durée de la peine imposée, la révision judiciaire n'est pas du ressort de la Commission et il n'appartient pas à cette dernière de juger le bien-fondé d'une condamnation du tribunal. De plus, la compétence de la commission ne s'étend pas à l'enfant visé par la Loi sur les jeunes délinquants ou à un détenu qui purge une peine à la suite d'une infraction à une loi provinciale, par exemple une loi sur la régie des alcools.

La commission peut accorder ou refuser des absences temporaires et elle est responsable des détenus placés sous surveillance obligatoire.

Par le biais de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la commission participe au processus d'octroi du pardon en vertu de la Prérogative royale de clémence, lorsque le Solliciteur général le lui demande. Ce pouvoir s'étend aux pardons absolus, aux pardons ordinaires, à la remise d'amendes, aux confiscations ou aux sanctions infligées.

En vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, la commission possède également des attributions particulières en ce qui concerne les enquêtes et les recommandations qui ont rapport à l'octroi d'un pardon à des personnes condamnées et par la suite, réadaptées. Cette loi l'autorise à accorder un pardon deux ans après l'expiration d'une peine,

dans le cas d'une infraction relevant de la procédure sommaire, ou cinq ans après l'expiration de la peine, dans le cas d'un acte criminel.

Organisation et programmes

La Commission est composée de vingt-six membres, qui sont nommés par le gouverneur en conseil pour une période de dix ans, au plus, et peuvent faire l'objet de plusieurs nominations: le président et le vice-président sont choisis parmi les membres, le premier étant le fonctionnaire exécutif en chef de la commission; il en surveille les travaux et dirige le personnel. Il peut créer des sections de la commission, composées de deux membres ou plus, qui peuvent remplir les devoirs et fonctions de la commission, et exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés.

Le Service national des libérations conditionnelles, qui assure la préparation et la surveillance des cas, faisait autrefois partie de la commission; il est maintenant incorporé au Service canadien des pénitenciers, sous la direction du Commissaire des services correctionnels.

Secrétaire exécutif de la Commission

Sous l'autorité du président de la commission, le secrétaire exécutif est responsable de la direction et de la planification de l'administration et de la gestion générale du bureau central et des bureaux régionaux. Il voit à gérer un personnel de deux cents soixante (260) années-personnes et un budget de \$6.5 millions répartis en neuf centres de responsabilité à Ottawa et cinq dans des régions. Il s'occupe, sur le plan des opérations propres à la commission, de la direction en terme de planification des objectifs et d'élaboration des politiques préconisées par le comité exécutif. Il s'assure que l'analyse et le présentation des cas repondent aux besoins des commissaires qui devront les étudier et prendre des décisions. Par le biais des directeurs de division, un contrôle qualitatif des ressources humaines et financières, aussi bien que la communication et l'éducation du public en général.

Division de la gestion des cas

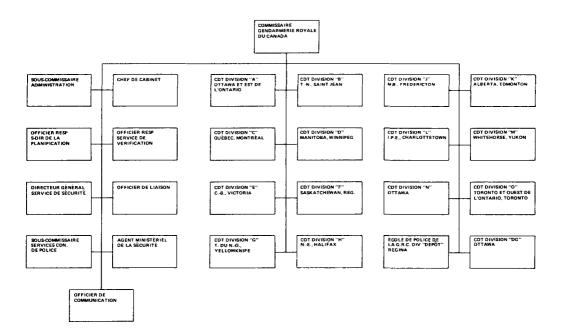
La Division de la gestion des cas doit établir et suivre des procédures et des pratiques administratives uniformes, elle doit aussi exercer un contrôle fonctionnel dans ce domaine sur les gestionnaires de cas dans les cinq régions. Le directeur de cette division est aussi un expert-conseil et un conseiller pour la commission relativement aux problèmes de procédures ou de nature professionnelle ou technique ayant trait à la gestion des cas.

Bureau du greffier

Le Bureau du greffier s'occupe de la surveillance du traitement de l'enregistrement et des notifications relativement aux dossiers des cas. Le bureau doit aussi préparer des réponses à des questions ayant trait aux libérations conditionnelles, réponses que le Ministre signe ou donne de vive voix.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la division des communications, (613) 992-2818.

La Gendarmerie royale du Canada



La Gendarmerie royale du Canada

Administration centrale

Immeuble de la Direction générale 1200, promenade Alta Vista Ottawa, Ont. K1A 0R2

Ministre

Le Solliciteur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire	Robert H. Simmonds
Sous-commissaire	
Opérations-sûreté	J.P. Drapeau
Administration	D.J. Beiersdorfer
Services nationaux de police	J.R.R. Quintal
Directeur général, Service de sécurité	Michael R. Dare

Historique

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été fondée en 1873, sous le nom de Police à cheval du Nord-Ouest, en vertu d'un Acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest (S.C. 1873, chap. 35) et devenu la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (S.R.C. 1970, chap. R-9). La Gendarmerie devait surveiller le territoire compris entre la frontière occidentale du Manitoba et les Rocheuses, alors connu sous le nom de Territoires du Nord-Ouest.

Responsabilités globales

Dans toutes les provinces et les territoires du Canada, la Gendarmerie royale du Canada veille à l'application des lois adoptées par le gouvernement fédéral ou avec l'autorisation de ce dernier.

L'application du Code criminel du Canada et l'administration de la justice à l'intérieur des provinces relèvent des gouvernements provinciaux. La Gendarmerie royale du Canada applique les lois pénales et provinciales dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où elle est chargée de la répression des infractions criminelles et veille à l'application des lois fédérales et ordonnances territoriales, la GRC constitue le seul service de police existant.

Organisation et programmes

La Gendarmerie royale du Canada compte 13 divisions. Chacune d'elles, désignée par une lettre de l'alphabet, a son quartier général dans une capitale provinciale ou territoriale, à l'exception de la Division "C", dont le quartier général est situé à Montréal, et de la Division "A", établie dans la Capitale nationale. La GRC assure, en vertu de contrats, des services de police à près de 200 municipalités situées un peu partout au Canada. Les service de l'Air et de la Marine de la Gendarmerie offrent des services de soutien aux divisions opérationnelles, à l'instar des deux écoles de formation, celles de la Division "N" à Rockcliff, Ottawa et "Depot" à Régina, Saskatchewan. La Direction générale est située à Ottawa.

Direction générale "A"

Cette Direction est chargée d'élaborer et d'exécuter les programmes et les politiques de la Gendarmerie en matière d'organisation et de gestion du personnel.

Direction de la formation et du perfectionnement

Cette Direction est responsable des cours de formation de base et des cours spécialisés. Les chambres et les salles de cours de Rockcliffe (Ontario), où se donnent les cours du Collège canadien de police et d'autres cours encore, sont utilisées toute l'année.

On a entrepris des recherches en vue de mettre au point de nouvelle normes relatives aux cours de formation, et, au besoin, de mettre à jour les normes déjà en vigueur.

Direction de la dotation du personnel

La Section de la gérance du personnel coordonne toutes les questions relatives aux membres civils et réguliers: planification du remplacement, problèmes reliés au travail, mutations et promotions.

La Section de l'évaluation de la planification et de l'élaboration des politiques élabore et coordonne les systèmes nécessaires pour prévoir les besoins en ressources humaines de la Gendarmerie; un programme d'évaluation de la performance; et élabore une politique de dotation ainsi que les activités rattachées au personnel de la Direction. La Section de recrutement coordonne l'embauchage de tous les nouveaux employés recrutés à titre de membres de la Gendarmerie et veille à ce que tous les besoins du personnel soient comblés.

Direction des relations de travail

Cette Direction s'occupe des activités suivantes: nomination de représentants chargés des relations de travail au sein des divisions, appels et griefs, recommandations internes, primes d'anciennneté, programme des primes à l'initiative, communiqués internes sur les relations de travail.

Direction générale des services de l'"Air"

La GRC dispose, dans différents endroits à travers le Canada, de 26 avions utilisés par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions. La Direction générale est chargée de la formation des pilotes, de la formation des techniciens en aéronautique, de l'élaboration de normes relatives aux vols et à l'entretien des appareils, et donne des avis techniques au sujet des questions touchant les services de l'Air.

Direction générale "C"

Direction de la location des services de police

Cette Direction fournit des services de soutien aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ainsi qu'aux huit provinces bénéficiant de ses services de police en vertu de contrats. La Direction planifie et coordonne le cycle des prévisions de programmes et détermine diverses politiques et procédures opérationnelles à l'égard des secteurs ruraux et municipaux bénéficiant de services de police; elle élabore et coordonne les politiques, s'occupe de l'identification de l'équipement ainsi que de toute autre question reliée aux crimes et aux fonctions tactiques de la Gendarmerie; elle planifie, élabore et coordonne les politiques et programmes de la Gendarmerie reliés à la prévention du crime et aux relations avec les corps policiers des communautés; enfin, elle évalue le matériel et planifie, élabore et coordonne les politiques relatives à toute question touchant l'application des lois de la circulation.

Direction de la police fédérale

L'Organisation internationale de police criminelle, ou Interpol, a été créée en 1923. À la suite de sa restructuration après la guerre, 126 pays en sont devenus membres. Le Canada a adhéré à l'Interpol en 1949 et c'est la GRC qui est chargée d'administrer le Bureau national de l'Interpol — Canada. Ce Bureau coordonne l'échange d'enquêtes et les Bureaux nationaux situés dans chacun des 125 pays membres, ainsi qu'avec les bureaux centraux d'Interpol en France.

Des équipes de chiens policiers sont réparties dans l'ensemble du Canada. Ce service aide les enquêteurs qui s'occupent de poursuites et de recherches concernant les personnes disparues, les objets volés, les criminels, l'eau de vie produite ou vendue de façon illicite ainsi que les drogues et stupéfiants soumis à des contrôles.

Quelques équipes de chiens policiers font partie du système de contrôle des ports d'entrée et assistent les fonctionnaires du ministère des Transports.

La Section de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* est chargée de l'application de ladite Loi et des autres statuts touchant la faune. De plus, cette Section s'occupe de l'application de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et des règlements relatifs aux petites embarcations.

La Section de l'immigration et des passeports effectue des enquêtes sur les infractions mentionnées dans la Loi sur la citoyenneté canadienne, la *Loi sur l'immigration* et le Code criminel.

Direction de la police des autochtones

La Direction de la police des autochtones a été créée le 1^{er} janvier 1976, à la direction général d'Ottawa. La Direction fournit aux régions des services de soutien en ce qui concerne l'élaboration, la mise en oeuvre et la coordination des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer aux communautés d'autochtones un service de police efficace. La Direction de la police des autochtones joue également un rôle de catalyseur en matière de recrutement et de dotation de personnel autochtone. On a nommé des coordonnateurs régionaux à Victoria, à Vancouver, à Whitehorse, à Yellowknife, à Edmonton, à Regina, à Winnipeg, à Fredericton, à Halifax, à Charlottetown et à Saint-Jean. Par voie de recherches et de consultations avec les détachements, ces coordonnateurs mettent sur pied des organisations provinciales

d'autochtones tandis que les services de soutien du quartier général d'Ottawa élaborent des programmes précis destinés à réprondre à leurs besoins. Les efforts conjoints de la Direction et des coordonnateurs régionaux ont pour résultat de favoriser une meilleure compréhension des communautés d'autochtones et d'améliorer les services de police.

Direction nationale de renseignements sur la criminalité

Dans sa lutte contre le crime organisé, la Gendarmerie recueille, contrôle et rassemble des renseignements sur les dirigeants du crime organisé et sur les organismes révolutionnaires et (ou) terroristes impliqués dans des actes criminels.

Les sections de la direction de renseignements sur la criminalité, réparties à travers le Canada, collaborent étroitement avec leurs homologues provinciaux, municipaux et régionaux. Elles font partie du Service canadien de renseignements sur la criminalité.

Service canadien de renseignements sur la criminalité

Le Service canadien de renseignements sur la criminalité (SCRC) est un organisme national formé de la GRC, des services de sûreté du Québec et de l'Ontario, de départements de police municipaux et régionaux soit comme membres réguliers, associés ou affiliés.

Le SCRC offre la possibilité de recueillir, d'analyser et de diffuser des renseignements sur la criminalité de manière à lutter efficacement contre la montée du crime organisé au Canada.

Direction des infractions commerciales

Cette direction s'occupe principalement de délits commis dans le domaine des affaires, notamment les délits touchant le droit de propriété, les transactions frauduleuses relatives aux contrats, les fraudes des sociétés, l'évasion fiscale, les faillites frauduleuses, les activités frauduleuses en matière de titres, ainsi que d'autres délits comme la contrefaçon, la corruption des fonctionnaires et les fraudes à l'égard du gouvernement du Canada.

Cette Direction (Direction générale, Ottawa), supervise le travail des sections des fraudes commerciales établies dans la plupart des grandes villes canadiennes. Elle exerce également les fonctions de conseiller, d'auxiliaire et d'agent de liaison, sur les plans national et international, auprès des services de police étrangers, ainsi que des divers ministères et commissions des gouvernements fédéral et provinciaux. Le personnel des sections des fraudes commerciales se compose de policiers qui ont fait des études plus ou moins poussées en droit, comptabilité, commerce, administration des affaires et ont acquis une certaine expérience dans ces domaines.

On trouve, dans les principales villes du Canada, des sections spécialisées dans le domaine de la contrefaçon, qui s'occupent de la détection des faux et de l'élimination de telles infractions.

Direction de l'application de la loi sur les stupéfiants

Cette direction surveille et contrôle le trafic des drogues illicites au Canada; de plus, elle collabore avec Santé nationale et Bien-être social Canada au contrôle de la vente et de l'usage des drogues légales au pays.

La direction s'occupe, en priorité, de l'élimination du trafic et de l'usage de l'héro îne. Il en coûte à la population canadienne un montant colossal pour venir en aide aux héro înomanes, dont le nombre se situe entre 16,000 et 20,000. L'achat de drogues illicites est financé, en majeure partie, par le crime. Peu de grands centres urbains échappent encore à l'usage abusif d'héro îne au sein de leur population. Il s'est produit récemment un accroissement fantastique de l'usage illicite de l'héro îne au sein de centres plus restreints, à tel point qu'on prévoit déjà une augmentation appréciable du nombre d'héro înomanes dans un avenir rapporché.

On multiplie les enquêtes en vue de découvrir les laboratoires illicites. Ces laboratoires fabriquent les drogues bien connues, dont la méthamphétamine (amphétamine), la M D A et la phencyclidine (P C P). À cause la fabrication illégale de produits chimiques au pays, le Canada est devenu à la fois "source" et "victime" de ces drogues et on s'attend à ce que, cette situation pose, d'ici quelques années, un problème de plus en plus grave en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les stupéfiants*. L'abus du canabis, de la coca ne et d'autre drogues faisant l'objet de contrôles et de restrictions est toujours une réalité au Canada.

La direction de l'application de la loi sur les stupéfiants collabore étroitement avec les organismes étrangers chargés de l'application de lois semblables. Cette coopération s'est avérée très fructueuse pour la lutte contre l'usage absif des drogues au Canada; elle a permis à la Direction d'arrêter et de mettre en accusation de nombreux trafiquants nationaux et internationaux.

Direction des douanes et de l'accise

Cette direction protège les recettes du gouvernement fédéral et aide l'industrie canadienne dans le domaine des douanes et de l'accise au moyen d'un programme d'application des lois pertinentes. Elle se préoccupe principalement de découvrir et d'arrêter les suspects qui:

- (a) se rendent coupables, à l'intérieur du Canada, de la contrebande de biens aux fins d'une utilisation personnelle ou commerciale, ou pour les revendre, violant ainsi la Loi sur les douanes;
- (b) participent à la fabrication illégale de spiritueux ou de produits tirés du tabac, violant ainsi la *Loi sur l'accise*; ou
- (c) participant à l'exportation frauduleuse de biens, violant ainsi la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

La direction s'intéresse particulièrement au crime organisé et à la commercialisation, ainsi qu'aux cas de contrebande touchant des biens de valeur.

La direction est chargé d'imposer des amendes volontaires et de poursuivre les personnes reconnues coupables d'infractions aux lois susmentionnées.

Direction spéciale "I"

Cette direction fournit, aux fins des enquêtes criminelles, de l'équipement technique, électronique et photographique hautement spécialisé. La Direction spéciale "I" doit également répondre aux demandes croissantes présentées en vertu de la partie IV, chapitre 1, du code criminel. Elle compte des sections dans toutes les principales villes du Canada, à l'exception des divisions "M" et "G".

La direction spéciale "I" assiste aussi les enquêteurs au moyen d'interrogatoires et de services d'expertise graphologique sont offerts dans toutes les divisions, sauf "A", "C", "O", "L", "G", et "M".

Direction du contrôle et de l'analyse

Cette direction exerce trois fonctions:

- (a) elle coordonne la planification et les processus reliés aux prévisions budgétaires (politiques, objectifs et buts, prévisions de programmes, Budget principal et Budgets supplémentaires) dans la mesure où ils touchent les activités de la Gendarmerie en matière criminelle;
- (b) elle assure les services nécessaires à l'entretien des installations de télécommunications en place au sein de la GRC, et à la modernisation des systèmes ainsi qu'à l'adoption de nouveaux équipements de télécommunications; et
- (c) elle conserve les dossiers administratifs de la GRC (centre de données).

Direction générale "L"

Cette direction générale comprend les Laboratoires judiciaires, les Service scientifiques et les Services de l'identité.

Laboratoires judiciaires

Le laboratoires judiciaires aident tous les services policiers au Canada du point de vue technique et scientifique. Ces laboratoires régionaux sont situés à des endroits propices: Vancouver, Edmonton, Regiona, Winnipeg, Ottawa et Sackville. Leur personnel effectue l'examen médico-légal des preuves matérielles et permet de présenter des témoignages d'experts aux cours d'assises du Canada (chimie, toxicologie, sérologie, mise en évidence d'alcool, identification de poils et de fibres, examen de documents, identification d'armes à feu et de marques laissées par un instrument, contrefaçon).

Groupe scientifique et technologie consultative (GSTC)

Le GSTC, qui se compose des experts de cette direction dans les diverses disciplines scientifiques, a la responsabilité d'élaborer des méthodes de travail et de fixer les normes de rendement applicables aux sections des laboratoires et à certains services d'identité. Ces fonctions comprennent la direction et la surveillance des travaux de recherche et de perfectionnement, la consultation, la formation, de même que l'exécution du travail courant. Les études sur les possibilités de l'équipement représentent aussi une part importante de son travail.

Services de l'identité

Les Services de l'identité servent de dépôt principal pour toute une variété de dossiers classés et de données signalétiques transmis par les services de police et les établissements pénitentiaires du Canada. Ces dossiers et ces renseignements facilitent de beaucoup la tâche des enquêteurs en matière de recherches criminelles et secondent le policier chargé d'appliquer la loi, de prévenir et de déceler le crime. Les services policiers et établissements pénitentiaires canadiens peuvent faire appel à ce service 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Direction des langues officielles

Cette direction constitue l'organisme central chargé de planifier, de mettre en oeuvre, de coordonner et de contrôler un programme unifié mis au point en vue de satisfaire, dans l'ensemble de la GRC, aux exigences de la Loi sur les langues officielles.

Direction générale "P"

La direction de la surveillance policière a cinq objectifs principaux:

- (a) donner, au gouvernement du Canada, des conseils sur la sécurité de ses installations et ses biens, dont les renseignements, les biens immobiliers, l'équipement, le personnel et les services essentiels;
- (b) coordonner et assurer la protection des dignitaires canadiens et étrangers. Ces services de protection englobent les ambassades, les consulats et les missions commerciales:
- (c) assurer la sécurité des aéroports internationaux et canadiens qui lui sont assignés en vertu d'une entente avec le ministre des Transports;
- (d) entreprendre, au nom du gouvernement du Canada, des recherches sur l'équipement, le matériel et les principes de sécurité, et mettre au point, tester et évaluer ces mêmes équipements, matériels et principes, dont les dispositifs de sécurité, ainsi que la sécurité de l'équipement informatique, du personnel et des immeubles;
- (e) élaborer et mettre en application des politiques et procédures relatives au traitement des demandes envoyées à la GRC au sujet de renseignements personnels, détenus conformément à la Loi canadienne sur les droits de la personne, et veiller à la sécurité des renseignements confidentiels et autres renseignements importants en les soumettant aux dispenses prévues par la Loi.

Direction générale "S"

Cette direction a pour mission de procurer et d'administrer les fonds, les bâtiments et le matériel nécessaires à la Gendarmerie.

Direction générale "R"

Cette direction s'occupe des dossiers, des directives et manuels, des formules et graphiques et du service de bibliothèque.

Service dans le Nord

Le maintien de l'ordre dans le Nord du Canada est assuré par deux divisions de la Gendarmerie: la division "G" responsable des Territoires du Nord-Ouest et la division "M" responsable du Yukon (depuis le 1^{er} juillet 1974, la division "G" a été relevée de ses fonctions relativement à ce territoire).

Division "G"

Le quartier général de la Division "G" a été déplacé d'Ottawa à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), le 16 août 1974. Grâce à l'adjonction d'une nouvelle aile à l'immeuble Henry Larsen (Yellowknife), on a agrandi les locaux réservés aux bureaux administratifs et à certaine unités opérationnelles. De plus, des installations modernes permettent aux membres des deux divisions "G" et "M" de suivre des cours de formation sur place. Ces cours traitent essentiellement des conditions de travail particulières auxquelles ils doivent faire face dans le Nord.

La Division "G" a deux fonctions: corps de police fédérale, elle agit aussi à titre de force territoriale liée par contrat au gouvernement territorial.

Au Q.G. divisionnaire de Yellowknife s'ajoutent trois sous-divisions: Yellowknife, Inuvik et Frobisher Bay, c'est-à-dire, 32 détachements. Des détachements de l'air situés à Yellowknife, Inuvik et Frobisher Bay apportent également un soutien indispensable aux opérations policières.

Les installations de télécommunication sont continuellement modernisées et améliorées. C'est ainsi qu'un terminal d'ordinateur, installé à Yellowknife, donne maintenant accès à l'ordinateur d'Ottawa (système C.I.P.C.).

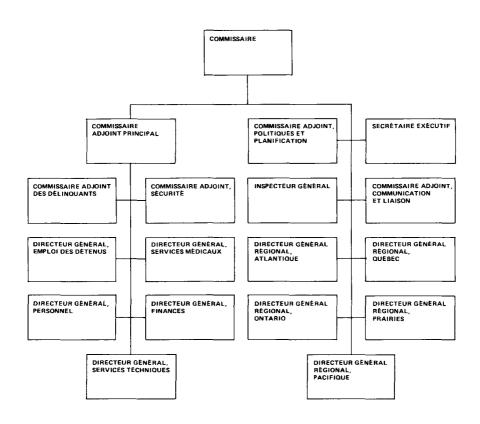
Division "M"

La Division "M", dont le quartier général est situé à Whitehorse, assure le maintien de l'ordre dans l'ensemble du territoire du Yukon, dans trois petites régions situées au nord de la Colombie-Britannique et dans une petite partie de la région sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest. Si l'on excepte les quelques agents municipaux de la Ville de Whitehorse responsables de l'application des arrêtés, la GRC est le seul organisme qui veille à l'application du Code criminel, des lois fédérales et ordonnances territoriales sur le territoire de la Division "M".

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la Direction des relations publiques, (613) 993-1085.

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionel du Canada



Le Service correctionnel du Canada

Administration centrale

Edifice Sir Wilfrid Laurier 340 ouest, rue Laurier Ottawa, Ont. K1A 0P9

Ministre

Le Solliciteur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire au Service correctionnel
Commissaire adjoint principal
Commissaires adjoints
Programmes des délinquants
SécuritéR. Diguer
Planification et politique
CommunicationsJ.W. Braithwaite
Inspecteur général
Directeurs généraux
Finances
Emploi des détenus
Services médicaux et de santé Dr. D. Craigen
Personnel
Services techniques
Secrétaire exécutif

Historique

Le Service canadien des pénitenciers a été créé en vertu de l'article 3 de la Loi sur les pénitenciers (S.C. 1960-1961 — devenue S.R.C. 1970, chap. P-6). Un décret du conseil (C.P. 01C 1965-2286 du 22 décembre 1965) a constitué le Service en ministère et accordé au Solliciteur général la qualité de ministre compétent au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière. Plusieurs réorganisations ultérieures ont été effectuées au sein du ministère, dont la plus récente a été le fusionnement du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles pour former le Service correctionnel du Canada.

Responsabilités globales

Le service est responsable de l'administration de tous les pénitenciers fédéraux, ainsi que de l'application des condamnations imposées par les tribunaux, et prépare les détenus à leur réintégration dans la société. Il contrôle aussi la libération des détenus qui bénéficient d'une libération conditionnelle. La gestion des cas de chaque détenu, qui incombait auparavant au Service national des libérations conditionnelles, est maintenant confiée à une nouvelle division de la Direction des programmes des délinquants.

Organisation et Programmes

Le Commissaire au service correctionnel, sous la direction du Solliciteur général, est chargé du contrôle, de la sécurité et de la gestion du service ainsi que des affaires connexes, dans les cinq régions et à l'administration centrale à Ottawa.

Les programmes de réadaptation des détenus, axés sur le perfectionnement professionnel et le développement social, comprennent des programmes communautaires. Des cours de formation professionnelle sont offerts par les écoles de métiers des établissements, tandis que la formation pratique est offerte par les employeurs locaux. Les détenus peuvent parfaire leur formation scolaire, soit au sein de l'établissement, soit à l'extérieur, dans les collèges et universités, grâce aux libérations conditionnelles de jour et à des permis d'absence temporaire. Les détenus reçoivent les traitements médicaux, dentaires et psychiatriques dont ils ont besoin.

Le Service à une administration nationale et régionale; l'administration centrale se trouve à Ottawa.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique

Terminal Plaza 2^e étage

1222, rue Main Moncton, N.-B.

E1C 1H6

(506) 858-2859

Région de l'Ontario

Case postale 1174

Kingston, Ont.

K7L 4Y8

(613) 544-7922

Région du Pacifique

2306, chemin McCallum

Abbotsford, C.-B.

V2S 3P4

(604) 853-8531

Région du Québec

1600 est, boul. Saint-Martin

Laval, Qué.

H7G 4R8

(514) 668-1310

Région des Prairies

2002, avenue Québec

Case postale 9223 Saskatoon, Sask.

S7K 3X5

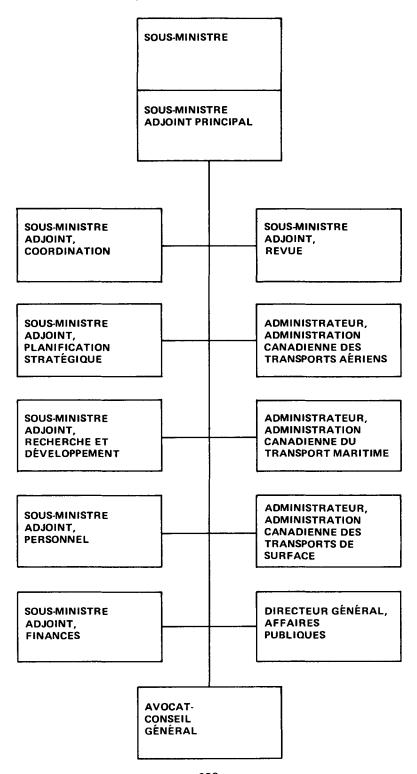
(306) 665-5014

Renseignements supplémentaires — S'adresser à la Direction des communications, (613) 593-7501 Administration centrale, Ottawa ou aux bureaux régionaux.

Comité parlementaire – Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Le ministère des Transports



Le ministère des Transports

Administration centrale

Édifice Transports Canada Place de Ville 330, rue Sparks Ottawa, Ont. K1A ON5

Ministre

Le ministre des Transports

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre
Sous-ministre adjoint principal
Administrateurs
Administration canadienne des transports aériens W.M. McLeish
Administration canadienne du transport maritime G.M. Sinclair
Administration canadienne des transports de surface J.R. Giroux
Sous-ministre adjoints
Coordination
Planification stratégique
Recherche et du développement
PersonnelT.J. Wilkins
Finances G.R. MacGougan
Revue
Avocat-conseil général
Directeur général des affaires publiques

Historique

Le ministère des Transports a été créé en 1936 en vertu de la *Loi sur le ministère* des *Transports* (devenue c. T-15, S.R.C. 1970). Cette loi regroupait les attributions du ministère des Chemins de fer et des Canaux, du ministère de la Marine et de la direction de l'Aviation civile du ministère de la Défense nationale.

Responsabilités globales

Le ministère des Transports est responsable de tous les chemins de fer et canaux de l'État (à l'exception des canaux Trent et Rideau). Il est chargé de la gestion et de la direction du personnel de ces installations et des ouvrages et biens connexes et de tout péage exigible pour l'utilisation des canaux publics.

Le Ministre possède et peut exercer les mêmes pouvoirs que ceux attribués au ministre de la Marine et les pouvoirs relatifs à l'aviation civile attribués au ministre de la Marine et les pouvoirs relatifs à l'aviation civile attribués au ministre de la Défense nationale avant le 2 novembre 1936 ainsi que les pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de toute autre loi et tout autre règlement pertinents.

C'est le gouverneur en conseil qui assigne ou désigne au ministre toutes les fonctions de contrôle, de réglementation, de direction et de surveillance de certains organismes publics, services et biens de la Couronne.

Organisation et programmes

Les principaux éléments de l'organisation actuelle de Transports Canada comprennent trois secteurs, un groupe de coordination et six sociétés d'État.

Voici la composition et le rôle général de chaque secteur: le secteur de l'exploitation, formé des administrations de la Surface, de l'Air et de la Marine, constitue au sein du Ministère le centre nerveux des modes de transport aérien, terrestre et maritime; le secteur du développement et de la planification, composé des groupes de la Planification stratégique et du Développement et de la Recherche; assure au Ministère un service systématique de planification à long terme; enfin, le secteur des services, composé des groupes du Personnel, des Finances, du Contentieux et des Affaires publiques, fournit un service étendu du personnel, des finances, du contentieux et des affaires publiques.

Le groupe de la coordination, assure la liaison entre le secteur de l'exploitation et celui du développement et de la planification.

Le Groupe à la revue est le dernier-né de l'organisation de Transport et facilite la gestion économique et efficace de l'administration et des activités du Ministère ainsi que l'élaboration et la tenue à jour du Programme des Transports.

Les six sociétés d'État relèvent de l'Administration canadienne du transport maritime et sont les suivantes: l'Administration du pilotage de l'Atlantique, l'Administration du pilotage des Laurentides, l'Administration du pilotages des Grands Lacs et l'Administration du pilotage du Pacifique et, le Conseil des ports nationaux.

Secteur de l'exploitation

Administration canadienne des transports aériens

Cette administration gère toutes les activités d'exploitation, de développement et de réglementation de Transports Canada relatives à l'aéronautique. Elle administre également la Partie I de la *Loi sur l'aéronautique*.

Bureaux régionaux de l'Administration canadienne du transport aérien

Région de l'Atlantique C.P. 42 Moncton, N-B. E1C 8K6 (506) 858-2321

Région de l'Ontario 4900, Young St. suite 300 Willowdale, Ont. M2N 6A5 (416) 224-3120 Région du Québec C.P. 5000 Aéroport international de Montréal Dorval, Qué.

H4Y 1B9 (514) 636-3266

Région du Centre C.P. 8550 Winnipeg, Man. R3C 0P6 (204) 949-4311 Région de l'Ouest Federal Buidling 9820, 107th St. Edmonton, Alb. T5K 1G3 (403) 425-7847 Région du Pacifique 739 West Hastings St. Vancouver, C.-B. V6C 1A2 (666) 544-3901

Administration canadienne du transport maritime

L'administration maritime dirige la formulation et la mise en oeuvre des politiques et programmes maritimes et la gestion de toutes les activités d'exploitation, de développement et de réglementation de Transports Canada ayant trait au transport maritime et à l'aménagement des ports et du commerce maritime au Canada.

Bureaux régionaux de la garde côtière

Région des Maritimes C.P. 1013 Dartmouth, N.E. B2Y 3Z7 (902) 426-3907

Région du Centre Édifice Toronto Star 1 Yonge St. 20^e étage Toronto, Ont. M5E 1E5 (416) 369-3635

Région de l'Ouest C.P. 10060, Pacific Center 700 West Georgia St. Vancouver, C.-B. V7Y 1E1 (604) 544-6111 Région de Terre-Neuve C.P. 1300 St. John's, T.-N. A1C 5N5 (709) 737-5150

Région des Laurentides 2, Place Québec Bureau 212 Québec, Qué. G1R 2B5 (418) 694-4158

Administration canadienne du transport de surface

L'administration de la surface dirige la formulation et la mise en oeuvre des politiques et des programmes du transport terrestre et la gestion de toutes les activités d'exploitation, de développement et de réglementation de Transports Canada ayant trait aux chemins de fer, au transport urbain, à la sécurité des véhicules automobiles, aux routes et aux traversiers.

Groupe de la coordination

Le groupe de la coordination agit à titre de coordonnateur, de concepteur et de conseiller en matière de politique ministérielle et entretient des relations avec des gouvernements, des ministères et d'autres organismes externes au sujet des activités en cours de Transports Canada.

Groupe à la revue

Le Groupe à la revue facilite la gestion économique et efficace de l'administration et des activités du Ministère grâce à l'élaboration et la tenue à jour du programme des transports, la tenue d'études et d'évaluations systématiques de tous les aspects des activités du Ministère; la mise sur pied d'un programme indépendant de vérification financière et d'un programme indépendant de vérification du personnel et la prestation de services consultatifs sur la gestion comportant l'élaboration et la coordination de politiques et de systèmes d'information de gestion.

Secteur de la planification et du développement

Groupe de la planification stratégique

Le groupe de la planification stratégique fournit un service consultatif en matière de planification stratégique au sein de Transports Canada. Il dirige la planification multimodale à long terme permettant de connaître les questions et les possibilités futures du transport et il élabore des objectifs, des politiques, des stratégies et d'autres mesures pour bien faire face à l'avenir.

Groupe de la recherche et du développement

Le groupe de la recherche et du développement dirige la planification et la mise en oeuvre des programmes d'élaboration et de recherches scientifiques de Transports Canada. Il surveille, coordonne et influence le déroulement de tous les travaux de recherche et de perfectionnement relatifs au transport et les projets témoins des ministères fédéraux.

Secteur des services

Groupe du personnel

Le groupe du personnel planifie et diriger l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des programmes relatifs à la gestion du personnel afin d'assurer une utilisation efficace des ressources de main-d'oeuvre au sein de Transports Canada.

Groupe des finances

Le groupe des finances fournit à Transports Canada des systèmes de gestion financière et de gestion du matériel, un service d'étude des contrats et des services administratifs et informatiques. Il fournit aide et conseils au sujet de questions financières touchant le Ministère.

Groupe du Contentieux

Le Contentieux est formé d'avocats détachés par le ministère de la Justice auprès de Transports Canada. Ces avocats fournissent au ministère des avis juridiques relatifs à toutes les lois fédérales que ce dernier administre et conseillent les chefs de groupes sur leur travail courant et sur des questions juridiques découlant du vaste champ que constitue l'élaboration de politiques au ministère.

Groupe des affaires publiques

Le groupe des affaires publiques renseigne les fonctionnaires de Transport Canada sur toutes les questions à caractère public. Il établit de politiques, méthodes et normes pour toutes les publications et les productions audio-visuelles du ministère et dirige la coordination de la liaison ministérielle et du plan des affaires publiques.

Renseignements supplémentaires — Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser au Directeur général des affaires publiques, Immeuble Transports Canada, Tour C, Place de Ville, 21e étage, Aire E, Ottawa, Ont., K1A 0N5 (613) 995-9968.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des transports et communications.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Le ministère des Transports est responsable des lois suivantes:

```
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (S.R.C. 1970, chap. S-1)
Loi sur l'aéronautique (S.R.C. 1970, chap. A-3)
Loi constituant Air Canada (S.R.C. 1079, chap. A-11)
Loi sur les billets de transport (S.R.C. 1970, chap. P-3)
Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer intercolonial et de
  I'Île-du-Prince-Edouard, modifiée (S.C. 1907, chap. 22)
Loi sur les chemins de fer (S.R.C. 1970, chap. R-2)
Loi sur les chemins de fer de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-11)
Loi du Chemin de fer national transcontinental (S.C. 1936, chap. 34)
Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada (Financement et garantie) (S.C.
   1970-71-72, chap. 17)
Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-10)
Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement (S.R.C. 1970, chap. G-11)
Loi sur les commissaires du havre de Belleville (S.C. 1952, chap. 34)
Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, modifiée (S.C. 1912, chap. 98)
Loi sur les commissions de port (S.R.C. 1970, chap. H-1)
Loi sur le Conseil des ports nationaux, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-8)
Loi de la convention du Nid-de-Corbeau, modifiée (S.C. 1897, chap. 5)
Loi sur Embranchement du CN (S.C. 1960-1961, chap. 56)
Loi sur Embranchement du CN (S.C. 1966-1967, chap. 15)
Loi sur Embranchement du CN (S.C. 1966-1967, chap. 35)
Loi sur l'expédition du bétail (S.R.C. 1970, chap. L-11)
Loi sur le havre de Trenton (S.C. 1922, chap. 50)
Loi sur Ligne du CN (S.C. 1968-1969, chap. 3)
Loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1970, chap. S-9)
Loi sur le ministère des Transports (S.R.C. 1970, chap. T-15)
Loi sur l'Office national de l'énergie, modifiée (S.R.C. 1970, chap. N-6, art. 76)
Loi des paquebots nationaux du Canada (service des Antilles) (S.C. 1927, chap. 29)
Loi sur le pilotage (S.C. 1970-71-72, chap. 52)
Loi sur les ports et jetées de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-9)
```

Loi sur les ports d'Ontario (S.C. 1963, chap. 39)

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (S.C. 1970, 1er supp., chap. 2, art. 5(2), 6(2), 8(1)(d), 13(1), 14(1))

Loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C. 1970, chap. N-19)

Loi des remboursement pour les chemins de fer nationaux du Canada (S.C. 1955, chap. 31, art 5, 7)

Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada (S.C. 1955, chap. 29)

Loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne (S.R.C. 1970, chap. W-3)

Loi sur la sécurité des pneus des véhicules automobiles (S.R.C. 1974-75-76, chap. 96) Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (S.R.C. 1970, chap. 26, 1^{er} supp.)

Les lois suivantes, de par leur objet, présentent un intérêt particulier pour le Ministre quoiqu'il ne soit pas responsable de leur application:

Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, modifiée (S.R.C. 1952, chap. 157)

Loi sur les bateaux sauveteurs des États-Unis (S.R.C. 1970, chap. &-4) Loi sur les commissaires du havre de Toronto, modifiée (S.C. 1911, chap. 26)

Loi sur la commission canadienne du blé (S.R.C. 1970, chap. C-12)

Loi sur les connaissements (S.R.C. 1970, chap. B-6)

Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-12)

Loi sur les dommages causés au tiers par des aéronefs étrangers (S.R.C. 1970, chap. F-28)

Loi sur les grains du Canada (S.R.C. 1970-71-72, chap. 7)

Loi sur les passages d'eau (S.R.C. 1970, chap. F-8)

Loi sur les ponts (S.R.C. 1970, chap. B-10)

Loi sur les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes (S.R.C. 1970, chap. M-3, art. 8)

Loi sur les téléphériques (S.R.C. 1970, chap. T-2)

Loi sur les terminus de Winnipeg, modifiée (S.C. 1907, chap. 52)

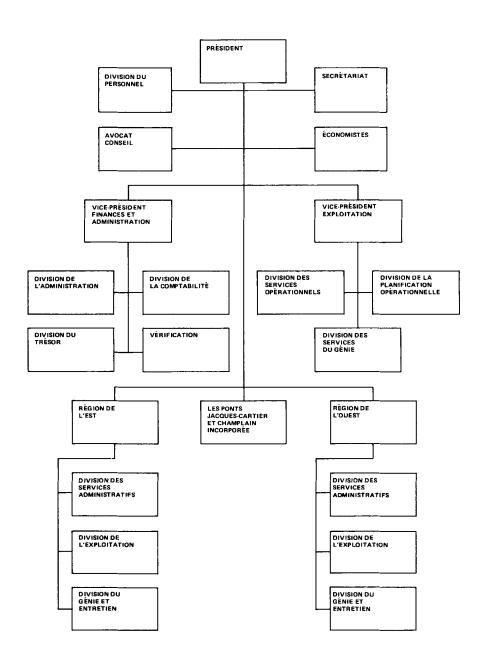
Loi sur le transport aérien (S.R.C. 1970, chap. C-14)

Loi sur le transport des marchandises par eau (S.R.C. 1970, chap. C-15)

Loi sur le transport par véhicule à moteur (S.R.C. 1970, chap. M-14)

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent



L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Administration centrale

Tour A Place de Ville 320, rue Queen Ottawa (Ontario) K1R 5A3

Ministre

Le ministre des Transports

Fonctionnaires supérieurs

Président	Paul D. Normandeau
Vice-président	Marc Masson Bienvenu
Membre	H. Gordon Barrett
Secrétaire	Louis E. Béland

Historique

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie en 1954 en vertu de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent* (maintenant) S.R.C. 1970, chap. S-1). Un décret du conseil (C.P. 1954-1300, le 1^{er} septembre 1954; D.O.R.S./54-402) constitua l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en "corporation de propriétaire" (Annexe D) au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*. Cette "corporation" est mandataire de Sa Maiesté.

Responsabilités globales

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est constituée en corporation:

- (a) en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le Lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et exploiter lesdits ouvrages;
- (b) en vue de construire, entretenir et exploiter tous travaux relatifs à cette voie en eau profonde que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée aux termes d'un accord présent ou futur.
- (c) en vue d'acquérir des terrains pour des ponts destinés à relier le Canada et les États-Unis et de construire, d'entretenir et d'exploiter lesdits ponts, soit seule, soit conjointement ou de concert avec une autorité compétente des États-Unis, et, en rapport avec les dispositions de la Loi ou par voie de conséquence, en vue d'acquérir, avec l'approbation du gouverneur en conseil des actions ou des biens de toute société d'exploitation de ponts, et en vue d'exploiter et d'administrer des ponts; et

(d) en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages ou des propriétés que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour des ouvrages entrepris en vertu de la Loi et dans le but de construire ou d'acquérir, d'entretenir et d'exploiter lesdits ouvrages ou propriétés.

Organisation et programmes

Les trois membres de l'Administration ainsi que les services du contentieux et de l'économie ainsi que le groupe de planification se trouvent à Ottawa. Les directions de l'exploitation, de l'administration et finances font partie du bureau central situé à Cornwall, Ontario. Le bureau chef de la Région de l'est, qui s'étend de Montréal au Lac Ontario, est à St-Lambert Québec. La direction des services de génie se trouve au même endroit. Le secteur ouest, qui comprend le canal canadien de Welland, a son bureau à St. Catharines, Ontario.

Programme relatif à la voie navigable en eau profonde

La voie navigable en eau profonde suffit à ses besoins grâce aux péages perçus des usagers de deux sections d'un commun accord entre le Canada et les États-Unis. La section Montréal-Lac Ontario comprend sept écluses ainsi que les ponts et autre ouvrages auxiliaires. Cinq écluses, situées au Canada, sont exploitées par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. Les deux autres, situées aux États-Unis, appartiennent et sont exploitées par la Saint Lawrence Seaway Development Corporation. La section du canal de Welland comprend huit écluses entre le Lac Ontario et le Lac Érié.

Bureaux régionaux

Région du Centre 202, rue Pitt Cornwall (Ont.) K6J 3P7 (613) 932-5170 Région de l'Est Édifice de l'Administration Écluse de Saint-Lambert (Qué.) J4P 3N7 (514) 672-4110

Région de l'Ouest 508, Avenue Glendale St. Catharines (Ont.) L2R 6V8 (416) 684-6571

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Secrétaire, (613) 992-0641.

Comité parlementaire – le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

L'Administration de pilotage de l'Atlantique

L'Administration de pilotage de l'Atlantique

Administration centrale

Tour de la Banque de Montréal 5151, rue George Pièce 1203 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3T 1M5

Ministre

Ministre des Transports

Membres du conseil:

Président, Capitaine Allan Douglas Latter (décembre 1981)Dartmouth (NE)
Autres membres
Gerald E. Simmons (décembre 1981) Dartmouth (NÉ.)
Capitaine Douglas R. Bell (décembre 1979) Petite-Rivière (NÉ.)
Royce W. Anderson (décembre 1980) Newcastle (NB.)
Russell Ching (décembre 1979) Souris (Îdu-PÉ.)
Capitaine Thomas H. Goodyear (décembre 1980) Saint-Jean (TN.)
Robert J. Kane (décembre 1981)

Agents principaux

Agent d'administration supérieur et président
Directeur des opérations
Trésorier
Secrétaire

Historique

L'Administration de pilotage de l'Atlantique a été établie en vertu de la *Loi sur le pilotage* (S.C. 1970-1971-1972, modifié).

Responsabilités globales

L'Administration offre, exploite, assure et administre un service de pilotage dans toutes les eaux canadiennes qui baignent les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, ainsi que dans toutes les eaux qui se trouvent dans ces provinces, y compris les eaux de la baie des Chaleurs qui se trouvent dans la zone territoriale de la province de Québec au sud du cap-d'Espoir, lequel est situé par 48 degrés, 25 minutes et 8 secondes de latitude Nord et 64 degrés, 19 minutes et 6 secondes de longitude Ouest.

Bureau régional

II y a un gestionnaire à Saint-Jean (N.-B.), (506) 658-4864.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à l'Administration centrale, (902) 426-2550.

Comités parlementaires — Le Comité permanent des prévisions budgétaires diverses et le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Texte de référence — Loi sur le pilotage et règlement établis en vertu de celle-ci.

L'Administration de pilotage des Grands Lacs, Limitée

Administration centrale

132, 2^e Avenue est Cornwall (Ontario)

Adresse postale

C.P. 95 Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Ministre

Le ministre des Transports

Membres de la Commission

Président, Richard Gary Armstrong (Administration de la voie maritime du Saint-Laurent)
Vice-président, Louis Edmond Béland (Administration de la
voie maritime du Saint-Laurent) Ottawa (Ont.)
Autres membres
John Alexander Crichton
Peter Gordon Link
Joseph Claude Guy St-Marseille
Robert Alan Stevenson
James Beverly Hartford

Fonctionnaires supérieurs

Président	ry Armstrong
Vice-président,	lmond Béland
Directeur général Bernard N	elson Gravelle
Secrétaire/Trésorier Robert Malcoli	m Childerhose

Historique

L'Administration a pour tâche d'organiser, de diriger et gérer un service de la *Loi* sur le pilotage, en 1972.

Responsabilités globales

L'Administration a pour tâche d'organiser, de diriger et gérer un service de pilotage intéressant le Québec (eaux canadiennes du Saint-Laurent, en amont de Saint-Lambert), L'Ontario et le Manitoba (eaux intérieures et eaux limitrophes).

Bureaux régionaux

Région de l'Est 132, 2º rue est Cornwall (Ont.) K6H 5R9 (613) 933-2991 Région de l'Ouest 345, boul. Lakeshore St. Catharines (Ont.) L2M 6P5 (416) 934-2921 Renseignements supplémentaires - S'adresser au président, (613) 933-2991.

Comités parlementaires — Comité permanent des prévisions budgétaires diverses et le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

L'Administration de pilotage des Laurentides

Administration centrale

1080, Côte du Beaver Hall Suite 1804 Montréal, Qué. H2Z 1S8

Ministre

Ministre des Transports

Membres de la Direction

Historique

L'Administration de pilotage des Laurentides a été constituée en vertu de la *Loi sur* pilotage sanctionnée le 30 juin 1971 et entrée en vigueur le 1^{er} février 1972.

Responsabilités globales

L'Administration a pour objets d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans la région des Laurentides.

Organisation et programmes

L'Administration comprend une section administrative et une section opérationnelle.

La section administrative voit à l'établissement des politiques et des budgets, à la mise en vigueur de règlements et à la publication de tarifs de pilotage nécessaire pour assurer le financement autonome des opérations de l'Administration.

De son côté, la section opérationnelle assure le service de pilotage dans les zones de pilotage obligatoire en fournissant les pilotes aux navires par l'entremise des ses centres d'affectation et par son service de bateaux-pilotes. Elle a la responsabilité de former des pilotes à qui elle émet des brevets et s'assure que les titulaires remplissent les exigences prescrites par les règlements.

Bureaux régionaux

Montréal
Cité du Havre
Édifice du port de Montréal
Aile nº 2
Montréal, Qué.
(514) 283-5051

Trois-Rivières 7633, rue du Fleuve Trois-Rivières, Qué. G9B 1K7 Québec

101, boul. Champlain Québec, Qué. G1K 4N9 (418) 694-3358 Saguenay

Les Escoumins Case postale 310 Comté Saguenay, Qué. GOT 1K0 (418) 233-2995

Renseignements supplémentaires — Pour tout autre renseignement, s'addresser au siège social, (514) 283,6320.

Comités parlementaires – Le Comité permanent des transports et des communications et des prévisions budgétaires diverses.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

La Loi sur le pilotage (S.C. 1970-71-72, chap. 52) Le Règlement général sur le pilotage Le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides

L'Administration de pilotage du Pacifique

Administration centrale

Édifice Pender 605-1200, rue West Pender Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2T9

Ministre

Le ministre des Transports

Membres de la Commission

Président, Peter V.O. Evans	Vancouver, CB.
Autres membres	
capitaine John B. Cook	Vancouver, CB.
capitaine Douglas G. Dixon	Vancouver, CB.
capitaine Godfrey H. Hayes	Victoria, CB.
capitaine Wray G. Howard	Vancouver, CB.
Donald M. MacKay	Vancouver, CB.
capitaine Robert R. McLeese	Vancouver, CB.

Fonctionnaires supérieurs

Président	eter V.O. Evans
Secrétaire	Vacant

Historique

L'Administration de pilotage du Pacifique a été instituée le 1^{er} février 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*, modifiée (S.C. 1970-71-72, chap. 52).

Responsabilités globales

L'Administration a pour objets d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans la région de l'Administration de pilotage du Pacifique.

Bureaux des expéditions

Victoria Vancouver
211, rue Dallas 605-1200, rue West Pender
Victoria (C.-B.) Vancouver (C.-B.)
V8V 1A1 V6E 2T9

Renseignements supplémentaires — S'adresser au président de l'Administration, (604) 666-6771.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur — Le Vérificateur général du Canada.

Air Canada

Administration centrale

1 Place Ville-Marie Montréal, Qué. H3B 3P7

Ministre

Le ministre des Transports

Conseil d'administration

Pierre Taschereau
Claude I. Taylor
Jacques Bock
John Fraser Cruickshank
Geno F. Francolini Ontario
Milton E. Harris Ontario
L.C.L. Jolivet
Lorna R. Marsden Ontario
W.T. Molloy
Ross F. Phillips
James W. McLoughlan
Jean Perron
Michael J. Murray Ontario
Haute direction
Président du Conseil d'administration
(par interim)
Président-directeur général
Premier vice-président, Ontario
Premier vice-président, Commercialisation
et Planification
Premier vice-président, Affaires
techniques
Premier vice-président, Affaires générales R.T. Vaughan
Vice-président, Informatique
Vice-président, Entretien
Vice-président, Planification et
Commercialisation passagers
Vice-président, Filiales et participations J.E. Douville
Vice-président, Affaires publiques
Vice-président, Achats et Fourniture
Vice-président, Planification des capacités
de la flotte
Vice-président, Service en vol

Vice-président, Personnel
Vice-président, Contentieux I.E. McPherson, c.r.
Vice-président, Finances
Vice-président, Opérations aériennes
Vice-président, Planification d'entreprise
Vice-président, Région Europe, Londres
Vice-président, Région Est, Montréal
Vice-président, États-Unis et Région Sud, New York J.P. Labrie
Vice-président, Région Ouest, Vancouver
Vice-président, Région Centre, TorontoJ.E. McMurtry
Vice-président, Région Canada Atlantique, HalifaxJ. Whitelaw
Contrôleur financier
Secrétaire général L. Cameron DesBois, c.r.
Trésorier

Historique

Air Canada a été incorporée en vertu de la Loi constituant Air Canada (SRC 1970, chap. A-11) et réorganisée en vertu de la Loi d'Air Canada de 1977, abrogeant la première. Organisme public, elle assure le transport aérien au Canada et à l'extérieur du pays. Ses actions ordinaires sont enregistrées auprès du ministre des Finances que les détient en fidéicommis pour Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Société de la Couronne, Air Canada est une compagnie propriétaire (Partie D) aux termes de la Loi sur l'administration financière. Elle n'est pas un agent de la Couronne.

Responsabilités globales

Air Canada assure le transport aérien de passagers, de courrier et de marchandises ainsi que la livraison à domicile de messageries. Sa flotte dessert toutes les capitales provinciales, les principaux centres commerciaux du Canada ainsi que divers ponts aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Irlande, en France, en Allemagne, en Suisse, au Danemark, aux Bermudes, aux Bahamas, à Antigua, à la Barbade, en Jamaique et à Trinidad.

Bureaux régionaux

Région de l'Europe Aéroport Heathrow Londres, Angleterre 01-759-2331

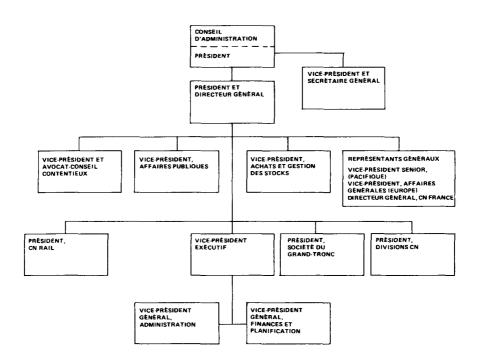
Région de l'Est Place Alexis Nihon Montréal, Qué. (514) 874-8850

Région Centrale 130 rue Bloor, Toronto, Ont. (416) 969-5318 É.-U. et région du Sud 600, Av. Madison New-York, N.-Y. (212) 935-7172

Région de l'Ouest Aéroport International de Vancouver Vancouver, C.-B. (604) 278-1262

Région Atlantique Tower-Scotia Square Halifax, N.-E. (902) 423-4917

Les Chemins de fer nationaux du Canada



Les Chemins de fer nationaux du Canada

Administration centrale

935 ouest, rue de la Gauchetière Montréal, Qué.

Adresse postale

C.P. 8100 Montréal, Qué. H3C 3N4

Ministre

Le ministre des Transports

Conseil d'administration

Président du conseil, Jacques A. Dextraze (3/82).........Ottawa, Ont.

Autres membres

Robert A. Bandeen (12/81)
Pierre Des Marais II (3/80)
Austin E. Hayes (2/80)
James S. Hinds, c.r. (5/80)
Charles Kroft (4/82)
André Monast, c.r. (2/81)
David G.A. McLean (1/82)
Herbert C. Pinder (4/81)Saskatoon, Sask.
Ewart A. Pratt (1/81) Saint-Jean, TN.
F. Donald Rosebrugh (7/80)
William J. Vancise (4/82)

Fonctionnaires supérieurs

•
Président du conseil
Président-directeur général
Vice-président exécutifJohn H. Spicer
Vice-président principal
Vice-président et secrétaire général
Président, CN Rail
Président, Divisions CN
Vice-président général administration Keith E. Hunt
Vice-président général finance et planification Maurice LeClair
Vice-président, Programmes et réalisations d'ensemble John Gratwick
Vice-présidents

Contentieux ... Edmond D. Pinsonnault, c.r.

Marketing ... Ronald E. Lawless

Exploitation ... John L. Cann

Affaires publiques et hôtels ... Jean G. Cormier

Achats et gestion des stocks ... W. Herbert Bailey

Immeubles ... J. Roger Lagacé

Région de l'Atlantique, Moncton
Région du Saint-Laurent, Montréal
Région des Grands-Lacs, Toronto A. Raymond Williams
Région des Prairies, Winnipeg
Région des Montagnes, Edmonton Ross A. Walker
Contrôleur, affaires générales Stewart D.H. Thomas
Trésorier
Président-directeur général, Division des investissements CN Tullio Cedraschi
Président-directeur général, Télécommunications du CN, Toronto Anthony J. Kuhr
Président-directeur général, Canac Consultants Limitée Victor R. Cox
Président-directeur général, CN Marine Rupert J. Tingley
Vice-président, Affaires générales, Europe
Secrétaire général adjoint

Historique

La Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada a été constituée pour exploiter et administrer un réseau national de chemins de fer comprenant le réseau du Canadian Northern Railway ainsi que celui des Chemins de fer du gouvernement canadien. En 1923, le Grand Trunk Railway Company of Canada était fusionné avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada. Depuis 1923, on a confié à la Compagnie d'exploitation et la gestion d'un certain nombre de lignes ferroviaires et d'entreprises acquises par l'État, dont le Newfoundland Railway et ses services maritimes en 1949, le Témiscouata Railway en 1950, le Chemin de fer de la Baie d'Hudson et le Northwest Communications System en 1958. La Loi de 1919 fut abrogée en 1955 et remplacée par la *Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada* (S.C. 1955, chap. 29; devenue présentement S.R.C. 1970, chap. C-10).

La Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, selon la définition qu'en donne la Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, en tant que société de la Couronne, est désignée "corporation de propriétaire" (Annexe D) au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière.

La Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada est exploitée et administrée par un président du conseil, un président-directeur général et un conseil d'administration. Le président et les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouverneur général en conseil; quant au président-directeur général, il est nommé par le conseil d'administration sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

En 1978, le Parlement sanctionna une loi modifiant la structure financière du Canadien National dans le but de la rendre plus comparable à celle d'autres grandes sociétés commerciales et de remettre entre les mains du Canadien National la responsabilité de son financement, et d'une façon plus précise le rendre directement responsable de ses opérations.

Responsabilités globales

Le Canadien National est une société diversifiée, constituée dans le but d'exploiter un réseau national de chemins de fer et autres entreprises de transports ou connexes. Le réseau comprend le plus grand réseau de chemins de fer au Canada, ainsi que des entreprises de camionnage et d'autobus, de télécommunications, d'hôtels, de vaissaux côtiers ou traversiers, un chantier de construction navale, et des services de consultation nationale et internationale.

Organisation et programmes

CN Rail est responsable de la gestion du marketing relatifs aux services ferroviaires de marchandises au Canada (sauf à Terre-Neuve), de l'exploitation et de l'entretien des installations ferroviaires (y compris les services fournis, à contrat, pour le compte de VIA Rail Canada Inc. et autres divisions du CN), et autres activités connexes.

Divisions CN est responsable de la gestion de la division des télécommunications du CN et de ses filiales, des divisions des messageries, du camionnage, des hôtels et de la Tour CN, de la division des transports de Terre-Neuve, ainsi que celle de CN Marine Inc. et des services auxiliaires.

Société du Grand-Tronc a été constituée aux États-Unis en 1971 comme société de portefeuille, elle regroupe trois sociétés ferroviaires du Canadien National: La Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc (Ouest), le Chemin de fer du Vermont Central Inc. et la Compagnie ferroviaire Duluth Winnipeg et Pacifique. Ces chemins de fer desservent 13 États de l'Ouest central, et de la Nouvelle-Angleterre qu'ils permettent de relier aux provinces canadiennes adjacentes.

Canac Consultants Ltée, filiale de consultation internationale, constitue un autre aspect important des activités du Canadien National. Cette société fournit, à contrat, les services d'un personnel spécialisé pour la réalisation, à l'étranger, de travaux reliés au domaine du transport. C'est en 1977 que fut constituée Canaven Limitée, une filiale du CN créée pour faire partie d'un consortium chargé de la construction d'un chemin de fer au Vénézuela. Une autre filiale, la Société de Logistique Canalog, offre des services de consultation sur les transports en Amérique du Nord.

Bureaux régionaux

Atlantique

Édifice CN terminal 1234, rue Main Moncton, N.-B. E1C 1H7

(506) 382-0551

Grands-Lacs
Gare Union
Toronto, Ont.
M5J 1E7

(416) 366-9011

Montagnes

Tour CN 10004, 104^e Avenue Edmonton, Alb. T5J 0K2 (403) 429-8110 Saint-Laurent

800, rue Dorchester ouest Montréal, Qué.

H3B 1X9 (514) 877-5430

Prairies

Gare CN 123, rue Main Winnipeg, Man. R3C 2P8

(204) 994-9300

Renseignements supplémentaires — S'adresser au bureau du secrétaire-général, (Administration centrale) (514) 877-4441.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des transports et des communications.

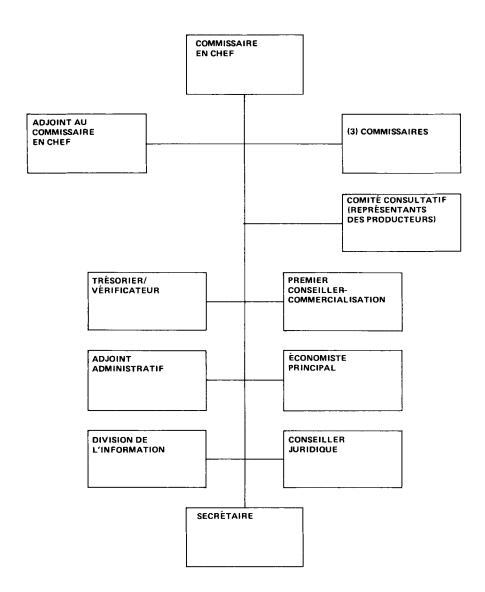
Vérificateur — Coopers et Lybrand, Comptables agréés.

Textes de référence

Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-10) Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada (S.R.C. 1970, chap. C-10)

Loi sur les chemins de fer (S.R.C. 1970, chap. R-2)

La Commission canadienne du blé



La Commission canadienne du blé

Administration centrale

423, rue Main Winnipeg, Manitoba R3C 2P5

Ministre

Ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé

Hauts fonctionnaires

Commissaire en chef	 	 W.E. Jarvis
Commissaire en chef adjoint	 	 .L. Kristjanson
Commissaires	 	 C.W. Gibbings
		J.L. Leibfried
		F.M. Hetland

Historique

La Commission canadienne du blé fut instituée en 1935 en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Responsabilités globales

À l'origine, la commission avait pour but d'assurer la commercialisation du blé qui lui était vendu de plein gré par les producteurs. Les ventes de blé à la commission ont été rendues obligatoires en 1943, suite à un règlement ratifié par le gouverneur en conseil. Depuis 1949, le mandat de la commission englobe l'avoine et l'orge.

Les producteurs ont la possibilité, depuis l'entrée en vigueur de la politique visant le commerce des céréales fourragères sur le marché intérieur en 1974, de vendre les grades fourragers de blé, d'avoine et d'orge directement sur les marchés interprovinciaux. La Commission de blé conserve le monopole des ventes à l'exportation et sur le marché des grains de consommation au canada.

La commission a le pouvoir d'acheter du grain, d'en prendre livraison, de l'entreposer, de le transférer, de le vendre, de l'expédier ou d'en disposer de quelque façon, que le grain produit dans la zone désignée par la loi, soit les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que la partie est de la Colombie-Britannique. La commission contrôle la livraison du grain aux silos de collecte dans la zone désignée au moyen de contingents, et le mouvement du grain depuis les points de collecte jusqu'aux silos des usines de transformation et aux silos portuaires.

Bureaux régionaux

Board of Trade Building

300, rue St-Sacrement 7 St. Helen's Place
Montréal, Qué. London E.C. 3, England

H2Y 1X4 (01) 588-4866 (514) 849-6261 (01) 588-4867

Directeur: G.M. Champagne Directeur: D.D. Yates

701 Marine Building 3rd Floor, Kowa No. 3 Building 355 Burrard Street 11-45 Akasaka 1-Chrome

Vancouver, C.-B. Minato-Xu V6C 2G8 Tokyo 107, Japon (604) 685-0131 (581) 583-4291

Directeur: E.C. Isaac Directeur: T. Ono

Renseignements supplémentaires — S'adresser au Service de l'information (204) 949-3421.

Vérificateurs

Deloitte Haskins & Sells.

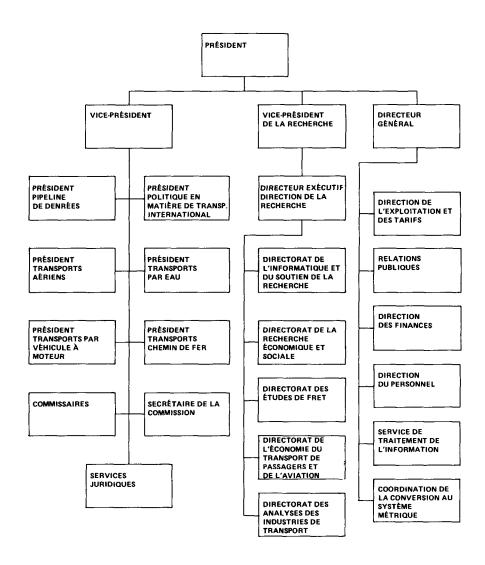
Textes de référence

Le ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur la Commission canadienne du blé (RSC 1970, c. C-12). Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (RSC 1970, C.P-18) modifiée.

Commission canadienne des transports

La Commission canadienne des transports



La Commission canadienne des transports

Administration centrale

Ottawa, Ont. K1A ON9

Ministre

Le ministre des Transports

Membres de la Commission

Président, l'hon. Edgar John Benson, (9/82)
Vice-présidents Avocat, J. Guy R. Roberge, c.r. (8/81)
Recherche, Yves Dubé (6/86) Ottawa
Présidents de comité
Comité des transports par eau, David Haney Jones c.r. (10/87) Ottawa
Comité de la politique en matière de transport international
James Maurice McDonough, (8/87)Ottawa
Comité des transports par véhicule automobile
John Arthur Delamare Magee (12/84) Ottawa
Comité des transports par pipe-line de denrées
John Barrie Glenn Thompson (6/81)Ottawa
Comité des transports par chemin de fer,
John Teaton Gray, c.r. (6/84)
Comité des transports aériens, Malcolm Armstrong (8/86)
Comité de révision, Joseph Guy Roger Roberge, c.rOttawa Commissaires
Ralph Azzie (12/82)
Anne H. Carver (1/82)
J. Gérard Drainville (4/89) Ottawa
Edward Henry LaBorde (8/83)
Paul Langlois (5/89)
Raymond MacDonald March (3/80)
John F. Walter (5/89)Ottawa
Bernard R. Wolfe (3/89)

Fonctionnaires supérieurs

Historique

La Commission canadienne des transports a été créée le 19 septembre 1967 par la Loi nationale sur les transports (S.R.C. 1970, chap. N-17). Elle remplace la Commission des transports du Canada, la Commission des transport aériens et la Commission maritime canadienne. Un décret du conseil (C.P. 1967-1768, le 18 septembre 1967) constitua la Commission en «ministère» au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière. Un service de l'Ouest dirigé par James McDonough, commissaire principal pour l'Ouest du Canada, s'est installé à Saskatoon en juillet 1979.

Responsabilités globales

La Commission est chargée de toutes les fonctions de réglementation et autres qui lui sont dévolues par la loi précitée et par la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur les transports et diverses autre lois, en vue de coordonner et de façon générale d'harmoniser l'activité de tous les transports par chemin de fer, par eau, par air, par réseaux routiers interprovinciaux et par pipe-lines de denrées. La Commission est, en outre, chargée d'effectuer les études et recherches nécessaires à la réalisation des objectifs dictés par la ligne de conduite établie en matière de transport national.

Bureaux de districts

Les inspections relatives aux techniques et à l'exploitation des chemins de fer sont assurées par les bureaux de districts suivants:

Montréal

685, rue Cathcart Suite 702 Montréal, Qué. H3B 1M7 (514) 283-5722

Toronto

60 est, rue Adelaide 4e étage Toronto, Ont. M5C 1J8 (416) 369-4821

Saskatoon

101 est, 22^e rue Suite 604 Saskatoon, Sask. S7K 0E3 (306) 665-5201

Calgary

4, Avenue S.E.
Suite 220, B.P. 2917
Station "M"
Calgary, Alb.
T2P 3C3
(403) 231-4811

Moncton

1222, rue Main 4e étage Terminal Plaza Building Moncton, N.-B. E1C 1H6 (506) 858-2020

Thunder Bay

Immeuble fédéral 33, rue South Court B.P. 2174, Station "P" Thunder Bay, Ont. P7E 5E8 (807) 344-0738 Winnipeg 169, avenue Pioneer Suite 503 Winnipeg, Man.

R3C 0H2 (204) 949-4214 Vancouver

747, rue Bute Suite 300

Vancouver, C.-B.

U6E 1Y2

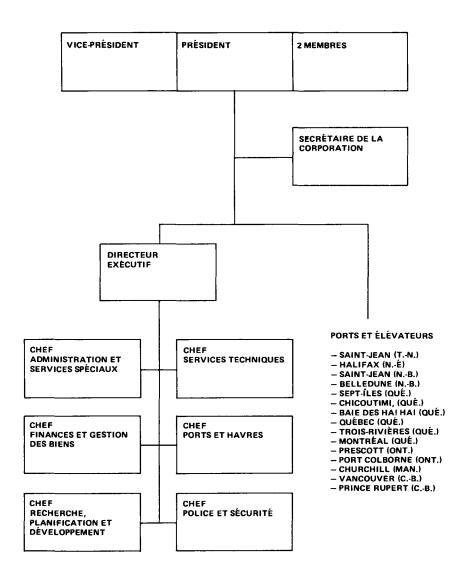
(604) 544-1011

Renseignements supplémentaires — Communiquer avec le secrétaire de la Commission canadienne des transports, (613) 997-0677.

Comité parlementaire — Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Le Conseil des ports nationaux



Le Conseil des ports nationaux

Administration centrale

Tour A Place de Ville 320, rue Queen Ottawa, Ont. K1A 0N6

Ministre

Le ministre des Transports

Membres du Conseil

Président Pierre A.H. Franc	he
Vice-président	jer
Autres membres	ey
Dr. H. Weym	an

Historique

Le Conseil des ports nationaux a été crée en 1936 en vertu de la Loi sur le Conseil des ports nationaux (devenue S.R.C. 1970, chap. N-8). Cette société de la Couronne a été constituée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière. Le Conseil est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Le Conseil exerce sa compétence sur le ports suivants: Saint-Jean, T.-N. Halifax, N.-É., Saint-Jean et Belledune, N.-B., Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Qué., Sept-Îles, Trois-Rivières et Montréal, Qué., Churchill, Man., Prince Rupert et Vancouver, C.-B., ainsi que sur les élévateurs à grain de l'État installés à Prescott et Port Colborne, Ont. Avant la création du Conseil, une commission locale régissait chaque port national.

Organisation

Le Conseil visite régulièrement chacune des installation soumises à sa gestion. Son administration centrale dispose d'un secrétariat et des directions de l'administration et services spéciaux, des finances et gestion des biens, de la recherche, planification et développement, des services techniques, des ports et havres et de la police et de la sécurité, qui assurent des services professionnels au Conseil et aux ports nationaux.

Le travail quotidien lié à l'exploitation de chaque port est confié à un directeur de port. Les administrations portuaires locales — dont les membres représentent les intérêts du monde des affaires, de la main-d'oeuvre et des trois niveaux de gouvernement et sont nommés par le ministre des Transports — agissent à titre de conseillers auprès des directeurs de ports en matière de planification des installations et des taux.

Les administrations portuaires locales — dont les membres représentent les intérêts du monde des affaires, de la main-d'oeuvre et des trois niveaux de gouvernement et sont nommés par le ministre des Transports — agissent à titre de conseillers auprès des directeurs généraux de ports en matière de planification des installations et des taux.

Le directeur général du port fait rapport au Conseil par l'entremise d'un membre de l'administration portuaire locale désigné agent exécutif en chef du port.

Renseignements supplémentaires — Communiquer avec le secrétaire, Administration centrale, (613) 996-6400.

Comité parlementaire - Le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Corporation du Pont international de la Voie maritime

La Corporation du Pont international de la Voie maritime

Administration Centrale

C.P. 836 Cornwall (Ontario) K6H 5T7

Ministre

Le ministre des Transports

Fonctionnaires supérieures

Président
Vice-président
Autres directeurs
Frederick A. Bush
John T. Carvell Ottawa (Ont.)
James H. Graham
William H. Kennedy Massena (N.Y.)
Edward Margosian
Thomas J. Quigg
Secrétaire R.G. Armstrong, Cornwall (Ont.)
Gérant

Historique

La Corporation du Pont international de la Voie maritime, qui a succédé à la Cornwall International Bridge Company Limited a été légalement constituée et a reçu des lettres patentes, le 13 novembre 1962, en vertu de la Loi sur les Compagnies.

Un décret du conseil (C.P. 1963-510, le 25 mars 1963; D.O.R.S./63-110), a constitué la Corporation du Pont international de la Voie maritime, en "corporation de propriétaire" (Annexe D) et a donné au ministre des Transports la qualité de "ministre compétent", au sens où l'entend la Loi sur l'administration financière. La corporation est mandataire de Sa Maiesté.

Responsabilités globales

La compagnie assure l'exploitation et la gestion du point international à préage reliant Cornwall (Ontario) et Rooseveltown (New York), pour le compte de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation des États-Unis.

Renseignements supplémentaires — s'adresser au secrétaire, (613) 932-6601.

Comité parlementaire — le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur — Le Vérificateur général du canada.

La Société des Transports du Nord Limitée

Administration centrale

9945, 108e rue Edmonton Alb.

Ministre

Le ministre des Transports

Conseil d'administration

Président, Stanley D. Cameron
Autres membres
Evan Cotterill
Louis A. Desrochers, c.r
Joe A. Fraser
W. Bruce Hunter
Robert D. Laing
Lionel R. MontpetitEdmonton, Alb.
John H. Parker
Bruce F. Willson
Fonctionnaires supérieures
Président
Président – directeur-général
Vice-présidents
Exploitation
Finances

Historique

La Société fut constituée en 1947 sous le nom de Northern Transportation Company (1947) Limited, la date étant retirée du titre en 1952. Constituée d'abord en vertu d'une charte de la province d'Alberta, la Société a été, jusqu'au 30 septembre 1975, propriété exclusive de l'Eldorado Nucléaire Limitée. Les actions de la Société ont alors été transférées au ministre des Transports au nom de Sa Majesté, la Reine du Canada.

La Société des Transports du Nord Limitée a été déclarée mandataire de Sa Majesté sous la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État Corporation de propriétaire (Annexe D) au sens et aux fins de la Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1970, chap. C. F-10).

Organisation et programmes

La société des Transports du Nord Limitée est une société canadienne. Elle a opéré dans la région du bassin hydrographique du Mackenzie depuis 1934 et le long de la côte et dans les îles attenantes de l'ouest de l'Arctique depuis 1957 et depuis 1975, a servi la côte ouest de la baie d'Hudson et l'île Southampton, dans l'est de l'Arctique.

Le réseau maritime s'étend sur plus de 8,000 kilomètres. Il permet le transport des produits pétroliers en vrac et des marchandises en pontée vers les localités du nord qui sont isolées et vers les installations minières et d'exploration. Les cargaisons s'acheminement vers le nord, à partir des trois têtes de lignes ferroviaires les plus au nord du pays, soit celles de Fort McMurray (Alberta), de Hay River (Territoires du Nord-Ouest) et de Churchill (Manitoba). La flotte de la Société compte trois caboteurs, 26 remorqueurs et 167 chalands bivalents, ayant une capacité brute totale de 90,000 tonnes.

La Société a pour but premier de desservir l'ensemble de l'Arctique et du nord du Canada et d'y offrir ses services de transport intermodaux.

La Compagnie de camionnage et de distribution Grimshaw Limitée, filiale possédée en propriété exclusive, offre, à partir de Calgary et d'Edmonton, un service de distribution de marchandises à certaines localités du nord de l'Alberta et a trois agglomérations importantes des Territoires du Nord-Ouest. La Compagnie Grimshaw opère 67 véhicules tracteurs et 166 remorques. Les opérations maritimes et les services de camionnage se rejoignent à Fort McMurray (Alberta) et à Hay River (Territoires de Nord-Ouest).

Une autre filiale possédée en propriété exclusive, la Société des Transports de Yellowknife Limitée est actuellement inactive.

Centres de vente

9945, 108^e rue Edmonton, Alb. T5K 2G9

Suite 14750 540 sud-ouest, 5^e avenue Calgary, Alb. T2P OM2

77 rue Main Winnipeg, Man. R3C 2R1

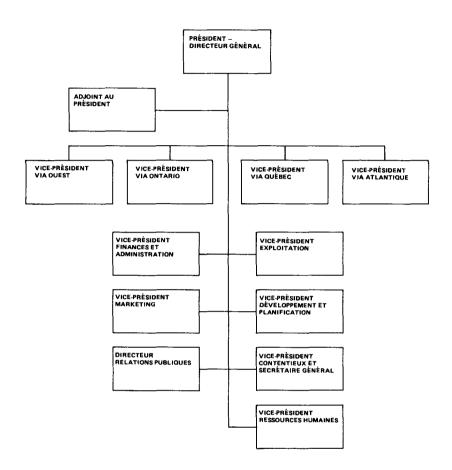
Terminus

Hay River, Territoires du Nord-Ouest Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest Bear River, Territoires du Nord-Ouest Norman Wells, Territoires du Nord-Ouest Inuvik, Territoires du Nord-Ouest Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest Fort McMurray, Alb. Bushell, Sask. Churchill, Man. Renseignements supplémentaires — S'adresser au Secrétaire général, 9945, 108e rue, Edmonton Alb., (403) 423-9201.

Comité parlementaire — Le Comité permanent des transports et des communications.

Status — Loi sur les corporations commerciales canadiennes (S.C. 1974-75-76, chap. 33)

Via Rail Canada Inc.



Montréal Oué

Via Rail Canada Inc.

Administration centrale

1801, avenue McGill College Suite 1300 Montréal, Qué. H3A 2N4

Adresse postale

C.P. 8116 Montréal, Qué. H3C 3N3

Ministre

Le ministre des Transports

Président | Frank Roberts (4/78)

Conseil d'administration

Président, J. Frank Roberts (4/78)
Autres membres
George A. Scott (7/77)Ottawa, Ont.
J. Maurice LeClair (7/77)
Paul T. Beauchemin (10/77)
John M.G. Hardenne (10/77) Saskatoon, Sask.
Stanley A. Little (10/77) Elmvale, Ont.
Evan S. Lloyd (10/77)
Madeleine Saint-Jacques (10/77)
William P. Kelly (12/77)Ottawa, Ont.
Lorne Bolton (3/78)
Gordon C. Gale (3/78)
Laurent Picard (4/78)
Stanley D. Cameron (4/78) Ottawa, Ont.
Welland Woodruff (3/79)
Fonctionnaires supérieurs
Fonctionnaires supérieurs Président-directeur général J. Frank Roberts
·
Président-directeur général J. Frank Roberts
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents
Président-directeur général
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute Contentieux et secrétaire général Gabriel Fortin Ressources humaines Jean Pierre Laroche
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute Contentieux et secrétaire général Gabriel Fortin
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute Contentieux et secrétaire général Gabriel Fortin Ressources humaines Jean Pierre Laroche Directeur, Relations publiques Émery LeBlanc
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute Contentieux et secrétaire général Gabriel Fortin Ressources humaines Jean Pierre Laroche Directeur, Relations publiques Émery LeBlanc Adjoint au président Gilles Dufault
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute Contentieux et secrétaire général Gabriel Fortin Ressources humaines Jean Pierre Laroche Directeur, Relations publiques Émery LeBlanc Adjoint au président Gilles Dufault Vice-présidents régionaux
Président-directeur général J. Frank Roberts Vice-présidents Marketing Garth C. Campbell Développement et planification Réjean Béchamp Finances et administration Victor Croft Exploitation Edward E. Shute Contentieux et secrétaire général Gabriel Fortin Ressources humaines Jean Pierre Laroche Directeur, Relations publiques Émery LeBlanc Adjoint au président Gilles Dufault Vice-présidents régionaux Via Atlantique Allan W. Raftus

Historique et Responsabilités globales

La société VIA Rail Canada Inc. a été créée le 12 janvier 1977. Subséquemment, la Loi nº 1 portant affectation de crédits en faisant une compagnie de chemin de fer. Constituée au début comme filiale du Canadien National, VIA devenait société de la Couronne le 1^{er} avril 1978, en vertu de l'annexe D de la Loi sur l'administration financière.

VIA a été créée afin d'assumer la gestion des services voyageurs à l'exception des services de banlieue. Depuis le 1er avril 1979, VIA assume la responsabilité de tous les services voyageurs, auparavant exploités par CN et CP Rail. Elle a aussi la responsabilité de la gestion des services annexes dont les autocars d'appoint aux services ferroviaires.

VIA s'engage par contrat passé avec le gouvernement fédéral pour la gestion des services voyageurs comprenant le marketing, les services dans les trains, les réservations, les services de gares et les billets. D'autre part, VIA traite avec les sociétés ferroviaires qui assure l'exploitation des trains et l'entretien de l'équipement.

VIA a la charge d'acheter le matériel roulant et les installations pour assurer les services voyageurs et de préparer des programmes pour la modification ou l'achat de matériels et d'installations.

Bureaux régionaux

VIA Atlantique 1234, rue Main Moncton, N.-B. E1C 1H7 (506) 388-9550

VIA Québec Suite 3730 1, Place Ville Marie Montréal, Qué. H3B 3L2 (514) 286-2600 VIA Ontario
20 ouest, rue King
5e étage
Toronto, Ont.
M5H 1C4
(416) 868-7211

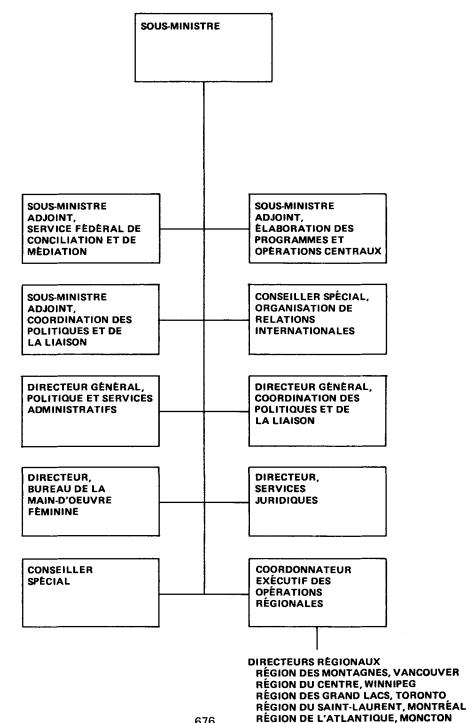
VIA Ouest 191, rue Broadway Winnipeg, Man. R3C 3T8 (204) 944-9440

Renseignements supplémentaires — S'adresser au bureau du Secrétaire général à l'administration centrale (514) 286-2415.

Comité parlementaire – Le Comité permanent des transports et des communications.

Vérificateur — Touche, Ross et Compagnie.

Le ministère du Travail



Le ministère du Travail

Administration centrale

2, Place du Portage Hull, Qué.

Adresse postale

Ottawa, Ont. K1A 0J2

Ministre

Le ministre du Travail

Fonctionnaires principaux

Sous-ministre	<i></i>	 . I homas M. Eberlee
Sous-ministres adjoints		 W.P. Kelly
		H.L. Laframboise

Historique

Le ministère du Travail a été créé en vertu de la *Loi de la conciliation* (S.C. 1900, chap. 24), maintenant la *Loi sur le ministère du Travail* (chap. L-2, S.R.C. 1970). En 1975, son nom devenait Travail Canada.

Responsabilités globales

En vertu de ladite loi, le Ministère est autorisé à:

- (a) recueillir, résumer et publier sous une forme convenable des renseignements statistiques sur les conditions de la main-d'oeuvre;
- (b) instituer et mener des enquêtes sur les questions industrielles importantes.

Les buts et les objectifs du ministère sont définis dans le nouveau rôle qu'il s'est donnée:

Encourager et protéger

- les droits des parties en cause dans le monde du travail;
- un milieu de travail propice au bien-être physique et social;
- une rétribution juste pour le travail accompli;
- et dans tous les cas, veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient de l'égalité des chances d'emploi.

Organisation et programmes

Depuis la réorganisation et la décentralisation de 1975-1976, le ministère s'est concentré sur trois programmes principaux: les relations industrielles, la sécurité du personnel et les normes de travail.

Il remplit ses fonctions par le biais des programmes suivants appliqués à l'administration centrale et par les bureaux des cinq régions: Médiation et conciliation, Élaboration des programmes et opérations centrales, Coordination des politiques et liaison, et politique et services administratifs.

Programme fédéral de médiation et de conciliation

W.P. Kelly (819) 997-1493

Le programme fédéral de médiation et de conciliation joue un rôle prédominant dans l'application des dispositions de la Partie V (Relations industrielles) du Code canadien du Travail qui ont trait au règlement des négociations collectives et d'autres types de différends en matière de relations industrielles dans les secteurs de compétence fédérale. La direction nomme des agents de conciliation et forme des commissions d'enquête industrielle pour examiner les différends patronaux-ouvriers. Elle fournit également des services d'experts-conseils en relations industrielles qui mettent en application les techniques de médiation préventive dans les secteurs à tendance instable de l'industrie.

Au sein du SFMC, la Direction de l'établissement des programmes et du soutien technique fournit des conseils en recherche opérationnelle aux agents de médiation et de conciliation et aide le sous-ministre adjoint, SFMC, à élaborer la politique en matière de relations industrielles.

Les conventions collectives visées par la Partie V du *Code du travail* doivent, en vertu de l'article 155, contenir une clause de règlement définitif sans arrêt de travail, par arbitrage ou autrement, de tous les conflits concernant leur interprétation, leur application, leur exécution ou leur présumée violation. Il incombe à la Direction des services d'arbitrage de nommer les arbitres et les présidents de conseils d'arbitrage lorsque les parties ne peuvent s'entendre à cet égard.

Programme de l'élaboration des programmes et des opérations centrales

H.L. Laframboise (819) 997-3103

Le programme produit, à l'intention du Ministère et d'autres ministères et organismes fédéraux, des données relatives au travail qui serviront à l'élaboration des politiques, aux recherches et à la détermination des traitements. Afin de fournir aux provinces les données géographiques détaillées dont elles ont besoin sans toutefois abuser de ceux qui participent aux enquêtes, la direction a convenu de transmettre les résultats de ses enquêtes aux gouvernements provinciaux.

La Direction des relations en matière d'emploi est chargée d'élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer les relations patronales-ouvrières et la qualité de la vie au travail. Elle cherche de nouvelles façons d'augmenter la participation du travailleur au règlement des problèmes d'hygiène et de sécurité au travail et étudie les vues des autres pays en matière de démocratie industrielle. La Direction appuie le patronat et les syndicats dans leurs efforts de consultation mixte.

La Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, en vertu du Code canadien du travail, Partie IV (Sécurité du personnel), élabore des normes nationales de sécurité, fournit des services d'experts-conseils aux autres ministères fédéraux, étudie les situations présentant des dangers pour la santé et applique les règlements relevant du Code. Elle met également en application deux autres lois et un nouveau programme de réparation des accidents: la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, qui offre une indemnité aux employés travaillant pour les ministères et organismes fédéraux; la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, qui prévoit une indemnité pour les marins travaillant sur les navires immatriculés au Canada et enfin les Modalités d'indemnisation des détenus de pénitenciers (accidents de travail) approuvées par un décret du conseil du 6 octobre 1977.

La Direction des services centraux d'analyse fournit un service d'analyse professionnelle dans les domaines de l'économie et de la législation ouvrières, administre des services de bibliothèque et de recherche documentaire, et conçoit et met en pratique des systèmes d'information de gestion. Elle comprend aussi le Service de planification du centre projeté d'information sur la négociation collective.

Programme de coordination des politiques et de liaison

J. Mainwaring (819) 997-2330

La participation tripartite du Canada à l'Organisation internationale du travail (OIT) est coordonnée par cette Direction, qui est également chargée d'encourager et de coordonner des relations efficaces en matière de travail entre les gouvernements provinciaux et fédéral.

La Direction contrôle le progrès fait par les administrations fédérale et provinciales dans la mise à exécution des conventions de l'OIT, afin de déterminer les mesures à prendre pour que soient parfaitement observées les conventions qui s'appliquent au Canada et ainsi permettre à ce dernier de les ratifier. La Direction est également chargée de préparer les réponses aux questionnaires du BIT et de coordonner les activités des conseillers du travail du Canada à Washington, Londres et Bruxelles.

Programme de la politique et des services administratifs

C.D. Harper (819) 997-1015

La Direction du personnel est responsable de relations de tout le ministère avec son personnel: ressources humaines, classification, traitement, relations de travail et services aux employés. Elle est chargée du programme de langues officielles du Ministère, des programmes de formation linguistique et de l'égalité des chances.

La Direction des services opérationnels regroupe plusieurs services: locaux et matériel, traitement des mots, graphisme, imprimerie, vérification des formules, gestion des dossiers, entreposage, courrier et distribution.

La Direction des finances est chargée de la comptabilité, du contrôle des allocations de fonds, des prévisions de programmes, du budget principal et des divers autres budgets.

La Direction du traitement des données met les services de systèmes informatisés à la disposition des programmes du ministère.

La Direction des relations publiques attire l'attention du public sur les programmes et les services du Ministère et cherche à obtenir son appui à leur égard. Elle est chargée des relations avec les média, des services audio-visuels, des services de création, de rédaction et de publication. Les Relations publiques produisent le rapport annuel du ministère et sa publication-maison.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique Édifice Professional Arts 100, rue Arden 4º étage Moncton, N. B. E1C 4B7 Région du Saint-Laurent Travail Canada Édifice du Port de Montréal 2^e étage, Aile 3 Cité du Havre Montréal, Qué. H3C 3R5 Travail Canada Édifice Sir Humphrey Gilbert Rue Duckworth Pièce 626 Saint-Jean, T.-N. A1C 5W1

Travail Canada Édifice Halifax Insurance 5670, chemin Spring Garden 7e étage Halifax, N.-É. B3J 1H6

Travail Canada Casier postal 1267 Fredericton, N.-B. E3B 5C8

Travail Canada Cabot House 500, chemin Kings Sydney, N.-É. B1S 1B1

Région des montagnes Travail Canada 750, rue Cambie 7^e étage Vancouver, C.-B. V6B 2P2

> Travail Canada Édifice Oliver 10225-100^e Ave Edmonton, Alb. T5J 0A1

Travail Canada Casier postal 2901 Poste 'M' Calgary, Alb. T2P 2M7

Travail Canada Pièce 208 3101-3^e Ave Whitehorse, Yukon Y1A 1E5 Région des Grands Lacs Travail Canada Étage Mezzanine 4900, rue Yonge Pièce 200 Willowdale, Ont. M2N 6C3

> Travail Canada Immeuble S.B.I. 11^e étage Billings Bridge Plaza 2323, prom. Riverside Ottawa, Ont. K1H 8L5

Travail Canada 101, rue Worthington E North Bay, Ont. P1B 1G5

Travail Canada 515 Édifice Dominion Public 457, rue Richmond London, Ont. N6A 3E3

Région du centre Travail Canada Édifice Canadian Grain Commission 400-303, rue Main Winnipeg, Man. R3C 3G7

Travail Canada Édifice Financial Pièce 301 2101, rue Scarth Regina, Sask. S4P 2H9

Travail Canada Édifice fédéral Pièce 313 1^{re} ave et 22^e rue Saskatoon, Sask. S7K 0E1 Travail Canada Pièce 202 1323-5^e Ave Prince George, C.-B. V2L 3L6 Travail Canada Édifice Tomlinson Pièce 11-8A, rue Cumberland Nord Thunder Bay, Ont. P7A 4L1

Travail Canada Pièce 312 Édifice fédéral Lethbridge 4º ave et 7º rue sud Lethbridge, Alb. T1J 0P1

Renseignements supplémentaires — S'adresser au bureau des relations publiques, (819) 997-2617.

Comité parlementaire — Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Textes de référence

Travail Canada est chargé de l'application des lois suivantes:

Le Code canadien du travail (chap. L-1, S.R.C. 1970);

Partie III - Normes du travail

Partie IV - Sécurité du personnel

Partie V - Relations industrielles

Loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1970) chap. L-2

Loi sur les justes salaires et les heures de travail (S.R.C. 1970) chap. L-3

Loi sur l'indemnisation des employés de l'État (S.R.C. 1970) chap. G-8

Loi sur l'indemnisation des marins marchands (S.R.C. 1970) chap. M-11 tel que modifiée par (S.R.C. 1970) chap. 19, 2^e supplément

La Direction générale de la Santé et du Sport amateur

Administration centrale

Tour Journal sud 365, avenue Laurier ouest Ottawa, Ontario K1A 0X6

Ministre

Le ministre du Travail

Fonctionnaire supérieur

Organisation et programmes

Cette direction générale s'est fixée comme principal objectif d'améliorer la condition physique des Canadiens et d'intensifier leur participation aux loisirs sportifs et au sport amateur. Pour arriver à ce but, elle se propose de:

- (a) faire mieux comprendre et apprécier aux Canadiens les avantages du conditionnement physique, des loisirs physiques et du sport amateur;
- (b) améliorer l'organisation et les installations existantes au Canada en ce qui concerne le conditionnement physique, les loisirs sportifs et le sport amateur;
- (c) mieux préparer les Canadiens aux loisirs sportifs et au sport amateur.

La Direction générale comprend quatre directions dont les suivantes: Forme physique et Loisirs Canada qui s'occupe de loisirs sportifs et de la santé; Sport Canada qui vise à assurer l'excellence dans le sport amateur.

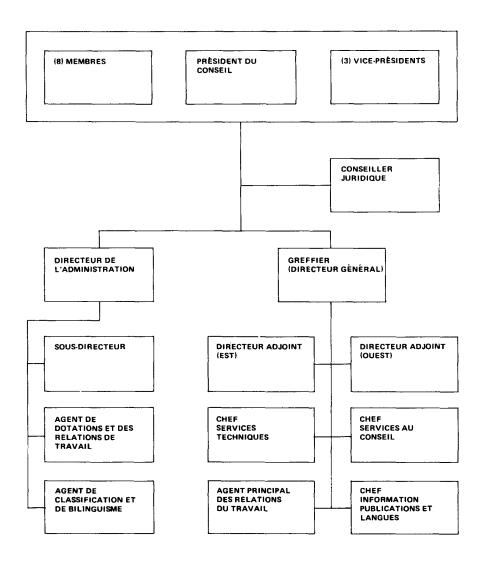
Les deux autres directions sont: Services des programmes et de l'administration; et, Planification, recherche et évaluation. Ces dernières fournissent tous les services de soutien nécessaires à la Direction générale et à l'exécution de ses programmes.

L'octroi d'une aide financière et la prestation d'une vaste gamme de services d'experts-conseils permettent à la Direction générale de réaliser son double objectif: encourager la participation au conditionnement physique et aux loisirs et promouvoir l'excellence dans les sports.

Renseignements supplémentaires — S'adresser à Promotion et communications, (613) 996-4510.

Conseil canadien des relations du travail

Le Conseil canadien des relations du travail



Le Conseil canadien des relations du travail

Administration centrale

Édifice Lester B. Pearson 125, promenade Sussex Ottawa, Ont. K1A 0X8

Ministre

Le ministre du Travail

Membres du Conseil

Président, Marc Lapointe, c.r. (1/83)
Présidents adjoints
James E. Dorsey (2/87) Vancouver, CB
Claude H. Foisy (1/88)
Autres membres
W.F. Cleve Kidd (8/79)
Lorne E. Shaffer (8/79)
Norman Bernstein (3/80)
Robert Arseneau (3/80) Fredericton, NB
Jacques Archambault (10/81)
Hugh R. Jamieson (8/83)
Nicole Kean (1/84)
James D. Abson (1/84)

Fonctionnaires supérieurs

Historique

Le Conseil a été institué le 1^{er} mars 1973 selon le *Code canadien du Travail* (S.R.C. 1970, chap. L-1, partie V (Relations industrielles); devenue S.C. 1972, chap. C-18). Un décret du conseil (C.P. 1973-586, le 13 mars 1973) constitua le Conseil en «ministère» au sens où l'entend la *Loi sur l'administration financière*.

Responsabilités globales

Le Conseil a pour fonction de favoriser et développer des relations industrielles efficaces dans toute entreprise, toute affaire ou tout travail relevant du Parlement du Canada.

Le gouverneur en conseil nomme tous les membres du Conseil. Celui-ci se compose d'un président, d'un vice-président, le cas échéant, d'un vice-président supplémentaire et de quatre à huit membres. La loi leur défend d'occuper toute autre fonction ou emploi rémunérateurs.

En vertu de la loi et des règlements le Conseil exerce des pouvoirs concernant:

- (a) l'acquisition, la modification et la révocation des droits de négociation;
- (b) l'établissement d'unités de négociation sur une base bilatérale ou multi-latérale;
- (c) l'enquête, la médiation et le règlement de plaintes dans lesquelles sont alléguées des infractions aux dispositions de la Partie V du Code canadien du travail:
- (d) la définition des changements technologiques susceptibles de modifier les termes, les conditions et la sécurité des employés ainsi que l'exercice du pouvoir accessoire de redressement;
- (e) la détermination de l'illégalité des grèves ou des lock-outs de l'exercice des fonctions de médiation et de règlement en faveur des parties selon les termes élaborés dans le préambule de la Partie V du Code canadien de travail;
- (f) la révision des décisions concernant la sécurité qui sont référées au Conseil selon la Partie IV du Code canadien de travail;
- (g) l'imposition, dans certaines circonstances, des termes d'une première convention collective;
- (h) l'énoncé de conseils et de recommandations concernant les pouvoirs statutaires du Conseil:
- (i) la fourniture de services administratifs nécessaire à ces fins.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique

Pièce 918

Tour Barrington Scotia Square Halifax, N.-É.

B3J 2A8

(902) 426-7068

Région de l'Ontario

19e étage

Tour Banque Toronto-Dominion

Pièce 1905 C.P. 190 Toronto, Ont.

M5K 1H6

(416) 369-3782

Région de l'Ouest

12e étage

1090 ouest, rue Pender

Vancouver, C.-B.

V6E 2N7

(604) 666-6001

Région du Québec

Suite 1912

C.P. 548

Place de l'Aviation internationale

1000 ouest, rue Sherbrooke

Montréal, Qué.

H3A 2P2

(514) 283-3258

Région centrale Suite 1040

One Lakeview Square

155, rue Carlton

Winnipeg, Man.

R3C 3H8

(204) 949-3145

Renseignements supplémentaires — Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au chef du service d'information du Conseil, (613) 996-2188.

Comité parlementaire — Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

Vérificateur - Le Vérificateur général du Canada.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail

Bureau du président

300, rue Slater Pièce 500 Ottawa, Ont. K1P 6A6

Ministre désigné

Ministère du Travail

Conseil des gouverneurs

Président du Conseil, J.H. Currie
Délégués fédéraux T.M. Eberlee
Délégués des provinces et des territoires
R.E. Anderson Halifax, NÉ Dr. Herbert Buchwald Edmonton, Alb M.E. Campbell Charlottetown, ÎPE Dr. Austin B. Colohan Saint-Jean, TN. V.G.P. Irving Yellowknife, T.NO Jack King. Winnipeg, Man Dr. C.R. May Toronto, Ont Robert Sass Régina, Sask J.L. Sisk Fredericton, NB.
Délégués des associations d'employeurs
Earl E. Bingham
M.R. Charters
Peter J. Detmold
R.J. Gray Vancouver, CB.
Dr. Michel Lesage
Hugh McLeodLeross, Sask
Rév. Soeur G. Paquette
Peter Riggin
T.O. Stangeland

Délégués des organismes ouvriers

Emile Boudreau
Kealey Cummings Ottawa, Ont.
Ray GallEdmonton, Alb.
Jim Gill Willowdale, Ont.
Lena Kress Oakville, Ont.
Verna Ledger
Paul LePage
Julien MajorOttawa, Ont.
Dr. Victor RabinovitchOttawa, Ont.
Ken Valentine
Jack Wynter Ottawa, Ont.

Membres principaux

Président du Conseil	J.H. Currie
Président du Centre	C. Atherley

Historique

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail a été établi en vertu de la *Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail* (S.C. 1977-78, chap. 29). Autonome, le Centre n'est pas mandataire de Sa Majesté, et ses employés ne font pas partie de la Fonction publique du Canada.

Responsabilités globales

Le Centre a pour objet, selon la Loi:

- (a) de promouvoir des conditions d'hygiène et de sécurité au travail et la santé physique et mentale des travailleurs au Canada:
- (b) de faciliter la consultation et la collaboration entre les administrations fédérales, provinciales et territoriales et la participation des travailleurs et des employeurs pour l'établissement et le maintien de normes élevées d'hygiène et de sécurité au travail répondant à la situation canadienne;
- (c) d'aider à l'élaboration et au soutien de politiques et de programmes en vue de réduire ou de supprimer les accidents du travail; et
- (d) de servir de centre national disposant de données statistiques et de renseignements divers dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Organisation et programmes

Le Centre est dirigé par un Conseil composé de 39 membres nommés par le gouverneur en conseil. Il comprend un président, dix personnes nommées par le lieutenantgouverneur en conseil de chacune des provinces, deux personnes nommées par le commissaire de chacun des territoires, quatre personnes choisies dans les ministères et les organismes gouvernementaux, onze personnes nommées après consultation avec les organismes représentant les travailleurs et onze autres personnes nommées après consultation avec les organismes représentant les employeurs. Le Conseil se réunit au moins trois fois par an. Le président dirige le Centre à plein temps et préside le bureau qui se réunit au moins six fois par an. Les membres du bureau, qui comprend un nombre égal de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs, sont choisis par le Conseil et parmi les membres du Conseil.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, prière de téléphoner au président du Conseil (613) 995-5186 ou de consulter la Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (S.C. 1977-78, chap. 29).

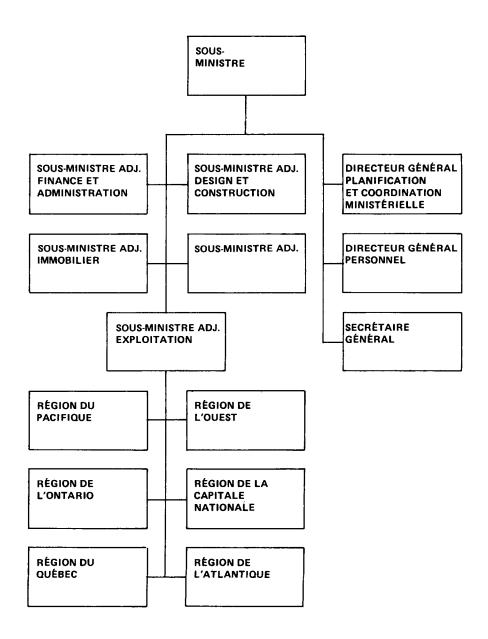
L'administration centrale se trouvera à Hamilton, Ont.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au président, (613) 995-1982.

Texte de référence

Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (S.C. 1977-78, chap. 29)

Le ministère des Travaux publics



Le ministère des Travaux publics

Administration centrale

Édifice Sir Charles-Tupper Confederation Heights Ottawa, Ont. K1A 0M2

Ministre

Le ministre des Travaux publics

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	 	J.A.H. Mackay
Sous-ministres adjoints		
Opérations	 	A.D. Wilson
Immobilier	 	A.J. Perrier
Design et construction	 	G. Desbarats
Finances et administration		
Évaluation du rendement		
Secrétaire exécutif	 	R.S. Fonsberg
Directeurs généraux		
Planification et coordination	 	D.J. Hartt
Personnel	 	. E.J. Fitzpatrick
Région de l'Atlantique		
Région du Québec		
Région de la Capitale nationale		
Région de l'Ontario		
Région de l'Ouest		
Région du Pacifique		

Historique

Le ministère a été constitué en 1867 par la Loi sur les Travaux publics (S.C. 1867-1868, chap. 12). Auparavant, les travaux publics étaient exécutés dans la province du Canada par le Commissaire des Travaux publics, chargés des chefs d'activités suivants: les canaux, les ouvrages dans les eaux navigables, les ports, les phares, les balises et bouées, les glissoires et estacades, les routes et ponts, les immeubles publics et les navires provinciaux.

Responsabilités globales

En vertu de la Loi sur les travaux publics (S.R.C. 1970, chap. p. 38), le ministère doit diriger et gérer l'exécution des travaux publics au Canada, sauf dans les cas expressément cités dans d'autres lois. Le ministère gère les biens immobiliers du gouvernement canadien et fournit des services de planification, d'études techniques, de construction et d'administration immobilière aux établissements, ministères et organismes fédéraux, tout en participant à la réalisation des grands objectifs sociaux, économiques et environnementaux du gouvernement. Ces attributions comprennent la construction et l'entretien d'immeubles publics, la location pour le gouvernement, la construction et l'entretien de quais, jetées, routes et ponts ainsi que l'exécution de travaux d'amélioration aux ports et aux voies navigables.

Conformément à la Loi sur l'expropriation, ratifiée en 1970, le ministère s'occupe également des activités d'expropriation pour le compte du gouvernement fédéral. Il tient à jour le répertoire immobilier central, à l'intention du Conseil du Trésor, des ministères et des organismes fédéraux.

Organisation et programmes

Le ministère compte six divisions fonctionnelles à l'Administration centrale: Planification et coordination, Évaluation du rendement, Immobilier, Design et construction, Finances et administration, et Personnel. De plus, le sous-ministre adjoint des Opérations dirige les six régions administratives du ministère:

- (a) l'Atlantique, qui comprend les Maritimes, Terre-Neuve et le Labrador, dont le siège est situé à Halifax;
- (b) le Québec, composé de la majeure partie de cette province ainsi que la terre de Baffin et dont le siège se trouve à Montréal;
- (c) la Capitale nationale, un secteur de forme allongée situé sur les deux rives de l'Outaouais, dont le siège est au centre d'Ottawa;
- (d) l'Ontario, comprenant la plus grande partie de la province de l'Ontario et dont le siège se trouve à Toronto;
- (e) l'Ouest qui comprend les trois provinces des Prairies, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et la plus grande partie des Territoires du Nord-Ouest, ayant son siège à Edmonton, et
- (f) le Pacifique, composé de la province de la Colombie-Britannique et du Yukon, dont le siège est situé à Vancouver.

Trois principes centraux sont à la base de cette structure: d'abord la certitude que le ministère a besoin d'une gestion matricielle; puis la conviction qu'il est nécessaire de décentraliser au maximum les opérations en ne conservant à l'Administration centrale que la planification et le contrôle; enfin la reconnaissance que le Ministère fonctionne comme une entité intégrée et non comme un ensemble de services connexes, mais distincts.

Le sous-ministre peut compter sur l'appui de deux groupes de fonctionnaires de la haute direction ou l'équivalent: le premier jouant un rôle fonctionnel pour l'ensemble du ministère et le second un rôle de direction des activités au niveau des régions.

Le premier groupe est comptable au sous-ministre de l'efficacité d'exécution des principales fonctions du Ministère, et ce pour l'ensemble du Ministère.

Le second groupe comprend les six directeurs généraux des régions qui y administrent le déroulement des activités du ministère. Leur supérieur immédiat est le sousministre adjoint des Opérations qui, en plus de représenter les régions à l'Administration centrale, doit mettre en oeuvre les programmes et les projets immobiliers approuvés par le ministre.

Les programmes du ministère sont:

(a) Logement

 fournir aux ministères et organismes fédéraux, au plus bas coût possible, des locaux répondant aux normes approuvées de qualité, superficie et utilité.

(b) Gestion et mise en valeur des terrains

 gérer et mettre en valeur les terrains appartenant à la Couronne, de façon à allier la prestation efficace des services gouvernementaux à la réalisation des grands objectifs d'ordre social, économique et environnemental.

(c) Travaux maritimes

 fournir et entretenir, au plus bas coût possible, les installations maritimes nécessaires aux programmes fédéraux visant l'expansion et le soutien de l'industrie, ainsi que la régularisation du niveau des eaux.

(d) Voirie et autres travaux de génie

 fournir et entretenir, au plus bas coût possible, les routes, ponts et services publics nécessaires aux programmes fédéraux.

(e) Services techniques et professionnels

 fournir des services techniques et professionnels comme les services de génie et d'architecture, d'arpentage, de mise à l'essai, d'études techniques, de gestion de marché et de contrôle de projet, et ce pour une bonne partie du programme fédéral de construction.

L'ensemble est appuyé par la Direction de l'administration qui oriente la politique générale et assure les services administratifs de soutien pour tout le ministère.

Commissariat fédéral des incendies

Le commissariat veille à l'application des règlements sur la prévention des incendies dans les immeubles fédéraux et à ce que tous les ministères et organismes fédéraux, mis à part la Défense nationale, se conforment aux normes minimales de sécurité incendie. Il publie en outre des normes à l'intention des responsables des études techniques, de la construction et de l'entretien des propriétés fédérales.

Gestion foncière

Essentiellement, le ministère fournit à ses clients les mêmes services immobiliers qu'une agence immobilière importante. Cependant, il s'occupe en outre d'un programme complet d'exploitation et d'entretien des terrains et des installations appartenant à la Couronne. Il est responsable en particulier des activités d'acquisition, ce qui comprend l'expropriation, de la gestion et de la disposition des propriétés de la Couronne.

Depuis 1973, le ministère a réorienté son rôle pour se conformer au principe fondamental de la politique approuvée par le Cabinet, soit de "gérer la propriété foncière fédérale de façon à allier la prestation efficace des services gouvernementaux à la réalisation d'objectifs sociaux économiques et environnemental, de nature plus générale". Aujourd'hui, le Ministère cherche donc à gérer ses programmes de façon à contribuer à la réalisation des objectifs suivants: stimulation de l'économie régionale, économie des ressources, prospérité des agences immobilières et des industries locales de la construction, présence fédérale active, amélioration du milieu urbain et rural, promouvoir et faciliter la qualité des études techniques, et perfectionner la technologie, les techniques, les normes et les études liées à la conception, la construction et l'immobilier.

Bureaux régionaux

 Région de l'Atlantique
 Région du Québec

 C.P. 2247
 2001, rue Université

 1190, rue Barrington
 Montréal, Qué.

 Halifax, N.-É.
 H3A 1K3

 B3J 3C9
 (514) 283-4854

 (902) 426-2331

Région de la Capitale nationale
L'Esplanade Laurier
4900, rue Yonge
140, rue O'Connor
Ottawa, Ont.
K1A 0M3
(613) 593-4398

Région de l'Ontario
4900, rue Yonge
Willowdale, Ont.
M2N 6A6
(416) 224-4246

 Région de l'Ouest
 Région du Pacifique

 9925, 109e rue
 1110 ouest, rue Georgia

 Edmonton, Alb.
 Vancouver, C.-B.

 T5K 2J8
 V6E 3W5

 (403) 425-6779
 (604) 544-3103

Renseignements supplémentaires — S'adresser aux services d'information, (613) 998-9560 ou aux bureaux régionaux.

Comité parlementaire — Le Comité des ressources nationales et travaux publics.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

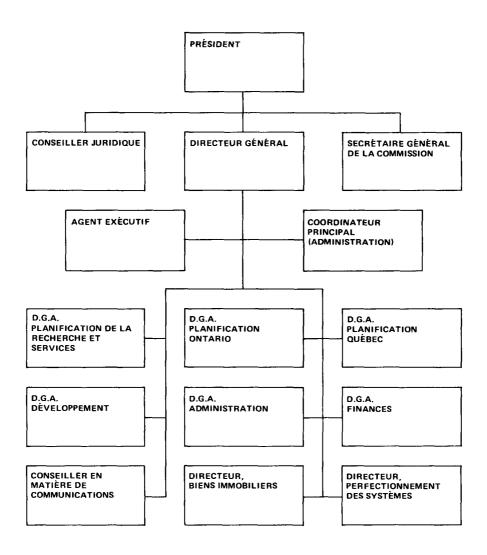
Textes de référence

Le Ministre est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur les subventions aux bassins de radoub (S.R.C. 1970, chap. D-9)
Loi sur l'expropriation (S.R.C., chap. 16, 1er supp.)
Loi sur les ports et les jetées de l'État (S.R.C. 1970, chap. C-9, art. 5)
Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement (S.R.C. 1970, chap. G-10)
Loi sur les droits de passage dans les ouvrages de l'État (S.R.C. 1970, chap. G-13)
Loi sur le parc de Kingsmere (S.R.C. 1952, chap. 161, en partie)
Loi sur la maison Laurier (S.R.C. 1952, chap. 163)
Loi sur les Travaux publics (S.R.C. 1970, chap. P-38, modifiée en 1976-1977, chap. 28)
Loi sur la route transcanadienne (S.R.C. 1970, chap. T-12)
Loi sur les ponts (S.R.C. 1970, chap. B-10, sauf l'administration du pont Fort Falls)

Loi sur les résidences officielles (S.R.C. 1970, chap. P-20, 2^e suppl.) modifiant la Loi sur la résidence du Premier ministre
Loi sur la rivière Outaouais (S.R.C. 1870, chap. 24)
Loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 260 S1, S.C.-20).

La Commission de la Capitale nationale



La Commission de la Capitale nationale

Administration centrale

48, rue Rideau Ottawa, Ont. K1N 8K5

Ministre

Le ministre des Travaux publics

Membres de la Commission

Président, Charles M. DruryOttawa, Ont.
Vice-président, William Perks
Commissaires
Clément N. Beauchamp
Monica Becott
Sidney Cutler
Lou Churchill
E.R. Fisher Ottawa, Ont.
Guy R. Legault
James H. Lowther
Paul Kaeser
Elmer M. MacRae
Pierre Mercier
Peter Petrasuk
Cecile Metrick
Muriel Kent-Roy
June A. Westbury
John R. Fiske Halifax, NÉ.
William Vanden Bosch
John L. Murphy
Dr. Guy Lemay

Fonctionnaire supérieur

Directeur général..... Edwin Aquilina

Historique

La Commission de la Capitale nationale (C.C.N.) est une corporation de la Couronne qui a pour objectif premier d'aménager la Région de la Capitale nationale, en lui donnant un aspect digne de son importance nationale en tant que siège du gouvernement canadien. Elle a été créée en 1959 en vertu de la *Loi sur la Capitale nationale* (S.R.C. 1970, chap. N-3).

La Commission a été constituée en «corporation de mandataire» (Annexe C) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Commission de la Capitale nationale est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

La région située autour des villes d'Ottawa et de Hull, couvre une superficie de 1,800 milles carrés dans les provinces de l'Ontario et du Québec.

Par l'intermédiaire de la C.C.N., le gouvernement fédéral désire édifier une capitale qui soit:

- (a) un symbole des valeurs linguistiques et culturelles du Canada,
- (b) un siège idéal pour l'administration des affaires du pays, et
- (c) un modèle de planification et d'aménagement urbains dont les autres parties du pays profiteront et dont
- (d) les Canadiens seront fiers.

La Commission a pour tâche principale de coordonner l'aménagement de tous les terrains fédéraux de la Région de la Capitale nationale, en vertu de la Loi sur la Capitale nationale. Cette loi stipule également que la Commission doit approuver tous les éléments de l'architecture extérieure des ouvrages fédéraux, y compris le site et l'emplacement. Grâce à cette autorité et du fait que la Commission a le pouvoir d'acquérir des terrains bien situés dans la région, le gouvernement fédéral peut planifier directement et participer en collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux aux solutions de planification locale.

Programmes

La Commission de la Capitale nationale se compose de vingt membres nommés par le gouverneur en conseil. Chaque province du Canada a son représentant de même que les villes de Hull et d'Ottawa et d'autres municipalités faisant partie de la Région de la Capitale nationale.

La Commission organise et met en oeuvre les programmes suivants:

Elaboration d'une politique: Programme d'exécution ou d'encouragement des recherches, des études, des plans et autres activités connexes conduisant à l'élaboration d'une politique;

Aménagement des terrains: Programme de remembrement, d'amélioration et de gestion des propriétés ayant pour but de favoriser le développement régional et de coordonner les activités fédérales en matière d'aménagement;

Transports: Programme d'aide à l'intégration des réseaux de transport urbain et interurbain;

Services publics: Programme d'aide à l'installation de services convenables de distribution d'eau, de systèmes de dispersion des eaux-vannes et d'élimination des déchets solides et à l'enfouissement d'autres installations d'utilité publique;

Loisirs et culture: Programme de gestion et d'aménagement de parcs, de promenades et autres terrains destinés aux loisirs; d'aide et d'encouragement aux activités récréatives et culturelles; d'aide à la préservation du patrimoine canadien et d'encouragement du bilinguisme et du multiculturalisme dans la Région de la Capitale nationale; et

Administration et finances: Création de services pour la mise en oeuvre du programme; remboursement des prêts et paiement des intérêts sur les emprunts.

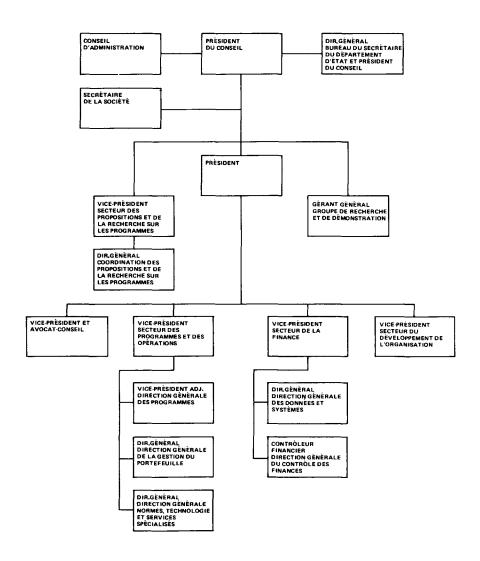
Bureaux régionaux — La Commission ne possède pas de bureaux régionaux.

Renseignements supplémentaires — S'adresser au secrétaire de l'Administration centrale, (613) 992-4231.

Comité parlementaire – Le Comité mixte spécial sur la Région de la Capitale nationale.

Vérificateur – Le Vérificateur général du Canada.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement



La Société canadienne d'hypothèques et de logement

Administration centrale

Chemin de Montréal Ottawa, Ont. K1A 0P7

Ministre

Le ministre des Travaux publics

Conseil d'administration

Président

Autres membres

Frank A.G. Carter (nommé à titre amovible)	Ottawa, Ont.
Raymond V. Hession (septembre 1981)	Ottawa, Ont.
William C. Hood (nommé à titre amovible)	Ottawa, Ont.
R. Jacques Plante (août 1981)	Québec, Qué.
Thomas McGloan (août 1981)	St-Jean, NB.
Christine D. McKee	'innipeg, Man.
Sylvia J. Sutherland	oorough, Ont.

Fonctionnaires supérieurs

Président	 	 	 			. Raymond V. Hession
Vice-présidents						
Avocat-conseil	 		 			Vacant
Propositions et recherche	 	 	 			R.T. Adamson
Programmes et opérations	 	 	 			R.J. Boivin
Finances	 	 	 			D.W. Knight
Développement de l'organisation	 	 	 	 		N.E. Hallendy
Secrétaire de la société						

Historique

La Société canadienne d'hypothèques et de logement a été établie le 1^{er} janvier 1946 par la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement*. Ce titre a été modifié par une loi du Parlement (Bill C-29, le 12 mars 1979 pour celui de Société canadienne d'hypothèques et de logement, en vigueur le 1^{er} juillet 1979. Cette société de la Couronne a été constituée en corporation de propriétaire (Annexe D) au sens et aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. La Société canadienne d'hopothèques et de logement est mandataire de Sa Majesté.

Responsabilités globales

Le rôle principal de la Société est d'appliquer la Loi nationale sur l'habitation 1954 (L.N.H.). En vertu de cette Loi, la Société est autorisée à assurer les prêts hypothécaires consentis par les prêteurs agréés pour l'achat de maisons nouvelles et existantes habitées par leur propriétaire, ainsi que pour la construction de logements locatifs nouveaux ou existants et la construction d'habitations par les associations coopératives ou sans but lucratif. La Société peut consentir des prêts pour son propre compte dans les milieux où les prêteurs agréés n'en consentent pas; elle peut également consentir des prêts et verser des contributions annuelles aux acheteurs de maisons dont le revenu ne leur permet pas d'en payer le coût annuel total.

Organisation et programmes

L'organisation interne de la Société comporte cinq secteurs principaux:

- (a) Avocat-conseil responsable du fonctionnement des divisions du Contentieux et de l'administration.
- (b) Propositions et recherche conseille le Président et la Direction sur l'élaboration des lignes de conduite et sur les recherches à poursuivre en vue du développement des collectivités locales.
- (c) Programmes et opérations fonctionnement des directions générales des Programmes, des Normes, technologie et services spécialisés, et de la Gestion du portefeuille.
- (d) Finances fonctionnement des directions générales du Contrôleur financier et des Données et systèmes, de la division de l'Analyse budgétaire et financière, de la Caisse de retraite et de la Commercialisation des hypothèques.
- (e) Développement de l'organisation perfectionnement des cadres, Personnel, Communications et Relations publiques, Bureau de la promotion féminine, Bureau des langues officielles.

Programmes

Logement rural et autochtone

Ce programme regroupe toutes les ressources prévues aux termes de la *Loi nationale* sur l'habitation, pour le bénéfice des ruraux et des autochtones.

Programme d'aide pour le logement sans but lucratif

Ce programme fournit une aide financière aux organisations sans but lucratif tant du secteur privé que public constituées pour des fins charitables, pour la construction de logements destinés aux groupes défavorisés, comme les personnes âgées et les handicapés physiques ou mentaux.

Programme d'aide pour le logement coopératif

Ce programme offre une autre forme de possession de logements, qui permet aux membres d'une coopérative d'habitation de réduire les coûts d'acquisition, en mettant en commun leurs talents et en achetant en bloc. Ces groupes coopératifs peuvent bénéficier de toutes les dispositions de la Loi.

Programme d'aide au logement public

Ce programme fournit une aide aux conseils de logements provinciaux ou municipaux pour la construction de logements locatifs destinés à des personnes ou familles à faible revenu. Cette aide peut être accordée sous forme d'un prêt direct ou d'une entente de financement fédérale-provinciale. L'une ou l'autre formule comporte des subventions qui compensent les pertes d'exploitation.

Collectivités nouvelles

Ce programme est conçu pour stimuler la création de collectivités nouvelles au lieu de l'étalement des quartiers urbains périphériques, pour offrir des logements à la population croissance d'une région, ou pour contribuer au développement équilibré des agglomérations très éloignées des centres et nées des activités d'industries exploitant les ressources naturelles.

Programme d'aide pour la remise en état des logements

Ce programme vise à assurer l'existence d'un stock suffisant de bons logements, en aidant à la prolongation de la durée utile des maisons existantes. Il offre une aide financière aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs pour remettre leurs propriétés dans un état respectant les normes minimales d'hygiène et de sécurité.

Equipements collectifs

Ce programme fournit une aide aux municipalités pour le financement d'équipements collectifs tels que l'amélioration des quartiers, l'épuration de l'eau et le traitement des eaux usées, les installations récréatives communautaires, l'amélioration des équipements collectifs et ainsi de suite. La province administre ce programme conformément à une entente fédérale-provinciale.

Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique 14, rue Prince William Pièce 1400 C.P. 7320, Station A Saint-John, N.-B. E2L 4S7 (506) 658-4460

Région du Québec Pièce 400 Place du Canada Montréal, Qué. H3B 2N2 (514) 283-4464 Région des Prairies 233 sud, 4^e ave C.P. 1107 Saskatoon, Sask. S7K 3N2 (306) 665-4900

Région de la Colombie-Britannique Pièce 800 1500 ouest, rue Georgia Vancouver, C.-B. (604) 666-2516 (604) 666-2931 pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest Région de l'Ontario Attria North Phase 1 2225 est, avenue Shepard Willowdale, Ont. (416) 498-7300

Renseignements supplémentaires — Pour d'autres renseignements, s'adresser au Directeur, Division de l'information et de la rédaction, Bureau national (613) 746-4611, ou au coordonateur régional de l'information situé dans chaque bureau régional.

Vérificateur — Charles Rondeau, c.a., Mallette, Benoit, Boulanger et Associés; Claude D. Henry, c.a. Maheu, Noiseaux et associés.

Textes de référence

Loi nationale sur l'habitation, 1953-54, c. 23, s. 1 Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, S.R., c. 46, s.1.

Glossaire

Acte de l'Amérique du Nord britannique — Texte de la constitution du Canada.

Administration, Administration fédérale — Ces deux expressions sont synonymes de gouvernement du Canada.

Adresse à Son Excellence le Gouverneur général - Synonyme d'Ordre de la Chambre.

Ajournement – La fin d'une séance (de la Chambre) qui se continuera le jour suivant ou plus tard. On emploie souvent l'expression: La Chambre est ajournée jusqu'à . . .

Année financière — La période commençant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

Année-personne — Travail effectué en un an par une personne employée à temps plein, ou l'équivalent, comme le travail effectué en six mois par deux personnes.

Bill renvoyé pour la forme — La présentation de ce bill à chaque Chambre au début de chaque session sert à rappeler le droit du Parlement de siéger et de légiférer indépendamment de la Couronne.

Budget d'immobilisations — Les montants devant servir à l'acquisition, à l'érection ou à la construction d'installations fixes, d'édifices, de meubles qui ont une longue période d'utilisation et sont d'une valeur importante.

Budget des dépenses - Voir Livre bleu.

Bureau du Conseil privé – Le ministère du premier ministre.

Cabinet — Nom populaire du Conseil des ministres. En général, c'est le terme "Cabinet" qui sert le plus souvent à désigner le gouvernement au pouvoir. Le Cabinet est le corps délibératif réuni sur l'odre du premier ministre pour étudier, en privé, les questions de politique gouvernementale.

Chambre/chambres — Terme désignant aussi bien la Chambre des communes (chambre basse) que le Sénat (chambre haute).

Charge confiée par Sa Majesté — Désigne les personnes nommées par décret pour occuper une charge dans n'importe quel service gouvernemental.

Comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada — Désigne soit le *Cabinet*, soit le Conseil du Trésor.

Comité parlementaires — Après la deuxième lecture, chaque bill est habituellement renvoyé à un comité pour être étudié en détail et éventuellement modifié. Dans les deux chambres, les comités sont de cinq principaux types: les comités permanents, les comités mixtes permanents, les comités spéciaux, les comités mixtes spéciaux et les comités pléniers.

Comités pléniers — Comprennent tous les députés de la Chambre des communes. Lorsque la Chambre se forme en comité plénier, c'est la totalité de la Chambre qui agit comme comité et elle est présidée par un président, non par l'Orateur. Ce comité a pour fonction spéciale d'étudier les modalités et, à cette fin, les procédures sont plus souples. À la Chambre des communes, les comités pléniers étudient en détail tous les bills ayant trait aux subsides, aux voies et moyens et les autres bills d'intérêt public que la Chambre décide de renvoyer au comité plénier. Le Sénat ne se forme que rarement en comité plénier, s'en remettant presque exclusivement à ses comités permanents pour l'étude détaillée des bills.

Comités spéciaux et comités mixtes spéciaux — Les comités spéciaux fonctionnent de la même manière que les comités permanents, mais ils sont créés en raison de circonstance et de besoins spécifiques. Le champ d'examen des comités spéciaux est généralement moins étendu que celui des comités permanents, étant donné qu'ils sont habituellement formés pour étudier un sujet une pétition ou un bill particulier. Ils durent du moment de leur formation jusqu'à la présentation de leur rapport définitif.

Comités permanents et comités mixtes permanents — le Règlement du Sénat et le Règlement de la Chambre des communes prévoient la formation de comités permanents. Il existe aussi des comités mixtes permanents (c.-à-d. composés de membres du Sénat et des Communes). Les noms de comités évoquent les sujets sur lesquels ils se penchent, (par exemple, l'agriculture, les comptes publics, l'expansion économique régionale, et les finances, le commerce et les questions économiques). Un comité de sélection, au Sénat et à la Chambre des communes, désigne les membres qui feront partie des comités. La plupart des comités permanents se composent de 20 membres. Les membres peuvent faire partie de plus d'un comité. Au sein des comités de la Chambre des communes, tous les partis politiques sont représentés approximativement au prorata du nombre des députés à la Chambre. Les comités permanents ont des pouvoirs de nature législative et d'enquête. Ils font enquête sur toutes les questions qui leur sont renvoyées et les étudient. Ils peuvent faire venir des personnes, des documents et des dossiers et présentent leurs rapports à leur chambre respective. Ordinairement, les réunions des comités sont ouvertes au public.

Commission – Peut être utilisé comme synonyme d'organisme gouvernemental. Voir aussi Office.

Commission/conseil consultatif — Un organisme gouvernemental qui fait généralement des recommandations à un ministre du Cabinet mais ne les met pas en oeuvre. Les commissions et les conseils sont souvent composés de membres qui représentent des groupes d'intérêt. Les services de secrétariat son souvent assurés par le ministère des ministres concernés et ils sont financés à même les fonds affectés aux programmes des ministères ou par une contribution ou une subvention. Certains conseils et commissions ne comprennent aucun représentant fédéral, certains en ont quelques-uns et d'autres sont exclusivement composés de fonctionnaires fédéraux.

Commission d'enquête — Parfois utilisé comme synonyme de *Commission royale d'enquête*.

Commission royale d'enquête — Un groupe de travail. Seulement trois lois prévoient l'établissement de ces commissions: la Loi sur les enquêtes, la Loi sur la marine marchande du Canada et la Loi sur les terres territoriales.

Commonwealth — Commonwealth britannique, Commonwealth des Nations ou Commonwealth des nations britanniques désigne l'association des pays nommés à l'annexe de la Loi d'interprétation. (Cette annexe peut être modifiée au besoin par un décret et la proclamation est publiée dans la Partie I de la Gazette du Canada).

Conseil — Peut être utilisé comme synonyme d'organisme gouvernemental et désigne parfois le Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Conseil consultatif - Voir Commission.

Conseil des ministres — Désigne les ministres qui font partie du Cabinet. Cette expression est aussi utilisée comme synonyme de Cabinet. Le terme officiel utilisé par la Section des décrets du conseil (du Bureau du Conseil privé) pour désigner la liste des membres du Cabinet.

Conseil des ministres en fonction — Synonyme de Cabinet.

Conseil du gouverneur général — Synonyme de Gouverneur en conseil.

Conseil privé — Nom officieux abrégé du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Il ne faut pas confondre ce titre avec celui du Bureau du Conseil privé, qui est le ministère du premier ministre. Le Conseil privé est un organisme consultatif de la Couronne. Ses membres sont désignés par le Gouverneur général sur l'avis du Premier ministre, et nul ministre ne peut occuper une charge sans avoir d'abord été assermenté au Conseil privé. Les membres en sont désignés à vie, bien que, par convention, seuls les membres du Conseil privé qui sont aussi membres du Cabinet puissent conseiller la Couronne.

Conseil privé de la Reine pour le Canada — Nom officiel du Conseil privé. Le Conseil fournit aide et avis au gouvernement du Canada.

Conseillers de la Reine – Membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Constitution - Voir Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Corporation de département — Une société de la Couronne qui est préposée ou mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et chargée de services d'administration, de surveillance ou de réglementation d'un caractère gouvernemental.

Corporation de mandataire — Une société de la Couronne qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et responsable de la conduite d'opérations de commerce ou de services sur une base para-commerciale ou de la conduite d'activités d'obtention, de construction ou d'aliénation pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada. La liste complète des corporations de mandataire figure à l'annexe C de la Loi sur l'administration financière. Les additions et les suppressions sont publiées dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Corporation de propriétaire — Une société de la Couronne qui

- (a) est responsable de la conduite d'opérations de prêt ou de finance, ou de la conduite d'opérations commerciales ou industrielles comportant la production ou le commerce de marchandises et la fourniture de services au public; et
- (b) est ordinairement tenu de conduire ses opérations sans crédit budgétaire.

Corps législatif — l'élément du gouvernement du Canada qui édicte les lois.

Couronne — Autre nom pour celui de *Reine*, de son représentant (le *gouverneur général*), ou de gouvernement dans son ensemble.

Crédits — Dans le cadre du Budget des dépenses, désigne les postes soumis à l'approbation du Parlement au moyen des lois de finances. En général, il n'y a habituellement qu'un crédit par programme. Les exceptions sont énoncées dans la préface du Budget des dépenses.

Décret du conseil - Décret du gouverneur en conseil.

Département d'État — Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que l'élaboration et développement de nouvelles politiques globales relativement à une ou plusieurs questions relevant du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la Fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

La proclamation créant un départment d'État doit

- (a) indiquer le nom du département;
- (b) préciser la ou les questions au sujet desquelles le ministre chargé de ce département doit élaborer et développer des politiques; et

(c) spécifier les pouvoirs et fonctions devant être attribués au ministre chargé de ce département relativement à l'élaboration et au développement de ces politiques.

Le gouverneur en conseil peut à l'occasion modifier, par proclamation, le nom d'un département d'État ou le contenu de toute question exposée dans la proclamation qui a créé ce département.

Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, supprimer un département d'État.

Désigné par le gouverneur en conseil — Signifie qu'on a confié à un ministre certaines responsabilités en vertu d'une loi. Cette méthode de désignation, appelée décret du conseil, est une procédure administrative permettant d'exécuter une ordonnance du pouvoir exécutif.

Directeur général — Lorsque le titre est utilisé pour désigner un agent principal supérieur, comme dans le cas de la Bibliothèque nationale et de la Monnaie royale canadienne, il est synonyme de *sous-chef*.

Dissolution — Signifie que le *Parlement* cesse d'exister jusqu'à la tenue d'une élection générale et la convocation d'un nouveau *Parlement*.

D'office — Signifie qu'en devenant titulaire d'un poste, le titulaire en occupe automatiquement un autre (par exemple, de par son poste, le ministre de la Justice est aussi procureur général du Canada). Ce principe est énoncé comme suit: "Le ministre de la Justice est d'office Procureur général du Canada".

En application de — Voir "par".

En vertu de - Voir "par".

Entité juridique — Aux fins de *crédits* spéciaux et de la structure des *crédits* spéciaux, on définit une entité juridique comme une unité du *gouvernement* fonctionnant en vertu d'une loi du *Parlement* et relevant d'un ministre de la Couronne.

Feuilletons et avis — Désigne l'ordre du jour journalier de la Chambre des communes.

Fonction publique — Désigne les organismes gouvernementaux énumérés à l'annexe I de la Partie I de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (les additions et les suppressions sont publiées comme DORS dans la Partie II de la Gazette du Canada, mais les références figurent aussi dans le Tableau des lois d'intérêt public les plus récentes (à la fin des statuts du Canada les plus récents).

Fonctionnaire de Sa Majesté — Terme utilisé pour désigner toute personne nommée en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Fonctionnaires publics — Tout fonctionnaire nommé avant le 1^{er} septembre 1967, ou à compter de cette date en vertu d'un texte législatif ou sous son régime ou autrement, est réputé avoir été nommé à une charge à titre amovible seulement, sauf indication expresse contraire dans le texte législatif ou dans son mandat ou son certificat de nomination.

Gouvernement — Désigne les membres du *Conseil privé de la Reine pour le Canada* qui composent le gouvernement du moment (c.-à-d. le *Cabinet* — voir ce mot).

Gouvernement du Canada — Titre officiel et légal désignant le gouvernement fédéral et généralement utilisé pour désigner tout ce qui émane de lui ou qu'il sanctionne.

Gouverneur — Utilisé par rapport à un *organisme gouvernemental* en forme de société. N'a aucun rapport avec le *gouverneur général*, ou le *gouverneur en conseil*. Ce terme est largement utilisé dans les milieux des banques et des universités (au Canada anglais).

Gouverneur du Canada - Voir gouverneur général.

Gouverneur en conseil — Le gouverneur en conseil, c.-à-d. le gouverneur général agissant sur et avec l'avis du Conseil privé, est le corps exécutif officiel qui rend légalement exécutoires les décisions du Cabinet qui doivent avoir force de loi.

Gouverneur général — Le représentant de la Reine au Canada. Gouverneur du Canada ou gouverneur général désigne le gouverneur général du Canada alors en fonction, ou tout autre fonctionnaire exécutif en chef ou administrateur exerçant le gouvernement du Canada, pour le compte et au nom de la Reine, quel que soit le titre sous lequel il est désigné.

Gouverneur général en conseil — Synonyme de gouverneur en conseil.

Grand sceau du Canada — Il est établi au nom du souverain régnant; le sceau est apposé sur les documents officiels (tels que les proclamations, commissions, lettres patentes accordant des terres). L'expression généralement utilisée est "...par un instrument sous le grand sceau du Canada" ou "...nommé sur l'avis du *Premier ministre* par commission sous le ...".

Hansard — Nom populaire donné au compte rendu des débats de la Chambre des communes et du Sénat.

Imprimeur de la Reine — Titre du sous-ministre des Approvisionnements (Approvisionnements et Services Canada); chaque exemplaire d'un texte législatif sur lequel se trouve imprimé ce qui est donné comme le nom ou le titre de l'Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie de l'Imprimeur de la Reine et réputé être un exemplaire imprimé par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada. (S.C. 1967-68 chap. 7, art. 24; S.C. 1968-69, chap. 29, art. 105).

Instrument d'avis — Peut désigner une lettre; cependant, lorsque ce terme est utilisé dans le cadre des nominations de ministres, il désigne une lettre du *Premier ministre* au *Gouverneur général* dans laquelle il précise les modifications apportées au *Cabinet*.

Lettres patentes — Document officiel donnant à une personne ou à une société l'autosation officielle de faire certaines opérations ou de se prévaloir de certains droits.

Livre blanc — Énoncé de politique définitive.

Livre bleu — Ce terme s'applique aux publications du gouvernement fédéral reliées en papier bleu; cependant, il est généralement employé pour désigner le *Budget des dépenses* (souvent appelé Budget principal pour le différencier des budgets supplémentaires). Le président du Conseil du Trésor dépose le *Budget de dépenses* à la Chambre au cours du mois de février.

Livre vert – Énoncé d'un projet de politique; base de discussion.

Loi – Loi adoptée par le *Parlement* dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs et qui a été présentée comme bills et peut émaner de la Chambre des communes ou du Sénat. Tous les bills doivent être lus à trois reprises dans chaque chambre, être adoptés par les deux chambres et recevoir la sanction royale pour devenir une loi. Certaines lois prennent effet à la date de la sanction royale. D'autres doivent être proclamées en vigueur par un décret. Toutes les proclamations paraissent dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

Loi de finances — Loi du *Parlement* qui autorise la dépense de deniers publics à des fins particulières. Dans une description générale, on utilise le terme "loi de finances". Depuis 1968, on utilise, pour les cas particuliers, "Loi no x de 19xx portant affection de crédits". Antérieurement, on employait "Loi des subsides no x de 19xx".

Mandataire de Sa Majesté (du chef du Canada) — Ce terme désigne un organisme gouvernemental qui est partie à une entente contractuelle l'habilitant à agir comme mandataire pour le compte du gouvernement du Canada. Les ententes varient d'un mandataire à l'autre, et chacune est énoncée dans la loi d'habilitation (c.-à-d. la loi créatrice de l'organisme gouvernemental adoptée par le Parlement).

Membres du Conseil privé — Membres à vie du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Ils ont le titre d'honorable et peuvent utiliser l'abréviation C.P. après leur nom. Le fait d'être membre du Conseil privé ne signifie pas nécessairement qu'ils sont membres du Cabinet.

Membre du Parlement — Peut désigner un membre des deux chambres mais désigne communément un député de la Chambre des communes.

Ministre d'État — Tout ministre d'État nommé par commission sous le grand sceau, à l'exception d'un ministre qui dirige un départment d'État.

- (a) peut être chargé par le gouverneur en conseil d'assister un ou plusieurs ministres auxquels incombe la responsabilité d'un ministère ou d'un autre élément de la fonction publique du Canada dans l'exercice de cette responsabilité et
- (b) doit exercer les pouvoirs et fonctions d'un ou plusieurs ministres auxquels incombe la responsabilité d'un ministère ou d'un autre élément de la fonction publique du Canada qui peut lui être attribué ou transféré en application d'une loi du Parlement du Canada.

Lorsqu'un ministre d'État mentionné à l'article 23 de la Loi sur les départements et ministres d'État est chargé d'assister un ministère auquel incombe la responsabilité d'un ministère ou d'un autre élément de la fonction publique du Canada, ou se voit attribuer ou transférer des pouvoirs ou fonctions de ce ministre, le ministre d'État, lorsqu'il fournit cette assistance ou exerce ces pouvoirs ou fonctions, doit avoir recours aux services et installations de ce ministère ou de cet élément de la fonction publique.

Ministre d'État chargé d'un département d'État — Il dirige un département d'État existant. Le ministre d'État est nommé par commission sous le grand sceau du Canada. Ce ministre de la Couronne occupe cette charge à titre amovible pendant l'existence du département et en a la gestion et la direction. Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans la proclamation créant un département d'État, les pouvoirs et fonctions du ministre chargé de ce département englobent les autres questions dont la charge est confiée ou transférée à ce ministre ou à ce département par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi (voir aussi Département d'État).

Ministre désigné — Voir "Désigné par"

Ministre du Cabinet — Synonyme du titre officiel de membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Ministres responsables d'un ministère — Ministres de la Couronne qui occupent une charge établie par une loi et à laquelle sont attachés des pouvoirs, des obligations et des fonctions définis par la loi; ils dirigent en contrôlent un élément de la Fonction publique appelé ministère; leur nombre est limité par le nombre de charges ministérielles établies par la loi; leur traitement est établi en vertu de la Loi sur les traitements, et ils doivent obtenir des crédits du Parlement pour couvrir le coût des activités dont ils sont responsables.

Nomination par décret du conseil — Pour les ministres, voir désigné par le gouverneur en conseil. Désigne aussi les personnes nommées par décret du conseil. Ces agents sont nommés par le gouverneur en conseil pour exécuter certaines fonctions prévues dans la loi. Les chefs d'organismes sont tous nommés par décret du conseil et toutes les nominations sont publiées dans la Partie I de la Gazette du Canada.

Nom juridique — Désigne le nom figurant dans la loi d'habilitation, la proclamation, le décret ou tout utre instrument utilisé par le gouvernement pour créer un organisme gouvernemental.

Office, commission ou autre tribunal fédéral — Aux fins de la Loi sur la Cour fédérale, l'expression ci-dessus désigne un organisme ou une ou plusieur personnes ayant, exerçant ou prétendant exercer une compétence ou des pouvoirs conférés par une loi du Parlement du Canada ou sous le régime d'une telle loi, autres qu'une cour supérieure, une cour de district ou de comté d'une province ou un autre organisme établi par une loi provinciale.

Ordre de la Chambre — Cas où la Chambre des communes adopte une motion, avec ou sans débats, portant dépôt de documents. L'ordre est inscrit dans les procès-verbaux. Ceux-ci sont ensuite révisés et publiés en un volume relié appelé Journaux de la Chambre des communes du Canada.

Ordre de préséance — Terme utilisé dans l'expression "par ordre de préséance", et, lorsqu'il s'applique au Conseil des ministres du Canada, signifie que, à l'exception du Premier ministre, les noms des ministres du Cabinet son énumérés par ordre d'ancienneté d'après la date à laquelle ils ont été assermentés.

Organisme — Synonyme d'organisme gouvernemental. Le terme est utilisé au gouvernement fédéral pour désigner une entité légale qui n'est ni un ministère ni une société de la Couronne.

Organisme commercial — Voir société de la Couronne.

Organisme de l'État — Synonyme d'organisme gouvernemental.

Organisme gouvernemental — Tout élément ou partie du gouvernement fédéral dont le chef fait rapport à un ministre de la Couronne ou par son entremise.

Oragnisme public — Désigne un service gouvernemental lorsqu'il est utilisé dans le cadre de la Fonction publique fédérale.

Par, en vertu de, en application de — Ces termes, utilisées dans l'Administration fédérale du Canada, ont les significations suivantes:

- (a) "par" signifie que la loi porte le même nom que l'organisme gouvernemental (par exemple, Air Canada a été créé par la Loi constituant Air Canada);
- (b) "en vertu de" signifie qu'un article de la loi a créé l'organisme gouvernemental (par exemple, la Caisse des réclamations de la pollution maritime a été créée en vertu de l'article . . . de la Loi sur la marine marchande du Canada);
- (c) "en application de" signifie que la loi contient une expression générale telle que "Le Ministre peut créer autant de conseils consultatifs qu'il le juge nécessaire afin de . . .". La loi constitue l'autorisation mais le décret du conseil est généralement le moyen employé pour créer un organisme gouvernemental.

Parlement du Canada — Se compose de la Reine, des membres nommés de la procédure parlementaire. Les membres du *Parlement* peuvent être ou ne pas être des parlementaires.

Portefeuille — Souvent synonyme des responsabilités d'un ministre tant juridiques que non juridiques. Par exemple, le portefeuille des Transports comprend le ministère des Transports, Air Canada, les Chemins de fer nationaux du Canada, la Commission canadienne des transports, le Conseil des ports nationaux, la Société des transports du Nord Limitée, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et les administrations de pilotage.

Pouvoir exécutif — En droit, c'est le *gouverneur en conseil* qui exerce le pouvoir exécutif.

Pouvoir législatif — Le pouvoir d'édicter des lignes de conduite générales qui confère aux citoyens des droits qu'ils peuvent faire valoir légalement et qui leur impose des obligations légalement exécutoires.

Pouvoir judiciaire - L'élément du gouvernement du Canada qui interprète les lois.

Premier ministre - Chef de l'Etat et chef du gouvernement.

Président — Désigne un sous-chef lorsque ce mot signifie l'agent principal d'un service du gouvernement.

Procès-verbaux — Le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre.

Prorogation - Désigne l'acte qui met fin à une session du Parlement.

Réglementation par délégation — Règlement établi par le pouvoir exécutif. Cette expression signifie qu'une autorité administrative ne peut établir une réglementation que lorsque le Parlement lui a délégué le pouvoir à cet effet. Sens général de tout exercice du pouvoir législatif sous le régime d'une loi. Un règlement a donc force de loi.

Règlement — Comprend une ordonnance, un décret, un ordre prescrivant des règlements, une règle, une règle de cour, une formule, un tarif de dépens ou de status administratif, ou un autre texte publié, fait ou établi.

- (a) dans l'exécution d'un pouvoir conféré par une loi ou sous son régime, ou
- (b) par le gouverneur en conseil ou sous son autorité.

Reine - Voir Souveraine.

Sanction royale — Le greffier des Parlement inscrit dans chaque *loi*, immédiatement après le titre de celle-ci, le jour, le mois et l'année où elle a été sanctionné au nom de Sa Majesté. Ladite inscription est tenue pour une partie de la loi et la date de cette sanction est la date d'entrée en vigueur de la loi si aucune autre date d'entrée en vigueur n'y est prévue.

Secrétaire, secrétaire général, secrétaire de — Synonyme de sous-chef lorsque ce titre s'applique à l'agent supérieur de direction.

Secrétaire parlementaire — Membre du Parlement nommé pour seconder un ministre du Cabinet dans ses fonctions. Les nominations sont pour un an.

Service civil — Ancienne désignation de la Fonction publique.

Société — Peut être utilisé comme synonyme d'organisme gouvernemental formé en société ou d'une société de la Couronne.

Société de la Couronne — Tout organisme du gouvernement fédéral qui fait rapport à un ministre de la Couronne ou par son entremise. Cette expression englobe aussi les organismes énumérés à l'annexe B (corporations de département), à l'annexe C (corporations de mandataire) et à l'annexe D (corporations de propriétaire) de la Loi sur l'administration financière. Les sociétés de la Couronne sont établies soit par une loi du Parlement, soit par des lettres patentes en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, aux termes de la Loi d'habilitation.

Société publique — Synonyme de société de la Couronne.

Sous-chef — Désigne le chef non élu d'un ministère, une personne ayant le rang de sous-chef en vertu de la loi, et notamment le président ou un autre fonctionnaire supérieur de direction d'un organisme gouvernemental autre qu'un ministère figurant à l'annexe A de la Loi sur l'administration financière. Les sous-chefs peuvent avoir des titres tels que commissaire, commissaire en chef, directeur général, greffier de . . ., président et secrétaire.

Sous ministre — Voir *sous-chef*.

Souveraine — Chef de l'État auguel est conféré le pouvoir exécutif officiel.

Subventions et contributions — Une subvention ou une contribution est un paiement qui n'a pour contrepartie ni un bien ni un service. Il est fait afin de favoriser la réalisation des objectifs d'un programme. Une contribution est assujettie à une vérification par un représentant du gouvernement fédéral tandis qu'une subvention ne l'est pas.

Texte réglementaire — Synonyme de réglementation par délégation. Désigne une règle, un ordre, un règlement, une ordonnance, une directive, une formule, un tarif de dépens ou de droits, des lettres patentes, une commission, un mandat, une proclamation, un statut administratif, une résolution ou un autre texte publié, fait ou établi. (Pour plus de précisions, voir la loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires dont le titre abrégé est: Loi sur les textes réglementaires).

Très honorable — Le gouverneur général, le premier ministre et le juge en chef du Canada peuvent utiliser ce titre, à vie, une fois qu'ils entrent en fonction (voir le tableau des titres disponible du Secrétariat d'État).

Clé des sigles et des abréviations

- A.A.A.P. Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies
- A.C.D.I. Agence de développement international
- A.C.T.A. Administration canadienne des transports aériens
- A.F.C. Administration fédérale du Canada
- A.R.A.P. Administration du rétablissement agricole des Prairies
- A.R.D.A. Aménagement rural et développement agricole
- **B.P.F.P.** Bureau de perfectionnement et de la formation du personnel
- **C.A.P.** Cours et affectations de perfectionnement
- C.-B. Colombie-Britannique
- C.C. Compagnon de l'Ordre du Canada
- C.C.C. Centre correctionnel communautaire
- **C.C.C.** Corporation commerciale canadienne
- C.C.N. Commission de la Capitale nationale
- C.D.B.C. Corporation de dispositions des biens de la couronne
- **C.É.C.** Communauté économique européenne
- **C.F.P.** Commission de la Fonction publique
- **C.I.P.C.** Centre d'information de la police canadienne
- C.N.A. Centre national des arts
- C.N.R. Conseil national de recherches
- **C.N.U.C.E.D.** Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
- C.P. Case postale
- C.P. Conseil privé
- c.p. Membre du Conseil privé
- c.r. Conseiller de la Reine
- C.R.D. Conseil de recherche de défense
- **C.R.D.I.** Centre de recherches pour le développement international

- **C.R.T.C.** Conseil de la radio-diffusion et des télécommunications canadiennes
- C.S. Parti Crédit social du Canada
- **DEVCO** Société du développement du Cap-Breton
- **D.O.R.S.** Décrets, ordonnances et réglementations statutaires
- E.A.C.L. Énergie atomique du Canada Limitée
- E.N.L. Eldorado Nucléaire Ltée
- É.-U. États-Unis
- **F.A.O.** Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
- F.M.I. Fonds monétaire international
- **F.O.D.E.R.** Fonds de développement économique rural
- F.R.S.C. membre de la Société Royale du Canada
- **G.A.T.T.** Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- G.-B. Grande-Bretagne
- G.R.C. Gendarmerie royale du Canada
- **Interpol** Organisation internationale de police criminelle
- î.-P.-É. Île-du-Prince-Édouard
- L. Libéral (parti)
- M.A.S. Ministère des Approvisionnements et Services
- M.D.T. ministère des Transports
- M.E.E.R. ministère de l'Expansion économique régionale
- N.-B. Nouveau-Brunswick
- N.-É. Nouvelle-Écosse
- N.P.D. Nouveau parti démocratique
- O.C. Officier de l'Ordre du Canada

O.C.D.É. Organisation de coopération et de développement économique

O.I.T. Organisation internationale du travail

OMU Organisation des mesures d'urgence

O.N.F. Office national du film

O.T.A.N. Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord

P.A.M. Programme alimentaire mondial

P.C. Progressiste-conservateur

S.A.L.T. (Strategic arms Limitation Talks) Limitation des armes stratégiques

S.C. Statut du Canada

S.C.B.E. Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée S.C.H.L. Société canadienne d'hypothèques et de logement

S.E.E. Société pour l'expansion de exportations

S.R.C. Statut révisé du Canada

T.-N. Terre-Neuve

T.N.-O. Territoires du Nord-Ouest

T.N.P. Traité de non-prolifération des armes nucléaires

TR Textes réglementaires

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Clé des abréviations

adj. adjoint

admin. administration

aff. affaires

agricult. agriculture

approv. approvisionnement

Alb. Alberta

art. article

Atlant. Atlantique

biling. bilinguisme

bur. bureau

Can. Canada, canadien

chap, chapitre

Comm. Communications

constr. construction

corp. corporation

dével, développement

dir. directeur, direction

div. division

dot, dotation

Dr doctorat en médecine

écon. économique

éduc. éducation

envir. environn. environnement

éval. évaluation

féd.-prov. fédéral-provincial

fin. finances

gén. général

gouv. gouvernemental, gouvernement

gouvern. gouvernemental

Ind. Indépendant

Inst. Institution, institutionnel

Inf. information

int. international

jur. juridique

Man. Manitoba

nat. naturel

Ont. Ontario

opér. opérations, opérationnel

org. organisation

par. paragraphe

part, particulier

p. cent pour cent

pers. personnel

planif, planification

polit. politique

prés. président

princ. principal

probl. problème

prod. produits

prof. professeur, profession

progr. programme

Qué. Québec

rech. recherche
rég. régime
réglem. réglementation
rel. relation
rémun. rémunération
Sask. Saskatchewan
scientif. scientifique
sect. section
serv. service

stat. statistiques succ. successions suppl. supplément syst. système tech. technologie, technologique télécomm. télécommunications transp. transports Yuk. Yukon

Index des titres

A	Bureau du chef de cabinet du Gouverneur général
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent 635	Bureau du commissaire à la magistrature fédérale 447
Administration de pilotage de l'Atlantique 638	Bureau du Conseil privé, et Bureau des relations fédérales-
Administration de pilotage des Grands Lacs Limitée 640	provinciales 480 Bureau du Contrôleur général du
Administration de pilotage des Laurentides 642	Canada
Administration de pilotage du Pacifique 644	élections
Administration du pipe-line du	C
Nord	
Le ministère des	Cabinet du Premier ministre 472 Cabinet du président du Conseil privé de la Reine pour le
Affaires indiennes et du Nord canadien, Le ministère des 147	Canada
Agence canadienne de développement international 131	de sécurité du travail 688 Centre de recherches pour le
Agence d'examen de	développement international 136 Centre national de planification
l'investissement étranger 403 Agriculture, Le ministère de l' 173	des mesures d'urgence 273
Air Canada	Chambre des communes
Le ministère des	Canada
Arsenaux canadiens Limitée 208 Assurances, Le département des 387	Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration 286
	Commission canadienne des droits de la personne
В	Commission canadienne des pensions
Banque du Canada	Commission canadienne des transports
développement 404	Commission canadienne du blé 655
Bibliothèque du Parlement 37 Bibliothèque nationale du Canada 555	Commission canadienne du lait 183 Commission d'appel de
Bureau de la coordonnatrice, Situation de la femme 294	l'immigration 297 Commission d'énergie du Nord
Bureau de services juridiques des pensions	canadien 159

Commission de controle de	Conseil national de recherches
l'énergie atomique 313	du Canada 531
Commission de la Capitale	Consommation et des Corporations,
nationale 699	Le ministère de la 247
Commission de la Fonction	Construction de défense (1951)
publique 61	Limitée 269
Commission de réforme du droit	Corporation commerciale
du Canada 437	canadienne 412
Commission de révision de	Corporation de disposition des
l'impôt 443	biens de la Couronne 211
Commission des allocations aux	Corporation du Centre national
anciens combattants 109	des Arts
Commission des champs de	Corporation du Pont international
bataille nationaux 354	de la voie maritime 666
Commission des relations de travail	Cour fédérale du Canada73
dans la Fonction publique 67	Cour suprême du Canada 81
Commission du système métrique 408	
Commission du tarif 383	_
Commission mixte internationale 141	D
Commission nationale des	
libérations conditionnelles 609	Défense nationale, Le ministère
Commission sur les pratiques	de la
restrictives du commerce 259	Développement économique, Le
Communications, Le ministère des . 219	Département d'État chargé du . 277
Conseil canadien de la	
Magistrature 88	_
Conseil canadien des normes 416	Ε
Conseil canadien des relations	
du travail 685	Eldorado Aviation Limitée 316
Conseil de développement de la	Eldorado Nucléaire Limitée 319
région de l'Atlantique 360	Emploi et de l'Immigration, Le
Conseil de la radiodiffusion et des	ministère de l'
télécommunications	Energie atomique du Canada
canadiennes 225	Limitée
Conseil de recherches en sciences	Énergie des Mines et des Ressources,
humaines 561	Le ministère de l' 301
Conseil de recherches en sciences	Environnement, Le ministère
naturelles et en génie 534	de l'
Conseil de recherches médicales 522	Expansion économique régionale,
Conseil de révision des pensions 112	Le ministère de l' 357
Conseil des Arts du Canada 565	
Conseil des ports nationaux663	F
Conseil des sciences du Canada 536	T-
Conseil économique du Canada 476	F/22 - 22 1 - 22 2 2 2 2 2 2 2 2
Conseil national de commercialisa-	Finances, Le ministère des 367
tion des produits de ferme 187	

G	Postes, Le ministère des 469 Pouvoir exécutif —
Gendarmerie royale du Canada 613	Introduction
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	Introduction
Gouvernement du Territoire du	Pouvoir judiciaire —
Yukon 165	Introduction
Gouverneur général	
	R
1	Revenu national (Douanes et
Industrie et du Commerce,	Accise), Le ministère du 489
Le ministère de l'395	Revenu national (Impôt), Le
20	ministère du 495
J	
	S
Justice, Le ministère de la 429	Santé et Sport amateur,
	La Direction générale de la 682
M	Santé nationale et du Bien-être
***	social, Le ministère de la 501
Monnaie royale canadienne 215	Sciences et de la Technologie,
Multiculturalisme, la direction du 573	Le département d'Etat
Musées nationaux du Canada 577	chargé des
	Secrétariat de la petite entreprise 418
0	Secrétariat des Conférences
	intergouvernementales
Office canadien des provendes 191	canadiennes 474
Office canadien du poisson salé 460	Secrétariat du Conseil du Trésor 233
Office de commercialisation du	Sénat
poisson d'eau douce462	Service correctionel du Canada 623 Société canadienne d'hypothèques
Office des indemnisations	et de logement 703
pétrolières	Société canadienne des brevets et
la pêche	d'exploitation limitée 422
Office national de l'énergie 333	Société d'assurance – dépôts
Office national du film 587	du Canada
	Société de développement de
n	l'industrie cinématographique canadienne594
P	Société de développement du
Pêches et des Océans, Le	Cap-Breton
ministère des	Société des transports du Nord
Petro-Canada	Limitée

Société du crédit agricole 195	Tribunal antidumping 392
Société pour l'expansion des	Tribunal d'appel des cours martiales
exportations424	du Canada
Société Radio-Canada 598	
Solliciteur général, Le ministère	
du 603	U
Souveraine	_
Statistique Canada241	Uranium Canada Limitée 338
т	V
Téléglobe Canada	Vérificateur général du Canada 41
Transports, Le ministère des 627	Via Rail Canada Inc 673
Travail, Le ministère du 677	
Travaux publics, Le ministère	
des	

